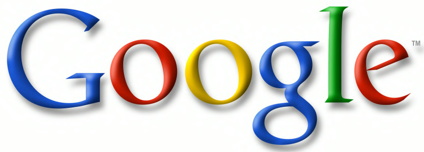
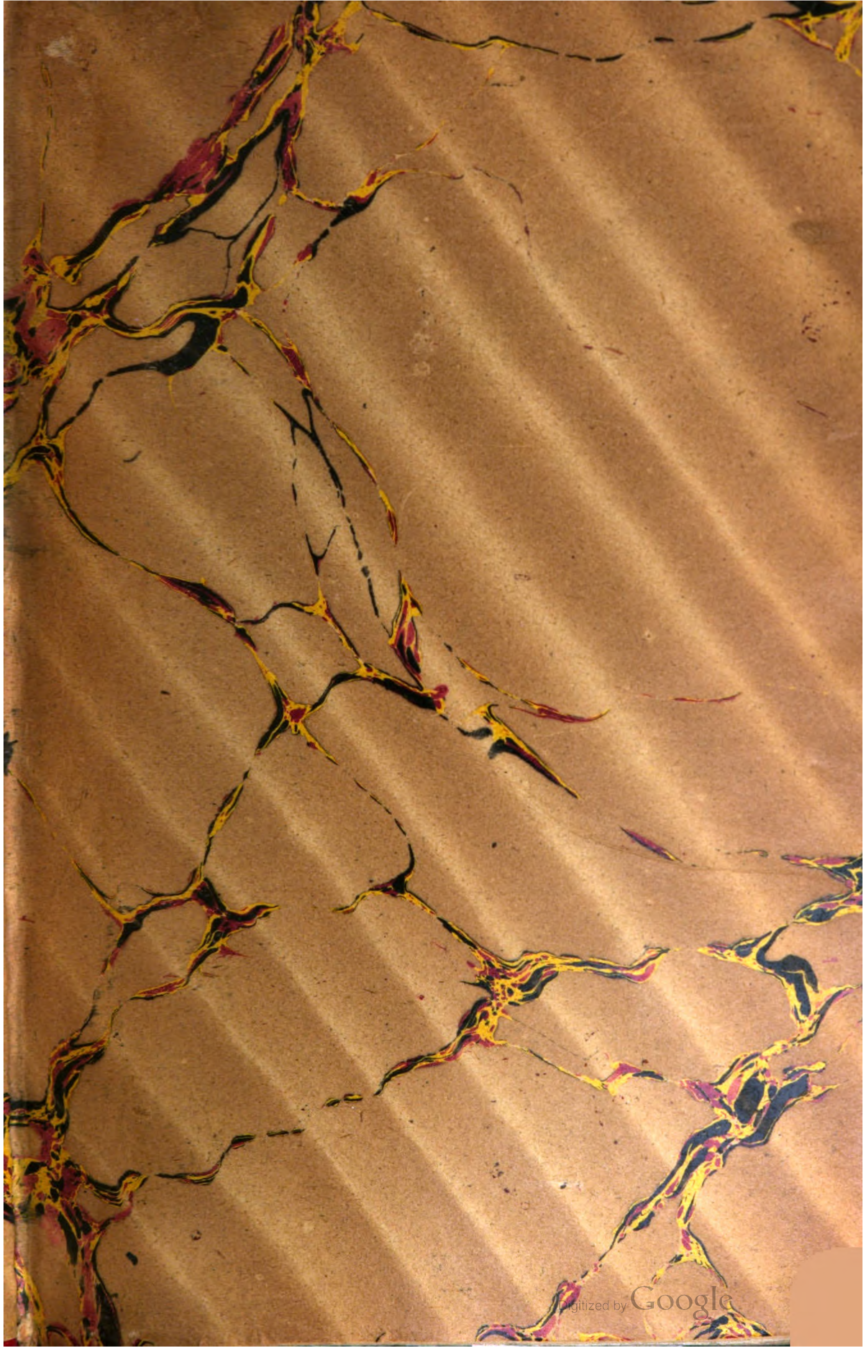



B 3 437 872



LE CHANCELIER

PIERRE SÉGUIER

TRAVAUX DU MÊME AUTEUR

PUBLIÉS DANS DIVERSES REVUES OU DANS LES MÉMOIRES DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

GALERIE DES ACADÉMICIENS BIBLIOPHILES : Habert de Montmor, Ballesdens, l'abbé de Louvois, la dynastie des Bignon, les abbés Colbert, etc., dans le *Bibliophile français*. (depuis le mois d'avril 1872.) — Paris, Bachelin-Deflorenne

GALERIE DES ACADÉMICIENS BRETONS : les deux Hay du Chastelet, les trois ducs de Coislin, les trois cardinaux de Rohan, Chapelain, Montigny, Maupertuis, Duclos, Trublet, etc., dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*. (depuis le mois de juin 1873.) — Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud.

LA BRETAGNE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE. Conférence publiée dans les *Mémoires de la 38*me *session des Congrès scientifiques de France*. 1872. — Saint-Brieuc, Guyon Francisque.

ÉTUDE CRITIQUE SUR LA GÉOGRAPHIE DE LA PRESQU'ÎLE ARMORICAINE AU COMMENCEMENT ET A LA FIN DE L'OCCUPATION ROMAINE, dans les *Mémoires de l'Association bretonne*, pour l'année 1873. (Congrès de Quimper.) — Saint-Brieuc, Prud'homme.

Mémoires archéologiques divers dans les publications des principales sociétés savantes de Bretagne, à Vannes, Saint-Brieuc, Nantes, etc.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

LA COUR ACADÉMIQUE DU PALAIS-CARDINAL. — (Deuxième série d'études sur les quarante fondateurs de l'Académie française.) — 2 vol. in-8°. — Le 1er volume contiendra *les politiques* de l'Académie de Richelieu : Abel Servien, Paul Hay du Chastelet, Silhon, Bautru, Sirmond... Le 2e volume *les poètes :* Desmarets, Boisrobert, Colletet, de l'Estoile, Godeau, Chapelain, etc.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 1.

LE CHANCELIER
PIERRE SÉGUIER

SECOND PROTECTEUR DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ÉTUDES

SUR SA VIE PRIVÉE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
et
SUR LE GROUPE ACADÉMIQUE DE SES FAMILIERS ET COMMENSAUX

PAR

RENÉ KERVILER
Ancien élève de l'École polytechnique

DEUXIÈME ÉDITION.



PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1875



L'unité du travail, la durée du zèle, la persévérance de la passion, l'ardeur de la convoitise, et l'honnêteté du but... voilà comment on réussit quelquefois dans le monde.

CUVILLIER-FLEURY. Études historiques.

PRÉFACE

—

Séduit par le charme des belles études de M. Victor Cousin, sur la société française au XVII[e] siècle, l'auteur de cet essai entreprit, il y a bientôt dix ans, un voyage de découvertes au milieu du vaste domaine jadis cultivé par les quarante fondateurs de l'Académie française; et dès l'abord, un nom célèbre, dont les fastes de la magistrature s'honorent incessamment depuis plus de trois siècles, vint frapper son attention et solliciter ses recherches; c'était celui de Pierre Séguier, chancelier de France pendant trente-sept ans et successeur de Richelieu dans le protectorat de l'illustre compagnie : ministre et Mécène, dont Louis XIV lui-même voulut recueillir les dépouilles, en tenant le sceau pendant plusieurs mois après sa mort, et en devenant protecteur en titre de l'Académie.

Une si haute personnalité semblait avoir dû tenter la plume d'un biographe ou d'un érudit: par ce temps d'exhumations historiques et littéraires, que de figures oubliées n'a-t-on point fait sortir de la tombe, la plupart revendiquant avec justice leur place au soleil de la postérité, et reprenant dans la mémoire des générations actuelles, le rang que des contemporains ingrats leur avaient refusé! A la grande surprise de l'explorateur, ses recherches à l'égard de Séguier ne furent point couronnées de succès. Le chancelier mourut, il y a déjà deux siècles, le 28 janvier 1672: une foule d'orateurs prononcèrent aussitôt son oraison funèbre, suivis à cent ans de distance par le futur conventionnel Barrère, dont un éloge ampoulé remporta, en 1786, le prix d'éloquence à l'académie de Montauban; mais en dehors de ces panégyriques, aucune étude impartiale ou complète n'a jamais été tentée: car on ne peut appeler de ce nom les sèches et courtes notices de tous les recueils de Biographies universelles. En sorte que cet homme intègre, qui, ministre de la justice pendant près de quarante ans (de 1633 à 1672), posséda la confiance de Louis XIII, de Richelieu, de Mazarin, d'Anne d'Autriche et de Louis XIV; ce magistrat éminent, qui a laissé son nom attaché à la réforme

des codes civil et criminel; ce savant et cet érudit, qui sut composer et ouvrir libéralement aux travailleurs la plus belle et la plus nombreuse bibliothèque qu'aucun particulier eût encore possédée; ce Mécène intelligent, qui rechercha tous les hommes de talent à Paris et dans les provinces pour les combler de grâces et de faveurs, logeant les uns dans son hôtel, distribuant aux autres brevets, abbayes ou pensions; ce protecteur des lettres, des sciences et des arts, qui donna pendant trente ans asile à l'Académie dans ses salons, seuls lieux de ses séances ordinaires; cet homme enfin, que les cent voix de la Renommée ont célébré à l'envi de son vivant, attend encore un biographe.

L'auteur de ce livre a voulu réparer une pareille injustice, et s'est imaginé, en étudiant la longue carrière du confident des pensées de Richelieu et de Mazarin, aller au-devant des vœux de l'Académie, qui, jugeant sans doute que les quelques lignes consacrées régulièrement à Séguier pendant près de cent ans par tous les récipiendaires suffisaient à son souvenir, n'a pas encore mis au concours l'éloge de son second protecteur.

Les mémoires du temps lui ont fourni d'amples renseignements sur la carrière politique du chan-

A*

celier, et le volumineux recueil manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale [1], de la correspondance reçue par Séguier pendant presque tout le cours de son ministère, lui ont livré une foule de détails intimes et peu connus sur sa vie littéraire et privée [2].

Quant à la composition même de cette étude, qui n'a la prétention d'emprunter ni les grandes allures de l'histoire, ni le style ou l'esprit d'un froid panégyrique, l'auteur, en demandant indulgence pour ce premier fruit de ses labeurs, croit devoir dès le début, répondre à deux objections que lui ont déjà faites des personnes dans la critique desquelles il a toute confiance, et qui, sans doute, s'éveilleront dans l'esprit de plus d'un lecteur : la première concerne la forme, et la seconde se rapporte au fond même de cet essai impartial.

Pourquoi, dira-t-on, donner tant de place aux citations des mémoires contemporains, ou aux lettres des divers correspondants de Séguier? L'auteur a pensé que la couleur locale est l'un

[1] Fonds Saint-Germain français, N° 709, 46 vol. in-fol.

[2] Les portefeuilles de Duchesne, t. LVII, ont fourni, d'autre part, des lettres inédites de Pierre Séguier à Isaac Habert, évêque de Vabres, et à Blaize, son bibliothécaire. Enfin un grand nombre des recueils publiés dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France contiennent des pièces émanées du chancelier.

des premiers mérites d'une histoire impartiale, et qu'on n'apprend à bien connaître et à bien juger les grands personnages et ceux qui les entourent, qu'en les écoutant parler eux-mêmes et qu'en se rendant un compte exact des reproches ou des éloges qui leur furent adressés par leurs contemporains. Cette méthode n'est point nouvelle et M. Chéruel l'a fort judicieusement exposée dans la préface de son livre sur Nicolas Fouquet.

Au reste, l'étude sérieuse des situations relatives aux lieux et aux temps est surtout nécessaire dans les sciences historiques, qui n'admettent rien d'absolu dans le sens général. « L'essence de l'histoire, a dit M. Littré dans l'introduction de son ouvrage sur les progrès de la langue française, est beaucoup moins dans les événements qui se passent, que dans des mutations qui s'enchaînent... Mais à côté du changement qui désorganise et qui, s'il agissait seul, ne laisserait que des débris sans rapport et sans cohésion, est un autre changement qui organise et qui, s'emparant de ces débris, leur inspire un souffle de vie[1]. » Cette théorie du progrès continu dans les institutions des peuples est sujette à discus-

[1] Littré. Introduction à l'*Histoire de la langue française.*

sion quant à la nature de cet organisme vivificateur, qui, nous le pensons avec l'école spiritualiste, est toujours dirigé par l'action latente et réparatrice de la Providence éternelle; mais elle nous paraît incontestable dans son principe essentiel, et elle oblige, abstraction faite des grandes lois de la morale chrétienne, à juger les personnages historiques en se plaçant au niveau général des idées et des mœurs de leur époque: ce qui permettra de répondre à l'objection concernant le fond de cette étude. On s'imagine bien d'avance que Séguier, ministre sous Richelieu, Mazarin et Louis XIV, fut partisan du régime autoritaire, et l'on a paru craindre que son histoire ne semblât une réhabilitation de ce régime. Or, que dirait la critique si nous vivions au XXe siècle, à l'érudit qui composerait un livre en l'honneur de tel ministre ou premier magistrat du second empire, qui occupa vis-à-vis de Napoléon III ou du président de son conseil, pendant la première moitié de ce règne dictatorial, la même situation que Séguier vis-à-vis de Richelieu?

Qu'on n'ait point cette crainte. L'auteur avouera franchement que s'il professe en politique, et pour ce qui nous concerne aujourd'hui, les doctrines de l'école parlementaire et constitu-

tionnelle, il eût été très-probablement, au début du XVII[e] siècle, du parti absolu des unitaires. On aurait grand tort, selon lui, de juger Richelieu ou Mazarin comme on a le droit de juger les personnages politiques de notre époque, qui profitent de toute l'expérience et de tous les progrès acquis depuis deux cents ans. La situation de la France n'était point alors la même qu'aujourd'hui; et l'origine du pouvoir non contesté échu à Louis XIII par sa descendance de saint Louis et d'Henri IV, ne peut guère s'assimiler avec celle du pouvoir violent issu du coup d'État de décembre. La France n'avait encore, en 1620, ni son unité accomplie, ni son indépendance assurée: la révolte permanente de la noblesse et du parti huguenot, trop souvent unis à l'étranger, grondait sur tout le territoire; la monarchie, selon l'énergique expression de M. de Carné, était mise au pillage par une aristocratie sans pudeur [1]; et ceux qui se posaient en régulateurs du pouvoir royal n'étaient que des ambitieux égoïstes, qui montrèrent assez, pendant les deux Frondes, ce qu'on pouvait attendre de leur amour pour le bien public.

[1] Le comte de Carné. *Les États de Bretagne*, I, 266.

Nous savons fort bien qu'on pourrait appliquer à plus d'une période difficile de l'histoire contemporaine le jugement sévère que nous venons de porter sur certains partis insatiables et intempérants; mais l'éducation publique n'est plus la même qu'autrefois; et, pour ce qui regarde les débuts administratifs de Séguier, qu'on veuille se rappeler, si des vers légers sont de mise en pareille occurrence, cette conclusion très-logique de l'un des plus jolis contes de Charles Brifaut:

Aucuns vont s'écrier: Et la charte? la charte?
Insinuer ainsi qu'il faudrait s'en passer!
Lui manquer de respect!.............
Autant que vous, messieurs, je sais ce qu'elle vaut,
Du respect qu'on lui doit jamais je ne m'écarte;
Mais qui la connaissait du temps du roi Pétaud? [1].

L'histoire de Séguier a été divisée en deux livres, le premier comprenant toute la période du règne de Louis XIII, ou plutôt de celui de Richelieu; la seconde embrassant tout le ministère de Mazarin et les onze années de gouvernement personnel de Louis XIV qui suivirent la mort de ce ministre jusqu'à celle de Séguier.

Un troisième livre contient une série d'études biographiques et littéraires sur tous les membres

[1] Ch. Brifaut. *La Lanterne magique.* Œuvres. VI, 129.

de l'Académie française qui furent les commensaux de Séguier et logèrent dans son hôtel, témoignant devant la postérité de la munificence éclairée de leur protecteur et Mécène : les deux Cureau de La Chambre, l'un médecin et physiologiste éminent, créateur de la langue scientifique française, l'autre, orateur plein de cœur et d'onction ; Germain Habert, abbé de Cérisy, poète et historien ; Jacques Esprit, rival de La Rochefoucauld ; Paul de Chaumont, évêque d'Acqs ; Daniel de Priézac, jurisconsulte et politique ; Jean Ballesdens, traducteur et bibliophile,.... suivis des trois ducs de Coislin, petits-fils et arrière-petit-fils de Séguier.

L'appendice renferme un grand nombre de lettres inédites, parmi lesquelles on remarquera surtout le journal adressé par Ballesdens au chancelier pendant l'été de l'année 1661.

Si ce modeste essai trouve grâce devant la critique, de nouvelles études le suivront bientôt sur la cour académique du Palais Cardinal, groupe de littérateurs formant ce qu'on pourrait appeler fort exactement l'Académie spéciale de Richelieu.

Nantes, 15 avril 1874.

RENÉ KERVILER.

LIVRE PREMIER

—

PIERRE SÉGUIER

SOUS LOUIS XIII ET LE MINISTÈRE DE RICHELIEU.

———

SOMMAIRE.

I. Jeunesse et débuts administratifs de Pierre Séguier (1588-1624). — II. Séguier président à mortier (1624-1633). — III. Séguier garde des sceaux (1633-1635). — IV. Séguier chancelier de France. — Premières années de charge. — L'affaire du Val-de-Grâce (1635-1637). — V. Fin du ministère de Richelieu. — L'expédition de Normandie. — Le procès de Cinq-Mars (1637-1642). — VI. Mort de Louis XIII. Le nouveau ministère (1643). — VII. Le caractère de Pierre Séguier. — Protectorat de l'Académie. — La bibliothèque du chancelier. — VIII. Relations de Pierre Séguier avec sa famille.

CHAPITRE I

JEUNESSE ET DÉBUTS ADMINISTRATIFS DE PIERRE SÉGUIER.

(1588 - 1624.)

SOMMAIRE. — *Famille des Séguier. — Les grandes cours souveraines. — Le père de Pierre Séguier. — Sa mère. — Jeunesse de Séguier. — Son oncle Antoine. — Premières études. — Il entre aux chartreux. — Séguier conseiller au Parlement. — Situation politique. — Position d'Antoine Séguier au Parlement et à la cour. — Mariages de Pierre Séguier et de ses sœurs. — Sa mère entre aux carmélites. — Séguier maître des requêtes. — Son intendance en Guienne. — Le duc d'Épernon. — Épisode du siége de Royan. — Affaire du maire de Libourne.*

La noble et ancienne famille des Séguier, qui portait « d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux estoiles de mesme, et en pointe d'un mouton passant d'argent » [1], est celle qui sans contredit a doté la France du plus grand nombre de magistrats. Originaire du pays de Quercy, elle s'était divisée, disent les anciens généalogistes, en plusieurs branches établies à Cahors, à Toulouse et à Paris. Celle de Cahors a compté des sénéchaux du pays de Quercy et des chanceliers d'Armagnac; celle de Toulouse a pro-

[1] Duchesne. *Hist. des chanceliers et gardes des sceaux de France.* Paris, 1680, in-fol.

duit des juges-mages de cette ville et des présidents à mortier au parlement de Languedoc ; mais la branche de Paris a été la plus féconde en grands magistrats et en personnes illustres : elle a donné à l'État, outre le chancelier, plusieurs présidents à mortier au parlement de Paris, des avocats-généraux et quantité de conseillers, maîtres des requêtes, lieutenants civils, prévôts, etc.

Le premier des Séguier de Paris fut Blaise, mort en 1510 et grand-père du célèbre Pierre Ier, seigneur de Sorel, Autry, Lestang-la-ville et autres lieux, président à mortier au parlement de Paris pendant vingt-deux ans, de 1554 à 1576. Ce grand citoyen, « l'une des plus brillantes lumières du temple des lois », dit Scévole de Sainte-Marthe dans les *Éloges des doctes Français,* fut le précurseur des Harlay et des Molé. Son éloquence le fit choisir, en 1555, pour présenter au roi les remontrances du Parlement qui obtinrent le retrait de l'édit établissant en France le tribunal de l'inquisition.

Heureux père, il eut six garçons et dix filles ; et pendant que son frère Nicolas Séguier fondait la branche de Saint-Cyr, aujourd'hui existante, pépinière de maîtres des comptes et des requêtes, de conseillers au Parlement et au grand Conseil, de présidents aux enquêtes, et prévôts de Paris, etc.,... cinq de ses fils donnaient au Parlement un président aux enquêtes, deux présidents à mortier, et deux conseillers. Trois d'entre eux furent lieutenants civils ; et leur autre frère, grand-maître des eaux de France, fut père d'un président à mortier. Les filles épousèrent

des maîtres des requêtes et des conseillers, ou se firent religieuses [1].

Qu'on ne nous accuse point d'avoir insisté trop longuement sur cette énumération minutieuse ; elle était nécessaire, pour montrer quelle puissance devait former une pareille famille, lorsqu'un aussi grand nombre de ses membres pouvait siéger à la fois au Parlement. Si ce grand corps était un État dans l'État, chacune de ces familles parlementaires en formait une importante province, et l'on ne s'étonnera pas de la résistance énergique opposée plus tard à la création de nouvelles charges : résistance qui, aigrie à la longue, finit par engendrer la Fronde.

Les autres grands corps, la Chambre des comptes, la Cour des aides, le grand Conseil, se recrutaient de la même façon et formaient de véritables monopoles au profit de quelques familles privilégiées. Quand on a nommé les Séguier, les Harlay, les Molé, les de Mesmes, les Potier, les Amelot, les Nicolaï et quelques autres, on a passé en revue presque tous les membres influents du Parlement et des grandes cours souveraines.

Le père du chancelier fut Jean Séguier, seigneur d'Autry, dernier des six fils de Pierre Ier, et de Louise Boudet de la Bouillie, nièce de l'évêque duc de Langres. D'abord conseiller au Parlement, puis maître des requêtes et lieutenant civil, il s'était attaché au roi Henri III, et lui rendit de courageux services en le suivant dans sa retraite de Paris. Après l'assassinat de ce prince, il fut le premier à se rallier à

[1] Voy. Duchesne et Moréri.

« Henri IV, qui lui ordonna, dit Moréri, d'exercer la justice à Mantes et à Saint-Denys, comme il aurait fait à Paris, qu'il tâcha de ramener sous l'obéissance de son souverain ». Lors de la reddition de Paris, le traité fut signé dans la maison qu'habitait Jean Séguier à Saint-Denis.

La vie du père nous initiera à celle du fils. Rétabli sur son siége en 1594, il commença par faire rechercher et supprimer tous les écrits injurieux contre le roi, et fit défendre aux libraires d'en imprimer ou vendre sous peine de mort. C'était sévère ; mais s'il poussait jusqu'à ce point le dévouement au souverain, ses concitoyens ne lui en savaient pas mauvais gré, car il se dévouait pour eux avec autant d'ardeur. Ne voulant point les abandonner pendant une maladie pestilentielle en 1596, et s'exposant lui-même pour subvenir aux besoins des malheureux, il fut atteint mortellement, et légua par sa mort, à ses fils, un héritage de désintéressement plus précieux qu'une fortune [1].

Il avait épousé Marie Tudert, d'une ancienne famille du Poitou, fille de Claude Tudert, seigneur de la Bournillière, conseiller au Parlement et de Nicole Hennequin [2]. Il en eut deux fils et trois filles. Pierre était

[1] M. Jal rapporte, dans son *Dictionnaire critique*, l'acte de décès de Jean : « Du 10 avril 1596. A esté enterré en la chapelle de Messieurs les Séguiers le corps de deffunct noble homme Jehan Séguier, vivant conseiller du roi en son conseil privé et lieutenant civil au Chastelet de Paris. » (Saint-André des Arcs.)

[2] Claude Tudert était lui-même fils d'un autre Claude Tudert, conseiller au parlement de Paris, puis président en la troisième chambre des enquêtes.

l'aîné. Le cadet, Dominique, fut plus tard évêque de Meaux et premier aumônier du roi : il eut l'insigne honneur de baptiser Louis XIV ; nous le retrouverons, ainsi que ses trois sœurs, dans le cours de cette étude.

Marie Tudert, mère du chancelier, était belle-sœur de Mme de Bérulle ; sa beauté était remarquable. Henri IV, raconte M. Cousin, lui fit une cour aussi vive qu'inutile. « Un jour, la voyant dans une église, qui priait sans livre à la main, il lui envoya ses heures, couvertes de pierreries. Elle les refusa. Il vint chez elle ; elle le reçut les mains sales et lui demanda la permission d'aller les laver. Elle sortit et ne revint point. Veuve à vingt-neuf ans, elle resta dans le monde pour élever ses enfants, mais en faisant vœu de chasteté perpétuelle, et en se remettant sous la direction de son neveu de Bérulle (le cardinal) [1]. »

Le jeune Pierre n'avait donc qu'à jeter les yeux autour de lui dans sa famille pour y trouver de dignes exemples à suivre. Né à Paris, le 28 mai 1588 [2], il n'avait pas eu l'esprit préoccupé par les troubles de la Ligue, et dès que sa jeune intelligence put prendre part aux incidents de la vie publique, le calme relatif des affaires lui permit de se livrer avec ardeur à l'étude. La position élevée qu'occupaient ses oncles, était pour lui un stimulant tout naturel, et l'espoir de la survivance des charges de l'un d'entre eux devait être la récompense de ses travaux. Son père, mort

[1] V. Cousin. *La jeunesse de Mme de Longueville*. Les Carmélites, I, 387.

[2] Telle est du moins la date donnée en toutes lettres par Duchesne dans son *Histoire des chanceliers*. Le dictionnaire de Moréri porte le 29 mai ; M. Jal n'a pas retrouvé l'acte de naissance de Pierre Séguier.

prématurément, n'avait pu songer à obtenir pour lui cette faveur de la munificence royale ; mais dans les familles nombreuses on s'entr'aide et l'on se soutient mutuellement. Pierre et Dominique ne restèrent pas sans appui. Trois de leurs oncles étaient mariés ; le quatrième, noble et scientifique personne, messire Louis Séguier, doyen et chanoine de l'église cathédrale de Paris [1], conseiller clerc au Parlement et député perpétuel aux assemblées du clergé pour la province de Sens, se chargea de Dominique, que sa position de cadet destinait à l'Église. Le futur chancelier fut pris en affection par leur dernier oncle, Antoine, resté célibataire.

Cet Antoine Séguier, qui devint ainsi le protecteur et le second père du jeune Pierre, était une grande et noble figure. D'abord conseiller au Parlement, puis maître des requêtes, il avait été envoyé par Henri III, en 1576, en qualité de surintendant de justice, dans la Provence, où les rigueurs du parlement d'Aix avaient aigri les protestants. Quoique âgé seulement de vingt-quatre ans, il y rendit de si bons services, qu'une seconde mission lui fut quelque temps après confiée dans ce pays, pour aider de ses conseils le duc d'Épernon, gouverneur de la province. Ce fut pendant ce voyage que, la peste ayant éclaté à Aix et le parlement s'étant enfui, Antoine Séguier resta ferme à son poste, donnant à son frère Jean l'exemple du dévouement qui devait lui coûter la vie. Tous les caractères de cette famille étaient vigoureusement

[1] *Procès-verbaux des assemblées du clergé.*

trempés. Quand il revint à Paris, le roi le nomma son avocat au Parlement; c'est le premier magistrat qui ait porté le titre d'avocat-général. Pendant les troubles de la Ligue, sa fidélité lui valut les injures des partisans : les libelles ne l'épargnaient pas; on affichait sur la porte de sa mère : « Maison à vendre, valet à pendre », et les faiseurs d'anagrammes avaient transformé *Antonius Seguierius* en *Novus jesuita niger*. Mais Antoine, ferme et inébranlable, avait suivi le Parlement à Tours, et ne cessa d'y défendre les droits de la couronne et les libertés gallicanes. Henri IV s'empressa de récompenser ses services en l'élevant à la dignité de président à mortier, en 1597, et l'année suivante, il l'envoya comme ambassadeur à Venise, pour détourner la République de prêter secours au duc de Savoie. « Vous êtes entré dans mon affection, lui dit le roi, comme moi dans mon royaume, malgré la résistance et les calomnies de mes ennemis et des envieux. »

Tel était l'homme qui devait conduire les premiers pas du jeune Séguier dans les sentiers de l'honneur et du devoir. C'est une belle époque pour la magistrature que celle qui, pendant près d'un siècle, de 1560 à 1660, nous présente tant d'illustres personnages, les Séguier, les Harlay, les de Thou, les Molé.... Bien coupable eût été le futur chancelier, si, en présence de ces nobles exemples, il n'avait pas fortement trempé son intelligence et son cœur.

De retour à Paris, Antoine Séguier ne se livra plus qu'à ses devoirs judiciaires et à la culture des lettres. Il se levait à deux heures du matin, et, dit un bio-

graphe, sacrifiait aux Muses une partie de son sommeil, car on sait que les magistrats étaient alors sur leurs siéges en toute saison dès cinq heures du matin. Aussi inspira-t-il au jeune Séguier, que nous appellerons d'abord M. d'Autry [1] comme ses contemporains, un vif amour pour les belles-lettres. L'élève goûta les leçons du maître, et persuadé, dit un de ses panégyristes, l'abbé de la Chambre, que la science du droit, quelque excellente qu'elle fût alors en France, était néanmoins très-imparfaite et « l'avorton, pour ainsi dire, de la sagesse,.... il ne se contenta pas d'étudier son Code et son Digeste ; il s'appliqua soigneusement aux belles-lettres ; il pénétra dans les parties les plus curieuses de la philosophie et de la théologie ; il puisa bien avant dans toutes les sources sacrées et profanes ; et quoyqu'on pût dire de lui ce qu'on a dit autrefois d'un ancien, qu'il n'avoit point besoin de travail, à cause de la beauté de son esprit, ni de la beauté de son esprit, vu l'assiduité de son travail,.... il joignoit néanmoins parfaitement ces deux choses, comme s'il eût eu quelque pressentiment secret des grands et importants emplois où il étoit destiné par la Providence » [2].

Ce passage, tiré d'une de ses oraisons funèbres et qui donne une idée du style encore alambiqué des panégyriques en 1672, malgré les efforts de Mascaron et de Bossuet pour les dégager des brouillards de l'antithèse, nous montre en même temps quelle exa-

[1] Du nom d'une des seigneuries de son père.

[2] *Oraison funèbre*, par l'abbé de la Chambre. *Recueil des harangues de l'Académie*, I, 242.

génération peut atteindre la louange « d'un des plus rares (c'est encore le panégyriste qui parle) et des plus merveilleux génies, pour les sciences et pour les affaires, que la France ait jamais produits »[1].

Quoi qu'il en soit, et sans trop ajouter foi à l'abbé Tallemant, qui, dans une autre oraison funèbre, le proclame « plus sçavant et plus éclairé que tous les juges, les théologiens, les philosophes et les humanistes ensemble »[2], il est certain que d'Autry fit de solides études et qu'il cultiva les sciences aussi bien que les belles-lettres. On peut croire l'orateur, sans garder de scrupules, lorsqu'il dit d'un ton plus modéré mais non moins solennel : « Je vois dès sa première jeunesse tous les sçavans de son temps occupez autour de luy. Ses bienfaits amenoient chez luy les sciences ; son esprit et son application les y retenoient; sa libéralité lui faisoit découvrir les trésors des docteurs anciens et modernes ; et sa pénétration, qui en remarquoit les beautez, les livroit à une mémoire fidelle d'où elles ne partoient jamais[3]. »

Admirateur aussi enthousiaste de ces premiers succès, l'illustre évêque d'Agen, Mascaron, précise davantage ; et nous hésitons d'autant moins à reproduire son éloge de l'éducation du jeune d'Autry, malgré l'exagération préméditée que l'on reproche en général aux panégyriques et aux oraisons funèbres, que la suite de cette étude donnera raison aux trois orateurs.

« Il me seroit aisé si je voulais tout donner à l'in-

[1] *Oraison funèbre,* par l'abbé de la Chambre. *Recueil de harangues de l'Académie,* I, 242.

[2] *Oraison funèbre,* par l'abbé Tallemant. *Harangues de l'Academie.* I, 270. — [3] *Ibid.,* I, 271.

dustrie humaine, dit Mascaron, de trouver dans le bonheur de son éducation et dans l'assiduité de son travail, la source de ses grandes connaissances; car ce grand homme eut pour précepteur M. Frémiot, que son mérite éleva depuis à la dignité d'archevêque de Bourges et de Grand Aumônier de France. Il apprit la science du droit du disciple bien-aimé du grand Cujas [1]; et l'on peut dire que ces savants maîtres, pour satisfaire l'avidité de leur illustre disciple, le nourrissoient du suc et de la moelle de toutes les sciences, comme on dit que Chiron ne nourrissoit son Achille que de la cervelle des lions. Avec la plus belle et la plus heureuse facilité qui fut jamais, il n'a pas laissé de s'appliquer à l'étude avec autant d'assiduité que s'il eût fallu acquérir, par un travail opiniâtre, ce que le ciel lui avoit donné par le bonheur de sa naissance. L'amour des sciences fut toujours la passion dominante de son cœur : il lui consacra ses premières années, qui sont d'ordinaire la proie malheureuse de tous les vices pour lesquels il ne faut que des richesses et un corps... [2] »

La magnifique bibliothèque qu'il sut composer à grands frais, en faisant rechercher et réunir les manuscrits les plus précieux et les débris les plus rares des littératures anciennes, prouve que pendant toute sa vie, même au milieu du tourbillon des affaires, il garda pour les belles-lettres une affection constante, et presque un culte religieux. « Si l'on veut me séduire, dira-t-il plus tard, on n'a qu'à me donner des livres. »

[1] Ceci indique François Pithou, Sainte-Marthe ou Loisel.

[2] *Oraison funèbre*, par Mascaron. *Bibl. des orateurs chrétiens*, XIV, 181.

Au reste, la nature ardente de M. d'Autry permet de supposer qu'il poussa l'étude jusqu'à l'excès, si l'on songe qu'il eut même l'idée de se faire religieux. D'Alembert raconte, dans ses notes à la suite de l'*Éloge de Segrais,* « qu'il avoit pris l'habit de chartreux à Paris, moins, il est vrai, par dévotion que par un désespoir amoureux. Le jeune novice, tourmenté souvent par sa passion et par son âge, avoit demandé à son supérieur un remède contre les maux qu'il enduroit. Le bon père lui ordonna, toutes les fois qu'il sentiroit quelque tentation violente, d'aller aussitôt sonner la cloche, pour se recommander en cet instant aux prières de toute la communauté. Séguier obéit : mais il eut si fréquemment recours à la cloche, qu'enfin toute la maison étourdie et fatiguée, pria le supérieur de la délivrer de cet ardent novice, qui vraisemblablement ne se fit pas prier beaucoup pour laisser en repos ses tristes confrères » [1].

D'Autry se consola en acceptant un siége de conseiller au Parlement.

C'était au moment de la régence de la reine Marie de Médicis et de la faveur de Concini. Le Parlement

[1] D'Alembert. *Éloges des académiciens,* II, 118.

Vigneul-Marville (dom Bonaventure d'Argonne) avait déjà parlé dans ses *Mélanges* de ce séjour aux chartreux : « M. le chancelier Séguier, dit-il, avoit pris l'habit de chartreux à Paris, dans sa jeunesse; mais au bout d'onze mois, il rentra dans le monde. Feu M. du Til, son proche parent, m'a raconté que M. Séguier ne fit cette retraite, que pour faire dépit à Mme d'Autry sa mère, qui ne lui avoit pas voulu permettre d'épouser une demoiselle qui étoit à son service. » (Vigneul-Marville. *Mélanges d'histoire et de littérature,* I, 184.)

L'historiette de la cloche est aussi racontée dans le *Ménagiana* (IV, 96), et dans les *Mémoires d'Artagnan* (I, 234).

n'avait pas encore trouvé de Richelieu pour contenir ses prétentions politiques et le réduire au silence. Les États de Blois, en 1576, avaient jadis déclaré qu'il fallait « que tous les édits fussent vérifiés et comme controlés ès cours du Parlement »[1]; mais Henri IV avait su modérer l'ardeur des magistrats. Pendant la minorité de Louis XIII, la régente s'étant engagée à prendre les conseils de la compagnie, celle-ci, habile à profiter de tous les précédents favorables se crut en droit d'intervenir dans l'administration du royaume.

En 1615, après la dissolution des États généraux, M. le prince et ceux de son parti n'ayant pu y faire naître les difficultés et divisions qui devaient mettre « le royaume en combustion »[2], se tournèrent vers le Parlement, dit Richelieu dans ses *Mémoires,* et « semèrent en ce corps la jalousie contre le gouvernement, les persuadant qu'après s'être servi d'eux en la déclaration de la régence, on les méprisoit, ne leur donnant pas la part qu'on leur devoit, dans les grandes affaires que l'on traitoit lors »[3]. L'argument portait juste. Le 24 mars, quatre jours après la fin des États, la cour assembla toutes ses chambres, et parce que le roi avait répondu aux cahiers des États sans avoir entendu ses remontrances, elle appela dans son sein les princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, afin d'aviser sur les propositions qui seraient faites pour le service du roi et la conduite politique à tenir. Il fallut qu'un arrêt du grand Conseil cassât la décision du Parlement et que le chancelier Brûlart de Sillery lui défendît de se mêler du gouvernement

[1] Chéruel. *Institutions de la France.*
[2] *Mém.* de Richelieu. Collection Michaud, XXI, 93. — [3] *Ibid.*

de l'Etat. Le roi manda les présidents et plus anciens conseillers, et leur fit une verte réprimande de s'être ainsi assemblés, lui majeur et en plein exercice de l'autorité royale [1].

D'Autry, l'œil ouvert à toutes ces intrigues, en faisait son profit, et quand plus tard, chancelier sous la régence d'Anne d'Autriche, il eut à combattre en face des prétentions du même ordre et plus nettement accusées ; quand il entendit déclarer, par le président de Mesmes, que « les parlements, tenant un rang au-dessus des états généraux, qui ne parloient qu'à genoux, étoient juges de ce qui y étoit arrêté par la vérification », ses premières années de magistrature lui revinrent en mémoire, et les coups qu'il porta vers cette époque à l'autorité politique des cours souveraines partirent d'une main sûre.

Au commencement de la régence, son oncle et protecteur, Antoine Séguier, avait failli devenir premier président. C'était en 1611. Le vieil A. de Harlay avait donné sa démission et l'on mit en avant pour le remplacer les présidents de Thou et Séguier. Mais le premier, dit Fontenay, était trop attaché à M. le prince, et le second avait eu l'imprudence de s'attirer « une aventure avec Conchine » [2]. Celui-ci s'étant trouvé dans la galerie du palais quand les présidents sortaient, « il ne leur osta point le chapeau, soit parce qu'il fut surpris et n'y pensa pas, ou parce que comme étranger, il ne sçavoit que c'estoit la coutume. Sur quoy le président Séguier, qui marchoit ce

[1] *Mém.* de Richelieu. Année 1615.

[2] Concini, le maréchal d'Ancre; dans les mémoires du temps on écrit son nom avec la prononciation italienne.

jour-là le premier, ne fit autre chose que de luy prendre son chapeau sur la teste et le mettre à ses pieds; dont le seigneur Conchine fust, comme on pense, fort estonné. Mais, pour ne faire pas une seconde faute, il ne fit que le relever sans en rien dire qu'il ne fust au Louvre... »[1]. Le marquis d'Ancre était tout-puissant, et comme tous les Italiens, il avait la rancune facile. On choisit le président de Verdun. Le vieil Antoine dut se contenter de la seconde présidence, que son âge ne tarda pas à lui assurer, lorsque Harlay mourut, en 1616. Cela n'empêcha pas Antoine Séguier de rester très-attaché au service de la reine, qui avait pour son intégrité une estime particulière. Aussi ce fut à lui qu'elle s'adressa plus tard, pendant ses démêlés avec le roi, pour lui demander conseil[2].

[1] *Mém.* de Fontenay. Collection Michaud, XIX, 46.

[2] Elle lui écrivait d'Angoulême en juillet 1619:

« Monsieur le président Séguier, la cognoissance que j'ay de vostre probité et des autres singulières qualités qui sont en vous m'a faict estimer que je ne pouvois désirer les conseils d'une plus digne personne que la vostre. Je vous prie de prendre créance en ce que le porteur de la présente vous dira sur ce subject de ma part, et m'accorder ma prière, que je ne vous eusse pas faicte, si je n'eusse creu que vous pouviez y satisfaire avec contentement. Sur quoy, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le président Séguier, en sa saincte garde. »

Et Richelieu, alors au service de la reine-mère, ajoute cette phrase :

« Monsieur, ces trois mots ne sont pas pour vous tesmoigner l'extresme joie que je reçois de veoir l'estime que la reyne faict de vous, mais vous supplier de croire que je désireray tousjours avec grande passion les occasions de vous faire veoir par effets, combien je vous honore et à quel titre je me dis,

» Monsieur, vostre très-humble et très-affectionné serviteur. »

(*Documents inédits sur l'Histoire de France.* Correspondance de Richelieu, I, 612.)

Ce sont là de véritables titres de noblesse.

Cependant M. d'Autry, dont nous avons reconnu dès le noviciat des chartreux le caractère passionné, songeait à un mariage qui arrêtât la fougue de sa jeunesse et lui permît de paraître plus avantageusement dans le monde. Dès 1615, à vingt-sept ans, il épousa Madeleine Fabri, fille de Jean, seigneur de Champauze, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et de Marie Buatier. Tallemant des Réaux, qui se plaît à s'appesantir sur tous les travers et les défauts du chancelier et de ses proches, raconte dans ses *Historiettes* que l'origine des Fabri était très-humble. Le père de Mme d'Autry aurait été « petit clérico » du grand-père de Boileau, greffier de la grand'chambre. On dit que son père était serrurier, ajoute-t-il, d'où vient la pointe : *Fabricando Fabri fimus,* « et cependant, à l'imitation de son mari, elle va chercher des aïeuls en une province esloignée, en Provence ». M. de Peiresc s'appelait Fabri, dit-il encore ; « il prétendoit venir d'un gentilhomme pisan, qui s'establit en Provence durant les guerres du duc d'Anjou pour le royaume de Naples; et comme M. le président eut les sceaux, Peiresc, qui estoit bien aise d'avoir sa faveur, pour obliger les gens de lettres et de vertu, avoua le frère de la chancellière, alors maistre des requêtes, pour son parent. Le bonhomme Gassendi en met la descente tout franc dans la vie de Peiresc » [1].

Quoi qu'il en soit, Madeleine Fabri, âgée de seize ans [2], avait une grande fortune, et M. d'Autry, qui

[1] Tallemant des Réaux. *Historiettes*, III, 60.

[2] Puisqu'elle mourut en 1683, à quatre-vingt-quatre ans. Voir la *Gazette de France*, du 13 février 1683. — André Duchesne, dans son

dépensait tout son avoir pour sa bibliothèque, ne rechercha pas de si loin ses parchemins. Quelque temps auparavant, les deux sœurs aînées de Pierre avaient été mariées : la première, Charlotte, à Jean de Ligny, maître des requêtes, et la seconde, Marie, à Marc-Antoine de Gourgues, premier président au parlement de Bordeaux. La troisième, Jeanne, venait d'entrer aux carmélites de Pontoise, dont elle devint supérieure. Enfin, Dominique, conseiller-clerc au Parlement, commençait comme tous les Séguier sa carrière parlementaire.

Marie Tudert, voyant tous ses enfants honorablement établis, se décida sans peine alors à mettre à exécution un dessein qu'elle nourrissait depuis longtemps dans le silence de la retraite : elle s'appela désormais sœur Marie de Jésus-Christ en prenant le voile aux carmélites de Paris, où elle retrouva, sous le nom de sœur Anne des Anges, une Séguier, fille de Pierre Ier, président à mortier, femme de Claude de Bérulle, conseiller au Parlement, et mère du cardinal de Bérulle, sainte femme qui, après la mort de son mari, était entrée aux carmélites, à l'âge de cinquante-cinq ans, et devint la fille spirituelle de son fils [1]. Marie Tudert avait alors quarante-huit ans : elle ne mourut qu'en 1638, dans le monastère célébré par

Histoire des chanceliers, publiée en 1680, la qualifie « sœur de messire Jean Fabry, conseiller du roy ordinaire en ses conseils, et de dame Marie Fabry, femme de messire Philebert de Pompadour, chevalier de l'ordre du roy, vicomte de Pompadour et de Comborn, lieutenant-général au gouvernement de Limousin ».

[1] V. Cousin. *La jeunesse de Mme de Longueville.* Les Carmélites, I, 354.

M. Cousin, après avoir vu son fils Pierre élevé à la plus haute dignité de la magistrature.

Vers l'année 1620, les talents que M. d'Autry avait déployés comme conseiller, en faisant preuve d'une étude approfondie de toutes les lois et coutumes du royaume, lui valurent une charge de maître des requêtes ; et quoique cette institution n'eût pas encore les attributions parfaitement définies qu'elle eut plus tard sous Louis XIV, cette promotion ne pouvait qu'honorer le titulaire. C'était du reste le premier pas dans la carrière politique, un acheminement vers un futur ministère : les maîtres des requêtes avaient droit de juridiction sur les officiers de la maison du roi, rapportaient au conseil, et de plus, étaient chargés de *chevauchées* ou missions le plus souvent politiques, près des parlements de province. Ce fut parmi eux qu'on choisit presque tous les intendants, à leur création, et M. d'Autry se trouva l'un des premiers de ces magistrats extraordinaires institués par une pensée centralisatrice pour représenter l'autorité du roi dans les provinces, et contrôler les actes des parlements [1]. Son intendance en Guienne jeta un grand éclat sur ses talents administratifs et fut la source de sa future grandeur.

« C'étoit, dit l'abbé de la Chambre, un poste très-délicat, à cause des différents intérêts du roi, du Gouverneur, du Parlement et du peuple, qu'il y avoit à ménager, le duc d'Épernon et le Parlement étant

[1] Voyez sur cette institution, Cte de Carné. *Les Fondateurs de l'unité française.* — Richelieu.

presque toujours opposés l'un à l'autre [1]. » Les catholiques et les huguenots formaient deux partis très-hostiles dans presque toutes les villes de la province. Les armes à la main, le peuple et la noblesse s'observaient ; le Parlement était plein de factieux, et le duc, très-altier, avait tout pouvoir sur les troupes. D'Autry flatte, promet, menace, apaise, et finit par concilier tous les esprits et rétablir la tranquillité.

« Le duc d'Épernon lui-même, avec toute sa hauteur et sa fierté ordinaires, ne put s'empêcher, ajoute le panégyriste, de lui donner sa confiance et son estime, quelques pressants et rigoureux ordres de la cour que lui portât notre intendant, quelque nécessité qu'il lui imposât de s'y soumettre. L'historien de la vie de cet illustre favori nous apprend que son maître conçut dès lors une haute opinion de la sagacité et du mérite de M. d'Autry, qu'il en fit un jugement aussi avantageux qu'on en pourrait faire d'un homme de sa condition, augurant qu'il parviendrait à tout ce qu'il y a de plus éminent dans la robe [2]. »

Au reste, M. d'Autry avait eu dès l'abord une introduction toute naturelle auprès du duc d'Épernon, grand ami d'Antoine Séguier. Le favori des deux derniers rois et le vieux président avaient toujours professé l'un pour l'autre une estime réciproque, et leurs relations, si l'on en croit plusieurs historiens, étaient celles de l'amitié la plus cordiale. Le P. Daniel, dans son *Histoire de France,* raconte qu'en 1610, immédiatement après la mort du roi, « le duc d'Épernon se rendit au

[1] *Oraison funèbre. Harangues,* I, 243. — [2] *Oraison funèbre. Harangues,* I, 244; et voyez la *Vie du duc d'Épernon,* par Girard, III, 279, 280.

cloître Notre-Dame chez le président Séguier, auquel il confia le dessein qu'il avait d'engager le Parlement à déclarer, dès le jour même, la reine-mère régente du royaume pendant la minorité de son fils. Ils conférèrent ensemble sur les moyens qu'il fallait prendre pour y réussir, et le président se chargea de faire donner promptement les avis nécessaires pour que l'on tînt sans délai l'assemblée des chambres »[1]. Cette circonstance explique aussi la faveur dont jouissait le président près de la reine-mère.

L'amitié du duc d'Épernon se reporta de l'oncle sur le neveu, pendant le séjour de celui-ci à Bordeaux, de 1621 à 1624. Elle se transforma même en une intimité telle, que d'Autry parvenu plus tard au ministère, avait assez d'influence pour donner au duc des conseils non dédaignés. En 1633, lorsqu'Épernon fut sur le point de suivre Gaston d'Orléans dans sa révolte, d'Autry n'hésita pas à lui écrire d'obéir aux ordres de la cour, et sa lettre est conçue en des termes tels qu'un intime ami seul pouvait ainsi parler à l'altier favori. « L'obéissance prompte et entière, écrivait Pierre Séguier, c'est la seule voie par laquelle vous pouvez d'une cause que le crédit de vos ennemis rend généralement mauvaise, en faire une bonne[2]. »

Cette amitié du duc d'Épernon pour M. d'Autry était justifiée. On trouve en effet, dans la *Vie du duc d'Épernon* par Girard, plusieurs traits qui font grand honneur soit au courage, soit à l'esprit conciliateur du futur chancelier : nous en choisirons quelques-uns, par exemple cet épisode du siége de Royan en 1622 :

[1] Le P. Daniel. *Histoire de France*, XIII, 7.
[2] Le Vassor. *Histoire de Louis XIII*, IV, 327.

« Le duc, en s'approchant de Royan, dit Girard, avoit pris son logement dans une maison appelée Saint-Pierre de Royan, laquelle n'étoit pas hors de la portée du canon de la ville. Au-devant du logis, il y avoit un petit préau, dont la vue qui s'étend à plomb sur la ville, avoit attiré une infinité de personnes, pour voir comme d'un théâtre la reddition de cette place. Le duc y étoit; M. d'Autry s'y étoit longuement entretenu avec lui et s'y promenoit encore. Cette grande et épaisse assemblée ayant obligé ceux du dedans de pointer promptement tout ce qu'ils avoient de canon, ou de fer ou de fonte, il fut tiré presque en un moment, un coup n'attendant pas l'autre, dix-huit volées de leurs pièces qui donnèrent toutes en ce petit lieu. Il y a véritablement, après cet exemple, de quoi mépriser le bruit des canonnades: à peine si on eust eu dessein de ne toucher personne, eut-on esté assez adroit pour ajuster si bien, qu'on eust atteint quelqu'un dans une multitude si épaisse. Néanmoins aucun n'en fust touché, et hors la peur qui fit mettre le ventre à terre à plusieurs des curieux, il n'y eut matière que de rire pour les autres. Le duc se promena toujours, tandis qu'on tira de la ville, avec la même froideur que s'il n'eut pas ouï le bruit; il n'en interrompit pas seulement son discours, quoique les boulets lui passassent assez près des oreilles... etc... [1] » Or, d'Autry était son compagnon de causerie pendant cette promenade.

Deux ans après, Richelieu venait d'entrer au ministère, lorsque le duc d'Epernon, qui lui était peu sympathique, imagina en arrivant en Guienne au

[1] V. Girard. *Vie du duc d'Épernon*, III, 308, 310.

mois de juillet, de faire emprisonner « le prétendu maire de Libourne, établi en sa charge au préjudice des ordres du roy... » Le Parlement s'en offensa et le roi, qui n'aimait point qu'on fît justice soi-même, ordonna au duc de relâcher son prisonnier. Épernon refusa, et Richelieu, tenant à briser toute résistance, obtint un arrêt du conseil rendu le 12 août 1624, puis l'envoya à d'Autry « pour le faire exécuter, sans vouloir ouïr aucune des raisons que le duc avoit à représenter, pour justifier le retardement qu'il avoit apporté aux premiers ordres du roy ». A la cour, on avait tout fait pour empêcher l'expédition de l'arrêt : mais le cardinal fut inexorable, dans la pensée qu'après cet exemple tout se soumettrait à son autorité. La seule chose « qu'on put obtenir de favorable en cette occasion, dit Girard, fut de M. d'Autry même, qui ne fit pas paroître l'arrêt; mais il fallut aussi que le duc fist élargir le prisonnier, comme il fit à l'heure même, et la cour voulut qu'il reçût cela pour grâce... » ; puis Richelieu, « touché sans doute du remords d'avoir en chose si légère désobligé un homme qui l'avoit autrefois servi en des occasions si importantes, voulut se rendre médiateur entre le duc et le Parlement. Il fit dépescher Guron exprès à Bordeaux pour cette affaire : son ordre étoit de travailler avec d'Autry à un accommodement... » [1]; avant l'arrivée de Guron, l'affaire était déjà terminée par l'entremise du jeune intendant, qui demanda bientôt son rappel, pour obtenir de nouvelles faveurs.

[1] V. Girard. *Vie du duc d'Epernon.* 397-400.

CHAPITRE II

SÉGUIER PRÉSIDENT A MORTIER.

(1624-1633.)

SOMMAIRE. — *Séguier président à mortier. — Richelieu et le Parlement. — Affaires des Mystères politiques, — du Code Michaud, — du duc de Vendôme. — La révolte de Gaston. — Chambre de justice. — Affaire Marillac. — Considérations sur le rôle et les prétentions politiques du Parlement. — Lit de justice du 12 août 1632. — L'intérieur de Séguier. — Mort du président de Gourgues.*

D'Autry revint à Paris vers la fin de 1624.

Messire Antoine Séguier son oncle, qui n'avait pas voulu se marier et se sentait affaibli par le travail, lui résigna sa charge de président à mortier, après avoir obtenu des lettres pour en continuer l'exercice pendant quatre ans, malgré sa démission. (17 avril 1624.) M. d'Autry, que nous appellerons maintenant le président Séguier, n'avait que trente-six ans : c'était un des plus jeunes présidents. Dans la vérification des lettres, le Parlement, afin de marquer sa considération pour la famille des Séguier, ordonna qu'on remercierait messire Antoine d'avoir choisi un si digne successeur, qu'on le prierait de venir prendre séance à son ordinaire, et que, le terme accordé par le roi étant expiré, la compagnie députerait vers sa Majesté pour la supplier de vouloir lui

continuer la même grâce [1]. Mais le vieil Antoine ne jouit pas longtemps de cette faveur : il mourut peu de temps après, laissant par testament toute sa fortune aux pauvres, et dotant principalement l'hôpital de la Miséricorde, qu'il avait fondé pour cent jeunes filles orphelines. Son buste, en marbre, a échappé aux dévastations [2].

De 1624 à 1633, pendant neuf années consécutives, Pierre Séguier exerça la charge de président à mortier avec une grande intégrité, tenant, dit l'abbé de la Chambre, la balance droite entre ses mains et sachant se faire craindre sans se faire haïr. « Ce n'est pas, ajoute l'abbé, qu'il fût trop sévère, mais il n'étoit pas trop indulgent. Il avoit trouvé ce tempérament si rare et si difficile entre la trop grande rigueur qui rebute et qui désespère, et la trop grande facilité qui perd, qui corrompt et qui relâche [3]. » Son rôle, du reste, se borna presque exclusivement à l'administration de la justice. L'année même où il s'était assis sur le banc de la présidence (1624), Richelieu avait pris possession définitive du ministère, et, dès le premier jour, avait réuni dans ses mains toutes les rênes du gouvernement. La résistance devenait impossible contre la vigueur de ce bras de fer, et le Parlement, qui avait levé la tête à l'époque de la régence, dut la

[1] *Oraison funèbre. Recueil des Harangues de l'Académie,* I, 245.

[2] *Biog. univ.* Michaud. — Salomon de Priézac, dans la dédicace au chancelier des *Miscellánea* de son père, applique ces vers à Antoine :

................commissos sic gessit honores,
Ut princeps merito dudùm cum magna dedisset,
Deberet majora tamen......

[3] *Oraison funèbre. Harangues,* I, 245.

courber devant le cardinal. Toute participation aux affaires politiques lui fut interdite, et la vérification n'eut plus lieu que pour la forme ; néanmoins, toutes les fois que se présentait une occasion de faire preuve d'existence, le Parlement n'avait garde de la négliger, et Séguier prit la parole en plusieurs circonstances pour porter aux pieds du roi les remontrances de la compagnie.

Les causes de ces ingérences du Parlement dans les affaires générales étaient très-variées. Nous en ferons un rapide historique, qui donnera une idée des préoccupations d'un président à cette époque.

En 1626, la querelle s'engage au sujet d'affaires ecclésiastiques. C'était au moment de la conclusion de la paix avec les huguenots. L'assemblée générale du clergé venait de censurer un livre intitulé *Mystères politiques* (13 décembre 1625), dans lequel on agitait la question brûlante du droit de déposition des rois, et l'évêque de Chartres en avait fait, à son point de vue, une réfutation particulière qui suscita un violent orage. Le Parlement, craignant qu'on ne changeât quelque chose à la sentence du 13 décembre, prise à son instigation, fit défense par arrêt du 21 janvier, à MM. les prélats de s'assembler à ce sujet ; mais ceux-ci, forts de l'appui du roi, s'assemblèrent chez le cardinal de la Rochefoucauld, désavouèrent la censure de l'évêque de Chartres, et en publièrent une autre. Furieux, le Parlement donna un arrêt le 3 mars, par lequel « il casse et annulle cette assemblée, réitère sa défense, et enjoint à tous les prélats de se retirer, dans quinze jours, dans leurs diocèses, sous

peine de saisie de leur temporel ». L'évêque d'Angers répondit par un libelle que la cour condamna à être brûlé par l'exécuteur de haute justice. « Ce différend, dit Richelieu, causoit un grand bruit. Le clergé étoit divisé ; le Parlement s'animoit contre l'Eglise, et la matière de la dispute touchoit l'autorité et la personne du roi. Il falloit empêcher le schisme, réunir le clergé, maintenir l'autorité de l'Eglise, et ne pas violer celle du Parlement, qui, en beaucoup d'occasions importantes, est nécessaire à la manutention de l'Etat [1]. » Richelieu ne devait pas toujours tenir un langage si modéré : on évoqua l'affaire en conseil, et malgré le mécontentement de la compagnie, le roi « manda quelques-uns du Parlement pour les reprendre de leur faute » [2], et leur défendre de connaître à l'avenir des affaires générales.

Une autre fois, en 1629, le roi se vit forcé de tenir un lit de justice pour faire vérifier un édit sur les remontrances et avis des assemblées des états de 1614 et des notables en 1617 et 1626. Cet édit, composé de 461 articles et dérisoirement appelé le *Code Michaud,* du prénom du garde des sceaux qui l'avait composé, était une compilation assez indigeste des cahiers des États. Le Parlement refusa de « mettre dessus le registré » [3], puis, pour maintenir le principe de ses traditions, et profitant de ce que le roi venait de partir avec le cardinal pour l'Italie, il délibéra sur les ordonnances et dressa des remontrances. Le garde des sceaux, qui voyait son œuvre en péril, animait la

[1] *Mém.* du cardinal de Richelieu. Collection Michaud, XXI, 367. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, XXI, 587.

reine-mère, restée à Paris, et adressait au roi des lettres chaleureuses, tandis que le second président Le Jay, qui faisait l'office de premier depuis la mort du premier président de Hacqueville (4 novembre 1628), continuait toujours la délibération sur le registré ; la reine dut le lui défendre par lettre de cachet. La cour interrompit les délibérations, mais ne voulut pas lire les lettres de Sa Majesté, et quelques jours après elle reprit ses assemblées. On dut, pour lui faire entendre raison, lui octroyer des lettres qui permettaient que le père et le fils pussent être en même temps dans les charges du Parlement.

L'année ne s'était pas écoulée que de nouvelles difficultés s'élevèrent au sujet de l'entérinement des lettres d'abolition du duc de Vendôme. « Ils ne trouvoient pas bon, dit Richelieu, que le roi eût nommé des commissaires pour l'interrogatoire du duc. Ils vouloient avoir la gloire de les nommer eux-mêmes : ils ne vouloient nulle contrainte, ni restriction de leur autorité, laquelle ils disoient être celle du roi, mais ne vouloient pas que S. M. en eût une plus grande qui la bornât [1]. » Après bien des pourparlers, on composa. « Ils firent comme s'ils ignoroient la nomination des commissaires, et nommèrent les mêmes que S. M. avoit nommés [2]. »

Ces quelques années furent mortelles pour les premiers présidents. Le successeur de Harlay, Nicolas de Verdun, était mort le 16 mars 1627 ; puis M. de Hacqueville en 1628, et Bochard de Champigny en

[1] *Mém.* du cardinal de Richelieu. Collection Michaud, XXI, 590. — [2] *Ibid.*

1630. Après la journée des Dupes (10 novembre 1630), le garde des sceaux de Marillac, arrêté, fut remplacé par Châteauneuf. Le Jay fut nommé premier président et Le Coigneux, chancelier du duc d'Orléans, président à mortier. Mais la paix avec Gaston n'était que passagère. Dès le 31 janvier 1631, il abandonnait la cour et se retirait en Lorraine avec son conseil. Le roi partit pour la Bourgogne, afin de retenir par sa présence les populations dans le devoir; et de Dijon, il déclara criminels de lèse-majesté son frère et ceux qui l'avaient suivi. La déclaration fut vérifiée sans peine au parlement de Bourgogne (26 mars) ; mais il n'en fut pas de même à celui de Paris. « Ces messieurs, dit le cardinal, ou imbus de l'erreur commune des peuples, qui se laissent aller en faveur des coupables contre la sévérité des lois, ou intéressés par parentelle, affection ou autrement, avec aucuns de ceux qui étoient nommés en ladite déclaration, un desquels étoit président de leur corps, ne la voulurent pas vérifier; mais après avoir ouvert divers avis sur ce sujet, le 25 avril, ils demeurèrent enfin mi-partie, de sorte qu'ils ne donnèrent point d'arrêt » ou plutôt il y eut arrêt de partage. Le roi, très-offensé de ce procédé, cassa l'acte par arrêt du conseil, leur déclarant qu'ils avaient outrepassé leur pouvoir, et que de semblables déclarations leur étaient envoyées pour les enregistrer, non pour en délibérer. Le conseiller Laîné, les présidents aux enquêtes Barillon et Gayant furent exilés. Omer Talon nous a conservé un document intéressant sur cette aventure. C'était le commencement du système de

rigueurs que Richelieu devait exercer désormais sans pitié contre les récalcitrants.

Quelques mois plus tard, de nouvelles susceptibilités parlementaires, attirèrent de nouvelles réprimandes du roi, et Séguier s'y trouva plus directement compromis. On avait créé une chambre de justice, pour juger les faux monnayeurs, les criminels de lèse-majesté et les faiseurs de pronostics sur la vie du roi. Le Parlement prétendait que tous les officiers de cette chambre devaient être pris dans son corps. Devant cette opposition, le roi prit un moyen extrême, en établissant à l'Arsenal une chambre uniquement composée de conseillers d'État, maîtres des requêtes et conseillers du grand Conseil avec le chevalier du Guet (23 septembre). Le Parlement, offensé, s'assembla les 10 et 12 décembre, et donna un arrêt défendant aux commissaires de travailler à leur commission. Le roi cassa l'arrêt en son conseil, et ordonna que les présidents de Bellièvre et Séguier qui avaient assisté à la délibération, seraient tenus de se rendre avec les plus anciens des présidents des enquêtes et des conseillers, là où serait le roi, quinze jours après la signification qui leur en serait faite. Effrayés de la rigueur de cet arrêt, ils obéirent, et vinrent au cœur de l'hiver trouver le roi à Metz, pour faire leur soumission. Mathieu Molé nous rapporte, dans ses *Mémoires,* qu'ils y arrivèrent le 10 janvier 1632, après dix jours de route. Le roi ne leur accorda audience que le 30 janvier, et le garde des sceaux parlant en son nom leur dit textuellement : « Sa Majesté ordonne que je vous dise qu'il ne veut plus écouter vos remontrances, que vous êtes

déchus de la dignité de ses conseillers, et qu'il ne peut souffrir que vous vous mêliez des affaires qui regardent son service. Cet état est monarchique : toutes choses y dépendent de la volonté du prince, qui établit les juges comme il lui plaît.... » M. le premier président [1] ayant répondu, et fait allusion à ce que Louis XI avait eu regret « de maltraiter son Parlement », le roi prit la parole et dit : « Vous n'êtes établis que pour juger entre maître Pierre et maître Jean, et je vous réduirai dans la limite de votre devoir, et si vous continuez vos entreprises, je vous rognerai les ongles de si près qu'il vous en cuira [2]. »

A la même époque, le Parlement s'opposa en vain à la procédure par commission faite contre le maréchal de Marillac. Richelieu, qui ne voulait pas lâcher sa proie, ne tint nul compte des défenses de la compagnie, et le maréchal fut exécuté. Cette condamnation, un des actes de justice politique qui irritèrent le plus les esprits contre le cardinal, paraissait, dit M. de Barante[3], plutôt dictée par la vengeance que par la volonté de punir rigoureusement un crime d'État, et le Parlement s'opposait dans ce cas à la commission, non point par opposition au pouvoir royal, mais par amour et respect pour la justice. Il fallut néanmoins qu'il cédât. Marillac, du reste, avait été condamné d'avance par l'ancien garde des sceaux son frère ; car la peine de mort, par un rappel des ordonnances de François Ier,

[1] On dit aujourd'hui simplement M. le Premier : sous l'ancien régime, on appelait ainsi le premier écuyer de la petite écurie. Le premier président ne s'appelait M. le Premier qu'au parlement d'Aix.

[2] *Mém.* de Molé. — [3] De Barante. *Études Littéraires*, I, 23.

se trouvait prodiguée dans le fameux *Code Michaud*, son ouvrage, contre les généraux malversateurs, et le procès démontra jusqu'à la dernière évidence les malversations du maréchal. Marillac traitait cela, dans ses factums, de « questions de foin ou de paille, où il n'y avoit pas de quoi fouetter un laquais ». Mais les détournements de deniers publics, quelque petits qu'ils soient, sont plus coupables chez un maréchal de France que chez un simple soldat, et le crime de lèse-éminence ne put couvrir, même aux yeux des ennemis de Richelieu, celui de concussions incontestablement reconnues [1].

On voit par ces quelques exemples que le Parlement ne laissait échapper aucune occasion de réclamer ou d'exagérer ses prérogatives, et que, sans la vigueur du cardinal, il aurait pu faire la loi ou, du moins, avoir une action directe sur la politique du ministère.

Ce serait peut-être ici le lieu d'examiner au fond, de quel droit le Parlement soutenait ces prétentions, et quelle influence sa participation aux affaires générales de l'État aurait pu avoir sur les destinées de la France. Il est certain qu'en théorie, un pouvoir modérateur bien réglé est la plus sûre garantie de la bonne direction du pouvoir exécutif; mais, sans rechercher en fait sur quels précédents les parlements appuyaient leur révolte, il faut bien reconnaître qu'ils n'étaient point faits pour exercer convenablement ce pouvoir modérateur. On conviendra en effet que le pouvoir

[1] Voir à ce sujet notre étude sur le maître des requêtes, académicien, Paul Hay du Chastelet, et le procès Marillac, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*. Juillet-octobre 1873.

judiciaire et le pouvoir législatif doivent être nettement séparés, sous peine d'engendrer une confusion inévitable, et en admettant même que ces deux pouvoirs puissent s'exercer de front, la triste expérience que ces assemblées firent de leur puissance, avant et pendant les troubles de la Fronde, suffit pour montrer que leur but n'était pas d'établir une juste pondération entre la royauté et la magistrature, mais d'accaparer pour eux seuls l'autorité tout entière. Soumises par le monopole et le privilége à la domination de quelques familles peu nombreuses et puissantes, bien loin de chercher à soulager les misères du peuple et d'organiser un état social meilleur, elles profitèrent d'une première faveur populaire pour se couvrir d'un masque favorable à leurs desseins, et bornèrent tous leurs efforts à la satisfaction des appétits égoïstes de partis avides et ambitieux. Si, lorsqu'ils furent livrés à eux-mêmes, les parlements avaient fait quelque chose pour les intérêts du peuple, on pourrait les plaindre d'avoir été si durement comprimés par Richelieu, et plus tard par Louis XIV ; mais en présence du peu de désintéressement que, sauf quelques grands caractères, nous les verrons montrer pour la chose publique, la compassion n'est pas méritée.

Arrêtons-nous un instant pour mieux expliquer ce jugement qui pourra paraître sévère. Il ne nous siérait point que, généralisant notre pensée, on pût nous prendre pour un adversaire des parlements à toutes les époques de leur histoire. Il ne s'agit ici que de leurs prétentions politiques, et nous reconnaissons volontiers qu'ils ont joué un beau rôle pen-

dant la Ligue. Au siècle dernier, ils ont dans une certaine mesure préparé le mouvement rénovateur, si malheureusement dévoyé par les excès des assemblées Constituante et Législative ; mais nous ne pouvons leur pardonner d'avoir au dix-septième siècle, par de mesquines intrigues, et des questions d'intérêt personnel, failli mettre un obstacle invincible à l'unité et à la grandeur de la France. On ne devrait jamais juger la conduite politique d'un gouvernement, sans se rendre un compte exact des circonstances dans lesquelles elle a été tenue : car tout est relatif, en politique, comme dans l'ordre naturel ; et c'est ce que n'admettent pas volontiers certains esprits absolus. Des prétentions qui pouvaient, cent ans plus tard, amener un véritable progrès, étaient, sous Louis XIII, plus qu'inopportunes. La France n'était pas prête encore, en 1624, à pouvoir prétendre se diriger elle-même : une impulsion solide, une et puissante, lui était nécessaire pour concentrer ses forces, et s'affermir au dedans comme au dehors. Richelieu vint à point nommé lui donner cette impulsion : et son œuvre fut grande et patriotique.

Qu'on nous pardonne ces longs détails : ils sont absolument nécessaires pour justifier la future conduite de Séguier pendant toute sa carrière politique. « On ne saurait nier, dit M. de Parieu, dans ses *Principes de la science politique*, que l'avantage pour un peuple consiste à être gouverné par les éléments les plus intelligents qui se trouvent dans son sein, par ceux qui possèdent la plus grande somme de sagesse et de justice... Or, le centre où résident ces éléments

n'est pas le même dans tous les temps et dans tous les pays. J'imagine qu'aucune assemblée populaire, ni aucun sénat dominant n'auraient eu, pour le développement rapide de la Russie et de la Prusse, la valeur de Pierre Ier et de Frédéric II. » Ces quelques mots s'appliquent parfaitement à la situation de la France au temps de Richelieu.

Il y a plus. Quittons le domaine de la théorie pure : on conçoit que des états généraux, rassemblés pour délibérer sur les affaires de l'État et participer à leur gestion, puissent se transformer en assemblées constituantes et même, à la rigueur, changer la forme du gouvernement ; or, tel n'était point le rôle des parlements, et surtout du parlement de Paris, haute cour de justice, et non pas assemblée politique. En présentant des remontrances, la compagnie avait pour elle la tradition, cela est vrai, mais ce mécanisme de gouvernement, pratiqué sans règle invariable, n'avait jamais reçu de sanction définitive. Si elle s'était bornée à demander la convocation d'états généraux dont sa révolte empêcha la convocation arrêtée en principe au moment de la Fronde, et que les successeurs de Louis XIII s'obstinèrent malheureusement à ne pas réunir, elle serait restée franchement dans son rôle, et nous lui adresserions volontiers des félicitations sincères, que tout historien scrupuleux doit lui refuser.

Un gouvernement, du reste, doit être ou bien franchement absolu, soit que l'impulsion parte du roi, soit qu'elle vienne d'un premier ministre, ou bien franchement constitutionnel. Les moyens termes n'engendrent que des débats stériles, et les résistances

amènent des catastrophes. C'est ce que n'ont point compris, ou n'ont pas voulu comprendre les cours souveraines sous Richelieu et Mazarin.

Nous ne pouvons donc point blâmer Séguier d'avoir accepté plus tard le rôle de bras droit du premier ministre et sacrifié ses anciennes préférences devant les bénéfices que devait retirer la France de la grande œuvre politique du cardinal. Au surplus, tout esprit impartial n'est-il pas forcé d'avouer que la plupart des résistances brisées par Richelieu pendant son ministère étaient des résistances directes aux lois du royaume ?

Cependant la révolte du duc d'Orléans prenait des proportions menaçantes et Montmorency agitait le Languedoc. Les coups vigoureux devenaient nécessaires pour arrêter l'humeur inconstante du frère du roi. Le jeudi 12 août 1632, Louis XIII vint en son Parlement tenir un lit de justice pour faire publier une déclaration contre le duc d'Orléans et ses complices, criminels de lèse-majesté et de crime d'État, attaquant le roi et le royaume. L'avocat-général Omer Talon nous a laissé dans ses *Mémoires* une relation étendue de cette séance, dans laquelle furent inaugurés plusieurs errements qui déplurent fort aux magistrats et firent grand bruit dans la compagnie. « Il arriva, dit Talon, trois choses extraordinaires : la première, que le roi, qui en cette occasion ne peut ni ne doit avoir de compagnon, il s'en donna, appelant avec lui en conseil lesdits princes du sang et cardinaux ; la seconde, que les cardinaux furent en concurrence et en égalité avec les princes du sang, contre

l'ordre ordinaire et la loi du royaume ; la troisième, que MM. les présidents ne donnèrent leurs suffrages en effet qu'après lesdits princes et cardinaux, quoiqu'ils soient en possession qu'immédiatement après le roi, l'on doit leur demander leur avis [1]. » Mais ce qui excita surtout la susceptibilité de la compagnie, ce fut la prétention du garde des sceaux Châteauneuf, qu'on se levât devant lui à son entrée dans la salle, comme pour les présidents. On avait délibéré les jours précédents à ce sujet, et l'on avait décidé qu'on ne se lèverait point. Avant la séance, on résolut de nouveau qu'il ne fallait rien innover; mais Louis XIII étant arrivé à la Sainte-Chapelle, et apprenant ce qui se passait, envoya les surintendants signifier sa volonté au premier président, et lui dire qu'il le vînt trouver à la Sainte-Chapelle où il entendait la messe. Le premier président assisté du président Séguier se rendit à cet ordre, et le roi leur fit entendre « que d'autorité absolue et comme roi il voulait être obéi » [2]. De retour en la grand'chambre, les présidents usèrent d'un faux-fuyant et sous le prétexte de délibérer sur cette affaire, se tinrent debout jusqu'à l'arrivée du garde des sceaux. Lorsque Châteauneuf passa devant M. le premier président, celui-ci lui dit d'un ton piqué « que s'il le voyait debout, il ne s'imaginât point que cet honneur appartînt à sa charge, mais que c'était l'ordre du roi » [3]. Séguier ne profita guère de la leçon ; car, l'année suivante,

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collection Michaud, XXX, 16. — [2] *Ibid.*, XXX, 14. — [3] *Ibid.*, XXX, 14.

étant garde des sceaux, mais pas encore chancelier, il fit réitérer l'ordre du roi de se lever devant lui.

Pendant ses neuf années de présidence, au milieu de tous ces débats et de toutes ces querelles, Pierre Séguier ne négligea pas l'étude des lettres et des beaux-arts, et sa bibliothèque s'enrichissait de plus en plus. « Cet amour qu'il avoit pour les belles-lettres, dit l'abbé Tallemant, épuisoit ses revenus, et c'est ainsi que, loin d'être attaché à ses intérêts, il donnoit tout avec profusion, et s'employoit à relever la fortune des sçavans, et à inviter aux sciences ceux qui montroient avoir quelque talent pour les acquérir. Combien auroit-on vu de doctes personnages finir leurs jours sans réputation, s'il ne leur avoit donné les moyens de se faire connaître ! Que de beaux écrits dans les ténèbres, si ses bienfaits ne les eussent garantis du tombeau! Combien de rares esprits auroient langui dans l'ignorance, si sa libéralité n'avoit réparé l'injure de leur sort [1] ! » Nous en verrons bientôt d'illustres exemples. Il ne faut pas s'étonner après cela, si tous les gens de lettres de son temps célébrèrent à l'envi ses vertus. On aime toujours à louer un Mécène. Aussi ne trouve-t-on de récriminations contre Séguier que chez les gens de la cour et quelques parlementaires, dont il eut à froisser les prétentions comme chancelier.

Sauf les quelques orages dont nous avons parlé, sa vie se passait calme et tranquille au milieu de ses livres et sous la douce influence du sourire de ses deux filles. La plus jeune, Charlotte, née en 1623,

[1] *Oraison funèbre. Harangues*, I, 271.

encore tout enfant, ne paraissait pas à la cour; mais l'aînée, Marie, née en 1618 et admise de bonne heure au Luxembourg, partageait en 1630 les jeux de la fille du duc d'Orléans qui fut plus tard la grande Mademoiselle. « Lorsque j'étois à Paris, dit Mademoiselle dans ses *Mémoires,* tout ce qu'il y avoit de filles de qualité venoient me faire jouer, et les plus assidues auprès de moi étoient M[mes] de Longueville, d'Épernon, de Brissac, les filles de M[me] de Gramont, M[lles] de Launoi, du Lude, Séguier, fille du chancelier, de Rancé, de la Ville aux Clercs, Jarnac et beaucoup d'autres, et celles-là étoient mes particulières amies [1]. » Le moment approchait où le plus brillant avenir allait s'ouvrir devant la jeune compagne de Mademoiselle.

Un seul deuil affligea, pendant cette période, la famille de Séguier. Nous avons vu plus haut que l'aînée de ses sœurs avait épousé Marc-Antoine de Gourgues, premier président au parlement de Bordeaux. En 1627, pendant le siége de la Rochelle, de graves difficultés s'étaient élevées entre Servien, futur négociateur du traité de Westphalie, alors intendant de justice en Guienne, et le parlement de la province, dont le conseil du roi cassa successivement trois arrêts. De retour au camp, de l'un de ses voyages, Servien se plaignit surtout de la mauvaise volonté du premier président; aussi lorsque M. de Gourgues se présenta devant le roi, qui lui avait ordonné de venir se justifier, Louis XIII lui commanda de parler à genoux. Le premier président, raconte le P. Griffet dans son *Histoire de Louis XIII,* « répondit que ce cérémo-

[1] *Mémoires* de Mademoiselle. 1[re] partie. Collection Michaud, XII, 8.

nial étoit nouveau et inusité. Le roi se leva en colère, et le prit par la robe pour le forcer à obéir. Le premier président en fut si outré, qu'il mourut de chagrin quelques heures après... C'étoit un homme d'un mérite rare, ajoute le P. Griffet, et qui, malgré le trouble et le dépit que lui causa cette humiliation, n'avoit pas laissé de se justifier avec une force et une éloquence qui fut admirée de toute la cour »[1].

Séguier, malgré cet exemple, ne faillit point plus tard dans sa lutte au service de l'autorité royale.

[1] Le Père Griffet. *Hist. de Louis XIII*, I, 632.

CHAPITRE III

SÉGUIER GARDE DES SCEAUX.

(1633 - 1635.)

SOMMAIRE. — *Séguier garde des sceaux. — Félicitations adressées de tous les points de la France. — Le premier président de Rouen. — Les chambres des comptes de Rouen et de Dijon. — Le parlement de Pau. — Les capitouls de Toulouse. — Commencements de centralisation et d'unité administrative. — La charge de garde des sceaux. — Renseignements inédits. — Séguier et le Parlement. — Le serment des gardes des sceaux. — Lits de justice des 12 avril 1633 et 18 janvier 1634. — Mariage de Marie Séguier. — Fondation de l'Académie française. — Titres littéraires de Séguier. — Ses relations avec les gens de lettres.*

Le 25 février 1633, le garde des sceaux Châteauneuf, disgracié, fut exilé au château d'Angoulême. « On avoit fait le sieur de Châteauneuf garde des sceaux, à l'éloignement du sieur de Marillac, croyant, dit Richelieu, qu'il n'auroit d'autre mouvement que celui que le commandement du roi lui donneroit, ou l'intérest de son service... Mais dès qu'il se vit émancipé par l'autorité de sa charge, et en état d'agir seul, lors ses inclinations qu'il avoit tenues cachées auparavant par respect et par crainte commencèrent à paroître. Il se jeta dans les cabales de la cour, particulièrement en celle des dames factieuses, dont la

principale étoit la duchesse de Chevreuse.... et son intelligence avec elle passa si avant, qu'il s'intéressa en ses passions dans l'Angleterre même ...[1] » Ces relations avec l'Angleterre le perdirent. Son neveu le marquis de Leuville fut envoyé à la Bastille ; et son confident le chevalier de Jars, condamné à mort, et gracié sur l'échafaud, partagea la prison du marquis.

Pierre Séguier, sans avoir sollicité cette faveur, fut désigné par le cardinal pour succéder à Châteauneuf[2].

André d'Ormesson insinue que M. d'Autry, « très-capable du reste de cette éminente charge », fut choisi de préférence au surintendant Bouthillier qui s'attendait à remplacer Châteauneuf, aux présidents le Jay, de Bellièvre et de Mesmes, et aux anciens conseillers d'État dont lui-même devait être bientôt doyen, parce qu'il « avoit deux filles très-riches, par le moyen desquelles le cardinal pouvoit enrichir quelqu'un de ses parents » [3], et de fait nous verrons l'aînée épouser, l'année suivante, le marquis de Coislin. Peut-être n'est-ce là qu'une insinuation jalouse, car les anciens du Conseil convoitaient beaucoup cette charge, et André d'Ormesson avoue qu'il « y eut quelques bruits sourds à son égard ». Mais nous aimons mieux croire que le cardinal, qui ne choisissait pas ses hommes à la légère, avait su apprécier pendant le récent voyage de Metz les qualités du nouveau garde des sceaux ; « et le grand Richelieu, dit l'abbé Tallemant, trouve

[1] *Mém.* de Richelieu. Michaud, XXII, 453. — [2] On trouvera les lettres patentes du roi à l'appendice. — [3] André d'Ormesson. *Journal d'Olivier*, II, 662.

dans la résistance qu'il fait aux résolutions de son ministère, des sujets de souhaiter son amitié »[1]. Au reste, c'était arriver au ministère dans un moment critique, et le choix du cardinal était une grande marque de confiance dans les talents et la fidélité du président. Le roi, dit un biographe, trouvait le nouveau garde des sceaux trop jeune (il avait quarante-cinq ans); mais il dut plier devant son premier ministre.

D'après le *Journal* d'Ormesson, Séguier vendit sa charge de président à M. de Maisons pour 500.000 livres, quoiqu'il en eût refusé 600.000 à M. Amelot de Beaulieu. A la même époque, le fils du grand-maître des eaux de France, Tanneguy Séguier, son cousin, qui était conseiller depuis 1615 et maître des requêtes depuis 1628, prit un siége de président à mortier: c'était le cinquième membre de la famille pourvu de cette charge importante, et la succession régulière des présidents Séguier ne devait s'interrompre dans la compagnie que par sa mort, au mois de novembre 1642.

Dès que la nomination de Pierre Séguier à la charge de garde des sceaux fut connue en province, des lettres de félicitation lui arrivèrent immédiatement de tous côtés. Parlements, cours des aides et des comptes, trésoriers généraux, municipalités, etc... lui adressèrent à l'envi l'expression de leur joie et de leur dévouement. Il existe à la bibliothèque nationale (fonds Saint-Germain Français, n° 709), un recueil manuscrit très-volumineux et très-curieux, qui ren-

[1] L'abbé Tallemant. *Oraison funèbre. Harangues de l'Acad.*, II, 273.

ferme en quarante-quatre tomes presque toute la correspondance autographe reçue par Séguier, depuis l'année 1633. Nous lui ferons désormais de très-fréquents emprunts : elle fournit sur tous les points de l'administration et en particulier sur les intendances les détails les plus intéressants. Toutes les lettres de félicitation reçues à cette époque par le garde des sceaux y sont conservées, et forment à elles seules le premier volume presque entier. On nous saura peut-être gré d'en reproduire quelques-unes : en même temps qu'elles donneront une idée du style épistolaire de l'époque, elles montreront quels suffrages unanimes recevait l'intégrité, « bien cognue de tous les honnestes gens », de l'ancien président ; et surtout, elles constateront la centralisation administrative déjà réalisée par le cardinal. Nous avons tout lieu de les croire inédites.

« Monseigneur [1], — écrit le 7 mars, le premier président de Rouen, de Faucon, — après le digne choix et élection qu'il a plu au Roy faire de vostre personne pour chef de sa justice *nous* [2] *avons atandu quelque peu de jours à vous tesmoigner le contentement qu'en ont receu Messieurs du Parlement et moy* en particulier afin que l'afluance de ceus qui vous visitent à *cest heureus* comensement vous puisse *donner loisir de voir ce mot* de lettre et recepvoir nostre très-humble *salutation, qui n'est pas seulement de debvoir comme à nostre chef, mais de*

[1] Bibl. nat. fonds Saint-Germain François, n° 709, I. 2. Nous désignerons désormais cette collection, pour plus de simplicité sous le nom de *Recueil mss.* — [2] Souligné dans le mss.

cœur et d'affection pour les grandes et excellentes qualités, que nous avons tousjours recognues en vous, desquelles nous aspirons voir de jour en jour produire les effets en ceste *supresme charge,* et que tous les gens de bien et *spécialement les parlemens recevront soubs vostre conduite toute protection et bienveillance en bien servant sa Majesté et rendant* bonne justice à ses subjets. C'est tout nostre désir et qu'il plaise à Dieu vous conserver Monseigneur, en santé et prospérité et nous croire, Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

» DE FAUCON.

» A Rouen, ce sept mars 1633. »

La *chambre des comptes* de Rouen renchérit encore : Cette élection, écrit-elle « donne espérance à tout le monde de veoir la justice en son lustre soubs votre protection... » [1]. Et certainement, Monseigneur, écrivent *les gens tenant la chambre des comptes* de Dijon, « c'estoit une chose bien raisonnable qu'ayant esté sy longtemps un des plus grands ornemens et des plus fermes apuis de la justice, vous en devinsiés à la fin le chef et le premier ministre. Nous nous en réjouissons doncq non pas comme d'une eslection que vous ayez désirée ny recherchée, puisque vous vous estes tousjours contanté de ne faire que les choses qui vous la pouvoient faire mériter, mais comme d'un bien que tout le monde a deub désirer pour la gloire et la prospérité de cest estat... » [2].

[1] *Recueil mss.* I, 26.

[2] *Ibid.,* I, 14.— Le préambule de la lettre d'Aguesseau, président de Bordeaux, est original :

« Monseigneur, — les vertus ainsy que ces grandes estoiles dont les in-

Le parlement de Pau fait avec candeur des éloges intéressés ; il entrevoit dans le choix royal l'espérance de la conservation des priviléges parlementaires. Le morceau est curieux :

« Monseigneur, — écrit le premier président Lavie, — ce n'est pas seulement pour vous tesmoigner l'extrême contantement que j'ay receu de la nouvelle de l'élection que le roy a faicte de vostre personne pour la garde de ses seaux, mais pour vous dire la joie qu'ont touts les gens de bien de ce que sa Majesté suivant les anciens ordres de ses prédécesseurs a puisé dans la source de sa justice le chef de celle de son royaume, et d'une famille qui en l'administration et distribution d'icelle à donné à la France pendant des siècles entiers de si grands personnages, lesquels dans les plus honorables charges ont vescu avec tant d'intégrité, d'honneur et de réputation qu'ils ont mérité un tel successeur que vous. C'est encor une très-grande satisfaction à toutes les cours de parlement et particulièrement à ceux qui y tiennent les premières places de voir en ceste charge une personne prinse dans ce corps, et de la plus noble et meilleure partie d'iceluy, pour l'espérance qu'ils ont que vous aurez quelque

fluences produisent les inclinations, s'aperçoivent facilement; la cognoissance que le roy a eu des vostres luy a faict incontinent jeter les yeux sur vous pour remplir la garde des sceaux de France; comme ce choix vous est honorable estant un tesmoignage évident de vostre mérite, de mesme est-il glorieux à sa majesté puisqu'il marque aparemment sa prudence en l'eslection qu'il fait des hommes: sy tost que j'en ay sçu la nouvelle je n'ay point voulu manquer à vous faire paroistre ma joye et e contentement que j'en ay receu comme aussi à vous renouveller en cette occasion les assurances de mes très-humbles services... » — *Rec. mss.*, I, 38.

soin de conserver leurs privilèges et authorités. Entre lesquels encore que je sois le moindre, je m'asseure que vous me faites cest honneur de ne doubter point... etc... [1] »

Les municipalités ne le cèdent point pour l'enthousiasme aux cours souveraines. Les capitouls de Toulouse rappellent assez heureusement l'origine languedocienne de la famille Séguier :

« Monseigneur, — toute la France est infiniment satisfaite de vostre heureuse promotion à la charge de garde des sceaux ; mais le contentement que la ville de Tholose en a receu, surpasse celui du reste du royaume. Car outre l'espérance commune que tous les bons François ont conceu de vostre mérite et de vostre intégrité à laquelle nous participons, nous avons un sentiment de joye tout particulier en saluant dans la première charge du royaume un digne successeur de la famille illustre des Séguier, dont les ancestres ont durant plusieurs siècles tenu les pre-

[1] *Recueil mss.*, I. 88.

Le parlement de Bretagne est solennel :

« Dieu, écrit M. de la Monneraye, dispose le cœur des roys en l'élection de leurs ministres pour en tirer les effets de sa Providence : mais on peult attendre par une prévoyance certaine des succès très-heureux, quand ceux auxquels il communique les charges relevan de son Estat sont choisis par mérite et tirés du lieu où leur vertu paroissoit avec éclat.... » — *Ibid.*, I, 120.

Le président Dubernet, de Bordeaux, révère en Séguier « une vertu qui surpasse la portée du siècle, et qui nous promet qu'en ceste première et maitresse charge à laquelle vous estes eslevé, le public doibt espérer toutes sortes de bonheur... » — *Ibid.*, I, 80.

Les parlements de Toulouse, d'Aix, de Grenoble célèbrent avec non moins d'ardeur « la parfaite et très-rare intégrité de Séguier au premier parlement de France » et les satisfactions si universelles et si publiques qui ont salué son avénement à la garde des sceaux.

miers rangs dans nostre ville, et desquels elle a receu de si bons offices que nous avons subject d'espérer, Monseigneur, que vous lui continuerez la faveur de la protection dont vos ancestres l'ont honoré ... [1] »

La période, on le voit, avait à cette époque grand besoin de l'aide de Balzac [2].

[1] *Recueil mss.* I, 112.

[2] « Monseigneur, — écrivent les prévosts des marchands et eschevins de la ville de Lyon, — participant au bonheur que toute la France reçoit en vostre très-digne promotion à l'éminente charge de garde des sceaux, nous continuons à admirer cette prudence inséparable de nostre grand roy, qui se manifeste en toutes ses royales actions, et notamment le choix que sa Majesté sçait faire mieux que nul autre, des personnes douées des qualités nécessaires pour l'approcher, et tenir les premiers rangs dans son conseil... » — *Ibid.*, I, 36.

Puis ce sont les intendants, et les gouverneurs de provinces.

« Monsieur, fait écrire d'Aix le maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, le roy ne pouvoit pourvoir une personne plus digne et plus capable que vous en toutes façons de la charge qu'il luy a plu de vous mettre ès-mains, ny qui l'honore davantage par antienne estime et inclination. Ce qui faict que je prens une part très-particulière à vostre contentement... » — *Ibid.*, I, 96.

« .... Par la seule réputation de vos hautes et éminentes vertus, dit un intendant de la marine à Dax, j'ai préveu et prédit longtemps il y a, qu'elles vous conduiroient infailliblement à ce supresme degré de gloire.. » — *Ibid.*, I, 222.

Un sieur Monyer s'écrie dans son enthousiasme : « Ayant appris que le roy qui ne faict aucune chose qui ne luy soit inspiré de Dieu, vous a eslevé... etc.... » — *Ibid.*, I, 116.

Mme de Nantouillet voudrait déjà voir le garde des sceaux chancelier, et « s'il y avoit quelque plus autre dignité de l'Etat où les personnes de vostre profession dussent prétendre, je tiendrai comme infalible de vous la voir prendre, puisque set un roy très-ieuste... » *Ibid.*, I, 171.

Remarquons ici, une fois pour toutes, que les suscriptions de toutes ces lettres sont très-diverses et que le nom de l'ancien président y est écrit de toutes les façons imaginables. On lit indifféremment : — A Monseigneur de Séguier, garde des sceaux de France; — A Monseigneur d'Autry, garde des sceaux ; — A notre très-honoré Séguier, le sieur de Séguyer, garde des sceaux de France ; A Monsieur Séguyer, garde des sceaux ; etc., etc.

Nous n'en finirions point, si nous voulions reproduire tous ces témoignages de la satisfaction publique, et en particulier de celle des « honnestes gens ». Nous renvoyons au *Recueil* cité. Les quelques extraits que nous venons de donner, suffisent pour montrer quelle réputation d'intégrité M. d'Autry s'était acquise pendant ses neuf années de présidence.

Ils ont encore pour nous un autre enseignement plus considérable, au point de vue de l'histoire générale. Cette simultanéité de félicitations adressées au garde des sceaux de tous les points de la France, et de la part de tous les ordres de l'administration, prouve que déjà la politique intérieure de Richelieu avait porté des fruits en établissant un commencement d'unité administrative, un courant d'idées communes entre des juridictions jusque-là presque indépendantes. Ce progrès était dû en grande partie à la création des intendants de police et justice, intermédiaires directs entre les magistratures provinciales et le gouvernement, puisant tous à la même source la force d'impulsion de leur pouvoir, et modérateurs sans cesse agissants des aspirations décentralisatrices des parlements, des états ou des gouverneurs.

Nous pourrions faire ici la monographie de la charge de garde des sceaux : mais la suite de cette étude nous conduira successivement à l'examiner dans ses principaux détails. Il est bon cependant d'en dire quelques mots ; on l'avait créée au XVI[e] siècle, dans le but, soit de soulager un chancelier malade ou affaibli par l'âge, soit d'écarter par raison politique, un chancelier inamovible en opposition avec le minis-

tère et de l'exiler en lui ôtant l'exercice de son pouvoir. C'est ce dernier cas qui se présentait. Le chancelier d'Aligre avait été éloigné, en 1626, et la charge de garde des sceaux ayant le caractère provisoire, Séguier se trouvait déjà le troisième ministre de la justice depuis l'exil du vieux d'Aligre ; Michel de Marillac et Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, l'avaient précédé dans cette charge. On sait que le garde des sceaux avait le même costume que le chancelier, et comme lui, la tapisserie fleurdelisée.

Quant aux attributions multiples de cette fonction éminente, nous en parlerons plus longuement lorsque nous étudierons la carrière de Séguier chancelier de France. Pour en avoir une idée complète, il faut parcourir le volumineux recueil dont nous avons déjà parlé. On est presque effrayé lorsque, dépouillant cette correspondance quotidienne, on songe à la multitude d'affaires de toute espèce qui arrivaient à la chancellerie. Les ministères de nos jours ont des attributions parfaitement limitées, qui n'exigent d'un ministre que l'étude d'une spécialité bien définie ; mais il n'en était point de même de la garde des sceaux sous Louis XIII ; Séguier se trouvait par cette charge réunir entre ses mains les pouvoirs multiples de nos ministres de la justice, de l'intérieur, du commerce, des travaux publics et du conseil d'Etat. Aussi la correspondance de Séguier, classée par ordre de dates, offre-t-elle un dédale presque inextricable des affaires les plus diverses et souvent les plus délicates.

Il fallait la vaste érudition que tous s'accordent à reconnaître à l'ancien président, pour sortir de ce labyrinthe et diriger par des instructions précises les innombrables officiers placés sous sa juridiction suprême.

Voici un aperçu de ses multiples occupations pour la seule année 1633.

Aujourd'hui, ce sont des difficultés soulevées par les trésoriers généraux de la généralité d'Orléans pour accepter la juridiction contentieuse des affaires du domaine [1] ; demain, des réclamations contre les monopoles et entreprises que font « des marchands anglois qui se sont habituez en grand nombre dans la ville de Morlaix » [2]; une autre fois, de vives altercations survenues entre le gouverneur et le parlement de Provence, parce que le prédicateur de l'Avent a commencé son sermon par: Monseigneur, Messieurs ; grand émoi chez les magistrats, qui se sont offensés et menacent d'arrêter le cours de la justice [3]. A tout instant, des difficultés de préséance entre les membres catholiques et protestants des cours souveraines du Midi [4]; des conflits de juridiction, tantôt entre les cours de parlement et les cours d'aides [5], tantôt entre les procureurs généraux des eaux et forêts et les commissaires de l'édit ,[6] puis des réclamations d'officiers, qui ont recours à « la source de justice » [7], des désordres dans le parlement d'Aix [8], des procès contre des gentilshommes,

[1] *Recueil mss.*, II, 33. — [2] *Ibid.*, II, 71. — [3] *Ibid.*, II, 78. — [4] *Ibid.*, II, 16. — [5] *Ibid.*, II, 28. — [6] *Ibid.*, II, 30. — [7] *Ibid.*, II, *passim*.— [8] *Ibid.*, II, 12.

accusés d'avoir levé des troupes contre le roi et porté les armes contre Sa Majesté [1]; des difficultés au sujet d'évocations à la chambre de l'édit établie en Guyenne [2]; des réclamations contre les taxes énormes imposées par les partisans aux procureurs des parlements et des baillages [3];... etc.,.. etc...

Un jour, c'est une lettre d'un audiencier de la chancellerie d'Aix, qui signale des abus introduits dans la procédure par les procureurs et solliciteurs pour frustrer les droits de la chancellerie en prenant sous leur cachet les communications près d'un conseiller, pour faire ensuite assigner les parties [4]; une autre fois, c'est une protestation du procureur général Molé, au sujet d'une modification des monnaies « pour lesquelles on ne peut rien changer sans dommage public » [5]. Puis, il faut envoyer des maîtres des requêtes dans les provinces pour le règlement des tailles [6], adresser des lettres d'abolition pour les rebelles du Languedoc et de Provence [7], faire démolir les forteresses des anciennes provinces révoltées [8], ordonner partout une police minutieuse contre les ennemis du roy,... etc.,.. etc...

« J'observe soigneusement tous ceux qui passent par la province, écrit l'intendant de Champagne, de Laffemas, et particulièrement les religieux, pour ce que je reçois des advis de tous costés, que ce sont les seuls envoyers que les ennemis de l'Estat tiennent pour en-

[1] *Recueil mss.* I, 206. — [2] *Ibid.*, I, 178. — [3] *Ibid.*, II, 73. — [4] *Ibid.*, II, 22. — [5] *Ibid.*, II, 83. — [6] *Ibid.*, II, 80. — [7] *Ibid.*, II, *passim.* — [8] *Ibid.*, I, 252.

tretenir leurs correspondances ...[1] » Il annonce en effet l'arrestation d'un minime qui allait de Florence à Bruxelles avec des papiers suspects, et d'un gentilhomme de la reine, qui se rendait de Bruxelles à Florence avec des lettres de la reine au grand-duc[2]. Bien d'autres sont encore arrêtés ; on leur fait leur procès et plusieurs sont exécutés. On trouve dans les lettres de l'intendant de Laffemas au garde des sceaux des détails très-curieux sur tous ces procès. « Nous pourrons avoir des supplices différens », écrit-il un jour [3]. La douceur n'est pas le fond du caractère de ce maître des requêtes, qui montre un grand zèle pour les exécutions [4]... En revanche, le maire et les échevins de Tours adressent à Séguier « tout ce qui s'est pu treuver de plus beau dans la rareté des fruits de

[1] *Recueil mss.*, II, 61. — [2] *Ibid.*, II, 81. — [3] *Ibid.*, I, 206.

[4] On remar uc dans ses lettres des détails fort intéressants au sujet du procès du chevalier de Jars, confident de Châteauneuf et arrêté avec lui, comme nous l'avons déjà raconté. Laffemas est furieux de ce que le chevalier se soit « advisé de le récuser par une requeste escripte de sa main, la plus injurieuse et insolente qui ait jamais été citée en justice, suposant que ceux qui désirent sa perte, m'avoient choisi pour le faire périr... » — *Ibid.*, II, 57. La récusation fut refusée. Aussi Laffemas s'empressa-t-il d'écrire à Séguier : « J'ai ponctuellement et sans rien obmettre observé l'ordre qu'il vous a plu me donner en l'exécution du jugement du chevalier de Jars : et après lui avoir donné deux jours pour voir ce que le prévost de l'isle pourroit gagner sur son esprit, j'y ay envoyé le théologal de Troyes, nomé Mars (que le roy a cogneu estant official à Senlis) et qui se pique d'estre serviteur de Sa Majesté, pour essayer à tirer la vérité de luy qu'il a tousjours célée ; mais tout cela ne l'a peu fléchir. Il est demeuré dans la résolution qu'il avoit prise lorsqu'il manda à Du Moulin qu'il advertisse ses amis de brusler tous leurs papiers, et qu'il les assurat qu'il ne diroit rien contre eux, mesme à la question... » — *Ibid.*, II, 68.

Mais Richelieu avait juré la perte du chevalier. Il fut condamné à mort, et ne reçut sa grâce que sur l'échafaud.

cette année et en particulier des poires de bon chrestien... » (16 octobre 1633) [1].

On a pu juger, par la rapide et fort incomplète énumération que nous venons de faire, de la multiplicité des occupations d'un garde des sceaux sous Louis XIII : encore n'avons-nous guère parlé que de la province. Nous allons le voir aux prises avec le parlement de Paris.

Entré au Conseil, Pierre Séguier ne se souvint des anciennes prétentions parlementaires que pour les combattre en suivant avec docilité les instructions du cardinal. Un mois ne s'était pas écoulé, depuis son élévation à la garde des sceaux, que l'exil du président de Mesmes (23 mars) apprenait au Parlement qu'il ne devait pas compter sur un protecteur. La résistance avait eu lieu au sujet de la suppression des charges du président le Coigneux et du conseiller Payen, complices du duc d'Orléans. Le Parlement ne voulait pas consentir à une suppression pure et simple de ces charges, et prétendait que l'arrêt ne devait porter que suspension. Le roi vint en lit de justice, le 12 avril, faire vérifier la déclaration et installer les titulaires des deux nouvelles charges, le président Lamoignon et le conseiller de La Haye.

On comprendra, du reste, quels devaient être les sentiments d'un garde des sceaux à l'égard de l'autorité royale, si on relit la formule de serment que Séguier dut prêter en entrant en charge, le 26 février 1633. La voici d'après M. Chéruel : « Vous jurez Dieu votre Créateur, et sur la part que vous prétendez en

[1] *Recueil mss.*, II., 54.

paradis, que bien et loyaument vous servirez le roi, à la garde des sceaux qu'il vous a commis, et commet présentement ; que vous en garderez et ferez garder, observer et entretenir inviolablement les autorités et droits de la justice de sa couronne et de son domaine, sans faire, ni souffrir faire aucun abus, corruptions et malversations, ni autre chose que ce soit ou puisse être, directement ou indirectement, contraire, préjudiciable ni dommageable à iceux ; que vous n'accorderez, expédierez ni ferez sceller aucunes lettres inciviles ni déraisonnables, ni qui soient contre les commandements et volontés dudit Seigneur, ou qui puissent préjudicier à ses droits ét autorités, privilèges, franchises et libertés de son royaume ; que vous tiendrez la main à l'observation de ses ordonnances, mandements, édits, et à la punition des transgresseurs et contrevenants à iceux ;... etc.... [1] » Ces quelques mots suffisent pour montrer que le garde des sceaux n'avait pas deux lignes de conduite à suivre.

Le lit de justice du 12 avril fut le sujet d'un petit scandale, quand on vit l'ex-président Séguier réclamer les prérogatives auxquelles il s'était opposé quelques mois auparavant. Il fallut qu'on le saluât à son arrivée. « M. le garde des sceaux, dit Omer Talon, étant entré dans la grand'chambre un peu avant le roi, lorsqu'il fut avancé dans le parquet, et quasi à vingt pas de M. le premier président, ledit sieur premier président se leva au-devant de lui, et s'approchant de lui, lui fit ses protestations que ce qu'il en faisoit étoit pour obéir au commandement très-exprès du roi, et non

[1] Chéruel. *Dict. des Institutions de la France,* I, 466.

que cet honneur fût du à sa dignité. » Le chancelier seul y avait droit d'après les anciennes coutumes. Ensuite, le roi étant arrivé prit sa place, et dit que M. le garde des sceaux ferait entendre à la compagnie sa volonté. Séguier, comme il était d'usage, monta auprès du roi, prit ses ordres à genoux, et revint dans sa chaire exposer la volonté du souverain; mais après le discours du premier président, celui de l'avocat général Bignon et la lecture des édits, le nouveau ministre reprit les errements inaugurés par Châteauneuf, et, contre l'ancienne forme, alla pour les opinions, d'abord au conseil du roi, puis aux cardinaux, aux ducs, et descendit ensuite aux présidents, auxquels on allait jadis immédiatement après le roi [1]. On ne reconnaissait plus l'ancien partisan des franchises parlementaires.

Les lits de justice ne se tenaient pas toujours pour forcer la main aux magistrats. Le 18 janvier 1634 [2], le roi revint en son Parlement, mais cette fois « pour y faire publier une déclaration gracieuse et favorable à son peuple..... Le garde des sceaux, dit Omer Talon, parla environ une petite demi-heure des louanges du roi, de l'autorité qu'il avait acquise dedans et dehors son royaume, puis il représenta son déplaisir de voir son frère s'être marié contre sa volonté expresse avec Marguerite de Lorraine, annonça l'établissement des Grands-Jours dans les provinces, la diminution de la taille... », et dans la suite de son discours, qui semblait « n'être pas achevé, il se retrancha, disant que M. le

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collection Michaud, XXX, 21.
[2] Richelieu dit le 18 et Omer Talon le 12.

cardinal expliquerait plus particulièrement les volontés et intentions de Sa Majesté ». Le cardinal fit en effet pendant trois quarts d'heure l'apologie de sa conduite politique, puis Séguier prit les opinions sur les édits, en finissant toujours par les présidents, qui s'en formalisèrent encore ; mais le garde des sceaux répondit que c'était l'ordre formel du roi [1]. Le pli était pris.

Les concessions du roi au sujet de la taille n'étaient pas inopportunes, car les provinces murmuraient hautement, à cause des surcharges d'impôts qu'elles étaient obligées de payer. On en trouve de nombreuses traces dans la correspondance de Séguier. L'Ouest et le Midi surtout étaient des foyers de révoltes constantes. Des maîtres des requêtes furent envoyés dans les principales villes pour le règlement des tailles, et plusieurs eurent en cet emploi des missions fort difficiles à remplir. Leurs lettres sont très-curieuses et contiennent des détails intéressants à cet égard. Verthamon, en particulier, a grand'peine à tenir tête aux troubles de Bordeaux [2], et Berthier de Montraur écrit de Toulouse en juin 1635 : « Toute la Guyenne, à l'exemple de Bordeaux, est plaine de sédition. On a remarqué qu'il y a des estrangers vestus en pèlerins ou en gueux, qui courent de ville en ville, y sèment des bruits qu'on leur veut establir la Gabelle, qu'on leur va mettre des impositions sur la maison des enfants et des mortuaires, qu'on leur va faire des fours banniers partout et des hostelleries hors lesquelles il ne sera pas loisible de vendre du vin ... [3] » Ces *estran-*

[1] Omer Talon. Collect. Michaud, XXX, 29.
[2] *Rec. mss.*, III, 8. — [3] *Ibid.*, III, 12.

gers vestus en gueux et propagateurs intéressés de fausses nouvelles, sont de tous les temps. On les a vus à l'œuvre dans ces mêmes pays, il y a quelques années. Peu de temps après, le juge de Moissac annonce une sédition, et de Nantes, le maître des requêtes de Noyers se plaint de faux commissaires, qui se disent envoyés pour le « régallement des tailles » et causent du désordre [1].... Il fallait une grande activité pour faire face immédiatement à toutes ces difficultés, qui surgissaient à l'envi sur tous les points du territoire.

Parvenu au pouvoir, Séguier ne négligeait pas sa famille, ni ses proches. Son cousin, le président, partit au mois d'août pour tenir à Poitiers les grands-jours dont il avait obtenu la présidence [2]. Son frère Dominique, qui avait recueilli la succession de leur vieil oncle, comme doyen du chapitre de Notre-Dame et conseiller au Parlement, était devenu premier aumônier du roi et possédait depuis l'année 1632 le siége épiscopal d'Auxerre [3]. Enfin, sa fille aînée, Marie, étant sur le point d'atteindre sa seizième année, il résolut de la marier en haut lieu. Le cardinal avait à établir des neveux et nièces à la mode de Bretagne : la tribu des Pontchâteau (du Cambout de Coislin) fut pourvue cette année par les soins du tout-puissant ministre, et le 5 février 1634, Marie Séguier épousa César du Cambout, marquis de Coislin [4], « petit et

[1] *Rec. mss.* III, 18.

[2] V. *Gazette de France.* — [3] *Gallia christiana* et *Gazette de France.*

[4] Tallemant et Saint-Simon écrivent Coislin. D'autres auteurs Coaslin. On trouve même Coualin, dans une lettre autographe de Servien au garde des sceaux. (*Rec. mss.*, III, 58.) Les anciens *procès-verbaux* des États de Bretagne portent Coislin.

Voir, au III[e] Livre, des notices sur les trois ducs de Coislin, petits-fils de Séguier, et tous les trois membres de l'Académie française.

bossu, dit Tallemant des Réaux, mais qui avoit de l'esprit, et estoit de bonne maison ». Quelques mois après, les deux sœurs du marquis furent fiancées au Louvre, l'une avec le duc de la Valette, l'autre avec Puylaurens, fait à cette occasion duc et pair d'Aiguillon. Tallemant des Réaux insinue que le cardinal força la main du garde des sceaux pour lui faire marier sa fille à Coislin; mais Séguier n'était pas encore chancelier, et ne pouvait aspirer de suite à avoir des ducs pour gendres, comme plus tard. Il dut se trouver très-honoré de son alliance avec la famille du cardinal, gage certain de sa fortune à venir[1]. Du reste, sans perdre de temps et pour assurer une position brillante à son gendre, il négocia pour lui la charge de colonel général des Suisses avec Bassompierre, alors à la Bastille. M. Tudert, son oncle, doyen de Notre-Dame et conseiller en la grand'chambre, fut chargé du traité, et obtint la place du maréchal pour quatre

1 Au sujet de ce mariage, Richelieu écrivait au surintendant des finances Bouthillier, cette curieuse lettre, datée de Ruel, le 29 décembre 1633 :

« Je suis bien aise que M. le garde des sceaux soit content comme vous me le mandez. — Diverses raisons font qu'à mon advis les fiançailles ne peuvent estre que vers le huict ou dixième du mois. — La première que je ne seray pas en estat d'aller en compagnie plus tard. — La seconde que je veux donner des perles à la mariée, dignes de l'affection que j'ay pour Monsieur le garde des sceaux, et que j'attends madame votre femme pour les choisir. — La troisième que le fiancé vient de la campagne et qu'il luy faut bien ce tems là pour se faire faire divers habits. — Les fiansailles doivent se faire chez Monsieur le garde des sceaux, et je ne les souffrirois pas autrement. — Si Madame de Guise veut venir demain à deux heures, je la verray. — Je vous prie d'envoier chez Loppes luy dire qu'il apporte les plus belles perles qu'il pourra trouver.... »

(Doc. inéd. sur l'histoire de France. *Correspondance de Richelieu*, IV. 509.)

cent mille livres, payables dans les quinze jours [1].

Cela prouve une fortune considérable, mais le patrimoine de Séguier, uni à celui de Madeleine Fabri, pouvait suffire amplement à de pareilles largesses. Le garde des sceaux lui-même s'était installé magnifiquement; dès la fin de l'année 1633, pour occuper une demeure en harmonie avec sa haute dignité, il avait acheté le bel hôtel de Royer de Saint-Lary, duc de Bellegarde et grand écuyer de France. Cet hôtel, qui existe encore aujourd'hui, et s'est transformé en une petite cité qui renferme une imprimerie et de grands magasins, se trouve situé entre les rues du Bouloi et

[1] *Mém.* de Bassompierre. Collection Michaud, XX, 332.

Marie Séguier, en se mariant, ne fréquenta plus aussi souvent le palais du Luxembourg; mais sa jeune sœur Charlotte la remplaça près de Mademoiselle: elle figure en effet parmi les jeunes filles qui jouèrent un rôle dans le grand « ballet des quatre monarchies chrestiennes, dancé devant le Roy, la Royne, Monsieur et toute la cour, le 27 février et le 6 mars 1635 par Mademoiselle. » Mesdemoiselles de Longueville, de La Vallette, de Brezé, de Jarnac, de Bouteville, de Guiche, etc., étaient avec elle au nombre des quinze privilégiées qui accompagnaient la princesse. « Après le grand ballet finy, dit la chronique, l'on commençoit le bal, où chacun des seigneurs qui avoient entrée dans l'ordre des anti-masques, prenoient chacun leur dame pour dancer les branles. Vous pouvez penser comme quoy les uns et les autres étoient vestus; c'est-à-dire les cavaliers avec le pas d'attache, la toque chargée d'aigrette et cordons de diamants, et les filles toutes couvertes de pierreries. Voicy l'ordre de ceux à qui le sort avoit donné sa dame:

Madamoiselle, menée par M. le prince de Tallemont,
Mlle de Longueville, par le marquis de Brezé,
Mlle de Lavallette, par M. le comte de Laval,
Mlle Séguier, par M. le marquis de Clermont,
Mlle de Fontaine-Chalandray, par M. le marquis de Rothelin.
..............etc.,... etc................ »

Voy. *Ballets et mascarades de cour*, publiés par Paul Lacroix. Turin, Gay, 1870, V, (91-111).

de Grenelle Saint-Honoré. Jeanne d'Albret était morte le 8 juin 1572 dans cette maison, qui, rebâtie en 1573, porta successivement les noms d'hôtel de Condé, de Soissons et de Montpensier. Bellegarde l'ayant achetée en 1612, la fit reconstruire par du Cerceau, et Séguier y fit faire des agrandissements considérables, en même temps qu'il la faisait orner par Simon Vouet de magnifiques peintures. Nous y verrons, après la mort de Richelieu, siéger l'Académie française, qui prenait naissance à ce moment.

En 1634, l'Académie n'était encore qu'en voie de formation, et ses statuts n'étaient pas définitivement arrêtés; mais on s'assemblait régulièrement, et le cardinal de Richelieu avait accepté le titre de protecteur. Le 2 janvier 1635, les membres se trouvaient au nombre de trente-six, parmi lesquels, à côté de véritables gens de lettres, comme Voiture, Balzac, Vaugelas, Maynard, Saint-Amand, Gomberville,... etc., on remarquait de hauts personnages amis des lettres et quelque peu auteurs eux-mêmes : un secrétaire d'Etat, Abel Servien ; un maître des requêtes, Habert de Montmort; des conseillers d'État,... ambassadeurs, etc... Dans la séance du 2 janvier 1635, on décida que l'on prononcerait des discours à chaque réunion et l'on dressa un tableau des académiciens rangés par le sort, pour déterminer le tour de rôle [1]. Séguier avait alors près de lui, dans son hôtel, le médecin De la Chambre et l'abbé de Cérisy, tous les deux déjà membres de l'Académie, l'abbé Esprit, Bal-

[1] Pellisson. *Histoire de l'Académie,* édit. Livet, I, 73.

lesdens et Priézac, qui le furent un peu plus tard. Pour mériter le titre qu'il devait prendre après Richelieu, de protecteur de la compagnie, il commençait par donner asile à quelques-uns des plus pauvres, qui trouvaient chez lui des ressources d'étude et d'existence. On lui montra le tableau des trente-six orateurs, et ravi de pouvoir se trouver en si savante réunion, il fit dire à la compagnie par l'abbé de Cérisy qu'il désirait y être compris ; « on ordonna, dit Pellisson, que son nom seroit écrit à la tête, et que MM. de Montmort, du Chastelet, Habert et les trois officiers iroient lui rendre grâces très-humbles de l'honneur qu'il faisoit à tout le corps. En cette occasion, M. de Sérisay, qui étoit directeur, porta la parole, et on dit qu'il s'en acquitta merveilleusement bien » [1]. Comme cadeau de bienvenue, Séguier scella immédiatement les lettres patentes d'établissement de la compagnie ; on sait que la vérification de ces lettres au Parlement dura plus de deux ans : la haute cour, comme si elle avait pris ombrage de la nouvelle institution créée par le cardinal, remettait sans cesse à plus ample informé cette formalité nécessaire, et ce ne fut que sur des instances réitérées qu'on pût l'obtenir après une longue attente. Séguier n'eut aucune hésitation pour le sceau : il commençait à mériter le titre de Mécène, que tous les littérateurs du XVII[e] siècle lui ont décerné d'un commun accord.

Quand on élit aujourd'hui un académicien, chacun se met à la recherche de ses titres littéraires, et l'on ne se reporte pas assez à l'origine de l'institution. Il

1 Pellisson, I, 152.

n'était point alors besoin d'avoir publié des volumes pour faire partie du cénacle, et l'on y admettait volontiers de vrais érudits et de vrais savants, dont les lumières pussent éclairer les futures discussions grammaticales de la compagnie ; un grand nombre, parmi les quarante premiers immortels, n'avait point fait gémir les presses ; mais tous étaient reconnus sans conteste, comme professant pour les lettres un culte véritable, et personne ne pouvait refuser au garde des sceaux une vaste science, une érudition profonde, ni même des talents oratoires. Au reste, toute sa famille était en situation honorable dans le monde des lettres, et son grand-père, Pierre I Séguier, avait publié en 1580 quelques harangues et un traité *De Cognitione Dei et suî.* Pour rappeler ce petit ouvrage et le remettre en honneur, le garde des sceaux en fit faire, en 1635, une nouvelle édition par Ballesdens, et chargea Guillaume Colletet de la traduction française, qui parut deux ans plus tard sous le titre d'*Eléments de la connaissance de Dieu et de soi-même*[1].

On trouve dans le recueil manuscrit de la bibliothèque nationale d'assez nombreuses traces des relations de Séguier avec les gens de lettres dès cette époque, et les dédicaces d'auteurs complétement inconnus aujourd'hui s'y pressent en l'année 1633. Ainsi, au mois de novembre, un sieur Catel lui dédie « le livre de feu son oncle »[2]; quelque temps après, un nommé le Lieu lui fait, dans une épitre pompeuse,

[1] B. de la Monnoye. *Note à la Bibliothèque française*, de la Croix du Maine, II, 325.

[2] *Recueil mss.*, II, 74.

hommage d'un livre de mathématiques d'un jésuite, son frère... Le 21 mai, un certain Royer le prévient qu'il a trouvé un manuscrit et lui annonce l'envoi de livres et de recherches faites dans des registres et des recueils inédits [1]; mais à quelques jours de là, c'est l'un des Dupuy qui lui adresse des volumes et études sur les ducs et pairs, leurs priviléges et leurs droits [2]... Un peu plus tard, Gomberville lui dédiera la troisième partie du *Polexandre,* Costar, plusieurs de ses ouvrages, Renaudot, sa deuxième centurie, Vaugelas ses *Observations sur la langue française,* Marin Cureau de la Chambre ses *Caractères des passions,* Pellisson ses *Paraphrases sur les Institutes de Justinien,*... etc.,... tous les illustres auront à cœur de placer quelques-uns de leurs livres sous son patronage, et nous pourrons citer de véritables accès de lyrisme en son honneur.

Voici quelques détails intéressants et pris sur le vif.

Le 19 juin 1633, le sieur Fineretz de Bellérophon, qui travaillait de loin pour Séguier, lui avait proposé des extraits du poète Pindare et des vieux commentaires, en lui demandant s'il devait se servir de la langue française ou latine [3]. Le 1er août, seconde lettre:

« Monseigneur, j'envoie à vostre grandeur l'extrait du recueil des beaux mots et sentances du premier livre de Pindare, pour n'avoir pu rencontrer le commentaire grec d'Eustachius sur l'*Odyssée* d'Homère, qui eust esté un travail plus digne de vostre divertis-

[1] *Recueil mss.*, I, 390. — [2] *Id.*, I, 398. — [3] *Ibid.*, II, 17.

sement que ne pourra estre celui-cy. Il m'eust esté plus facile de luy faire parler autre langage soit latin ou grec que le nostre françois : mais attendu que je m'en estois servi autrefois, j'ay creu ne devoir changer que je n'en fusse adverty : et pourtant je continueray le segond livre dudit Pindare que je luy envoyeray au plustost : pour poursuivre le reste du mesme, jusques à ce que je recevray ses commandements pour tel autre autheur qu'il luy plaira. La lecture du Xénophon semble fort politique et avoit quelque rapport à l'Estat que dignement vous exercez en ce royaume ; je me tiendrois heureux si je pouvois réussir en quelque chose qui vous peut aggréer. Je regrette bien fort que mon esloignement me prive des moyens de rendre mes devoirs en personne à vostre grandeur : la moindre signification de ses volontés tireroit un prompt témoignage de ma très-humble obéissance, puisque je n'ay jamais faict gloire que d'estre toute ma vie de vostre grandeur, Monseigneur, le très-humble et très-obéissant serviteur, FINERETZ DE BELLÉROPHON [1].

» De Thiers, 1er aoûst 1633. »

Les panégyristes n'ont donc pas exagéré, quand ils ont dit que Séguier allait rechercher les savants et les travailleurs jusqu'au fond des provinces pour mettre en lumière leurs travaux et venir en aide à leurs efforts. Nous en remarquerons, chemin faisant, beaucoup d'autres exemples. On sait qu'il fit venir de Bordeaux le fameux professeur de droit Daniel de Priézac et qu'il voulut l'avoir près de lui dans son hôtel, de

[1] *Rec. mss.*, II, 30.

même qu'il y entretenait déjà le médecin physiologiste Cureau de la Chambre, le poète Germain Habert, abbé de Cerisy, l'avocat Ballesdens, le moraliste Esprit..... Nous consacrerons dans le troisième livre, des études spéciales à chacune de ces personnalités littéraires trop oubliées de nos jours, et l'on reconnaîtra que Séguier fut un véritable Mécène, heureux dans le choix de ses familiers.

CHAPITRE IV

SÉGUIER CHANCELIER. PREMIÈRES ANNÉES DE CHARGE. L'AFFAIRE DU VAL-DE-GRACE.

(1635 - 1637.)

SOMMAIRE. — *Séguier chancelier de France. — Harangues de l'avocat Le Maistre, — 1° au Parlement, — 2° au grand Conseil, — 3° à la Cour des aides. — Les honneurs réservés aux chanceliers. — Félicitations. — Lit de justice du 20 décembre 1635. — Résistance à la création de nouvelles charges. — Affaires diverses de la chancellerie. — Campagne de Picardie. — Détails inédits sur l'intendance de l'armée. — L'hôtel Séguier. — Séditions dans les provinces. — Affaire du Val-de-Grâce. — Instructions du cardinal. — Conduite du chancelier. — Procès-verbal de la visite. — Dénouement. — Justification de Séguier. — Querelles avec le Parlement.*

Un honneur en appelle un autre. Le 11 décembre 1635, le chancelier d'Aligre mourut dans son exil, et le garde des sceaux, appelé tout naturellement à lui succéder, prêta serment le 19, au Louvre, entre les mains du roi[1]. Pierre Séguier, chancelier de France, se trouvait élevé à la plus haute dignité de la magistrature.

Les lettres de provision (qu'on pourra lire à l'appendice) furent enregistrées au Parlement le 10 janvier de l'année suivante, au grand Conseil le 19 février

[1] *Gazette de France*, du 22 décembre.

et à la Cour des aides le 14 mars. « Les harangues, qui furent prononcées lors de la présentation desdites lettres dans ces trois tribunaux souverains par maistre Antoine le Maistre, l'un des plus célèbres advocats, et des plus diserts orateurs de son siècle, dit François Duchesne, dans son *Histoire des gardes des sceaux et chanceliers de France,* furent généralement admirées de tous les auditeurs, auxquels elles parurent si éloquentes, que l'on força pour ainsi dire leur auteur de les donner au public par différentes éditions qui en furent faites [1]. »

Et Charles Perrault dans ses *Hommes illustres de France,* s'écrie avec enthousiasme : « Il y a près de soixante ans que ces harangues ont été faites, et sont néantmoins dans une aussi grande pureté de langage que si elles venoient d'être conposées. C'est une chose surprenante que cet excellent homme ait sçu non-seulement se deffendre des vices et des deffauts de son temps, des jeus de mots, et des antithèses qui faisoient alors les délices de l'orateur et de ses auditeurs, mais que par la force de sa raison, il ait comme préveu et saisi par avance la manière parfaite de s'exprimer, qui n'a été en usage qu'après une longue suite d'années [2]. »

Voici ce morceau si vanté ; il mérite d'être reproduit, parce qu'il caractérise bien la manière oratoire de cette époque. Bien des gens qui à coup sûr ne l'ont point lu, le citent si souvent comme un des modèles de l'éloquence française au XVII[e] siècle, qu'il n'est pas

[1] Duchesne, *Hist. des chanceliers,* p. 791.

[2] Perrault. *Hommes illustres.* Edit. 1701. in-12, I, 129.

inutile de l'insérer ici à sa véritable place; on le jugera d'après nature; en même temps, du reste, il nous initiera aux fonctions, aux prérogatives et aux honneurs de la dignité de chancelier.

« La France, dit Antoine le Maistre au Parlement, n'a rien dans la magistrature de si éminent que le chancelier: c'est l'œil de la justice du prince, qui est ouvert pour tous ses peuples, comme celuy du monde, pour toutes les créatures; c'est le dépositaire de ses sceaux, c'est-à-dire des caractères sacrés de Sa Majesté, des gages fidelles de ses promesses, des marques inviolables de ses intentions et de ses grâces: c'est le témoin de ses secrets; c'est luy qui a part à ces mystères des rois, dont la révérence fait partie de l'obéissance de leurs sujets; c'est luy qui entre dans ce sanctuaire de l'Estat, où se forment les résolutions importantes, desquelles dépendent le service du prince, et le salut du royaume, où réside l'esprit invisible des actions visibles de la monarchie: c'est luy qui révèle ces mesmes mystères, lorsque le roy les veut publier: c'est l'interprète de ses volontés; c'est la bouche du prince; c'est luy qui a l'honneur de prêter des paroles à ses royales pensées; c'est luy qui prononce les plus célèbres jugements de la fortune des peuples. Enfin sa justice a la dispensation du thrésor si précieux des rémissions et des grâces que les rois se réservent, comme un des plus riches fleurons de leur couronne: sa sagesse a pour champ toute la police de l'Estat, son autorité s'estend aussi loing que l'empire de son Maistre, et sa suffisance a pour juge les yeux de son prince et de sa patrie [1]. »

[1] Duchesne, *Hist. des chanceliers*. Introduction.

Il y a réellement de la majesté, même de l'ampleur dans ce discours, assez bien cadencé; mais la harangue au grand Conseil est beaucoup plus curieuse. On remarquera surtout son préambule:

« Il semble, dit l'orateur, que nos rois n'ont pas moins travaillé à former le chancelier, que Dieu fit à créer l'homme au commencement du monde. Ils ont voulu qu'il ne fût pas seulement l'image du prince, dont il est le premier magistrat, mais encore de toutes les cours souveraines, dont il est le chef, comme Philon dit que l'homme n'est pas seulement l'image de Dieu, dont il est la plus admirable créature, mais aussi du monde dont il est le maistre: ils ont r'assemblé dans le chancelier toute l'autorité des magistratures, de même que Dieu a r'assemblé dans l'homme toute la vertu des choses sensibles, et parce qu'il n'y a point d'ouvrages si merveilleux que ceux où des choses très-étendues sont réduites en peu d'espace, et ne laissent pas de conserver toute leur force et toute leur beauté, quoy qu'elles perdent de leur grandeur; le chancelier, qui contient en abrégé ce qu'il y a de plus excellent dans le royaume, est le chef-d'œuvre de la puissance des rois, comme l'homme, qui est un tableau raccourci de ce qu'il y a de plus noble dans l'univers, est le miracle des mains de Dieu. Il a une autorité supérieure sur toute la justice, qui est l'âme des empires: il a soin de conserver la splendeur de cette vertu souveraine qui guérit les maladies des Estats, et de rendre incorruptible celle, qui au rapport d'Aristote, contribue tant à rendre les monarchies immortelles. Mais ce qu'il y a de plus relevé dans sa

charge, c'est qu'il a part au conseil secret du roy, et qu'en ce qui touche les loix et les ordonnances, c'est luy qui, à l'exemple du plus divin des législateurs, monte sur cette montaigne, au-dessous de laquelle sont les peuples, qui la regardent avec révérence : il entre dans cette nuée qui environne le throsne du prince, où brillent les esclairs et les rayons de la majesté royale, et où il reçoit les loix et les ordonnances qu'il prononce ensuite à tous les peuples. Cette fonction si excellente est encor rehaussée par d'autres titres, et d'autres avantages très-honorables : il ne preste le serment qu'entre les seules mains de Sa Majesté : les cours souveraines lui rendent les premiers honneurs après ceux qu'elles rendent au roy. Luy seul a le droit de les présider, luy seul entre dans les lieux les plus augustes de la justice avec une partie de la pompe qui accompagne Sa Majesté en ces mesmes occasions. Et enfin luy seul en tout le royaume ne porte jamais le *duëil* pour quelque sujet que ce puisse estre : et la raison de ce privilége est que le chancelier de France se détache en quelque sorte de soy-mesme, pour ne plus représenter que la justice dont il est le chef : et il n'est pas raisonnable que cette vertu estant toute divine se ressente des infirmités humaines ; qu'estant immortelle elle reçoive quelque impression de la mortalité des hommes, et qu'estant la fidélité des empires elle prenne part aux malheurs du monde : il faut qu'elle conserve tousjours une égale majesté dans le trouble et dans le calme, et que l'objet des espérances pu-

bliques ne devienne jamais funeste par les marques des afflictions particulières [1]. »

A la Cour des aides, c'est l'astronomie qui fait le fond de la harangue ; et il est intéressant de voir comment Antoine le Maistre sait ménager les expressions de son enthousiasme de manière à ne se répéter devant aucune des cours souveraines.

« Il suffit de dire, pour exprimer la splendeur de la charge de chancelier que nos rois ont r'assemblé la justice dans cette charge et dans les compagnies souveraines, ainsi que Dieu r'assemble la lumière dans le soleil et dans les estoiles. Le chancelier seul de tous les magistrats est l'image du prince, comme le soleil seul entre tous les astres est l'image de la divinité : il est unique en sa charge, de mesme que le soleil en son ministère, parce qu'il ne représente qu'un monarque, ainsi que le soleil un seul Dieu. Les rois règlent une partie des déréglemens de leur royaume par le chancelier, comme Héraclite dit que Dieu égale les inégalités du monde par le soleil. Et enfin, ils ont mis en luy le throsne de leur justice, afin de la faire encor plus révérer dans leur personne sacrée en la rendant si vénérable en celle d'un de leurs sujets ; de mesme que Dieu, selon la parole sainte, a mis son tabernacle dans le soleil, pour faire admirer davantage sa grandeur en elle-mesme, en la rendant si digne d'admiration en l'une de ses créatures. Le chancelier, seul de tous les magistrats, a chez lui les marques de la majesté royale, et les fleurs de lis qui parent les cours souveraines, sont les ornements de

[1] Duchesne. *Histoire des chanceliers.* Introduction.

son logis. Lorsque le conseil du roy ne s'assemble point dans le Louvre, sa maison sert de temple à la plus souveraine justice de France, et il y tient la place d'un autel vivant, ainsi que parle Aristote ; les sujets qu'on a offensés se présentent à luy, pour implorer la protection du roy, de mesme que les hommes se présentent aux autels pour obtenir le secours de Dieu. Il reçoit les plaintes et les demandes des grands et des petits, des parlemens et des provinces ; il prononce au nom du roy les derniers jugemens de l'honneur et des biens des hommes : il règle les différends des compagnies souveraines par l'oracle supresme du prince, et exerce le pouvoir de juge sur ceux qui jugent les autres. C'est pour cela qu'il a ce privilége particulier qu'on ne fait pas d'information de sa vie et de ses mœurs, et qu'il n'y a que le roy seul qui juge de sa sagesse. Les parlemens ne prennent point de part à la gloire de ce choix, qui est un chef-d'œuvre des mains royales, et ce premier officier de la couronne reçoit immédiatement de Sa Majesté les plus vives marques de sa grandeur, comme le premier ordre des intelligences reçoit de Dieu seul les plus purs rayons de sa lumière »[1].

On ne se serait guère attendu à voir le chancelier transformé en autel ; mais Séguier fut fort heureux de n'arriver au pouvoir qu'en 1635 : cinquante ans plus tôt, il aurait subi par la bouche de ses orateurs

[1] Duchesne. *Hist. des chanceliers*. Introduction.

L'une des meilleures éditions des harangues de Le Maistre est celle de Paris, 1653, in-4°. — On les trouve aussi dans le recueil des *Plaidoyers* du célèbre avocat, publié par les soins de son fidèle ami Jean Issali.

bien d'autres transformations successives. Il était temps que Pascal vînt délivrer la langue française de tout ce fatras amphigourique, présenté cependant comme un chef-d'œuvre par Charles Perrault. Qu'étaient donc les discours des autres avocats!! Il est vrai que Molière et Racine en ont fait bonne justice.

Les harangues qui précèdent nous ont appris en détail ce qu'était un chancelier ; nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet, et nous ajouterons seulement quelques mots sur les prérogatives honorifiques attachées à l'exercice de cette charge éminente... « Il est le seul officier, dit Duchesne, qui porte la pourpre comme le roy, et qui ait chez luy les fleurs de lys pour tenture de tapisserie, les cours souveraines ne les aiant que dans l'enclos des tribunaux où ils prononcent les arrêts... » Un des cent Suisses du roy gardait sa porte, et un lieutenant avec deux hocquetons du grand prévost servait près de sa personne : honneur attaché spécialement aux sceaux. Lorsque le chancelier marchait en pompe et en cérémonie, il était précédé des huissiers du conseil du roi et de ceux de la chancellerie, ornés de leur chaînes d'or, et ceux-ci portaient en main des masses de vermeil. Son mortier était de toile d'or rehaussé d'hermine.

Dès les premiers jours de janvier 1636, les lettres de félicitations arrivèrent à l'hôtel Séguier de tous les points de la France ; comme deux ans auparavant, parlements, cours des aides et des comptes, chambres de l'édit, municipalités s'empressèrent d'admirer

« l'excellence de la prévoyance de Sa Majesté »[1]. Nous ne dépouillerons point de nouveau la nombreuse correspondance de Séguier à ce sujet ; ce serait nous exposer à de trop fréquentes répétitions : nous nous bornerons à citer un extrait de la lettre du parlement de Bordeaux, qui résume assez bien toutes les autres :

« Sa Majesté, écrivaient les magistrats de cette cour, a tesmoigné par ce choix la confiance qu'elle a en vostre fidélité et l'estime qu'elle faict de vos vertus ; la cognoissance que nous en avons nous oblige d'avouer qu'elle ne pouvoit jeter les yeux sur personne qui la puisse remplir plus dignement que vous ; de qui les intentions sont tellement portées à la justice, qu'il y a grande raison de croire que vous luy redonnerez son esclat et son lustre, par la bonne assistance et protection que vous départirez aux compagnies souveraines qui ont l'honneur de la distribuer dans les provinces sous l'authorité du roy ...[2] » Richelieu comprimait d'une main si ferme les prétentions parlementaires, que les magistrats sentaient le besoin de s'appuyer sur un de leurs anciens collègues ; ils réclamaient humblement son assistance.

Malheureusement, le premier acte de sa charge fut un acte de rigueur envers le parlement de Paris. Le 20 décembre 1635, le roi tenait un lit de justice pour y publier un édit portant création de vingt-quatre conseillers et d'un président...

Les nouvelles créations de charges furent toujours le grand grief des assemblées privilégiées contre l'au-

[1] *Recueil mss. Lettre du parlement d'Aix*, VI, 3. — [2] *Ibid.*, VI, 5.

torité royale. Nous avons déjà fait sentir quelle en était la raison. Composés de quelques familles qui réunissaient entre leurs mains le monopole des charges à l'aide des survivances, les parlements se révoltaient à l'idée de voir des intrus prendre place parmi eux et partager leurs prérogatives. Cependant la monarchie, à bout de ressources financières, ne pouvait augmenter indéfiniment les tailles et les impôts qui pesaient sur le peuple. Ces créations étaient une source de revenus toute naturelle, et il était juste que la magistrature contribuât de ses deniers aussi bien que les autres citoyens aux besoins de l'Etat. Mais il n'est pas facile de faire entendre raison aux gens que l'on dépouille ; aussi la résistance dura-t-elle plusieurs années. C'était le prélude des troubles de la Fronde. « Le Parlement, qui est le bras de la justice du roy et de sa puissance, écrivait Richelieu deux ans plus tard, s'élève contre son autorité, ou par l'imprudence des jeunes conseillers, ou par l'avarice des anciens, et s'oppose formellement à l'exécution des édits de nouvelle création de quelques conseillers et clercs du greffe, sous prétexte que ce qu'ils en faisoient étoit pour le bien public, auquel néanmoins refusant de contribuer en leur particulier, ils ne laissoient au roy aucun autre moyen de subvenir de leur part aux nécessités présentes et pressantes de l'Etat [1]. »

Omer Talon nous donne quelques détails sur le lit de justice du 20 décembre 1635 :

« M. le chancelier, après avoir fait les compliments ordinaires au roy, parla sur le sujet des nécessités

[1] *Mém.* de Richelieu, Collection Michaud, XXIII, 219.

publiques de l'État, des raisons que le roy avoit eues de déclarer la guerre à l'Espagne, les dépenses qu'il avoit faites dans les armées, et le besoin de les continuer : que les rois qui travaillent à bon escient dans leurs affaires sont bénis de la main de Dieu : que ceux qui se laissent surprendre à la mollesse, ne reçoivent aucune grâce ni bénédiction dans leur État...., que le peuple ayant assisté le roy jusqu'au dernier point de ses forces, la noblesse lui payant dans ses armées le tribut de son sang, les ecclésiastiques assemblés s'efforçant de contribuer ce qu'ils peuvent, que le Parlement apporteroit de son côté ce qui peut être désiré de ses bonnes volontés pour aider le roy dans ses nécessités [1]. »

O. Talon se résume en disant : « M. le chancelier a parlé avec une grande éloquence et force d'esprit : son discours a été plein de raisonnements, et une belle action [2]. » Ce jugement est précieux à noter, car les conclusions de l'avocat général Bignon, son collègue, ne furent pas favorables à l'édit. Cependant nous nous permettrons de trouver un peu extraordinaire le raisonnement qui justifie les guerres par le devoir des bons rois de ne point se laisser surprendre à la mollesse : il faut souvent plus d'activité pour conserver la paix que pour déclarer la guerre.

Quoi qu'il en soit, les conseillers des enquêtes, mécontents de la création, voulurent délibérer sur l'édit et s'assembler, malgré la défense du roi. Louis XIII appela une députation du Parlement à Saint-Germain, le 5 janvier 1636, et là, en sa présence et en son nom,

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collection Michaud, XXX, 41. — [2] *Ibid.*

le chancelier leur adressa une admonestation sévère. O. Talon nous l'a conservée, et l'on doit y remarquer ce passage :

« Le roy ne vous a pas osté ni vostre bien, ni vos charges; il vous laisse en possession de vos offices, et s'ils reçoivent quelque diminution, c'est si peu de chose que c'est la moindre qu'il pouvoit espérer de vostre bonne volonté. Considérez qui vous êtes et qui est le roi : quelle disproportion il y a entre sa condition et la vostre. Vous n'avez d'autre autorité que celle qu'il vous a donnée, ni de puissance que celle qu'il vous a communiquée : et néanmoins vous l'employez pour s'opposer à ses volontés ; vous décriez ses conseils et ses affaires, et semble que vous vouliez trouver à redire au gouvernement de son État [1]. » Ce langage est sévère, noble, énergique, et donne une idée assez nette du style du chancelier. Nous le verrons souvent désormais obligé de prendre la parole dans des circonstances de ce genre.

« Le lendemain 6 janvier, cinq de messieurs du Parlement reçurent commandement du roy de se retirer [2]. » Deux d'entre eux furent arrêtés et menés prisonniers au château d'Angers.

On exagère quelquefois la faiblesse de Louis XIII ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il parlait souvent avec énergie ; nous en avons eu déjà une preuve. Dans cette circonstance, une nouvelle députation du Parlement étant venue demander la délivrance des prisonniers, il répondit : « Je ne capitule point avec mes sujets et mes officiers ; je suis le maître et je veux être obéi [3]. »

[1] O. Talon, Collect. Michaud, XXX, 49. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* 51.

Le 28, Séguier manda chez lui les présidents des enquêtes et leur fit entendre que le roi, mécontent, leur commandait de s'opposer à ceux qui voudraient qu'on s'assemblât encore pour délibérer sur les édits; mais on n'avait pas facilement raison de messieurs des enquêtes. Après bien des pourparlers et des conférences, le chancelier réunit chez lui, le 9 mars, tous les présidents du Parlement. On discuta sur la querelle, et Séguier termina en disant que l'intention dernière du roi était de réduire les officiers à dix-sept, d'accorder le droit annuel pour neuf années, et le retour des absents, à condition qu'on vérifiât sa déclaration. « Ensuite, dit O. Talon, la compagnie s'étant levée, M. le premier président et tous messieurs sortirent, lesquels M. le chancelier conduisit marchant devant eux jusque sur le perron de son escalier. MM. mes collègues et moi nous rentrâmes avec M. le chancelier, lequel étoit fort content et satisfait de sa personne, et s'imaginoit avoir accommodé cette affaire, et y avoir apporté le dernier complément, par sa bonne conduite »[1]. De fait, il avait lieu d'être content, car, après quelques autres incidents, la déclaration fut vérifiée avec une légère modification consentie par la cour, et le premier président reçut le cordon bleu en qualité de garde des sceaux de l'ordre, par la démission de M. de Bullion, pour avoir réussi à ramener le Parlement à l'obéissance.

O. Talon fait, au sujet de toute cette affaire, des remarques assez judicieuses et donne tort à la fois aux ministres d'avoir complétement interdit toute remon-

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX. 55.

trance, et aux enquêtes d'avoir opposé une résistance aussi vive; « de sorte qu'à mon sens, dit-il, il falloit temporiser.... et ainsi pour *composer* les chaleurs, il est bon de ne pas s'opposer à l'impétuosité du torrent, mais gauchir, si faire se peut, donner quelques jours d'assemblée, les laisser évaporer pendant quelque temps, les amuser d'espérance, toucher quelques-uns par leur intérêt particulier: par le temps le feu s'éteint et s'amortit, ou du moins se ralentit, et à peu près toutes choses se composent »[1].

Les politiques du juste milieu sont de tous les temps; mais Richelieu, pour arriver à son but, ne composait pas; il brisait tous les obstacles, et ses ministres devaient se résigner à devenir les bras exécuteurs de ses volontés.

Pendant ce temps, des affaires de toutes sortes assiégeaient le chancelier. Sa correspondance nous le montre, aujourd'hui, ordonnant d'informer sévèrement contre les déserteurs de milice[2], ou faisant instruire le procès de prisonniers politiques[3], demain réglant des questions de préséance dans le Midi, entre des conseillers catholiques et des protestants[4], ou donnant des instructions aux intendants sur leur conduite à tenir au sujet de l'élection des maires[5]. Un jour, le procureur général Molé lui écrit: « Le peu d'ordre que l'on donne aux boues des rues de Paris, qui causent l'infection partout, m'oblige, Monseigneur, de vous faire ressouvenir de prescrire ce que vous jugerez nécessaire.... »[6]; et à quelques

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX. 58. — [2] *Rec. mss.*, VI, 27. — [3] *Id.*, VI, *passim*. — [4] *Id.*, IV, 92. — [5] *Id.*, III, 28. — [6] *Id.*, IV, 64.

jours de là, l'intendant de Machault lui demande des instructions sur le commerce et le passage des drogueries après la foire de Lyon [1]. Puis, c'est un poudrier qui a vendu de la poudre aux Comtois, depuis la guerre déclarée [2]; c'est la généralité de Rouen, qui se plaint de concussions commises par les officiers au fait des tailles [3]; etc., etc...

A la fin de l'été 1636, le chancelier suivit le roi dans la campagne de Picardie, qui se termina par le siége et la prise de Corbie. Sa correspondance pendant ces quelques mois offre un très-grand intérêt, à cause des détails les plus circonstanciés qu'on y trouve sur le service de l'intendance de l'armée. Dès le départ, nous le voyons s'inquiéter d'abord de trouver des cartes de Picardie, pour lesquelles on lui recommande « un bon homme hollandais », de suffisance non commune, et d'une affection toute particulière au service de Sa Majesté [4]. Puis il faut trouver du pain de munition et des chevaux pour la campagne [5].....

D'Argenson, le père du futur chancelier de la régence, était alors maître des requêtes et intendant de l'armée de Picardie. Chaque jour, il rend compte à Séguier de l'état des approvisionnements [6]; de Laffemas en envoie de Champagne; Guitonneau, d'Abbeville. Les lettres de Guitonneau offrent les détails les plus curieux: elles sont quotidiennes [7], et fourniraient des renseignements précieux pour une histoire de l'intendance des armées, et le prix des vivres à cette époque; il fait partir convois sur convois, de

[1] *Rec. mss.*, IV, 6. — [2] *Id.*, IV, 6. — [3] *Id.*, VI, 78. — [4] *Id.*, VI, 117. — [5] *Id.*, V, 1-12. — [6] *Id.*, V. — [7] *Id.*, V et IV.

18000, 20000 rations de pain, « formage » et chandelles de Hollande ; des gribanes pleines de vivres parcourent la Somme et rejoignent l'armée. Toutes les villes sont taxées et Clamecy n'obtient de décharge que sur une lettre très-pressante de l'évêque d'Auxerre, Dominique Séguier, qui intercède près de « son seigneur et frère » [1]. Abbeville est disposé à doubler les impôts sur le vin pour subvenir à la dépense des fortifications [2]. Le maire et les échevins envoient des charpentiers au camp [3]; partout, l'on déploie une activité extraordinaire. Le chancelier se multiplie : ici des ordres pour disposer l'hôpital de Compiègne et nettoyer la ville [4]; là une demande d'un envoi de capes, chausses et souliers [5]... — « J'ai non-seulement trouvé quantité de bled en ceste ville de Soissons, écrit de Laffemas, mais aussi le peuple fort disposé à donner toute sorte de contentement au roy, de sorte que vous pourrez faire estat de tout le bled qui est ici... [6] » Le blé arrive aussi de Normandie, mais le pain n'est pas toujours bon, surtout le pain marqué à la fleur de lis [7]. — « Le déplaisir que j'ay du pain qui vous fasche, écrit Guitonneau, me touche doublement, et pour cela j'allay encore hier chez tous les boulangers où j'ay trouvé fort peu de pain défectueux, tellement que le mal ne vient que de Saint-Valery et du Pont de Remy, à quoi je remédierai, Dieu aydant. A Saint-Valery je n'y ferai plus faire que du biscuit, duquel celui qui l'a entrepris me répon-

[1] *Rec. mss.*, V, 46. — [2] *Ibid.*, IV, 41. — [3] *Ibid.*, IV, 20. — [4] *Ibid.*, IV, 30. — [5] *Ibid.*, IV, 20. — [6] *Ibid.*, IV, 50. — [7] *Ibid.*, IV, 43.

dra, et ne le reccevray de lui que bon...[1] » Aussi annonce-t-il bientôt que les boulangers font merveille et demandent de l'argent [2].

Après la reddition de Corbie, qui eut lieu dans les premiers jours de novembre, nous voyons le chancelier s'occuper de tous les détails de la reddition, faisant réparer les constructions [3], dresser des inventaires [4] et instruire contre les religieux qui avaient aidé à rendre la ville aux ennemis [5]. Aucun détail ne lui échappe. Il règle tout, surveille tout et justifie sa réputation de science universelle.

Séguier profita de son absence hors de Paris pour faire presser les travaux de son hôtel de la rue du Bouloi, et nous trouvons à ce sujet dans sa correspondance une lettre intéressante de son intendant : elle fera diversion aux détails un peu secs qui précèdent :

« Monseigneur, — l'assurance que j'ay que vous estes en repos de vos affáires domestiques, sur le soin que Madame en prend, m'empesche de vous en rendre raison plus que je ne fais, et de vous assurer, Monseigneur, qu'après le souin de madite dame, le mien est presque inutile, quoiqu'il soit très-entier en désir et bonne volonté. Je n'ay peu depuis vostre départ recevoir de tous vos débiteurs que quatre mil livres de plus de quarante qui vous sont deubs, chacun me remettant par la raison de la guerre, laquelle si elle continue je ne voy pas pouvoir faire grande recepte. Je ferai néantmoins tout mon possible pour en faire, aiant paine à veoir vostre coffre si vuide qu'il est.

[1] *Rec. mss.*, IV, 52. — [2] *Ibid.*, IV, 74. — [3] *Ibid.*, IV, 86. — [4] *Ibid.*, IV, 77. — [5] *Ibid.*, IV, 79.

Tous vos bastiments sçavancent fort; votre jardin est tantôt en estat de planter, l'on travaille à vos peintures dans votre garde-robe, dans le petit palays, dans votre petit appartemen; la gallerie est en estat d'y passer les vittres; pour votre grand appartement, M. Vouet [1] a fait les tableaux que vous lui avez commandé et naten à les passer que le plancher soit netoyé. M. Vouet faict travailler aux petits tableaux à la chapelle, qui seront achevés cette sepmaine, mais pour les grands tableaux, particullièrement celuy de l'autel, je vous supplie, Monseigneur, luy en faire escrire pour les faire un peu plus advancer; au surplus tout est en bon ordre, grâce au bon Dieu, lequel je supplie, Monseigneur, vous voulloir conserver, vous donner le contantement que désirez, longue et heureuse vie et enfin le ciel. C'est,

» Monseigneur, — votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur, PÉPIN [2].

» A Paris, ce 6 novembre 1636. »

En même temps qu'il faisait travailler à son hôtel, le chancelier ne perdait pas une occasion de se procurer, pour l'orner, les produits de l'étranger. Un certain de Lope, envoyé à Amsterdam pour une fourniture de planches, lui écrit, après avoir rendu compte

[1] Simon Vouet, le fameux peintre. — « On sait que Ch. Le Brun étudia pendant quelques années chez Vouet, et qu'il fut confié à ce maître par Séguier, qui l'envoya ensuite en Italie, où il l'entretint... » (Jal. *Dic. crit.*) Nouvelle justification du titre mérité de Mécène, décerné unanimement au chancelier Séguier.

[2] *Rec. mss.*, IV, 46.

de sa mission, qu'il a acheté des curiosités pour lui et pour le cardinal ; « mais elles sont rares et chères en ce pays... et surtout des monstres de cuivres dorés d'une nouvelle invention et de fabrique jamais veue » [1].

Le chancelier put les admirer à son retour à Paris, mais il n'y séjourna pas longtemps.

En mars 1637, le parlement de Rouen, ayant refusé de vérifier des édits présentés afin de recouvrer de l'argent pour entretenir les guerres, le roi marcha sur Rouen ; puis, sur l'avis qu'on cherchait à se soumettre, il s'arrêta, dit Bassompierre, et envoya le chancelier « pour passer les édits et faire payer à la ville ladite contribution, lequel chancelier fut précédé par les gardes françoises et suisses, et quelques autres régiments que l'on fit entrer dans la ville et y loger tant que ledit chancelier y fut » [2].

La Normandie n'était pas la seule province à se soulever. Des attroupements et des séditions avaient lieu en Périgord et en Languedoc sous prétexte de gabelle [3], et les hommes d'armes excitaient de tous côtés les murmures à cause de leurs exactions et de leurs « volleries ». Nous remarquons dans les lettres de l'intendant le Maistre de Bellejambe ce fait caractéristique, qu'un capitaine exécuté à Laon, par suite des ordres formels du chancelier pour réprimer ces excès, exhortait sur l'échafaud « les gens de guerre qui estoient en armes sur la place à ne point molester

[1] *Rec. mss.*, IV, 89.
[2] *Mém.* de Bassompierre. Collect. Michaud, XX, 342.
[3] *Rec. mss.*, VII, 39.

le peuple, et a dit, qu'il y en avoit bien d'autres de sa condition plus coulpables que lui, mais on ne les tient pas.... »[1].

A la fin de cette année 1637, le chancelier eut à remplir une mission pénible et délicate. Le roman s'est emparé plus d'une fois de cette fameuse affaire du Val-de-Grâce et l'a souvent défigurée ; nous allons la raconter aussi simplement et aussi exactement que possible. Au reste, presque tous les auteurs de mémoires du temps : Richelieu, Bassompierre, Mme de Motteville, Brienne, La Porte, Montglat, La Rochefoucault, etc...., parlent de cette aventure, et M. Cousin sera notre guide dans la comparaison de ces divers récits.

La jeune reine, femme de Louis XIII, fut soupçonnée d'entretenir avec son frère le roi d'Espagne une correspondance clandestine contraire aux intérêts de l'État et d'écrire à Mme de Chevreuse, exilée depuis quatre ans à Tours, au cardinal Infant et au marquis de Mirabel en Flandre, à Mme du Fargis, ambassadrice en Espagne..., en un mot à tous les mécontents que la politique de Richelieu éloignait de la cour. Presque abandonnée par son mari, elle subissait avec peine un joug écrasant, et ne pouvait contenir sans murmures, cette activité méridionale dont elle sut faire preuve quelques années plus tard.

Triste et non résignée, elle venait souvent au Val-de-Grâce, maison fondée par elle en 1621, chercher au milieu des religieuses, des consolations contre ses chagrins domestiques et les tracasseries de la cour. C'est de là, qu'épanchant son cœur, elle cherchait à

[1] *Rec. mss.*, VII, 19.

calmer ses ennuis en écrivant à ses amis. Malheureusement ses amis n'étaient point ceux du cardinal. Depuis quelque temps, les voyages continuels de La Porte, valet de chambre de la reine, avaient excité les soupçons du premier ministre. On le fit arrêter, le 12 août 1637, par Goulard, enseigne des mousquetaires, pendant un voyage de sa maîtresse à Chantilly: il était porteur d'une lettre à Mme de Chevreuse, qui annonçait à la reine une visite sous déguisement. Sans hésiter, le cardinal ordonna au chancelier de faire une descente chez le duc de Chevreuse, où demeurait La Porte, puis au Val-de-Grâce, pour saisir tous les papiers de la reine. Les instructions extrêmement précises et détaillées données par le cardinal au chancelier pour cette mission sont très-curieuses, et montrent avec quel soin Richelieu étudiait ces sortes d'affaires.

Voici une partie de la première, citée par V. Cousin, qui a discuté la question d'une façon très-remarquable dans son étude sur *Mme de Chevreuse :*

« La reyne a avoué que la lettre que La Porte avoit lorsqu'il a esté arresté, estoit pour Thibaudière, qui la devoit porter à Mme de Chevreuse. Elle a avoué de plus que La Porte estoit celui qui portoit et recevoit les lettres qu'elle escrivoit en Flandre.

» M. le chancelier doit, s'il lui plaist, envoyer quérir La Porte, le soir, en un carrosse, bien accompagné de son exempt et de ses fustes et de quelques soldats de la Bastille, et lui demander lui-même qui devoit porter la lettre qu'on lui a trouvée à Mme de Chevreuse, lui déclarant en parole de chancelier que

la reyne a déclaré qui estoit le gentilhomme qui la devoit porter, et que s'il manque à dire la vérité, le roi le fera pendre. Après cela, M. le chancelier lui dira : On sait bien que ce n'est pas vous qui deviez porter la lettre, c'est un gentilhomme ; qui est-il ?

» Pour l'autre article, le chancelier lui peut dire : Je veux vous aider à vous tirer de peine. La reyne a dict que c'étoit par le moyen d'un nommer Auger qu'elle écrivoit et recevoit des lettres de Flandre, que c'estoit vous qui estiez porteur ; comment y alliez-vous ? à quelle heure ? qui vous les bailloit de la part de la reyne ? Les receviez-vous de sa main ou par personne interposée ? Où les escrivoit plus commodément la reyne pour empescher qu'on ne les descouvrît ? qui vous donnoit celles qu'elle escrivoit au Louvre ? et qui celles qu'elle escrivoit au Val-de-Grâce ? Les donniez-vous vous mesme au sieur Auger, ou si elles passoient encore par quelque main [1] ? etc., etc... »

L'instruction pour l'interrogatoire de l'abbesse du Val-de-Grâce est aussi détaillée.

Chez La Porte, on découvrit quelques lettres et quelques chiffres ; mais au Val-de-Grâce, où la reine écrivait ses épîtres, « on ne trouva autre chose, après exacte recherche, dit Brienne, que beaucoup de surprise de la manière dont on agissait » [2].

Anquetil, dans son *Intrigue du cabinet* [3], fait jouer en cette circonstance un rôle très-honorable au chan-

[1] V. Cousin. *Mme de Chevreuse*. Un vol. in-18. 422.
[2] *Mém.* de Brienne. Collection Michaud, XXVII, 69.
[3] Anquetil. *Intrigue du cabinet*, III, 15.

celier. Persuadé dès l'abord que la correspondance de la reine ne pouvait être contraire aux intérêts de l'Etat, et ne voulant pas assumer sur lui l'odieux de violences arbitraires, Séguier aurait profité d'une heureuse circonstance pour sauver Anne d'Autriche. L'abbesse du Val-de-Grâce était de la famille de Pontchâteau : il la fit prévenir par son gendre, le marquis de Coislin ; puis, obéissant aux ordres du cardinal, il entra résolûment au Val-de-Grâce avec l'archevêque de Paris ; mais les lettres étaient déjà supprimées. Ce qui rend cette opinion très-probable, outre un certain nombre de témoignages presque contemporains qui viennent la corroborer [1], c'est qu'après la mort du cardinal et du roi, Séguier conserva la confiance de la reine ; et si, dans cette triste affaire, qu'Anne d'Autriche ne pouvait se rappeler sans dégoût, il s'était

[1] L'historien de Louis XIII, Le Vassor, qui écrivait au dix-septième siècle et qu'on ne peut soupçonner de partialité envers Séguier, puisqu'en plusieurs rencontres il ne craint pas de l'appeler vil esclave, ou lâche courtisan, se prononce ici en sa faveur.

« Séguier, dit-il, esclave du ministre, n'ose refuser une si étrange commission; mais craignant d'ailleurs d'irriter une reine qui pourra se venger tôt ou tard d'un si grand affront, il prend le parti de la faire avertir sous main, les uns disent par le marquis de Coislin, gendre du chancelier, et les autres par la mère Jeanne, religieuse carmélite de Pontoise, sœur de Séguier, fille fort habile. La manière dont ce magistrat se maintint depuis sous la régence d'Anne d'Autriche prouve, à mon avis, qu'il ne la désobligea pas en cette occasion et qu'elle fut contente de lui. » — Le Vassor. *Hist. de Louis XIII*, V, 359.

Et plus loin, Le Vassor ajoute : « Il l'interroge sur les articles présents, de telle façon qu'il insinue lui-même ce qu'Anne d'Autriche doit répondre pour sa justification. » — *Id.*, V, 360.

On trouve aussi des détails analogues dans l'*Histoire du véritable père Joseph, capucin,* attribuée à l'abbé Richard et imprimée à Saint-Jean de Maurienne en 1704. « On dit, rapporte cet auteur, que n'ayant pas non

porté aux extrémités dont La Porte et Montglat l'accusent, la reine s'en serait alors certainement souvenue.

L'archevêque et le chancelier, entrés au monastère, montèrent à la cellule de la mère supérieure, et « le dit sieur archevêque lui déclara qu'il avoit ordre du roi de lui commander, en vertu de sainte obéissance, et sous peine d'excommunication, de dire la vérité sur ce qui lui seroit demandé par le dit sieur chancelier »[1]. Toutes les histoires, tous les romans et tableaux historiques représentent, d'après Montglat, la reine assistant à cette visite; mais Richelieu déclare formellement qu'on avait profité de son voyage à Chantilly, et c'est la vérité.

Le chancelier demanda donc à l'abbesse seule, si elle savait que la reine eût écrit en Flandre au marquis de Mirabel, à Mme du Fargis, à Mme de Chevreuse, et si elle n'avait point vu de chiffre de la reine; elle répondit qu'elle savait bien que la reine

plus approuvé la conduite du cardinal envers une princesse à qui tout le monde donnoit mille bénédictions, le chancelier l'avoit fait avertir auparavant de sa commission, et lui avoit même insinué ce qu'elle devoit répondre : de sorte que la reine avoit soustrait toutes les lettres qui y étoient, et les avoit mises entre les mains de la marquise de Sourdis, et elle dit sagement qu'elle n'étoufferoit jamais l'amitié que la nature demandoit qu'elle eût pour son frère, mais qu'elle sçavoit l'aimer sans préjudicier à l'Etat. »

Saint-Simon, parlant de cette affaire dans ses *Mémoires*, dit lui-même que Séguier, « par sa politique conduite en cette occasion, s'assura pour toujours de la faveur de la reine, sans se commettre avec le roi ni avec le cardinal de Richelieu ». (Saint-Simon, édit. Hachette, in-12, I, 43.) Après tant de témoignages, on doit partager sans hésitation l'avis d'Anquetil.

[1] *Mém.* de Richelieu. Michaud., XXIII, 222.

écrivait quelquefois dans son monastère, mais qu'elle ignorait ce que ce pouvait être. Alors les deux inquisiteurs « demandèrent toutes les clefs, dit Mme de Motteville, et fouillèrent dans toutes les cellules et les lieux où ils crurent pouvoir trouver quelques papiers, et n'oublièrent pas celle où la reine couchait ; mais ils ne trouvèrent en tout que des disciplines, des ceintures avec des pointes de fer et des haires ; ce qui fit dire au chancelier, avec une exclamation accompagnée de respect et de vénération : Hélas ! nous avons trouvé tout le contraire de ce que nous cherchions »[1]. Nous sommes loin des serrures crochetées, et de cette scène où Montglat nous représente Séguier visitant la reine « dans ses poches et sous son mouchoir de cou, la traitant comme une criminelle »[2].

Avant de partir, l'archevêque envoya l'abbesse au monastère de la Charité, qui était du même ordre, avec trois autres religieuses ; puis, ayant assemblé la communauté dans le chapitre, il fit procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure[3].

Au reste, voici la note que le chancelier adressa au cardinal immédiatement après sa visite : elle existe à la bibliothèque nationale, au supplément français (No 4068), avec tous les papiers relatifs à cette affaire et nous la reproduisons d'après M. V. Cousin :

« De Paris, ce 24 aoust mil six cents sept. Les reli-

[1] Mme de Motteville. Collection Michaud. XXIV, 25.
[2] Montglat. Collection Michaud. XXIV, 61.
[3] Richelieu. *Id.* XXIII, 222.

gieuses ont tesmoigné estre fort surprises de l'ordre qu'elles ont reçeu. La mère supérieure a paru fort estonnée. L'on juge néanmoins qu'il y avoit eu quelques advis donnés, non pas de la venue de Monseigneur l'archevêque, d'autant qu'il ne sçavoit pas lui-même, mais peut estre la reyne se doubtant de quelque chose peut en avoir adverti la mère, qui aura donné ordre que l'on n'ait trouvé aucuns papiers... » Si la supposition d'Anquetil est vraie, le chancelier devait savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

« Les lettres, continue-t-il, sont toutes escriptes en mil six cent trente. Il n'y a pas d'apparence que la reyne n'ait escript depuis sept ans. Y ayant eu plusieurs voyages, si les porteurs ont esté détournés, il faut que ce soit avant que l'on soit entré dans le couvent, le chancelier ayant donné ordre de veiller que personne n'entrast dans la chambre de la reyne pendant qu'il estoit en la cellule de la mère où l'on a fait une recherche exacte.

» Ce qui est encore à remarquer est que la mère vouloit paroistre plus malade qu'elle ne l'estoit en effet, elle avoit dit qu'elle avoit la fièvre, et néantmoins le médecin a dit le contraire et a dit qu'elle n'avoit aucune esmotion, bien que ce qui se passoit lui en put donner.

» Après les serments qu'elle a faits, il faut qu'elle ait de grandes subtilités et équivoques, si elle n'a dit la vérité. L'on lui a prononcé l'excommunication, et qu'elle ne pourroit en estre relevée si elle ne respondoit avec vérité, et ensuite elle a juré sur la damnation de son âme et sur la vérité de la sainte Eucharistie ;

c'est tout ce qu'il y a de plus religieux et de plus fort pour presser une conscience...[1] »

Mais le cardinal n'était pas satisfait, et le chancelier dut interroger en particulier La Porte et la reine. « On l'interrogea comme une criminelle, dit La Rochefoucauld ; on proposa de la renfermer au Hâvre, de rompre son mariage et de la répudier. Dans cette extrémité, abandonnée de tout le monde, manquant de toute sorte de secours, et n'osant se confier qu'à Mlle d'Hautefort et à moi, elle me proposa de les enlever toutes deux, et de les emmener à Bruxelles[2]. » Criminelle est encore tro pfort, et La Rochefoucauld, qui vit la reine au sortir de son interrogatoire, sous l'impression pénible qu'en ressentait sa dignité, n'a pas craint, en se donnant le beau rôle, d'exagérer un peu les expressions, pour se poser en sauveur.

Sur ces entrefaites, les émissaires du cardinal interceptèrent une lettre d'Anne au marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne en Flandre, et le premier ministre y était assez maltraité. Séguier la montra à la reine. « Sa Majesté la voulut retenir, dit La Porte, et la cacha dans son sein, d'où M. le chancelier l'ayant voulu reprendre, elle la rendit[3]. » Nouvelle violence que nous trouvons relatée seulement par La Porte; mais il ne la raconte que par ouï-dire : « J'ai su depuis, que.... etc. » — « Il l'interrogea là-dessus, ajoute-t-il, et sur beaucoup de choses ; elle avoua d'avoir écrit cette lettre, et que c'étoit par mon ministère qu'elle avoit été envoyée[4]. »

1 V. Cousin. *Mme de Chevreuse*. 424.
2 La Rochefoucauld. Collection Michaud, XXIX, 387.
3 La Porte. Michaud, XXXII, 27. — 4 *Ibid.*

D'autres lettres ayant été encore interceptées, Richelieu ne promit à la reine son pardon que si elle faisait des aveux complets : elle en fit en effet, et d'assez graves, car sa correspondance espagnole compromettait singulièrement les intérêts de la France ; mais elle ne s'avanca pas au-delà des lettres saisies. Il faut lire, dans le livre de M. Victor Cousin, les détails de ces aveux, qui étaient loin d'être complets. Les lettres interceptées existent encore à la bibliothèque nationale, ainsi que les interrogatoires. Il n'y a donc pas à douter de la culpabilité d'Anne d'Autriche, et sa seule excuse, si excuse il peut y avoir, était la conduite qu'on affectait de tenir à son égard.

Cependant La Porte niait énergiquement avoir servi la reine. Ni la Bastille, ni la question, ne lui faisaient peur. Cité devant le cardinal, le chancelier et le secrétaire d'État des Noyers, il n'avait point tremblé ; et quelques jours plus tard, conduit de nouveau de la Bastille chez le chancelier, qui lui montrait un ordre de la reine de tout avouer, il répondait avec aplomb qu'il avouait tout, puisqu'il n'y avait rien. Des amis sûrs lui firent savoir bientôt ce qu'avait confessé Anne d'Autriche. La manière dont cet avis parvint au prisonnier est à peine croyable : on en trouvera les détails complets dans ses *Mémoires*. Le chevalier de Jars, qui venait d'échapper à l'échafaud, était aussi prisonnier, à quatre étages au-dessus de La Porte. Mlle de Hautefort vint le voir déguisée en soubrette et lui remit l'état exact des aveux de la reine : de Jars perça son plancher, passa l'avis au prisonnier de l'étage inférieur, qui en fit autant, et d'étage en étage

la lettre parvint au valet de chambre de la reine. Il n'y avait plus à hésiter. Dès lors, comme épouvanté devant l'appareil de la question, il fit exactement le même aveu que la reine; ce qui n'était point trop compromettant. Le cardinal fut confondu, et la paix signée entre Anne et Louis XIII, qui n'avait pas trouvé dans ces papiers la conspiration épouvantable dont l'avait menacé Richelieu. De cette réconciliation naquit Louis XIV, que La Porte appelle plaisamment *l'enfant de son silence* [1].

Dans toute cette affaire, Séguier joua en apparence aux yeux du public, un rôle assez odieux, qui l'a fait accuser de servilité et de soumission honteuse aux ordres du cardinal; il nous semble, au contraire, après une lecture sérieuse des documents contemporains, qu'il sut garder les plus grands ménagements devant une accusée de ce rang, dont il reconnut beaucoup trop la triste culpabilité : aussi la reine lui garda une reconnaissance éternelle d'avoir su, par son premier avis, éviter un plus grand scandale. Il fallait avoir de la fermeté de caractère, pour agir ainsi à l'encontre des desseins du premier ministre.

Pendant le cours de sa longue carrière, Séguier eut la mauvaise fortune d'avoir à instruire trois procès célèbres, dans lesquels les prévenus étaient incontestablement coupables de lèse-majesté, ou de conspiration ouverte contre le pouvoir établi par le roi; par un malheureux coup du sort, la pitié de la postérité

[1] A ce propos, nous n'avons pas à discuter ici les bruits calomnieux accrédités dans plusieurs ouvrages anciens et nouveaux sur les relations conjugales de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.

s'est attachée à leurs noms. La reine, Cinq-Mars et Fouquet passent toujours près de ceux qui n'ont pas creusé l'histoire, pour des victimes impitoyablement immolées à la rancune des premiers ministres. Nous venons de voir la reine avouer ses intrigues peu françaises. Cinq-Mars et Fouquet furent bien autrement audacieux dans leurs projets. Que la pitié reste attachée à ces trois noms, soit; mais qu'on ne blâme point le chancelier d'avoir fait son devoir, tout en paraissant servir la haine de Richelieu ou celle de Colbert.

L'année suivante, les querelles avec le Parlement recommencèrent. Les officiers de nouvelle création avaient été reçus par force, mais on leur faisait assez mauvaise figure. On ne leur donnait aucun procès, on ne les laissait ni rapporter, ni opiner dans les chambres des enquêtes; on ne leur donnait point part aux épices: en un mot, on leur faisait payer durement leur intrusion royale. Le 23 mars 1638, le procureur général apporta au parquet un arrêt du Conseil qui ordonnait de vivre avec eux, comme avec les autres confrères, sous peine d'interdiction. Cet arrêt vint compliquer les discussions au sujet de difficultés financières avec l'Hôtel de ville, dont voulait connaître le Parlement. L'émotion fut telle, que le cardinal résolut de frapper un grand coup, et le mercredi 31 mars, le roi tint un grand conseil, où se trouvaient tous les ministres. Le lendemain, deux présidents aux enquêtes, Barillon et Charton, et trois conseillers furent exilés; la troisième chambre des enquêtes reçut des lettres d'interdiction et le système de la terreur reçut sa consécration solennelle.

CHAPITRE V

FIN DU MINISTÈRE DE RICHELIEU. EXPÉDITION DE NORMANDIE. PROCÈS DE CINQ-MARS.

(1638-1642.)

SOMMAIRE. — *Mariage de Charlotte Séguier. — Affaire La Valette. — Sédition des Nu-Pieds. — Séguier à la fois chancelier et connétable. — L'expédition de Normandie d'après le* Diaire *de Séguier. — Le chancelier à Rouen. — Fin des troubles. — Délassements littéraires. — Désintéressement du chancelier. — Nouveaux honneurs. — Consultation sur la reine-mère. — Lit de justice du 21 janvier 1641. — Questions de préséances. — Mort du marquis de Coislin. — Conspiration Cinq-Mars. — Séguier à Lyon. — Le Procès. — Séguier essaie de sauver de Thou. — Mort de Richelieu. — Ses élèves.*

Bras droit du cardinal, dans toutes ces exécutions, Séguier voyait sa grandeur s'accroître de jour en jour et pensant bien qu'on ne pourrait plus lui rien refuser, il résolut de s'allier aux premières familles de France. S'il faut en croire Tallemant des Réaux, il proposa au cardinal de marier sa seconde fille, Charlotte, à M. de Nemours, frère de celui que tua Beaufort pendant la Fronde. « Ouy, lui respondit le cardinal, en effet, cela seroit fort sortable que Victor-Amédée de Savoie espousast Charlotte Séguier; dittes à Marie Fabri qu'elle resve »[1]. Le chancelier dut se

[1] Tallemant des Réaux. *Historiettes*, III, 62.

contenter de Maximilien de Béthune, prince d'Enrichemont, fils du marquis de Rosny, aîné de M. de Sully. Ce n'était point si mal sonnant. Le bonhomme Sully, raconte encore Tallemant, eut de la peine à s'y résoudre, et disait : « Je ne veux point m'allier avec le prince des chicaneurs. » Cependant, il finit par donner son consentement ; mais il voulut toujours être traité comme un duc de la vieille roche. Le chancelier, quelque temps plus tard, lui ayant écrit dans une lettre : « Afin que la paix soit dans nos familles, — Familles ! dit le bonhomme, familles ! bon pour luy qui n'est qu'un citadin ; mais il pourroit bien user du terme de maison quand j'y suis compris »[1]. En revanche, ajoute Tallemant, la chancelière était ravie de dire : Allez savoir comment ma fille la princesse a passé la nuit.

Charlotte Séguier épousa Maximilien de Béthune, le 3 février 1639, et le même jour se tenait un grand conseil, où le chancelier soutint contre les présidents, appelés par mesure extraordinaire, que le procès du duc de la Valette, accusé de trahison et de lèse-majesté, pour avoir levé le siége de Fontarabie et fui devant les Espagnols, ne devait pas relever du Parlement. Il fallut bien qu'il eût raison, et le 24 mai, le procès fut jugé par contumace à Saint-Germain, en grand conseil où furent appelés les présidents. Le cardinal, allié du duc, se retira ; mais son influence morale subsista malgré son absence. Le chancelier se fit « le souffleur du roi » pour augmenter les charges contre le duc, et La Valette fut condamné à la peine

[1] Tallemant des Réaux. *Historiettes*, III, 62.

capitale avec confiscation de ses biens [1]. Cinq-Mars assistait à ce conseil, comme premier écuyer, sans se douter que trois ans plus tard il aurait le même sort : mais La Valette ne fut exécuté qu'en effigie ; il s'était réfugié en Angleterre et ne rentra en France qu'après la mort de Richelieu... On ne put accuser de partialité dans cette affaire, ni le chancelier, ni le cardinal ; car La Valette avait épousé en 1633, comme nous l'avons déjà fait remarquer, une du Cambout de Pontchâteau, cousine de Richelieu lui-même et du marquis de Coislin, gendre de Séguier. Mais, remarque Monglat, « cette alliance ne le mit pas à couvert, parce que le cardinal châtioit sévèrement lorsqu'on manquoit à son devoir, et n'épargnoit non plus ses parens que les autres » [2]. Omer Talon donne sur ce procès des détails très-circonstanciés ; et ce qui frappe le plus dans son récit, c'est l'attitude de Louis XIII, qui montre une animosité incroyable contre le général en fuite : un roi juge ne monte avec dignité sur son tribunal, que s'il est seul au prétoire : juge partial et emporté, il doit rendre à l'histoire un compte sévère de ses emportements.

C'était l'époque des rigueurs impitoyables. A la fin de l'année, le chancelier partit pour la Basse-Normandie, afin « d'y faire, dit Bassompierre, une exemplaire justice des mutins et rebelles de cette province » [3].

Ce voyage en Normandie se fit dans des conditions

[1] Omer Talon. Collect. Michaud, XXX, 64-67.
[2] Montglat. Collect. Michaud, XXIX. 72.
[3] Bassompierre. Michaud, XX, 365.

tellement extraordinaires, et le chancelier y fut investi d'un tel pouvoir et de telles prérogatives, que nous devons nous y arrêter quelque temps. Nous avons extrait la plus grande partie de ce qui va suivre, du *Diaire,* ou journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie après la sédition des Nu-Pieds : diaire publié pour la première fois à Rouen, en 1842, par M. A. Floquet, d'après les manuscrits de la bibliothèque royale, avec des notes fort intéressantes, qui, malgré quelques erreurs matérielles, que nous avons rectifiées, nous seront fort utiles ; il a été rédigé par François de Verthamont, maître des requêtes de la suite du chancelier, qui fut chargé par Séguier d'y consigner jour par jour les particularités du voyage.

« La dure administration du cardinal de Richelieu, dit M. Floquet, très-versé dans l'histoire de la Normandie et auteur d'une histoire du parlement de cette province, pesa sur cette contrée plus lourdement peut-être que sur aucune autre de la France. Les registres du parlement et de la cour des aides de Rouen, les cahiers des États de la province, nous sont d'irrécusables témoins de l'extrême misère, de la détresse, du désespoir, auxquels une dévorante fiscalité avait réduit ce pays. La gabelle surtout, source funeste de rigueurs inouïes, ayant été annoncée, à la fin, aux régions jusque-là exemptes, les peuples exaspérés s'émurent et s'organisèrent en *armée de souffrance :* c'étaient les redoutables Nu-Pieds, dont les audacieux et menaçants placards promettaient moins de mal encore que bientôt on ne les vit en faire.... L'officier du roi chargé de contrôler les draps en vertu du

désastreux édit du *contrôle des teintures,* fut massacré dans le parvis de la cathédrale, et les coupables n'ayant pu être découverts, la populace, enhardie, démolit les bureaux du roi, où se percevaient les droits, pilla et brûla les maisons des principaux officiers des finances, assiégea le receveur général des gabelles, et, pendant le mois d'août 1639, se livra dans Rouen et les villes environnantes aux plus violents excès. Le pillage et l'incendie étaient à l'ordre du jour. »

Le gouvernement crut le moment venu de frapper un grand coup, propre à intimider, pour longtemps, l'esprit de révolte en France. On avait envoyé Gassion et ses vieux soldats, qui se disaient eux-mêmes les fléaux de Dieu, pour tailler en pièces l'armée des Nu-Pieds. Elle tint bon quelque temps, mais l'intrépide colonel en eut enfin raison. Ce n'était pas encore le châtiment. A Paris, on accusait les cours souveraines de la province, d'avoir montré trop peu d'énergie, et de s'être fait pour ainsi dire les complices de la révolte. On s'indignait de ce que, trois mois après les séditions de Rouen, justice n'eût pas encore été faite des plus mutins saisis en flagrant délit ; de ce que, malgré les ordres du roi, les bureaux ni les officiers n'eussent été rétablis, et de ce qu'aucune indemnité n'eût été allouée aux victimes du pillage.

Le chancelier Séguier fut choisi, pour aller faire justice des coupables, frapper les magistrats pusillanimes, indemniser les citoyens dépouillés, et rétablir imposante et redoutable, l'autorité royale, audacieusement et impunément bravée. Des pouvoirs extraordinaires lui furent confiés, immenses, exorbitants et

tels qu'aucun chancelier de France n'en avait eu avant lui, et n'en eut jamais dans la suite.

Tous les écrivains qui ont eu à parler de ces événements, ont été frappés de cette sorte de déposition de l'autorité royale la plus absolue entre les mains du chancelier. Charles Perrault, dans ses *Hommes illustres*, Tessereau et Du Chesne dans leurs *Histoires des chanceliers* de France, Aubery dans son *Histoire de Richelieu*, le P. Griffet et Le Vassor dans celle de Louis XIII, le président Hénault dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, les panégyristes Mascaron, de la Chambre et Tallemant, n'ont pu s'empêcher de manifester leur profond étonnement devant cette sorte d'abdication de la part du roi. C'était la justice armée que Richelieu envoyait en Normandie. Réunissant en sa personne les fonctions de chancelier et pour un temps celles de connétable, Séguier eut le commandement militaire souverain pendant la durée de son séjour dans la province. Gassion devait en toutes choses lui déférer, comme à son supérieur. Pendant trois mois, on vit l'illustre soldat, bientôt maréchal de France, et tous les capitaines des régiments qu'il commandait, remettre au chancelier les drapeaux et les enseignes colonelles, que Séguier, pendant tout le voyage, garda dans sa maison. Chaque jour, Gassion vint ponctuellement recevoir de lui le mot d'ordre. Le 30 décembre, au Pont-de-l'Arche, Saint-Georges, qui commandait pour le cardinal, alla demander l'ordre au chancelier. Sur un mot de sa bouche, le prévôt de l'Ile allait, avec ses archers, jeter à terre les maisons

des mutins et parfois châtier une ville en rasant ses murailles. Droit de vie et de mort sur les rebelles, autorité absolue sur les cours souveraines, droit de taxe et d'impôt sur les villes, droit d'inquisition sur tous les citoyens, Séguier réunit tout entre ses mains. Escorté par l'armée de Gassion, suivi de conseillers d'État, de maîtres des requêtes, du ministre secrétaire d'État La Vrillière, il assemblait le conseil, tenait le sceau, expédiait et signait des ordres en commandement, comme si le roi en personne eût été présent. Pendant trois mois, la Normandie fut à sa discrétion complète. Pouvoir immense, dont un autre aurait pu abuser, et qu'il remit à son souverain, les mains pures non de sang, mais d'exactions arbitraires.

Le jeudi 15 décembre 1639, dit le *Diaire*, le roi témoigna et fit « cognoistre à Monsieur le chancelier Messire Pierre Séguier, chevalier, comte de Gien-sur-Loire, et baron d'Autry, la Barre et autres lieux, qu'il lui feroit service très-agréable et très-utile pour le bien de son Estat, de se transporter en la ville de Rouen pour y restablir l'auctorité de Sa Majesté » [1].

Le surlendemain, le chancelier alla prendre « congé du roy et de la reyne et saluer monseigneur le Dauphin à Saint-Germain, où il fut traicté à disner par M. Cinq-Mars, grand escuier de France » [2], puis ayant fait visite à Ruel, au cardinal, et décidé le lendemain, qu'aucune affaire, même légère, ne serait jugée au conseil, que là où il se trouverait en Normandie, il partit le 19 décembre, accompagné de la chancelière, du prince d'Enrichemont, son gendre, de l'é-

[1] *Diaire*, 1. — [2] *Ibid.*, 6.

vêque de Meaux, son frère, du président Séguier et du prévôt de Paris, ses cousins germains, de conseillers d'Etat, maîtres des requêtes et d'une suite nombreuse.... Après un arrêt à Pontoise pour voir sa sœur Jeanne, supérieure du couvent des carmélites, Séguier vint, le 21 décembre, sur l'invitation de Mgr de Harlay, loger à Gaillon, dans ce magnifique château des archevêques de Rouen, si fastueusement embelli par le cardinal d'Amboise. Il y reçut une lettre de l'archevêque, lui annonçant qu'il devait aller à sa rencontre, aux portes de la ville de Rouen, avec tout le clergé, demander grâce pour le peuple. Séguier lui répondit que cet honneur n'était dû qu'au roi et qu'il ne venait point pour délibérer, mais pour « prononcer et exécuter les choses dont luy-mesme avoit été d'advis dans le conseil du roy en la présence de Sa Majesté »[1]. Apprenant alors que l'armée de Gassion, qui se trouvait dans la Basse-Normandie, arriverait à Rouen à la fin du mois, il fixa pour cette époque son entrée dans la ville.

Des députations du parlement de Rouen, de la cour des aides, du présidial et de l'hôtel de ville ne furent pas plus heureuses que l'archevêque : « mon dict seigneur respondit à chascun d'eux avec une grande éloquence, gravité et dignité...., qu'il venoit sur les lieux pour recognoistre ceux qui auroient bien servy le roy et chastier exemplairement ceux qui auroient manqué en leur debvoir »[2].

Le 25, Gassion arriva à Gaillon ; il partagea avec le chancelier la ville de Rouen en neuf quartiers pour

[1] *Diaire*, 20. — [2] *Ibid.*, 23.

le logement du conseil et de ses onze régiments [1], et quelques jours après, Séguier quitta le château des archevêques, pour se rendre au Pont-de-l'Arche, où il fut salué « par le chasteau de toute l'artillerie, au nombre de vingt-trois coups de canon, la garnison en armes sortie hors de la porte » [2]. « J'ai été très-aise, lui écrivait Richelieu, de voir par vostre lettre, que Saint-Georges vous ait reçu au Pont-de-l'Arche, avec les honneurs que je luy avois commandé de vous y rendre, pour vous témoigner l'estime que je fais de vostre personne, et que en tous les lieux où j'aurai du crédit, vous y aurez toujours autant de pouvoir que moi-même [3]. »

Le 2 janvier 1640, le chancelier, parti du Pont-de-l'Arche le matin, fit son entrée dans la ville de Rouen. Le bailli de Rouen avec deux cents chevaux, et Gassion avec toute sa cavalerie, étaient allés au-devant de son carrosse. A la descente de Sainte-Catherine, l'artillerie du vieux palais et celle de la ville lui envoyèrent leurs salves : les régiments d'infanterie bordaient toutes les rues jusqu'à la place Saint-Ouen. Après une harangue du lieutenant général, à l'entrée de la ville, Séguier descendit au manoir abbatial de Saint-Ouen, où il trouva les officiers de l'hôtel de ville et le chapitre, puis il revêtit ses longs habillements pour recevoir MM. du parlement. Il existe un grand tableau, peint par Le Brun, qui représente le chancelier, revêtu d'une robe de drap d'or, monté sur

[1] Sept d'infanterie et quatre de cavalerie.
[2] *Diaire*, 51.
[3] *Histoire du règne de Louis XIII*, par le P. Griffet, III, 255.

un cheval blanc, environné de pages et de valets richement vêtus, dans toute la pompe de la première dignité de la justice [1]. Des Portes prétend que Le Brun a voulu représenter l'entrée de Séguier à Rouen en 1640; mais tout ce pompeux appareil est de la fantaisie du peintre, car d'après le *Diaire,* le chancelier ne descendit même pas de son carrosse pour entendre la harangue du lieutenant général. Ce tableau fut transféré du château de Saint-Liébaud à l'hôtel de ville de Troyes, pendant la révolution ; il a été rendu depuis à la famille Séguier.

Le chancelier répondit d'un ton ferme et sévère à la harangue du premier président, et convoqua le parlement à huit heures du matin, pour y recevoir les ordres de Sa Majesté. Il eut à déployer ce jour-là toute son éloquence, car il répondit encore à la chambre des comptes, à la cour des aides, au présidial, aux officiers de la vicomté. Au reste, « quand ce grand homme ouvroit la bouché, pour expliquer les sentiments de son prince et pour dire les siens, dit Mascaron dans son *Oraison funèbre,* il faisoit sentir à tous ceux qui l'écoutoient, cet air d'inspiration, cette force d'en haut, qui a tant de grandeur, et qui tient bien plus de l'oracle que de l'orateur. Son éloquence étoit facile, claire, énergique et grave, et portoit le caractère de son esprit et de sa dignité. »

Le lendemain, deux huissiers du conseil se rendirent au palais de justice, en la cour du parlement, et s'étant informés si toute la compagnie était assemblée, lui notifièrent une déclaration royale qui inter-

[1] A. Floquet. *Notes du Diaire,* 63.

disait le parlement, et enjoignait à tous les membres de la cour de sortir de Rouen, dans quatre jours, pour tout délai, sous peine d'être tenus pour criminels de lèse-majesté. Les parlements, disait la déclaration, avaient été institués non-seulement pour rendre la justice aux peuples, mais aussi pour les contenir dans les devoirs d'une parfaite et légitime obéissance... Le parlement de Normandie, par un privilége particulier, ayant le commandement des armes, dans la ville de Rouen, était doublement coupable de n'avoir pas arrêté le cours des désordres [1].

La cour des aides et celle des trésoriers de France subirent le même sort, et, par arrêt de la même matinée, toutes les affaires pendantes au parlement de Normandie furent évoquées au conseil. Par lettres patentes du 4 janvier, le président Séguier avec plusieurs conseillers du parlement de Paris furent commis pour exercer provisoirement la justice souveraine pendant l'interdiction.

Cependant, le chancelier déployait la plus grande activité, désarmant la populace, réprimant les excès des soldats, rétablissant les bureaux, réglant les séances entre les conseillers d'Etat et les maîtres des requêtes. Le 7 janvier, il faisait exécuter sur simple ordre verbal, sans autres juges ni assesseurs, sans avoir vu ni entendu les condamnés, cinq des chefs de la sédition, et quelques jours plus tard, on passait par les armes des soldats qui avaient causé du désordre. Tout rentrait peu à peu dans la discipline. Après Rouen, la Basse-Normandie eut son tour. Parti de « la seconde

[1] A. Floquet. *Notes du Diaire*, 80.

ville de France » le 11 février, le chancelier s'arrêta à Pont-Audemer, à Lisieux, à Caen, à Bayeux, à Saint-Lô, à Coutances.., etc., etc., appliquant avec rigueur la déclaration royale, qui rendait responsables des séditions les magistrats dans les villes, les seigneurs dans les campagnes ; rasant les maisons des séditieux, réglant les indemnités dues aux préjudiciés, faisant prendre aux bourgeois des villes l'engagement de conserver leurs cités sous l'obéissance du roi...

Au milieu de toutes ces préoccupations, « le plus éclairé et le plus docte chancelier qui fut jamais [1] » trouvait quelques instants pour s'occuper de belles-lettres, de beaux-arts, et surtout de théologie, sa science favorite. A Rouen, un dimanche, il allait en cérémonie assister à la messe à la cathédrale, puis visitait en détail les tombeaux, le trésor, la bibliothèque. Au vieux palais, il se faisait remettre de vieux registres de chartes ducales. Il allait visiter les Jésuites, qu'il goûtait fort; et pour ne point faire de jaloux, l'université qu'il aimait moins ; il assistait aux exercices des écoliers, aux thèses des docteurs en droit. Le poète Halley, qui soutint devant lui sa thèse, lui adressait des vers latins. Un soir, dînant chez l'archevêque, il discute, pendant trois heures, une question de théologie et en rapporte une migraine [2]. Un autre jour, chez le même archevêque, tout l'entretien du dîner roule « sur remarques de l'Escriture sainte, théologie, antiquitez et souvent pour la con-

[1] Le P. Anselme. *Histoire des grands officiers de la couronne*, VI, 564.
[2] *Diaire*, 231.

version du dit sieur Gassion, sans beaucoup de fruict »[1]. Chez l'évêque de Bayeux, il disserte sur le dogme de la présence réelle avec Gassion, le P. Le Court et le chanoine Lalande ; mais ce dernier faisait tant de citations en grec et en hébreu que le brave soldat perdit patience ; il en avait cependant pour sa part fait quelques-unes en latin. Toutes les fois que se présentait une occasion de philosopher, on se laissait aller à la tentation.

Enfin, les troubles apaisés, le chancelier revint le 22 mars à Gaillon, et suivant l'itinéraire de son départ, après s'être arrêté à Pontoise, où il trouva la chancelière et M[me] de Coislin, il arriva le 26 à Ruel, où le cardinal « le receut avec grand honneur, amour et confiance »[2].

En récompense des services que Séguier venait de rendre à l'Etat, Louis XIII, par lettres patentes de mai 1640, lui donna « toutes les terres vaynes et vagues à luy appartenant et dépendant de son domayne, situées et assises dans les bailliages et vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise, Coustances et Avranches, pour les dictes terres, (*à quelques sommes, valleurs et estimations qu'elles se pussent monter et revenir*) joüyr et user, faire et disposer par le dict seigneur Séguier, ses hoirs, successeurs et ayant cause, plainement, paisiblement.. etc.. »[3]. Le conseiller d'Etat la Poterie, commissaire pour l'exécution de ce don, publia aussitôt des mandements dans tout le pays, pour exiger les

[1] *Diaire*, 23. — On sait que Gassion était de la religion P. R.

[2] *Ibid.*, 325.

[3] Lettres patentes rapportées par A. Floquet. *Diaire*, 449.

titres de possession. La perturbation fut grande dans la contrée. Mais Séguier, averti de ces procédures, ne voulut point exposer ces populations à des vexations odieuses, et préféra remettre au roi le don qu'il venait de recevoir de sa munificence. Bel exemple de désintéressement dont les États de Normandie le louèrent hautement dans leur session de 1643.

Nous avons vu quels honneurs extraordinaires avait reçus le chancelier pendant sa mission en Normandie. Il ajouta encore à ses charges honorifiques et bénéficiaires celle de garde des sceaux des ordres du roi, en 1641. Elle lui donnait le droit de porter le cordon bleu. Il aimait beaucoup ce déploiement de grandeur et tout cet appareil de magnificence. Comme tous ceux qui arrivent au premier rang, sans y être appelés directement par leur naissance, il avait peut-être besoin de multiplier les signes extérieurs de sa haute dignité pour bien croire à sa réalité. Tallemant des Réaux l'accuse d'avoir été le premier chancelier qui se soit avisé de se faire traiter de Grandeur, et d'exiger qu'on l'appelât Monseigneur, dans les harangues. A l'Académie seulement, il déposait le « Monseigneur » pour reprendre le « Monsieur ». Il ne faisait plus un pas, ajoute le malicieux chroniqueur, sans exempts et sans archers. « Personne, dit-il, n'a tant donné à l'extérieur que luy ; il a baptisé sa maison, hostel ; il a mis un manteau et des masses en forme de bâton de maréchal de France, sur ses armes, et son carrosse en est tout historié [1]. » On peut pardonner

[1] Tallemant. *Historiettes*, III, 59.

ces petitesses, qui étaient peut-être en partie du fait de Mme la chancelière, quand un mérite réel les recouvre.

Nous ne devons pas omettre ici une consultation historique, détail intéressant que nous transmet Montglat sur la conduite politique du chancelier pendant cette période. Dans le courant de l'année 1639, Marie de Médicis, réfugiée en Angleterre, avait abaissé sa fierté jusqu'à écrire une lettre de soumission au cardinal de Richelieu. « Cette lettre, dit Montglat, donnoit belle matière au cardinal de reconnoître les obligations qu'il lui avoit, et en même temps de se justifier du blâme qu'on lui donnoit d'une extrême ingratitude; mais comme il étoit fort défiant et qu'il ne pardonnoit jamais, il craignit que ce retour ne diminuât son autorité, et il ne voulut pas se fier à ses paroles. Mais aussi, n'osant pas de son chef s'opposer à la demande d'une princesse de laquelle il tenoit sa fortune, il répondit: que ce seroit la plus grande joie qu'il pût avoir au monde de rentrer dans les bonnes grâces de sa bonne maîtresse: mais que son avis seroit suspect au roi dans cette occasion, à cause qu'il étoit sa créature et qu'ainsi son conseil paroîtroit intéressé; mais qu'il étoit à propos que Sa Majesté s'en conseillât à d'autres, et qu'il y avoit dans ses affaires des gens très-capables de lui donner avis dans une affaire de si grande importance. Enfin, sans qu'il parût qu'il s'en mêlât, il fit choisir le Chancelier, Bullion et Bouthilier, surintendant des finances, et Chavigny, et des Noyers, secrétaires d'État, tous ses créatures

et tellement dépendants de lui, qu'il étoit sûr qu'ils ne parleroient que selon son désir. Ils eurent ordre du roi, de mettre leur sentiment par écrit; ils se trouvèrent tous conformes: car ils commençoient par de très-profonds respects pour la Reine-Mère, et par un grand désir de la voir bien réunie avec le roi, *pourvu que ce fût sans troubler l'État; mais ils disoient que le roi devoit plus à son peuple qu'à sa mère,* et que son retour ne pouvoit apporter à la France que confusion, tant par son esprit ulcéré contre les ministres qui gouvernoient avec tant de fidélité et de gloire, que par ceux qui la possédoient qui étoient tous mal intentionnés; et que si le roi venoit à mourir, Monsieur le Dauphin verroit ses affaires ruinées, par la dispute qu'elle feroit pour la régence. C'est pourquoi ils concluoient qu'elle ne devoit point revenir; et que, pour s'acquitter du devoir d'un fils envers sa mère, il falloit qu'elle retournât à Florence, lieu de sa naissance, et qu'on lui fît toucher en ce lieu là tous ses revenus...[1] »

On sait le reste, et la fin malheureuse de l'ambitieuse et intrigante princesse, qui mourut à Cologne en 1642 dans le dernier dénûment.

L'année 1641 s'ouvrit par des bruits de lit de justice. « Aucuns s'imaginoient, dit O. Talon, que c'étoit pour apporter quelque déclaration contre M. le comte de Soissons ; d'autres pour déroger à l'ordonnance de Louis XI, qui a rendu les officiers perpétuels ; quelques-uns vouloient que ce fut pour créer des archi-

[1] Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 88, 89. — On peut lire cette consultation curieuse à la bibl. de l'arsenal, rec. Conrart, collect. in-f°, V, 559.

duchés [1]. » Ces bruits donnent une idée des préoccupations du moment. C'était en réalité pour apporter une déclaration qui concernait le règlement de la justice et contenait la suppression des offices de ceux qui étaient absents.

« Le jeudi 21 janvier, le roi vint au Parlement de fort bonne heure, et si matin que M. le chancelier y arriva avant que MM. les présidents eussent pris leurs robes rouges ; de sorte qu'après son arrivée, étant allés, les uns après les autres, prendre leurs robes rouges et leurs manteaux, lorsqu'ils retournèrent en leurs places, M. le chancelier ne se leva pas au-devant d'eux, dont ils furent irrités [2]. » Séguier semblait prendre à tâche de mécontenter ses anciens confrères, se prévalant de ce qu'il ne devait point se résoudre à trop de civilité, « de crainte de faire préjudice à la dignité de son rang » [3]. Aussi, quand au mois de juillet, il dut présider les trois chambres assemblées, pour le procès des ducs de Guise et de Bouillon, on eut soin de faire décider d'avance les questions importantes de savoir : si M. le chancelier, prenant les opinions de MM. les présidents, ne se découvrirait pas, et si, quand MM. les présidents entreraient pour prendre leurs places, il ne se lèverait pas devant eux. On éluda la dernière, et le chancelier n'entra que les chambres assemblées [4].

Ces questions nous semblent puériles ; mais il faut nous reporter à deux cents ans en arrière. Alors, on

[1] *Mém.* d'O. Talon. Michaud, XXX, 73. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, 76.

[4] Nous possédons dans notre cabinet une lettre probablement inédite du chancelier Séguier à Chavigny, alors secrétaire d'Etat, dans laquelle on trouve quelques traces du procès des princes, procès qu'on instrui-

les discutait longuement, et leur solution était considérée comme un arrêt de vie ou de mort. Au surplus, le caractère humain n'a pas changé, et si l'on cherche pourquoi, aujourd'hui, les préfectures maritimes ne sont pas des chefs-lieux de département, la clef du problème se trouvera dans le mot préséance.

Ce fut bien pis, l'année suivante, lorsqu'au mois de janvier 1642, le roi ordonna de Lyon, de chanter un

sait en même temps qu'on envoyait contre eux une armée. La voici. Aussi bien elle donnera quelque idée du style épistolaire du chancelier.

A Monsieur, — Monsieur de Chavigny, cons[er] du roy en ses cons., secrettaire d'Estat et des commandemens de Sa Majesté. — En Cour.

« Monsieur, je ne voy pas que Mons[r] du Massé continue la resollution d'aller en cour, il juge bien que ce ne seroit pas son advantage, tellement qu'il tesmoigne voulloir obéir et demeurer à Paris, je luy ay dict ce que je debvois sur ce subject et luy ay faict cognoistre combien son procédé estoit mauvais.

Les intendans nommés pour Reims et Chaalons partiront dans deux jours au plus tard. Ils ont eu besoing de quelques journées pour donner ordre à leur équipage. Quand à Troye, Monsieur d'Erbelet se trouve sur les lieux pour l'exequttion d'autres commissions. Si Monsieur le surintendant juge à propos qu'il y demeure, nous luy enveyrons la commission. Je vous remercie Monsieur de l'affection qu'il vous plaist tesmoigner pour mon nepveu, il est encor nouveau à la cour. Vos bons advis luy serviront beaucoup. L'heureux succés des armes du roy soubs la conduitte de Mons[r] de Chastillon fait espérer que la guerre de Sedan ne sera pas longue. J'espère demain d'aller au parlement pour commencer le procés à Messieurs les princes, les preuves sont si asseurées que je ne croy pas que l'affaire puisse recepvoir difficulté, faictes moy l'honneur de me croire

Monsieur, — vostre bien humble et trés-affectionné serviteur

Séguier. »

On sait quelle fut l'issue de ce procés, au sujet duquel on peut trouver dans Aubery des instructions et des lettres de la main de Richelieu; on sait aussi que, grâce au fatal combat de la Marfée où périt le comte de Soissons, l'un des rebelles, le duc de Bouillon, qui décida de la victoire en faveur des Espagnols, put conclure de Sedan une paix avantageuse avec le roi. — Cf. le rec. Conrart. Collect. in-fol. VII. 1911, 1975.

Te Deum à Notre-Dame de Paris, à l'occasion des succès remportés en Allemagne par M. de Guébriant. M. le Prince, lieutenant général à Paris pour le roi, voulait y tenir la première place au-dessus de la cour et du chancelier. Après de très-vives discussions de part et d'autre, le Parlement dut céder à Condé, et le chancelier s'asseoir entre M. le Prince et le premier président ; mais on rédigea une protestation en règle, et, lorsqu'au mois d'avril, le roi écrivit du Roussillon de chanter un autre *Te Deum,* pour les victoires gagnées par La Motte-Houdancourt, il eut soin d'ordonner à Condé de laisser la première place vide et de se mettre à son rang de prince du sang. Le chancelier, avec ses huissiers à chaînes d'or, put trôner sans rival [1]. Ces disputes nous rappellent involontairement le *Lutrin,* le fameux poème héroï-comique de Boileau.

Les victoires du roi avaient pourtant jeté le deuil dans la famille du chancelier. Le marquis de Coislin, depuis quelque temps lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Brest, fut tué d'un coup de mousquet au siége d'Aire, le 10 juillet 1641, à la veille de recevoir le bâton de maréchal de France, que le roi lui avait promis [2]. Le marquis laissait trois fils, que leur grand-père Séguier fit parvenir aux plus grands honneurs. L'aîné, Armand du Cambout, chevalier des ordres du roi, lieutenant général, membre de l'Académie française, etc, vit ériger son marquisat de Cois-

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 78-82.

[2] Son frère François, baron de Pontchâteau, eut l'épaule cassée au même siége. — Voir au Livre III la notice sur les Coislin.

lin en duché-pairie, avec réunion des baronnies de Pontchâteau et de la Roche-Bernard. Le second, Pierre, évêque d'Orléans et commandeur du Saint-Esprit, devint cardinal ; le dernier, Charles-César, fut chevalier de Malte... Leur mère, Marie Séguier, ne mourut qu'en 1710, à quatre-vingt-douze ans, mais elle ne put rester veuve pendant soixante-dix ans, nous la verrons se remarier [1].

Cependant le moment approchait où la mort du cardinal allait laisser au chancelier plus d'initiative dans son administration. Richelieu avait accompagné le roi dans le Roussillon. Tombé gravement malade à Narbonne, il y dicta son testament, le 23 mai 1642, et pendant que le roi retournait à Fontainebleau, il retrouvait encore assez d'énergie pour gouverner la France, du fond des Pyrénées. Aussi les procès d'Etat se continuaient, et Louis XIII, malgré le parti des *royalistes*, qui, sous l'inspiration du grand écuyer Cinq-Mars, songeaient à renverser le tout-puissant ministre, n'interrompait plus les instructions sans cesse renaissantes dont on retrouve mille traces dans les mémoires du temps. Sur ces entrefaites, le traité des royalistes avec l'Espagne est découvert ; Bouillon, comme autrefois Marillac, est arrêté au milieu de son armée. Cinq-Mars et de Thou sont jetés en prison dans la citadelle de Montpellier....

[1] La place de colonel général des Suisses, vacante par la mort du marquis de Coislin, ne fut donnée qu'en 1643, après la mort de Richelieu, au comte de Nancey La Châtre, et sa charge de maître de la garde-robe, au marquis de Roquelaure, prisonnier en Flandre, depuis le combat de Hennecourt. — *Mém.* de Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 135.

« A Lyon, raconte Montglat, le roi fit expédier une commission[1] au chancelier de France et à des commissaires nommés pour faire le procès aux criminels et il manda au chancelier de se trouver à Fontainebleau ; à son arrivée, il lui ordonna d'aller à Lyon pour exécuter sa commission ; et ayant tenu de grands conseils sur ce sujet, la personne de Monsieur les embarrassa fort, parce qu'il étoit complice du crime, et que sa déposition étoit nécessaire pour la conviction des autres... [2] » Aussi lisons-nous, dans les *Mémoires* d'O. Talon, que le 21 juillet 1642, les conseillers du roi Jacques Talon et Jérôme Bignon, adjoints au premier avocat général Omer Talon, furent mandés par lettre de cachet à Fontainebleau, près du roi et du chancelier [3], pour donner leur avis sur cette question : si dans un procès criminel de lèse-majesté, « Monsieur, frère du roy, ayant baillé sa déclaration par écrit, il étoit nécessaire qu'il fut ouï comme témoin, et qu'il fut récolé et confronté aux accusés ». On l'en dispensa, après courte discussion, et Séguier, déférant peut-être au désir du roi, maintint, contre celui de Richelieu, que la jurisprudence du royaume ne permettait pas d'infliger à un fils de France une pareille ignominie. Talon, en cette occasion, va chercher des autorités, non-seulement dans l'histoire de France depuis deux siècles, mais dans

[1] Voir, à l'appendice, la reproduction de cette commission, qui contient des détails fort intéressants et curieux. Elle n'est pas datée de Lyon, mais bien de Chantilly, le 27 août 1642.

[2] *Mém.* de Montglat. Michaud, XXIX, 130.

[3] Le chancelier, remarque Talon, était en habit court et en bottes.

l'histoire ancienne, et parle de Josué, de Saül, de Salomon, de Tibère, de Séjanus, de Panorme, et tutti quanti. C'est une consultation curieuse [1].

Séguier partit immédiatement pour Lyon, où il trouva le cardinal, qui avait remonté le Rhône en bateau, remorquant à sa suite ses deux prisonniers, pour être certain qu'ils ne lui échapperaient point. L'instruction ne fut pas longue, car Cinq-Mars fit des aveux complets, et tous deux, condamnés à avoir la tête tranchée, furent exécutés le 12 septembre sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, « le premier pour la conspiration qu'il avait faite, le second pour l'avoir sue et ne l'avoir pas découverte » [2]. Le duc de Bouillon eut le choix, ou de donner au roi la place de Sedan, ou de perdre la tête. — Il préféra céder sa forteresse [3].

Si l'on veut être édifié complétement sur la conspi-

[1] On trouve dans les *Mémoires* de Montrésor (I, 257), et dans le *Recueil de plusieurs pièces servant à l'histoire moderne*, Cologne, 1663, p. 230 et suiv., une « lettre du chancelier Séguier au cardinal de Richelieu sur la validité de la déclaration de Monsieur qu'il alloit recevoir, en confirmation de celle qu'il avoit envoyée (du 2 d'Aoust 1642) » ; un « procès-verbal de M. le chancelier, de la réception par lui faite de la déclaration de Monsieur, (du 29 août) », ainsi que « l'avis de MM. Talon et Bignon que la déclaration des enfans de France sert de preuve sans confrontation... » Les nouveaux *Mémoires d'histoire, de critique et de littérature* de l'abbé d'Artigny (Paris, 1751. 6 vol. in-12) contiennent au tome III pp. 49-278, une étude très-complète sur le procès Cinq-Mars, et la nomenclature complète de toutes les pièces ou documents originaux qui font partie du procès: beaucoup d'entre elles sont publiées *in-extenso*.

[2] Montglat. Michaud, XXIX, 131.

[3] Et Séguier se rendit le 13 septembre 1642 à Pierre-Encise, assisté de six commissaires, pour dresser avec le duc prisonnier procès-verbal de la cession de la place de Sedan. — Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, VI, 626.

ration de Cinq-Mars, il suffit de lire les déclarations écrites de Gaston d'Orléans à ce sujet, déclarations qu'il affirma véritables, à Villefranche en Beaujolais, devant le chancelier et sept commissaires, quelques jours avant le jugement des coupables; ou mieux encore, la série des interrogatoires particuliers auxquels procéda Séguier au château de Pierre-Encise, sur les personnes du duc de Bouillon et de son lieutenant des gardes, le sieur Dozonville, les 31 août et 1er septembre, de Cinq-Mars, le 5 septembre, de François de Thou, le 7 septembre, ainsi que les pièces de confrontation rapportées par l'abbé d'Artigny [1].

La relation de Fontrailles [2], l'un des prévenus, donne aussi de longs détails sur l'instruction du procès et sur l'exécution ; ils sont fort intéressants, et si l'on comprend, après les avoir lus, que la postérité puisse s'apitoyer sur le malheureux sort de ces deux imprudents, on ne peut nier qu'ils n'aient été de grands coupables, et qu'ils n'aient tenté d'appeler l'étranger sur le sol de la patrie. Ajoutons qu'il résulte de la relation de Fontrailles et contrairement aux assertions d'Alfred de Vigny [3], que le chancelier, dans toute la procédure, paraît calme et « fort civil ». L'instruction dura cinq jours et, le 12 septembre 1642, les deux accusés, traduits pour la première fois « dans la chambre du conseil de la seigneurie et siége présidial de Lyon », devant le tribunal, composé du chancelier président, de maîtres des requêtes, de présidents et de

[1] On les trouve aussi à la suite des *Mémoires* de Montrésor (Collection Michaud, XXVII, 221-222. — [2] Même collect. XXVII, 254-266.
[3] Alfred de Vigny. *Cinq-Mars*.

conseillers du parlement de Grenoble, furent, sur leurs aveux, immédiatement condamnés.

On pourra parcourir, à l'appendice, la lettre du conseiller d'Etat de Marca au secrétaire d'Etat de Brienne, qui résume assez bien toute cette affaire, et nous pourrions nous contenter d'y renvoyer[1] le lecteur ; nous recueillerons cependant encore ici un témoignage sérieux, qui montre combien Séguier fut loin d'obéir aveuglément aux ordres du cardinal. Il fit tout ce qui fut en son pouvoir pour sauver de Thou :

« Le véritable sujet de liaison que j'avois avec M. le chancelier, dit le secrétaire d'Etat de Brienne, fut la parole qu'il m'avoit engagée et qu'il me teinst fort fidellement de contribuer de tout ce qui dépendroit de luy pour tirer de peine M. de Thou ; et de faict, il s'y porta avec tant de soing, qu'encore qu'il y eût une ordonnance publiée sous Louis XI, qui déclaroit que celuy de tous ses sujets qui auroit connoissance d'une conjuration faite contre sa personne, ou contre son Estat, et qui ne la révéleroit pas, seroit puni comme les auteurs mesmes du crime, et encoureroit les mesmes peines qu'eux, la perte des biens et la vie ; quoy, dis-je, qu'un magistrat aussy consommé que M. le chancelier en la connoissance des ordonnances de nos rois, n'en peust ignorer une de cette importance, il dissimula de la sçavoir et se conduisit dans cette affaire comme s'il n'eût pas fait estat de cette loy. Car, après avoir souvent adverty M. de Thou, lorsqu'il fut interrogé et qu'il se laissoit emporter à son naturel vif et prompt, de se donner le temps de bien escouter ce qui luy estoit demandé, et considérer

ce qu'il debvoit répondre, il ne feignit point de dire tout haut, et de déclarer mesme au cardinal de Richelieu, pour le préparer à l'absolution de M. de Thou, qu'il ne trouvoit aucune ordonnance qui condamnast à la mort celuy qui avoit eu connoissance d'une conjuration formée contre l'Estat, s'il n'y avoit aussi adhéré. Qu'au procès de l'accusé, il paroissoit à la vérité que Fontrailles, à son retour d'Espagne, luy en avoit donné quelque lumière, mais qu'il en avoit désapprouvé le dessein, et blamé ce gentilhomme d'avoir servy d'instrument pour engager Monsieur dans une si odieuse affaire.

» Le cardinal de Richelieu fut surpris de ce discours, et s'en entretint avec quelques-uns des commissaires. L'un d'eux ayant apporté l'ordonnance de Louis onziesme dont je viens de parler, il la fist extraire du corps de la loy, et la monstra à M. le chancelier: mais quoy qu'il fut pressé de la sorte par ce ministre, dont la manière d'agir en telles rencontres n'est que trop connue, il ne relâcha pas néanmoins du projet qu'il avoit fait de donner lieu au criminel de se délivrer du supplice. Car il affoiblit encore cette ordonnance, en disant qu'elle n'estoit pas en usage au parlement de Paris, où il avoit esté eslevé. Je ne puis désavouer qu'ayant recueilli toutes les opinions, il ne fut d'advis de l'arrest: mais comme son suffrage ne pouvoit absoudre M. de Thou, aussy ne fust-ce pas celuy qui forma la condamnation, et tout homme qui sçait le devoir d'un président, sçait qu'il ne se peut départir d'une loy que tous les juges tiennent

solide, ni du consentement de leurs advys, lorsqu'ils les ont donnés dans les formes [1]. »

Puisque Séguier se trouve absous de cette manière par un des amis intimes du malheureux de Thou, nous n'imiterons pas plusieurs historiens, qui le représentent comme un juge sanguinaire aux allures de bourreau.

« J'ay tant de choses à vous écrire, écrivait Richelieu au secrétaire d'Etat Chavigny, le 22 septembre 1642, que je ne sçaurois faire : ces trois mots vous apprendront que Perpignan est ès-mains du roy, et que MM. le Grand [2] et de Thou sont en l'autre monde, où je prie Dieu qu'ils soient heureux [3]. » Telle fut leur seule oraison funèbre.

Sentant sa fin approcher, le cardinal revint à Paris, dans une sorte de chambre, portée par dix-huit gardes tête nue [4] ; on pratiquait une brèche dans les murs des villes, pour laisser passer cette machine, lorsque les portes étaient trop étroites. Le 4 décembre 1642, il mourut, confessant qu'il n'avait d'autres ennemis que ceux de l'État ; et Louis XIII, dit froidement : « Voilà un grand politique mort. »

Nous n'avons pas à porter ici un jugement détaillé sur le cardinal de Richelieu. Nous rappellerons cependant que la postérité l'a vengé de la haine de ses contemporains. Ceux-ci, sans prévoir la portée immense de

[1] Brienne. *Observations sur les Mém. de La Châtre.* Coll. Michaud, XXVII, 300.

[2] Le grand écuyer, Cinq-Mars.

[3] *Arch. des aff. étr.* 1642. T. 102, f. 59. D'après A. Feillet. *Biog. univ.* de Michaud, art. Richelieu.

[4] *Mém.* de Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 131.

sa politique, et sans se douter que, par l'abaissement de la noblesse féodale, du parti armé des calvinistes, et de la maison d'Autriche, il établissait la grandeur de la France au dehors et préparait son unité administrative au dedans, n'ont voulu considérer que ses violences et sa robe rouge couverte du sang de victimes immolées [1]. Quelques-uns cependant, et Montglat en particulier ont su lui rendre justice. « Il avoit mis la France, dit-il, au plus haut point de grandeur où elle eut été depuis Charlemagne, ayant abattu le parti des huguenots, qui avoit tenu tête à cinq rois; humilié la maison d'Autriche, qui vouloit donner la loi à toute la chrétienté, et établi l'autorité du roi à un tel point que rien dans son royaume ne pouvoit lui résister : ce qu'il avoit fait en abaissant les princes et élevant la noblesse et les personnes de qualité qu'il aimoit et considéroit. Aussi les grands du royaume eurent joie de sa mort et quasi tout le peuple s'en réjouit; les premiers dans l'espérance de voir du trouble durant lequel ils sont plus considérables ; et les autres pour voir quelque nouveauté dont le vulgaire est très-amateur, sans pouvoir dire d'autres raisons de leurs désirs.

» Les étrangers reçurent cette nouvelle différemment. Les ennemis de la France en eurent grand contentement, dans l'espérance qu'ils eurent que tout iroit de travers et seroit sans dessus dessous; et les alliés de la couronne en eurent grand déplaisir, dans

[1] Et qu'on ne dise pas, comme on est tenté de le faire trop souvent, que le grand politique n'excuse point le bourreau. Bourreau est de trop : les lois étaient formelles, et les crimes avérés.

la crainte que les affaires du roy ne fussent plus en si grande prospérité qu'elles étoient.... [1] »

« Monseigneur, écrivait au chancelier un sieur de la Haye résidant à Constantinople, ayant receu par le dernier ordinaire la despesche du roy sur le sujet de la mort de Mgr le cardinal, j'ay creu vous debvoir tesmoigner que cette mort a treuvé des larmes en Turquie.... [2] »

Nous autres, qui n'avons point vécu sous le joug de fer de Richelieu, nous admirons, en déplorant les extrémités fatales auxquelles il fut réduit, ce fier génie, qui a fait de la France l'arbitre de l'Europe pendant près d'un siècle. Mais, lui mort, on se sentit délivré d'un grand poids : on ne s'aperçut pas que les affaires suivraient désormais l'impulsion puissante qu'il leur avait donnée, et dans l'excès de la haine contre le cardinal, on la reporta sur toutes ses créatures. Le chancelier et Mazarin, élevés à cette rude école, surent la braver; et malgré les clameurs qui s'élevaient contre eux, la reine, appréciant leur mérite et leur dévouement à la cause royale, les regarda bientôt comme ses meilleurs conseillers. Ce ne fut pas sans un certain courage de leur part, car nous ne tarderons pas à signaler les effets de la vindicte publique sur les deux ministres, qui, solides et fiers, laissèrent passer le flot menaçant soulevé contre leur autorité. Sire, avait dit au roi le cardinal sur son lit de mort, quand Louis XIII se plaignait de perdre son

[1] Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 134.
[2] *Rec. mss.*, XII, 13.

principal appui, au moment où il en avait le plus besoin, « je vous laisse de bons ministres. Vous ne devez rien appréhender de vos ennemis du dehors, si vous suivez les conseils de ceux que j'ai mis dans les affaires. C'est uniquement votre petit coucher que vous avez à craindre ; il m'a donné plus de peine que tous les étrangers ensemble. » Il disait vrai, mais Louis XIII devait aussi descendre bientôt dans la tombe, et n'eut pas le loisir de mettre à profit les leçons de son maître ès gouvernement. Comment, du reste, le mélancolique et faible roi eût-il pu dicter à ses ministres des instructions dans le style de la suivante, que Richelieu, peu de temps avant sa mort, écrivait de Chaulnes au chancelier :

« Maintenant que l'arrest est donné contre la bulle, si Monsieur le Nonce va trouver Monsieur le chancelier, comme il m'a dit, il est besoin qu'il lui parle en fulminant, c'est-à-dire que ce qu'a fait le Parlement pendant les vacations n'est qu'un commencement de ce qu'il fera ensuite ; que cette bulle est d'autant plus à considérer, qu'elle a été mise au jour au mesme temps que la faction de Monsieur le comte se déclara à Sédan, et qu'il semble qu'au lieu que les Papes sont pères communs, on ait voulu en ce pontificat affecter de s'opposer aux justes droits des roys ; que, comme tous les chrestiens sont obligez de recognoistre la puissance spirituelle des papes par la conscience, ils sont aussy obligez de recognoistre la puissance temporelle des roys par le mesme principe. En un mot, Monsieur le chancelier tesmoignera et fera appréhender à Monsieur le nonce que, si le pape con-

tinue dans les chemins qu'il a commencé, le Parlement suppliera le roy de dispenser son royaume de beaucoup de sujettions temporelles et pécuniaires dont le pape jouit. Il en faut user ainsi pour réduire la cour de Rome à la raison ...[1] » Voilà comment Richelieu enseignait à ses élèves les principes de sa conduite politique !

[1] Lettre publiée par M. le comte de la Ferrière dans la *Revue des Sociétés savantes,* livraison d'octobre 1865, d'après un mss. de la biblioth. imp. de Saint-Pétersbourg. Docum. français, vol. 107. — Il n'est pas hors de propos de donner ici une indication intéressante. La Bibliothèque nationale possède, comme nous l'avons dit, quarante-quatre volumes de la correspondance manuscrite reçue par le chancelier Séguier, pendant presque tout le cours de sa carrière : or, la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg renferme, on ne sait trop de quelle source, une vingtaine de volumes qui contiennent le complément de cette correspondance. La revue des Sociétés savantes en a publié dernièrement une description succincte, et l'on doit regretter que les plus riches de nos monuments historiques et littéraires aient été ainsi, par suite de nos révolutions et de nos guerres civiles, en partie dispersés ou livrés à l'étranger.

CHAPITRE VI

MORT DE LOUIS XIII. — LE NOUVEAU MINISTÈRE.

(1643.)

SOMMAIRE. — *Maladie de Louis XIII. — Déclaration de régence. — Mort du roi. — La reine-mère à Paris. — Lit de justice du 18 mai 1643. — Démission du conseil de régence. — Intrigues pour les sceaux. — Situation critique du chancelier. — La mère Jeanne de Pontoise; lettres inédites. — Lord Montaigu et Brienne. — Le ministère à la fin de l'année 1643. — Occupations du chancelier.*

Comme si l'énergique influence du cardinal avait pendant longtemps surexcité à la fois les forces physiques et les forces morales de son souverain, Louis XIII, après la mort de Richelieu, ne tarda pas à sentir que l'heure de sa fin allait sonner; le génie protecteur qui avait jusqu'alors tenu pour lui les rênes de son Etat, n'était plus là pour le soutenir; il tomba malade pour ne plus se relever.

Au milieu des intrigues et des préoccupations multiples que faisaient naître et la mort du cardinal et la maladie du roi, le chancelier, Mazarin, et le secrétaire d'Etat Chavigny, fils du surintendant Bouthillier, furent pendant près de cinq mois à la tête du pouvoir. La situation devint bientôt délicate.

Mazarin ne succéda pas en titre à Richelieu, mais il avait été par lui si vivement recommandé au roi,

qu'il avait pris tout naturellement sa place, et son premier acte au ministère fut d'ouvrir les prisons politiques et de tenter la réconciliation du roi avec son frère ; entreprise difficile, car Louis XIII, qui, le 4 décembre, avait fait au Parlement déclarer Gaston incapable de la régence, ne voulait pas revenir sur sa décision. Il y avait alors à la cour deux partis très-tranchés, que divisait l'attente de la régence : celui de la reine et celui de Monsieur. La reine détestait Mazarin, parce qu'il était une créature de Richelieu ; Mazarin se jeta dans le parti d'Orléans. Séguier, au contraire, qu'Anne d'Autriche avait trouvé plus d'une fois tout dévoué à ses intérêts, soutenait le parti de la reine.

Le 20 avril 1643, le roi, malade à Saint-Germain, manda les présidents du Parlement, deux conseillers de chaque chambre et les gens du roi ; puis, devant la reine, M. le prince et les officiers de la couronne, il leur annonça « qu'appréhendant l'issue de sa maladie, il avoit eu dessein de pourvoir au gouvernement de son Etat, au cas que Dieu disposât de sa personne »[1], et que le lendemain, il leur enverrait le duc d'Orléans porter à la compagnie la déclaration de régence pour la registrer et la publier.

La déclaration eut lieu en effet le lendemain[2], et

[1] *Mém.* d'O. Talon. Michaud, XXX, 85. — [2] *Ibid.*, 86. — « M. le chancelier entrant dans la compagnie s'offensa, dit O. Talon, de ce que M. le premier président avoit mis sa robe rouge, disant que puisqu'il devoit lui tenir l'audience, que cette marque d'honneur devoit avoir été mise par M. le premier président ; que d'ailleurs, il avoit été arrêté que tous messieurs les présidents seroient en robes noires, afin d'aller à la buvette, et avoir occasion d'en changer ; que lui-même il

portait « que la reine seroit régente, Monsieur, lieutênant général de l'Etat et des armées; le prince de Condé, chef du conseil; et le cardinal Mazarin, le chancelier, Bouthilier, surintendant des finances, et son fils, Chavigny, secrétaire d'Etat, ministres indestituables : en sorte que tout se passeroit dans le conseil à la pluralité des voix, sans que la reine put rien changer jusqu'à la majorité du jeune roi »[1]. Les exilés étaient rappelés et leurs charges rétablies.

Le jour suivant, le roi fit baptiser M. le Dauphin dans sa chapelle, par Dominique Séguier, évêque de Meaux, son premier aumônier, et lui donna « le cardinal Mazarin pour parrain, et la princesse de Condé pour marraine, qui le nomma Louis » [2]. Cet acte paternel accompli, Louis XIII pouvait descendre dans la tombe; trois semaines après, le 14 mai 1643, il mourut au château de Saint-Germain, « à pareil jour et heure que le roi Henri IV, son père » [3], remarque Montglat, et succombant sous le poids de trente-trois ans de l'un des règnes les plus remarquables de notre histoire.

Cependant la reine et Monsieur avaient trouvé la déclaration du roi fort offensante à leur égard; c'est que Louis XIII, dit Montglat, « avoit si mauvaise opinion de l'une et de l'autre, qu'il eut bien désiré pour le bien de son fils, qu'ils n'eussent aucune part

avoit apporté sa robe noire, et qu'il lui étoit indécent d'aller se dépouiller, et que M. le premier président eut cet avantage de ne se point dépouiller. M. le premier président se voyant abandonné par ses confrères, s'excusa que ce n'étoit pas par entreprise ce qu'il en avoit fait. »

[1] *Mém.* de Montglat. Michaud, XXIX, 136. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

(à la régence). Mais ayant consulté les moyens de les en priver, il se trouva qu'il ne le pouvoit sans un grand trouble dans l'Etat, pour lequel éviter, il résolut de leur laisser le titre, et de leur lier tellement les mains qu'ils ne pussent rien gâter »[1].

La reine et Monsieur ne furent pas les seuls à être mécontents de la déclaration. « Tous les grands du royaume, tout le Parlement et tout le peuple s'en offensa, s'imaginant que les créatures de M. le cardinal de Richelieu, duquel la mémoire étoit dans la haine publique, vouloient se continuer dans le gouvernement contre la volonté de la reine, et que, pour y parvenir, ils avoient donné part à Monsieur, frère du roi, et à M. le prince de Condé, afin de se maintenir par leur moyen[2]. »

La reine fit des protestations contraires écrites de sa main, et les envoya par un de ses aumôniers à Paris, pour les faire parapher par des notaires; puis, sans perdre de temps, elle mit en campagne son premier aumônier et conseiller intime, l'évêque de Beauvais, Potier, pour obtenir de Monsieur et du prince de Condé leur désistement des clauses insérées dans la déclaration de régence. Les ayant gagnés à sa cause, et sûre de demeurer « seule absolue et entière régente », elle prit le parti de venir à Paris aussitôt après la mort du roi, et d'amener le Dauphin au Parlement pour y tenir son lit de justice.

Le chancelier, prévenu, avait pris ses mesures.

En effet, le 15 mai, lendemain de la mort de Louis XIII,

[1] *Mém.* de Monglat. Michaud, XXIX, 136.
[2] *Mém.* d'O. Talon. Michaud, XXX, 86.

Anne d'Autriche fit son entrée solennelle à Paris, aux acclamations de tout le peuple, et, à sept heures du matin, le Parlement reçut une lettre de cachet, qui faillit engendrer un orage. La lettre autorisait la compagnie à continuer à rendre la justice, en attendant, disait-elle, « que vous ayez pris de nous la confirmation accoutumée ». On s'émut fort de ces termes, qui semblaient diminuer l'autorité du Parlement, et l'on députa de suite au chancelier pour en avoir raison; mais celui-ci cita des exemples des règnes précédents, et tout ce qu'on put obtenir de lui, fut de changer la phrase précédente en : « jusques à ce que vous ayez fait le serment accoutumé »[1]. Séguier n'était point en belle humeur, car il ne voulait pas que la compagnie allât prendre l'heure de la reine, pour lui présenter ses hommages : il exigeait qu'on s'adressât à lui et menaçait de faire refuser l'audience. On dut céder; mais la harangue prononcée devant la reine, le Dauphin et le conseil de régence tint lieu de serment. Quand on fut sorti, « M. le chancelier, raconte Talon, nous dit que la reine ne vouloit pas nous donner audience, mais qu'il l'avoit obtenue; ce qui étoit à mon sens un mauvais compliment pour un bon courtisan »[2].

Le lundi 18 mai, se tint le fameux lit de justice, qui devait casser les dernières volontés du feu roi, établissant, contre sa déclaration, la régence unique de la reine. Olivier d'Ormesson, qui commençait alors sa carrière parlementaire et assistait pour la première

[1] *Mém.* d'O. Talon. Michaud, XXX, 86. — [2] *Ibid.*, XXX, 90.

fois à un lit de justice, nous a laissé de cette séance un récit curieux et détaillé : il y prend à partie le chancelier et les ministres, et se réjouit fort de l'affront qu'ils recevaient par cette nouvelle déclaration.

« M. le chancelier, dit-il, étoit assis dans la chaire qui fait l'encoignure du parquet, avec sa robe de velours violet, son bonnet carré et sa soutane de satin violet... ; il étoit honteux de voir le peu de suite qu'il avoit, mais je crois qu'il l'affectoit, et ne convia personne contre l'ordre [1]. »

La reine et le duc d'Orléans ayant dit quelques mots, « M. le chancelier monta après le roy et la reyne, se mit à genoux, selon l'ordre, et puis ayant repris sa place, il commença, la voix tremblante, sa harangue, par laquelle il montra d'abord le malheur des Etats de perdre leur prince, et après, comme Dieu dans ce malheur relevoit nos espérances, nous ayant donné un roy, et pour la conduite du royaume, pendant sa minorité, une reyne, dont il célébra la piété et la vertu ; elle devoit avoir seule la *pleine, entière, et absolue autorité* (c'étoient les mots qu'on lui avoit ordonné de dire), et incontinent après il acheva. Sa harangue étoit bien faite, mais, soit qu'il ne la sçust pas bien, soit qu'il fut interdit, il hésita beaucoup et s'interrompit, dont tout le monde témoignoit estre bien aise, tant il estoit haï » [2].

L'avocat général Talon prit ensuite la parole, et maltraita fort le chancelier, puis on opina. Les opinions furent naturellement favorables, et le chancelier,

[1] Collection des documents inédits. *Journal* d'Ormesson, I, 51. — [2] *Ibid.*, I, 51.

ayant repris sa place, prononça l'arrêt : « Le roy séant en son lit de justice, etc... »

« Cet arrest, dit d'Ormesson, avoit été donné tout écrit au chancelier. Il le prononça hésitant, et j'admire comment il s'en tira si bien, vu les sensibles affronts qu'il avoit reçus en la présence et avec l'applaudissement d'une aussi grande compagnie..., et pour le combler, M. de Vendôme le vint quereller de ce qu'il avoit demandé l'avis à M. de Beauvais avant luy, et que, dans la prononciation, il ne l'avoit pas nommé comme prince. Le chancelier fut obligé d'avouer avoir fait une faute, et promit que l'on écriroit dans l'arrest comme il le désiroit... Le mardi, chacun s'entretenoit de la séance..., on estoit ravi de l'affront que les ministres avoient reçu.... Mon père rencontra M. le chancelier chez M. le prince, l'après dînée ; on le vit chez M. de Longueville ; il ressembloit à un solicitant, plustost qu'à un chancelier qui ne doit aucune visite [1]. »

Tout le monde n'était pas aussi dur pour ce pauvre Séguier : « Le chancelier, dit Mme de Motteville, fit une harangue digne de l'estime qu'il avoit acquise, et après avoir exalté les vertus de la reine, il rendit grâces au ciel d'avoir donné à la France une régente de qui on devoit espérer la paix générale et le repos de l'Etat [2]. » Plusieurs contemporains citent sa harangue comme un des modèles de l'éloquence française à cette époque.

[1] Collection des documents inédits. *Journal* d'Ormesson, I, 52-54.

[2] *Mém.* de Mme de Motteville. Collection Michaud, XXIV, 47.

Cependant tous les membres du conseil de régence, Mazarin à leur tête, offrirent aussitôt leur démission à la reine. Elle aurait pu se dispenser de s'adresser au Parlement pour se faire donner la régence pure et simple ; car c'était, en lui accordant un droit qu'il n'avait pas, encourager des prétentions qu'il fallut combattre par la suite ; mais elle voulait se l'attacher dès l'abord, et la politique était bonne.

Mazarin, en donnant sa démission, avait publié sa résolution de retourner à Rome ; mais ce n'était que ruse d'Italien : ses amis travaillaient pour lui ; et du reste, il s'était rendu nécessaire. Anne d'Autriche n'avait aucune expérience des affaires ; elle avait voulu s'en décharger sur l'évêque de Beauvais, son premier aumônier, et pensait en faire son premier ministre. Le bon évêque avait beaucoup de dévouement, mais il était, dit Retz, moins capable que son valet de chambre. « Comme la reine avoit de l'esprit, elle le reconnut bientôt, car elle voyoit qu'il ne sçavoit que répondre à toutes les dépêches qui lui venoient de tous côtés ; tellement qu'elle se voyoit contrainte d'en demander l'avis au cardinal Mazarin, qui lui résolvoit les affaires aussitôt. Cela l'accoutuma, dans les affaires épineuses, à le consulter plutôt que lui ; et ainsi la créance du cardinal augmenta insensiblement près d'elle, et celle de l'évêque diminua [1]. »

On pensait aussi, qu'immédiatement après l'arrivée de la reine aux affaires, les sceaux seraient ôtés au chancelier et rendus à l'ancien garde des sceaux, Châ-

[1] Montglat. Collec. Michaud, XXIX, 141.

teauneuf. Le marquis était ami intime d'Anne d'Autriche, il avait été disgracié pour des intrigues dans lesquelles elle s'était trouvée compromise ; et, dès le lendemain de la mort du roi, elle l'avait fait sortir de la prison d'Angoulême, où il était depuis dix ans. D'un autre côté, le duc d'Orléans gardait rancune au chancelier de l'interrogatoire qu'il lui avait fait subir l'année précédente, à Villefranche, lors du procès de Cinq-Mars. « On parloit de M. de Chasteauneuf, écrit d'Ormesson en juin 1643, comme devant rentrer dans les sceaux, et néanmoins M. le chancelier se tenoit plus assuré que jamais. On les appeloit les deux sosies, parce que l'un et l'autre avoient et la tapisserie et la robe de chancelier, estoient d'une mesme taille, fort noirs de visage et de poils, et tous deux d'un visage fort sévère [1]. »

Mme de Motteville parle en termes non moins accentués de la situation d'abord très-critique du chancelier. « Les premiers jours, dit-elle, lui furent dangereux, et il s'en fallut si peu qu'il ne perdit sa place, qu'il se crut longtemps disgracié... [2] » Mais Mme la princesse haïssait Châteauneuf, qui avait été le juge du duc de Montmorency, son père ; elle s'opposa de toutes ses forces à son rétablissement aux sceaux, et fit entrer dans ses intérêts M. le prince et le duc d'Enghien. « Cette résistance, ajoute Mme de Motteville, fit retarder l'exécution de la disgrâce du chancelier jusqu'à cet instant favorable où tous les parens et amis du cardinal de Richelieu furent regardés

[1] *Journal* d'Ormesson, I, 69.

[2] Mme de Motteville. Michaud, XXIV, 51.

plus favorablement ; et la tempête étant cessée pour tous, elle cessa aussi pour lui [1]. » Milord Montaigu fit, de son côté, tout ce qu'il put pour le servir, et le crédit de la mère Jeanne Séguier, supérieure des carmélites de Pontoise, l'une des personnes en qui la reine avait le plus de confiance, acheva d'emporter la place. Comme d'autre part, on craignait que Châteauneuf ne prît trop d'ascendant sur la reine, ceux qui possédaient son esprit, et Mazarin en particulier, lui persuadèrent de ne pas rétablir le marquis au conseil. Châteauneuf dut se retirer dans sa maison de Montrouge, près de Paris. « Le chancelier en reçut beaucoup de joie, dit Mme de Motteville, car il aimoit la faveur, et s'il l'avoit moins révérée, il auroit été plus digne de la posséder, vu sa science, sa capacité pour les affaires du conseil et ses bonnes intentions [2]. »

Nous avons dit que le crédit près de la reine de la mère Jeanne de Jésus, supérieure des carmélites de Pontoise, et sœur du chancelier, ne lui fut pas inutile en cette circonstance. Nous trouvons à ce sujet dans la correspondance de Séguier, un très-grand nombre de lettres de sa sœur, qui offrent beaucoup d'intérêt. Quelques-unes sont assez originales. La mère Jeanne voit les événements de haut et, dans presque toutes ses lettres, elle recommande à son frère une résignation complète à la volonté de Dieu.

« Un de nos amis, lui écrit-elle un jour, nous a mandé que le monde joue au jeu des petits enfans qui s'appelle remue-ménage. Je n'en trouve pas la pancée

[1] Mme de Motteville. Michaud, XXIV, 51. — [2] *Ibid.*

mauvoise...[1] » Et, en effet, ce mot peint assez bien la situation. Nous ne résistons pas au plaisir de citer la lettre suivante tout entière, écrite au moment où le chancelier avait les craintes les plus sérieuses pour la conservation de sa charge :

« Mon Sgr et cher frère, — il est dix heures du soir. Le laquès veut avoir ses lettres ; celle de la reyne ma tenue plus de temps. Cest pourquoy j'escrips en haste. Je vous envoye le paquet ouvert afin que vous la voyés et mon petit patois auquel la rayne est accoutumée et le soufre. Je pance qu'elle est meilleure que plus sage, toutefois vous en jugerés. Je pance qu'il seroit bon que ce fut notre frère [2] qui la présentat. Je lui envoye un mot propre à luy faire croire que c'est une quinte qui ma prise, les choses les moins affectées sont les meilleures. Je suis ravie de la disposition de votre esprit à atandre ce que Dieu dispausera de vous. Soyez assuré, mon bon frère, que quant vous sortirés de la court, ce sera que Dieu voudra vous aprocher de luy et vous faire part de ce qui est seul de grand qui est luy-mesme, les moyens dont il ce voudra servir nous doivent estre indifférens. Si il y a un peu de mortification, il y aura plus de méritte, vivons pour luy seul, cherchons luy seul, et n'espérons que luy comme notre bien, il l'est souverainement, voilà ce que la haste me permet de vous dire. Je suis en vérité, monsgr et cher frère,

» Votre très-humble et très-obligée sœur et servante. Sœur JEANNE DE JÉSUS [3]. »

[1] *Rec. mss.*, IX, 84.

[2] Dominique, évêque d'Auxerre, premier aumônier.

[3] *Rec. mss.*, IX, 92.

Et en marge, elle ajoute :

« Je pance que encore que a présent Dieu vous soutienne, il n'y a point de danger de penser à tout, faictes vider le procès de v^tre fille et mettez en assurance vos papiers d'importance. Je serois bien en repos, si vous me vouliez rendre dépositaire du procès de M. de Tou, de peur que l'on ne le destournast si l'on vouloit vous faire desplésir. Il ne ce risque rien à prendre ces suretés. J'espère que Dieu tiendra le cœur de notre bonne rayne en sa main, c'est sa bonté qui méritte que Dieu l'asiste deune grâce qui surpace le saixe.[1] »

[1] *Rec. mss.*, IX, 92.

Et quelques jours après:

« Monsg^r et cher frère, — j'escripts ce mot sur le départ de Madame la chancelière pour vous assurer que nous trétons vos interest avec le bon Dieu. Je vous prie mon bon frére tenés vous à luy, et y tendés avec tant de droiture que rien ne vous en destourne. Notre bon amy est à Paris, il ma dict sens que je l'en priasse, qu'il auroit l'honneur de vous voir. Il vous ayme si fort, qu'il le disputeroit quasy avec moy. Il y a une grande estandue dans la charité de Dieu. C'est en elle que je suis plus encore que par le sang, mon cher frère, votre très-humble et affectionnée sœur et servante,

» S. d. J. R. C. » — *Rec. mss.*, IX, 19.

Elle lui donne encore les mêmes conseils dans une autre lettre :

« Ce lundy matin des Rogations.

« ....

Il me semble que Dieu vous offre une grâce presante dont il faut faire profit, elle est pour vous donner force de vous d'abandonner plainement à luy. Je vous en supplie, et de me tenir...etc... » *Ibid.*, IX, 95.

Aussi, lorsque la nouvelle arrive de la confirmation du chancelier dans sa charge, elle demande pour lui « la grâce de recevoir ces assurances, comme une signification de sa volonté (de Dieu), que vous le servirez et recepverez purement de luy cet obligation. Vous debvez regarder les causes segondes comme instrumens de sa volonté, et ne vous appuier que en Dieu seul... » — *Ibid.*, IX, 99.

La mère Jeanne, on le voit, était femme de précaution et d'expérience.

Quelques jours après, confirmant son frère dans l'assurance des bonnes dispositions de la reine, décidée à le maintenir au ministère, elle lui écrivait :

« Monsgr et cher frère, — nostre amy ma bien dict de vos nouvelles, et me promet que vous le viendrez voir dimanche. Il dict que c'est moi et je dis que c'est lui. Il m'a dict tout ce qui se peu souhéter des sentiments de la Rayne pour vous, tent de la satisfaction de votre conduite que de la confiance qu'elle a en votre fidélité pour son service, et des raysons très-juditieuses, par lesquelles elle dict ne pouvoir pas estre esbranlée de tout ce que l'on peut faire contre vous. Elle voit bien que l'on luy veut donner un chancelier et que l'on voudroit dispauser de tout par ce moyen, qu'elle s'en gardera bien, de sorte que vous debvez estre asseuré autant que humainement l'on le peut estre de sa fermeté, et travailler avec courage. Les intentions sont bonnes. Dieu la conduira... [1] »

Quel était cet ami fidèle, qui servait d'intermédiaire entre la reine et la mère Jeanne pour soutenir le chancelier ? Les *Mémoires* de La Châtre vont nous mettre sur ses traces : « A dire vrai, dit La Châtre parlant du chancelier, ça été une chose incompréhensible, que la Reine, à qui il devoit être encore plus odieux qu'à nous, l'ait laissé dans sa charge ; mais comme elle

[1] *Rec. mss.*, IX, 78. — Voir aussi, sur ce sujet, la corresp. de Mazarin, récemment publiée par M. Chéruel. Doc. inéd. 1872.

est d'un esprit assez susceptible des impressions qu'on lui veut donner, ayant trouvé des intercesseurs, elle diminua peu à peu la juste aigreur qu'elle avoit contre lui. Le premier qui lui en parla fut Montaigu, créature dépendant autrefois de M. de Chasteauneuf, et gagné depuis durant sa retraite à Pontoise, par la mère Jeanne, carmélite, sœur du chancelier [1]. » — L'ami fidèle dont parle la mère Jeanne dans ses lettres, est donc fort probablement, d'après ce passage, lord Montaigu[2]. « M. de Brienne, ensuite, l'appuya fort, continue La Châtre, et préféra, comme il l'a dit lui-même, l'intérêt d'un ami vivant, à la mémoire de M. de Thou, qui avait été un de ses plus intimes. On l'accuse aussi d'avoir principalement considéré en cette rencontre, 200,000 écus, qu'on dit qu'il lui fit toucher pour ses peines. »

Brienne dans ses *Mémoires* se montre très-sensible à cette accusation de La Châtre : « Puisque l'occasion se présente, dit-il, je répondrai à ce qui m'est fort injurieusement objecté par M. de La Châtre touchant la personne de M. le chancelier, de qui les véritables mérites ont été plus capables de m'engager à le servir, que les 200,000 escus imaginaires, que ses mémoires m'accusent d'en avoir receu. Ce ne fut aussy aucun sujet que j'eusse de me plaindre de M. de Chasteauneuf, ny aucun traité mercenaire que j'eusse fait avec M. le chancelier, qui me fit prendre son party. Ceux qui me connoissent sçavent si j'ay l'âme portée à de telles lâchetés, et ce moyen

[1] *Mém.* de La Châtre. Coll. Michaud, XXVII, 283. — [2] Et cela résulte encore de la corresp. de Mazarin, citée précédemment.

prétendu de me gagner, auroit esté un sujet indubitable de me donner de l'adversion, et de m'esloigner des intérêts de celui qui m'en auroit fait la moindre ouverture.... Le vray sujet donc qui m'engagea à porter fortement la Reyne en faveur de M. le chancelier, fut l'opinion que j'avois qu'il la serviroit sans aucun attachement contre ceux de qui on pouvoit craindre qu'ils ne voulussent partager son autorité. M. de Chasteauneuf n'estoit pas exempt de ce soupçon, ayant toujours conservé une liaison secrète avec Madame de Chevreuse [1]. »

Ce témoignage est précieux. Le chancelier ne reçut donc l'appui formel des amis de la reine, que parce qu'on le savait inviolablement dévoué aux intérêts de la couronne. C'est dans ce dévouement qu'il faut chercher l'unique mobile des actions de toute sa carrière.

Séguier resta seul avec Mazarin, des anciennes créatures de Richelieu. Bouthillier avait dû se résoudre à donner sa démission, et la charge de secrétaire d'État avait été enlevée à Chavigny : ce fut à grand'peine, que le cardinal son ami, put lui conserver une place dans le Conseil, sans titre de ministre.

La faveur de Mazarin croissait de jour en jour ; il s'était assuré les bonnes grâces de Monsieur dans l'affaire de la régence, et celle du prince de Condé, en faisant donner au duc d'Enghien le commandement des armées. L'évêque de Beauvais, par son in-

[1] Brienne. *Observations sur les Mém. de La Châtre.* Coll. Michaud, XXVII, 299.

capacité notoire, avait perdu toute créance près de la reine. On le renvoya dans son diocèse, et Mazarin fut déclaré premier ministre.

Voici quelle était, à la fin de 1643, la composition du cabinet :

LA REINE, régente,
M. LE DUC D'ORLÉANS (GASTON), lieutenant général,
M. LE PRINCE,
Mgr JULES, CARDINAL MAZARIN, premier ministre,
MESSIRE PIERRE SÉGUIER, chancelier de France,

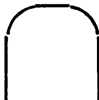
LE PRÉSIDENT BAILLEUL, LE COMTE D'AVAUX,	surintendants des finances,

CHAVIGNY, ci-devant secrétaire d'État,

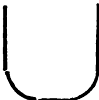
Les 4 secrétaires d'État.	BRIENNE, aux étrangers, GUÉNÉGAULD, à la maison du Roi, LE TELLIER, à la guerre, LA VRILLIÈRE, aux affaires diverses.
LE COMTE D'AVAUX, LE DUC DE LONGUEVILLE, ABEL SERVIEN,	ministres d'État, plénipotentiaires pour la paix générale, à Munster [1].

[1] Les ministres, d'après le *Journal* d'Ormesson, étaient placés dans la position suivante, au conseil d'en haut, (*qui serait aujourd'hui le conseil des ministres*) :

LA REINE.

MONSIEUR. MAZARIN. SÉGUIER.		Le surintendant BAILLEUL. M. LE PRINCE. CHAVIGNY.

Tous les six découverts et regardant chacun devant soi, puis les quatre secrétaires d'État :

BRIENNE. GUÉNÉGAULD.		LA VRILLIÈRE. LE TELLIER.

Pour les affaires ecclésiastiques, la reine avait établi un conseil particulier composé de quatre personnes : Mazarin, Séguier, M. Charton, pénitencier de Paris, et M. Vincent (saint Vincent de Paul), qui y resta près de dix ans, dit Abelly, et fit le plus grand bien par ses réformes. C'était sur lui qu'on se reposait pour la nomination aux bénéfices [1].

Le chancelier présidait en outre à toutes les séances du conseil du roi, que nous appelons aujourd'hui conseil d'État. C'était avec la tenue du sceau, sa principale occupation. Le lundi se tenait le conseil des dépêches ou de l'intérieur, le mardi celui des finances, le samedi, le conseil des parties ou de justice. On peut juger par là de la multiplicité des affaires qui lui passaient par les mains. Nous avons déjà donné par quelques détails de sa correspondance, un aperçu rapide de la diversité de toutes ces affaires. En 1643, nous tournons encore dans un cercle du même genre : « Un employ faisant toujours un mesme chemin, écrivait à Séguier l'intendant de Serre, ne rencontre guère matière d'entretiens différents... [2] » Nous pouvons appliquer cette phrase à l'énumération des questions qui se posaient chaque jour devant le chancelier. La correspondance de 1643 remplit cinq volumes (8-13) : rapports des intendants sur l'état de leur province (nous remarquons surtout, en 1643, ceux de La Fosse, intendant de Normandie, qui donne des détails fort intéressants sur le duc de Longueville et

[1] Abelly, évêque de Rodez. *Vie de saint Vincent de Paul*, I, XXXVII, 173.
[2] *Rec., mss.*, XV, 13.

la tenue des États)[1]; réclamations des chambres des comptes au sujet de commissions touchant le domaine[2]; affaires de refontes de monnaies[3]; abus en la création des capitouls de Toulouse[4]; révolte du Rouergue et nomination de M. de Navailles pour l'apaiser[5]; défense à la noblesse du Poitou de continuer ses assemblées[6]; entreprises des officiers des tailles contre l'autorité de la justice[7]; difficultés entre les maîtres des requêtes en mission, et les membres des parlements, qui recherchent « toutes les occasions de leur faire des niches... »[8];.. résolution prise par les officiers du parlement de Rouen « d'arrester les réceptions des pourveus d'offices semblables aux leurs, iusques à ce que leurs gages de l'année 1643 leur ayent esté payés... »[9]; etc., etc. Et au milieu de tous ces rapports et de toutes ces réclamations, de nombreuses notes d'agents d'Angleterre qui mettent le chancelier au courant des progrès de la lutte entre le roi et le Parlement[10], ou des lettres de Provence, qui donnent des nouvelles fréquentes de la guerre et de l'armée navale[11]; des dédicaces d'ouvrages[12], des remercîments pour de fréquents secours accordés à de pauvres communautés[13], etc., etc....

Le cardinal, en devenant premier ministre, s'attira la haine de toute la cabale, qui, poussant en avant l'évêque de Beauvais, s'était flattée de le diriger et d'avoir part à l'administration. Cette cabale, à la

[1] *Rec. mss.*, IX, 39, 44, 47, 48, etc. — [2] *Ibid.*, XIII, 62. — [3] *Ibid.*, XI, 64. — [4] *Ibid.*, X, *passim*. — [5] *Ibid.*, XI, 40-50. — [6] *Ibid.*, IX, 67. — [7] *Ibid.*, X, 30. — [8] *Ibid.*, X, 58. — [9] *Ibid.*, VIII, 88. — [10] *Ibid.*, IX et X, *passim*. — [11] *Ibid.*, X, *passim*. — [12] *Ibid.*, IX, 64; XI, 13. — [13] *Ibid.*, XII, *passim*.

tête de laquelle on remarquait le duc de Beaufort et la duchesse de Chevreuse, prit le nom de cabale des *Importants*. Elle espérait renverser Mazarin, mais ce fut elle qui succomba, et le cardinal, après l'arrestation de Beaufort devint le maître de la situation. Élève de Richelieu, il continua sa politique, et sachant, avec la finesse de son caractère italien, se faire des amis en répandant les grâces avec profusion, il rattacha bientôt tous les partis autour de l'autorité royale. La France eut cinq années de tranquillité relative, jusqu'aux troubles de la Fronde.

Au milieu des préoccupations qui accompagnent toujours les premiers pas d'un nouveau règne, l'esprit français, préludant aux Mazarinades, s'égayait déjà aux dépens du Conseil. Les vers suivants, que cite le journal d'Ormesson, étaient dans toutes les bouches, en septembre 1643 :

La reyne donne tout,
Monsieur joue tout,
Monsieur le Prince prend tout,
Le cardinal Mazarin fait tout,
Le chancelier scelle tout.

La plaisanterie n'était pas renouvelée des Grecs, mais du journal de Henri III. Nous en entendrons bientôt de plus mordantes. Une nouvelle ère politique se dessine : une seconde phase commence dans la vie du chancelier.

CHAPITRE VII

LE CARACTÈRE DE PIERRE SÉGUIER. LE PROTECTORAT DE L'ACADÉMIE. LA BIBLIOTHÈQUE DU CHANCELIER.

SOMMAIRE. — *Examen des récriminations contre Séguier au point de vue politique. — Accusations d'avarice. — Désintéressement. — Sa fortune à sa mort. — Sa modestie. — Son érudition. — Son éloquence. — Séguier protecteur de l'Académie. — Les assemblées à l'hôtel Séguier. — Protectorat réel. — Une dédicace de Vaugelas. — La comédie des Académiciens. — La bibliothèque de Séguier. — Lettres inédites des correspondants du chancelier pour lui procurer des livres et des manuscrits. — L'intendant Bochard de Champigny. — Le juif Jean Magy. — Fineretz de Bellérophon. — L'intendant de la Margerie. — Catalogues de la bibliothèque Séguier. — Le commentaire du P. de Montfaucon sur les manuscrits grecs. — Destinée de la bibliothèque Séguier.*

Nous nous arrêterons ici pendant un instant, pour examiner de plus près les jugements des contemporains sur le chancelier Séguier. Dans les citations des mémoires du temps que nous venons de faire, nous n'avons rien omis des invectives de ses ennemis, ou même des indifférents; mais il ne faut pas tout accepter sur parole. Une expression d'Olivier d'Ormesson nous a surtout frappé, quand, à propos de la séance du lit de justice de la régence, il s'arrête avec complaisance à tous les affronts reçus par

les ministres, et termine par ces mots, à propos du chancelier : « tant il estoit haï ». N'oublions pas la position de celui qui parle. C'est un parlementaire qui commençait sa carrière ; et le bras droit de Richelieu, dans ses exécutions de la magistrature, ne devait pas être en grand honneur près de lui.

C'était du reste, à cette époque, le vrai motif des récriminations contre le chancelier, qui partageait en cela le sort de tous les ministres de Richelieu. Doit-on cependant rejeter sur eux la responsabilité de toutes les violences du cardinal? Cela n'est guère possible. Richelieu avait arrêté d'une manière nette et précise les principes de sa politique ; et les intérêts généraux de la France en profitèrent au bénéfice de la grandeur du pays. Il en était si bien persuadé que toute action contraire à ces principes devint un crime d'Etat et de lèse-majesté; les coupables devaient périr, pour l'exemple, et leur arrêt était dicté d'avance si le crime était reconnu. Nous ne pouvons pas demander à un gouvernement sortant des troubles de la Ligue et de la paix relative du règne du grand Henri IV, la perfection administrative ; il fallait d'abord asseoir solidement l'autorité royale. Malheureusement les contemporains n'ont guère considéré que les exécutions, sans trop apercevoir le crime d'Etat, ou les trahisons avouées, voire même les crimes réels, comme dans le procès Marillac, ou la désobéissance aux lois sur le duel, comme dans celui de Bouteville. De là leur aversion irrésistible pour tout ce qui tenait à Richelieu. Ces principes posés, Séguier pouvait-il nier la conspiration de Cinq-Mars,

quand le grand écuyer l'avouait lui-même, et Châteauneuf, la révolte de Montmorency, quand le duc était pris les armes à la main? Si donc nous approuvons la conduite politique de Richelieu, sans approuver ses excès, gardons-nous des exagérations parties du côté des victimes. Au surplus, le chancelier savait, en réservant sur ces questions une appréciation personnelle conforme à la dignité de sa charge, éviter les violences purement arbitraires. L'affaire des lettres de la Reine nous l'a montré, fort de sa conscience, adoptant une ligne de conduite contraire à celle de son maître, et sauvant l'honneur de sa souveraine. Brienne l'absout aussi de toute violence dans le procès du jeune de Thou.

Quant au Parlement, nous avons vu Séguier ne point le ménager : il devait cependant bien s'attendre, ayant fait partie de la compagnie, à subir les reproches des mécontents, à se voir presque accusé de lèse-parlement. Mais à qui la faute? Quoique nous ne soyons point partisan des gouvernements absolus, nous devons avouer que l'éducation du régime constitutionnel ne pouvait guère être tentée à cette époque, et que le cardinal était à la hauteur de la situation : il l'a prouvé par les résultats obtenus. Séguier, en acceptant la charge de garde des sceaux, et quelques mois après, celle de chancelier, devait donc accepter aussi, franchement, les devoirs de sa mission et toutes leurs conséquences. Sa mission était de maintenir le parlement dans la stricte observance de ses attributions. Nous ne pouvons point le blâmer d'avoir été constamment ce qu'il devait être.

Une autre accusation de certains contemporains est plus fâcheuse encore. « Après la mort du roi, dit O. Talon, chacun étoit mécontent du gouvernement passé et du gouvernement d'iceluy. M. Séguier, chancelier de France, se trouva dans la haine publique, tant à cause qu'il avoit été établi dans cette charge par défunt M. le cardinal de Richelieu, aux volontés duquel il avoit déféré absolument, comme aussi parce qu'il s'étoit *extraordinairement enrichi* [1]. » D'un autre côté, Mme de Motteville, dans son premier manuscrit, copié par Conrart, écrivait au sujet du maintien de Séguier aux sceaux : « Le chancelier en reçut beaucoup de joie; car il étoit d'humeur à estimer davantage l'honneur de posséder des dignités, que celui de les mériter par justice et une vertu sévère : et il auroit été le premier homme de son siècle, si avec sa science et sa grande capacité, il eût eu une âme assez élevée pour préférer la gloire à la fortune [2]. » Elle changea plus tard cette phrase et la remplaça par celle que nous avons citée plus haut.

Tallemant des Réaux est encore plus explicite, et ne parle pas moins que de dilapidations, « de voleries, des jeux de boule, dont il tiroit six et sept escus, plus ou moins de chascun; du pavé, sur lequel il avoit tant friponné; du sceau, des boues..., etc... » [3]. Mais ce sont des assertions un peu hasardées, et de ce que certaines redevances étaient attachées depuis longtemps à la charge de chancelier, il ne faudrait pas en conclure que les fonds de l'Etat étaient dilapidés à

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 91.
[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 51.
[3] *Historiettes*, III, 68.

son profit. La chancelière, ajoute-t-il, était fort avare, et à ce sujet il raconte une histoire assez longue « d'aulnes de velours ou de satin », qui lui aurait fait décerner le surnom de « la fripière » [1]. Tout cela est fort joliment raconté, disons même est possible; mais le caractère du chancelier doit-il être atteint par une chronique peu scrupuleuse?

Ce qui est certain, c'est que Pierre Séguier a donné des preuves publiques de son désintéressement en maintes circonstances. Louis XIV disait qu'il avait toujours reconnu en lui « un esprit intègre et un cœur dégagé de tout intérêt » [2]. Nous l'avons vu refuser les vastes domaines que le roi Louis XIII voulait lui céder après son expédition de Normandie. Au commencement de la régence, il refusa un brevet de cent mille livres de rente que lui offrait la Reine [3], et voici dans quels termes le *Journal* d'Ormesson le récompense de son désintéressement : « Et la mesme personne me disoit la corruption estre si grande que, chez la Reyne et partout ailleurs, tout se faisoit pour de l'argent, que Madame d'Aiguillon s'estoit sauvée par ce moyen, et M. le chancelier s'estoit conservé [4]. » S'il faut appeler corruption le refus d'un brevet de cent mille livres de rente, nous ne connaissons plus rien aux termes de la langue française: il est vrai que d'Ormesson donne cela comme un bruit de cour.

« Mais je ne dois pas omettre, dit l'abbé Tallemant, un des plus beaux endroits de la vie du grand Sé-

[1] *Historiettes*, III, 61.
[2] *Biog. univ.* de Michaud.
[3] Abbé Tallemant. *Oraison funèbre. Harangues de l'Acad.* I, 277.
[4] *Journal* d'Ormesson, I, 239.

guier. Le pourra-t-on croire, Messieurs? Mais en peut-on douter, puisque c'est une chose connue de tout le monde? Il a été quarante ans chancelier et garde des sceaux, et meurt moins riche qu'il n'étoit avant que de l'être [1]. »

Mme de Sévigné, qui ne ménage guère le chancelier, fait la même remarque, et s'étonne aussi de ce que, pendant quarante années de ministère, il ne se soit pas enrichi: « Il étoit, dit-elle, aussi riche en entrant à la cour, qu'il l'étoit en mourant. Il est vrai qu'il a établi sa famille; mais si on prenoit chez lui, ce n'étoit pas lui [2]. »

Voilà sa meilleure justification. Il ne laissa pas à ses enfants plus de bien qu'il n'en avait reçu de son père et de son oncle. Pourrait-on le dire de beaucoup de ministres restés au pouvoir pendant quarante ans? Et jamais cependant, il ne fit de dépenses extravagantes. Nous pensons donc que certains « on dit » doivent tomber devant les faits et nous portons sur le désintéressement et l'intégrité du chancelier le même jugement que Louis XIV.

Sa modestie, quoi qu'en prétende des Réaux, était presque proverbiale. « Je regarde, disait-il quelquefois, l'excès des louanges qu'on me donne, comme un préjugé de l'injustice des demandes qu'on va me faire [3]. »

Quand on prenait la liberté d'élever devant lui son rare mérite, dit l'abbé de la Chambre, « bien loin de

[1] Abbé Tallemant. *Oraison funèbre.*

[2] *Lettres* de Mme de Sévigné, édit. Grouvelle, stéréot., II, 392. *Lettre à Madame de Grignan*, du 3 février 1672.

[3] Mascaron. *Oraison funèbre.*

se glorifier des justes et légitimes louanges qu'on lui donnoit, il imposoit aussitôt silence, et fermoit la bouche à ses plus familiers, leur disant qu'on ne le connoissoit pas bien, qu'il y avoit une infinité de personnes dans Paris, et dans les provinces, qui valoient mille fois mieux que luy, mais qui, faute de rencontrer des occasions favorables de se faire connoître, et de se produire dans le monde, demeuroient cachez, obscurs et inconnus; citant même à ce propos ce beau passage de Pline, qui a eu autrefois la même pensée: *O quantum eruditorum aut modestia ipsorum, aut quies operit, aut subtrahit famæ!* — Dans cette vue, il prenoit à tâche de s'informer, dans les fréquents voyages qu'il étoit obligé de faire de temps en temps à la suite du Roy, presque dans toutes les parties de la France, des gens doctes qui y excelloient le plus dans leur profession et qui promettoient davantage. Il les faisoit connoître au prince, leur procuroit des emplois et des dignitez conformes à leurs talens, et se chargeoit du soin de leur fortune »[1].

A l'Académie, il voulait qu'on l'appelât Monsieur, parce que là, il faisait abstraction de sa charge, et si, dans les harangues officielles des députations, il exigeait le « Monseigneur », il n'avait en vue que l'éclat de la dignité dont il était revêtu. Des Réaux est obligé d'avouer que « tandis que le cardinal de Richelieu a vescu, il n'a pas voulu souffrir qu'on le louast; et il se fit de l'Académie, de peur qu'on ne dit qu'il se vouloit tirer du pair »[2]. Cela prouve au-moins que son mérite littéraire était digne du pair.

[1] L'abbé de la Chambre. *Oraison funèbre. Harangues de l'Acad.*, I, 251.
[2] *Historiettes*, III, 63.

Du reste, sa vaste érudition ne peut être révoquée en doute. Il avait étudié toutes les sciences, et possédait à fond le droit, la théologie, l'histoire de nos institutions, aussi bien que les sciences proprement dites. « Qu'on interroge tous les officiers de France, dit l'abbé Tallemant dans son *Oraison funèbre,* qu'on tire du tombeau tous les sages ministres dont la faveur a paru depuis cinquante ans : qu'on le demande enfin à tous les particuliers du roiaume, toutes les voix s'uniront ensemble pour dire que Séguier sçavoit tout, et que jamais la justice ne se vit entre les mains d'un homme plus habile et plus capable de toutes sortes d'affaires que luy [1]. » Quant à son éloquence, nous avons déjà donné l'opinion qu'en portait Mascaron, bon juge en cette matière. Ses harangues lors de la déclaration de la régence et de la majorité du roi, furent admirées, dans un temps où les Balzac et les Corneille avaient déjà épuré la langue française. Nous le retrouverons en plusieurs occasions pendant la Fronde, unissant la fermeté du courage civique à l'éclat de la parole [2].

Ses mérites oratoires et le soin qu'il prenait de

[1] Abbé Tallemant. *Oraison funèbre. Harangues de l'Acad.,* I, 275.

[2] Il y a un éloge curieux du chancelier, dans une lettre de remerciement que lui adresse un poète, conseiller de Castres, appelé d'Olive du Mesnil : il s'adresse au « chef de la justice souveraine du premier roy de la terre, lequel, plus vénérable par l'excellence de son mérite que par l'excellence de sa charge, tient en ses mains la cire des fleurs de lis, avec laquelle le roy distribue les honneurs et les grâces ; et, coulant de sa bouche, le miel attique rehausse par son éloquence non moins que par son intégrité la dignité de l'empire, et par toutes deux ensemble rend les oracles du prince plus augustes et plus agréables qu'ils ne furent jamais... » — *Recueil mss.,* IX, 7.

9*

découvrir et de soutenir les savants de toute espèce, nous conduisent naturellement à parler de l'honneur que lui fit à cette époque l'Académie française. La mort de Richelieu laissait la compagnie privée de protecteur, à un moment où, sans être encore bien affermie contre les chances de destruction, elle voyait ses premiers travaux, assez médiocres il est vrai, l'objet des railleries publiques. Corneille n'était pas encore entré dans le cénacle, et si l'on s'en rapporte au cri de détresse poussé par l'abbé Tallemant dans l'*Oraison funèbre du chancelier,* il paraît que l'institution faillit sombrer dans le naufrage de son protecteur. « Ce fameux ministre, qui avoit pris sous sa protection l'élite des plus beaux esprits du monde, sembloit, dit-il, avoir remporté avec lui tout l'amour des lettres et des sciences. *Des troubles intestins dispersèrent les Muses et les effrayèrent.* Séguier seul les rassemble et les rassure, et, recueillant chez lui la politesse et les beaux-arts, prépare au jeune Louis des couronnes immortelles en chérissant et protégeant ceux qui devoient les former. Vous le sçavez, Messieurs, l'Académie françoise périssoit, s'il ne l'eut soutenue... [1] » M. Livet remarque avec justesse, que nulle part ailleurs, il n'est fait mention de ce danger couru par l'Académie peu après la mort de Richelieu, et considère cette révélation de l'abbé Tallemant comme des plus importantes pour l'histoire de la compagnie [2]. Mais faut-il prendre à la lettre un mouvement d'éloquence qui amplifie à dessein les proportions d'une hésita-

[1] *Harangues de l'Acad.,* I.
[2] Livet. *Notes à Pellisson. Hist. de l'Acad. fr.* I, 68.

tion naturelle pour donner plus de relief à la figure du héros, objet du panégyrique? Nous préférons adopter le simple récit de Pellisson :

« Plusieurs, dit-il, penchoient pour le cardinal Mazarin, sur le sujet duquel l'envie et les factions n'avoient point encore partagé les esprits, et que tout le monde voyoit avec plaisir succéder dans le ministère au cardinal de Richelieu. On jugeoit même que cette élection lui seroit d'autant plus agréable, que n'étant pas né François, elle sembloit lui être en quelque sorte plus glorieuse. D'autres pensoient à M. le duc d'Enguien, maintenant prince de Condé, qui n'avoit pas encore gagné des batailles, ni fait les choses qu'on a admirées depuis, dans les premières années de la régence, mais en qui on voyoit déjà briller, en une grande jeunesse, beaucoup d'esprit et beaucoup d'inclination aux belles lettres. Tous ceux au contraire qui étoient dans l'Académie, dépendans ou serviteurs de M. le chancelier, désiroient avec passion de lui acquérir ce titre : et il sembloit que personne n'y avoit plus de droit que lui. Dès le commencement de l'Académie, on avoit parlé de le faire protecteur avec le cardinal; mais on ne passa plus outre, de peur de déplaire à ce ministre, qui avoit déjà donné quelques marques de jalousie sur ce sujet. Ainsi tout l'honneur qu'on lui fit alors fut de mettre son nom le premier dans le tableau, et à quelque distance des autres, qu'on y avoit rangez par sort. L'Académie pourtant l'avoit toujours eu depuis en une vénération particulière. Elle avoit député vers lui pour le remercier de ce qu'il lui vouloit faire l'honneur d'en

être; et quand de garde des sceaux il devint chancelier de France, elle lui écrivit une lettre pour lui en témoigner sa joie. Il sembloit donc qu'elle ne pouvoit alors raisonnablement jeter les yeux que sur lui, puisqu'elle l'avoit toujours si fort considéré, qu'en sa naissance il lui avoit témoigné tant d'affection, et que d'ailleurs étant élevé à la première dignité de la robe, il aimoit ceux qui faisoient profession des lettres, et les favorisoit en toutes rencontres. Ces raisons l'emportèrent aussi sur les autres dans l'esprit des académiciens; et en la même assemblée du 9 décembre (1642), il fut résolu que les officiers avec MM. de Priézac, Chapelain et de Sérisay iroient le supplier d'honorer la compagnie de sa protection... Ils furent reçus avec grande civilité et beaucoup de témoignages de joie [1]. » Le chancelier accepta le protectorat; mais

[1] Pellisson et d'Olivet. *Hist. de l'Académie*, I, 174-176.

De l'Estoile, qui était directeur, porta la parole au nom de la députation, et prononça ce compliment:

« Monseigneur, — nous faisons assez connoître que toutes les grandes douleurs ne sont pas muettes, puisque celles de la mort de M. le cardinal nous laisse encore assez de voix pour vous supplier de ne nous abandonner pas dans ce malheur. Que s'il reste encore à ce grand génie quelque soin des choses d'ici-bas, il sera bien aise que vous soyez le support d'une compagnie qu'il aimoit comme son ouvrage. Il vous en prie, Monseigneur, et par l'étroite affection qui vous attachoit à lui et par celle que vous portez aux belles-lettres; vous ne l'avez jamais refusé de rien, et c'est ce qui nous fait espérer que la tempête nous jettera d'un port dans un autre, et qu'enfin nous recouvrerons en vous ce que nous avons avons perdu en lui, c'est-à-dire un Protecteur non-seulement illustre par sa naissance et par sa dignité, mais aussi par sa vertu. Nous en dirions davantage et n'en dirions pas encore assez: mais votre modestie et notre déplaisir ne nous permettent plus de parler que pour vous assurer, Monseigneur, qu'une protection si glorieuse que la vôtre est le plus grand de nos désirs, que nous voulons nous faire des lois de vos volontés, et que nous sommes tous en général, et en particulier, vos... etc... »

ne pouvant plus être le confrère de ceux qu'il allait protéger, il cessa d'être académicien, et « on remplit la place qu'il occupoit auparavant ». Claude Bazin de Bezons, avocat-général au grand Conseil, fut son successeur.

Séguier ne se contenta pas d'accepter le titre de protecteur : il voulut l'être en effet, et mit son hôtel à la disposition de la compagnie. Jusqu'alors les assemblées avaient été assez irrégulières : on se réunissait tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre ; chez Conrart, Desmarets, Chapelain, Gomberville..... En 1638, on avait déjà tenu les séances chez l'abbé de Cérisy, à l'hôtel Séguier. Le 16 février 1643, « M. le chancelier fit dire à la compagnie qu'il désiroit qu'à l'avenir elle s'assemblât chez lui ; ce qu'elle a toujours fait depuis »[1], c'est-à-dire, jusqu'à la mort du protecteur. Les réunions avaient eu lieu jusqu'à cette époque une fois par semaine, le lundi ; mais lorsque Séguier devint protecteur, on les transféra, sur sa demande, au samedi et peu après au mardi, afin qu'il pût assister plus souvent aux séances : ses nombreuses occupations ministérielles lui donnaient en effet peu de chances de loisirs pendant les autres jours de la semaine[2].

« Les assemblées, dit Pellisson, se font en hiver dans la salle haute ; en été, dans la salle basse de l'hôtel Séguier, et sans beaucoup de cérémonie ; le directeur est du côté de la cheminée, le chancelier et le secrétaire sont à ses côtés ; et tous les autres, comme la fortune ou la simple civilité les range.....

[1] Pellisson et d'Olivet. *Hist. de l'Académie*. I, 86. — [2] *Ibid.*, I, 65.

Quand le protecteur s'y trouve, il se met à la place du directeur, lequel avec les deux autres officiers est à la main gauche. Il recueille les voix et prononce les déclarations, comme feroit le directeur lui-même. Le cardinal n'y entre jamais; mais le chancelier y assiste souvent et fait tout ce que je viens de dire. Ce qui est de plus remarquable, c'est qu'il a honoré cette compagnie de sa présence, non pas durant son loisir, et lorsqu'il a été esloigné des affaires, comme beaucoup d'autres qui font de l'étude leur pis-aller; mais au milieu même de la faveur et de ses plus grandes occupations...... On lui rend aussi ce témoignage, qu'en ces rencontres, il est impossible d'en user plus civilement qu'il fait avec tous les académiciens et qu'il préside avec la même familiarité que pourroit faire un d'entre eux; jusqu'à prendre plaisir qu'on l'arrête, et qu'on l'interrompe, et à ne vouloir point être traité de Monseigneur, par ceux-là mêmes de ces Messieurs qui sont ses domestiques [1]. » Est-ce là cet homme plein de morgue que veulent nous représenter certains mémoires [2]?

Les trente années du protectorat de Séguier, restèrent dans la mémoire des académiciens, comme une période libre et calme de leur histoire : il arriva deux ou trois fois, que l'Académie sollicitée laissa peut-être un peu dicter ses choix, mais jamais un acte de despotisme ne troubla la bonne entente. Lors

[1] Pellisson, I, 90, 91.

[2] On trouvera dans les lettres inédites de son commensal Ballesdens, que nous reproduisons à l'appendice, de curieux détails sur certaines séances de l'*Académie*, pendant les absences du protecteur.

de la présentation de Ballesdens, le chancelier « témoigna qu'il vouloit laisser une entière liberté à la compagnie »[1], et quand il voulut faire recevoir son petit-fils de Coislin, il le demanda comme une « grâce »[2].

Et en vérité, était-ce une trop grande déférence pour un Mécène généreux, auquel le sévère et consciencieux Vaugelas adressait cet éloge magnifique, en lui dédiant ses *Remarques sur la langue française:*

« ..... Outre cela, Monseigneur, j'ay considéré, qu'à tant de glorieux titres que vostre vertu et vostre ministère vous donnent, vous en avez encore ajousté un, qui ne me laisse plus d'appréhension. C'est le titre de protecteur de cette illustre compagnie, qui rend aujourd'huy nostre langue aussi florissante que nostre empire, et qui par les heureuses influences que vous répandez sur elle, est devenue comme une pépinière, d'où le Barreau, la Chaire et l'Estat, ne tirent pas moins d'hommes que le Parnasse. C'est par ce titre que le grand cardinal de Richelieu a cru rehausser l'éclat de sa pourpre et de sa vie, et s'asseurer l'immortalité; j'entens celle que ses actions héroïques pouvoient bien luy faire mériter, mais qu'elles ne pouvoient pas luy donner sans l'assistance des Muses. Cette protection, Monseigneur, en laquelle vous avez succédé à ce grand homme est une marque publique de l'estime et de l'amour que vous avez pour nostre langue, et pour tout ce qui

[1] Pellisson, I, 211.

[2] Voir les notices sur Ballesdens et sur le duc de Coislin, au Liv. III,

contribue à sa gloire et à sa perfection. Et certainement vous luy devez cette reconnoissance de tant d'avantages que vous en tirez, *lorsqu'elle vous fournit ses richesses et tout ce qu'elle a de plus exquis* pour former cette *divine éloquence dont vous ravissez le monde.* Il est vray que si vous devez beaucoup à nostre langue, elle vous doit beaucoup aussi; car en combien d'occasions avez-vous fait voir de quoy elle est capable, et jusqu'où elle peut aller, quand on sçait dispenser ses thrésors et faire valoir ses grâces et ses beautés? Elle n'a point de charme, ny de secret qui ne vous soit connu, il n'y a point de genre d'expression, auquel vous ne l'ayez sceu accommoder, soit qu'il ait fallu, comme en pleine mer, desployer les voiles de l'éloquence, ou vous tenir serré dans le détroit, et dans la gravité du souverain magistrat, ou estre l'oracle des volontés du prince séant sur son thrône, ou dans son lit de justice. *Pour une fonction si auguste, le Ciel ne vous a rien refusé. Les deux talens, de bien parler et de bien escrire, qui sont d'ordinaire incompatibles en une mesme personne, se rencontrent en vous, également éminens;* et ce qui nous comble d'admiration, c'est qu'on a peine à remarquer de la différence entre vos actions préméditées, et celles que vous faites sur le champ, et en toutes rencontres, tant il vous est naturel et ordinaire de bien parler, et d'être toujours ou disert ou éloquent, selon que le sujet le mérite... [1] »

Si Vaugelas parlait de la sorte, on s'imagine faci-

[1] Vaugelas. *Remarques sur la langue française.* Épistre dédicatoire.

lement quel devait être l'enthousiasme des auteurs de second ordre, toujours sûrs de trouver aide et protection, souvent même asile « au *Palais de Solon* », nom sous lequel l'hôtel Séguier se trouve désigné dans le dictionnaire des précieuses [1]. La satire elle-même était muette devant le Mécène et se voyait forcée de célébrer sa munificence littéraire. On connaît le fameux pamphlet de Saint-Évremont intitulé *La Comédie des Académistes.* Il courut d'abord en manuscrit et sans nom d'auteur. « *Qualche scioperàto*, écrivait Chapelain à Balzac, le 20 juin 1638, s'est avisé de faire rire les crocheteurs aux dépens

[1] « Voici la quatrième fois, écrit Costar, qu'en vous offrant le fruit de mes veilles et de mes estudes, je vous paye le tribut que vous doivent tous les gens de lettres comme à leur puissant et favorable protecteur. Je m'y sens obligé plus étroitement que le vulgaire, moy qui depuis quelques mois ay receu de belles marques de la bienveillance dont vous m'honorez;.... etc. etc. » (*Lettres de Costar*, p. 41.)

L'académicien Jean Baudoin, dans la dédicace de son livre des *Saintes Métamorphoses*, célébrait en 1644, la munificence de Séguier, en lui disant : « Ce qu'il vous a plu faire pour moi est tellement au-dessus de moi, qu'il faut que j'avoue, Monseigneur, qu'en me donnant de quoi subsister par vos bienfaits, vous m'avez ôté le moyen de vous en remercier dignement... »

Voyez encore la dédicace de « l'*Apologie de la langue latine* contre la préface de La Chambre, en son livre des *Nouvelles conjectures sur la digestion* », par M. Belot, avocat au conseil privé du roi, Paris, Torga, 1637, in-8°; celle de la *Paraphrase des institutions de l'empereur Justinien*, que Pellisson, encore tout jeune, adressa au chancelier sous le nom du libraire Sommaville; celle des *Discours Politiques* de Priézac;... etc.

Il est presque impossible de dresser le relevé de tous les gens de lettres que Séguier combla de faveurs, de pensions et de libéralités, tellement leur nombre est considérable. Parmi les académiciens, outre ceux qu'il logeait dans son hôtel et que nous avons déjà cités, La Chambre, Cérisy, Esprit, Priézac, Ballesdens,... (Pellisson, édition Livet, I, 19, 154; II, 102, 103, 167, 168, etc.) il donnait des pensions sur le sceau à Baudoin, Gombauld, Granier, Mézeray,... etc.

de notre sénat littéraire, car il ne fait point rire les honnêtes gens. Il a fait une mauvaise farce où nous représentons tous, et jusques à M. le chancelier, ce qui a fait supprimer la pièce, parce qu'on menaçoit d'un voyage en Bastille celui qui s'en avoueroit le compositeur. C'est à vous parler sérieusement une maigre bouffonnerie, et qui ne nous fait point de tort [1]. » Certains académiciens étaient fort maltraités dans la satire, mais quant à ce qui touche le chancelier, il n'y avait pas de quoi faire embastiller l'auteur. Dans l'une des scènes du second acte, par exemple, Saint-Évremont représente Habert et Gombauld fort inquiets de tous les pasquins qui courent contre la compagnie: Chapelain réplique:

Que cette vaine peur loin de nous est bannie;
Sachez qu'on ne peut nuire à notre Académie.
Nous avons pour soutien un trop ferme pilier:
Nous avons la faveur de ce grand chancelier.

L'ESTOILE.

En effet, sa faveur nous défend de nous plaindre;
Si nous avons Séguier, nous n'avons rien à craindre [2].

N'est-ce point là un véritable hommage rendu à la protection efficace du chancelier sur les gens de lettres? Mais ce qui blessa sa susceptibilité, s'il faut ajouter foi sans examen au passage de la lettre précédente, ce fut probablement la grande scène de la séance générale, dans laquelle l'auteur représente au

[1] Cité par M. Livet. *Pièces justificatives à l'histoire de Pellisson*, I, 368.

[2] *Comédie des Académistes*, acte II, sc. 2, de l'édition de « l'an de la réforme ».

début, Godeau, Chapelain, Boisrobert, l'Etoile, Baudoin, Colletet, Gombauld, etc., venant successivement déposer aux pieds du chancelier, comme à ceux d'un dieu tutélaire, des hommages hyperboliques qui frisent l'adoration païenne; cette emphase pouvait paraître ironique : nous avons pensé qu'on lirait avec quelque plaisir ce fragment de la célèbre comédie. La scène se trouve placée au commencement du cinquième acte, dans la première édition; au troisième dans l'édition de Des Maizeaux, avec quelques variantes.

M. LE CHANCELIER.

C'est aujourd'hui, Messieurs, qu'on révèle à la France
Les mystères sacrés de la vraie éloquence.
Voici l'heure où l'on doit chasser l'obscurité,
Où l'on doit découvrir une grande clarté.
C'est aujourd'hui, Messieurs, que la belle déesse
Qui, dédaignant les cieux pour en être l'hôtesse,
N'avoit jamais planté son siége dans Paris,
Vient enfin habiter avec les beaux esprits.
C'est à tort, grands auteurs, que la Grèce se vante:
Rome ne paraît plus à ce point triomphante.
Mais vous aurez l'honneur, grands et divins esprits,
D'avoir fait habiter la déesse à Paris.

GODEAU.

C'est pour vous que du Ciel elle a daigné descendre.
Sans vous, ô Grand Séguier, nous aurions beau l'attendre;
Faisant la sourde oreille à ces divins esprits,
Sans vous elle n'eût pas dévalé dans Paris.
Qui croira, Monseigneur, que ces enchanteresses
Que ces neuf belles Sœurs, nos divines maîtresses,
Délices à présent des cœurs plus innocents,
Eussent charmé sans vous nos esprits et nos sens?

CHAPELAIN.

Monseigneur, les doctes pucelles
Qu'on m'a vu toujours adorer
N'ont point de guirlandes si belles
Dont ils puissent vous adorer.
Vous voyez les choses futures
A travers tant de nuits obscures,
Que, veillant au bien de l'Etat
Vous découvrez ce qu'il faut faire,
Au rebours du sens populaire [1],
Pour maintenir le potentat.

BOISROBERT.

Superbes filles de mémoire,
Venez accroître mon ardeur;
Je vais travailler à la gloire
D'une incomparable grandeur,
Étonnement de l'univers,
Digne et grand sujet de mes vers,
Merveille du siècle où nous sommes,
On ne peut assez honorer
Celui que les cieux et les hommes
Devroient tous ensemble adorer.

M. LE CHANCELIER.

Voilà, sur mon honneur, de belles fantaisies,
J'en dois remercier vos seules courtoisies.

L'ESTOILE.

Attente de l'histoire, oracle de la cour,
Votre esprit a des traits qui brisent tous obstacles,
Et, sans être flatteur, je dirai bien qu'un jour
Vous vaincrez tous les saints à faire des miracles;

[1] Ce passage est caractéristique et nous le notons au passage, parce qu'il résume ce que nous avons déjà dit au sujet du caractère politique de Séguier; mais à ce moment, en 1639, il pouvait paraître blessant.

Mais, grand astre d'honneur, faut-il pas avouer
Que si vous refusez souvent de nous entendre,
Lorsque notre devoir nous pousse à vous louer,
Vous couvrez un beau feu d'une très-belle cendre [1] ?

M. LE CHANCELIER.

Non, je n'aime pas fort ces importuns auteurs
Qui passent chez les grands pour de petits flatteurs [2].

BAUDOIN.

Grand appui des mortels, qu'on doit moins nommer homme
Qu'une divinité,
Si vous eussiez été dans l'empire de Rome
Que n'eussiez-vous été ?
Près de vous les Catons, tout couverts de poussière,
Sont dans l'obscurité,
Et leurs grandes vertus ont perdu leur lumière
Près de votre clarté.
....

Arrêtons-nous là, pour ne point fatiguer la patience du lecteur; Colletet et Gombaud enchérissent encore sur l'enthousiasme de Baudouin, puis Habert (l'abbé de Cérisy), s'écrie tristement :

Vous en avez tant dit que je n'ai plus que dire,
Sinon qu'il en fait plus qu'on n'en sauroit écrire.

Telle est la conclusion du satirique. Franchement pouvait-on s'en fâcher? aussi pensons-nous que ce ne fut point la mise en scène du chancelier qui fit supprimer la pièce, mais que Séguier considéra plu-

[1] C'est la même idée, exprimée en vers plus de trente ans auparavant, que celle du passage cité plus haut de l'*Oraison funèbre* de Mascaron. On peut donc affirmer que le panégyriste n'a pas exagéré l'éloge de la modestie de Séguier.

[2] Suite de la même idée.

tôt les traits vifs et mordants lancés d'une main sûre contre les travers de plusieurs de ses collègues.

Mais c'est assez parler d'après les témoignages extérieurs : prenons sur le fait l'homme de science et d'érudition, et franchissons le seuil de sa bibliothèque.

De l'aveu de tous les contemporains, la bibliothèque du chancelier Séguier était, de toutes les collections particulières, la plus riche qu'on eût encore connue : après en avoir parcouru le catalogue, nous n'hésitons pas à déclarer qu'elle pouvait rivaliser avec « la librairie royale », à cette époque. On connaît la fameuse *Rymaille sur les plus célèbres bibliothières de Paris,* par le Gyrouargue Simpliste, publiée en 1649 et rééditée de nos jours par un chercheur curieux. A tout seigneur tout honneur : elle donne le pas à Séguier sur Mazarin ; et, détail caractéristique, elle nous apprend que le chancelier ouvrait libéralement sa collection à tous les travailleurs :

La Bibliothèque royale
Pour tout le monde est doctrinale,
A celle de Séguier chancelier
Pauvre et riche y vont estudier,
Tous studieux ont un magasin
Chez le cardinal Mazarin[1].

. . . .

Nous avons trouvé dans le recueil manuscrit de la correspondance de Séguier, un très-grand nombre de documents, qui montrent avec quelle sollicitude le chancelier s'occupait de former l'inappréciable

[1] *Rymaille, etc.* Paris, 1649 ; une feuille in-4°.

collection qui composa le trésor de cette bibliothèque célèbre. On y rencontre, et nous en avons déjà cité quelques fragments, quantité de lettres de savants, de voyageurs, d'envoyés extraordinaires, qui parcouraient les pays étrangers avec des instructions pour recueillir tout ce qui pouvait intéresser les lettres et les sciences. Séguier était aussi, soit directement, soit par l'intermédiaire des intendants de province, en grandes relations avec les commerçants du Levant, et se servait souvent, pour ses acquisitions, des juifs de Marseille, ou des correspondances du libraire Camuzat avec la Hollande. Quelques-unes de ces lettres, que nous avons tout lieu de croire inédites [1], nous ont paru particulièrement intéressantes.

Voici par exemple ce qu'écrivait, en 1645, l'intendant de Provence, Bochart de Champigny :

« Monseigneur, — jay aussitost la vostre receue, despesché un homme à Marseille, qui avoit desjà eu quelque vent des livres dont on vous a parlé, et lesquels il a enfin trouvez chez le sieur Cypriani, lieutenant particulier, qu'on tient les avoir recouverts de Sardègne, d'où ses parents sont originaires, et où les pirates vont ordinairement descharger les prises qu'ils font sur nous. Il dit pourtant les avoir eu d'ailleurs, mais il n'y a pas grande apparence. Je luy ay escrit qu'il eust à ne s'en pas dessaisir sans

[1] Ou du moins nous sommes fondé à croire qu'elles ont été publiées pour la première fois par nous dans une courte notice sur Séguier bibliophile, insérée dans la livraison d'avril 1872, du *Bibliophile français* (Paris, Bachelin-Deflorenne).

vos ordres, comme de chose qui vous appartenoit, ce que je voy qu'il observera. Vous trouverez icy un catalogue tel qu'il l'a donné, assez mal dressé, mais qui peut estre suffisant pour faire comprendre la nature des livres, lesquels sont fort bien reliez, et d'une lettre bien antique sur le parchemin ou velin, et qui néanmoins est très-lisible. J'attend de rechef vos commandements sur ce sujet pour le terminer. Je suis, Monseigneur, vostre très humble et très obeissant serviteur, CHAMPIGNY.

» A Aix, ce 14 février 1645. [1] »

Malheureusement le catalogue n'a pas été conservé avec la lettre. Dix jours après, nouvelle missive [2]; mais il paraît que les débats sur le prix n'étaient pas faciles à terminer, car ce fut au mois d'août seulement que Champigny annonça le mémoire et que les manuscrits du Levant purent entrer dans la bibliothèque du chancelier.

Nous trouvons en 1646, une curieuse correspondance d'un marchand de Marseille, nommé Jean Magy :

« Monseigneur, — mes consorts les marchands d'Égypte qui sont à Paris, m'ont adverty que vostre Grandeur a desir d'avoir les œuvres de Saint Ufrêne,

[1] *Rec. mss.*, XVII, 54.

[2] « Monseigneur, — cette despesche sera pour accompagner la lettre qui m'a esté escrite par le lieutenant particulier de Marseille, touchant les manuscrits grecs qui sont entre ses mains, et vous suplier, Monseigneur, de me faire sçavoir vos intentions, lesquelles j'exécuteray avec toute la diligence et fidélité possibles, n'ayant rien tant à cœur que vous tesmoigner que je suis, etc., CHAMPIGNY.

» A Aix, ce 24 février 1645. — *Rec. mss.*, XVII, 69.

et Estat des manuscrits du couvan de Saint-Macaire et d'autres qui se trouveront en Égypte. D'abord j'ay esté ravy d'aise d'avoir occasion pour vous tesmoigner les ressentiments des obligations que je vous ay avec le reste des pauvres negotients ; et escrits par voye de Liborne à mon facteur, qui est au dit Égypte, affin que par tous moyens il recouvre les dites œuvres, le dit roolle des manuscrits et vous envoy pour les vous faire tenir. C'est à quoy je veilleray continuellement et en toute autre occasion où je pourrois estre propre à vous servir, comme à la personne du monde à qui par devoir et par inclination, je suis, Monseigneur, vostre très-humble et obligé serviteur, JEAN MAGY.

» A Marseille, ce 30 octobre 1646 [1]. »

Et quelque temps après :

« Monseigneur, — recevez ung grand livre qui sont les cinq livres de Moïse escripts en (gossetin?) et arabe fort beau, et je croy que Monsieur Gaulmin [2] sera bien aise de l'avoir. Nonobstant qu'il ne soit pas dans mes mémoires, il me revient quinze pièces de huit réals. Pour de livres abyssins et hétiopiens, nous en avons treuvé (que le sieur George?) divers volumes à la maison des patriarches des (gossetins?) et entre les mains d'un escripvain ; mais le malheur veut que nous ne treuvons personne à présent en cette ville qui sache lire abyssin, pour pouvoir sça-

[1] *Rec. mss.*, XIV, 85.
[2] Gaulmin était un maître des requêtes fort savant et bibliophile émérite.

voir quels livres sont ceux-là, de quoy je suis bien marry...... [1] »

Cette lettre est intéressante en ce qu'elle donne le prix du manuscrit, environ trente livres; et le désespoir du pauvre Magy, qui ne trouve personne à Marseille, qui puisse lire l'abyssin, est assez comique, mais n'a rien qui nous étonne.

Nous pourrions multiplier ces citations à satiété : mais il faut nous borner. Voici cependant encore une lettre du littérateur Fineretz de Bellérophon dont nous avons déjà parlé; il était, du fond de l'Auvergne, en relations continuelles avec Séguier, et reçut, en récompense de ses services, des lettres d'anoblissement.

« Monseigneur. — Jay receu de vostre bibliothèque un mémoire des livres manuscrits que l'on a envoyé à vostre Excellence, dans lequel je n'ay trouvé celuy qui est icy dans l'abbaye de Saint-Symphorien, et que l'on m'a presté pour transcrire, ne l'ayant peu avoir ny par eschange d'autres livres ny par argent. Le manuscript est un très docte commentaire sur le premier Alcibiade de Platon, contenant la déclaration des principaux points de sa doctrine : il mérite bien que je travaille à sa copie; il est vray que la mort d'un de mes proches qui m'a laissé beaucoup d'affaires, me cause quelque interruption. Néanmoins je ne perdray point temps, et tacheray de me rendre à vostre service le plus tôt qu'il me sera possible, n'ayant passion plus grande

[1] *Rec. mss.*, XX, 72.

que de me tesmoigner toujours Monseigneur, de vostre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur. FINERETZ DE BELLEROPHON.

» A Tiers, ce 17 octobre 1645[1]. »

Terminons enfin par les quatre lignes qui commencent un rapport de l'intendant De la Margerie, sur les affaires des provinces du Midi :

« Monseigneur, — je travaille incessamment à vous chercher des manuscrits; à faire transcrire celuy qui est Espagnol, et dont je vous ai fait tenir l'intitulation. L'on m'en a promis un autre qui est à Tolose. Je prends la liberté, Monseigneur, de vous envoyer la procédure d'une affaire, etc....

» A Grenoble, le 1er mai 1646[2]. »

Ce début d'un rapport de procédure est assez original et l'on en trouve beaucoup de ce genre[3].

On voit, par ces quelques extraits, qu'on pourrait multiplier encore, comment Séguier profitait de sa position de premier magistrat du royaume pour accroître ses richesses littéraires. Tels furent les moyens à l'aide desquels il parvint à réunir quatre mille manuscrits de toutes langues et de toutes sciences,

[1] *Rec. mss.*, XX. 7. — Voyez encore XX, 25 et XXVIII, 82.

[2] *Rec. mss.*, XXIX, 12 et XXIX, 87.

[3] Et cette lettre de Suisse :

« Monseigneur, — je croyois que je pourrois trouver quelque chose à Basle qui fut digne de votre bibliothèque; mais le deffr Sr Stilla qui y a fait un long séjour, n'a rien laissé qui ne fut fort commun. Ce me seroit un très-grand contentement de rencontrer quelque chose qui vous peust estre agréable; ce que je chercheray avec tout le soing qu'il me sera possible... DE LA BORDE.

» Soleure, 15 febvrier 1648. » — *Rec. mss.*, XXIX, 1.

la plupart tirés du fond de l'Orient et parmi lesquels les manuscrits grecs formaient la collection la plus précieuse et la plus intéressante. Le duc de Coislin fit publier en 1685 et en 1686 le *Catalogue* en latin et en français des livres imprimés de cette magnifique bibliothèque, le premier chez Cramoisy [1], le second chez F. Lecointe ; et l'*Armorial du bibliophile* a récemment donné la reproduction des fers armoriés et des chiffres qui ornaient la reliure de ces beaux livres [2]. Le catalogue de Cramoisy, que nous avons entre les mains, contient la nomenclature d'environ dix mille ouvrages, et si l'on veut se faire une idée de la vaste érudition du possesseur de ces trésors, il suffira de faire remarquer que, sous la rubrique *Scriptura sacra*, nous comptons sept éditions différentes de la *Biblia hebraica*, comprenant les plus anciennes des presses de Venise ; trente-six de la *Biblia sacra latina,* éditées par autant de commentateurs différents, et parmi lesquelles on en remarque une donnée par Antoine Séguier ; quatre bibles grecques, quatre bibles polyglottes comprenant l'hébreu, le chaldéen, le syrien, le grec, le samaritain, le latin et l'arabe ; trois bibles françaises, deux bibles allemandes, une italienne, etc., etc., sans mentionner une immense quantité d'éditions diverses en toutes les langues des livres sacrés publiés séparément. Toutes les branches des connais-

[1] *Bibliothecæ Seguierianæ Catalogus. Parisiis, apud Andream Cramoisy ;* 1685, in-12.

[2] *Armorial du bibliophile,* par J. Guigard, Paris, Bachelin-Deflorenne ; 1872, 2 vol. gr. in-8°.

sances humaines offrent une aussi grande variété d'éditions et de commentaires des meilleurs ouvrages qui s'y rapportent, et l'on peut avancer sans témérité, après l'inspection de ce curieux catalogue, que la bibliothèque Séguier, par l'heureux choix de ses matériaux, formait l'encyclopédie la plus complète qu'on pût alors rencontrer : orateurs, historiens, philosophes, savants de toutes sortes, poètes, romanciers, jurisconsultes,... tous les littérateurs de tous les temps et de tous les pays s'étaient donné rendez-vous dans « le palais de Solon ».

Mais l'ouvrage le plus important consacré à cette bibliothèque fameuse fut le catalogue des manuscrits grecs avec de savants commentaires, publié en 1715 par le Père bénédictin Bernard de Montfaucon, sur l'ordre de l'évêque de Metz, Henri-Charles du Cambout de Coislin, arrière-petit-fils du chancelier. M. de Coislin, dit Gros de Boze dans l'éloge qu'il lui a consacré, déterminé à ne rien épargner soit pour le travail, soit pour les frais d'impression du catalogue, engagea le P. de Montfaucon, « savant de premier ordre, déjà connu par diverses éditions des Pères, plus célèbre encore par un ouvrage immense sur l'origine et les progrès de la littérature grecque, à publier la notice de ses manuscrits, à y marquer, suivant les règles de la paléographie, l'âge de chacun, à le confirmer par des échantillons gravez du caractère singulier dans lequel ils étoient quelquefois écrits, à en faire imprimer les pièces ou les fragments anecdotes, à en recueillir toutes les variantes, qui pouvoient former des différences essen-

tielles et à pousser l'exactitude au point d'avertir des moindres lacunes, afin que ceux qui se proposeroient de donner une nouvelle édition de quelque ancien auteur grec, fussent aussi sûrement guidés par cette notice qu'ils auroient pu l'être par les manuscrits originaux qu'elle représentoit. Le fécond et laborieux académicien sur qui il s'étoit reposé de l'exécution de ce projet, le remplit avec un empressement qui donna bientôt en ce genre à la bibliothèque de Coislin [1] ou de Séguier, car elle porte et mérite également ces deux noms, le même avantage que la seule bibliothèque impériale avoit reçu des commentaires de Lambécius... » [2].

Le commentaire du P. Montfaucon parut en 1715 [3]; il est encore très-recherché, parce que quarante-deux opuscules grecs jusqu'alors inédits s'y trouvent insérés avec une traduction latine.

Achevons de suite ce qui concerne la destinée de la bibliothèque du chancelier. Elle resta jusqu'à l'époque de la publication de ce commentaire, dans l'hôtel Séguier. L'évêque de Metz, qui était abbé de

[1] L'évêque de Metz en avait hérité.

[2] *Hist. et Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, IX, 250-251.

[3] Sous ce titre : *Bibliotheca Coisliniana, olim Segueriana ; sive manuscriptorum omnium græcorum quæ in ea continentur accurata descriptio, ubi operum singulorum notitia datur, ætas cujusque manuscripti indicatur, vetustiorum specimina exhibentur, aliaque multa annotantur quæ ad paleographiam græcam pertinent. Accedunt anecdota bene multa ex eâdem bibliothecâ desumpta, cum interpretatione latinâ, studio et operâ D. Bernardi de Montfaucon, presbyteri et monachi benedictini è congregatione S. Mauri.* (Parisiis, apud Lud. Guerin et Car. Robustel, 1715. In-folio.)

nt-Germain-des-Prés, la fit ensuite transporter à bbaye, comme dans un « des plus commodes et des us sûrs dépôts de la république des lettres »[1]; et rsqu'il mourut, il la légua au monastère, où elle resta squ'à la Révolution. Un incendie dévora une grande rtie des livres imprimés, en 1794 ; mais le surplus tous les manuscrits furent réunis à la bibliothèque tionale, où l'on peut les admirer encore[2]. Le volu- eux recueil de correspondances auquel nous avons fai ferons encore de fréquents emprunts, appar- tient e fonds inépuisable.

[1] Hi et mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, XI, 250-

[2] uigny dit cependant quelque part en avoir vu un assez grand no à Londres.

CHAPITRE VIII

RELATIONS DE PIERRE SÉGUIER AVEC SA FAMILLE A L'ÉPOQUE DE LA MORT DE LOUIS XIII.

SOMMAIRE. — *La mère Jeanne de Pontoise; — fragments de lettres inédites; — sa charité; — ses petits services au chancelier; — son portrait. — Dominique Séguier, évêque de Meaux. — Marie Séguier, marquise de Coislin. — Spécimens d'orthographe féminine au XVIIe siècle. — Lettre inédite sur les Importants. — Charlotte Séguier, duchesse de Sully. — Lettre inédite. — La chancelière. — Chronique scandaleuse. — Avarice et charité. — Le mariage de la marquise de Coislin avec le chevalier de Laval-Boisdauphin. — Projets du chancelier déjoués. — Portrait de Guy de Laval. — L'intrigue nouée. — Mariage secret. — Mécontentement du chancelier. — Chanson du temps sur ce mariage. — L'affaire Tréville. — Portraits de Pierre Séguier. — L'affaire de Saint-Eustache. — Réconciliation du chancelier avec son gendre. — Guy de Laval tué au siége de Dunkerque. — Fin de l'histoire de Mme de Laval. — Lettres inédites.*

Les quatre années qui s'écoulèrent depuis la fixation du nouveau ministère jusqu'aux troubles de la Fronde, furent pour Séguier une période de calme relatif. Nous le verrons, il est vrai, en plusieurs circonstances lutter énergiquement contre le Conseil ou le Parlement: mais ce n'était encore que petite guerre; on préparait les batteries. Nous profiterons de ce calme pour étudier les relations du chancelier avec les siens vers cette époque, et compléter ainsi

les traits de sa physionomie. Après avoir esquissé son attitude au milieu de gens de lettres, il n'est pas sans intérêt de le considérer au milieu de sa famille.

Nous avons déjà vu quelle influence morale la mère Jeanne de Pontoise, exerçait sur la conduite de son frère, l'exhortant sans cesse à se confier dans la miséricorde divine, à accepter sans souci de l'avenir toutes les misères des intrigues de la cour, à s'en remettre constamment à la volonté de Dieu, dans les crises ministérielles, comme dans les chagrins domestiques. Séguier l'aimait beaucoup; il quittait souvent Paris pour aller la voir à Pontoise, ne savait lui rien refuser et voulut plus tard, par une clause de son testament, être enterré dans son monastère. Aussi lui écrivait-elle continuellement pour lui recommander les affaires de ses protégés ou lui signaler les abus de l'administration dans sa province: elle était devenue la véritable providence de Pontoise et des environs, et ses lettres, que l'on rencontre en très-grand nombre dans la correspondance du chancelier, nous la présentent assiégeant de tous côtés la place des grâces et de la justice. On sait, du reste, qu'elle avait une grande influence sur la reine Anne d'Autriche, et qu'elle s'occupait volontiers de politique: elle avait beaucoup de protégés, et Mazarin lui-même ne dédaignait pas de correspondre avec elle à leur sujet [1]. Voici comment elle les recommandait à son

[1] Voir le tome I de la Corresp. de Mazarin, récemment publiée par M. Chéruel, dans la Collection des Documents inédits. Les carnets de Mazarin attestent qu'elle demanda pour Des Noyers l'ambassade d'Angleterre. Voy. aussi La Borda. *De Rebus Gallicis*, I, 15.

frère : « Mme de Rambouillet, écrit-elle un jour, estant venue icy par occasion ma entretenue deune afaire qui n'a plus besoin que de votre dernière main pour y mettre la sire : elle a de si bonnes intentions, sy sette affaire luy réussit, que je croy y debvoir prandre part et vous supplier d'affection, de luy accorder ceste grâce.......[1] » Et quelques jours après :

« Mon Sgr et cher frère, — ce mot est pour vous demander l'eslargissement deun bon vieil homme habitant de Franconville qui a esté pris prisonnier pour la subvantion qu'il a payée et dont il a ses acquits, estant avec d'autres qu'il la doivent, c'est une injustice de le tenir ce pauvre homme, j'en meurt de déplaisir. Je vous prie faire sette charité...... [2] »

Une autre fois, elle lui recommande « les bons pères bénédictins anglais » [3], ou bien trois religieuses persécutées [4], un condamné, qui s'adresse à son influence pour obtenir une commutation de peine... et la plupart des procès des couvents voisins passent par ses mains bienfaisantes pour en appeler souverainement au grand arbitre de la justice ; elle réclame contre les tailles et les charges exagérées de Pontoise [5] ; elle est la sauvegarde de sa ville adoptive et sa plume est la ressource de tous les malheureux. La correspondance ne nous dit point si toutes les demandes de la mère Jeanne furent exaucées ; mais il est fort probable que le plus grand nombre trouva le meilleur accueil près de son frère et reçut même une solution favorable ; car elles se répétèrent avec tant de persévérance, pendant plus de trente ans, qu'il fau-

[1] *Rec. mss.*, IX, 112. — [2] *Ibid.*, IX, 19. — [3] *Ibid.*, XVI, 10. — [4] *Ibid.*, VIII, 87. — [5] *Ibid.*, IX, 136.

drait supposer à la charitable carmélite une patience beaucoup au-dessus des forces humaines ou angéliques, si le succès n'eût pas de temps en temps couronné ses efforts. En revanche, elle rendait au chancelier de petits services de dévotion : « J'ai ici aujourd'hui un orfèvre et l'ébéniste pour vos tableaux de Religion. Je leur diré ma pansée et ils vous la feront voir sur du papier. Je voudrais bien savoir votre intention pour les reliques, j'ay prié M. le prévost de la savoir exactement et de me la raporter, afin que ce que je feré faire vous contante. Je m'atans de vous mettre des morceaux de toutes vos reliques et fournir le compartiment, sy vous en voulés de toutes celles que je pourré des notres : tous vos petits morceaux y entreront. Ma pancée est que deux tableaux bien propre et jolis avec une agrafe par dairière vous seront bien plus propre que des chasses, car vous pourrez mettre cela partout où il vous sera plus commode pour votre dévotion, soit sur un authel, soit dens v^tre^ cabinet, où auprès de votre lit..... [1] » La mère Jeanne entrait ainsi dans les desseins intimes du chancelier, qui était fort pieux, fit beaucoup de fondations et protégea toujours avec sollicitude les couvents, en particulier ceux des capucins, pour lesquels il avait une affection particulière. C'est lui, par exemple, qui, le 1er septembre 1639, posa la première pierre du bâtiment des infirmeries du grand couvent des Jacobins de la porte Saint-Jacques à Paris, comme étant protecteur de cette maison [2].

[1] *Rec. mss.*, IX, 49.

[2] *Gazette de France*, du 3 septembre.

Les bonnes carmélites ne se contentaient pas, dans leur reconnaissance, de favoriser les désirs pieux du chancelier; on lui envoyait aussi les primeurs des fruits du monastère : « Mon sg^r^ et cher frère, — ce mot n'est que pour vous supplier d'agréer les primisses des abricots de v^tre^ jardin, qui vous apartient à bon titre, toute la communauté vous salue très-humblement et moy de tout mon cœur estant tousjours, mon Sg^r^ et cher frère, etc. [1] »

Cœur excellent, dévoué, charitable, animé du zèle le plus pur pour le salut des âmes et leur progrès dans les voies de la perfection chrétienne, la mère Jeanne nous offre la physionomie la plus sympathique de toutes celles qui ressortent du volumineux recueil de la correspondance de Séguier. Il y aurait une intéressante étude à faire sur cette sainte femme, et si la crainte de nous laisser détourner de notre sujet principal ne nous avait arrêté sur une pente pleine de séduction, nous eussions tenté de faire revivre ici plus complétement ce noble caractère... Mais cela nous entraînerait trop loin, et nous nous contenterons d'avoir indiqué les éléments d'un opuscule hagiographique qui pourra séduire un travailleur. La collection de toutes les lettres de la sœur de Séguier formerait un charmant petit livre d'édification, auquel il serait facile, à l'aide de notes bien ménagées, de donner un réel intérêt historique.

Dominique Séguier, l'évêque d'Auxerre puis de Meaux [2], usait moins du crédit de son frère : par sa

[1] *Rec. mss.*, XVI, 60.
[2] Il avait conservé à Paris sa maison du cloître Notre-Dame.

charge fort importante de premier aumônier du roi il avait à la cour une influence personnelle considérable, et bien que nous l'ayons vu demander pendant la campagne de Picardie, une décharge de taxe pour la ville de Clamecy, on peut affirmer qu'il n'eut recours que très-rarement aux bons offices du chancelier[1]. A peine rencontre-t-on quelques-unes de ses lettres dans la correspondance manuscrite de la bibliothèque et nous n'y avons remarqué qu'une particularité curieuse. Lorsqu'il n'était que simple évêque d'Auxerre, en 1636, il écrivait au chancelier, « Monseigneur », et signait, « Vostre très-humble et très-affectionné frère et serviteur, Dominique, évêque d'Auxerre »[2]; devenu premier aumônier du roi, l'un des quatre commandeurs-prélats de l'ordre du Saint-Esprit[3] et pénétré de l'insigne honneur d'avoir administré au jeune Louis XIV « les sacrements de baptême, de confirmation et de la première communion », il écrivit simplement « Monsieur », et ne

[1] Tallemant des Réaux ne le ménage pas plus que le chancelier : « Ce cagot, dit-il, a pris à Meaux tout le milieu du cloistre pour son jardin, et a fait couper un bois destiné à la réfection de l'ésglise, qu'il a fort bien vendu, sans en donner un sou au chapitre, et tout cela comme frère du chancelier... » (Tallemant. III. 68). Nous ne citons ce passage, que sous toutes réserves.

[2] *Rec. mss.*, II, 104.

[3] M. Jal a donné les considérants de la promotion de Dominique Séguier au cordon bleu, le 31 décembre 1649 : « Ayant ledit sieur evesque depuis longtemps très-dignement et vaillamment servi le feu roy de glorieuse mémoire, que Dieu absolve, et Sa Majesté à présent regnante, tant dans leurs conseils et en d'autres occasions importantes, que dans les fonctions de la dite charge (1er aumônier), dans lesquelles il y a eu cet advantage d'avoir administré à Sa Majesté les sacrements de baptême, de confirmation e de la première communion... etc. » (Jal. *Dic. crit.*)

signa plus que par la courte formule : « Votre très-humble serviteur, Séguier, E. de Meaux [1]. »

Ce détail pourra intéresser ceux qui s'occupent des délicatesses de l'étiquette.

Les lettres de famille les plus curieuses de toute la correspondance de Séguier, sont incontestablement celles de ses deux filles. Il faut avoir sous les yeux la signature et la suscription, pour pouvoir s'imaginer qu'elles proviennent de pareille source; elles sont en effet presque indéchiffrables, et l'orthographe y est traitée de telle façon que nous en avons rapporté une bien triste idée de l'éducation littéraire des jeunes filles de la haute société sous Louis XIII. Qu'on nous permette d'en reproduire quelques spécimens parmi les plus intéressantes : pour qu'on les lise avec plus de facilité nous en donnerons la traduction à côté du contexte.

On sait déjà que l'aînée des filles de Séguier, Marie, était veuve depuis l'année 1641, du brave marquis de Coislin, Breton de la vieille roche, tué d'un coup d'arquebuse dans les tranchées du siége d'Aire, au moment où il allait être nommé maréchal de France. La jeune veuve, intime amie de la comtesse de Maure, était l'une des habituées des réunions de la marquise de Sablé, réunions rivales de l'hôtel de Rambouillet, et des samedis de Mlle de Scudéry, petite académie, dont l'histoire a été si remarquablement écrite par M. Victor Cousin, et qui inventa les recueils de pensées, de sentences et de maximes, comme le cercle de la marquise de Ram-

[1] *Rec. mss.*, XIII, 84.

bouillet inventa la langue précieuse. C'est là que La Rochefoucauld fit ses premières armes et remporta ses premiers succès.... Il paraît que chez certains esprits féminins, le goût littéraire peut s'épanouir dans toute son efflorescence la plus délicate, sans préjudice d'une haine invétérée contre l'orthographe; car voici l'étrange missive que Marie Séguier adressait à son père, au plus fort des intrigues de la cabale des Importants; le malicieux Tallemant des Réaux prétend, il est vrai, dans ses *Historiettes*, que Mme de Coislin, malgré son vif attachement pour Mme de Sablé, à laquelle « elle s'étoit donnée à corps perdu, étoit une personne comme cent autres : on dit mesme qu'elle est naïve »[1], ajoute-t-il; quoi qu'il en soit, voici le corps du délit; la lettre a un certain intérêt historique :

Monsieur mons bons papa,	Monsieur mon bon papa,
Je feus enier avertis au soir par la marquis de Sablés que lais in paur tans avois faict tout laurs esfaur auprais de la Raines contre vous, sais pour coy si vous le touais bons il faut en voiés chercher Monsieur de briennes a fains qui parles a la raines et à Monsieur saict un avis qui et trais impourtant je vous supli de ne les pas negliger. la marquis de Sablé et faurt bien avetis, et je tiens saict vis	Je fus hier avertie au soir par la marquise de Sablé que les Importants avaient fait tous leurs efforts auprès de la Reine contre vous. C'est pourquoi, si vous le trouvez bon, il faut envoyer chercher Monsieur de Brienne, afin qu'il parle à la Reine et à Monsieur. C'est un avis qui est très-important : je vous supplie de ne le pas négliger; la marquise de Sablé est fort bien avertie, et je tiens cet avis

[1] Tallemant. *Historiettes*, IV, 222.

faur bons, je suis trop attachés a vos intairés pour manquer de vous avertis de se que mais amis mavetis je ny manquerés iamais comme ai fei, comme ie dois.	fort bon. Je suis trop attachée à vos intérêts, pour manquer de vous avertir de ce que mes amis m'avertissent. Je n'y manquerai jamais comme j'ai fait, comme je dois.
Monsieur	Monsieur,
Votre trais humble et trais obissante servante	Votre très-humble et très-obéissante servante,
MARIE SÉGUIER [1].	MARIE SÉGUIER.

L'avis était en effet fort bon, et dans tous les cas partait de source sûre, car le petit cercle de la place Royale n'était pas en odeur de sainteté près de Mazarin aux débuts de la régence, et la plupart de ses membres étaient vivement soupçonnés de tremper dans la cabale. Le chancelier en fit son profit, et se trouva très-heureux d'avoir des intelligences dans la place. Du reste, Marie était sa fille de prédilection, et jusqu'à l'époque de la romanesque aventure que nous allons bientôt raconter, il lui donna toujours la première place dans son cœur.

La correspondance de Charlotte, la belle duchesse de Sully [2], n'est guère plus lisible que celle de Marie. Habitant pendant une partie dé l'année la terre de Rosny, elle ne pouvait être aussi assidue

[1] *Rec. mss.*, IX, 102.

[2] Loret, dans sa *Muse historique*, lui consacrait ces vers en 1653, après une maladie dont elle relevait à peine:

.... Ce duc est hors de danger
Et la belle Sully de mesme.
Sa face est encore un peu blesme,
Mais, blesme ou non, certainement
Elle a toujours grand agrément.
....

que sa sœur auprès du chancelier, et c'est ce qui peut expliquer la plus grande faveur de la marquise de Coislin à l'hôtel Séguier :

Monsieur mon bon papa,

Je ne voulue laise parti monsieur de Clerenbos sen me donner l'honneur de vous rendre mes devoir et vous a seure de mes obisence. j'espère bien tost me rendre auprès de vous, se ce que je soit a vect impasiense ne pouvent a voir de contantemen parfai et ten et loinés de vous, je ne sai si madame la chancelier vous aura entreteneu des botés de Brinon sai le plus bau pei de ce monde et la plus agréable situasion de maison que lon peuis veoir, je croi que si vous la vies veu seu la vous donneray en vis di bati : le resi que l'on men na fai de me donne envis di a lay a fein de vous pouvoir dependre sai botés a vect plus de vérité. Je soiterès que vous peussiez a voir le ten de vous a lay promener et len vi vous pri di reveni. J'espere avoir encour le bonheur de vous voir a Seully je ne doi esperay saite graise vous avez trop a faire pour pense a seula. Say eune jois qeu d'aprendre par

Monsieur mon bon papa,

Je n'ai voulu laisser partir Monsieur de Clérembault, sans me donner l'honneur de vous rendre mes devoirs et vous assurer de mes obéissances. J'espère bientôt me rendre auprès de vous, c'est ce que je souhaite avec impatience, ne pouvant avoir de contentement parfait, étant éloignée de vous. Je ne sais si Madame la chancelière vous aura entretenu des beautés de Brignon, c'est le plus beau pays de ce monde, et la plus agréable situation de maison que l'on puisse voir ; je crois que si vous l'aviez vu, cela vous donnerait envie d'y bâtir ; le récit que l'on m'en a fait me donne envie d'y aller, afin de vous pouvoir dépeindre ces beautés avec plus de vérité. Je souhaiterais que vous pussiez avoir le temps de vous (y) aller promener, et (que) l'envie vous prît d'y revenir. J'espère avoir encore le bonheur de vous voir à Sully : je ne dois espérer cette grâce ; vous avez trop à faire pour penser à cela. C'est une joie

tout les nouvelles que jay de Paris que vous avez sujet de plus en plus daitre conten, je soit de tout mon cœur que seu la continue, et que vous me fasiez tou jou la graise de mesmer et de croire que je ne sasere james d'aitre ten que je vivrai,	que d'apprendre par toutes les nouvelles que j'ai de Paris, que vous avez sujet de plus en plus d'être content. Je souhaite de tout mon cœur que cela continue, et que vous me fassiez toujours la grâce de m'aimer et de croire que je ne cesserai jamais d'être tant que je vivrai,

Monsieur, vostre très humble et très obéissante et très obligée fille et servante, CHARLOTTE SÉGUIER [1].

Les lettres de la chancelière sont aussi curieuses que celles de ses filles, et l'orthographe y est aussi maltraitée ; mais nous ne voulons donner ici que des spécimens de ces correspondances fastidieuses à déchiffrer : nous ne reproduirons d'elle, par exemple, que les dernières lignes d'une lettre adressée à « son cher cœur », et dans laquelle elle le conjure de ne point douter de son dévouement sans limite :

....	....
puisque vous est ma ceulle attache me tans tous mon bon heur a vous témoigné combien je vous honore etans mon cher cœur, vostre très humble et obéicante fame, M. FABRI [2].	puisque vous êtes ma seule attache, mettant tout mon bonheur à vous témoigner combien je vous honore, étant, mon cher cœur, etc.

Madeleine Fabri n'était pas toujours aussi tendre pour son cher cœur, et Tallemant des Réaux se plait à dépeindre dans les *Historiettes* un tableau

[1] *Rec. mss.*, X, 129. — [2] *Ibid.*, XXIV, 55.

peu flatté de sa fidélité conjugale : « Cette femme n'a jamais esté belle, dit-il, mais elle estoit propre : on en a mesdit avec plus d'une personne..... [1] » Et plus loin il ajoute : « C'est une des femmes les plus avares du monde. Tous les officiers que le chancellier reçoit luy doivent six aulnes de velours ou de satin, selon la charge qu'ils ont. Le chancellier de Sillery les recevoit, mais il les rendoit, et pour cela il y avoit six aulnes de chascune de ces estoffes chez un certain marchand, qui estoient bannales, s'il faut ainsy dire, et qu'on loüoit un escu; car on sçavoit bien que le chancellier les renvoyeroit. La chancellière a raffiné sur cela. On dit à l'officier : — Allez-vous-en chez un tel marchand, et luy payez les six aulnes. — Puis, quand la somme est assez grosse, comme elle en tient registre, elle va lever un ameublement; de là vient qu'on l'appelle la *fripière* [2]. » Et voilà comment l'avarice de sa femme serait devenue pour Séguier une source d'ennuis continuels, origine de la haine de tous les officiers. Un ancien droit de redevance établi dès le moyen âge, et conservé au moins en principe par les derniers chanceliers, aurait été exigé trop à la lettre par Madeleine Fabri, et Dieu sait tous les quolibets et les brocarts que la chronique scandaleuse déversa non-seulement sur elle à cette occasion, mais sur toute sa famille ; la verve de Tallemant ne tarit pas en mauvaises plaisanteries sur le compte de Séguier : les curieux pourront, s'ils le jugent à propos, les parcourir dans les *Historiettes*, mais il ne serait point

[1] Tallemant, III, 60. — [2] *Ibid.*, 61.

séant de les reproduire en cette étude [1]. Aussi bien, croyons-nous permis d'émettre quelques doutes sur l'authenticité de certains bruits de cour, inventés souvent à plaisir par quelque esprit caustique en veine de médisance ou de satire. Comment en effet concilier cette lourde accusation d'avarice avec ces vers du fameux Beauchateau, le petit prodige?

A MADAME LA CHANCELIÈRE.

Vit-on jamais briller sous la voûte des cieux,
Avecque plus d'éclat dans une si belle âme,
Des effets plus prodigieux,
D'une sainte et divine flamme?

Vous êtes plus souvent parmi les malheureux,
Et chez ceux que le chaume et que la paille couvre,

[1] Nous n'en donnerons qu'un spécimen assez anodin, qui, du reste, charge plutôt les domestiques du chancelier que leur maître.

« C'est une pillauderie espouvantable que celle de ses gens, dit le chroniqueur; en voicy une belle preuve. Un jour que les comédiens du Marais joüèrent au Palais-Royal, le chancellier, qui y estoit, trouva Jodelet, leur fariné, fort plaisant; il en fut si charmé que, pour tout dire en un mot, il en devint libéral, et luy fit dire qu'il le vinst trouver le lendemain et qu'il luy feroit un présent. Jodelet ne manqua d'y aller: d'abord un des valets de chambre du chancellier luy vint dire: — J'ay parlé pour vous à Monsieur; Monsieur a dessein de vous donner cent pistoles. — Et adjousta à cela: — Vous n'oublierez pas vos bons amis. — Le fariné lui promit qu'il y en auroit le quart pour luy. Incontinent après, un autre valet de chambre luy fit la mesme harangue, et Jodelet lui fit la mesme promesse; enfin il en vint jusqu'à quatre, car le chancelier a quatre rançonneurs de gens. Jodelet en suitte fut introduit et le chancellier, tout riant, luy demanda: — Que voulez-vous que je vous donne? — Monseigneur, luy répondit-il, donnez moy cent coups de baston, ce cera vingt-cinq pour chacun de Messieurs vos valets de chambre. — Sa Grandeur voulut tout sçavoir, et Jodelet, par ce moyen, s'exempta de rien donner à personne: ces coquins furent bien grondez; toutefois leur maistre leur laisse continuer leurs friponneries.... » (*Historiettes* de Tallemant, III, 64-65.)

Que parmi les appas pompeux
Qu'en vain vous étale le Louvre.

Rien n'égale ici-bas votre rare bonté;
Vous faites de vos biens un entier sacrifice :
Et votre époux étant l'âme de la justice,
Vous l'êtes de la charité.

En présence de documents aussi contradictoires, la tâche du critique devient fort difficile. Beauchateau fut, il est vrai, pensionné par le chancelier; mais Tallemant a-t-il droit à un brevet constant d'impartialité? Dans cette situation, ce qu'il y a de mieux à faire, est d'exposer simplement les pièces du procès, laissant à chacun le soin de dégager son opinion. Il en résulte pour nous que Madeleine Fabri eut des travers, et qui n'en a point? mais que l'envie les exagéra sans merci.

Malgré les protestations d'obéissance, de piété filiale et de dévouement contenues dans la correspondance de ses filles et de sa femme, le chancelier eut à supporter, au commencement de l'année 1644, quelques chagrins domestiques qui lui furent très-sensibles, car la rebelle fut sa fille de prédilection, Marie, la jeune veuve du marquis de Coislin: déjouant tous les calculs de son père, elle épousa clandestinement le chevalier de Boisdauphin, et devint l'héroïne d'une aventure romanesque qui fit du bruit à la ville et à la cour. Séguier destinait sa fille à un duc; grâce à sa brillante fortune, il ne désespérait point de voir un Grammont, un Liancourt ou un Beauvilliers, déposer ses hommages aux pieds de la belle, et les trois jeunes de Coislin, presque au ber-

ceau, ne devaient pas faire obstacle à ces projets, car on savait qu'il avait résolu de se charger de leur éducation. On disait même que l'illustre maréchal de Schomberg venait d'arriver à Paris pour épouser la marquise; mais le vainqueur de Leucade avait déjà jeté les yeux sur Mme de Hautefort; bien que la situation des partis politiques parût devoir l'écarter de cette alliance, il s'était laissé séduire par les charmes de la célèbre dame d'atours, et Mazarin favorisait ses démarches, dans l'espoir d'arracher aux *Importants* l'une de leurs têtes de colonne. D'un autre côté, la duchesse de Liancourt, sœur de Schomberg, craignant de voir renaître l'ancienne sympathie du duc pour Mme de Hautefort, nouait des intrigues pour détourner celle-ci de son frère : la comtesse de Maure, intime amie de Mme de Hautefort et de la marquise de Coislin déjà éprise du chevalier, vint donner à chacune l'appui de son génie fécond en ressources, et malgré mille influences étrangères, malgré mille incidents fâcheux, les deux mariages furent enfin célébrés au gré des quatre amants.

Guy de Laval, de la maison de Laval-Montmorency, et d'abord appelé le chevalier de Boisdauphin, puis marquis de Laval, était le troisième fils de la marquise de Sablé. « Jeune et beau cavalier, mais sans aucun bien », dit le *Journal* d'Olivier d'Ormesson, il avait d'abord été destiné à l'ordre de Malte; il prit ensuite une compagnie du régiment de marine, où son caractère généreux, affable et obligeant ne tarda pas à le faire remarquer, d'abord par l'archevêque de Bordeaux, général des galères, puis par

le cardinal de Richelieu, grand amiral de France. « Je veux croire, ajoute Tallemant des Réaux, que sa beauté n'y avoit pas nuy, car c'estoit un des plus beaux gentilshommes et des mieux faits de France [1]. » A la mort de Richelieu, il s'attacha au duc d'Enghien et suivit sa brillante destinée. M. Victor Cousin, dans son étude sur *Mme de Sablé*, fait un séduisant portrait du brave et beau Guy de Laval en 1643. « C'était, dit-il, l'un de ces fameux *Petits-Maîtres*, les camarades de Condé, élevés avec lui ou attachés à sa fortune, qui ne le quittaient ni dans les plaisirs, ni dans les combats, prenaient part avec lui aux fêtes du Louvre et de Chantilly, et à la voix de leur jeune chef, s'élançaient sur les champs de bataille, toujours aux postes les plus périlleux, se chargeant des manœuvres les plus difficiles, et, acquérant ainsi le coup d'œil et la décision qui font les hommes de guerre..... Guy de Laval était le plus beau de tous les petits-maîtres et l'un des plus braves et des plus spirituels. Il faut qu'il ait été bien aimable pour avoir séduit jusqu'à Tallemant.... Il se faisait aimer de tout le monde et sa mère l'adorait. Il n'avait guère que vingt ans à Rocroy.... et il se distingua tellement à la prise de Thionville, que Condé le récompensa en lui donnant la flatteuse commission d'en porter la nouvelle à Paris [2]. » Il fut admirablement reçu à la cour, et ce fut pendant son séjour chez sa mère à cette époque, qu'il transperça le cœur de la tendre marquise de Coislin. Tallemant raconte

[1] Tallemant. *Historiettes*, IV, 221.
[2] V. Cousin. *Madame de Sablé*, 42, 43.

fort au long cette aventure, dans les *Historiettes*, et nous lui emprunterons les principaux détails de notre récit :

« En ce temps-là, dit le chroniqueur, Mme de Coislin, fille du chancelier, veuve depuis quelques années, visitoit souvent la marquise de Sablé, qui logeoit alors à la place Royale avec la comtesse de Maure. La jeune veuve logeoit assez près de là dans la rue Barbette, dans la maison de Goulas, secrétaire des commandements de M. d'Orléans, à cette heure l'hostel d'Estrées, dont elle donnoit deux mille escus de loyer : car ce fut elle qui fit enchérir les maisons au point où nous les avons veues...... Or, Chabot avait fait connaissance avec Mme de Coislin, un peu après la mort du mary, chez Mme de Sully ; et quoiqu'il eut desjà Mlle de Rohan en teste, il voyoit pourtant si peu de jour à ce qui est arrivé depuis, qu'il voulut tenter cette aventure, et il y réussit si bien que, s'il eust poussé, il l'eust asseurément espousée...... [1] » Mlle de Rohan s'étant un jour montrée moins cruelle, Chabot négligea un peu Mme de Coislin. « Durant ce refroidissement, la jeune veuve rencontra un jour sur l'escalier de la marquise le chevalier de Boisdauphin, qui se sauvoit de crainte d'estre arresté, car il alloit voir Mlle de Pons dont il estoit amoureux. Il donna dans les yeux à Mme de Coislin ; par bonheur il estoit ce jour-là ajusté comme un amant qui espère voir ce qu'il aime. La veuve monte et dit à la marquise : — Je viens de trouver M. le chevalier de Boisdauphin ; vrayment il est bien fait. — Ensuite, toutes les fois qu'elle alloit là dedans, elle demandoit tou-

[1] Tallemant, IV, 221-222.

jours où estoit M. le chevalier de Boisdauphin. Enfin elle demanda tant, que la marquise fut obligée de luy promettre qu'elle le luy enverroit. On eut assez de peine à l'y faire aller ; car c'estoit un vray jeune homme qui ne songeoit qu'à suivre ses inclinations ; il y fut pourtant..... [1] »

L'intrigue était nouée ; mais on comprend quelles complications devaient amener Chabot, Mlles de Pons et de Rohan, Mme de Hautefort, la duchesse de Liancourt et le maréchal de Schomberg ; il y aurait là la matière de plus d'un imbroglio de théâtre, et l'on rencontre parfois dans la chronique de Tallemant, d'assez bonnes scènes de comédie : « Quelque temps après (octobre 1643), M. d'Anguien alla en Allemagne mener des troupes au maréchal de Guesbriant. Ce voyage ne fut pas long ; cependant nostre veuve s'ennuyoit fort de ne point voir le chevalier, qui avoit suivy M. d'Anguien. Elle en parla tant que la marquise crut qu'elle en tenoit ; un jour elle lui dit : Vous parlez tant de ce chevalier, comment l'entendez-vous ? n'avez-vous pas conclu avec Chabot ? — Vrayment, lui dit l'autre, c'est un plaisant homme que Chabot. — Elle se mit sur sa friperie. Chabot avoit le nez mal fait, Chabot avoit de petits yeux, Chabot ne sçavoit pas mesme danser. Le chevalier revient. Sa mère luy parle sérieusement, et, à force de le haranguer, le fait résoudre à quitter Mlle de Pons et à penser à sa fortune.... [2] » Mais nous ne suivrons pas Tallemant dans toutes les péripéties de l'action engagée, arrivons au dénouement :

Quoique préférée à sa sœur par le chancelier, la

[1] Tallemant, IV, 223, 224. — [2] *Ibid.*, 224.

marquise de Coislin craignait beaucoup de ne point obtenir le consentement de son père : aussi, bien que les entrevues eussent duré quatre mois, on tint l'intrigue fort secrète, et l'on s'assura de la protection du cardinal de Mazarin; on avait déjà celle du duc d'Enghien; enfin « l'on fit jetter un ban sous leurs véritables noms à quelque chose près, dit Tallemant : il n'y avoit que Saguier pour Séguier, et Lavau pour Laval, et cela pouvoit passer pour une faute de copiste »[1]. Malheureusement, ni le curé de Saint-Jean en-Grève, ni le grand vicaire de l'archevêque, sollicités à plusieurs reprises, ne voulaient donner « la permission d'espouser en quelque village », et le bruit du mariage commençait à prendre consistance. En désespoir de cause on manda l'évêque d'Aire, qui devait toute sa fortune à Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre et frère de Mme de Sablé. — « Vrayment, dit-il, ce seroit une estrange chose que faute d'un prestre l'affaire manquast! je les marierois plus tost moi-mesme. » Le bon evêque alla en effet trouver le curé de Saint-Jean, qui lui donna enfin la permission si désirée, à condition qu'il se chargerait de l'événement, et la bénédiction nuptiale eut lieu à dix heures du soir, chez la marquise de Sablé, le 10 janvier 1644. La nouvelle marquise de Laval fut mise en sûreté au Palais-Royal, dans la chambre de Mme de Hautefort, qui lui offrit retraite.

Ce fut le cardinal qui annonça l'événement au chancelier. « Cet homme, dit Tallemant[2], assez es-

[1] Tallemant. IV, 226.

[2] Nous avons déjà fait remarquer que Tallemant parle toujours du chancelier avec mépris.

tonné de ce que le cardinal le mandoit, car ils avoient parlé ensemble le jour mesme au Conseil, alla au Palais-Royal avec quelque inquiétude. Le cardinal lui dit : Monsieur, j'ay une mauvaise nouvelle à vous dire. — Le chancelier crut qu'on luy alloit oster les sceaux, et lui répondit : — Monsieur, il y a long-temps que je m'y prépare. — Le cardinal continua et luy conta le mariage de sa fille. On a cru que le cardinal luy vouloit donner exprès de l'épouvante, afin que, trouvant moins de mal qu'il n'en avoit attendu, il fust plus disposé au pardon; mais je croirois, tout au contraire, que cela fut cause en partie de l'esclat qu'il fit après, fasché de la frayeur qu'il avoit montrée, et d'avoir tesmoigné qu'il se défioit de son crédit, car il s'emporta autant qu'on se peut emporter..... D'abord il jetta feu et flamme; envoya tout saisir chez sa fille, jusqu'aux chevaux, et prit ses petits enfants chez luy. La chancelière, qui n'aime que sa fille de Sully la cadette, ou du moins qui l'aime sans comparaison plus que l'autre, elle est plus aimable aussy, l'aigrissoit autant qu'il lui estoit possible; car elle est mesme jalouse de l'amitié qu'il a pour l'aisnée; ce fut elle qui l'empescha de voir son gendre pendant un an entier. Les nouveaux mariez se retirèrent pour quelque temps à Berny. On voulut donner cette petite satisfaction au chancelier [1]. » Et le chroniqueur ajoute : « Esprit, l'académicien, sortit de chez le chancelier à cause de ce mariage, car jamais le chancelier ne se put persuader qu'un homme qui ne bougeoit de chez Ma-

[1] Tallemant. IV, 234.

dame de Laval ignorast cette amourette; cependant la marquise et Chalais jurent qu'il n'en sçavoit rien [1]. »

On trouve sur cette aventure, dans le recueil de Maurepas, une assez mauvaise chanson, que nous reproduisons d'après les notes de M. Chéruel au *Journal* d'Olivier d'Ormesson [2]. Elle donnera une idée du goût du temps.

Enfin Dieu commence à détruire
L'orgueil de cet homme insolent (Séguier)
Qui ne se plut jamais qu'à médire;
Je le vois déjà *chancelant*.
C'en est fait : la chance est tournée;
Sa famille est abandonnée;
Sa fortune est à son déclin,
Et cette grandeur misérable
N'a plus rien de considérable;
Je la vois qui tire à sa fin.

Cette fille, qui vouloit estre
Le soutien de cette grandeur,
Et qui voyoit tous les jours naistre
De nouveaux sujets de faveur,
Méprise et refuse les offres
Que les richesses de ses coffres
Exigeoient de grands favoris,
Et blâme l'humeur importune
D'un père, qui, pour sa fortune,
La promet à tant de maris.

Craignant donc qu'il la sacrifie
Comme il avoit fait autrefois,
Aussitôt elle s'en défie,
Elle le prévient par un choix

[1] Tallemant. IV, 243. Voir au livre III le chapitre sur Esprit.
[2] *Journal* d'Ormesson, I, 143.

D'un mari dont elle est aimée,
Et dont la vertu l'a charmée
Plus que les grandeurs de la cour.
Et de peur de voir à ses noces
Un empressement de carrosses,
Elle n'appelle que l'Amour [1].

On nous pardonnera d'avoir cité quelques vers, puisqu'il s'agit de mariage.

Cependant le cardinal, M. d'Enghien et beaucoup de hauts personnages ne perdaient aucune occasion de parler au chancelier pour les nouveaux époux : il finit par consentir à ce que M. de Meaux, son frère, et M. et Mme de Sully allassent les voir ; il promit même d'y aller aussi, et le fit bientôt, quand il eut de vivantes preuves du crédit et de la bravoure de son gendre. L'affaire suivante que racontent d'Ormesson et Tallemant, acheva de faire gagner à Laval les bonnes grâces du chancelier. Tréville, dont la compagnie de mousquetaires avait été cassée au commencement de la régence, avait eu en récompense un don qui était fort à la charge du Béarn, sa patrie. Séguier refusa de lui en donner les expéditions et de sceller le brevet, parce que l'arrêt n'était pas conforme à la décision du Conseil [2],

[1] Le chevalier de Rivière fit aussi une chanson, que cite des Réaux, sur l'air : Cateau la belle jardinière:

Beau, bien fait, de grande naissance,
Vous estes, mon cher Boisdauphin,
Mais avouez, en conscience,
Que c'est un grand coup du destin
Que le cadet d'un pauvre frère
Soit gendre de la chancellière.
.... etc ....

(Des Réaux, IV, 235.)

[2] D'Ormesson ; mars 1645, I, 264.

et voulut le réviser. Furieux, Tréville prit l'arrêt, le déchira en pleine séance du sceau, le jeta au feu, et se retira menaçant; Laval, averti par Sainte-Maure, un de ses amis, envoya aussitôt appeler Tréville en duel; mais Tréville refusa de se battre, et la reine, pour satisfaire le chancelier, l'envoya passer trois jours à la Bastille. Séguier fut touché de la bravoure et de la générosité de son gendre et le vit bientôt après.

« La chancelière enrageoit, dit des Réaux, et fut trois sepmaines à Pontoise, sans vouloir revenir que le chevalier n'eut donné une grosse somme d'argent à Mme de Sully. Voilà notre cavalier aux bonnes grâces de son beau-père. Le chancelier ne pouvoit plus vivre sans luy, et luy ne perdoit pas une occasion de luy rendre ses devoirs [1]. »

Faut-il accepter sans contrôle cette mobilité de caractère que le chroniqueur prête au chancelier? L'insinuation fort bizarre de la somme d'argent offerte à la duchesse de Sully nous dispose peu à donner entière créance à l'historien des scandales de la cour. Il est certain que le procédé de Laval pour s'emparer de la main de Marie Séguier était peu fait pour lui concilier dès l'abord les bonnes grâces de son beau-père; mais nous avons des documents qui nous permettent de supposer que le caractère de celui-ci n'était pas violent au point de s'emporter de la façon dont parle des Réaux. On peut, du reste, se fâcher une fois sans être pour cela un homme irascible. Il existe une vingtaine de portraits de

[1] Des Réaux. IV, 237.

Pierre Séguier, gravés de son vivant, dont les curieux recherchent avec soin les différents tirages, et parmi lesquels quatre au moins, signés de Michel Lasne, de Mellan et de Humbelot, sont antérieurs à l'époque qui nous occupe. Nous possédons plusieurs de ces anciennes estampes, et nous avons pu admirer les autres dans les collections de la bibliothèque nationale[1] : dans tous ces portraits divers, dont la ressemblance de physionomie est remarquable, respire un air de bonté paternelle et de calme majestueux, mélange heureux de force et de sérénité, qui présente au plus éminent degré le caractère de dignité bienveillante qu'on se plaît à reconnaître dans le chef de la justice, « bouche du prince » et dispensateur des faveurs suprêmes. Ce n'est point là l'homme emporté que nous représente des Réaux,

(1) Voici la liste qu'en donne la *Bibliothèque historique de la France* :

1. *Michel Lasne,* 1635, in-folio. — 2. *Lasne,* 1643, in-folio, avec deux devises. — 3. *Mellan,* 1639, in-folio. — 4. *Humbelot,* in-folio. — 5. *G. Huret,* in-folio, obl. — 6. *L'Enfant,* 1655, d'après Le Brun, buste. — 7. *Moncornet* (*a*). — 8. *Larmessin.* — 9. *K. Audran,* in-4°. — 10. *N...* en pied. — 11. *Le Brun* del. *Gilles Rousselot* sc. in-folio dans un ovale soutenu par Hercule et Minerve. — 12. *N...* dans le livre de la Galerie du palais cardinal, in-folio en pied. — 13. *Mellan,* in-8°, dans la suite d'Odieuvre. — 14. *Nanteuil,* d'après C. Le Brun, 1656, in-folio, maj. obl, dans des ornements. — 15. *Nanteuil,* 1663, in-folio. — 16. *N. Pitteau,* d'après N. de Plattemontagne, 1668, in-folio maj. — 17. 18. *Van Schippen,* 1662 et 1668, in-folio. — 19. *Jacq. Lubin,* in-folio.

(*Bibl. hist. de la France.* Lelong-Fontette, IV, *appendice,* 267.)

(*a*) Nous possédons deux éditions du portrait de Moncornet. Au bas de l'une d'elles, on lit ce quatrain caractéristique :

Sa bonté le fait adorer,
Et sa fidélité en ce point est extresme,
Que l'on ne sait à qui le comparer,
Si ce n'est à luy-mesme.

et que dépeindront plus tard les partisans du surintendant Fouquet, dans les débats de son fameux procès ; aussi regrettons-nous que Mme de Motteville donne presque raison au chroniqueur :

Séguier avait été au désespoir, dit-elle ; et dans son mécontentement contre Laval, il avait fait beaucoup de bruit ; « mais enfin il lui pardonna parce que le marquis de Laval sut faire voir à son beau-père que le mérite et la naissance sont deux grandes choses ensemble. Il en reçut plus de soutien et d'assistance dans les occasions où il en eut besoin, que du duc de Sully son autre gendre ; et s'il (Laval) eût vécu, il auroit apparemment obtenu quelque éclatante faveur de la fortune »[1].

Le désordre de Saint-Eustache servit encore à le faire avancer dans l'estime du chancelier. D'Ormesson, Tallemant, et plusieurs mémoires du temps nous donnent les détails de cette aventure. Le curé de Saint-Eustache étant mort, un de ses neveux nommé Merlin, et le frère du maître des requêtes Poncet, se disputaient cette cure. Les femmes des Halles vinrent au Conseil le jour de l'audience, et toute la paroisse était en grand émoi. Comme on savait que Séguier soutenait Poncet, près de quatre cents de ces femmes voulurent aller lui parler en faveur du neveu de leur curé, car le peuple espérait qu'il serait aussi charitable que son oncle. Le suisse du chancelier, effrayé, voulut refermer la porte de l'hôtel, mais il fut repoussé, et voyant l'hôtel envahi, il alla, pour sauver sa tête, s'enfermer dans une

[1] Mme de Motteville. Collection Michaud, XXIV, 87.

maison près de Saint-Eustache [1]. Cependant, le tumulte augmentant, on avait sonné le tocsin, et Laval averti, accourut avec ses gens chez le chancelier, balaya l'émeute, « essuya bien des coups de pierre », alla délivrer le suisse, et avec un renfort de la compagnie des gardes de la reine, il perça jusqu'à Saint-Eustache. « On a dit mesme, raconte Tallemant, qu'à la chaude il tira un coup de pistolet dans l'église [2]. » Mais les harengères ne se tinrent pas pour battues : elles allèrent en corps au Palais-Royal, et une dame Denise dit à la reine « qu'ils vouloient ce curé, parcequ'ils étoient accoutumés de les avoir de père en fils » [3]. Elles accusaient Poncet, dit d'Ormesson, d'être l'adultère de Madame la chancelière, « ayant entendu dire qu'il étoit indultaire » [4], c'est-à-dire, nommé en vertu de l'indult de l'archevêque de Paris. Comme on craignit que l'affaire ne fût poussée trop loin, la reine donna la cure, sur leur prière, au neveu du dernier curé.

Depuis l'affaire de Saint-Eustache jusqu'à sa mort, en 1646, « Laval fut le tout-puissant chez le chancelier, dit Tallemant, et la marquise de Sablé y estoit quasy aussy bien que luy. Par une bonté assez rare à la cour, il avoit tousjours sur luy une liste de ceux dont il vouloit recommander les affaires à son beau-père. Outre qu'il estoit aimable de sa personne...., il estoit fort civil et dans un perpétuel enjouement. Partout où il se trouva, il fit tout ce qu'un homme

[1] Nous avons déjà dit que l'hôtel Séguier se trouvait rue du Bouloi, non loin de l'église.

[2] Tallemant. IV. 239. — [3] *Id.* — [4] *Journal* d'Ormesson. I, 284.

de cœur pouvoit faire, et s'il eust vécu, il eust sans doute esté bien loing. Le chancellier se résolvoit à ouvrir la grande bourse pour luy acheter quelque belle charge »[1], quand il fut tué devant Dunkerque, à l'armée de Condé, au mois d'octobre 1646[2].

Il était écrit que les maris de la fille aînée de Séguier devaient tous être frappés dans la tranchée devant l'ennemi. Sarasin, dans son *Histoire du siége de Dunkerque,* Tallemant, dans ses *Historiettes,* Montglat, Mme de Motteville, tous les écrivains du temps ont raconté la mort et les hauts faits du jeune héros de vingt-quatre ans, qui déjà maréchal de camp depuis le commencement de la campagne de Flandre, pouvait s'attendre au plus brillant avenir militaire; c'est ainsi que le marquis de Coislin avait été tué au siége d'Aire, au moment où sa nomination de maréchal de France se préparait à la cour. Laval, dit Sarasin, « estoit un jeune homme d'illustre naissance, ambitieux d'honneur et capable de porter bien loin ses espérances, si la mort, qui le prit dans la plus belle fleur de sa vie, lui eût laissé le temps d'adjouster l'expérience à la valeur ..... »[3]. Tous les témoignages sont unanimes pour constater les regrets de la cour et de ses compagnons d'armes, et particulièrement ceux du grand Condé[4]: s'il faut en

[1] Tallemant des Réaux. *Historiettes,* IV, 240.

[2] Un souvenir curieux se rattache à la maison de Boisdauphin. Jean de Laval Boisdauphin, fut le premier en France qui, sur la fin du régne de François Ier, se soit servi d'un carrosse, son embonpoint ne lui permettant pas de monter à cheval. — (L'abbé Prévost. *Pour et Contre,* II, 210.)

[3] Œuvres de Sarasin, édit., 1683, in-12, p. 52.

[4] « Laval, gendre du chancelier et fils de la marquise de Sablé, bien fait et honnête homme à la mode du monde, mourut dans ce siége. Il

croire Tallemant, il avait acquis tant de réputation dans ce siége de Dunkerque, que « M. d'Anghien le regardoit comme un appui de sa grandeur » [1].

Le chancelier, dit le malicieux chroniqueur, pleura la mort de son gendre comme un enfant, et eut cent fois plus de déplaisir de sa perte qu'il n'en avait eu de son mariage. Pour Mme de Laval, « au bout de quelque temps elle s'apaisa, et bientôt il n'y parut plus » [2]. Elle avait eu trois fils du marquis de Coislin ; le marquis de Laval lui laissa une fille. « On a remarqué, dit encore Tallemant, que cette femme, tant qu'elle a un mary, ne souffre pas la moindre ombre de galanterie, mais que dès qu'elle est veuve elle escoute tout le monde [3]. Pour sa personne, elle est assez belle, mais il n'y a point d'excès » [4]; ce qui n'empêcha pas le comte de Vardes de lui faire la cour, deux ans après la mort de Laval. La marquise était alors à Saint-Liebaud, l'une des terres du chancelier, « qui prit cela de travers, crut que sa fille vouloit encore

fut regretté de toute la cour et particulièrement du duc d'Enghien qui l'aimait. » (*Mém.* de Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 106, 107.)

« Le marquis de Laval Bois-Dauphin, gendre du chancelier de France, reçut un coup de mousquet dont il mourut, au déplaisir du duc d'Enghien et de toute la cour, par les bonnes qualités qui étoient en lui. » (*Mém.* de Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 169.)

« La douleur de sa perte fut commune à toute l'armée. Le prince, en particulier, en tesmoigna un sensible desplaisir. » (Œuvres de Sarasin, p. 52, etc., etc.)

[1] Tallemant. IV, 241.

[2] Tallemant. IV, 242.

[3] L'aimable dame de Laval
D'esprit en douceur sans égal,

dit Loret dans sa *Muse historique,* en date du 16 juillet 1651.

[4] Tallemant. IV, 227.

se marier à sa fantaisie, et bien loing de la laisser revenir à Paris, l'obligea à aller pour quelque temps à Sully »[1].

Marie Séguier ne mourut qu'en 1710, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. « Elle avoit beaucoup d'esprit et méchante, dit Saint-Simon; elle laissa un prodigieux bien à l'évêque de Metz, son petit-fils »[2] et le dernier des Coislin.... Elle avait alors hérité de la plus grande partie de l'immense fortune des Séguier; mais tant que vécut son père, elle ne fut guère à même de faire de folles prodigalités et nous trouvons de sa plume, dans la correspondance manuscrite, beaucoup de lettres dans lequelles elle implore le secours du chancelier, en faveur de sa fille, Mlle de Laval, au sujet de ses projets de mariage. Enfin, après bien des mécomptes et des ennuis, elle obtint pour elle, en 1661, la main de J. d'Aloigny, marquis de Rochefort et bientôt maréchal de France. Quoique cette date nous entraîne un peu au-delà de l'époque qui nous occupe, nous donnerons cependant encore un détail original, qui complétera ce que nous avons à dire sur Mme de Laval. Au milieu de plusieurs lettres de remerciements[3] sur ce que le chancelier a bien

[1] Tallemant. IV. 243.

[2] Saint-Simon. V, 342.

[3] Celle-ci, par exemple: « Monsieur, je souhaiterois estre en estat d'aller moy mesme vous remercier de toutes les bontés que vous avés pour ma fille qui est redevenue dans le meilleur estat du monde. Je la trouve tellemant ramplis de tous vos bien, que j'en suis contante tout ce con la peut estre; elle ne parle que de l'honneur que vous lui avés faict. Je suis bien fachée, Monsieur, de vous tant importuner pour mes ayde. J'ay envoyés La Guillosmie chez M. Brienne et vous envois la rayponse qu'il a faict par escrit, que je vous supplie me faire la grâce de lire, et

voulu faire pour sa petite-fille, nous trouvons ce billet, daté du mois de septembre 1661 :

« Monsieur, j'envois ce laquais pour savoir l'estat de vostre santé, et vous assurer de mes obéissance, et de l'impatience que j'ay d'avoir l'honneur de vous voir. J'espère que ce ceras bientôt. M. le commandeur de Souvrés[1] ma pretès son apartement : je prendray cet commodités las, car je ne puis plus rien cent vous voir, et vous dire toutes les tendresses que j'ay pour vous. Je ne sais, Monsieur, si jause vous suplier, sy vous aves affaire d'un laquais, de prendre celuy que je vous envois. Je vous en sçaurois une grande obligations, il est for bon garson, bien soingneux ; je vous assure que vous en serais fort content : *il joue admirablement bien du violon,* cet ce qui me faict croire que vous le pourais trouver agréable, et que vous me pardonnerois la liberté que je prend, estant avec respect, etc...[2] »

Nous nous sommes arrêté quelques instants sur ces scènes d'intérieur ; mais la maison ne doit point nous faire oublier le palais. Il est temps de suivre le précepte de Despréaux, et de passer du plaisant au sévère. Nous avons vu le chancelier, au milieu des gens de lettres, puis au milieu de sa famille. Retrouvons-le au Conseil et au Parlement.

de songer un peu à cet affaire, car parceque sy vous n'avés la bonté d'en prandre soin, celas iras for mal, ce qui incommoderay extrêmement mes affaires. Je ne lesse dan estre dans un for grand repos, et pensant que vous me ferois l'honneur de me protéger tousjours, comme vous avés faict, puisque je suis et veux estre toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et très obéissante fille et servante, MARIE SÉGUIER. — (*Rec. mss.*, XXXII, 20.)

[1] Frère de la marquise de Sablé.

[2] *Rec. mss.*, XXXII, 21.

LIVRE II

—

PIERRE SÉGUIER

SOUS MAZARIN ET LOUIS XIV

(1643-1672.)

SOMMAIRE.

IX. Premières années de la régence. Le Conseil et le Parlement (1643-1645). — X. Préliminaires de la Fronde. Luttes parlementaires. Harangues du chancelier (1646-1648). — XI. La première Fronde (1648-1649). — XII. La deuxième Fronde. Séguier perd et reprend les sceaux (1649-1652). — XIII. Fin du ministère de Mazarin (1653-1661). — XIV. Le procès Fouquet (1661-1664). — XV. Dernières années du chancelier. La réformation de la justice (1664-1672).

CHAPITRE IX

PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉGENCE. — LE CONSEIL ET LE PARLEMENT.

(1643-1645).

Sommaire. — *Le ministère et le Parlement. — Le président de Mesmes. — Affaire des indults. — Querelles diverses avec les chambres des enquêtes. — Le gallicanisme du Parlement; scènes très-animées chez la reine. — Harangues du chancelier. — La taxe des maisons et l'édit du toisé. — Menaces d'émeute. — Occupations diverses. — Fête chez le chancelier. — Son attachement inviolable à l'autorité royale. — Le chancelier au Conseil. — Querelles de M. le prince. — Les maîtres des requêtes. — Les évocations. — Révolte des enquêtes. — Réprimande du chancelier. — Sévère répression. — Lit de justice du 6 septembre 1645.*

Anne d'Autriche, en se faisant déclarer seule régente, contre la volonté du feu roi, avait flatté les prétentions du Parlement. « Il arrive quelquefois, dit Mme de Motteville, que quelques-uns se servent du prétexte des remontrances, pour augmenter l'autorité de leurs charges et porter leur résistance bien au-delà du bien public, c'est-à-dire quand ils veulent avoir part au ministère, et que les temps et les occasions leur donnent l'audace d'y penser. Le Parlement de Paris crut que, pendant la régence, il pourroit trouver des conjonctures propres à se faire valoir ; et

ceux de cette compagnie, qui se disent les tuteurs des rois, voulurent faire connoître leur puissance, en s'opposant à celle du souverain. Leur autorité, sous le règne précédent, avoit été abattue : ils cherchèrent avec impatience les moyens de la relever ; et enfin leur conduite fit voir leur intention [1]. » Les plus turbulents s'aperçurent bientôt qu'ils n'avaient fait que changer de maître : après deux ans de bonne entente et de concessions mutuelles, ils furent réduits à se contenter de vaines protestations, jusqu'au jour où les intérêts de coterie se mêlant à la politique et à des apparences de sauvegarde du bien public, la révolte à main armée se dressa menaçante contre l'autorité royale.

Dès les premiers jours de la régence, le Conseil dut se mettre sur ses gardes. On se rappelle qu'à l'époque de la rébellion du duc d'Orléans, le président Le Coigneux, qui avait suivi Gaston, fut condamné à mort par contumace au parlement de Dijon. En 1643, tous les exilés ayant été appelés, on travailla à son rétablissement, et lorsqu'on opina sur quelques-unes des circonstances de son affaire, le président de Mesmes dit qu'il ne fallait pas s'attacher au style ni à la formalité des lettres, pour justifier un homme condamné par des juges incompétents : le Parlement avait assez d'autorité pour le faire, sans s'attacher aux lettres émanées du grand sceau, qu'on pouvait à cette occasion regarder comme inutiles. Il alla plus loin, et, poussant sa théorie aux extrêmes, il ajouta : « Ainsi pour nos induits, nous mandions

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud. XXIV, 88.

chez Messieurs les chanceliers nos nominations, lesquelles nous pourrions demander à la compagnie, ainsi qu'il a été fait autrefois, et que nos registres en sont chargés [1]. »

C'était réveiller l'espoir de rétablir un des anciens priviléges parlementaires, et messieurs des enquêtes, « lesquels ne souhaitoient autre chose que l'occasion de faire du bruit » [2], saisirent avec empressement cette circonstance, pour demander dans les assemblées suivantes qu'il fût délibéré sur cette proposition. L'indult était un droit remontant aux pontificats d'Eugène IV et de Paul III, aux quinzième et seizième siècles, par lequel les membres du Parlement pouvaient disposer, soit pour eux-mêmes, soit pour une autre personne, d'un bénéfice ecclésiastique. Le chancelier, consulté par le procureur général Molé sur cette affaire, répondit qu'il ne refusait point d'entendre les propositions qui lui seraient faites, mais qu'il n'avait rien innové, en suivant les errements de ses prédécesseurs, et que messieurs du Parlement avaient consenti à cet usage établi, en lui demandant à l'occasion, leur indult, sans se faire nommer au greffe de la cour. Les enquêtes ne se tinrent pas pour battues, et dressèrent après plusieurs délibérations, un mémoire circonstancié, où le retour aux anciennes formes était instamment réclamé. Séguier répondit, « que messieurs du Parlement l'avoient maltraité dans leurs assemblées, l'ayant blâmé qu'il trafiquoit des indults (et, au lieu d'user

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud. XXX, 91. — [2] *Ibid.*, 91.

des voies d'honnêteté, ils l'avoient maltraité dans la compagnie); qu'il combattroit à la barrière pour conserver ce droit, duquel avoient usé tous ses prédécesseurs, au moins depuis cinquante années; et qu'après une profession et un usage de cette qualité, agréés par le Parlement, cela lui étoit injurieux de l'en dépouiller. Si la reine vouloit l'établir à l'avenir, qu'il ne s'y opposeroit pas, mais qu'il le conserveroit pendant le temps de son administration tout autant qu'il le pourroit »[1].

Cependant Mazarin, craignant qu'on ne se tournât contre lui, et que, sur sa qualité d'étranger et d'Italien, on ne mît en délibération son renvoi, résolut d'arrêter les assemblées; et l'on décida au conseil du roi, que, pour ménager le Parlement, on ferait de part et d'autre de mutuelles concessions. Le chancelier, qui avait besoin d'affermir son influence et d'assurer la stabilité de sa situation (on n'était encore qu'au mois d'août 1643), consentit de bonne grâce à paraître généreux, et, dans la séance du 21 août, toutes chambres assemblées, le prince de Condé vint porter au Parlement les résultats de la négociation: « que la reine avoit désiré que les choses demeurassent en l'état qu'elles étoient pendant le vivant du dit sieur chancelier, et tant qu'il exerceroit sa charge, se réservant d'y apporter l'ordre nécessaire après sa mutation; mais que M. le chancelier sachant le désir de la compagnie, il se déporteroit volontiers de ce qu'il pouvoit prétendre de droit, se sentant obligé à la

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud. XXX, 92.

cour, que ses prédécesseurs et lui avoient toujours honorée ; que la dite dame reine avoit reçu contentement du procédé du dit sieur chancelier, et souhaitoit que la cour jouit de ce qui lui appartenoit, pour laquelle elle avoit particulière affection, et afin qu'il ne soit rien fait qui puisse apporter division.... »[1].

Ce n'était encore qu'escarmouches inoffensives.

L'année suivante, au mois de février, deux huissiers du Conseil, n'ayant point observé les formes ordinaires, en apportant aux enquêtes un arrêt qui réglait le rang des conseillers protestants, la compagnie s'émut de nouveau et décréta contre les huissiers, dont Anne d'Autriche avait désavoué la conduite. La reine fut très-mécontente du décret, et manda les présidents et les gens du roi pour leur dire « qu'elle avoit donné sa parole de satisfaire l'injure, et qu'après sa parole, il n'avoit pas été honneste de décréter contre les huissiers »[2]. Elle promit de nouveau satisfaction, mais à condition qu'on lui apporterait la feuille du registre qui contenait le décret. C'était chose grave, que de toucher aux registres : les délibérations recommencèrent, et les députations à la reine, et les conférences des gens du roi avec le chancelier, et les audiences du conseil des ministres. Enfin on s'accorda, et le décret resta aux minutes, mais ne fut pas transcrit sur le registre public. La reine prétendit qu'on se moquait d'elle, mais elle s'apaisa.

[1] O. Talon. Collection Michaud. XXX, 92. — [2] *Id.* 94.

« Le Parlement, dit Brienne, commença cet hiver à s'en faire trop accroire, en prenant des délibérations bien hardies, et qui lui étoient défendues par les ordonnances. Le cardinal fut d'avis de les menacer, mais le ministre se relâcha pourtant aussitost après, et montra même les conséquences de ces menaces à la reine, ajoutant qu'il étoit du service du roi de dissimuler pendant la minorité, mais que si après cela, S. M. faisoit la moindre démarche pour soutenir son autorité, il falloit hazarder tout au monde pour la conserver [1]. »

Séguier partageait ces maximes ; mais la dissimulation ne fut pas toujours possible. Toutes les occasions étaient bonnes à messieurs des enquêtes, pour lever la tête et faire la loi. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de ces innombrables chicanes, qui nous engageraient dans une nomenclature abstraite et des répétitions monotones. Nous ne signalerons que celles dont les mémoires du temps nous ont conservé des scènes intéressantes ou originales.

Au mois de mars de la même année 1644, le recteur de l'université de Paris ayant présenté requête au Parlement contre un livre d'un jésuite de Clermont, et d'autre part, la reine ayant décidé d'envoyer Arnaud à Rome pour avoir l'opinion du Saint-Père sur son livre de *La Fréquente Communion*, les enquêtes s'insurgèrent de nouveau, voulurent, contre l'usage, délibérer, toutes chambres assemblées, sur le livre du jésuite, et présentèrent des remontrances à la

[1] *Mém.* de Brienne. Collect. Michaud, XXXII, 91.

reine sur l'envoi d'Arnaud à Rome, comme contraire aux libertés de l'Église gallicane. O. Talon nous a conservé le récit complet d'une conférence des plus intéressantes et des plus curieuses à ce sujet : « Le jeudi 17 mars, MM. les présidents de la cour et nous, fûmes mandés de nous trouver au Palais-Royal à cinq heures du soir, où étant arrivés nous fûmes introduits dans le cabinet de la reine, dans lequel elle étoit assise, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le cardinal Mazarin, M. le chancelier, M. le surintendant, M. de Chavigny et les quatre secrétaires d'État. Il y avoit cinq de MM. les présidents et nous trois du parquet.

» La reine nous dit qu'elle nous avoit mandés pour nous faire entendre sa volonté sur l'occurence de quelques affaires présentes, et que M. le chancelier nous la feroit entendre [1]. »

Alors s'éleva un véritable tournoi de controverse entre le chancelier et le premier président, celui-ci soutenant avec ardeur les priviléges de l'Église gallicane, celui-là déployant toute son éloquence pour démontrer que ces priviléges n'étaient pas attaqués par la mission extraordinaire d'Arnaud, qu'on n'envoyait point pour être jugé à un tribunal, mais pour éclaircir une difficulté dans un but d'édification publique. Le prince de Condé, le président de Mesmes et Mazarin, se mêlent à la polémique, et la discussion s'anime à un tel point, qu'on finit par ne plus s'entendre. Il faut lire, dans O. Talon, les haran-

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 103.

gues de ces doctes personnages; et tout en admirant la vaste érudition sur ces matières, des présidents et du chancelier, on est frappé de la fidélité de touche et de la vivacité de peinture de l'avocat-général. Enfin, « chacun ayant parlé tumultuairement, diverses voix confuses s'étant élevées, parce que plusieurs parloient en même temps, M. le prince a dit que tout ce discours étoit inutile, et que M. le chancelier n'avoit autre chose à dire, si non à faire entendre à messieurs les présidents et à nous que l'intention de la reine étoit que ni l'une ni l'autre de ces affaires ne fut délibérée, et principalement par messieurs des enquêtes, lesquels n'avoient ni droit ni autorité de se mêler des affaires de cette qualité.

» Ainsi, messieurs les présidents étant sortis, la reine nous ayant appelés, M. le chancelier lui dit que nous étions obligés de nous opposer à l'assemblée des chambres que messieurs des enquêtes avoient demandée »[1].

Malheureusement, messieurs des enquêtes avaient la tête dure, et le président Gayant, qui déjà, sous Richelieu, avait goûté de l'exil, était un meneur opiniâtre et vigoureux. Pendant plus d'un mois, les conseillers des enquêtes, vinrent tous les jours à la grand'chambre demander l'assemblée, que le premier président mettait autant d'énergie à refuser, qu'eux-mêmes à maintenir leurs prétentions; et pendant ce temps, leurs chambres étaient désertes, la

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 103.

justice en souffrait, les procès ne suivaient plus leur cours; aucun d'eux ne paraissait à la Tournelle ni à l'Édit. On commençait à s'inquiéter à la cour. Le 20 avril, les gens du roi furent mandés dans le cabinet de la reine, et devant M. le duc d'Orléans et le cardinal, le chancelier leur adressa cette harangue :

« Messieurs, — la reine est avertie que depuis un mois environ l'exercice de la justice a cessé pour la meilleure partie; que les audiences publiques sont interrompues, et le jugement des procès par écrit; que cette nouveauté procède de quelque contestation survenue entre messieurs des enquêtes, de laquelle Sa Majesté ne demande point de nouvelles, parce-qu'elle ne désire pas en prendre connoissance : elle souhaite que la compagnie termine ce différend, qu'ils cherchent toutes les voies et les expédiens nécessaires pour composer cette contestation ainsi et en telle manière qu'ils aviseront. Mais cependant elle désire que l'exercice de la justice soit rétabli, les audiences ouvertes à l'ordinaire, et le jugement des procès par écrit continué; l'union et la bonne intelligence de la compagnie conservée, sa dignité et le respect des peuples dans l'obéissance; et outre plus, donner exemple à toutes les compagnies de demeurer dans leur devoir. Au contraire, la division des esprits peut produire de mauvais effets dedans et dehors le royaume, principalement en cette saison, en laquelle ceux qui voudroient troubler au dedans ou prendre quelque avantage au dehors voudront faire croire que la contestation qui trouble cette compagnie est un commencement et une semence de division dans l'État.

» Pour cela, la reine souhaite que vos différends soient terminés en quelque façon, par quelque voie et manière que vous aviserez ; mais cependant que la justice soit rendue aux sujets du roi, et que les intérêts des particuliers ne fassent point de préjudice à ce qui peût être des intérêts du public. Et d'autant que Sa Majesté sait qu'il y a eu quelque pourparler de conférence et d'accomodation, même de nommer des députés de part et d'autre pour examiner ces difficultés, et que le seul empêchement procède de savoir par quelle autorité et en vertu de quels ordres cette conférence sera faite, messieurs des enquêtes ne voulant pas déférer à l'autorité de la grand'-chambre, et messieurs de la grand'chambre ne voulant pas mettre en délibération une affaire de cette qualité, toutes les chambres assemblées, la reine entend que la conférence se fasse par son ordre, en vertu de son autorité, et du commandement que vous leur porterez de sa part. Pour cet effet, la reine entend que, demain vous entriez dans la grand'-chambre pour expliquer sa volonté, et de là dans toutes les chambres des enquêtes, afin que de part et d'autre ils soient informés de l'intention et de la résolution prise par Sa Majesté [1]. »

Ce langage est noble, sévère et énergique ; le style est sobre et se dégage de l'affectation que nous avons vue dans l'avocat Le Maistre, et que l'on peut remarquer dans plus d'une harangue citée avec éloge, par Omer Talon : pas de digressions inutiles, ni

[1] *Mém.* d'O Talon. Collect. Michaud, XXX, 107-108.

d'allusions étrangères ; la période est sonore et bien arrondie : la grande langue oratoire commence à se fixer.

Au milieu de ces démêlés, de nouvelles complications survinrent. Par d'anciens arrêts de 1548, le conseil du roi avait interdit de bâtir aucune maison nouvelle dans l'étendue des faubourgs de Paris, sous peine de confiscation des matériaux, démolition des maisons, et amende arbitraire. Malgré ces arrêts, on avait depuis longtemps toléré un grand nombre de constructions; mais le Trésor se trouvant aux abois par suite des guerres étrangères, on songea à tirer parti de ces anciens édits, et l'on soumit à une taxe tous les propriétaires de ces constructions. Les officiers du Châtelet furent commis pour toiser les maisons, et à peine avaient-ils commencé leurs opérations que les propriétaires, mécontents, adressèrent requête au Parlement. Les enquêtes prirent fait et cause pour le peuple et décrétèrent contre le Châtelet. La reine régente riposta par un arrêt du Conseil, portant interdiction au Parlement de connaître de cette affaire. Aussitôt nouvelles conférences avec le chancelier, les gens du roi et les ministres : mémoires et dissertations savantes lancées dans le public ; grand émoi parmi tous les mécontents.

Cependant les *toisés* continuaient toujours et messieurs des enquêtes s'obstinaient à assiéger la grand'chambre pour demander des remontrances et l'assemblée : ils se sentaient soutenus par le peuple, qui s'agitait dans la grand'salle et demandait tumultueusement justice et surséance. L'émeute com-

mençait même à sourdre confusément : on menaçait de faire du désordre et le contrôleur des finances, d'Émery, n'était plus en sûreté chez lui. Des bandes fort animées parcouraient les faubourgs avec l'intention avouée de brûler la maison du contrôleur. La compagnie des gardes était sous les armes à Ruel, où se trouvait la reine, et « des gens de guerre étoient disposés dans les places publiques » [1]. Pendant ce temps, les présidents Gayant et Barillon insultaient le premier président en plein Parlement, l'accusant d'être vendu à la cour et de les traiter comme des écoliers. On proposa même de « le chasser de sa place, et de l'en tirer par violence.... » [2].

Tout le mois de juillet 1644 se passa dans ces émotions. Enfin, un arrêt du Conseil expliqua la volonté du roi au sujet du toisé, et remit au peuple tout l'argent qui lui était demandé, moyennant un million de livres, « lequel étant réparti entre tout le monde, aboutira à peu de chose pour chacun en particulier » [3], puis la reine ayant promis à MM. des enquêtes de terminer à la première commodité leur différend avec MM. de la grand'chambre, la justice put reprendre son cours.

Le chancelier avait eu fort à faire pendant toutes les négociations que nécessita la querelle ; obligé de conférer ou de haranguer presque tous les jours, il avait déployé dans toute cette affaire une activité dont on ne peut se rendre compte, qu'en parcourant les longs récits de l'avocat général Talon. A propos

[1] O. Talon. Collec. Michaud, XXX, 107. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, 139.

d'une harangue de ce genre, faite au sujet du rétablissement de M. Payen et de la suppression de M. Palluau quelques mois plus tard, Talon enregistre cet aveu : « La réponse de M. le chancelier fut longue, son discours éloquent, plein d'honneur et de civilité : il faudroit avoir son talent pour le vous rapporter tout entier, et avec la grâce dans laquelle nous l'avons entendu [1]. » Quand on songe à tous les sujets divers sur lesquels le chancelier était constamment obligé de discourir de cette sorte, les travaux ministériels d'aujourd'hui nous paraissent peu de chose près de ce qu'ils étaient jadis.

Le recueil manuscrit fournit encore de précieux renseignements pour cette époque. Mais nous craindrions de nous répéter, si nous entrions dans des détails circonstanciés à cet égard. Ce sont toujours : des instructions demandées par les intendants [2], des requêtes de gens lésés [3], des rapports sur la conduite des parlements [4], des affaires ecclésiastiques, des successions d'évêques [5] ; aujourd'hui des plaintes sur les ventes et amas de blé en Provence [6] ; demain de violents réquisitoires sur les continuelles entreprises que fait l'intendant de Champigny au préjudice de la juridiction du parlement d'Aix [7] ; puis de nombreuses lettres de Londres, de Rome, d'Allemagne, de Naples, sur les événements politiques des pays étrangers [8], etc., etc.

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 137.

[2] *Rec. mss.*, XVII, 1. — [3] *Id.*, 4. — [4] *Id.*, 19, 29. — [5] *Id.*, 60. — [6] *Id.*, 37. — [7] *Id.*, 37, 38, 39, 71. — [8] *Rec. mss.*, XVII, XX et XXI, *passim*.

Cela n'empêchait point Séguier de prendre le temps de se réjouir des succès de l'armée de Condé, et de donner des fêtes brillantes pour célébrer les victoires. Après le *Te Deum* pour la prise de Gravelines, « M. le chancelier, dit Mademoiselle, fit faire le soir de ce jour-là un feu d'artifice fort joli devant son logis, dont je fus priée par Mme de Sully de venir prendre le divertissement, et nous y eûmes outre cela une grande collation et les violons [1]. » Il savait aux paroles joindre les actions, quand il s'agissait d'honorer le roi.

En toute occasion, du reste, le chancelier aimait à montrer combien il était attaché aux prérogatives de l'autorité royale. A l'un des conseils du mois de mai 1644, il s'était opposé à ce que l'on cassât un arrêt pris en présence du roi sous Louis XIII, parce que « ç'auroit été faire trop de préjudice au roi » [2], et l'on pouvait lui appliquer en toute confiance le curieux anagramme suivant, que le P. Menestrier lui adressa en 1659 en lui dédiant son recueil de *Devises et Emblèmes : Pure regis est usui,* devise dont toutes les lettres composent exactement le nom de *Petrus Seguierius* [3].

Poussant cet attachement à l'extrême, il soutint la reine, quand elle voulut, au mois de septembre 1644, faire tenir au roi mineur un lit de justice pour faire vérifier un édit qui portait aliénation d'un million cinq cent mille livres de rente sur les aides. Les enquêtes

[1] *Mém.* de Mademoiselle. Collect. Michaud, XXVIII, 25.

[2] D'Ormesson. II, 842.

[3] Le P. Menestrier. *La Science et l'Art des devises* p. 156-158.

s'étant émues de cette nouveauté, on se contenta d'envoyer au Parlement le duc d'Orléans; mais comme l'avocat général Talon représentait au chancelier que la postérité imputerait à déshonneur au chef de la justice, d'avoir voulu rendre « les mêmes respects et déférences à la puissance d'une reine régente laquelle étoit tutrice et administratrice du royaume, qu'au roi même majeur, quand il agit par son autorité, M. le chancelier me répliqua, dit Talon, qu'il étoit important pour le bien de l'État que la reine eût la même autorité que le roi majeur, et que s'il croyoit que le point de l'autorité fut contesté à la reine, qu'il lui conseilleroit d'y aller au premier jour; que les princes du sang le consentoient, et qu'il n'y avoit personne qui put s'y opposer »[1]. Ce fut en effet ce qui arriva l'année suivante.

Le Parlement n'était pas le seul à cette époque à surexciter la prudence et l'activité du chancelier. Le Conseil était souvent orageux. M. le prince était continuellement en querelle avec Séguier et le contrôleur général d'Emery, prenant à tâche de leur causer tous les désagréments possibles. Le *Journal* d'Olivier d'Ormesson, qui présente un tableau très-fidèle de toutes les séances auxquelles assistait le maître des requêtes rapporteur, abonde en détails curieux sur ces sortes de scènes de famille, où souvent le tragique tourne au comique.

Un jour, au sujet d'un règlement du Conseil et des maîtres des requêtes, s'élève une discussion intermi-

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud. XXX, 129.

nable, pour savoir qui serait assis, qui debout ; si les maîtres des requêtes opineraient...... etc., puis après maintes disputes, s'établit le dialogue suivant :

M. D'ÉMERY. — Il faut en parler à la reine.

M. LE PRINCE. — Pourquoi en parler à la reine? je ne le veux pas.

M. D'ÉMERY. — J'en parlerai.

....

SÉGUIER. — Je refuserai le sceau.

M. LE PRINCE. — Au sceau vous êtes le maître, ici vous n'avez qu'à donner votre avis [1].

....

Une autre fois, d'Ormesson rapporte une requête, pour laquelle le chancelier se rapproche de l'avis du contrôleur général, contraire à celui de M. le prince. M. du Tillet ayant dit qu'il était de l'avis de M. le chancelier, M. le prince répartit : « Voilà qui est beau : vous avez bien envie de lui faire honneur [2]. »

Quelques mois plus tard, M. le prince suborne un certain Gillot, procureur général à Nancy, qui arrive au Conseil, demande récusation du chancelier dans une affaire, et dépose contre lui un mémoire injurieux. Séguier le fait lire ; Monsieur (Gaston d'Orléans), prend fait et cause pour le chancelier, et Gillot est condamné [3].

Après chacune de ces querelles, on s'entremettait pour calmer l'orage et dès le conseil suivant, elles recommençaient. On doit beaucoup pardonner au père du grand Condé ; mais il faut avouer qu'il avait un

[1] D'Ormesson, I. (1644). — [2] *Id.*, II, 833. — [3] *Id.*, I, 250.

bien mauvais caractère, et que souvent dans les affaires contentieuses il jouait un assez triste rôle. Très-processif lui-même, il avait à chaque instant des requêtes en instance, soit devant le Conseil, soit devant le Parlement, et Dieu sait comme il traitait les pauvres rapporteurs que la justice obligeait d'être parfois contraires à ses intérêts. Il mourut le 27 décembre 1646 pour le plus grand bonheur du chancelier et des maîtres des requêtes, qui se trouvaient débarrassés d'un pesant fardeau. Il ne fut pas regretté, dit d'Ormesson, n'ayant jamais pris soin de se faire des amis, ni de les conserver [1].

Messieurs les maîtres des requêtes étaient aussi quelque peu turbulents et s'ingéniaient souvent au Conseil à imiter les conseillers des enquêtes au Parlement, tantôt pour le règlement des séances, tantôt pour la répartition des quartiers, tantôt pour les attributions de leur charge. Nous les verrons à la fin de 1647, au sujet de la création de nouveaux offices, montrer une résistance tellement opiniâtre, qu'elle devint un des prétextes de la Fronde.

Du Conseil revenons au palais.

L'année 1645 inaugura les rigueurs du gouvernement de la régence contre les rébellions parlementaires qui jusque-là s'étaient terminées par des accommodements. Depuis longtemps, la compagnie voyait avec un vif déplaisir le Conseil prendre autorité sur elle. Les évocations surtout, actes de l'autorité souveraine qui enlevaient le jugement d'un procès à un

[1] D'Ormesson, I, 372.

tribunal pour le donner à un autre et souvent à une commission, lui tenaient à cœur; les commissions extraordinaires lui semblaient une usurpation de ses droits. On se plaignait hautement de ce que le chancelier accordait trop facilement les évocations; et les édits non vérifiés, les fréquentes cassations d'arrêts augmentaient encore le mécontentement. Dans une assemblée qui se tint à ce sujet au Parlement, « jamais, dit d'Ormesson, on n'avoit dit tant de mal d'homme que l'on en avoit dit du chancelier, et l'on disoit qu'il avoit été malmené par la reyne. Je ne sçay comment il sortira de cette attaque : il est haï de tout le monde, mais principalement du Parlement, *où il y a beaucoup de personnes envieux de son autorité, et qui voudroient estre en sa place*[1]. Ces évocations, qu'il ne donne qu'à la recommandation d'autruy, donnent sujet de l'attaquer. Les premiers ministres rejettent tout sur luy pour se décharger de l'envie, et exigent néantmoins de luy des choses injustes. Il est bien à plaindre, et quiconque tiendra sa place sera bien empesché. Pour l'ordre qu'il apporte dans le Conseil, il est bon; mais impossible de l'observer, pour le nombre des affaires; et le mal dont on se plaint n'est pas fait par les maîtres des requêtes, et ces arrêts d'évocation ne se signent pas au Conseil, mais en parti-

[1] Il ne faut pas chercher ailleurs le vrai motif de l'aversion contre le chancelier; d'Ormesson a touché juste. L'attachement inviolable de Séguier à l'autorité royale et son éloignement de toutes les intrigues et cabales, laissaient entrevoir la perspective d'un fort long séjour de l'ancien président à la chancellerie. De là l'envie et la jalousie des ambitieux, qui n'auraient pas mieux demandé « que d'estre en sa place ».

culier ; et les plaintes qui se font, se sont faites autrefois et se feront toujours » [1].

On parlait encore au palais du remplacement de Séguier par Châteauneuf ; « mais ce seroit une faute, ajoute d'Ormesson, il ne sera pas soumis comme le chancelier, et dans trois mois le Parlement se plaindroit encore plus qu'à présent » [2].

Enfin, le 4 février, les magistrats en assemblée générale arrêtèrent que « remontrances très humbles tant de vive voix que par écrit, seroient faites au roi et à la reine régente » [3]. L'affaire du toisé des maisons étant, sur ces entrefaites, revenue sur le tapis et les pauvres gens des faubourgs se plaignant à grands cris de la taxe, les conseillers des enquêtes résolurent de franchir tous les obstacles ; d'après l'avis du président Gayant, ils s'assemblèrent seuls dans la chambre de Saint-Louis, et décidèrent que le lundi matin 27 mars, « ils viendroient à la grand'chambre, et que là ils sommeroient par trois fois M. le premier président de mettre l'affaire en délibération ; qu'à son refus, ils s'adresseroient à M. le président qui seroit assis sur le banc, et de rang en rang, à messieurs de la grand'chambre ; et si tous refusoient de mettre l'affaire en délibération, qu'ils s'adresseroient au plus ancien des enquêtes, qui le feroit » [4].

Le lundi, ils vinrent en effet à la grand'chambre, chassèrent les avocats des barreaux, et M. le premier président étant demeuré ferme à sa place jusqu'à onze heures sonnées, personne ne parla de part et

[1] D'Ormesson. I, 246. — [2] *Ibid.*, I, 244.
[3] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud. XXX, 139. — [4] *Ibid.*, 141.

d'autre. Spectacle imposant que celui de ce silence, la révolte se taisant en face de la représentation impassible du devoir. Mais, pendant ce temps, « toutes les femmes des pauvres gens des faubourgs voyant la porte de la grand'chambre ouverte, entrèrent les unes après les autres ; et trois ou quatre se mettant à genoux à l'entrée du parquet, qui étoit vide, demandèrent justice et miséricorde pour raison des taxes qui leur étoient signifiées, se plaignant de leur pauvreté, des charges qui leur étoient imposées, des soldats qu'ils étoient obligés de loger : outre plus, tout le peuple accourut à ce spectacle, et la grand'chambre se remplit deux ou trois fois de toutes sortes de personnes, qui accoururent pour voir ce désordre préjudiciable à l'honneur de la compagnie et à la majesté du lieu »[1].

A onze heures, les enquêtes s'assemblèrent dans la quatrième chambre et résolurent de députer à la régente. On était arrivé au dernier degré de l'émotion; mais dans le cabinet d'Anne d'Autriche, les rebelles ne devaient pas avoir raison : le chancelier leur reprocha de vouloir « faire les pères du peuple et de rejeter la haine sur la reyne »[2].

« Son discours, raconte Talon, fut long, éloquent, injurieux, aigre, offensif contre messieurs des enquêtes jusqu'au dernier point de l'outrage[3]. » Il n'y a point, leur dit Séguier, « de minorité dans les rois à l'égard de la puissance et de l'autorité, point de fai-

[1] *Mém.* d'O. Talon, Collect. Michaud, XXX, 141.
[2] D'Ormesson, I, 271.
[3] O. Talon. Collect. Michaud. XXX, 142.

blesse ni de déchéance; la reine étoit obligée de conserver l'autorité royale, et elle nourrissoit le roi son fils dans le ressentiment de l'injure faite à son autorité...... Il exagéra par le menu ce qui s'étoit fait le matin, qualifiant cette action du mot de sédition; que cela avoit été entrepris par mauvais conseil, par dessein de faction...... »[1]. Il termina en déclarant que la reine cassait et révoquait toute leur délibération, comme un attentat fait à l'autorité du roi, exigeant que la feuille fût apportée par celui qui avait fait la fonction de greffier, pour être lacérée en sa présence. Le président Gayant ayant voulu prendre la parole, la reine lui ferma la bouche et lui dit : « Taisez-vous, je ne veux vous entendre[2]. » Les folies du Parlement, écrit d'Ormesson à cette époque, donnent plus de peine que les affaires étrangères[3].

Le même jour, le président Gayant et deux conseillers des enquêtes furent exilés en province, pendant qu'un exempt avec quatre archers allait enlever chez lui le président Barillon pour l'emmener à la forteresse de Pignerol. Il y mourut l'année suivante[4]. Le coup était rude; le Parlement, interdit un moment, voulut se mettre en grève jusqu'à ce qu'on lui eût rendu Barillon, et l'on décida d'aller

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 142. — [2] *Ibid.*

[3] D'Ormesson. I, 231.

[4] Mme de Motteville, qui place cette affaire un an auparavant, en 1644, prétend que Barillon et Gayant ne s'étaient mutinés que parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de n'être pas considérés comme ils l'avaient espéré: ils avaient déjà fait partie de la cabale des Importants, et croyaient leurs talents méconnus. — Mme de Motteville. Michaud, XXIV, 70.

en corps au Palais-Royal pour demander son élargissement à la reine, « ce qui fut exécuté à l'instant, dit Talon, avec assez peu de fruit, mais avec beaucoup de bruit. Il se trouva jusqu'à 140 de messieurs et nous du parquet, les huissiers marchant devant »[1].

« La reine, raconte Mme de Motteville, étoit au lit, seule dans le palais royal; j'avois l'honneur d'être auprès d'elle..... Elle envoya chercher le président de Bailleul, surintendant des finances, assez aimé dans son corps; et sans vouloir qu'on lui fermât la porte, comme quelques-uns lui conseillèrent, elle les envoya recevoir sous l'arcade qui sépare les deux voûtes. Elle leur manda par son capitaine des gardes et par le surintendant, qu'elle ne trouvoit pas bon qu'ils fussent venus sans sa permission et sans lui demander audience; qu'ils devoient retourner au lieu d'où ils étoient partis, et qu'ayant pris médecine, elle ne les pouvoit voir. Il fallut qu'à leur honte, ils fissent ce qu'elle leur commanda; et la reine se moqua de moi, de ce que ces barbons m'avoient fait une grande peur, et de ce que je fus d'avis qu'on envoyât chercher le maréchal de Grammont, mestre-de-camp du régiment des gardes, afin d'avoir de quoi se défendre, si le peuple eût voulu se mettre de la partie[2]. » La précaution était inutile, car le peuple ne bougea pas; mais trois ans plus tard, les mêmes scènes engendrèrent les barricades.

Le lendemain, la reine reçut les députés en grand

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 144.
[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 70.

appareil, et, après une verte mercuriale du chancelier, le Parlement dut se résoudre à travailler à l'ordinaire. On finit par lui rendre Gayant et les deux conseillers, mais Barillon resta à Pignerol, et messieurs des enquêtes s'étant encore abstenus pendant trois mois de rendre la justice, la menace de nouveaux exemples les fit rentrer dans le devoir.

Cependant les guerres avaient épuisé le trésor, et l'on cherchait par tous les moyens possibles à trouver de l'argent. Condé venait de remporter la victoire de Nordlingen, mais il fallait payer ses succès. Le Parlement ayant refusé la vérification d'un édit sur le rachat des droits seigneuriaux appartenant au roi, la reine résolut de frapper un grand coup, et de mener le jeune roi au Parlement pour y tenir un lit de justice, dont on profiterait pour enregistrer dix-sept édits.

La mesure était, paraît-il, sans exemple. Jamais un roi mineur n'avait tenu un lit de justice : mais il fallait à tout prix faire acte d'autorité. Ayant appris que le roi devait venir au Parlement le 6 septembre, les éternels turbulents des enquêtes insistèrent vivement près du premier président Molé pour lui demander l'assemblée sur ce sujet. Molé s'y étant opposé « ils le taxèrent de fourberie, de tromperie, de trahison envers la compagnie » [1], et réduits à de simples protestations, ils durent subir la venue du roi. Elle n'eut lieu que le 7 septembre, parce que le duc d'Orléans, qui était absent, voulait y assister.

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 155.

D'Ormesson, Talon et Mme de Motteville nous ont laissé des récits très-détaillés de cette séance, dont les harangues furent admirées à l'égal des beaux morceaux de l'antiquité.

« M. le chancelier, dit d'Ormesson, arriva sur les huit heures. Deux conseillers allèrent au-devant de luy, jusques au-dessous le cerf de la grande salle. Devant luy marchoient les deux huissiers de la chancellerie avec leur masses. M. le premier président fit ce qu'il put pour les faire demeurer à l'entrée du parquet, mais ils passèrent jusque devant la chaise de M. le chancelier [1]. »

La reine, raconte Mme de Motteville, s'était levée de grand matin, et habillée avec plus de soin que de coutume. « Elle mit des pendants d'oreilles de gros diamants mêlés avec des perles en poires fort grosses. Elle avoit au-devant de son sein une croix de même sorte d'un très-grand prix. Cette parure, avec son voile noir, la fit paroître belle et de bonne mine, et en cet état elle plut à toute la compagnie. Plusieurs la regardèrent avec admiration : tous avouèrent que dans la gravité et la douceur de ses yeux, on connaissoit la grandeur de sa naissance, et la beauté de ses mœurs...... Quatre présidens vinrent recevoir le roi et la reine à la Sainte chapelle, où Leurs Majestés entendirent la messe. Le roi étoit encore à la jaquette, qui fut porté sur son lit de justice par son premier écuyer [2]. »

Tout le monde placé, et l'ordre observé, le roi ôtant son chapeau, « salua toute la compagnie et

[1] D'Ormesson. I, 310.
[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 89.

après avoir jeté les yeux sur la reine comme pour lui demander son approbation, il dit tout haut: — Messieurs, je suis venu ici pour vous parler de mes affaires ; mon chancelier vous dira ma volonté. — Il prononça ce peu de mots avec une grâce qui donna de la joie à toute l'assemblée: et cette joie fut suivie d'une acclamation publique qui dura longtemps »[1]. Nous n'avons pas besoin de rappeler que le roi n'avait que sept ans, ni de remarquer combien pouvait paraître bizarre la présence de cet enfant, venant parler de ses affaires à de vieux magistrats ; mais l'enfant représentait un des principes qui sont la base fondamentale des sociétés.

Quand le bruit eut cessé, « le chancelier, dit d'Ormesson, monta au roy, se mit à genoux devant luy du costé de la reyne, et sembla prendre de luy l'ordre de ce qu'il avoit à dire. Il revint ensuite prendre place, et parla assis et couvert. Il dit sa harangue d'une voix tremblante, et en manière de déclamation et se troubla vers le milieu. Le discours fut beau, d'un bel ordre, sur la différente conduite des princes dans la paix et dans la guerre, qui ne tendoit néantmoins qu'au bien et au soulagement de leurs peuples; sur la justice de la guerre entreprise par Louis-le-Juste, qui s'est trouvée de nécessité en la personne de notre glorieux monarque, sur l'heureuse conduite de la reyne, les conquêtes du duc d'Orléans, les victoires du duc d'Anguien, les sages conseils de M. le prince, et comme tous contribuoient au salut de l'État et à procurer la paix.....[2] :

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 89.
[2] D'Ormesson. I, 310.

et d'autant que le peuple est épuisé, que la noblesse a donné son sang en toute sorte d'occasion, l'on a cherché des moyens les plus innocens pour avoir de l'argent de ceux qui sont les plus riches..... »[1].

Le premier président fit ensuite sa harangue, debout, un genou sur le banc. Après avoir témoigné la joie de la compagnie sur la prospérité des armes du roi, il parla de l'autorité des cours, et dit que lorsqu'elles n'avaient plus la liberté des suffrages, il n'y avait plus d'officiers. C'était hardi. « Sa harangue, dit d'Ormesson, fut prononcée d'un ton de voix fort agréable, et fort librement, de sorte qu'elle parut beaucoup[2]. »

Puis, le chancelier ayant donné lecture des dix-sept édits, qui fut faite par le greffier Du Tillet, l'avocat général Talon parla « fort généreusement » et conclut à l'enregistrement. Il nous a conservé sa harangue dans ses *Mémoires*. Enfin, après avoir recueilli les opinions, M. le chancelier vint s'asseoir et prononça : *Le roy séant en son lit de justice, a ordonné que sur le repli des lettres il sera mis, lu, publié et registré, ouy et ce requérant son procureur général.* Et chacun se retira.

« Pour les harangues, dit d'Ormesson, celle de M. Talon frappa le plus, mais je crois que, par escrit, celle de M. le chancelier sera la plus belle[3]. »

Talon raconte que le chancelier demandant les suffrages à MM. des enquêtes, la plupart lui dirent

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 157.
[2] D'Ormesson. I. 311. — [3] *Ibid.*, I. 312.

qu'ils ne pouvaient en conscience être d'avis des édits; « et ils prétendent que M. le chancelier leur dit qu'il y avoit deux sortes de conscience, l'une d'État, qu'il falloit accommoder à la nécessité des affaires, et l'autre pour nos actions particulières »[1].

C'était le moment des vacances du Parlement; aussi ne fit-on rien pour empêcher l'éxéoution des édits. Tout l'hiver se passa dans le silence, « et l'on disoit à la cour, rapporte Talon, que la mort de MM. les présidents Gayant et Barillon, l'un décédé de mort naturelle, et l'autre pareillement, mais dans la ville de Pignerol, où il avoit été relégué, que cela empeschoit tous les bruits et les assemblées qui avoient été faites le Parlement précédent »[2].

[1] Talon. Collect. Michaud. XXX, 159. — [2] *Ibid.*

CHAPITRE X

PRÉLIMINAIRES DE LA FRONDE. — LUTTES PARLEMENTAIRES. — HARANGUES DU CHANCELIER.

(1646-1648.)

SOMMAIRE. — *Calme des esprits. — Nouvelles oppositions. — Négociations avec la cour. — Conférence de Pâques, 1647. — Harangues du chancelier. — Bruits de changements dans le ministère. — Châteauneuf à Fontainebleau. — Émeutes de janvier 1648. — Rébellion des maîtres des requêtes. — Lit de justice du 15 janvier 1648. — Tentatives de corruption. — Harangue sévère du chancelier. — Complications. — Arrêt d'union entre les compagnies souveraines. — Lit de justice au Palais-Royal. — Nouvelle harangue. — Révolte ouverte du Parlement. — Nouvelles négociations. — La chambre de Saint Louis. — Concessions de la cour. — La révocation des intendants. -- Le Parlement vainqueur, mais égoïste et insatiable.*

L'année 1646 fut plus tranquille. Talon nous montre d'abord le chancelier rédigeant un long mémoire adressé au nonce du pape, pour protester contre une bulle qui attaquait les cardinaux sortis sans congé des États de l'Église, et qui, pour frapper les Barberini réfugiés en France sous la protection du roi, pouvait atteindre le cardinal Mazarin lui-même, et lui fermer l'entrée du premier conclave.

Pendant ce temps, les enquêtes avaient de violentes disputes avec la grand'chambre au sujet de la suc-

cession des présidents Gayant et Barillon et du rang des nouveaux élus; mais ces discussions n'allaient point jusqu'au Conseil. Séguier put suivre tranquillement la cour à Fontainebleau, sans craindre d'autres querelles. Elles ne recommencèrent qu'à la Saint-Martin, au retour de la cour et pendant que les nouvelles de la prise de Dunkerque par Condé adoucissaient les regrets causés par la mort d'un grand nombre d'illustres personnages, M. le prince, Bassompierre, Laval, le prince d'Espagne.... etc....

Au mois d'octobre 1646, le contrôleur général d'Emery, ne sachant plus quels moyens employer pour remplir les caisses du trésor, vidées par les guerres de Flandre, imagina de frapper un impôt, qui, d'après le cardinal de Retz, fut l'origine des troubles de la Fronde. Ce ne fut cependant que la suite de l'affaire des taxes des maisons, et les émotions parlementaires ne furent pas cette fois si vives qu'en 1645. Par arrêt du conseil des Finances, une imposition nouvelle fut établie « sur toute sorte de marchandises entrant tant par eau que par terre dans la ville de Paris, avec ordre particulier d'en faire la levée, en attendant que l'édit en fut vérifié, où besoin seroit.... Ce droit nouveau, qu'aucuns de Messieurs du Parlement avoient ressenti en leur particulier, ayant été obligés de payer pour les fruits du cru de leurs maisons, fut la matière pour entretenir à la Saint-Martin le loisir de Messieurs des enquêtes, lesquels dans les premiers jours ne sont pas beaucoup occupés... »[1]. Le Parlement se

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 196.

plaignit amèrement de la vérification de l'édit par la Cour des aides, qui « sous prétexte du nom d'Aides s'attribuoit l'autorité d'être arbitre de la fortune de tous les sujets du Roi »[1]; il n'appartenait qu'à lui, Parlement, de connaître des nouvelles levées et impositions qui se faisaient sur le peuple.

Ces octrois, conséquence fatale d'une politique qui devait, en agrandissant le territoire de la France, nous assurer deux ans plus tard la prépondérance en Europe et couronner l'édifice bâti par Richelieu, étaient dictés par une impérieuse nécessité; mais la politique n'était pas une excuse près de ceux qui se trouvaient frappés. Pendant toute une année, depuis la Saint-Martin 1646 jusqu'à la Saint-Martin 1647, les assemblées, les conférences, les députations à la reine et au chancelier se succédèrent presque sans interruption, mais avec beaucoup plus de calme que jadis. Les présidents Gayant et Barillon n'étaient plus là pour aiguiser les susceptibilités des enquêtes.

La plus intéressante de ces conférences eut lieu vers Pâques 1647 : nous en dirons quelques mots pour citer un discours du chancelier. « La quinzaine de Pâques étant arrivée, rapporte Talon, la reine témoigna qu'elle vouloit que messieurs du Parlement entrassent en conférence avec M. le chancelier, tant sur le fait du tarif que sur le fait des évocations. Ce qui fut fait dans la galerie de M. le chancelier, au milieu de laquelle étoit la table et le tapis du Conseil, M. le chancelier occupant la première place et

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 196.

vis-à-vis de lui M. le premier président, et les autres présidents et conseillers ensuite ; et nous du parquet fermant le bout de la table. M. le président expliqua les plaintes de la compagnie... etc.

» M. le chancelier répliqua que les juridictions étant divisées dans le royaume, le Parlement devoit connoître de tous les différends ordinaires concernant les sujets du roi dans son ressort, des affaires et des droits du domaine ; mais les impositions et les levées de deniers, qui s'appellent et qui sont droits d'aides, c'est-à-dire charges momentanées établies pour un temps nécessaire pour les besoins de l'État, l'établissement et la connoissance d'iceux en appartient à la cour des aides par les patentes de l'année 1569, vérifiées même dans le parlement ; depuis lequel temps, qui est de quatre-vingts ans ou environ, ils en ont seuls connu au vu et au su du Parlement, qui ne les a point contredits ; qu'en l'année 1597, la pancarte résolue en l'assemblée des notables de la ville de Rouen ne fut vérifiée qu'en la cour des aides ; que tous les droits qui se lèvent sur le sel et sur le vin ont été régistrés en la même cour de temps en temps ; que le tarif duquel l'on se plaint est une levée des plus innocentes qu'on se puisse imaginer, laquelle se répand sur toute sorte de personnes, et principalement sur les riches, à proportion de ce qu'ils en consomment ; que dans toutes les villes du royaume ès lesquelles le roi a demandé quelque argent pour les aisés ou la subsistance, les peuples ont mieux aimé donner au roi ce secours par cette forme de levée, que non pas par capitation ; que la nécessité publique

est notoire et connue, et qu'il seroit de l'honneur du Parlement de ne pas chercher les occasions de combattre l'effet d'un édit de cette qualité, nécessaire pour la subsistance de l'État.

» Pour les évocations, il a confessé qu'il pouvoit y avoir quelque règlement à y faire ; mais que cela ne se pouvoit faire que dans le détail des occasions particulières, et que, quand il seroit informé des abus et des surprises, qu'il seroit le premier à y apporter le remède nécessaire [1]. »

On ne pouvait guère répliquer au sujet des lettres patentes de l'année 1569. Aussi le président le Coigneux, qui prit ensuite la parole, envisagea la question à un autre point de vue, et argumenta longtemps sur ce qu'il devait appartenir « au magistrat ordinaire et à celui qui avoit la conduite de la police d'une ville, de connoître, principalement des levées et impositions... » [2]. On se sépara, après avoir beaucoup parlé, mais sans s'être convaincu.

Toutes les autres conférences ne furent guère que des répétitions de celle-ci. Cependant Mme de Motteville raconte un détail intéressant au sujet de l'une d'elles. C'était après le voyage de la cour en Normandie, et la conférence se tenait au Palais-Royal, en présence du duc d'Orléans et de Mazarin. « On avoit cru, dit-elle, que le chancelier harangueroit ; mais le cardinal lui avoit envoyé un mémoire fait par de Lyonne, secrétaire, où par son ordre les principaux points de son discours étoient marqués.

[1] *Mém.* d'O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 199. — [2] *Ibid.*

Le chancelier, en s'assujétissant à cette leçon, ne trouva pas qu'il put soutenir la gloire qu'il avoit acquise toutes les fois qu'il avoit parlé en public : il aima mieux ne rien dire, et s'excusa sur quelque incommodité [1]. » Ce qui prouve, une fois de plus, contre les détracteurs du chancelier, qu'il savait à l'occasion sauvegarder sa dignité, en face des premiers ministres.

Enfin, après bien des longueurs, occasionnées par le voyage de la reine en Normandie, par la maladie du duc d'Anjou, et surtout par le désir de retarder une solution qu'on présageait devoir être violente, on adopta un tempérament, et il fut convenu que le nouveau tarif sur les denrées ne serait que provisoire, et applicable durant le temps seul de la guerre, après lequel il serait supprimé.

Pendant les vacations, il y eut bien le 25 septembre un arrêt du Conseil qui détruisait en partie, pour l'exécution, l'édit vérifié, mais le Parlement ne s'assembla point pour en délibérer, et la chambre des vacations fit contenance d'ignorer cet arrêt du conseil d'en haut ; « soit que chacun se lasse, dit Talon, de parler des affaires publiques et d'essuyer les contradictions qui y surviennent, soit que les esprits se relâchent par la considération de leur intérêt, comme dans ce temps présent, auquel l'on attend le rétablissement du droit annuel, toutes choses sont dans un grand calme » [2]. Ce n'était malheureusement que le calme précurseur de la tempête. L'année suivante,

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 129.

[2] O Talon. Collect. Michaud, XXX, 207.

on allait voir la révolte armée se dresser contre l'autorité royale.

Toutes ces querelles avaient occasionné des bruits de changement de ministère. En même temps qu'on nommait surintendant des finances le contrôleur général d'Emery, créateur de toutes les nouvelles taxes, il était question, tout en laissant le chancelier au Conseil, de donner les sceaux à Servien, plénipotentiaire en Westphalie pour la paix [1]. Mais Servien s'était rendu nécessaire à Munster, en faisant rappeler par ses intrigues son collègue d'Avaux, et devait seul achever la négociation : il n'était guère à craindre pour le chancelier. Le seul événement qui put un moment ébranler la fortune de Séguier fut la visite de Châteauneuf à Fontainebleau. Mme de Motteville raconte cet incident en ajoutant quelques réflexions qui ne sont point déplacées en ce lieu, parce qu'elles donnent la clef de la conduite du futur garde des sceaux pendant la Fronde.

C'était pendant l'été de 1647. « Le cardinal, dit-elle, donna une marque de sa facilité à bien faire, en arrivant à Fontainebleau. Il se laissa persuader par les partisans de Châteauneuf de lui faire le plaisir qu'il put faire la révérence à la reine : ce qu'il fit de bonne grâce, malgré les sujets qu'il avoit de le regarder comme son rival. La reine vit cet ancien ministre, le traita honnêtement ; mais par les choses qu'elle lui dit, elle voulut qu'il comprit que si le cardinal Mazarin ne l'avoit point souhaité, elle ne

[1] D'Ormesson. II, 872.

l'auroit point vu, afin qu'il connût lui en avoir toute l'obligation. Châteauneuf fit dire au chancelier que le bon traitement qu'il recevoit alors de la cour, et qu'il avoit souhaité pour ôter de dessus son front le bandeau de la disgrâce, n'étoit en rien contre lui : qu'il étoit son serviteur, et qu'il l'en assureroit lui-même s'il avoit le bonheur de le rencontrer. Le ministre, ayant néantmoins considéré l'embarras de ces deux hommes s'ils se fussent vus, fit venir Châteauneuf avant que le Conseil arrivât à Fontainebleau. Cet exilé avoit été autrefois garde des sceaux, et celui qui les possédoit alors auroit eu lieu de craindre le renouvellement de sa faveur; mais en effet Châteauneuf n'avoit point cette prétention parce qu'il n'étoit pas encore temps d'y penser, et qu'il ne les souhaitoit que pour aller au ministère. Le désir de la première place étoit si fortement établi dans son cœur, qu'en priant un de ses amis de faire ce compliment au chancelier, il lui dit qu'il le pouvoit librement assurer qu'il ne demandoit point sa place ; que sa destinée devoit être de commander et non pas d'obéir, et que si la fortune le favorisoit, qu'ils ne seroient pas incompatibles : voulant par là lui montrer qu'en arrivant au comble de ses souhaits, il deviendroit premier ministre et peut-être cardinal; que cela étant, il le laisseroit vivre dans l'état où il étoit. Il faisoit des desseins pour sa grandeur et pour celle des autres, avant que d'avoir de la puissance. Cette âme hautaine ne pouvoit avoir de moindres pensées; et, bien loin d'être philosophe

et d'aimer la retraite, il s'imaginoit qu'il lui étoit honteux de vivre et de ne pas être en faveur [1]. »

Ainsi Châteauneuf ne visait qu'à supplanter Mazarin, et de fait, il finit par arriver au comble de ses désirs au moins en apparence, pendant la retraite du cardinal à Brüll; mais il dut se retirer dès que Mazarin, par un coup de théâtre, fut de retour. Séguier garda donc les sceaux. Sa prudence et son habileté allaient être soumises à de difficiles épreuves.

L'année 1648 s'ouvrit par une émeute. Le 7 janvier, huit cents marchands de Paris s'assemblèrent et se mutinèrent à cause des taxes. Ils députèrent dix d'entre eux pour parler de leur part au duc d'Orléans, auquel ils firent entendre qu'ils étaient résolus à ne pas souffrir ces impôts. Le duc leur fit espérer quelque modération, leur promit d'en parler à la reine et les congédia avec le mot ordinaire des princes: On verra [2].

Le lendemain ils se rendirent au palais, où ils insultèrent le président Thoré, fils du surintendant d'Émery, l'appelèrent fils de tyran, et l'infortuné ne put s'échapper qu'à grand'peine de leurs mains. Le premier président ne fut pas mieux épargné : ils le menacèrent « de lui faire payer en sa propre personne les maux qu'on leur vouloit faire ». Molé demeura ferme et promit des potences pour les plus mutins. Exaspérés, dans la nuit du 10 au 11, « les bourgeois tirèrent incessamment; et le lieutenant-civil ayant envoyé par les quartiers de la ville pour en savoir la cause,

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 134.
[2] *Ibid.*, 143.

ils répondirent qu'ils essayoient leurs armes pour le service du Roi, et disoient tous librement que si on leur demandoit de l'argent, ils étoient résolus de suivre l'exemple des Napolitains »[1]. Le matin du 11, la reine, allant à Notre-Dame, fut suivie par deux cents femmes, qui pénétrèrent jusque dans l'église, criant et demandant justice.

Le peuple essayait ses forces.

La rébellion des maîtres des requêtes vint au même moment lui donner un appui. On avait résolu pour se procurer de l'argent, les charges étant vénales, de créer un quartier de maîtres de requêtes, composé de douze nouveaux offices. Comme les maîtres des requêtes avaient acheté leurs charges fort cher, et que cette création devait en diminuer le prix, ils se réunirent le 8 janvier, prirent des résolutions énergiques pour s'y opposer, et jurèrent sur l'Évangile de ne jamais écouter d'accommodements, de persécuter par tous les moyens ceux qui traiteraient des charges nouvelles, et de se cotiser pour payer le remboursement de leur charge à ceux qu'on interdirait. Le lendemain ils se rendirent au Conseil, attaquèrent vivement le chancelier et le surintendant et refusèrent de rapporter les requêtes, « en telle sorte, dit Talon, qu'ils contraignirent M. le chancelier à sortir de sa place »[2]. Après quoi, ils envoyèrent des députés au duc d'Orléans, au prince de Condé, au cardinal, au chancelier, au premier président et au Parlement[3].

[1] Mme de Motteville, Collect. Michaud, XXIV, 144.
[2] Talon. Collect. Michaud, XXX, 209.
[3] D'Ormesson. I, (400-420).

Le Parlement, qui s'était trouvé dans le même cas sous Richelieu, saisit comme sienne la cause des maîtres des requêtes, lesquels, on le sait, possédaient quatre siéges dans la compagnie. Guy Joly fait à ce sujet dans ses *Mémoires* un aveu très-franc, qui indique nettement l'esprit de ses résistances. « Bien que cet édit ne semblât regarder que les maîtres des requêtes dit-il, les conséquences en retomboient sur toute la robe, et il y avoit peu de familles qui n'y fussent intéressées pour leurs parents ou pour leurs amis [1]. » Là était le vrai nœud de la question, et ceci prouve que ces oppositions sans cesse répétées, qui ne tardèrent pas à amener les troubles de la Fronde sous le prétexte du bien public, n'étaient point tout à fait désintéressées. *Habemus confitentem.* La Reine comprit qu'il était temps de faire acte d'autorité, et le 15 janvier, elle mena le roi tenir un lit de justice au Parlement. Les maîtres des requêtes n'y voulurent point assister.

« Le chancelier, dit Mme de Motteville, fit une longue harangue : il représenta les nécessités de l'État, le besoin que le roy avoit que ses peuples lui donnassent le moyen de subvenir aux frais de la guerre, afin que par la guerre on put avoir une bonne paix. Il parla fortement de la puissance des rois ; il tâcha d'établir pour loi fondamentale l'obéissance des sujets envers leurs princes et fit paroître la nécessité de l'union entre le chef et les membres, et dit que sans elle il n'y avoit point de royaume qui put jouir d'aucun véritable bonheur [2]. »

[1] *Mém.* de Guy Joly. Collection Michaud, XXVI, 6.
[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 145.

Le 16, les maîtres des requêtes, mandés au Louvre, reçurent une sévère admonestation du chancelier, qui leur interdit l'entrée du Conseil ; et la reine les traita de « belles gens de douter de son autorité [1]. »

Cela n'empêcha point les rebelles de former au Parlement opposition à l'édit de création. Anne d'Autriche, furieuse, voulait les exiler, en envoyer quelques-uns à la Bastille et faire un exemple éclatant ; mais cet éclat effrayait les ministres, qui préféraient attendre que les esprits se calmassent à la longue. Aussi accusait-on à la cour, dit d'Ormesson, le chancelier et le surintendant d'être morts dans cette affaire [2].

Et pourtant, la reine n'épargnait pas les faveurs à leur endroit. D'Ormesson accuse même la cour à cette occasion, d'une tentative de corruption sur le président de Mesmes. On lui offrait le domaine de Gonesse, pour qu'il laissât enregistrer par le greffier, à la suite des édits du lit de justice, la confirmation des aliénations « du domaine de Gien, en faveur du chancelier, de Chinon à M. le cardinal, Pons à M. le Bouthillier, et Châteauneuf à d'Emery ». De Mesmes refusa et dit qu'il ferait faire le procès au greffier, s'il ajoutait quelque édit [3].

Il ne faut accepter cette insinuation qu'avec réserve, en se rappelant que d'Ormesson était un des maîtres des requêtes révoltés. Quant aux faveurs,

[1] D'Ormesson, I, 420.

Mme de Motteville donne une variante qui au fond est aussi significative. Elle les traita, dit-elle, de plaisantes gens de vouloir borner l'autorité du roi. — Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 146.

[2] D'Ormesson, I, 427. — [3] *Ibid.*, I, 433.

elles étaient bien réelles, mais elles ne doivent pas être prises au détriment de ce que nous avons déjà dit sur le désintéressement du chancelier; car d'Ormesson avoue lui-même que, dans une visite qu'il fit à cette époque chez Séguier, « il paraissoit fort gai, parla de ses revenus, et nous dit qu'il s'estimoit très-heureux quand il avoit pu passer l'année sans manger son fonds; que la reyne et le cardinal luy avoient demandé combien valoit son sceau, et que, l'on leur avoit dit qu'il en tiroit plus de cent mille livres tous les ans, et que les aumosnes montoient à deux cent mille livres, qu'il leur avoit fait connoistre le contraire, et qu'il avoit abandonné le revenu du sceau pour être aliéné... » [1].

Le domaine de Gien pouvait donc bien n'être qu'une simple compensation.

En interdisant les maîtres des requêtes, Séguier leur avait ordonné de rapporter à la reine le papier qui contenait leurs résolutions de résistance ou bien de signer tous qu'ils ne l'avaient point écrit: ils ne voulaient pas obéir et continuaient toujours leur opposition au Parlement. La compagnie, qui tenait absolument à délibérer sur ce sujet, prit un biais, et comme les édits n'avaient pas été lus en entier au lit de justice, on prétendit qu'il était nécessaire de les lire pour pouvoir faire des remontrances, le cas échéant. La reine dut le permettre, et le Parlement en profita pour délibérer pendant deux mois sur les édits.

Impatientée, la régente appela plusieurs fois les dé-

[1] D'Ormesson, I. 204.

putés du Parlement et les fit admonester par le chancelier. Au sujet d'un édit sur les francs fiefs que la compagnie avait voulu modifier, Séguier prit un langage sévère : « La reine a vu, dit-il, l'arrêté de samedi dernier que vous lui avez présenté, et a considéré ce que vous lui avez dit de la part de la Compagnie : elle n'en peut être satisfaite, ni prendre aucune résolution que le Parlement ne se soit expliqué nettement s'il prétend modifier un édit vérifié, le roi séant en son lit de justice, M. le duc d'Orléans présent, messieurs les princes du sang présents, et les grands du royaume aussi ; et si le Parlement seul veut apporter changement à un édit vérifié de cette sorte; en ce cas, comme il n'y a point d'exemples d'une semblable entreprise contre l'autorité du roi, sa Majesté avisera aux moyens de la réprimer ; que si la Compagnie a entendu y procéder par remontrances, elle les considérera bien volontiers, et y fera apporter les remèdes convenables [1]. »

C'était demander de s'expliquer catégoriquement. L'édit passa.

Cependant, on était déjà au 22 mars, et les ministres avaient hâte d'en finir. Le chancelier manda les gens du roi pour leur dire que la reine allait faire un voyage de quelques jours à Chartres, et voulait absolument que la réponse fût prête à son retour [2]. Elle fut prête en effet ; la compagnie avait décidé que très-humbles remontrances seraient faites pour supplier Sa Majesté de retirer l'édit de création.

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 215. — [2] *Id.* 221.

Mais pendant ce temps, des complications étaient survenues. Les maîtres des requêtes étant allés demander grâce au cardinal, Mazarin leur répondit que s'ils voulaient obéir aux volontés de la reine, il les servirait auprès d'elle. Ce n'était pas ce qu'attendaient les députés, qui pensaient par cette soumission obtenir la révocation de l'édit : ils s'obstinèrent dans leur rébellion, et pour leur montrer qu'on pouvait se passer d'eux, le conseil d'en haut décida qu'il serait ordonné aux conseillers d'État de rapporter désormais les procès des particuliers.

Sur ces entrefaites, on avait accordé de nouveau la paulette à toutes les compagnies souveraines, moyennant le retranchement de quatre années de leurs gages [1]. Afin d'adoucir le Parlement, on lui donna la paulette sans lui rien retrancher. La Cour des aides, la Chambre des comptes et le grand Conseil s'en offensèrent et demandèrent assistance au Parlement. Celui-ci comprit combien la désunion serait favorable à la cour, et donna, le 13 mai, toutes chambres assemblées, un *arrêt d'union* entre toutes les compagnies. Par cet arrêt, des députés devaient s'assembler dans la chambre de Saint-Louis pour aviser à l'intérêt commun. C'était une déclaration de guerre.

En réponse, le Conseil, par arrêt du 18, révoqua (*in totum*) la déclaration du droit annuel, et comme les assemblées continuaient, le Parlement mandé reçut une dure réprimande du chancelier : la reine

[1] La paulette était un droit qui se payait annuellement et moyennant lequel le titulaire d'une charge en assurait la jouissance à ses héritiers : on l'avait déjà accordée sous Richelieu pour une période qui venait d'expirer.

ajouta elle-même: « que puisque leur compagnie abusoit des favorables intentions qu'elle avoit eues de leur faire du bien, elle protestoit qu'à l'avenir elle ne leur feroit plus de grâces, et qu'elle leur défendoit absolument de s'assembler... » [1].

Tel fut le point de départ de la révolte générale. Malgré la fermeté du premier président, les enquêtes s'obstinaient à demander des députés pour la chambre de Saint-Louis et chassaient les avocats des barreaux. L'arrêt de jonction fut cassé au conseil d'en haut, « le roi séant en son conseil, la reine-mère présente » [2]; puis deux conseillers au grand Conseil, et deux autres de la Cour des aides furent exilés. Cet exemple ne suffisant pas, et comme, au mépris des fréquentes harangues du chancelier, la compagnie persistait dans sa désobéissance, sur la réponse *Nec possumus, nec debemus* de Potier de Blancmesnil, Broussel et quelques autres, le conseil décida qu'on tiendrait un lit de justice au Palais-Royal, et le Parlement fut mandé en corps.

Il vint à pied au Palais-Royal, dit Mme de Motteville. « Pour le recevoir authentiquement, on rassembla les ducs et pairs, les maréchaux de France, et tous les officiers de la couronne. On mit un dais dans le cabinet avec une estrade dessous; et le roi et la reine étoient sur cet espèce de trône, environnés de tout ce qu'il y avoit de grands seigneurs à la cour. Le visage de la reine étoit sévère, et plein d'une grave majesté qui marquoit une colère menaçante.

[1] Mme de Motteville, Collect. Michaud, XXIV, 159.
[2] Talon, *id.* XXX, 231.

Le chancelier leur fit un grand discours tirant à la réprimande, sans néanmoins leur rien dire qui les put offenser ; puis ayant fait lire leur arrêt de jonction, leur remontra la faute qu'ils avoient faite, de se joindre comme gens factieux aux autres compagnies. Il leur fit voir combien par là ils avoient fomenté la rébellion et la désobéissance parmi les sujets du roi, qu'ils étoient obligés au contraire de maintenir dans le respect et dans l'ordre des lois. Il fit lire tout haut l'arrêt du conseil d'en haut qui cassoit le leur, et leur prouva que le roi, pour maintenir son autorité avoit été forcé de faire ce qu'il avoit fait ; et venant à celui qu'ils avoient donné le jour précédent, où, sans avoir égard au commandement du roi, ils maintenoient cette jonction, il s'étendit là-dessus, leur représentant les grandes et nuisibles conséquences qui suivoient leur action ; et dit que quand elle auroit pu être accompagnée de bonnes et innocentes intentions, elle ne pouvoit que produire beaucoup de mal à l'État, de très-mauvais effets pour la France, et donner de grandes espérances aux ennemis. Il conclut enfin par la lecture d'un autre arrêt donné par le roi ce même jour : et ce dernier contenoit un grand raisonnement sur toutes les choses présentes et passées, et cassoit non-seulement celui qu'ils avoient donné en faveur de la jonction de toutes les compagnies, mais encore celui qu'ils avoient donné le jour précédent 15 du mois ; avec défenses expresses de s'assembler avec les députés des autres compagnies. Il leur ordonna de la part du roi de s'employer seulement à rendre la justice à ses sujets, sans se plus

mêler des affaires de l'État. Il leur dit que le roi seul prétendoit y avoir droit comme son propre héritage, et le pouvoir de gouverner à sa volonté, ou par lui, ou par ses ministres; que les voix dans leurs assemblées avoient été comptées et non pas pesées; que dans la compagnie, il y en avoit eu de sages; que sa majesté étoit fâchée de ne pouvoir les séparer des autres, pour les pouvoir dignement récompenser et les louer publiquement en cette occasion; mais qu'elle en feroit la différence quand il seroit temps de la pouvoir faire; et, à l'heure même, fit commandement au greffier d'apporter à la reine la feuille du dernier arrêt avant les vingt-quatre heures passées [1]. »

De retour au palais, la compagnie décida qu'on n'obéirait point.

Ainsi, la querelle commencée lors de l'affaire des taxes, sous prétexte du bien public et de l'intérêt du peuple, s'envenimait par des questions de coterie et d'intérêt personnel. Toute l'histoire de la Fronde est là. De mesquins intérêts de corporation et d'argent mêlés aux intrigues égoïstes de princes ambitieux, jaloux de gouverner pour eux-mêmes, vont se recouvrir du voile de la protection des peuples; et des politiques d'un jour, sans désintéressement ni prévoyance de l'avenir, vont saper par la base l'édifice hardi construit avec tant de peine par Richelieu et ses élèves.

La reine voulait frapper; mais Mazarin qui n'aimait pas les moyens violents de son prédécesseur, effrayé de

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 164. Voyez, pour tous les actes de l'autorité royale, l'*Hist. des conseils du roi,* par M. de Vidaillan, II, (160-170).

cette résistance opiniâtre, préféra la douceur, fit assembler les doyens chez le duc d'Orléans, et, par la bouche du chancelier, leur fit promettre pour tous, le rétablissement gratuit du droit annuel, « s'ils vouloient ne plus protéger les maîtres des requêtes »[1]. On reconnait là le politique avant tout; mais les choses étaient poussées trop loin pour pouvoir être calmées par un compromis. Le Parlement refusa les grâces de la reine, et députa vers elle pour lui assurer qu'il ne se passerait rien dans la chambre de Saint-Louis, que pour le bien de son service. La harangue du premier président fut si hardie, si inattendue, si éloquente, que la reine, interdite, consentit aux délibérations, pourvu qu'elles fussent terminées dans la semaine[2]. Il était trop tard. « Cette déférence, après tant de menaces, dit Talon, haussa infiniment le courage à ceux qui vouloient faire exécuter les arrêtés du Parlement : ils s'imaginèrent (comme il étoit vrai) que les ministres avoient perdu le cœur, qu'ils craignoient le Parlement, qu'ils appréhendoient que le peuple ne fit sédition dans Paris.... [3] »

Aussi ne prirent-ils point de ménagement dans les propositions qu'ils arrêtèrent après quatre jours de délibérations dans la chambre de Saint-Louis. En voici quelques-unes : — 1° Remise au peuple du quart des tailles qui se donnaient aux partisans ; — 2° Remise des taxes insolvables des dernières années ; — 3° Révocation entière des intendants des provinces ; — 4° Création d'une chambre de justice composée de ma-

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 166. — [2] *Id.* 168.
[3] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 239.

gistrats des quatre compagnies souveraines pour juger des malversations financières [1], etc..., etc....

Le but était dépassé, le conseil stupéfait. Pour éviter que le Parlement ne rétablît les maîtres des requêtes de sa propre autorité, on leur fit grâce immédiatement : ils rentrèrent au Conseil après avoir imploré leur pardon.

Enhardie par cette première concession de la cour, la chambre de Saint-Louis devenait plus menaçante ; il fallait songer aux expédients sérieux. Des conférences s'ouvrirent au Palais-Royal entre les ministres et les députés ; le trésor aux abois, et les armées d'Allemagne ne permettaient point d'accepter une telle situation... Ces conférences racontées en détail par O. Talon sont fort intéressantes. On y voit le chancelier et le cardinal lutter énergiquement contre les prétentions des présidents, exagérer les dépenses et « les inconvénients qu'il pourroit résulter de la cessation d'icelles dépenses », puis, poussés à bout, consentir enfin et peu à peu à la révocation des intendants et des commissions extraordinaires, à la création de la chambre de justice, et à la décharge du reste des tailles en 1647 et du dernier quartier de la taille pour 1648 et 1649.

Au sujet de la révocation des intendants, le cardinal de Retz raconte que le chancelier insista fort sur la nécessité de les conserver et « sur l'inconvénient qu'il y avoit à faire le procès, comme l'arrest du Parlement le portoit, à ceux d'entre eux qui au-

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 170.

roient malversé, parce qu'il étoit impossible que les partisans ne se trouvassent engagez dans ces procédures, ce qui seroit ruiner les affaires du roi, en obligeant à des banqueroutes ceux qui les soubstenoient par leurs avances et par leur crédit. Le Parlement ne se rendant point à ceste raison, le chancelier se réduisit à demander que les intendans ne fussent point revoquez par arrest du Parlement, mais par une déclaration du roi, afin que les peuples eussent au moins l'obligation de leur soulagement à sa Majesté. L'on consentit avec peine à cette proposition; elle passa toutefois au plus de voix; mais lorsque la déclaration fut portée au Parlement, elle fut trouvée défectueuse, en ce que revoquant les intendans, elle n'ajoustoit pas que l'on recherchast leur gestion »[1].

Le 18 juillet, une déclaration du roi, qui accordait les articles, fut vérifiée au Parlement, et le 20, des lettres patentes furent envoyées, promettant qu'aucune imposition ne serait à l'avenir levée sur le peuple, sinon en vertu d'édits bien et dûment vérifiés. Enfin le 31 juillet, le roi vint au Parlement pour faire enregistrer lui-même une déclaration qui donnait satisfaction complète à la compagnie, aussi bien sur les évocations, le toisé des maisons, les taxes et les anciennes affaires, que sur les nouvelles propositions.

Le Parlement triomphait; mais il voulut abuser de son triomphe. Il n'avait plus à prétendre qu'il défendait le bien public, car les déclarations du roi étaient très-

[1] Retz. Collect. Michaud, XXV, 57.

favorables au peuple. Sur une petite question de gages d'officiers, il imagina de continuer ses assemblées et prétendit résister de nouveau à la reine. « Il y avoit trois sortes de motifs qui les faisoient agir, remarque judicieusement Montglat; les uns poussés de bon mouvement pensoient bien faire, et aidèrent à allumer un feu qu'ils ne purent éteindre; d'autres, aussi bien intentionnés, mais plus clairvoyans, voulurent assoupir ces mouvemens, en prévoyant les suites; et les troisièmes poussèrent leur pointe exprès pour augmenter le désordre, dans l'espoir de faire leurs affaires, ou bien pour se venger de quelque injure reçue de la cour.... [1] »

Malheureusement ces derniers l'emportèrent, et les conséquences funestes de leur rébellion menacèrent de détruire à jamais l'œuvre patriotique si patiemment élaborée par Richelieu et par Mazarin : pendant quatre années successives les destinées de la France furent à la merci des plus audacieux intrigants.

[1] Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 196.

CHAPITRE XI

LA PREMIÈRE FRONDE.

(1648 - 1649.)

SOMMAIRE. — *Les Barricades. — Danger de mort couru par le chancelier. — Récit d'après les mémoires du temps. — M*me *de Motteville, Talon, Dubois, Retz, Montglat, Guy Joly, etc. — Le chancelier au Palais-Royal. — La cour à Ruel. — Déclaration de guerre. — Conférences de Ruel. — Avis autoritaires du chancelier. — Animosité contre lui. — Retour à Paris. — Retraite du roi à Saint-Germain. — Blocus de Paris. — Négociations. — Les députés à Saint-Germain. — Traité de paix. — État de la maison du chancelier pendant le blocus. Lettre inédite.*

« On n'avoit point vu la France, depuis Charlemagne, dans un si haut point de grandeur et de gloire qu'elle étoit alors, dit le chroniqueur Montglat, juste appréciateur des événements contemporains; elle avoit humilié l'orgueil de la maison d'Autriche, étendu les bornes de son empire de tous les côtés ; et, pleine de victoires et de triomphes, elle étoit redoutée de ses ennemis et respectée de ses alliés, lorsque la fortune, lassée de la favoriser, lui tourna le dos, et fit voir par son inconstance que les François, invincibles contre leurs ennemis, ne pouvoient être vaincus que par eux-mêmes... Cette grande prospérité fut tout d'un coup arrêtée par les troubles intestins qui arrivèrent dans

le royaume, et par la faction de ceux qui préférèrent leur intérêt particulier au bien et à la grandeur de l'État [1]. »

Après tant de concessions, les nouvelles prétentions du Parlement amenèrent un dénouement violent de la crise. La nouvelle de la victoire de Lens arriva le 26 août 1648 à Paris ; la reine reprit courage, et tranquille désormais sur le succès des négociations de Westphalie, dont l'épée de Condé allait décider la signature, elle résolut de frapper un coup décisif.

Nous ne raconterons pas les péripéties de la première journée des Barricades. Le récit en est dans toutes les mémoires, et l'on connaît trop bien les épisodes du *Te Deum* à Notre-Dame, l'arrestation de Broussel, de Blancmesnil et de Charton, les intrigues du coadjuteur et les scènes de cette fatale guerre des rues, pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce sujet. Nous ne devons nous arrêter que sur ce qui regarde plus particulièrement le chancelier.

Le lendemain, 27 août, son dévouement à la cause royale et à Mazarin allait être soumis à une rude épreuve. Tous les mémoires du temps racontent les dangers qu'il courut en voulant se rendre au Parlement. Mme de Motteville nous a paru résumer assez heureusement les détails qu'on rencontre dans les divers récits de cette scène et nous lui emprunterons le fonds de notre narration.

Le lendemain donc, « selon qu'il avoit été résolu au Conseil le jour précédent, le chancelier eut ordre

[1] Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 194.

d'aller au Palais pour y présider, pour calmer les esprits, et pour empêcher les désordres qui pourroient arriver sur le prétexte de cette affaire. On a crû aussi, ajoute M[me] de Motteville, qu'il alloit interdire le Parlement, mais je n'en ai rien su de certain. Il ne me parut alors aucune marque de ce dessein, et je ne l'ai entendu dire que longtemps après [1]. La sédition avoit donné de la terreur à tout le monde, et les amis du chancelier lui dirent que cette occasion leur paroissoit infiniment périlleuse pour lui. Il vit des mêmes yeux que les autres le danger auquel il s'exposoit; mais cette âme, trop attachée à la faveur, ne le fut point à l'amour de la vie: il préféra à cette crainte l'avantage de faire une action qui fut au-dessus du commun; et comme la reine l'avoit jugée nécessaire, il voulut y aller sans montrer aucune marque de foiblesse » [2]. D'après un récit de Dubois, publié par M. Feillet dans la *Revue des sociétés savantes*, Séguier aurait cependant « plusieurs fois fait difficulté d'accepter cette commission, ne s'y étant résolu qu'après

[1] D'après Montglat, il fut résolu que le chancelier irait au palais de la part du roi « défendre l'assemblée des chambres, ordonnant au Parlement de rendre la justice à l'ordinaire, sans se mêler d'autres choses; et lui promettant la liberté des prisonniers, après qu'il auroit témoigné son obéissance... » (Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 198.)

Le chancelier vint au palais, selon l'*Histoire du temps*, « afin, disent quelques-uns, de leur interdire la connoissance des affaires publiques, ou bien, comme prétendoient les autres, pour justifier le procédé du conseil dans l'emprisonnement de M. de Broussel et des autres officiers, qui avoient esté arrestez ou exilez ». (Voy. Arch. cur. 2e série. VII, 154.)

Guy Joly dit positivement que Séguier fut envoyé pour « empêcher les délibérations de la compagnie et leur faire défense à l'avenir de connoître des affaires publiques ». (Guy Joly. Collect. Michaud, XXVI, 10.)

[2] M[me] de Motteville, Collect. Michaud, XXIV, 192.

en avoir été fort pressé par le cardinal Mazarin, qui lui reprochoit qu'il avoit peur... » [1].

Quoi qu'il en soit, « il partit à cinq heures du matin, et s'en alla au palais, ou pour mieux dire, il partit de sa maison dans ce dessein. L'évêque de Meaux, son frère, voulut y aller avec lui, et la duchesse de Sully sa fille, belle, jeune et courageuse, se jeta dans son carrosse, quoy qu'il pût faire pour l'empêcher de s'y mettre. Comme il fut sur le Pont-Neuf, trois ou quatre grands pendards abordèrent son carrosse, et lui demandèrent insolemment qu'il leur rendit leur prisonnier, lui disant que s'il ne le faisoit, ils le tueroient à l'heure même » [2]. La version de Talon est un peu différente : « Le dit seigneur chancelier fut arrêté dans son carrosse par une chaîne tendue au bout du Pont-Neuf, laquelle les habitants ne voulurent point abattre ; de sorte qu'il fut obligé de venir faire le tour avec son carrosse pour passer sur le pont Saint-Michel, où il trouva la chaîne pareillement tendue ; et ses archers l'ayant voulu faire abattre par autorité, et sans s'expliquer que c'étoit M. le chancelier, les bourgeois le refusèrent ; sur lequel refus quelques paroles s'étant émues, aucuns ayant dit que M. le chancelier étoit lui-même partisan, des pierres lui furent jetées [3]. » — « Ces désespérés, continue Mme de

[1] Voy. *Revue des Soc. sav.* octobre 1865, p. 329.

[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 192.

[3] Talon. Collect. Michaud, XXX, 234.

L'*Histoire du temps* donne une version analogue à celle d'Omer Talon, mais en forçant la note : « Dans la rue Saint-Honoré, et autres rues où il passa, qui sont les plus proches de son logis, il ne trouva pas la résistance tout entière, tellement qu'il advança jusques au Pont-Neuf, où

Motteville, ayant commencé le bruit, il en arriva d'autres qui l'environnèrent, et qui le menacèrent de la même chose. Lui, ne sachant comment faire pour s'échapper doucement de cette canaille, commanda à son cocher de passer outre, et d'aller devers les Augustins, où étoit la maison du duc de Luynes son ami, pour y entrer en cas qu'il fût contraint par la multitude, ou pour s'acheminer plus sûrement, par le pont

n'ayant peu passer à cause des chaisnes qui estoient tendues, il en fit abaisser quelques-unes. Mais voyant que son carrosse estoit arresté de dix pas en dix pas, il se résolut de mettre pied à terre, où ayant esté remarqué, incontinent la populace qui estoit sur les ailes du Pont Saint Michel et aux environs, jointe avec quelques bons bourgeois qui estoient desjà sous les armes, commencèrent tous à crier que c'estoit le chancelier, qu'il le falloit avoir (comme otage). L'on tira en mesme temps sur luy et sur ses gens; mais il se sauva heureusement dans l'hostel du duc de Luynes, lequel est à la pointe du quay des Augustins. » Voy. *Arch. cur. de l'Hist. de Fr.* 2ᵉ série. VII, 154.

Montglat ajoute quelques détails de plus sur son départ: « Le chancelier monta en carrosse pour aller au palais; mais il trouva les rues barricadées, les chaînes tendues et les passages fermés. Il envoya parler aux bourgeois qui gardoient les corps de garde pour leur dire qu'il alloit au Parlement de la part du roi pour pacifier toutes choses, et qu'il prioit qu'on le laissât passer. Ceux des rues saint-Honoré et de l'Arbre-sec entendirent raison, et lui ouvrirent le passage jusqu'au Pont-Neuf, où voyant que le quai des Orfèvres étoit trop barricadé, il alla par le quai des Augustins, pensant revenir par le pont saint-Michel: mais il trouva le tumulte beaucoup plus grand en ce quartier qu'il ne croyoit: car on lui refusa le passage avec injures, la populace l'appeloit monopoleur et complice de la prison de Broussel... » (Montglat-Michaud, XXIX, 198.)

Il parait d'après Guy Joly que la chaise du chancelier suivait le carrosse et que, descendu de carrosse au quai de la Mégisserie, Séguier continua son chemin en chaise le long du Pont-Neuf et sur le quai des Augustins, jusqu'à l'hôtel de Luynes près le pont saint-Michel, où trouvant encore une chaîne tendue, il mit pied à terre, et fut reconnu par un homme à qui il avait fait perdre un procès au conseil, et qui ameuta la populace... (Guy Joly-Michaud, XXXI, 10.)

Notre-Dame, au palais; car il crut que les bons bourgeois ne le laisseroient pas au pillage de ces mutins. Etant arrivé auprès des Augustins, ce peuple commença de s'écarter; de sorte qu'il prit résolution de s'en aller de là à pied au palais, et de mettre son carrosse chez le duc de Luynes, mais il n'eut pas fait trois pas, qu'un grand maraud vêtu de gris commença à crier tout de nouveau contre lui: Aux armes! aux armes! Tuons-les, et vengeons-nous sur lui de tous les maux que nous souffrons. — A ceci le tumulte s'échauffe et s'augmente, et le chancelier fut contraint de se jeter dans l'hôtel de Luynes pour s'y sauver tout de bon [1]. Guère de gens n'étoient encore éveillés dans cette maison; il fut reçu seulement d'une vieille bonne femme, qui, voyant un chancelier de France lui demander du secours, le prit par la main, et le mena dans un petit cabinet fait d'ais de sapin, qui étoit au bout d'une salle. Il n'y fut pas plutôt entré, lui et sa troupe, que voici cette canaille qui vint, avec des cris effroyables, demander où il étoit, et dirent, avec mille serments, qu'ils le vouloient avoir. Les uns disoient: — Ce sera prisonnier pour prisonnier; et nous en ferons un échange avec notre cher protecteur. — Les autres, plus méchans, disoient qu'il le falloit démembrer et mettre par quartiers, afin d'en mettre les morceaux par les places publiques, et montrer leur ressentiment par leur vengeance. Ils allèrent enfin le chercher jusqu'à ce petit cabinet; et comme

[1] Son cocher, d'après Dubois, gagna la rue Saint-André-des-Arts, et se sauva à toute bride vers le faubourg Saint-Germain, où il alla se réfugier chez Mme d'Aiguillon.

ils virent le lieu assez abandonné, ils se contentèrent seulement de donner quelques coups contre les ais, et d'écouter s'ils n'entendaient point de bruit ; puis allèrent le chercher ailleurs [1]. Il est à croire que ce ministre, pendant qu'ils étoient à sa porte, n'étoit pas à son aise, et qu'il sentit qu'il étoit homme. Il se confessa dans ce cabinet à son frère l'évêque de Meaux, et se prépara tout à fait à la mort [2]. Il avoit envoyé au Palais-Royal demander du secours; et dès qu'on sut le péril où il étoit, on envoya commander aux gendarmes et aux chevau-légers d'y aller. Le maréchal de La Meilleraye s'achemina pour l'aller quérir avec deux compagnies de Suisses, et cet illustre prisonnier fut tiré du péril par la venue du grand-maître [3]. Il le fit prendre sous les bras pour l'amener

[1] Il paraît, d'après Dubois, « qu'une demoiselle qui avoit les clefs et ouvroit toutes les portes, oublia d'une adroite négligence d'ouvrir ce troisième bouge ou cabinet, et fit si bien, que sa façon de parler fit croire qu'il n'y étoit pas ».

[2] La fameuse chanson des *Alleluia* n'eut garde d'oublier cette situation délicate :

Le chancelier eut si grand peur,
Que pour échapper au malheur,
Plus d'une chandelle il vota.
Alleluia !

(Voy. *Nouveau siècle de Louis XIV*, p. 101. — Voyez aussi l'*Oraison funèbre de Séguier*, par Mascaron.)

[3] « La reine ayant su l'extrémité où il étoit, dit Montglat, envoya le maréchal de la Meilleraye avec Drouet, capitaine aux gardes, à la tête de deux cents François et autant de Suisses, pour aller à son secours. Les troupes gagnèrent le bord de la rivière et par le quai du Louvre, arrivèrent au Pont-Neuf, qu'ils passèrent les piques basses, faisant fuir le peuple devant elles: et ainsi le chancelier fut délivré, et ramené au Palais-Royal au milieu de cette infanterie. » (*Mém.* de Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 198.)

à pied au Palais-Royal ; car dans cet embarras on ne put trouver son carrosse, et toutes choses étoient bonnes, hormis d'être exposé à la furie du peuple.

» Le lieutenant civil vint aussi donner de l'aide au chancelier ; et, le rencontrant dans son chemin, le mit dans son carrosse, avec sa fille la duchesse de Sully, et l'évêque de Meaux. Comme ils passèrent devant la place Dauphine, au milieu du Pont-Neuf, le peuple, qui étoit en colère d'avoir perdu sa proie, fit une décharge sur eux, dont il y eut quelques soldats de tués de ceux qui environnoient le carrosse. La duchesse de Sully reçut un coup de mousquet au bras, d'une balle qui avoit déjà perdu sa force, car ils tirèrent de loin ; par conséquent elle ne la blessa que par une grande contusion. Un exempt du roi, (Picot), celui qui est toujours à la droite du chancelier, fut tué par cette canaille, de même qu'un des gardes qui l'accompagnoit [1]. Ils arrivèrent chez le

[1] Le récit de Dubois donne quelques détails de plus sur cette aventure. Le maréchal de la Meilleraye, dit-il, « voulut qu'il passât par le Pont-Neuf, pour aller au Palais, bien que les autres fussent d'avis de le faire passer sur le pont des Tuileries. Mais les femmes firent un grand vacarme après lui, et l'on jeta des pierres sur le carrosse, lorsqu'il entra au bout du pont, où le sieur Del Campo, écuyer italien, se trouva avec bon nombre de ses académistes pour faciliter le passage dudit chancelier, cet écuyer tua d'un coup de pistolet un homme qui en avoit jeté de l'entrée de la rue Dauphine ; l'on tira aussi des mousquetades de la place Dauphine sur ce carrosse, comme il passoit devant le cheval de bronze, et un gentilhomme y fut blessé à mort ; quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient tuèrent d'un coup de pistolet un crocheteur ou faquin et une femme qui suivoient le carrosse, en criant avec beaucoup d'autres, et étant arrivé à l'autre bout du Pont-Neuf, son exempt, nommé Picot, reçut une mousquetade au travers du corps, dont il mourut deux heures après dans l'hôtel de Montbazon, où il fut porté. Un de ses gardes,

roi assez alarmés de cette aventure, et le chancelier y demeura quelques jours, n'osant pas retourner chez lui, de peur que la populace animée ne fit dessein d'aller piller sa maison. A son retour, l'ayant été voir dans sa chambre, il me représenta lui-même l'état où dans cet instant, il avoit été ; et comme je lui demandai s'il avoit trouvé l'image de la mort fort horrible, il me dit qu'il avoit souffert ce que selon l'humanité on ne peut s'exempter de sentir ; mais que Dieu lui avoit fait beaucoup de grâces, l'ayant entiè-

nommé Sanson, y fut aussi blessé à la jambe, dont il mourut peu de jours aprés. Cependant tous les meubles de l'hôtel de Luynes et du premier étage furent pillés et l'on commença à faire des barricades sur toutes les avenues de l'angle du Palais et du Pont-Neuf, desquelles le peuple se saisit, et il y eut diverses escarmouches, une contre les Suisses, lesquels estant venus par la porte de Nesle au secours de M. le chancelier, furent repoussés vivement devant l'hôtel de Nevers... etc... » (Voy. *Revue des sociétés savantes*, octobre 1865, p. 330.)

L'Histoire du temps confirme ces derniers détails : « Comme il n'y avoit pas encore de discipline parmi les bourgeois, M. de la Meilleraye se sauva en retraite au Palais-Royal, mais la populace voyant qu'elle avoit manqué cette belle prise, retourna sur ses pas et de désespoir se mit à piller l'hostel de Luynes, d'où l'on emporta la vaisselle d'argent et quelques autres meubles... » (Arch. cur. 2[e] série, VII, 155.)

D'après Guy-Joly, « la retraite du maréchal de la Meilleraye fut fort précipitée, parce qu'il vit que le peuple se mettoit en état de tous côtés de l'empêcher : ce qui fut cause que les gardes par son ordre, commencérent à faire des décharges en se retirant ; et le maréchal, qui étoit à cheval, tua encore d'un coup de pistolet à l'entrée du Pont-Neuf, une pauvre femme qui portoit une hotte, ce qui ne servit qu'à exciter davantage la fureur du peuple, tellement qu'en passant devant le cheval de bronze, on tira des maisons qui sont vis-à-vis plusieurs coups de fusils dont le carrosse du chancelier fut percé en cinq ou six endroits : et Picard, lieutenant du grand prévost de l'hostel, qui servoit auprès de lui, en fut tué avec le fils aîné de Sanson, le géographe, qui étoit à la portière ». (Guy-Joly, Collect. Michaud, XXVI, 11.) — On voit, en réunissant tous ces renseignements divers, que l'émeute fit de part et d'autre beaucoup de victimes.

rement occupé du soin de son salut, et de lui demander pardon de ses péchés [1]. »

Retz, ne ménage point le chancelier dans ses *Mémoires*, et fait un tableau peu flatté de son entrée dans le cabinet de la reine après l'affaire du Pont-Neuf : « Il estoit si faible de son naturel, qu'il n'y avoit jamais dit jusqu'à ceste occasion aucune parole de vérité ; mais en celle-là sa complaisance céda à la peur. Il parla, et il parla selon que lui dictoit ce qu'il avoit veu dans les rues. J'observai que le cardinal parut fort touché de la liberté d'un homme en qui il n'en avoit jamais veu.... [2] » En revanche, Retz prétend avoir été en cette circonstance le sauveur du peuple : pendant la nuit on avait vu des hocquetons aller et venir du Palais-Royal chez le chancelier, ce qui marquait que l'on méditait quelque chose contre le public. Quand il sut que Séguier s'avançait du côté du faubourg vers la porte de Nesle, il fit prendre les armes, et l'un de ses affidés déguisé en maçon chargea l'escorte du chancelier. Ce coup de main ne nous étonne point de sa part.

On sait le reste : la procession du Parlement à pied, du Palais au Palais-Royal, la belle conduite du premier président devant les émeutiers, la résistance de la cour, les menées du coadjuteur, et enfin la délivrance de Broussel, que le peuple porta en triomphe sur ses épaules. « Par l'événement, dit O. Talon, il s'est compté jusques à douze cent soixante barricades dans Paris [3]. »

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 192-198.
[2] Retz. Collect. Michaud, XXV, 62.
[3] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 265.

Nous ne nous livrerons pas sur cette malheureuse journée à de longs commentaires qui n'apprendraient rien de nouveau, mais nous dirons volontiers avec Guy Joly que « ce fut une grande faute d'envoyer le chancelier au parlement dans la première chaleur des esprits. Il auroit été plus prudent et plus de la majesté de la cour d'attendre tranquillement ses remontrances; et on devoit considérer que quand le chancelier auroit pu arriver au Palais sans obstacle, il y avoit toujours lieu de craindre que le peuple ne l'arrêtât pour servir d'ôtage aux exilés.... » [1].

Les émotions violentes que Séguier avait dû ressentir dans la matinée ne l'empêchèrent pas de rester sur la brèche pendant toute la journée. Lorsque le Parlement se présenta pour la première fois devant la reine, le chancelier dut expliquer les intentions de la régente et signifier aux magistrats qu'on leur rendrait les prisonniers s'ils voulaient consentir à ne plus opiner sur la déclaration et cesser absolument de s'assembler sur les affaires d'État. Quelques heures plus tard, quand le Parlement repoussé par l'émeute revint au Palais-Royal, Séguier présida la séance [2], « ce qu'il fit avec une grande présence d'esprit, quoique ce fût avec les images de la mort et du péril qu'il venoit d'essuyer » [3]. Enfin, après une harangue du cardinal, le Parlement consentit à surseoir

[1] Guy Joly. Collect. Michaud, XXVI, 13.

[2] « Monsieur le chancelier qui avoit à peine repris ses esprits et recouvré sa parole, de l'épouvante et de la juste crainte qu'il avoit eu le matin, y voulut néantmoins assister comme chef de la justice du royaume. » (*Hist. du temps.*)

[3] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XIV, 94.

à toutes délibérations jusqu'après la Saint-Martin, sauf sur le paiement des rentes et la pancarte ; et la reine leur donna une lettre de cachet pour faire revenir Broussel avec les carrosses du roi. D'après le récit de Talon, le cardinal n'aurait pas assisté à la délibération que présidait le chancelier, ce qui nous paraît plus probable : et lorsque le duc d'Orléans et Séguier vinrent en présenter à la reine le résultat, Mazarin, adressant la parole au chancelier, « lui dit que par cette action la royauté étoit abattue ; qu'il eut été à souhaiter que le roi eut perdu trois provinces de son royaume plutôt que de consentir à une lâcheté de cette qualité. Ainsi, il gourmanda M. le chancelier, lequel le matin il avoit exposé à la mort, l'ayant envoyé au Parlement pour amuser la compagnie, et le récompensoit fort mal de ce hasard qu'il avoit couru »[1]. Du reste, le cardinal de Retz prétend que la veille, à la nouvelle des troubles, Séguier avait été d'avis au Palais-Royal de rendre Broussel aux mécontents.

Pendant la nuit, on n'entendit aux environs du Palais-Royal que des coups de fusil tirés en l'air et des cris de *Vive le roi tout seul et M. de Broussel*[2] ! Toute la ville, dit Talon, étoit en escopetterie perpétuelle ; il fallut qu'un arrêt du Parlement ordonnât aux bourgeois de se désarmer : l'ordre de la cour ne leur suffisant plus, ils ne voulaient obéir qu'à « leurs protecteurs ». Après la nouvelle alerte causée par les deux charrettes de poudre de la porte Saint-

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 267. — [2] *Ibid.*, 268.

Antoine, on eut quelques instants de tranquillité; mais le Parlement, se sentant le maître de la situation, afficha de nouvelles prétentions, « et laissant là le jugement des procès, dit Montglat, appliqua tous ses soins aux réglements des affaires publiques. Les jeunes conseillers des enquêtes s'y échauffoient plus que les autres, et croyant déjà être ministres d'Etat, ils ne parloient que du gouvernement du royaume, et ne songeoient plus aux affaires du Palais, qu'ils tenoient au-dessous d'eux »[1]. Leurs exigences devinrent telles que la reine, ne se sentant plus en sûreté à Paris, prétexta des réparations urgentes au Palais-Royal, et partit secrètement pour Ruel avec le jeune roi, le cardinal et son conseil.

« Messieurs, avait dit quelques jours auparavant le chancelier à une députation du Parlement, la reine ne veut rien vous refuser de tout ce que vous lui demandez; mais elle vous prie de considérer si l'état des affaires du roi le peut porter. Vous savez à quel point les finances publiques sont réduites, à quoi se montent la taille et les fermes; la recette ne peut augmenter, et vous croyez qu'il faut augmenter la dépense en faisant fonds pour les rentes, pour les gages des officiers et diminuant d'un quart le brevet de la taille, qui se monte à douze millions; et s'il falloit payer actuellement les rentes et les gages des officiers entiers, cela se monteroit à vingt

[1] Montglat. Collec. Michaud, XXIX, 200. — Suit un tableau très-piquant du tumulte de leurs délibérations... « les fils se glorifioient de contrarier leurs pères, sans respect... et la barbe du premier président, si vénérable, ne les pouvoit retenir... »

millions; de sorte que, déduisant toutes les charges ainsi qu'elles furent expliquées, il ne resteroit au roi que neuf ou dix millions de revenu [1]. » Cet aveu donne une idée de ce qu'était en ce moment la pénurie du trésor.

En même temps, Châteauneuf et Chavigny, qu'on soupçonnait par leurs intrigues d'attiser la révolte du Parlement pour diviser les partis et profiter des troubles, reçurent ordre de s'éloigner de la capitale. La déclaration de guerre venait cette fois de la cour. Mais nous n'avons pas à refaire ici l'histoire de la Fronde, de cette révolte funeste dans laquelle se donnèrent carrière les convoitises les plus mesquines et les ambitions les plus égoïstes. D'autres, plus autorisés que nous, l'ont racontée et jugée. Bornons-nous donc à retrouver les traces du chancelier, au milieu de toutes ces intrigues.

Il avait depuis longtemps compris que la grande œuvre de Richelieu, continuée par Mazarin, devait assurer la grandeur de la France. Balloté par les orages politiques, il suivit toujours la route tracée par son ancien maître : nous l'avons vu déjà exposer sa vie pour défendre l'autorité royale ; pendant ces quatre années de troubles, il ne faillit pas à la tâche qu'il s'était imposée. Il suivit la cour à Ruel.

Nous le trouvons d'abord à quelques-unes des nombreuses conférences tenues avant le siége de Paris avec les députés du Parlement à Ruel, puis à Saint-Germain, où la reine vint s'établir à la fin de septembre. En ce moment tous les princes étaient

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 269.

encore fidèles et prêtaient au roi l'appui de leur dévouement et de leur épée; mais ils ne pouvaient « toujours entendre les chicanes du Parlement[1] » et dans les conférences qu'ils eurent avec les magistrats, la reine leur avait donné le chancelier pour leur servir de conseil. Le cardinal Mazarin n'y assistait pas, de peur que la haine qu'on avait contre lui ne fût un obstacle à la conciliation, et lorsque la haute expérience de Séguier n'était pas nécessaire aux princes, il devait s'abstenir aussi, pour tenir compagnie au cardinal.

Il y eut, dit Retz, de grandes prises entre le chancelier et le premier président, « qui avoit un mespris pour lui, qui alloit jusqu'à la brutalité »[2]. Quoique l'*Histoire du temps* reproduise en effet des scènes et des dialogues fort vifs entre les deux interlocuteurs, à propos de la révision « des comptans »[3], nous consignons cette observation sans l'accepter complétement : nous aurons bientôt, du reste, à étudier les relations du chancelier avec Molé, garde des sceaux. O. Talon, qui a laissé un récit très-complet de tous les pourparlers, reproduit en détail les discours de Séguier. Ils concluent toujours au maintien de la liberté complète de l'autorité royale : aussi Talon remarque-t-il que plusieurs fois ses réponses furent interprétées « comme un témoignage de son esprit irrité, qui ne contribuoit pas à la réconciliation »[4].

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 210.
[2] Retz. Collect. Michaud, XXV, 76.
[3] Voy. *Archives curieuses de l'hist. de France*, 2e série, VII (490-200).
[4] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 283.

A la suite d'une de ces conférences, dans les premiers jours d'octobre, les princes ayant quitté les magistrats, vinrent prendre le cardinal dans son appartement. « Ils allèrent tous ensemble, raconte Mme de Motteville, trouver la reine dans le parc où elle étoit allée faire un tour de promenade, attendant le succès de leur longue négociation. Le conseil fut tenu dans le propre carrosse de la reine, sur ce qu'ils avoient à faire. Le chancelier exposa le fait et l'obstination des députés à vouloir la sûreté des prisonniers d'Etat, les retirant de la puissance des rois pour les faire juger juridiquement et hors de la domination des favoris, qu'ils disoient être quelquefois injustes. La reine entendant parler de l'opiniâtreté de ceux du Parlement, interrompit le chancelier pour dire que son avis étoit de leur refuser constamment ce qu'ils demandoient, et de les châtier de leur entreprise sans plus écouter aucune proposition de paix. Elle commanda au chancelier de dire son avis, qui fut conforme au sien ; puis elle conclut qu'elle étoit résolue de mourir plutôt que de laisser périr entre ses mains l'autorité du roi son fils ...[1] » Mais les princes, qui n'étaient point fâchés de l'arrêt de sûreté publique demandé par le Parlement, parce qu'ils ne se souciaient pas d'être exposés à la Bastille, et le cardinal, qui ne voulait point par une trop grande rigueur se faire détester davantage, inclinaient à la paix et à un accommodement. On se sépara sans rien conclure. Le lendemain la même scène se

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 211.

répéta, mais avec plus d'opiniâtreté de part et d'autre, la reine et le chancelier restant toujours seuls du côté de la sévérité. « Mon fils deviendroit un beau roi de carte », disait Anne d'Autriche. Mme de Motteville, qui approchait de fort près la reine, donne dans ses *Mémoires* les détails les plus intéressants sur ces divisions de cabinet. Elle prétend même que tout cela n'était qu'une comédie jouée par le cardinal, pour chercher à rapprocher les princes et intimider le Parlement tout en se donnant les apparences de la mansuétude; le rôle de la reine et celui du chancelier auraient été tout tracés d'avance. Quoi qu'il en soit, l'artifice, s'il existait, réussit; on parvint à un accommodement[1]. « Le cardinal, pliant selon sa coutume, dit Montglat, et voulant empêcher qu'on ne l'attaquât en son particulier, accorda cette célèbre déclaration qui a fait tant de bruit, du 24 octobre, par laquelle la puissance royale étoit énervée, et celle du Parlement accrue. Entre autres articles, il y avoit que le roi ne pourroit tenir personne plus de vingt-quatre heures en prison, sans être remis entre les mains du Parlement pour lui faire son procès s'il se trouvoit criminel, ou l'élargir s'il étoit innocent. Les finances étoient aussi réglées, et le pouvoir de lever des deniers si limité, qu'il étoit impossible que le roi pût dorénavant soutenir la guerre[2]. »

Pour ne rien omettre de ce qui regarde le chancelier, nous devons dire que pendant ces conférences,

[1] Talon fait aussi mention de la conférence dans le parc, mais sans ajouter de réflexions sur la comédie jouée par le cardinal.

[2] Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 200.

qui durèrent tout le mois d'octobre, on délibéra sur quatre propositions qui le touchaient directement : « 1° L'augmentation du sceau ; 2° l'excès des taxes d'icelui à l'égard des communautés qui sont obligées de lever des lettres à la chancellerie pour leurs affaires communes ; 3° les lettres de repit, qui s'expédient en commandement, au lieu que ce sont des lettres de justice ; 4° les priviléges de vendre certaines denrées et marchandises privativement aux autres marchands, ce qui est proprement un monopole, et qui fait préjudice au commerce. Sur tous lesquels chefs, M. le chancelier ayant insisté et s'étant mal défendu, il a été abandonné par Messieurs les princes avec quelque sorte de petit mépris... [1] » Il était accusé, ajoute Talon, d'être avaricieux, et de souffrir que ses valets abusassent de son crédit pour se mettre à leur aise [2]. Nous avons déjà dit ce que nous en pensions.

La reine partit de Saint-Germain pour rentrer à Paris la veille de la Toussaint.

La fin de l'année se passa sans trop d'inquiétudes, quoique les cours souveraines semblassent « ne se vouloir pas contenir dans les termes de la déclaration dernière » [3]. Ainsi la Cour des aides donna un arrêt qui défendait à tous particuliers de faire nulles avances au roi, quelque besoin qu'il en eût. « Il arriva aussi quelque petit différend entre le Parlement et le chancelier sur la chambre de l'édit, qui ne fut pas agréable à la cour... [4] » Le 15 décembre, on dé-

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 285. — [2] *Id.*, 301.
[3] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV. 225. — [4] Talon. *Ibid.*, XXX, 312.

créta mesme l'assemblée des chambres; mais la reine y envoya les princes avec les ducs et pairs, et les deux jours de délibération se passèrent avec assez de calme. Ce n'était, suivant l'expression de Retz, que verdures et pastourelles auprès de ce qui allait suivre.

Anne d'Autriche était lasse de tant de résistances, et le cardinal se résolut enfin aux moyens extrêmes. Dans la nuit du 5 janvier 1649, la cour partit secrètement pour Saint-Germain; on avait décidé de bloquer Paris « et d'empêcher que les vivres n'y entrassent tant par eau que par terre, dans la pensée que cette grande ville ne pourroit subsister quinze jours en cet état, et qu'un million d'hommes qui l'habitent, se voyant dans cette extrémité, livreroient les plus factieux pour avoir du pain et se remettroient à la discrétion de Sa Majesté »[1]. Le 7, un capitaine des

[1] Montglat-Michaud. XXIX, 202.

Voici comment le *Journal du Parlement* raconte le départ du roi, de la reine et des ministres:

« Sur les trois heures du matin, Monsieur le duc d'Orléans qui avoit les gouttes, se fit porter en chaise à la porte de la Conférence; laquelle ayant fait ouvrir et pris les clefs d'icelle, il monta en une chambre pour se chauffer. Peu de temps après, messieurs le Prince, le prince de Conty, duc d'Enguyen et le cardinal Mazarin y arrivérent, attendant la reyne, laquelle ne tarda pas beaucoup après à se rendre à ladite porte avec le roy, monsieur le duc d'Anjou, monsieur de Villeroy, et monsieur de Villequier, capitaine des gardes du corps. Estant tous sortis du Palais-Cardinal par la porte de derrière, quand ils furent tous assemblez, ils s'en allèrent jusqu'au milieu du cours, où il s'arrestérent, et envoyérent le sieur de Comminge faire lever Mademoiselle, et lui porter ordre de Monsieur le duc d'Orléans, son père, de monter présentement en carrosse et de les venir trouver. Ils s'en allérent tous à Saint-Germain; le chancellier, les secrétaires d'Estat, et les autres conseillers et ministres partirent à la pointe du jour, avant que personne fust adverty de la sortie du roy. Madame la duchesse d'Orléans ne partit que sur les huit heures, avec grand regret, ayant tousjours résisté à ce voyage, et tiré parole de Mon-

gardes apporta de la part du roi une interdiction au Parlement et à toutes les cours souveraines de Paris, avec ordre pour le Parlement d'aller à Montargis. Il n'y avait plus à reculer.

Le matin du 5 janvier, avant que la fuite ne fût encore décidée, le chancelier, raconte Olivier d'Ormesson, avait dit à André d'Ormesson son père « qu'il ne sçavoit plus que faire, et que la condition d'un particulier estoit maintenant bien heureuse »[1]. Il est certain que la situation était fort délicate.

Le Parlement fut très-surpris de cette rigueur : il envoya immédiatement des députés à Saint-Germain, mais la reine leur fit dire qu'elle aviserait quand ils seraient à Montargis; ajoutant que « le roi ne rentreroit point dans Paris, tant que le Parlement y se-

sieur son mary qu'il ne partiroit point de Paris. Sitost qu'il fut jour on sceut par toute la ville que l'on avoit enlevé le roi; tout le bourgeois en fut esmeu, et au mesme temps se saisit de la porte Saint-Honoré afin d'empescher que rien n'en sortist, si bien que pas un seigneur ne put sortir; madame de Longueville demeura seule de toutes les princesses. » (*Archives curieuses de l'histoire de France.* 2e série, VII, 296, 297.)

Serait-il téméraire de mettre en regard de cette fuite, celle du gouvernement de M. Thiers, le 18 mars 1871...? et si l'on s'indigne de nous voir établir un parallèle entre les troubles de la Fronde et les commencements de la commune de Paris, nous sera-t-il permis de rappeler que « l'étoile étoit alors terrible contre les rois », suivant la pittoresque expression de Mme de Motteville...? A l'époque où le Parlement et les factions de Paris prétendaient dicter la loi, Cromwell faisait le procès du roi d'Angleterre, Joseph Alexis chassait le vice-roi de Sicile de son palais, Masaniello soulevait Naples, Paul Balbi essayait de renverser le gouvernement de Gênes, le sultan Ibrahim était étranglé par les janissaires... Il y a pour le penseur, dans ces sinistres rapprochements déjà remarqués en 1839, par M. Danjou, dans le recueil cité plus haut, une source de réflexions d'où découle la morale de l'histoire.

[1] D'Ormesson, I, 162.

16

roit, et que si le peuple avoit bien envie de revoir Sa Majesté, il n'avoit qu'à chasser le Parlement, parce que quand il sortiroit par une porte, le roi rentreroit par l'autre »[1]. Le soir, les députés voulurent voir le chancelier: Séguier leur fit la même réponse et les renvoya sans les entendre. A cette nouvelle, la compagnie décréta contre Mazarin comme perturbateur du repos public, le déclarant ennemi du roi et de l'État, et lui enjoignant de sortir de la cour dans vingt-quatre heures, et de la France huitaine après, sinon permis à tous les sujets du roy de lui courir sus[2]... La guerre était nettement déclarée, l'armée du roi bloqua Paris, et l'on publia un édit déclarant le Parlement criminel de lèse-majesté, supprimant les charges de tous ceux qui n'iraient pas à Montargis, ordonnant que les présidiaux jugeraient souverainement, et convoquant les états généraux pour le 15 mars à Orléans[3].

Le blocus dura deux longs mois, pendant lesquels les cabales de toutes sortes se donnèrent carrière. Le duc d'Orléans et M. le prince étaient avec la cour à Saint-Germain. Le prince de Conti et M. de Longueville soutenaient à Paris la révolte du Parlement. Condé ayant emporté le pont de Charenton, le 8 février, les rebelles se sentirent moins assurés, et cependant au moment même où ils refusaient de recevoir un héraut du roi, ils donnaient audience à un envoyé de l'archiduc. Ils se décidèrent enfin à enta-

[1] Montglat-Michaud, XXIX, 202.
[2] *Journal* d'Ormesson, I, 612, et Guy-Joly. Michaud, XXVI, 18.
[3] Montglat-Michaud, XXIX, 205.

mer des négociations avec la cour. Paris commençait à manquer de vivres : ils firent écrire par les gens du roi une humble dépêche au chancelier.

« Monseigneur, disaient-ils, le Parlement nous ayant députés, ce matin, pour porter à Leurs Majestés les témoignages de son obéissance, et lui faire entendre que c'est par respect qu'il n'a pas entendu le héraut qu'il leur avoit plu envoyer, nous vous supplions de nous faire savoir l'intention de Leurs Majestés, si elles auront agréable que nous nous acquittions de la commission qui nous a été donnée, dans l'exécution de laquelle nous n'avons autre pensée que le service du roi et le dessein de demeurer, etc. Signé : Talon, Méliant, Bignon [1]. »

On les reçut à Saint-Germain, et la reine, par la bouche du chancelier, leur dit que la cour consentait à accepter leurs propositions d'obéissance. En conséquence, il fut décidé à Paris que des députés seraient nommés pour entrer en négociations. La lettre de sauf-conduit que leur adressa Séguier est assez sévère :

« Messieurs, vous recevrez avec la depêche de M. Le Tellier les passeports que vous désirez, je souhaite que l'on vienne de deçà avec un esprit et un dessein de terminer les désordres qui n'ont duré que trop longtemps, et qui prendront peut-être telle force que ceux qui les auront formés en auront un sensible déplaisir, vous assurant que je suis votre très-affectionné serviteur [2]. »

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 332.
[2] *Ibid.*, 338.

Les députés furent reçus à Saint-Germain, le 26 février. Le chancelier était malade : un secrétaire d'État leur expliqua les intentions de la reine, et l'on convint que les conférences se tiendraient à Ruel. Le lendemain, la prise de la ville de Brie par les troupes du roi donna l'alarme à Paris ; « les bourgeois allèrent au Palais, s'écriant sur le mauvais ordre et sur la cherté du pain, d'autres disant qu'il y avoit des traîtres dans la compagnie et qu'il falloit les assommer ce qui donna quelque terreur » [1]. On n'hésita plus. Les conférences commencées à Ruel pour la paix le 4 mars [2], durèrent huit jours. Elle fut enfin signée, dit Retz, « après beaucoup de contestations, le 11 mars, et les deputez consentirent avec beaucoup de difficulté que M. le cardinal Mazarin y signast avec M. le duc d'Orléans et M. le Prince, qui estoient les deputez nommez par le roy » [3]. Le traité portait que le Parle-

[1] O. Talon. Collect. Michaud, XXX, 343.

[2] Les députés de Paris étaient : « le premier président Molé avec trois autres présidents à mortier, deux conseillers de la grand'chambre, et un de chacune des enquêtes et des requêtes ; le premier président de la chambre des comptes et deux maîtres des comptes ; le premier président de la cour des aides et deux conseillers ; et deux échevins de la ville. Du côté de la cour furent nommés M. le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier, le maréchal de la Meilleraye, les comtes d'Avaux et de Brienne, l'abbé de la Rivière et Le Tellier. » (Montglat. Michaud, XXIX, 211.) Il faut lire dans les *Mémoires* de Montglat les difficultés soulevées par les députés de Paris au sujet de la présence de Mazarin, qu'un arrêt du Parlement avait banni et déclaré ennemi de l'Etat. On ne pouvait leur persuader que leur arrêt, prononcé en interdiction, était nul et non avenu.

[3] Retz. Collect. Michaud, XXV, 134, 135. Retz oublie, parmi les députés nommés par le roi, le chancelier, MM. de la Meilleraye et de Brissac.

ment se rendrait à Saint-Germain, qu'il y serait « tenu un lit de justice où la déclaration contenant les articles de paix seroit publiée ; — que tout ce qui avoit été fait à Paris et à Saint-Germain seroit déclaré nul et non avenu ; — que les meubles du cardinal, qui avoient été vendus, lui seroient rendus ; — qu'il ne seroit fait aucune assemblée de chambre pendant toute l'année 1649, excepté pour la réception des officiers et pour les mercuriales, etc... » Mme de Motteville donne le traité en entier suivant la formule imprimée qui en fut faite alors : il contient vingt et un articles signés pour la cour : Gaston, le cardinal Mazarin, Séguier, chancelier, La Meilleraye, maréchal de France, Louis de Bourbon, De Mesmes d'Avaux, De Loménie, La Rivière, Le Tellier..., puis MM. du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides et de l'hôtel de ville.

Malgré la signature, et bien que le roi eût laissé les vivres entrer dans Paris, il y eut encore bien des discussions et des pourparlers ; le traité ne fut vérifié que le 1er avril au Parlement, après modification de plusieurs des articles. La Reine, dit Retz, « se relâcha de faire tenir un lit de justice à Saint-Germain et consentit que la défense au Parlement de s'assembler le reste de l'année 1649, ne fût pas insérée dans la déclaration, à condition que les députez en donnassent leur parole sur celle que la reine leur donneroit aussi, que icelles et telles déclarations accordées ci-devant seroient inviolablement observées. La cour promit de ne point presser la restitution de la Bastille et elle s'engagea même de parole à la laisser entre

les mains de Louvière, fils de Monsieur de Broussel. L'amnistie fut accordée dans tous les termes que l'on demandoit... etc... »[1].

La régente ne rentra pas de suite à Paris; elle passa le printemps et une partie de l'été à Compiègne ou à Amiens et ne revint avec le roi au Palais-Royal qu'au mois d'août. On avait cru devoir laisser les esprits se calmer, et les troubles s'apaiser complétement. « Nous admirâmes, dit Mme de Motteville, une merveille qui à peine étoit croyable, vu les choses passées. Le roi et la reine furent reçus avec tous les applaudissements et les cris de joie accoutumés et pratiqués par les peuples en de telles occasions. On ne parla point du tout de Mazarin, et toutes ces acclamations publiques paroissoient présager une véritable paix...[2] » Hélas! les acclamations populaires sont si mobiles, qu'il est impossible d'en tirer des présages sérieux. La seconde Fronde sourdait déjà parmi les mécontents.

Nous trouvons dans la correspondance manuscrite de Séguier une lettre très-curieuse de son intendant Pépin sur l'état de sa maison pendant le blocus de Paris; on ne la lira pas sans intérêt:

« .... Parmy ce triste temps, tous vos pauvres serviteurs ont esté contraints de chercher le couvert pour se mettre à l'abry de l'orage dont ils ont esté menacés; mais par la grâce de Dieu, jusques à présent, nul n'a receu dommage. L'on a creu que ma maison estoit remply de vos biens. MM. du Parlement et des autres compagnies assemblés au logis de M. le président de

[1] Retz. Collect. Michaud, XXV.
[2] Mme de Motteville. *Ibid.*, XXIV, 289.

Bellièvre, me mandèrent il y a douze jours pour me dire que j'avois receu le droit annuel des advocats du Conseil au nombre de 230 et que la somme estoit de 9 200 livres dont la cour avoit besoin. Je leur dis que j'avois receu ce droit pour vous, qu'il vous appartenoit, que la cour vous l'avoit donné par déclaration vérifiée, qu'il n'y avoit que 84 qui avoient pour cette année ce droit, que la somme n'estoit que de 3 300 livres qui n'estoient pas en mes mains, et que j'avois distribué par vos ordres. Ils m'ordonnèrent de mettre l'estat de mes recepte et despence ès mains de M. de Prieux, président en la cour des Aydes, ce que je fis le lendemain, et trouvé le dit s[r] du Prieux fort touché de cette affaire, et m'asseura d'estre fort vostre serviteur, ce qu'il fit bien connoistre par le conseil qu'il me donna. Je lui laissé l'estat de cette affaire de laquelle depuis je n'ay pas entendu parler, et je croy que ces messieurs ont esté honteux d'en avoir parlé.

» Madame la marquise (de Laval) n'a pas esté exempte de l'orage. Ces MM. du Parlement ont esté par trois fois chez elle, et fait fouiller toute la maison avec sa cour et son escurie, pour treuver sa vaisselle d'argent, mais grâce à Dieu, il a conservé la pauvre veufve à ses orfelins qui n'y ont perdu que six jupons (ou jettons ?), que les soldats ont emporté ; et auroient emporté le pain des enfants, sy l'on ne l'eut mis à couvert de leurs mains.

» M. le trésorier de l'Espagne vous doibt la dernière demi année de l'année 1648 de vos appointemens.

» J'ay paié par vos ordres 200 livres à vostre tailleur ; il lui en est bien encore deub mil livres, ses parties se montent à plus de quinze cens livres.

» J'ay baillé à M. de Vitry mil livres pour la despence de vostre maison à Paris.

» *J'ay paié quatre cens cinquante livres pour la taxe de vostre maison pour la fuite.*

» J'ay paié à vostre jardinier deux cens quara[nte] livres pour deux années de ses gages.

» J'ay paié quinze cens livres pour du vin pour vostre maison.

» J'ay paié quatre cens livres à un boucher.

» Le tout depuis vostre départ, depuis lesquels jours je n'ay pas receu un sol de vostre bien, et ne me vois pas en estat d'en recevoir, ni moins pour madame la marquise qui n'a pas à présent dix escus d'argent pour nourrir sa famille. Dieu y mettra ordre, s'il luy plait....

» A Paris ce 24 mars 1649 [1]. »

On voit, par cette lettre, que le Parlement ne ménageait pas ses adversaires.

[1] *Rec. mss.*, XXVII, 43, 45.

CHAPITRE XII

LA DEUXIÈME FRONDE.

(1649-1653.)

Sommaire. — *Troubles de la province. — Nouvelles intrigues. — Arrestation des princes. — Les sceaux enlevés à Séguier. — Sa retraite à Rosny. — Vers de Scarron. — Molé garde des sceaux. — Rappel de Séguier, qui préside le Conseil. — Portrait du chancelier par Mme de Motteville. — Difficultés entre Séguier et Molé. — Séguier reprend les sceaux. — Cabales. — Lit de justice de la majorité du roi. — Harangue du chancelier. — Seconde retraite de Séguier. — Molé reprend les sceaux. — Séguier à Paris. — Son petit-fils Armand de Coislin à l'Académie. — Siége de Paris. — Les princes et le chancelier. — Séguier a-t-il trahi la cause du roi? — Lettre à la reine. — État de la France en juillet 1652. — Séguier quitte Paris. — La paix. — Les trois lits de justice au retour à Paris.*

Pendant tout l'été, Beaufort fut presque le seul à donner de la tablature au chancelier: les libelles qu'il faisait publier et son affaire avec le duc de Candale furent à peu près les événements principaux de cette période, avec l'apaisement des troubles des parlements de Guyenne, de Provence et de Dauphiné. On trouve de nombreuses traces de ces troubles dans la correspondance manuscrite; et deux lettres de Séguier au secrétaire d'État Le Tellier, sur les hardiesses du parlement de Grenoble, offrent un intérêt particulier,

parce qu'elles montrent à quel point l'autorité royale était alors méconnue dans toute la France, et quelles faibles ressources elle avait en main pour se faire respecter. M. Feillet a récemment publié ces deux lettres, assez longues, dans la *Revue des sociétés savantes*. Nous ne les reproduirons pas ici ; mais nous détacherons ce passage significatif de la seconde, datée du 30 mai 1649 :

« Je vous renvoye l'arrest ainsy que l'on a jugé à propos dans le Conseil de le réformer ; j'ay creu qu'en l'estat présent de la province, il seroit inutile d'ordonner que sera informé des entreprises faictes pour obtenir l'arrest du Parlement, et que ce n'est que tesmoigner de la foiblesse de faire paroistre une résolution de porter les choses au funeste, lorsqu'on est dans l'impuissance de l'exécuter. Vous avez plus de cognoissance que moy des extrémitez où se sont portez les trois ordres de la province du Dauphiné, et de l'arrest donné au Parlement. Ces dernières actions enchérissent bien ce me semble, sur les premières et il seroit inutile de tesmoigner ressentiment des moindres, et passer soubs silence les plus grandes. Cependant, Monsieur, ceste affaire est de grande conséquence, et d'un dangereux exemple pour les autres provinces du royaume, dont la condition et l'estat ont changé ; elles penseront avoir mesme droit d'estre remises en leurs premiers privilèges, et si les voyes de la violence ont esté utiles et advantageuses au Dauphiné, elles croiront qu'elles les doibvent suivre ; ainsy le Languedoc, la Provence, la Guienne et la Normandie demanderont la liberté de leurs Estats,

que l'on a creu, avec grande raison, debvoir affoiblir pour establir l'authorité royale....

» ... Quant à la ville de Paris, l'on paroist fort tranquille, nous travaillons aultant qu'il se peut, à confirmer le repos, et de ne rien esmouvoir; j'espère que nous aurons ce que nous pouvons désirer... [1] »

Au mois de septembre, la lutte faillit cependant recommencer au parlement de Paris au sujet d'une requête faite par les Bordelais. La reine manda la compagnie en corps, et Séguier, montrant aux magistrats « le tort qu'ils avoient eu d'assembler les chambres », déclara que la régente tiendrait tout ce qu'elle avait promis dans la déclaration de paix. Malheureusement, suivant l'expression originale de Mme de Motteville, « les étoiles qui dominoient alors étoient trop contraires à la paix pour laisser la cour en repos ». Le calme ne dura guère; la cabale jetait la division parmi les princes, et les frondeurs cherchaient à s'attacher le prince de Condé, dont les deux frères avaient soutenu le Parlement pendant le siége de Paris. Ils reprirent courage en le voyant sensible à leurs prévenances. Le président de Novion vint faire au nom du Parlement des remontrances assez altières en faveur des Bordelais, en même temps qu'on apprenait l'attaque et la prise du château Trompette; et le 4 décembre il y eut grand bruit au palais au sujet des rentes sur l'hôtel de ville. On avait vu avec déplaisir l'ancien contrôleur d'Émery nommé surintendant des finances au mois de novembre, et l'on re-

[1] *Rec. mss.*, XXVII, 38. et *Revue des soc. sav.*, mars, avril 1865, p. 197.

gardait sa nomination comme une attaque directe de la part du ministère.

Les choses allèrent si loin que le 18 janvier 1650, le prince de Condé, le prince de Conti et le duc de Longueville furent arrêtés au Louvre par Guitaut, capitaine des gardes, et menés à Vincennes. « J'avoue que cela m'étonne, s'écria Condé devant tous les courtisans, moi qui ai toujours si bien servi le Roi, et qui croyois être si assuré de l'amitié de M. le cardinal. — Puis se tournant vers le chancelier, il le pria tout de nouveau d'aller trouver la reine pour la prier de sa part qu'il put lui parler..... Le chancelier partit pour aller trouver la reine; mais il ne revint point [1]. »

A la nouvelle de l'arrestation des princes, grande fut l'émotion du Parlement et des frondeurs. La duchesse de Longueville et Turenne prirent aussitôt les armes en Normandie, province dont le duc était gouverneur. Pour étouffer la sédition, le roi partit avec le cardinal, arriva à Rouen le 6 février, « avec les mêmes acclamations et cris de joie qu'à son retour de Compiègne à Paris » [2], et ne rentra aux Tuileries que le 22 février, après la reddition de Dieppe et la pacification de la province.

A son retour, et pour calmer par des concessions l'irritation des frondeurs, Mazarin prit une détermination qui dut coûter beaucoup à son amour-propre : il enleva les sceaux à Séguier, dont le dévouement lui était assuré, pour les donner à Châteauneuf, la

[1] Mme de Motteville. Collec. Michaud, XXIV, 317.

[2] Lettre de Colbert à Le Tellier, *Corresp. de Colbert.* I, 1.

victime de Richelieu et de sa politique. Retz prétend que ce fut à l'instigation du maréchal d'Estrées. Du reste, dit-il en parlant de Châteauneuf, « le bonhomme s'aida vers tout le monde, tout le monde l'aida, et le cardinal le fit garde des sceaux, non pas pour couronner les deux grands desseins de l'accommodement de Bourdeaux et du restablissement des rentes, mais au contraire pour autoriser par un nom de ceste réputation la conduite toute opposée qu'il avoit prise, par la persuasion des subalternes qui appréhendoient sur toutes choses notre union, et de pousser le parlement de Guienne et de discréditer dans Paris les Frondeurs. Il creut d'ailleurs que ce nom lui serviroit à réparer un peu à l'esgard du public, le tort qu'il s'y faisoit en donnant la surintendance des finances, vacante par la mort d'Emery, au président de Maisons, dont la probité étoit moins que problématique, et à m'opposer, en cas de besoing, un rival illustre pour le cardinalat » [1].

Le mardi, 1er mars 1650, jour de carême prenant, le secrétaire d'Etat Phélippeaux de la Vrillière alla, vers sept heures du soir, demander les sceaux à Séguier, de la part du roi et de la reine régente ; et le lendemain, 2 mars, mercredi des Cendres, la reine les remit à Châteauneuf, qui les attendait depuis l'année 1633. Le nouveau garde des sceaux ne prêta pas serment, n'ayant été ni interdit, ni condamné, mais seulement emprisonné lors de sa disgrâce.

Mme de Motteville rapporte qu'en remettant les

[1] Retz. Collect. Michaud, XXV, 198.

17

sceaux à la Vrillière, Séguier lui dit « qu'il croyoit avoir bien servi le roi, et s'être dignement acquitté de cette charge depuis dix-sept ans qu'il en étoit possesseur, qu'il savoit bien que la raison d'Etat, plutôt que son démérite, obligeoit la reine à cela ; c'est pourquoi il la supplioit de croire qu'il les rendoit sans regret, espérant qu'elle lui feroit toujours la grâce de le traiter comme très-fidèle serviteur du roi et d'elle. Le chancelier, qui savoit l'état des choses, et qui sentoit que son ambition étoit bornée dans la cassette des sceaux, ne douta nullement de la peine que le ministre recevoit de ce changement. C'est pourquoi il les rendit sans témoigner beaucoup de regret, et fit ce que les hommes s'efforcent de faire en de semblables occasions, qui est de recevoir avec fermeté les rudes coups du malheur et de l'infortune » [1].

La dépêche laconique par laquelle le secrétaire d'État des affaires étrangères Brienne annonçait, le 4 mars, le changement du ministère, est curieuse : « Sa Majesté, disait-il, pour certaines considérations importantes au bien de son Etat, a permis à M. le chancelier de se retirer en une de ses maisons, et a rendu les sceaux à M. de Châteauneuf, lequel demeurera en cette ville, avec tout le conseil privé des finances, auprès de son altesse royale, pendant que le roi fera son voyage en Bourgogne et en Champagne. Je pars demain pour le suivre [2]. »

Séguier, usant de la *permission* qui lui était accordée, se rendit à Pontoise, près de la Mère Jeanne

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 338

[2] Note aux *Mém.* de Retz. Collect. Michaud, XXV, 197.

sa sœur, et quelque temps après il accepta la retraite que lui offrait, à Rosny, son gendre le duc de Sully.

Pendant une année entière, jusqu'au mois d'avril 1651, Séguier se tint à l'écart de la vie publique; c'est la seule année de sa longue carrière, qu'il n'ait point consacrée aux affaires. La vie de famille et les études littéraires adoucirent pour lui l'amertume d'un exil momentané: il y retrempa son courage en y puisant de nouvelles forces pour la lutte future. Il devait penser en effet que son dévouement à Mazarin et à la cause royale ne serait pas oublié, que la concession faite à l'opinion publique serait infailliblement passagère, et que le cardinal une fois bien rétabli dans sa pleine autorité ne manquerait pas de le rappeler au ministère. Il en avait, du reste, pour garant, les lettres patentes que le roi venait de lui accorder peu de semaines auparavant, pour l'érection en duché-pairie de sa baronnie de Villemor et seigneurie de Saint-Liébaud, en Champagne; bien qu'elles ne fussent pas encore vérifiées au Parlement, elles l'autorisaient à porter le titre de *duc de Villemor* [1], et cette faveur était assez singulière pour tempérer les rigueurs d'une apparente disgrâce. Aussi ne se mêla-t-il pendant tout ce temps à aucune des intrigues de la cour, et c'est à peine si l'on retrouve quelques traces de son existence dans les mémoires du temps. « Le chancelier disgracié fait sa demeure à Rosny », écrit d'Ormesson au mois de novembre 1650; et c'est tout.

[1] Voir à l'appendice ces lettres patentes, en date de janvier 1650, très-élogieuses pour le chancelier. La vérification n'ayant pas eu lieu, à cause des troubles, elles furent suivies l'année suivante de lettres de surannation.

Seuls, les gens de lettres et les savants se rappelaient ses anciennes faveurs, et le célébraient encore dans sa disgrâce. Nous trouvons dans le *Recueil des plus belles épigrammes des poëtes françois*[1], quelques vers à son sujet, que Scarron adressait à Châteauneuf au commencement de 1651, pour lui demander sa protection. Il règne dans cette pièce un ton de bonhomie plaintive qui ne laisse pas d'avoir quelque charme :

. . . .
Je perds pourtant en l'autre chancelier,
Car il m'aimoit, le bon père Séguier,
Et faisoit cas de notre poësie :
Quand je faisois des vers, il les lisoit :
Si vous voulez m'aimer comme il faisoit,
Cela dépend de vôtre courtoisie[2].

Mais Châteauneuf avait bien autre chose à faire que de lire les vers de Scarron.

Pendant toute l'année 1650, la Fronde s'agita pour obtenir la délivrance des princes, et le roi dut marcher en personne sur Bordeaux révolté. Au mois de novembre, les princes ayant été transférés de Vincennes au Havre, les esprits s'émurent encore davantage, et les troubles excités dans le Parlement par la cabale n'eurent bientôt plus de frein. Le 7 février 1651, les magistrats decrétèrent le bannissement à perpétuité contre le cardinal; et Mazarin, qui prévoyait bien que les résultats de l'anarchie devaient tourner plus tard à son avantage, résolut de se sa-

[1] Paris, 1700. 2 vol. in-12.
[2] *Recueil des Épigrammes*. I, 155.

crifier un instant aux rancunes de ses ennemis. Pendant la nuit du 7 au 8 février il quitta Paris en secret, alla au Havre délivrer les prisonniers, puis se retira à Cologne, d'où il continua de diriger moralement les conseils de la reine par les trois « sous-ministres », Le Tellier, Servien et Lyonne.

Mais la haine contre Mazarin ne se trouva pas assouvie par sa retraite. Les princes étaient rentrés à Paris le 16 février. Voulant empêcher que Mazarin pût jamais reprendre les rênes du gouvernement, le Parlement obtint une déclaration contre les cardinaux français, pour les exclure du conseil du roi et leur interdire de prendre part aux affaires publiques [1]. Il avait compté sans le garde des sceaux: Châteauneuf, regardant cette déclaration comme attentatoire aux libertés et aux droits du clergé, refusa énergiquement de la sceller. Le Parlement, premier président en tête, vint faire à la reine des remontrances sur ce refus; mais Châteauneuf persista dans sa résolution, et le 3 avril, la reine lui fit demander les sceaux, à neuf heures du soir, par le secrétaire d'État de la Vrillière, pour les donner au pre-

[1] Il faut lire dans les *Mémoires* de Montglat le récit original des délibérations du Parlement à ce sujet. Un jour, le premier président ayant rapporté la réponse de la reine « un clabaudement général fut ouï de toutes les enquêtes, où tout le monde parloit à la fois ; et quand on vint aux opinions, on n'y garda aucune mesure, n'y ayant que ceux qui parloient outrageusement du cardinal qui fussent écoutés : car dès que les autres ouvroient la bouche, on les siffloit avec moquerie, et on crioit au *Mazarin* par derision ; tellement que ce lieu paroissoit plutôt une foire ou une halle, qu'un sénat composé de tant de sages magistrats...... » (Montglat-Michaud, XXIX, 246.)

mier président Molé, qui ne les accepta qu'à la condition de conserver sa charge; il prêta serment le lendemain entre les mains du roi et en présence de la régente. Châteauneuf dut se retirer à Montrouge et pour consolation recevoir les compliments de l'assemblée du clergé, qui, dans sa séance des Augustins, proposa de l'aller féliciter comme un martyr de sa cause.

Mme de Motteville prétend qu'il eut un instant la pensée de se sauver au Luxembourg, d'y porter les sceaux et de demander la protection du duc d'Orléans pour tenir bon contre la reine; mais Anne d'Autriche le surprit, et envoya si promptement chez lui, qu'elle ne lui laissa pas le temps de délibérer sur ce qu'il avait à faire. « Dieu le permit ainsi, pour la conservation de la France, à qui cette action auroit sans doute coûté beaucoup de sang [1]. » Le départ de Châteauneuf devait naturellement rappeler le chancelier aux affaires. Le soir même du 3 avril, M. de Sully partit vers minuit pour aller chercher son beau-père à Rosny. Il fut convenu que Séguier présiderait le Conseil, et que le premier président Molé garderait les sceaux.

Ce changement de ministère s'était fait sans consulter les princes, un mercredi de la Passion (5 avril),

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 394.

On sait que, peu auparavant, à la suite de l'assemblée de la noblesse aux Cordeliers, « les États généraux furent assignés à Tours pour le 15 de septembre, avec ordre aux baillages de s'assembler pour l'élection des députés, leur laissant la liberté de confirmer ceux qui avoient été élus en 1649, ou de les changer ». (Montglat-Michaud, XXIX, 249.)

« C'étoit un jour de conseil, dit la duchesse de Nemours ; M. le duc d'Orléans s'y étant trouvé pour y assister, on vit venir le chancelier Séguier, que l'on croyoit exilé, le premier président Molé, que l'on croyoit au Palais, et Chavigny, tous trois connus pour être amis intimes du prince de Condé, particulièrement le dernier, qui lui étoit entièrement dévoué. Mais on leur avoit fait signer à tous trois, avant que de les admettre au ministère qu'ils seroient dans les intérêts de la reine et du cardinal, préférablement à tous autres...[1] » La précaution était au moins inutile pour Séguier.

Voici le portrait qu'en fait à cette époque Mme de Motteville : « Le chancelier fut reçu de la reine avec beaucoup de démonstration de bonne volonté. S'il avoit eu cet empressement, qui est louable quand légitimement on peut prétendre aux grandeurs de la fortune, il auroit peut-être rempli cette place toute entière. Il étoit savant, éloquent et habile dans les affaires du conseil. La reine avoit besoin de ministre, et d'un ministre homme de bien, qui, avec de droites intentions, entreprît de la bien servir. Il avoit une partie de ces bonnes qualités, mais il n'avoit pas l'âme assez remplie du désir de la gloire, que la seule vertu peut donner. Il ne pouvoit presque résister à la faveur, et il ne se faisoit pas estimer autant peut-être qu'il méritoit de l'être. Ses amis vouloient qu'il occupât alors cette première place, qui faisoit naître des désirs à tant d'autres, et qui n'en excitoit pas assez en lui.

[1] *Mém.* de la duchesse de Nemours. Collect. Michaud, XXIII, 646.

Beaucoup de gens de bien auroient trouvé ce remède propre à dissiper toutes les cabales qui travailloient pour et contre le cardinal Mazarin; et n'étant pas trop passionné de cette primauté, il auroit pu gouverner et attendre paisiblement ou le retour ou la perte du ministre. Mais enfin il avoit trop peu de cette manie qui donnoit tant de peine à Châteauneuf; et n'ayant pas la force de se soutenir, il fut aussitôt après accablé par ses ennemis. Nous le vîmes bien vite retourner dans le néant et en sortir de même, sans pourtant avoir jamais eu ce qu'on appelle de la faveur et de la considération. Il fut si mauvais courtisan qu'il demanda à la reine ce qu'il avoit à faire, et la reine lui ayant dit qu'il se reposât, et qu'il ne se donnât pas la peine sans besoin de venir au Palais-Royal, il accepta ce parti et y alla si peu que bientôt après il n'y alla point du tout. Il se piquoit d'une certaine humilité de ne se soucier point de l'autorité, et d'aimer à obéir continuellement à quelque supérieur. Cette soumission est cause qu'il a joui d'une fortune plus douce et de plus longue durée, mais aussi moins éclatante [1]. »

« Le 5 avril, écrit Olivier d'Ormesson, je fus saluer le chancelier. Il paroissoit bien gay, et la salle n'étoit pas tendue de sa tapisserie de fleur de lys, soit de dessein ou qu'il l'eust ostée de Paris. J'ai sçu que M. le premier président l'étoit venu voir avec tous ses enfans, que M. le chancelier l'avoit reconduit à son carrosse, et lui avoit donné la droite.... Ça n'ira pas; ils ne s'entendront pas et Molé prendra du crédit dans le Parlement [2]. »

[1] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 395.
[2] *Journal* d'Ormesson, II, 773.

Les difficultés ne tardèrent pas en effet à naître entre le chancelier et le garde des sceaux. Dès le surlendemain, 7 avril, jour du vendredi saint, il n'y eut pas de conseil de rémissions, parce que le chancelier voulait y présider et que le garde des sceaux s'y opposait. Ce conseil se tenait une fois par an, le vendredi saint, et on y examinait les dossiers des criminels qui pouvaient être graciés. Le jour de Pâques, Molé envoya son fils M. de Champlastreux, dire à Séguier qu'il prétendait « ne se déporter d'aucune des fonctions dont ses prédécesseurs avaient joui avec les chanceliers, lui citant l'exemple du garde des sceaux du Vair avec le chancelier de Sillery »[1].

Au reste, Monsieur et quelques-uns des princes étaient fort mécontents de la nomination de Molé à la garde des sceaux, et surtout du cumul de ses deux charges, « chose nouvelle et sans exemple »[2], qui ne pouvait être que préjudiciable aux intérêts du roi. Le duc d'Orléans, en particulier, furieux de ce qu'on ne l'eût point consulté, comme lieutenant général du royaume, manifestait hautement sa désapprobation, car il était ami de Châteauneuf; il ne s'opposait point au retour de Séguier et de Chavigny, que Louis XIII avait désignés pour le conseil de régence, mais il ne voulait point du premier président; et « comme ledit sieur premier président, ayant assisté à plusieurs conseils, n'y réussit pas dans les premières occasions, et après tout, que toutes les affaires publiques péris-

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 774.

[2] Talon. Collect. Michaud, XXX, 431.

soient par ce défaut d'intelligence ....», il fut résolu que Molé rendrait les sceaux, « que tous les autres ministres, savoir M. le chancelier, M. Le Tellier, M. Servien, M. Lyonne, verroient M. le duc d'Orléans et M. le Prince, et leur feroient civilités, et que l'affaire demeureroit par ce moyen accommodée; ce qui fut exécuté »[1].

Le 13 avril, après dix jours de ministère, Molé, poussé par M. le prince, l'un des principaux fauteurs d'intrigues de ce temps, rendit les clefs des sceaux à la reine et lui dit, rapporte Montglat, « qu'il seroit inconsolable s'il étoit cause de la désunion de la maison royale; et que, puisque les sceaux faisoient tant de bruit, qu'il les remettoit pour en disposer à sa volonté. La reine les reprit, et ne les voulant pas rendre à Châteauneuf, comme eut désiré Monsieur, à la persuasion des frondeurs..., les remit au chancelier du consentement de Monsieur, lequel, satisfait de cette complaisance de la reine pour lui, trouva bon que Chavigny demeurât dans le Conseil » [2].

[1] Talon, Collect. Michaud, 431.

[2] Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 250.

Loret, dans sa *Muse historique*, rend compte ainsi de ces événements:

Dès le lendemain des Rameaux
De Châteauneuf, garde des sceaux,
Vieux sénateur à barbe aigüe,
Fut débouté de la cohüe
Des sceaux et du Conseil Royal,
Et l'on mit Molé son rival,
Dont la barbe est quarrée et large,
En cette belle et grande charge;
Mais ledit premier président
N'en a cassé que d'une dent,
Car, par une autre vicissitude,
Séguier, d'esprit plus doux que rude,
Rentra dans la possession
De cette haute fonction,
Si brillante et si désirée,
Par la porte, dit-on, dorée.
Mais pour montrer au dit Molé
Qu'il n'est pas du tout immolé,
Et qu'avec sa sage cervelle
On ne veut point avoir querelle,
Dimanche on me dit aux chartreux
Que son très cher fils Champlastreux

Pour dédommager le premier président, Anne d'Autriche lui proposa ou de le nommer au cardinalat, ou de lui offrir cent mille écus, ou de créer une cinquième charge de secrétaire d'État pour son fils M. de Champlâtreux, mais il refusa tous ces présents [1]. « Ainsi, ajoute Talon, l'ardeur qu'il avoit eue pour désirer les sceaux, et la joie qu'il avoit témoignée de sa promotion, lui fut une occasion d'injure et d'affront d'avoir seul souffert dans ce rencontre; mais la générosité avec laquelle il les a rendus et refusé toute sorte de récompense empêchera toute sorte de mauvais discours [2]. » Nous le retrouverons bientôt au ministère.

Séguier garda les sceaux jusqu'au mois de septembre. Ses anciennes relations avec Mazarin rendaient sa situation fort délicate; et, comme les trois sous-ministres Le Tellier, Servien et Lyonne, il devait en être victime. Dès les premiers jours, nous le voyons adoucir la rigueur de la déclaration contre les cardinaux. Le 17 avril, il réunit les gens du roi pour s'entendre avec eux au sujet de cette déclaration. « Nous lui dîmes, rapporte Talon, que la plus courte seroit la meilleure; et de fait il nous dit qu'il traiteroit cette affaire comme un mystère; que le Parlement ayant

Seroit, quoyque surnuméraire,
D'Estat cinquième secrétaire.
Plusieurs autres vont racontant
Qu'on lui donne en argent comptant
Des francs jusques à trois cent mille,
Mais peut-être est-ce un bruit de ville.
(Loret. *La Muse historique*, avril 1651.)

[1] D'Ormesson, II, 775, et Talon. Collect. Michaud, XXX, 431. — [2] *Ibid.*, 431.

désiré cette déclaration, il la dresseroit comme un acte que le roi accordoit aux remontrances du Parlement, par le moyen de quoi Sa Majesté seroit disculpée envers la cour de Rome d'en avoir usé de la sorte et ne lui seroit rien imputé. D'ailleurs, le roi étant fait majeur, il ne seroit point obligé, s'il ne vouloit, d'entretenir une déclaration de cette qualité, laquelle diminuoit son autorité et laquelle paroîtroit n'avoir pas été faite par lui *proprio motu,* mais accordée aux instances de Messieurs du Parlement en un temps auquel il eut été difficile de la refuser. Et de fait, la déclaration le lendemain ayant été envoyée conçue en peu de paroles, nous en avons requis l'enregistrement comme d'une chose qui ne gisoit point en exécution, et laquelle ne devoit point être envoyée dans les provinces. Mais M. le premier président, lequel étoit lors en colère, voulut que la déclaration fut lue et publiée en l'audience, ce qui s'exécuta le 19 avril [1]. »

Les trois mois suivants furent assez calmes dans le Parlement; mais la cour fut en cabale perpétuelle. Du fond de sa retraite de Brühl, Mazarin écrivait tous les jours à la reine et gouvernait réellement par les trois sous-ministres. Il fut cependant obligé de souffrir qu'on les éloignât momentanément. Le prince de Condé, qui avait échappé avec peine à une seconde arrestation ménagée par les frondeurs, et s'était réfugié à sa maison de Saint-Maur, ayant appris que Mazarin s'était engagé à laisser nommer Châteauneuf premier ministre, à la majorité du roi, et à rendre les

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 437.

sceaux au premier président [1], était fort mécontent des auteurs de la négociation entamée au sujet de son gouvernement de Guyenne. Il demanda formellement la retraite de Le Tellier, de Servien et de Lyonne. Les séances du Parlement à ce sujet furent très-orageuses ; on disait qu'il fallait « exterminer les restes du Mazarin » [2]. La reine crut devoir céder pour quelque temps, et le 20 juillet 1651, le Parlement ayant été mandé au Palais-Royal, le chancelier parla ainsi :

« Messieurs, la reine m'a commandé de vous dire que, pour satisfaire au désir de M. le prince, elle a

[1] Un des jours de cette semaine
Châteauneuf eut avec la reine
(Je le sçay par tradition)
Secrète conversation,
Durant une grosse heure entière;
Mais quelle en étoit la matière
Je ne le scay pas encor bien,
C'est pourquoy je n'en diray rien.
A propos de ce personnage,
On dit que par nouveau ménage,
Et par un changement de cour,
On doit remettre, au premier jour,
Des sceaux la belle et grande charge
Au président à barbe large,
Autrement premier prézident,
Et qu'il n'est que trop évident,
Nonobstant sa bonne cervelle,
Que le sieur chancelier chancelle.

(Loret. *La Muse historique*. 28 may 1651.)

« La duchesse de Chevreuse, le duc de Beaufort et le coadjuteur, voyant que le prince étoit échappé, s'unirent plus que jamais avec la reine, dit Montglat, et demandèrent le rétablissement de Châteauneuf ; à quoi la reine résista quelque temps, à cause qu'elle vouloit rendre les sceaux au premier président, pour faire dépit au prince, qui l'avoit offensée en l'abandonnant pour sauver Chavigny. Le premier président refusa sur l'heure l'offre de la reine, à cause de Monsieur, qui s'y opposeroit, et il la supplia de ne plus l'exposer à l'affront qu'il avoit reçu, et de conserver sa bonne volonté après la majorité du roi, dont le temps approchoit. On trouva un tempérament pour accommoder toutes choses, qui fut que la reine ne feroit aucun changement devant la majorité, pour ce qu'elle ne le pourroit soutenir; mais dès qu'elle seroit la maîtresse sous le nom du roi majeur, qu'elle rappelleroit Châteauneuf comme chef du conseil, et donneroit les sceaux au premier président, qui céderoit le rang à l'autre, comme ayant été garde des sceaux devant lui. » (Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 251-252.)

[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 402.

éloigné de la cour et de ses conseils messieurs Servien, Le Tellier et Lyonne; qu'elle l'a fait avec contradiction et résistance intérieure, parce que ce sont personnes des services et de la conduite desquels elle a occasion d'avoir toute sorte de satisfaction; mais qu'en ayant conféré avec M. le duc d'Orléans, elle a bien voulu suivre ses sentiments, et témoigner par une action de cette qualité l'inclination qui la possède pour le bien de l'État, s'imaginant qu'après ce qu'elle a fait de son côté, M. le prince ne manquera pas de se rendre à son devoir pour lui témoigner son obéissance et son service [1]. »

M. le prince n'avait plus sujet de se plaindre, mais sa reconnaissance ne devait pas être de longue durée. Les cabales du coadjuteur et de Mme de Chevreuse étaient poussées trop loin pour que le calme pût durer quelque temps.

Dès les premiers jours de septembre, une déclaration fut publiée, qui excluait à jamais Mazarin du royaume; et comme le 7 du même mois le roi atteignait sa majorité, un lit de justice extraordinaire fut tenu pour le déclarer au Parlement. Cette séance fut pour le chancelier l'occasion de chanter son chant du cygne. Son remplacement par Molé, qui s'était bien montré dans la violente sortie du Parlement contre les sous-ministres, était décidé depuis plusieurs mois, et l'on trouve dans la correspondance entre Colbert et Mazarin à cette époque plusieurs détails qui nous portent à penser que le futur contrôleur général ne

[1] Talon. Collect. Michaud. XXX. 437.

fut pas étranger à l'éloignement de Séguier, prix de la réconciliation des frondeurs avec la reine, pour se venger du prince de Condé [1].

La cérémonie du lit de justice se fit avec une pompe inusitée : on pourra lire dans les *Mémoires* de Mme de Motteville la longue description du magnifique cortége royal. Nous ne raconterons ici que ce qui intéresse le chancelier. Six conseillers d'État et six maîtres des requêtes vinrent le chercher à son hôtel. « Il descendit, rapporte André d'Ormesson, avec une robe de velours incarnat, doublé de satin de même couleur, et je me mis dans son carrosse avec quelques conseillers d'État [2]. » Une foule énorme encombrait les rues. « Chemin faisant, continue d'Ormesson, M. le chancelier, me tenant par la main, estant au au fond près de luy, me récita mot à mot, toute sa harangue, que je trouvay bien faite et bien méditée [3]. »

Le roi arriva vers onze heures, le tambour des Suisses battant, les fifres et les trompettes sonnant, « avec une grande magnificence et majesté royale..! » [4].

A la lanterne de droite, on remarquait la reine d'Angleterre et Mademoiselle ; à gauche, le nonce et les ambassadeurs ; dans le parquet, « force grands seigneurs, fort parés, venus avec le roi, fort pressés, et dans une grande confusion à la mode de France » [5].

« Chacun ayant pris sa place, le roy parla le premier, et dit qu'étant parvenu par la grâce de Dieu à sa majorité, il entendoit gouverner son royaume par

[1] Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 255.
[2] *Journal* d'Ormesson. II, 652. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*

bonnes lois et ordonnances, et désiroit d'être obéi en roy majeur, comme M. le chancelier le leur feroit entendre.

» M. le chancelier étant allé prendre le commandement du roy, s'assit en sa place ordinaire, et fit une harangue très-éloquente et très-élaborée, qu'il prononça fort distinctement. Il parla des moyens qui faisoient subsister le royaume, des actions mémorables du feu roy, qui avoit abattu la faction huguenote, protégé ses alliés, estendu les limites de son royaume, et pris quantité de villes sur ses ennemis; que Dieu l'ayant retiré au ciel, et laissé son fils mineur, la reine-mère avoit été faite régente; que Dieu avoit besni les cinq premières années de sa régence de quantité de victoires; que les malheurs et divisions arrivées dans le royaume avoient empesché et arrêté le cours de ses conquêtes et une paix avantageuse. Par après, il se mit sur les louanges du roy, de la reine, du duc d'Anjou et du duc d'Orléans; que l'absence de M. le prince luy fermoit la bouche; mais il espéroit qu'ayant rendu ses respects et soumissions au roy, Sa Majesté par sa bienveillance, reconnoîtroit les grands services rendus à la France; que le roy, par sa clémence, effaceroit de son esprit tout ce qui avoit esté commis contre son autorité, et il finit son discours par l'espérance d'un règne très-heureux, et que le roi restabliroit le royaume dans son ancienne splendeur [1]. »

Il parla un grand quart d'heure, dit Talon, « et ce

[1] *Journal* d'Ormesson. II, 652.

fort sérieusement et judicieusement à mon sens »[1]. Mme de Motteville lui adresse aussi des éloges; « il fit une harangue, dit-elle, en laquelle il s'étendit à son ordinaire fort éloquemment sur ce qu'avoit dit le roi, y ajoutant des réflexions très-judicieuses sur le passé et sur le présent »[2].

Après le discours du chancelier, la reine s'adressant au roi, lui remit le pouvoir en quelques paroles. Louis XIV répondit qu'il la remerciait du soin qu'elle avait pris de gouverner son royaume, ajoutant qu'elle commanderait plus que jamais, et l'établissant chef de son conseil; puis comme la reine venait s'incliner devant lui, il la releva et l'embrassa. Ensuite, les salutations d'usage étant achevées, le premier président prononça un compliment très-flatteur, et comme premier signe de l'autorité du roi majeur, on tint un lit de justice ordinaire pour enregistrer des édits contre les duellistes et les blasphémateurs.

Le roi, qui était venu à cheval, s'en retourna dans le carrosse de la reine-mère, aux acclamations de tout le peuple.

« Nous allâmes, rapporte André d'Ormesson, reconduire M. le chancelier en son logis, dans son carrosse. Il estoit content de son action, chacun lui en donnoit des louanges qu'il méritoit bien, ayant très-bien réussi et contenté toute l'assistance[3]. » Cette belle harangue n'empêcha pas que le lendemain le secrétaire d'État Guénégaud n'allât lui demander les

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 442.
[2] Mme. de Motteville. Collect. Michaud, XXIV. 421.
[3] *Journal* d'Ormesson, II, 654.

sceaux, que le roi donna au premier président. Châteauneuf devint premier ministre, et le marquis de la Vieuville reprit la surintendance des finances, après vingt-sept ans de destitution.

Séguier partit dès le lendemain pour Auteuil, et, deux jours après revint dans sa maison de Paris, « où il ne voyoit personne, de peur de donner jalousie de luy et d'estre envoyé plus loin » [1]. C'était sa seconde retraite, et le moment était bien choisi, car quelques jours après, la guerre civile éclatait de nouveau. Condé prenait ouvertement les armes, et Turenne commençait contre lui, avec les troupes royales, cette campagne mémorable où l'on vit aux prises pendant plusieurs mois les deux plus grands

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 654.

. . . .
Le chancelier eut son congé
Sans paroître trop affligé ;
Et certes la philosophie,
Qui les grands esprits fortifie,
Son ennuy si bien modéra
Qu'aucunement il en pleura.
Mais sa femme, quoyque dévote
(Ainsi que l'histoire le note),
Souffrit avec moins de vigueur
Cette politique rigueur.
Molé, le vieillard honorable,
Avec sa barbe vénérable,
Après ce déplaizant congé,
Luy fut aussitôt subrogé.

(Loret. *La Muse historique*, 17 septembre 1651.)

« M. le duc d'Orléans, dit Montglat, se trouva fort offensé de ce changement, fait sans lui avoir parlé, et protesta qu'il ne viendroit point au conseil tant que les ministres nouveaux y seroient ; mais les affaires avoient bien changé de face, la reine agissant sous le nom d'un roi majeur, qui ne devoit plus rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul. Il ne laissa pas de convier Monsieur son oncle de continuer à l'assister de ses conseils ; mais sur son refus, il ne l'en pressa pas davantage. Monsieur se trouvoit souvent au lever de Sa Majesté pour lui donner sa chemise, et faire voir l'attachement qu'il avoit à sa personne; mais pour le conseil il s'en retira, dont la reine se consola fort aisément. » (Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 255.)

capitaines français du dix-septième siècle. La cour suivit l'armée.

Jusqu'au mois de juillet 1652, Séguier resta fort tranquille à Paris dans son hôtel, sans se mêler aux factions sans nombre qui agitèrent la ville et le Parlement pendant toute cette période. Le triste spectacle qu'offraient alors les affaires publiques, n'était d'ailleurs pas fait pour exciter en lui l'envie d'y reprendre part. Il s'occupa de littérature et de l'Académie française.

Nous devons rapporter ici un fait, qui, mal interprété, pourrait faire croire que Séguier ne laissait pas à l'Académie la liberté de ses élections. Nous avons déjà dit que, depuis la mort de Richelieu, devenu protecteur de la docte assemblée, il lui donnait asile dans son hôtel : les séances hebdomadaires se tenaient chez lui et très-souvent sous sa présidence. Son petit-fils de Coislin venait d'atteindre sa dix-septième année, et montrait un goût très-vif pour les lettres. Séguier eut la pensée de l'introduire dans le cénacle. « M. de l'Estoile étant venu à mourir, dit Pellisson, M. le chancelier fit demander la place vacante pour M. le marquis de Coislin, son petit-fils, ne croyant pas pouvoir mieux cultiver l'inclination et les lumières que ce jeune seigneur témoigne pour toutes les belles connoissances. Il fit dire pourtant à la compagnie, avec beaucoup de civilité, qu'il demandoit cela comme une grâce ; qu'il n'entendoit point aussi que cette réception tirât à conséquence, ni qu'elle fut faite d'autre sorte que les précédentes. Et en effet, la compagnie ayant agréablement reçu cette propo-

sition, l'élection fut faite huit jours après par billets, qui se trouvèrent tous favorables : et il fut ordonné que l'Académie iroit en corps remercier M. le chancelier de l'honneur qu'il lui avoit fait; ce qui fut exécuté sur l'heure même, et reçu par lui avec une civilité extrême [1]. »

On a souvent reproché à Séguier d'avoir fait recevoir à l'Académie un jeune homme de dix-sept ans ; mais a-t-on remarqué que parmi les membres de la réunion Conrart, fondateurs de la compagnie en 1634, quelques-uns étaient fort jeunes, et que parmi de véritables gens de lettres, l'abbé de Cérisy, en particulier, n'avait pas encore vingt ans [2] ?

Au reste, durant tout le temps de son protectorat, Séguier n'eut point à se reprocher d'avoir forcé les suffrages de la compagnie. Nous venons de le voir demander comme une grâce la réception de son petit-fils. Quelque temps auparavant, Ballesdens, un de ses familiers, ayant sollicité une place vacante, l'Académie « eut ce respect pour son protecteur de députer vers lui cinq des académiciens » [3], pour savoir si cette proposition lui était agréable. « M. le chancelier témoigna qu'il vouloit laisser une entière liberté à la compagnie [4]. »

Cette déférence respectueuse qu'avait l'Académie pour son protecteur ne parut jamais, dit M. Mesnard, une servitude. La compagnie le consultait quelquefois sur des mesures d'ordre, le complimentait quand

[1] Pellisson et d'Olivet, *Hist. de l'Académie*, édit. Livet. I, 213.
[2] Voir à ce sujet notre chapitre XVII, au livre III.
[3] Pellisson et d'Olivet. *Hist. de l'Académie*, I, 211. — [4] *Id.*

il reprenait les sceaux, acceptait même son arbitrage lorsqu'elle se trouvait divisée, mais elle garda toujours son indépendance. Pendant trente ans, deux seules élections parurent un peu suspectes; et pour celle de l'abbé de la Chambre, il n'est pas impossible qu'on tînt dans l'Assemblée à ce que l'abbé remplaçât son père, le fameux médecin de Louis XIII.

Au mois de juillet 1652, les Parisiens se trouvèrent dans une situation fort critique. Au milieu de la guerre civile, Mazarin, avec une hardiesse extraordinaire, avait traversé la France pour venir rejoindre le roi à Poitiers. Châteauneuf avait capitulé devant le cardinal et les trois sous-ministres étaient rentrés à la cour; puis, Turenne ayant gagné sur Condé la bataille de Bléneau, l'armée du roi marcha sur Paris. Après le combat du faubourg Saint-Antoine, pendant lequel Mademoiselle, en faisant tirer le canon de la Bastille, perdit tout espoir d'une royale alliance, après l'émeute de l'Hôtel de ville et les émotions de ces fatales journées, le Parlement fut réduit aux dernières extrémités. Le duc d'Orléans fut nommé par lui, le 20 juillet, lieutenant général du royaume, Condé généralissime, et Beaufort gouverneur de Paris.

Quelques jours avant de faire cet acte d'autorité souveraine,on avait songé à gagner le chancelier, qui vivait fort retiré dans son hôtel de la rue du Bouloi.

Il fut arrêté qu'on l'inviterait à venir prendre sa place dans la compagnie, « et ce, dit Talon, par deux de messieurs du Parlement... M. le chancelier dit aux députés que le roi l'avoit laissé à Paris, et lui avoit permis d'y demeurer comme particulier; qu'il ne pou-

voit faire aucune fonction de sa charge jusques à ce qu'il en eût la permission du roi »[1].

La gazette de Loret, dans son numéro du 21 juillet, rapporte en vers la même réponse, pleine de noblesse et de dévouement à l'autorité royale. Nous ne les eussions peut-être pas cités, si l'autorité des *Mémoires* de Talon ne nous était un sûr garant de leur véracité; mais cette coïncidence, dans le rapport d'un grave magistrat et celui du plaisant gazetier, fait honneur au caractère du ministre en disgrâce; et la réflexion qui termine l'article de Loret n'est point déplacée dans une étude sérieuse :

Deux députez du Parlement
Allèrent voir dernièrement
Monsieur le chancelier de France,
Auquel ils firent grande instance
De reprendre tout de nouveau
Le très-noble usage du sceau,
Duquel sa prudhomie insigne
Le rend si capable et si digne.
Mais cet illustre magistrat,
Dont les vertus ont tant d'éclat,
A cette obligeante semonce
Déclara pour toute réponce
Que le roy pouvoit seulement
Par absolu commandement,
S'il jugeoit ses soins nécessaires,
Le remettre dans les affaires.
C'est à peu près comme il parla.
O que j'aime ce discours là!
Lâs! si tout le monde étoit sage
A l'égal de ce personnage,
Louis, surgeon de tant de rois,
Seroit mieux servy mille fois.

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 499.

C'était au moment où le Parlement envoyait au roi des députés pour traiter de la paix; mais comme la cour ne voulait pas éloigner Mazarin, on s'était résolu à l'extrémité fatale d'établir en face du roi un lieutenant général du royaume! Pour éviter de plus grands malheurs, Séguier, après plusieurs négociations entamées sans succès, consentit enfin à accepter des propositions de la part du Parlement; mais nous ne sommes pas éloigné de croire, malgré une insinuation contraire de Montglat [1], qu'il avait, avant de prendre ce parti, consulté le cardinal.

« Le 26 juillet, raconte Talon, M. le duc d'Orléans et M. le prince allèrent chez M. le chancelier, pour lui dire que le Parlement leur avoit donné la liberté tout entière de l'établissement d'un conseil, et du choix des personnes qui devoient y assister; le prièrent d'accepter la première place et la qualité de chef de conseil, ce qu'il fit, s'en étant fait prier deux ou trois fois; ce que plusieurs personnes ne trouvèrent pas être bien judicieux que le premier officier de la justice, qui est disgrâcié de son maître, mais auquel le roi a fait cette grâce de lui permettre de demeurer à Paris comme particulier, ait abusé de ce séjour pour prendre parti avec ceux que le roi estime ses ennemis, et n'ait pu demeurer dans la solitude de sa maison, jouissant de la grâce que le roi lui avoit faite, de vouloir bien qu'il demeurât dedans, en sa maison, ample, spacieuse, la plus belle de Paris, bien et ma-

[1] « Il accepta sans difficulté, dit Montglat, piqué contre le cardinal de ce qu'il lui avoit ôté les sceaux; et mit dans ce conseil des gens du Parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides et de la ville... » (Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 272.)

gnifiquement meublée, ornée de peintures, pleine d'une belle bibliothèque, capable de l'entretenir. M. Bignon, mon collègue [1], pour excuser M. le chancelier, pour lequel il avoit grand respect, disoit que M. de Sillery, chancelier, ayant été renvoyé dans sa maison lors de la paix de Loudun, avoit eu intelligence avec les princes, lesquels firent un parti dans le royaume, et levèrent les armes après la prison de M. le prince de Condé, qui fut arrêté le premier septembre 1616, et qu'il les assista de son crédit et de sa bourse, s'étant obligé pour eux jusques à la somme de cent mille escus, dont il dit avoir vu la promesse entre les mains de M. Justel, lors secrétaire de M. de Bouillon; de sorte que ce que ce grand personnage avoit fait sourdement, en cachette, à présent M. le chancelier, son successeur, le faisoit publiquement, ouvertement et sans se cacher; et comme le premier avoit payé de sa bourse, celui-ci payoit de sa personne » [2].

Nous avons rapporté ces jugements de Talon et de Bignon dans leurs plus minutieux détails, afin de réunir impartialement toutes les appréciations des contemporains, de quelque nature qu'elles soient. Reste à les discuter. Nous n'acceptons pas l'excuse de l'avocat général Bignon. Si le chancelier de Sillery fut coupable, ce n'est pas une raison pour que Séguier en l'imitant devînt innocent. Mais nous pensons que Séguier ne fit que paraître coupable: toute sa conduite, avant, pendant et après cette feinte trahison, nous conduit du moins à le supposer. Nous

[1] C'est le grand Jérôme Bignon, surnommé le *Caton de son temps.*
[2] Talon. Collect. Michaud, XXX, 501.

l'avons vu huit jours auparavant, refuser catégoriquement les ouvertures du Parlement, tant qu'il n'aurait pas de permission du roi. Pourquoi ne l'aurait-il pas reçue? La cour avait tout intérêt à voir un de ses amis à la tête du conseil de ses ennemis. Du reste, Séguier ne resta que quelques jours à Paris dans cette situation. Dès qu'il vit que ses efforts étaient inutiles pour ramener les rebelles au devoir, il les abandonna. Le roi, interdisant le parlement de Paris, l'avait établi à Pontoise, donnant sauf-conduit aux magistrats pour s'y rendre. Séguier n'ayant pu vaincre les résistances parlementaires parisiennes, « sortit de Paris déguisé, dit Retz, et préféra le conseil du roy à celui de Monsieur, dans lequel il est vray qu'il eut fort lieu de ne pas entrer »[1].

Il faut avouer aussi, que les dissensions intestines qui se manifestaient tous les jours au sein du conseil rebelle, n'étaient point de nature à inspirer grande confiance à un esprit rompu à l'administration des affaires : presque toutes les réunions se passaient en disputes de préséance, et les curieux qui voudront se donner la peine de parcourir les lettres du frondeur Marigny, publiées dans les premiers volumes du *Cabinet historique,* s'imagineront facilement que Séguier ne put longtemps prendre au sérieux un conseil aussi agité. « Les princes, qui disputoient la séance à M. le chancelier, écrivait Marigny vers la fin de juillet, n'étoient pas d'accord entre eux. M. de Nemours prétendoit passer devant M. de Beaufort; M. de Rieux, M. de Beaufort, devant ces deux-ci. M. de

[1] Retz, Collect. Michaud, XXV, 379.

Rieux croyoit qu'on faisoit injure à la maison de Lorraine de lui contester le pas. M. de Nemours, qui ne pouvoit cacher l'aigreur que la contestation de M. de Beaufort lui causoit, s'emportoit contre lui estrangement...[1] » On connaît l'histoire du duel malheureux qui couronna ces disputes, et l'on sait comment le comte de Rieux fut envoyé à la Bastille, « pour n'avoir pas gardé le respect qu'il devoit à un prince du sang »[2]. Séguier comprit bien vite qu'il n'arriverait jamais à persuader la conciliation à de pareils collègues; il partit, et le conseil ne tarda pas à se dépopulariser auprès des Parisiens par son impôt sur les portes cochères.

Nous devons discuter ici une autre accusation plus grave. Après le combat du faubourg Saint-Antoine, Monsieur, raconte la duchesse de Nemours, « envoya demander du secours aux Espagnols et à M. de Lorraine. Ce dernier vint lui amener ses troupes lui-même, et ce qui parut fort étrange et fort surprenant c'est que M. Séguier, chancelier de France, qui étoit dans le parti de Paris, obligea son beau-fils le duc de Sully à donner passage aux Espagnols, par Mantes, dont il étoit gouverneur »[3]. Or, écoutons l'accusé. Dès que le chancelier entendit prétendre qu'il avait favorisé ce mouvement des Espagnols, il s'empressa d'écrire à Anne d'Autriche la lettre suivante[4]:

[1] *Cabinet historique*, I, 120; et voy. encore I, 241, etc. — Conf. aussi l'*Histoire du prince de Condé*, par Pierre Coste. Amst. 1694.

[2] Montglat. Collect. Michaud, XIX, 272.

[3] La duchesse de Nemours. Collect. Michaud, XXIII, 637.

[4] Elle est extraite des archives des affaires étrangères (France, 140, pièce 40), et M. Chéruel l'a donnée dans ses notes au *Journal* d'Olivier d'Ormesson.

« Madame, — j'ai eu avis que mes ennemis n'ont oublié aucun artifice pour persuader Votre Majesté que le passage de l'armée commandée par M. de Nemours par la ville de Mantes a esté non-seulement conduit par mes conseils, mais que j'ay envoyé des gens de guerre avec mes domestiques et le marquis de Coislin, à la teste de cinquante gentilshommes, pour servir M. de Sully en cette occasion. Ce fait est bien spécieux, et si mon innocence n'estoit bien assurée, j'aurois sujet de craindre que cette calomnie artificieuse fist une forte impression sur l'esprit de votre Majesté ; mais, Madame, je puis dire avec vérité que je n'ay jamais eu la pensée de m'engager à soustenir le dessein de ce passage ; et si j'en eusse eu connoissance, je m'y serois opposé pour l'empescher. C'est un fait bien coloré que M. de Sully m'estant si proche, il m'a communiqué son dessein. Je n'ay point d'autre response à vous faire, sinon que ce sont des apparences qui ne sont fondées sur aucune vérité. Il est mon gendre ; mais je ne dois pas respondre de toutes ses actions, ny luy n'est pas obligé de me faire part de sa conduite. L'expérience a fait assez connoistre que, dans les guerres civiles, les pères et les enfants sont souvent de party contraire, et que l'on n'a jamais imputé aux uns la conduite des autres. Si mes domestiques ont esté à Mantes, ce n'a pas esté par mon commandement. J'ay appris que deux y avoient esté par curiosité pour voir passer ceste armée. Votre Majesté jugera si ce petit nombre pouvoit donner des forces à M. de Sully pour se rendre maistre des habitants, que l'on a sçu avoir eu commandement de l'arrêter prisonnier.

» Je ne dis rien de l'envoy des gens de guerre, ni du marquis de Coislin, estant une supposition si grande et sy hardie qu'elle se détruit elle-mesme. Je m'estonne que mes ennemis aient eu le front d'advancer cette faulseté. Si les artifices de ceux qui travaillent il y a si longtemps à ma ruyne, ont plus de force que la vérité, si mes services rendus pendant dix-huit ans, avec la fidélité et dévotion que doibt un premier officier de la couronne, ne mettent à couvert et hors des atteintes de leurs impostures, je ne sçay ce que les gens de bien ne peuvent craindre : ils devroient estre contens d'avoir obligé Vostre Majesté de m'esloigner de la cour deux fois, et de me priver de la fonction de la première charge de la couronne sans avoir fait aucune action qui pût mériter ce chastiment. J'ose le dire ainsy, après que Vostre Majesté me faisant le commandement de me retirer et de remettre les sceaux, elle donna ordre de me dire que le roy et Vostre Majesté avoient entière satisfaction de mes services, et que l'on me conserveroit toujours et à mes enfans leur bienveillance. Mes ennemis ont peine de voir qu'il demeure encore quelque souvenir de mes services : ils travaillent pour en effacer toutes les marques, et me ravir la rescompense qui m'est la plus précieuse, un jugement honorable de mon roy ; c'est le trésor que je veux laisser à ma famille, avec la réputation de n'avoir pas tenu les voyes d'iniquité pour arracher des mains de mon maistre les grâces que je n'aurois pas méritées. Ainsy, Madame, j'espère que Vostre Majesté aura cette bonté de donner cette protection à mon innocence contre les suppositions et les

impostures dont on m'a voulu charger; elle ajoutera cette action de justice à un nombre d'autres qui m'obligent à demeurer de Vostre Majesté le très-humble très-obéissant et fidèle sujet. SÉGUIER [1]. »

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires. Il est seulement probable que Sully, sachant son beau-père à Paris, loin de la cour, prit sur lui la responsabilité d'une mesure que les ennemis du chancelier retournèrent contre sa personne.

Voici d'après André d'Ormesson quel était l'état de la France à la fin de juillet 1652 :

Le roi, la reine et le duc d'Anjou étaient à Pontoise avec Mazarin, dont la tête avait été mise à prix à cinquante mille écus. Le duc d'Orléans, Condé, Beaufort et Nemours étaient dans Paris avec une armée de deux mille hommes, logés dans les faubourgs et les environs. Les Espagnols avaient pris Chauny en Picardie et se trouvaient aux environs de Soissons. L'armée du roi, commandée par Turenne, campait près de Compiègne.

Le conseil étroit du roi se composait de la reine, Mazarin, le duc de Bouillon, Molé, premier président et garde des sceaux, La Vieuville et Senneterre. Le conseil des princes avait pour membres : le chancelier, le président de Maisons et Chavigny. Les présidents Bailleul, d'Irval (de Mesmes), de Novion, Le Coigneux et le procureur général Fouquet, plus tard surintendant, étaient sortis de Paris de peur d'être assassinés. Le président de Nesmond tenait le Parlement, et Beaufort était gouverneur de Paris, à la place du maréchal de l'Hôpital [2].

[1] Notes au *Journal* d'Ormesson, II, 152.
[2] D'Ormesson. II, 668.

On s'observait. Toutes choses, dit Talon, demeuraient alors « dans une espèce de léthargie : le roi étant à Pontoise, et les princes à Paris, leurs troupes de part et d'autre n'entreprenoient rien l'une contre l'autre, mais s'occupoient à piller tout le territoire autour de la ville, couper les blés, prendre les chevaux des laboureurs, lesquels ne pouvoient ni faire leur récolte, ni labourer la terre pour l'année suivante »[1]. Pendant ce temps, les deux parlements se lançaient des interdictions l'un contre l'autre.

Nous avons rapporté, d'après Retz, que Séguier dut partir de Paris, déguisé, pour se soustraire aux exigences du parti. Voici ce que raconte Talon : « Le 17 août, le chancelier reçut une lettre de cachet par laquelle le roy lui témoignoit être satisfait de ses actions et de son procédé, et lui offroit grâce telle qu'il désireroit, et en telle forme authentique qu'il la souhaiteroit, lui ordonnant au surplus de le venir trouver au plus tôt pour faire sa charge, laquelle lettre ayant été portée à M. le duc d'Orléans et à M. le prince assemblés, ils lui ont témoigné de la froideur, et M. le prince, ayant traité cette action de trahison et d'infidélité, M. le duc d'Orléans lui donna vingt-quatre heures pour y penser, et en retint autant pour lui ; de sorte que le lendemain, M. le chancelier l'ayant interpellé civilement de faire réponse, M. le duc d'Orléans lui dit qu'il n'y avoit pas encore songé, et qu'il y penseroit : de sorte que, faute de passe-port et d'agrément des princes, il n'a encore pu sortir de Paris,

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 504.

quoiqu'il le désirât fort, s'imaginant que cette lettre, étoit une espèce d'abolition de tout le passé »[1].

Séguier se passa de sauf-conduit, « et un jour, raconte Montglat, étant sorti des portes de la ville sous prétexte de prendre l'air, il ne rentra plus et fut trouver le roi, qui le reçut fort bien et le rétablit dans son conseil pour y présider, sans lui rendre les sceaux, qu'il laissa à Molé.... »[2], — « homme juste, dit Voltaire, qui fut toujours fidèle, dans un temps où c'était un mérite de ne l'être pas »[3].

Cependant tous les esprits commençaient à se fatiguer des troubles et des alarmes continuelles. Mazarin consentit à s'éloigner momentanément pour faciliter les négociations de la paix. Retz reçut le chapeau de cardinal, et comme la mort de Châteauneuf et de Chavigny rendaient les complications moins difficiles, la paix fut enfin signée, et le roi rentra à Paris le 21 octobre 1652, aux acclamations de tout le peuple. Le duc d'Orléans dut se retirer à Limours le lendemain,

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 506.

Nous tenons à n'omettre aucune des pièces du procès. D'après Montglat, la lettre de cachet du roi fut un acte politique d'Anne d'Autriche. « Quand la reine sut ce qui se passoit à Paris, dit-il, elle s'étudia à contrecarrer les desseins des princes; et comme ils tiroient grand avantage d'avoir le chancelier de France dans leur conseil, elle crut qu'il seroit aisé de l'en retirer en l'appelant à la cour; elle lui envoya pour cet effet une lettre de cachet du roi, qui lui ordonnoit de le venir trouver pour faire sa charge, et présider dans son conseil. Dès qu'il eut reçu cette lettre, il fut si réjoui de son rappel qu'il ne songea plus qu'à quitter Paris. » (Montglat. Collect. Michaud, XXIX, 273.) — Mais comment concilier tous les témoignages? Retz prétend que Mazarin rappela Séguier malgré la reine!

[2] Montglat. *Ibid.* 273.

[3] Voltaire. *Siècle de Louis XIV.*

et Condé, qui depuis dix jours était parti avec son armée et celle du duc de Lorraine, garda la campagne et passa aux Espagnols, ne voulant point accepter l'amnistie, ni se soumettre à Mazarin.

Le 22 octobre, le roi convoqua le Parlement dans la galerie des peintures au Louvre. Les magistrats s'y rendirent en robes rouges, et chacun ayant pris place comme aux chambres assemblées, on tint d'abord une séance ordinaire, présidée par le chancelier. Le procureur général apporta la déclaration d'amnistie et ses conclusions par écrit, sans aucun discours; puis il y eut une délibération assez vive au sujet des douze officiers bannis. « M. le chancelier parla en termes fort éloquens, dit Talon, et ayant proposé pour expédient que la vérification fût pure et simple, et que lui et M. le garde des sceaux se chargeroient de parler au roi, tant pour obtenir la grâce pour ces messieurs que pour la prolongation du terme pour les princes et ceux qui suivent leur parti, l'expédient fut approuvé par un commun consentement [1]. »

Le roi étant arrivé, la séance du lit de justice eut lieu selon les formes habituelles. « M. le chancelier parla en beaux termes de la misère des peuples, lorsqu'ils s'éloignent de leur devoir, des misères que nous avions souffertes, de l'oppression en laquelle notre aveuglement nous avoit conduit, de la douceur et des fruits de la paix, de l'indulgence du roi, et de la conduite de la reine [2]. » Puis, après la harangue du premier président, le roi fit vérifier en sa présence la

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 512. — [2] *Ibid.*

déclaration d'amnistie générale, « pourvu qu'on se remît dans les quinze jours dans son obéissance », la réunion des deux parlements de Paris et de Pontoise, le bannissement de douze officiers du parlement de Paris, et défense aux cours souveraines de s'assembler et de se mêler d'affaires de l'Etat et finances sans sa permission expresse [1].

Le grand Conseil fut ensuite rétabli de Mantes à Paris, et Séguier, pour la première et dernière fois pendant sa longue carrière, en présida la séance solennelle de rentrée. On respira [2].

Mazarin ne revint pas de suite à Paris ; il resta sur la frontière de l'est, suivant l'armée de Turenne et soucieux de réparer les échecs que la dernière année de Fronde avait fait essuyer à nos armes. En politique habile, il ne voulait pas que la réaction, toujours inévitable après des troubles aussi violents, eût lieu sous

[1] « Le roi, continuant d'agir avec autorité, raconte Guy Joly, envoya une lettre de cachet au Parlement pour lui ordonner de se rendre au Louvre, ce qui étonna un peu la compagnie. Mais comme il n'étoit plus temps de faire des difficultés, elle obéit sans raisonner, et alla au Louvre, où le roi tint son lit de justice; et après une amnistie qui paroissoit générale, Sa Majesté fit publier une déclaration pour en excepter les ducs de Beaufort et de La Rochefoucauld, les sieurs de Broussel, Viole, de Thou, Portail, Betaul, de Croissy, Coulon, Machault, Fleury, Martineau, Genoux, le marquis de la Boulaye, Frontrailles et Denis, trésorier de France; avec défense au Parlement de prendre à l'avenir connoissance des affaires de l'Etat et de la direction des finances. — Cette hauteur surprit tout le monde, sans en excepter ceux qui s'étoient employés avec le plus de chaleur pour le retour de Sa Majesté. Cependant les disgraciés furent obligés de disparoître et de se cacher en différens endroits, ou quelques-uns sont morts exilés, entre autres le sieur de Broussel. » (Guy Joly. Collect. Michaud, XXVI, 80.)

[2] Voir à l'appendice le procès-verbal fort curieux de cette séance.

son ministère réel; pour que son nom ne fût pas attaché aux actes de la royauté pendant cette période d'affermissement, il s'abstint de paraître jusqu'au 3 février 1653, et le roi allant à sa rencontre lui ménagea dans Paris une entrée triomphale.

Comme le cardinal s'y attendait, la réaction fut vive. Depuis la rentrée de Louis XIV et d'Anne d'Autriche, l'autorité se consolida de jour en jour dans Paris, et pendant l'intervalle de quelques mois, qui s'écoula jusqu'au retour de Mazarin, le roi tint plusieurs lits de justice. Les trois cours souveraines durent enregistrer un grand nombre d'édits, qui rétablissaient les anciennes taxes ou les anciens droits, et la fameuse déclaration d'octobre 1648 se trouva complétement anéantie. « Le 13 novembre 1652, le roi vint au Parlement; et après les discours ordinaires de M. le chancelier et de M. le garde des sceaux, qui furent fort courts, la déclaration fut lue contre M. le Prince, et M. le prince de Conti et Mme de Longueville, déclaration qui est pure et simple, faute d'avoir satisfait aux précédentes et accepté l'amnistie, qui ordonne saisie et annotation de leurs biens [1]. »

Le 31 décembre, Louis XIV tint un nouveau lit de justice, où furent enregistrés treize édits bursaux. « M. le chancelier expliqua la nécessité des affaires causées par la continuation de la guerre, qui ne pouvoit être soutenue que par des moyens extraordinaires... Il prononça que les deniers seroient employés aux nécessités de l'Etat, à peine d'en répondre contre

[1] *Mém.* d'O. Talon continués par Denis Talon, son fils. Collection Michaud, XXX, 514.

les ordonnateurs [1]. » En même temps fut supprimée la chambre de justice établie le 16 juillet 1648 contre les financiers ; et lorsque, l'année suivante, les intendants de justice et finances furent rétablis dans les provinces, on dut s'apercevoir que l'autorité royale n'avait perdu, malgré la Fronde, aucune des prérogatives qu'elle possédait auparavant.

Nous ne nous répéterons pas en portant un jugement détaillé sur la Fronde ; nous avons déjà dit ce que nous en pensions. Dans notre opinion, le régime constitutionnel est le meilleur des gouvernements : mais le Parlement n'était point fait pour exercer convenablement le pouvoir modérateur ; ses excès, son ambition et son égoïsme l'ont perdu : la France avait besoin d'être une et forte, avant de pouvoir se gouverner elle-même, aussi la Fronde a-t-elle été une faute impardonnable ; disons plus, elle a été un crime : en arrêtant le cours de notre politique et de nos armes pendant la dernière année, elle a failli nous faire perdre la situation magnifique que le traité de Westphalie nous avait acquise en Europe.

Au surplus, les révolutionnaires sont toujours les mêmes, et l'on ne peut refuser ce titre aux meneurs de la Fronde : les principes sur lesquels ils s'appuient pour commencer à saper le pouvoir existant sont

[1] *Mém.* d'O. Talon continués par Denis Talon, son fils. Collection Michaud, XXX, 517.

Le chancelier, dont l'éloquence
A tant d'art et tant de science,
Tant de force et tant d'ornement,
Harangua plus qu'humainement.
(Loret. *La Muse historique*, 4 janvier 1653.)

généralement généreux, favorables au bien public, et surtout féconds, pour le peuple opprimé, en promesses de liberté, de bien-être et de délivrance. Lorsqu'à l'aide de promesses faciles, qui flattent la multitude, ils sont parvenus à entraîner les masses, à renverser le pouvoir ou à s'établir en rivaux de l'autorité, leurs premiers mouvements semblent d'accord avec les principes qui leur ont servi d'appui; mais bientôt la scène change, la liberté disparaît, la tyrannie prend sa place, et les meneurs nouveaux qui ont renversé les premiers plus timides ne songent plus qu'à la satisfaction personnelle de leurs appétits égoïstes et misérables, sans s'inquiéter des naïfs qui les ont suivis. C'est ainsi que les révolutions se suivent et se ressemblent, sans apporter grand soulagement aux misères du peuple, toujours victime de ses illusions.

CHAPITRE XIII

FIN DU MINISTÈRE DE MAZARIN.

(1653-1661.)

SOMMAIRE. — *Règlement d'attributions entre le chancelier et le garde des sceaux. — Le Conseil en 1653. — Chambre de l'Arsenal. — Lit de justice du 19 janvier 1654 contre Condé. — Petites résistances du Parlement. — Sacre du roi. — Le chancelier jugé par Colbert. — Le Jansénisme. — Le chancelier et Mademoiselle. — Le Conseil et le Parlement. — L'affaire Huby. — Mort de Molé; Séguier reprend les sceaux pour la dernière fois. — Visite de la reine Christine à l'Académie. — Occupations littéraires. — Lettres inédites. — Fêtes à la cour. Lit de justice de Dijon. — Le procès des conspirateurs de la noblesse. — Les petits-fils de Séguier. — Mort de Dominique Séguier, évêque de Meaux. — Dominique de Ligny. — Retour triomphal de Louis XIV. — Mort de Mazarin.*

Pendant vingt ans encore, nous retrouverons le chancelier au ministère; mais désormais la lutte est terminée; les troubles et les violences de la Fronde ont épuisé les forces parlementaires, et la vieillesse de Séguier va s'écouler pleine de calme et d'honneurs. Nous avons dit la vieillesse, quoique le chancelier n'eût en 1652, que soixante-quatre ans : mais le travail avait affaibli ses forces, et cependant il ne mourut qu'en 1672, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Le premier président Molé avait été maintenu à la

garde des sceaux : il les conserva jusqu'à sa mort en 1656, et, le chancelier restant au ministère, il fallait régler leurs attributions respectives. Dès la fin de l'année 1652, quelques difficultés s'étaient élevées entre eux, comme en 1651. « M. le chancelier, rapporte Denis Talon, vint présider au grand Conseil, ce qui ne s'étoit point fait depuis l'an 1544. Ils l'envoyèrent recevoir jusque dans la cour du lieu où ils tiennent leur juridiction. Il amena cinq maîtres des requêtes, quoique les compagnies ne donnent place qu'à quatre; il tint l'audience; les avocats qui plaidèrent dirent *monseigneur;* l'avocat-général adressa toujours la parole à lui et dit *monsieur.*

» Aucuns ont cru que ce qui obligea M. le chancelier de prendre sa place au grand Conseil, fut les appointements qui lui appartenoient en qualité de chef de cette compagnie, lesquels lui étoient contestés par M. le garde des sceaux. Il avoit fait entendre à la Chambre des comptes qu'il vouloit y aller présider (ce qui n'étoit point révoqué en doute), mais parce qu'il vouloit être accompagné de maîtres des requêtes et conseillers d'État, qui n'ont point de séance dans la Chambre, l'on ne le voulut pas souffrir; ce qui a fait qu'il n'y est point venu [1]. »

Pour éviter toute difficulté, le conseil d'en haut régla les attributions des deux ministres. Voici l'arrêt tel que nous le trouvons dans les *Mémoires* d'André d'Ormesson :

« Le roy voulant estre pleinement informé des

[1] Talon. Collect. Michaud, XXX, 514.

droits de M. le chancelier et de M. le garde des sceaux, sur les différends qui sont entre eux pour raison de la fonction de leurs charges, l'intention de Sa Majesté est qu'ils mettent ès-mains des sieurs comte de Brienne, conseiller secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, d'Ormesson et de la Marguerie conseillers ordinaires au conseil d'État, chacun un mémoire raisonné de leurs prétentions, avec les pièces dont ils se voudront servir, pour la justification d'icelles, pour, au rapport desdits sieurs commissaires estre pourveu par Sa Majesté, sur ces différends, ainsy qu'elle estimera raisonnable, et cependant, jusques à ce qu'ils aient été réglés, Sa Majesté désire que M. le chancelier commette et subroge des rapporteurs aux procès et instances, et reçoive le serment des conseillers d'État, et que M. le garde des sceaux continue de recevoir les foy et hommage et à jouir du droit annuel des avocats du dit conseil, sans que les dites jouissances ny celles que M. le garde des sceaux a eues depuis que M. le chancelier a été rappelé par Sa Majesté près de sa personne, puissent faire aucun préjudice aux droits des charges de mes dits sieurs chancelier et garde des sceaux. Fait au conseil d'État du roy, tenu à Fontainebleau, Sa Majesté y estant, le 2 mai 1653. Signé : LOUIS. Et plus bas, de GUÉNÉGAUD [1]. »

« Depuis cet arrêt, ajoute André d'Ormesson, M. le chancelier a commis et reçu le serment des conseillers d'Etat, ce qu'il ne faisoit pas auparavant. M. le

[1] André d'Ormesson. *Journal* d'Olivier. II, 670.

garde des sceaux y a obéi, et aucun des deux n'a demandé le jugement définitif, de peur d'empirer sa condition, tesmoignant estre malcontent de la provision, ce que je préjugeai d'abord, et que nous n'aurions pas l'honneur de faire rapport de leurs différends devant Sa Majesté [1]. »

Nous devons ajouter avec André d'Ormesson une remarque qui n'est pas trop à la louange du chancelier. Il voulait ressaisir le plus grand nombre possible de ses anciennes prérogatives ; mais il n'osait attaquer la place tant que Molé resterait premier président. Ayant donc repris faveur près du cardinal et obtenu de lui l'assurance de son concours, il persuada au garde des sceaux qu'il ne pouvait conserver ses deux charges à la fois et le décida à résigner la première présidence entre les mains du président de Bellièvre. Lorsque Molé fut désarmé, on ne le ménagea plus comme auparavant. « Il a deu ressentir cette touche franche, ajoute le doyen du conseil, et reconnoistre que son autorité en est diminuée et celle de M. le chancelier augmentée, le garde des sceaux n'osant plus quasy parler, M. le chancelier prenant la parole sur toutes les affaires qui se présentent et les résolvant, ayant l'esprit fort prompt, la parole fort aysée, et estant très-entendu en toutes sortes de matières, ayant desjà exercé cette charge pendant vingt ans. Je les estime tous deux malheureux et malcontens dans l'exercice de leurs charges ; l'un ayant un compagnon, l'autre un supérieur, ayant tous deux ac-

[1] André d'Ormesson. *Journal* d'Olivier, II, 671.

coustumé d'estre tout seuls, et de n'estre point controlés en leurs actions [1]. »

En même temps qu'il réglait ainsi les pouvoirs de ses ministres, le roi érigeait des duchés et créait des maréchaux, pour satisfaire les ambitieux déçus et faire rentrer les rebelles dans le devoir. Le conseil d'en haut était, suivant l'expression d'André d'Ormesson, tout rempli de grands seigneurs. Outre la reine, le chancelier, le garde des sceaux, les deux surintendants Servien et Fouquet, qui avaient succédé à La Vieuville, et Mazarin, on y remarquait les ducs d'Orléans, de Conti, de Vendôme, de Guise, de Longueville, le prince Thomas de Carignan, le duc d'Elbœuf, les quatre secrétaires d'Etat Brienne, La Vrillière, Le Tellier et Guénégaud, les maréchaux du Plessis, de l'Hospital, de Villeroy, de Grammont, de Senneterre, d'Estrées, Turenne ; tous debout pour éviter les discussions de rang et de séance, « n'y ayant que les princes du sang dont le rang soit sans dispute » [2].

L'année 1653 fut calme ; nous ne retrouvons le chancelier qu'à la présidence de commissions établies pour juger des fauteurs de complots contre Mazarin. Ce sont d'abord les sieurs de Croissy et Courtin, qu'il interroge à Vincennes, avec le premier président de Bellièvre et deux conseillers ; puis Ricous et Bertaut, pour lesquels on établit une chambre de justice à l'Arsenal. Christophe Bertaut était un grand-maître des eaux et forêts de Bourgogne, et Ricous un aventurier, qui avait avec le grand-maître formé le projet

[1] André d'Ormesson, *Journal* d'Olivier, II, 671. — [2] *Id.*, 674.

d'assassiner le cardinal. Ils furent découverts par le zèle de l'abbé Fouquet, frère du surintendant. Cette chambre de l'Arsenal, présidée par le chancelier, se composait du garde des sceaux, de six conseillers d'Etat et de huit maîtres des requêtes [1]. Malgré l'opposition du Parlement, les commissions extraordinaires continuaient leur cours comme sous le règne de Richelieu.

Après la soumission de Bordeaux, au mois de juillet, et l'amnistie générale, la paix fut enfin définitive. Condé seul était passé à l'Espagne, ne voulant pas se réconcilier avec Mazarin. Malgré son rang de prince du sang et le souvenir de ses victoires, sa rébellion ne pouvait pas rester impunie, et le 19 janvier 1654, un

[1] Pour combler les méchants d'effroy
L'autre jour le conseil du roy
Erigea par bonne police
Un siége, ou chambre de justice,
Pour juger des dits et des faits
De quantité d'esprits mal faits,
Qui semblent n'avoir pris naissance
Que pour les malheurs de la France,
Gens opposéz à tous propos
A la paix et commun repos,
Gens qui ne valent pas un double,
Qui veulent pêcher en eau trouble,
Qui n'ont que d'infâmes desseins
Et ne craignent ny Dieu, ny saints.
. . . .
. . . .
La dite chambre est composée
(Pour être mieux autorizée)
De maints judicieux Catons
Qui pour cent mille ducatons
Ne voudroient par nulle sentence
Oprimer la sainte innocence.
. . . .
Messeigneurs Séguier et Molé
Dont j'ay cent fois si bien parlé,
Gens où toutes vertus rézident,
Et ce sont les deux qui prézident.
Messieurs d'Aligre et Morangis
Par l'équité tous deux régis;
La Poterie et La Terrière,
Hommes d'esprit et de lumières;
La Marguerie et Lafemas,
Qui des lois sont deux vrais amas;
Lezeau, du Gué, Paget, le Lièvre,
Que Dieu veuille garder de fièvre;
Chomel, Ricomart, Garibal,
Et, pour procureur général,
Breteuil, sage jurisconsulte,
Et qui n'ayme pas le tumulte.
. . . .

(Loret. *La Muse historique* du 26 septembre 1653.)

lit de justice fut tenu pour son procès criminel et celui de ses complices.

Cette séance eut lieu à peu près dans le même appareil que les lits de justice ordinaires, sauf que toutes les personnes qui n'avaient pas voix délibérative n'y assistèrent point, tels que les capitaines des gardes, le prévôt de Paris, etc... Le chancelier se plaça au-dessus du premier président; puis, la compagnie étant assise, M. Bignon, avocat général, assisté du procureur général Fouquet et de l'avocat général Denis Talon, qui avait succédé à son père, parla contre la désobéissance de M. le prince. « Il sembloit à son discours, raconte André d'Ormesson, qu'il excitoit le roy à lui pardonner, et à oublier toutes ses actions passées ; et à la fin il donna à M. le rapporteur Doujat les conclusions par écrit [1]. » Le chancelier ayant demandé l'avis au rapporteur, les conclusions furent « que le dit prince seroit ajourné de comparoir en personne, se remettre dans la conciergerie et se représenter devant le roy dans un mois ; qu'il seroit ajourné dans la ville de Péronne à cri public, au son de la trompette, et cependant que ses biens seroient saisis et annotés » [2].. Il y eut en même temps décret de prise de corps contre le président Viole et plusieurs officiers, seigneurs et capitaines, qui avaient suivi M. le prince dans sa révolte. On opina du bonnet.

Le mois suivant, le prince de Conti, frère de Condé, cimentait sa réconciliation avec Mazarin, en

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 680. — [2] *Ibid.*

épousant Mlle Martinozzi, l'une de ses nièces, en présence de Leurs Majestés, au Louvre. Condé n'ayant tenu aucun compte de l'ajournement, un arrêt du conseil du 27 mars, enregistré le lendemain au Parlement, le priva du nom de Bourbon et de la qualité de prince du sang, le condamnant « à souffrir la mort telle qu'il plairoit au roy de l'ordonner »[1]. On sait qu'il ne rentra en France qu'en 1660, après la paix des Pyrénées. Sa grâce était comprise dans le traité.

Pendant l'année 1654, le Parlement fit encore à de rares intervalles quelques efforts pour reprendre son autorité, « et même, dit Mme de Motteville, il y eut des occasions où la police et le service du roi les obligèrent à vouloir s'assembler; mais ces assemblées ayant été trop funestes à la France, et ce mot seulement étant en horreur au ministère, le roi s'y opposa, et vint une fois du bois de Vincennes au Parlement en grosses bottes leur défendre de délibérer... »[2]. On connaît les détails de cette fameuse séance que Mme de Motteville transporte par erreur un an avant sa véritable date, car elle n'eut lieu que le 13 avril 1655; et Montglat, qui décrit minutieusement le costume du roi, fait un récit très-circonstancié de la scène : Louis XIV voyant dans le refus d'un enregistrement exigé par l'autorité royale, un véritable transfert de sa souveraineté entre les mains de la grand'chambre, qui par là se plaçait au-dessus de lui, prononça une allocution ferme et sévère, qu'on a sou-

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 680.

[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 444.

vent traduite par ces trois mots peu authentiques : L'Etat, c'est moi. Le Parlement fut atterré par ce coup de foudre, et M. Chéruel remarque avec raison que ses doléances piteuses au sujet du costume insolite du roi prouvèrent assez sa faiblesse [1].

Une autre fois cependant il voulut encore résister au ministère sur un réglement qui regardait la monnaie ; mais « le cardinal Mazarin, qui ne vouloit point souffrir que cette compagnie reprit les forces sur aucun chapitre, se résolut d'en exiler quelques-uns. On leur envoya commander de se retirer chacun au lieu qui leur fut ordonné. La reine n'étoit pas fâchée d'avoir un prétexte de mortifier un peu ceux du Parlement, qui lui avoient donné de si mauvaises heures et de si mauvaises années » [2]. Après cette exécution, la compagnie n'osa plus lever la tête qu'en de très-rares circonstances, dont on trouve quelques traces dans les lettres de Colbert à Mazarin.

Le 7 juin 1654, le sacre du roi se fit à Reims, avec une grande magnificence. Le rôle du chancelier dans cette imposante cérémonie peut se lire dans tous les traités sur la matière. Disons seulement que derrière la chaire du roi, il y avait un siége pour le maréchal d'Estrées, qui représentait le connétable, et un autre pour le chancelier, dont la principale fonction fut d'appeler les pairs au moment du couronnement. « M. le chancelier étant de retour à Paris, raconte André d'Ormesson, nous l'allasmes saluer, mon frère et

[1] Chéruel. *Mémoires* sur Fouquet, I, 305.
[2] Mme de Motteville. Collect. Michaud, XXIV, 444.

moy. Il nous dit qu'il composeroit un livre qui contiendroit fort exactement toutes les cérémonies du sacre, et qu'il feroit faire quinze ou vingt planches de peinture qui les représenteroient. Ce livre sera fort recherché [1]. »

Après le sacre, le roi partit pour l'armée, et Séguier resta à Paris, où il s'appliquait à suivre les instructions du cardinal. Mazarin avait accompagné le roi, et Colbert, qui était alors son intendant, lui écrivait presque journellement de Paris sur l'état des affaires. On trouve dans cette correspondance plusieurs traces de rapports envoyés sur Séguier par l'ambitieux intendant, qui songeait déjà à prendre une place importante dans le gouvernement de l'Etat. « Il me semble, écrivait Colbert à Mazarin, le 24 juillet, que votre Eminence devroit encore m'ordonner de dire quelque chose de sa part à M. le chancelier et de luy faire part de ce qui se passe au lieu où est le roy. Il y a ici tant de mauvais François, qui font courir une infinité de faux bruits, qu'un principal ministre comme vous est fort à plaindre, quand il n'a pas de quoi leur répartir. Je parle de ces choses à votre Eminence pour deux raisons : la première, parce que je suis persuadé qu'il y va du service du roy, et la seconde parce que je suis obligé de demander très-souvent quelque chose à M. le chancelier pour le bien des affaires de votre Eminence ; à quoy je dois rendre tesmoignage qu'il se porte avec toute la chaleur que je peux désirer de luy [2]. » Et Mazarin répondit de Sedan : « Je vous

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 693.

[2] Colbert à Mazarin. *Lettres* de Colbert, I, 224.

serai obligé si vous voyez souvent M. le chancelier pour l'assurer de mon amitié et service, et luy donner les nouvelles d'icy [1]. »

L'année suivante, Séguier prit part un instant aux querelles du jansénisme, qui commençaient à s'envenimer par les rigueurs de la Sorbonne. Déjà son frère, l'évêque de Meaux, s'était signalé en assemblant le premier un synode de son clergé, où il fit signer le fameux formulaire de l'archevêque de Toulouse [2]. Lorsque Arnaud fut traduit en Sorbonne au sujet de sa lettre sur le refus d'absolution donné au duc de Liancourt, les assemblées des docteurs furent très-tumultueuses. L'évêque de Rodez, Hardouin de Péréfixe, précepteur du roi, s'en étant plaint à Louis XIV, celui-ci ordonna au chancelier d'aller assister aux séances pour y mettre ordre. Et, en effet, il y assista pendant presque tout le mois de décembre 1655 et le mois de janvier 1656. En plusieurs circonstances il parla assez vertement aux docteurs, et leur ayant dit « qu'il espéroit que personne de la compagnie ne l'obligeroit à faire de lui des rapports désavantageux » [3], les assemblées devinrent un peu plus calmes. On connaît la condamnation d'Arnaud, et l'on sait que cette sentence fut l'origine d'une véritable prise d'armes de la part des disciples de Port-Royal, qui firent paraître une foule de brochures et de traités de controverse où les docteurs molinistes étaient peu ménagés. On persuada même au chancelier, disent les *Mémoires* de M. Hermant, que les disciples de

[1] Colbert à Mazarin. *Lettres* de Colbert, I, 224.
[2] *Hist. ecclésiastique du XVIIe siècle*, II, 325. — [3] *Id.*, II, 348.

saint Augustin avaient une imprimerie clandestine à l'hôtel de Bonair [1], et que l'on y travaillait à une histoire des assemblées de Sorbonne, « laquelle seroit capable de perdre de réputation ce chef de justice dans toute la postérité... » Le 29 septembre, le prévôt de l'Ile et quatre exempts, firent une descente dans l'hôtel, et s'y livrèrent à une perquisition minutieuse. « M. d'Andilly ayant été sensiblement touché d'une si étrange équipée, dit encore M. Hermant, s'en plaignit peu après par une grande lettre qu'il écrivit à M. de Priézac, conseiller d'Etat [2], pour la faire voir à M. le chancelier, chez lequel il logeoit. Il représentoit fortement cette violence, protestant que ses amis et lui défendroient toujours la doctrine de l'Église jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et marquoit en un endroit que la postérité sauroit toute chose. M. de Priézac, faisant réponse à cette lettre, lui témoigna que M. le chancelier l'avoit ouï lire avec plaisir. Ce grand magistrat, qui tâchoit d'épouvanter les disciples de saint Augustin et de les accabler sous le poids de son autorité, avoit peur lui-même ; et ceux qu'il avoit entrepris de perdre ne laissoient pas de lui être formidables, quoiqu'ils n'eussent en leur pouvoir ni lieutenant du prévôt de l'Ile, ni archers... [3] »

Voilà un sentiment de force et d'orgueil, remarque M. Sainte-Beuve, qui ne pouvait naître et s'afficher à

[1] Rue Sainte-Geneviève, au faubourg Saint-Marcel, appartenant à M. Pelletier des Touches, fervent adepte de Saint-Cyran.

[2] Voir au livre III, une notice détaillée sur Priézac.

[3] Cité par M. Sainte-Beuve. *Port-Royal*, III, 193-194. — Et cf. les histoires du temps favorables au jansénisme.

ce point dans le parti qu'après les *Provinciales.* — Ce qu'il y a de certain, c'est que Séguier pendant toute la querelle n'eut jamais une telle frayeur des jansénistes ; il les considéra toujours comme des rebelles, et, fidèle à ses principes autoritaires, il défendit les arrêts de Rome comme il défendait ceux du roi. Pour lui les jansénistes n'étaient que des frondeurs (c'est aussi notre opinion, dans une certaine mesure), et, plus d'une fois, il le leur fit bien savoir [1].

Quelques mois plus tard, nous trouvons le chancelier à Saint-Cloud, donnant audience à Mademoiselle, au sujet d'un procès concernant l'administration de ses biens, pendant sa minorité, par les gens d'affaires de Monsieur. Le conseil du roi avait déjà jugé l'affaire, et Séguier ne voulant pas revenir sur cette décision, se trouvait assez embarrassé devant la fille du duc d'Orléans; il s'arrangea de manière à ne point se compromettre; et Mademoiselle a raconté cette entrevue d'une façon si originale, que nous ne résistons pas au plaisir de lui emprunter son récit :

« D'abord il me dit : — J'ai amené Fanchon, si vous voulez la faire chanter... — C'étoit une petite fille qui avoit été à Madame la princesse, et ensuite à Madame sa belle-fille, et qui étoit de retour de Flandre depuis peu. Je lui répondis que je n'étois point venue pour entendre chanter Fanchon, que c'é-

[1] « Il y eut dernièrement un docteur de Sorbonne, janséniste des plus échauffés, qui me vint voir, écrivait Guy Patin le 11 octobre 1658. Il me dit que M. le chancelier leur est fort contraire, et leur fait plus de mal que les Jésuites mêmes. Qu'ils ont trois livres à faire imprimer, et qu'ils n'osent néanmoins l'entreprendre, etc., etc. » (Lettres de Guy Patin). — Voir notre appendice, chap. I, § Séguier et le Jansénisme.

toit pour lui parler de mes affaires... J'entrai en matière sur celle de mon compte de tutelle... que pour Champigny c'étoit une affaire finie, que je n'avois que faire pour cela d'un arrêt du conseil, que j'en avois un du Parlement. Il me répondit. — Quoi, vous n'aimez pas mieux les arrêts du conseil? — Je lui dit que non, qu'on les donnoit trop légèrement. Sur cela il se mit à me parler des affaires qui sont pour ce sujet entre le Parlement et le Conseil, et ne me parla plus des miennes [1]. »

« Ces affaires » se renouvelaient à toute occasion, mais en pure perte; le conseil du roi devait toujours avoir raison contre le Parlement, et si les querelles furent fréquentes à cette époque entre les deux juridictions, les défaites successives de la grand'chambre et des enquêtes eurent aussi plus d'éclat. « Ce fut un bonheur pour la France, dit La Martinière dans son *Histoire de Louis XIV,* que la sagesse du vicomte de Turenne eut déconcerté les projets que la déroute de Valenciennes avoit donné occasion de former à ses ennemis. Le Parlement avoit déjà commencé à s'en prévaloir. Il donna un arrêt qui attaqua directement le conseil du roi; il prétendoit, ou plutôt il ordonnoit que les maîtres des requêtes seroient à l'avenir tenus des arrêts du conseil, et qu'ils seroient obligés de venir en rendre raison lorsqu'il les manderoit. Les maîtres des requêtes députèrent aussitôt quelqu'un de leur corps pour aller faire leur plainte au roi, qui étoit pour lors à la Fère. Gaumain porta la parole; son

[1] *Mém. de Mademoiselle.* Collect. Michaud, XXVIII, 216.

discours fut trouvé beau, parce qu'il étoit extrêmement hardi : il attaqua le Parlement et le traita sans aucun ménagement... [1] »

Séguier se sentait plus fort que jamais pour résister. Le garde des sceaux Molé étant mort le 3 janvier 1656 [2], le roi remit immédiatement et pour la troisième fois la cassette de vermeil entre les mains du chancelier. Libre désormais de tous ses mouvements, Séguier n'avait plus de ménagements à garder pour maintenir toutes les prérogatives de l'autorité royale, et si l'on veut se rendre compte de la manière dont il traita désormais les prétentions parlementaires, il suffit de jeter les yeux sur la longue correspondance qu'il eut au commencement de l'année 1660 avec le secrétaire d'État Le Tellier au sujet de l'affaire Huby. M. Ravaisson a publié récemment ces lettres, jusqu'alors inédites, dans ses *Archives de la Bastille,* et nous n'en citerons ici que la première, pour accuser nettement la situation; mais on trouvera les autres à l'appendice : elles donnent la note exacte du dévouement absolu du chancelier à la cause de l'autorité royale.

« Monsieur, écrivait le chancelier le 30 janvier 1660, le Parlement étoit demeuré jusqu'ici dans quelque retenue et n'avoit point donné sujet de se plaindre des résolutions qu'il avoit prises sur les affaires publiques; je crois qu'il s'est lassé de demeurer dans cette modération et à fait une entreprise qui n'a point d'exemple, ne s'étant pas contenté de donner un arrêt

[1] La Martinière. *Hist. de Louis XIV,* II, 351.

[2] « Le lundi, troisième jour de janvier, feste de sainte Geneviève de l'an 1656, en sa soixante et douziesme année, dans son logement à l'hôtel de Luynes, proche le couvent des Grands-Augustins. » (Duchesne. *Hist. des gardes des sceaux,* 805.)

contre une déclaration vérifiée par ordre du roi au grand conseil, mais par un mépris injurieux, il l'a fait publier à son de trompe par tous les carrefours de la ville, avec affiches qu'il a fait placarder jusqu'à la porte du Louvre pendant la séance du Conseil, et que l'on publioit sous les fenêtres du roi, où tous les gens d'affaires étoient assemblés. L'arrêt a été mis entre les mains des colporteurs, qui ont insolemment crié que c'étoit un arrêt donné contre les monopoleurs. Hier, après dîner, nous nous assemblâmes pour délibérer sur cette affaire, que M. le procureur général a jugée si grave et si importante, que nous avons estimé en devoir donner avis au roi [1], afin de prévenir l'avis que le Parlement en pourroit donner pour pallier ce procédé si injuste.

Je vous dirai donc, Monsieur, qu'il y a quelques mois que l'on a fait un traité des taxes qui seront faites sur les possesseurs des biens ecclésiastiques aliénés et de ceux des communautés; ce traité a été confirmé par une déclaration vérifiée ensuite au grand Conseil, auquel elle a été adressée, comme ayant eu jusqu'ici connoissance des aliénations de ces natures de biens, lorsque l'on a donné des délais aux ecclésiastiques pour y rentrer; la commission a été expédiée pour l'exécution de l'édit, et les commissaires nommés du grand Conseil ont travaillé aux Augustins, en sorte que l'affaire étoit bien avancée; néanmoins le Parlement, tout d'un coup, sur les conclusions de M. Talon, a cassé tout ce qui s'étoit fait, avec défense d'exécuter la déclaration et que son arrêt seroit envoyé dans tous les siéges de son ressort pour être publié, enjoint à tous les officiers de tenir la main à l'exécution avec ordre d'empêcher l'exécution de de la déclaration. M. le premier président ne désavoue pas l'arrêt, en ce qui regarde la révocation de la déclaration, mais il m'a fait dire qu'il n'avoit point eu connoissance de ce qui est porté par icelui, qu'il seroit publié à son de trompe et affiché par tous les carrefours de Paris; et a condamné par son discours l'exécution qui a été faite. Ainsi, il y a, ce semble, ouverture à rechercher par quel ordre cette addition a été mise en

[1] La cour était alors en voyage dans le Midi.

la minute de l'arrêt, et faire procéder contre cette entreprise extraordinairement. Que si l'on dit qu'il a été ajouté à l'impression, l'imprimeur en doit répondre comme d'une fausseté qui mérite châtiment exemplaire. Ce qui nous a donné sujet d'ordonner que l'huissier qui est nommé dans l'imprimé, comme ayant fait l'exécution, et le sergent qui l'a publié, seront pris au corps avec l'imprimeur et menés à la Bastille, pour être interrogés sur cette procédure, qui est si extraordinaire, qu'elle ne peut être excusée, d'avoir affiché l'arrêt à la porte du Louvre, la maison du roi, à laquelle tout respect est dû, qui n'a jamais été violé que par cette action. L'huissier s'appelle Huby, qui est celui qui a fait la vente des meubles de M. le cardinal, et a entrepris en toutes occasions les exécutions les plus difficiles, et qui ont été contre l'autorité du roi, avec une insolence et une chaleur tout extraordinaires.

» L'on aura, par l'interrogatoire qui lui a été fait, le commandement, et au crieur de publier, et à l'imprimeur de l'imprimer ; ainsi l'on aura la lumière de ce qui s'est passé en l'exécution de cet arrêt, qui doit être relevé, en châtiant sévèrement les auteurs, autrement l'autorité du roi seroit blessée, demeureroit en mépris *et le Parlement seroit considéré comme celui qui soulage les peuples, ce qu'il a toujours affecté dans toutes ses entreprises*. En vérité, si cette entreprise n'est traitée avec la sévérité qu'elle mérite, le conseil du roi demeurera en état qu'il ne pourra plus servir et les affaires publiques ne pourront plus être soutenues.

» Voilà, Monsieur, ce que je vous puis mander par avance sur ce sujet, attendant que je vous envoie par le premier courrier les expéditions que nous jugerons nécessaires pour réparer cette entreprise [1]. »

Dans les autres lettres sur cette affaire, Séguier appuie instamment sur la nécessité de maintenir intacte l'autorité royale tout entière, et justifie tou-

[1] Extraite de la Bibl. nat. et citée par M. Ravaisson dans ses *Archives de la Bastille*.

jours l'anagramme du P. Ménestrier : *Pure regi est usui.*

L'Académie française vint le féliciter, le 6 janvier 1656, sur son heureux avénement au sceau, et Pellisson portant la parole s'exprima en ces termes :

« Monseigneur, l'Académie françoise est trop sensible à toutes vos grâces, pour ne l'estre point à toutes vos prospéritez. Le respect que nous avons pour vostre Grandeur ne peut, à la vérité, ny augmenter, ny diminuer. En cela tous les temps nous sont égaux, comme ils le sont à vostre vertu ; mais quand à nostre satisfaction et à nostre joye, nous confessons, Monseigneur, qu'elle dépend de vostre fortune. Ce que le roy vient de rendre à vos grands services, nous pensons l'avoir receu ; vostre gloire est la nostre. Si vous la regardés sans émotion, nous vous admirons, Monseigneur, mais nous ne sçaurions vous imiter. Souffrés que nous en soyons plus touchéz que vous et qu'on recognoisse, à cette marque, à quel point nous sommes tous, en général et en particulier, vos très humbles, très obéissans et très fidèles serviteurs[1]. »

L'Académie reçut quelque temps après une visite qui resta célèbre dans les fastes de son histoire. La reine de Suède, Christine, étant venue à Paris, témoigna le désir d'assister à une séance de la compagnie. On s'empressa de déférer à ce royal désir, et Conrart nous a laissé dans ses *Mémoires* un récit curieux et détaillé de la séance. C'était le 11 mars 1658.

[1] Recueil des *Harangues de l'Acad.*, I., 72.

« Sur les trois heures après midi, Sa Majesté arriva chez monseigneur le chancelier, qui la fut recevoir à son carrosse avec tous les académiciens en corps ; et l'ayant conduite dans son anti-chambre au bout de la salle du conseil, où ètoit une table longue couverte du tapis de velours vert à franges d'or qui sert lorsque le conseil des finances se tient, la reine de Suède se mit dans une chaise à bras au bout de cette table, du côté des fenêtres ; monseigneur le chancelier à sa gauche, du côté de la cheminée, sur une chaise à dos et sans bras, laissant quelque espace vide entre Sa Majesté et lui ; M. le directeur, de La Chambre père (médecin du roi) étant de l'autre côté de la table, vis-à-vis de monseigneur le chancelier, mais un peu plus bas et plus éloigné de la table, debout et tous les académiciens aussi...[1] » Après le compliment du directeur et la réponse de la reine « on proposa si les académiciens seroient assis ou debout ; ce qui sembla surprendre la reine, qui s'attendoit qu'on ne seroit point assis. Mais monseigneur le chancelier ayant demandé avis à quelques-uns sur cette difficulté, on lui dit que le roi Henri III, lorsqu'il faisoit faire des assemblées de gens de lettres au bois de Vincennes, où il se trouvoit souvent, faisait asseoir les assistans ; qu'on en usoit toujours ainsi en pareilles rencontres ; et que la reine de Suède même, lorsqu'elle étoit à Rome, avoit été de l'académie des Humoristes, qui ne s'étoient point tenus debout. Si bien qu'il fut résolu que les académiciens seroient assis, comme ils le

[1] *Mém.* de Conrart. Collect. Michaud, XXVIII, 591.

furent durant toute la séance, sur des chaises à dos, mais monseigneur le chancelier et eux tous toujours découverts »[1]. Le directeur lut son *Traité de la douleur,* que la reine écouta avec beaucoup d'attention, puis « monseigneur le chancelier demanda si quelqu'un avoit des vers pour entretenir Sa Majesté. Sur quoi M. Cotin en ayant recité quelques-uns du poète Lucrèce, qu'il avoit mis en françois, la reine témoigna y prendre grand plaisir. M. l'abbé de Boisrobert récita aussi quelques madrigaux qu'il avoit faits depuis peu sur la maladie de Mme d'Olonne, et M. l'abbé Tallemant, un sonnet sur la mort d'une dame. Après cela, M. de la Chambre demandant encore quelque chose, M. Pellisson lut une petite ode d'amour, qu'il avoit faite à l'imitation de Catulle, et d'autres vers sur un saphir qu'il avoit perdu et qu'il retrouva depuis, qui plut aussi extrêmement à Sa Majesté, à laquelle on lut un cahier entier du *Dictionnaire,* contenant l'explication du mot jeu, pour lui faire connoître quelque chose du travail présent de la compagnie..... Quand on commença à lire le cahier du *Dictionnaire* monseigneur le chancelier dit à la reine de Suède qu'on alloit lire le mot de jeu, lequel ne déplairoit point à Sa Majesté, et que, sans doute, le mot de mélancolie lui auroit été moins agréable. A quoi elle ne répondit rien. Dans la suite de cette lecture, cette façon de parler s'étant rencontrée : — Ce sont des jeux de prince, qui ne plaisent qu'à ceux qui les font, — la reine de Suède rougit et parut émue ; mais, voyant

[1] *Mém.* de Conrart. Collect. Michaud, XXVIII, 591.

qu'on avoit les yeux sur elle, elle s'efforça de rire, mais d'une manière qui faisoit connoître que c'étoit plutôt un ris de dépit que de joie [1]...

» Cela étant achevé, la reine se leva et fut reconduite à son carrosse par monseigneur le chancelier, suivi de tous les académiciens... » [2].

Ces tournois académiques seront pour nous une transition toute naturelle pour dire quelques mots des occupations et des relations littéraires de Séguier vers cette époque ; cela nous reposera un peu des querelles politiques et fera diversion à la sécheresse des éternels débats parlementaires. Au surplus, le recueil de sa correspondance manuscrite est riche en documents littéraires pendant ces quelques années et nous n'avons qu'à prendre au hasard au milieu d'une foule de dédicaces, de billets annonçant l'envoi de livres ou de manuscrits, de demandes de subventions, ou de communications diverses, parmi lesquelles celles de l'académicien Ballesdens, précepteur du marquis de Coislin, ne sont pas les moins intéressantes [3]. Voici quelques citations des principaux types de la correspondance littéraire, de 1656 à 1660 :

« Monseigneur, — écrit de Lyon le fameux P. de Bussière, de la compagnie de Jésus, — je prends la

[1] Cela pouvait paraître en effet, une allusion à l'assassinat de Monadelschi.

[2] *Mém.* de Conrart. Collect. Michaud, XXVIII, 591-592. — Voir aussi les *Lettres* de Patru à Perrot d'Ablancourt (Œuvres de Patru, in-4°), et nos études sur Cureau de la Chambre et Priézac, au Livre III.

[3] Nous avons reproduit à l'appendice la plus grande partie de ses lettres au chancelier; nous avons tout lieu de les croire inédites, sauf l'une d'elles que nous avons publiée en 1872 dans le *Bibliophile français*.

liberté d'offrir à vostre Grandeur ce petit ouvrage, comme au père et au souverain juge des belles-lettres. Quoyque je doive craindre de n'avoir pas égalé une si noble matière, par la forme que je luy ay donnée, j'espère pourtant que V. G. excusera mon impuissance, et que pour le moins elle approuvera mon dessein, attendant que quelque plume meilleure exécute ce que j'ay osé entreprendre. Que si, par un excès de bonheur, je plaisois à V. G., et, si mon livre avoit l'approbation d'une personne si éclairée, je croirois mes travaux bien employés, et je prendrois courage pour achever ce qui reste de notre histoire pour la conduire jusqu'à la paix. Ce seroit le comble de mes désirs, de pouvoir estaler à la postérité vos vertus et vos mérites, et de me pouvoir estendre en une matière si belle, si noble et si avantageuse pour un escrivain. Je verray par les sentiments de V. G. ce que j'en dois espérer. Cependant je tiendray toute ma vie pour une grâce singulière qu'elle ayt permis que mon livre se servit de sa protection et qu'il dût entrer chez les estrangers à la faveur d'un nom digne du respect et de l'estime de tous les peuples. Je tascherai de reconnoistre cette grâce par mes petites prières pour la santé et la prospérité de V. G., comme estant, — Monseigneur, — de V. G., etc. — JEAN DE BUSSIÈRES, de la compagnie de Jésus [1]. »

[1] *Rec. mss.*, XXXIV, 65. — Le P. de Bussières, poëte latin estimé, parlait ici de son *Historia francica ab initio monarchiæ*, qui ne parut qu'en 1671. A toutes les dédicaces de livres au chancelier signalées précédemment, il faudrait joindre encore, avec celle-ci, celles du *Recueil des chanceliers éminents en sainteté*, du P. de la Noue; de plusieurs opuscules de Duchesne, etc.

Le libraire Cramoisy, qui envoyait régulièrement au chancelier l'ordinaire de Flandres avec les gazettes et les courriers de Hollande, lui adressait avec ses paquets une foule de correspondances fort curieuses; un jour, une requête pour un libraire, le lendemain, un livre « de la mode et de la nature »; puis une demande de Sa Sainteté pour le nom d'une fonte de caractères grecs pareils à ceux de l'imprimerie royale, des nouvelles de la Chine [1], etc.

De son côté, Fineretz de Bellérophon continuait ses communications avec la persévérance la plus infatigable :

« Monseigneur, — ayant receu du sieur Holstaing, bibliothécaire de Sa Sainteté, ces notes grecques d'un ancien autheur sur les epistres de saint Pierre et de saint Jude, apostres, je crois ou qu'elles sont d'un nommé Arménig, ou de deux Alexandrins, du moins je puis dans le doubte asseurer vostre grandeur qu'elles sont très-doctes, quoyque fort briéves, sur lesquelles j'ay faict quelques annotations que je luy offre, puisque je luy doibs la vie de mon fils et tout le bien que je possède en ce monde, et m'estimerois bien heureux de l'enployer pour son service, estant — de vostre grandeur — le très humble et très obéissant serviteur [2]. »

[1] *Rec. mss.*; XXXV, *passim*. — [2] *Ibid.*, XXXII, 201.

Puis, voici une lettre du secrétaire de l'académie des Émulateurs d'Avignon :

« Monseigneur, la lettre que je me donne l'honneur de vous adresser et que je prens la liberté d'accompagner de ces lignes, vous pourra faire voir que je me suis acquitté de tout ce dont il vous avoit pleu m'honorer pour messieurs de l'académie des Émulateurs; mais je suis obligé de

Terminons par cette épître de Ballesdens :

« A Monseigneur le chancelier de France, en cour.

» Monseigneur,—c'est le plus fascheux effet de l'indisposition qui me reste, que d'avoir esté esloigné de vostre Grandeur, lorsque vous avez receu M. le recteur de l'Université. Les nouvelles qu'on vient de me dire de la response que vous luy avez faicte ont faict cognoistre à ce grand corps, qui semble estre le dépositaire de la science, que non seulement vous estes au dessus de vostre dignité, mais encore que vous estes eslevé beaucoup au delà de toute sa doctrine. Vous avez parlé si dignement des grandeurs de la Vierge, dont nous célébrons demain l'une des plus grandes festes, que vous avez estonné tous ceux qui ont eu le bonheur de vous escouter. Et ils ont advoué que, parlant sur le champ, vous avez pourtant surpassé tout ce qu'une profonde et longue méditation pourroit suggérer aux autres ; vous avez voulu vous servir de nostre langue *contre vostre ordinaire en ces occasions,* pour faire voir que vous luy sçavez donner plus de majesté que les plus anciennes n'en peuvent avoir ; et qu'estant la bouche du roy, il estoit

vous faire mes excuses pour le retardement des accions de grâces qu'ils estoient obligez de vous en rendre; je ne dois pas vous importuner, Monseigneur, du récit de mes maladies, mais je n'ay pourtant pas d'autres moïens pour me mettre à couvert en quelque sorte du deffaut de mes diligences; je serai peut estre plus heureux à exécuter vos commandements avec plus de ponctualité en quelque autre occasion; du moins vous asseuré-je, Monseigneur, que si j'en puis estre honoré, je ferai voir par mon zêle et par mon obéissance que je suis comme je dois, avec toute sorte de respect, — Monseigneur, — vostre très humble et très obéissant serviteur — R... — secrétaire de l'académie des Émulateurs. » (*Rec. mss.*, XXXIV, 75.)

de vostre dignité de soustenir la grandeur de vostre maistre aussi hautement par le langage que par les actions. Jugez, Monseigneur, par la satisfaction de ceux qui vous ont ouï, du déplaisir que j'ay dans l'âme d'en avoir esté privé, moy qui fais gloire depuis tant d'années de recueillir avec respect vos moindres parolles, et de ne perdre aucune occasion de vous tesmoigner par mes assiduités, que je suis, — Monseigneur, — vostre très humble et très obéissant serviteur. F. BALLESDENS [1]. »

On sait qu'à tous ses titres à la reconnaissance des lettres, des sciences et des arts, Séguier avait joint, dès le commencement de l'année 1648, celui de vice-protecteur de l'Académie naissante de peinture et sculpture, fondée par Mazarin ; à la mort du cardinal, il en devint protecteur titulaire, et donna la vice-protection à Colbert, qui, en 1664, fit établir cette académie par lettres patentes avec de nouveaux priviléges [2]. C'est ainsi que Séguier ne négligeait aucune des occasions qui lui étaient offertes de contribuer au développement intellectuel et artistique ; et nous avons vu que sa protection n'était jamais un vain mot.

Mais reprenons le cours des événements. Depuis la fin de l'année 1657, la cour était en fête ; le roi

[1] *Rec. mss.*, XXXVI, 39. — Il n'est pas besoin de dire que les lettres de la mère Jeanne de Pontoise sont toujours, à cette époque, aussi nombreuses que par le passé, et que ses demandes de secours sont aussi régulières. « Ma bourse des pauvres est vuide, écrit-elle un jour à son frère, je n'ay plus de quoy faire prier Dieu pour vous. » (*Rec. mss.*, XXXVI, 77.)

[2] *Vie de Colbert.* Arch. cur. de l'hist. de France, 2e série, IX, 68, 69.

étudiait des ballets, Mademoiselle donnait des bals au Luxembourg. On déployait partout beaucoup de luxe et de magnificence. Il y eut aussi, dit Mademoiselle, « une grande assemblée chez le chancelier, où la reine et M. le cardinal allèrent; la reine y mena la princesse d'Angleterre, qui étoit ravie d'y être. Elle ne va pas aux bals qu'à ceux du Louvre, où bien à ceux où la reine va. La fête fut fort magnifique et le repas aussi »[1]. — Cela se passait probablement à l'occasion du mariage de la petite-fille de Séguier, M[lle] de Sully, avec le comte de Guiche, de la maison de Grammont, héritier d'un beau nom et d'une valeur à toute épreuve, mais l'un des plus corrompus des petits-maîtres, et qui rendit sa femme assez malheureuse; car Dieu sait jusqu'à quel point la chronique scandaleuse se donna carrière au sujet des deux époux[2].

Jamais la cour n'avait été si brillante. La victoire des Dunes et la prise de Dunkerque augmentaient l'allégresse générale. A la fin de l'année 1658, après la campagne de l'été et un court séjour à Fontainebleau, la cour partit pour Lyon, où Louis XIV devait rencontrer la princesse de Savoie, et resta dans le Midi jusqu'au commencement de l'année suivante. Le chancelier suivit le roi jusqu'à Lyon, avec sa fille, la duchesse de Sully; mais en route l'on s'arrêta quelques jours à Dijon, et comme il fallait de l'argent, le roi tint un lit de justice au parlement de Bourgogne. Le chancelier, raconte Mademoiselle, exa-

[1] *Mém. de Mademoiselle*. Michaud, XXVIII, 282.

[2] Voy. le *Nouveau siècle de Louis XIV*. — A la même époque, le jeune duc de Sully épousait Antoinette Servien, fille de l'Académicien, surintendant des finances.

géra la nécessité de l'Etat sur les dépenses nécessaires de la guerre, les besoins de la continuer pour parvenir à une bonne paix.., et il dit ensuite que le roi voulait qu'on vérifiât les édits que l'on allait donner. C'était des augmentations de charges et d'officiers. Le premier président Brulard, le plus jeune des premiers présidents de France, parla avec beaucoup d'éloquence et de respect pour le roi, se plaignant des charges dont on accablait le Parlement et des édits par lesquels on foulait la province ; mais il fallut bien vérifier les édits [1].

Nous laisserons la cour achever ses deux voyages dans le Midi, pendant lesquels fut signée la paix des Pyrénées et consommé le mariage du roi à Saint-Jean de Luz. Le chancelier était revenu à Paris dès la fin de 1658 ; retrouvons-le à l'œuvre. Les dernières années de sa carrière ne furent guère marquées que par le jugement de procès célèbres et la publication des fameuses ordonnances de Louis XIV sur la réformation de la justice.

Depuis la pacification de la Guyenne, la Normandie était la province où s'étaient donné rendez-vous tous les mécontents. Louis XIV ayant interdit la réunion annuelle des états jusqu'au jour où il lui plairait de les convoquer, la noblesse était en état perpétuel de trouble et réclamait à grands cris la promesse faite, en 1651, d'une réunion des états généraux. « Je reçois avis de Normandie, écrivait Colbert à Mazarin, le 8 août 1658, que les assemblées de gentils-

[1] *Mém. de Mademoiselle*. Collection Michaud, XXVIII, 306.

hommes s'y continuent avec plus de secret que cy-devant, qu'ils prétendent avoir l'union signée par la noblesse de quatorze provinces, et mesme ils se flattent que le gouverneur (le duc de Longueville) ne leur sera pas contraire.... [1] »

On instruisit par contumace au grand Conseil le procès des principaux de ces gentilshommes, et Colbert écrivait : « Le fruit qu'on peut tirer de l'arrêt qui interviendra est de faire raser leurs maisons. Pour qu'on passe à cet avis, il est nécessaire que M. le chancelier reçoive ordre du roi d'aller présider quand on rapportera [2]. » L'affaire fut en instance pendant presque toute l'année 1659. Le chancelier reçut ordre du roi d'assister au jugement [3], et le Parlement revendiqua en vain la juridiction. Enfin, le 27 septembre 1659, un arrêt du grand Conseil condamna les sieurs Amery, Créquy et leurs complices à avoir la tête tranchée en effigie et leurs maisons rasées. L'arrêt fut exécuté, le 30, à la croix du Trahoir,

[1] Colbert à Mazarin. *Lettres* de Colbert, I, 308. — [2] *Id.*, 336.

[3] Colbert à Le Tellier. *Lettres* de Colbert, I, 368, et cf. le reste du volume. Cependant l'instruction ne marchait pas assez vite au gré de Colbert, qui écrivait à Mazarin, le 24 septembre : « Monsieur le chancelier n'a pas assez d'activité ; bien souvent il n'est pas en état qu'on luy puisse parler d'affaires. M. le procureur général (Fouquet) est presque toujours à Saint-Mandé. J'estimerois que le roy ordonnât à M. le chancelier de tenir une ou deux fois la semaine un petit conseil chez luy, composé de peu de personnes, pour parler et prendre résolution, non-seulement sur cette affaire des nobles, mais mesme sur toutes les autres qui regarderont l'État et le repos public, et très-assurément si, dès le commencement, on ne travaille à empescher les prétentions des malintentionnés, la longue absence du roy et l'assurance qu'ils auront que Sa Majesté ne pourra pas se rendre à Paris pendant l'hyver leur donneront l'audace d'entreprendre beaucoup de choses... » — Colbert à Mazarin, I, 377.

au milieu d'un grand concours de peuple [1]; et l'on envoya des troupes en Normandie pour raser les maisons. « M. le chancelier, écrivait à Le Tellier M. de Pomereu, président du grand Conseil, n'a pas pu assister au jugement à cause de son indisposition, et je pense qu'il n'est pas désavantageux que cela ayt réussi en son absence, afin de marquer que l'on n'a rien employé d'extraordinaire dans toute la procédure [2]. »

Sur ces entrefaites, on avait pu arrêter un sieur Bonnesson, impliqué dans le procès. Traduit devant le grand Conseil, il refusait de répondre et demandait la juridiction du Parlement, qui voulait prendre fait et cause pour l'accusé ; mais le chancelier, d'accord avec Colbert, eut une conférence avec l'avocat général Denis Talon et le premier président de Lamoignon, qui avait succédé à Pomponne de Bellièvre ; il leur montra que c'était une affaire de la plus grande importance, « une conspiration dont le commencement et le progrès s'étoient passés hors l'étendue du parlement de Paris, et que quand bien même le procès y auroit esté commencé, il y avoit tant de personnes compliquées dans ce crime, qui avoient des parentés et alliances dans le Parlement, que le roy seroit obligé de le renvoyer dans un autre » [3]. Le Parlement se calma. Colbert fit donner des ordres par le chancelier au président de Pomereu et au rapporteur pour travailler au procès de Bonnesson, toutes affaires cessantes, même les audiences [4] ; l'accusé avait enfin

[1] Colbert à Mazarin. *Lettres* de Colbert, I, 381.
[2] *Ibid.*, I, 506. — [3] *Id.*, 400. — [4] *Id.*, 398.

reconnu la juridiction du grand Conseil, et on lui avait alors accordé un avocat [1]; mais, malgré les ordres transmis par le chancelier, l'instruction marchait trop lentement; Colbert fit dire au grand Conseil qu'il recevrait une lettre du roi l'invitant à le suivre, s'il n'achevait diligemment [2]. Bonnesson, condamné le 13 décembre à avoir la tête tranchée, fut exécuté immédiatement.

Cet acte de rigueur intimida les mécontents, et les assemblées cessèrent.

Pendant tout le temps que durèrent ces longues procédures, la cour séjourna dans le Midi, et Mazarin, tantôt près du roi à Toulouse ou à Bordeaux, tantôt près de don Luis de Haro à Bayonne ou à Saint-Jean de Luz, fut en perpétuelles négociations pour le mariage de Louis XIV et la conclusion de la paix. Les deux petits-fils de Séguier, le marquis et l'abbé de Coislin, avaient suivi le roi pendant ce voyage, le premier comme l'un de ses anciens enfants d'honneur et intimes amis, le second comme premier aumônier, par la démission que l'évêque de Meaux, Dominique Séguier, avait faite, en 1653 [3], de cette charge en sa faveur; pendant tout le temps du voyage les deux jeunes gens envoyèrent régulièrement à leur grand-père des lettres en forme de journal, rapportant sommairement les principaux événements de la cour. Ces lettres, conservées dans le recueil de la Bibliothèque nationale, forment un complément indispensable aux diverses relations du voyage royal et

[1] *Lettres* de Colbert, I, 404. — [2] *Id.*, 405.
[3] *Gazette de France* du 9 août 1653.

nous les avons reproduites en appendice : on ne les lira pas sans intérêt ; il ne faut pas y chercher d'agréments de style : ce sont de simples impressions et des nouvelles sans apprêt.

Les deux frères ne devaient pas retrouver à leur retour leur oncle, l'évêque de Meaux. Dominique Séguier mourut à Paris, le 16 mai 1659, à l'âge de soixante-six ans [1], dans la maison qu'il avait conservée au cloître Notre-Dame comme ancien chanoine de la métropole [2] ; c'était le doyen des évêques de la province de Paris, et quelque temps auparavant il s'était fait remarquer par son ardeur dans les discussions soulevées au sujet de la succession de l'archevêché, pendant la prison et l'exil du cardinal de Retz [3]. Il avait réformé le bréviaire, le missel, le rituel et le catéchisme de Meaux, fondé dans cette ville un séminaire, puis un couvent d'Ursulines, pour l'éducation des jeunes filles, donné de nombreuses reliques de saint Fiacre au monastère de ce nom, et une grande quantité de reliquaires et de vases sacrés à la cathédrale, institué le premier des retraites et des réunions ecclésiastiques pour les curés [4], etc...

En 1658, il avait obtenu la nomination d'un coadjuteur, et son choix était tombé sur Dominique de Ligny, son neveu, (fils du maître des requêtes Jean de Ligny et de Charlotte Séguier, seconde sœur du chancelier), qui, après avoir été grand-maître des eaux et forêts, était entré dans les ordres :

[1] *Gazette de France* du 24 mai 1659.
[2] *Mém.* de Claude Joly. Collect. Michaud, XXXI, 177. — [3] *Ibid.*
[4] Voy. *Gallia Christiana.*

L'évêque de Meaux lui avait cédé en 1651 son abbaye de Saint-Jean-lès-Amiens, et l'avait fait chanoine de sa cathédrale en 1657: il lui confia toute l'administration de son diocèse, après l'avoir fait sacrer, le 9 mars 1658, dans l'église de Saint-Louis des Jésuites, sous le titre d'évêque de Philadelphie[1], et peu après, tranquille sur l'avenir spirituel de ses ouailles, il descendit dans la tombe, léguant par testament 6 000 francs au chapitre pour célébrer un service anniversaire à sa mémoire, et de grandes sommes d'argent aux pauvres et aux couvents de son diocèse[2].

Le chancelier eut grand chagrin de la mort de son frère, qu'il aimait beaucoup et consultait souvent dans les affaires ecclésiastiques. Cette mort de son cadet lui annonçait la fin de sa carrière, car lui-même avait déjà soixante et onze ans... Les nombreuses lettres de condoléance qu'il reçut à cette

[1] Son frère Jean de Ligny, qui épousa Élisabeth Boïer, n'eut qu'une fille unique, Marie, femme du prince Antoine, landgrave de Furstemberg.

[2] On connait plusieurs portraits gravés de l'évêque de Meaux: — 1 Mich. Lasne, 1636, in-fol. — 2. Berchet, p.; R. Lochon, sc. 1654, in-fol. — 3. *Id.* retouché. — 4. Grég. Huret. In-fol. obl. avec des anges. — 5. Humbelot. — 6. J. Picart. 1636, médaillon. (*Bibl. hist. de la France.* Le Long-Fontette, IV, appendice, 267.)

Les curieux qui voudront le connaître davantage pourront lire son *Oraison funèbre* par Jacques Biroat, docteur en théologie. Paris, 1659, in-4°, et consulter la *Gallia Christiana*. — Il fut inhumé au côté gauche du grand autel, et l'inscription suivante lui fut consacrée:

DOMINICUS SEGUIER — MELDENSIS EPISCOPUS — HIC EXPECTAT RESURRECTIONNEM. — OBIIT XVII CALEND. JUNII — ANNO R. S. H. MDCLIX — ÆTATIS LXVI, SEDIS XXII — DOMINICUS DE LIGNY, — MELDENSIS EPISCOPUS — CIV, AVUNCULO CARISSIMO.

Dominique de Ligny, ne mourut qu'en 1681, à 62 ans; il fut enterré à côté de son oncle; et son successeur sur le siége de Meaux fut le grand Bossuet.

occasion et qu'on peut lire dans le tome XXIX de la Correspondance manuscrite, purent apporter quelque baume à sa douleur, mais elles marquaient beaucoup trop la respectueuse déférence des subordonnés au chef suprême de la magistrature pour qu'elles fussent pour lui une grande consolation. Celles qui lui causèrent le plus de plaisir furent sans doute les lettres qu'il reçut de presque tous les couvents de carmélites de France, qu'il avait, du reste, comblés de grâces et de faveurs. Les fêtes somptueuses du retour du roi vinrent bientôt chasser ses tristes pensées.

Louis XIV rentra à Paris, le 26 août 1660, triomphalement, au milieu des acclamations de tout le peuple, accouru pour contempler Leurs Majestés royales. On connaît la relation piquante que La Fontaine adressa de cette entrée solennelle au surintendant Fouquet :

De toutes parts on y vit
Une incroyable affluence;
L'entrée à bien parler, se fit
Aux yeux de toute la France.
Ce jour-là le soleil fut assez matineux;
Mais pour mieux laisser voir ce pompeux équipage,
Il tempéra son éclat lumineux.
En quoi je tiens qu'il fut fort sage,
Car quand il eût eu des habits
Tout parsemés de rubis,
Et couverts des trésors du Pactole et du Tage,
Qu'il eût paru plus beau qu'il n'est au plus beau jour,
Le moins brillant des seigneurs de la cour
Eût brillé cent fois davantage.

. . . .

Ce fut un bel objet que Messieurs du conseil :
Aussi Leurs Majestés s'en tinrent honorées ;
On n'en peut trop louer le pompeux appareil ;
Leur troupe étoit des mieux parées ;
Tout le monde admira leurs superbes atours,
Leurs cordons d'or, leurs housses de velours,
Et leurs différentes livrées.
Leur chef [1], vêtu de brocard d'or
Depuis les pieds jusqu'à la tête,
Ce jour là parut un Médor,
Et fut un des beaux de la fête.
Qui pourroit parler dignement
Des sceaux que portoit fièrement
La *chancelière* haquenée [2],
Qui *chancela* si bien qu'en fut presque errenée
De vouloir peindre aussi les trois cours souveraines
Et leur auguste majesté,
Ma muse n'y perdroit que son temps et ses peines ;
C'est un sujet trop vaste et trop peu limité [3].
.........etc. etc..........

Louis XIV était alors bien près du plus haut point de sa fortune. Il allait bientôt régner seul. Le 9 mars

[1] Le chancelier. — Mme Scarron, plus tard Mme de Maintenon, dit aussi en parlant de Séguier : « Ensuite parut M. le chancelier en robe et manteau de brocard d'or. » (Lettre à Mme de Villarceau, du 27 août 1661.) — Le comte de Guiche avec son habit vert et blanc, tout couvert de pierreries, fut un des plus remarqués parmi les grands seigneurs de la suite du roi.

[2] *La chancelière haquenée* portait un lourd coffre de vermeil doré, qui contenait les sceaux, le tout couvert d'un voile d'or.

[3] La Fontaine. — Œuvres complètes, édit. Didot, in-4°. Lettres à divers, p. 635, 636. — Voy. aussi l'*Entrée triomphante* de Sa Majesté Louis XIV... etc., in-fol. 1662, et la *Nouvelle relation*, par François Colletet, « contenant la royale entrée de Leurs Majestés dans leur bonne ville de Paris, le 26 août 1660, in-4° ». — Il y eut à l'occasion de cette entrée des discussions de préséance fort animées, et telles que les maréchaux se retirèrent pour ne pas céder aux ambassadeurs, et les ducs et pairs pour ne pas céder au comte de Soissons !!

1661, le cardinal Mazarin mourut à Vincennes, après lui avoir fait donation générale de ses biens. Le roi n'accepta point d'être le légataire universel du cardinal, mais il reçut des mains de Colbert, les réserves et l'argent solide, s'élevant à une somme de quinze millions, ce qui accrédita la faveur du futur controleur général.

A partir de ce moment, la carrière de tous les ministres entre dans une nouvelle phase très-distincte: Louis XIV prend vigoureusement en mains les rênes du gouvernement; il absorbe tout et gouverne seul; plus d'intrigues ni de cabales inquiétantes. Le roi-soleil darde ses rayons sur toutes les branches de l'administration et ne délègue son pouvoir qu'à un petit nombre de ministres, auxquels leur naissance ne donne point droit à la première place, et qui ont été formés à la rude école de Richelieu et de Mazarin: Séguier, Lyonne, Le Tellier, Fouquet et Colbert. Il est vrai que le maître est dur et règne par « la crainte »[1], les courtisans rampent en adorant l'astre radieux, mais l'éclat de sa gloire projette des ombres épaisses, qui couvrent les bassesses et les adulations. C'est l'apogée de son règne. Le traité des Pyrénées l'a rendu l'arbitre de l'Europe; il travaille dans le calme de la paix à l'organisation intérieure du royaume. Heureux, si plus tard, l'enivrement de sa prospérité ne lui avait pas fait commettre les fautes irréparables de ses dernières guerres.

[1] D'Ormesson, II, 328.

CHAPITRE XIV

LE PROCÈS FOUQUET.

(1661-1664.)

SOMMAIRE. — *Allocution de Louis XIV aux ministres. — Ses principes de gouvernement. — Portrait du chancelier à cette époque. — L'arrestation de Fouquet. — Lettre de Séguier sur la saisie des papiers du surintendant. — Le procès décidé. — La chambre de justice. — Les malversations financières. — Deux partis dans la commission. — Première séance de la Chambre. — Procédures de la première année. — Présidence effective de Séguier. — Le rapport d'Olivier d'Ormesson. — Maladie de Séguier. — Son petit-fils Armand de Coislin créé duc et pair. — Requête de récusation. — Accusations de partialité et de violence. — La chambre chez Séguier malade. — Interrogatoire de Fouquet. — Les deux rapporteurs. — Les opinions. — Condamnation de Fouquet. — Les trésoriers de l'Epargne. — Le procès de Guénégaud. — Lit de justice du 22 décembre 1664.*

Pendant que le cardinal, retiré au château de Vincennes, se préparait à ses derniers moments, le roi, rapporte l'abbé de Choisy, s'était enfermé durant trois jours avec le surintendant Fouquet, le secrétaire d'État Le Tellier et le ministre d'État Hugues de Lyonne, pour apprendre de leur propre bouche les details principaux de l'organisation des divers ministères, et la situation des affaires politiques au-dedans et au-dehors du royaume; il avait à cœur de réaliser

un grand dessein, dont il n'avait encore parlé à personne et dont il préparait l'immédiate exécution. En effet, le lendemain de la mort de Mazarin, Louis XIV réunit le chancelier, Fouquet, les ministres et secrétaires d'État le Tellier, de Lyonne, Guénégaud, Brienne et la Vrillière ; puis s'adressant au chancelier, il prononça cette allocution, que nous a conservée Louis de Brienne: « Monsieur, je vous ai fait assembler avec mes ministres et mes secrétaires d'État pour vous dire que jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le cardinal; il est temps que je gouverne moi-même. Vous m'aiderez de vos conseils quand je vous les demanderai. Hors le courant du sceau, auquel je ne prétends rien changer, je vous prie et vous ordonne, Monsieur le chancelier, de ne rien sceller en commandement que par mes ordres et sans m'en avoir parlé, à moins qu'un secrétaire d'État ne vous les porte de ma part... » Puis se tournant vers les secrétaires d'État : « Et vous, Messieurs, je vous défends de rien signer, pas même une sauvegarde ou un passeport, sans mon commandement ; de me rendre compte chaque jour à moi-même, et de ne favoriser personne dans vos rôles du mois. Et vous, Monsieur le surintendant, je vous ai expliqué mes volontés; je vous prie de vous servir de M. Colbert, que feu M. le cardinal m'a recommandé [1]... La face du théâtre change : j'aurai d'autres principes dans le gouvernement de mon État, dans la régie de mes finances et dans les négociations au dehors, qu'en avoit monsieur le cardinal. Vous savez mes volontés; c'est à vous maintenant, Messieurs, à les exécuter. »

[1] *Mém.* du jeune Brienne. II, 155, 157.

L'abbé de Choisy, qui rapporte en substance la même allocution, ajoute que « chacun promit au roi une obéissance entière, et pas un ne crut qu'il auroit la force de faire tout ce qu'il disoit; il commença néanmoins à tenir le conseil tous les jours avec les trois ministres (Fouquet, Le Tellier et Lyonne)[1]. » C'était en effet une lourde tâche, et l'on ne devait guère s'attendre à ce qu'un jeune prince de vingt-trois ans eût assez de persévérance et de fermeté pour mener seul, après s'être reposé de tout jusque-là sur Mazarin et sur sa mère, des affaires aussi compliquées que celles de tous les ministères. Il y suffit cependant, et les plus entiers parmi ses ministres ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient trouvé un maître. « J'étois résolu, dit-il lui-même dans ses *Mémoires*, à ne prendre point de premier ministre, et à ne pas laisser faire par un autre les fonctions de roy, pendant que je n'en aurois que le titre; mais au contraire je voulois partager l'exécution de mes ordres entre plusieurs personnes, afin d'en réunir toute l'autorité en la mienne seule. Dès lors je m'établis pour règle de travailler deux fois par jour à l'expédition des affaires ordinaires, ne laissant pas de m'appliquer en tout autre temps à ce qui pouvoit survenir extraordinairement[2]... Pour les matières de conscience, ceux dont je me servois le plus souvent étoient mon con-

[1] *Mém.* de l'abbé de Choisy. Collect. Michaud, XXX, 577. — On trouve dans les *Mémoires* du célèbre abbé, les détails les plus circonstanciés sur tout ce qui tenait au ministère à cette époque.

[2] Le roy, dit Choisy, était tous les jours cinq ou six heures dans ses conseils. Il entretenait souvent les ministres en particulier, pour voir s'ils lui disaient les mêmes choses que lorsqu'ils étaient ensemble, etc.

fesseur, l'archevêque de Toulouse et les évêques de Rennes et de Rhodez [1]. Quand j'avois à régler quelque affaire de justice, je la communiquais au chancelier... Pour les dépêches ordinaires du dedans du royaume et pour les places, je donnois aux secrétaires d'État deux jours de chaque semaine... [2] » Puis, après avoir tracé le portrait de ses trois principaux conseillers, Fouquet, Le Tellier et Lyonne, Louis XIV ajoute, au sujet de Séguier : « Le chancelier étoit véritablement fort habile, mais plus dans les affaires de justice que dans celles d'État. Je le connoissois fort affectionné à mon service ; mais il étoit en réputation de n'avoir pas toute la fermeté nécessaire aux grandes choses, outre que les infirmités de son âge, et les continuelles occupations d'une charge si publique le pouvoient rendre moins assidu et moins propre à me suivre en tous les lieux où les besoins de mon État me pouvoient porter [3]. »

Cette appréciation de Louis XIV sur le caractère du chancelier est l'une des plus exactes qui aient été faites par les biographes ou par les auteurs de mémoires,

[1] Le P. Annat, Pierre de Marca, La Mothe-Houdancourt et Hardouin de Péréfixe, qui avait été son précepteur, bientôt archevêque de Paris et de l'Académie française.

[2] *Arch. cur. de l'hist. de France.* 2e série. VIII, 335-338. — [3] *Ibid.*, 344-345.

« Et pour vous découvrir toute ma pensée, ajoute Louis XIV, je crus qu'il n'étoit pas de mon intérêt de chercher des hommes d'une qualité plus éminente, parce qu'ayant besoin, sur toute chose, d'établir ma propre réputation, il étoit important que le public connût par le rang de ceux dont je me servois, que je n'étois pas en dessein de partager avec eux mon autorité, et qu'eux-mêmes, sachant ce qu'ils étoient, ne conçussent pas de plus hautes espérances que celles que je leur voudrois donner... » (*Arch. cur.* VIII, 346.)

et si le roi eût ajouté que l'absence de plus grande ambition avait seule empêché Séguier d'occuper plusieurs fois la première place, le portrait eût été complet. Du reste, pendant les dix dernières années de sa carrière, le chancelier, réellement affaibli par l'âge (car il avait soixante-treize ans à la mort de Mazarin), ne retrouva plus que des éclairs de sa vigueur d'esprit d'autrefois : il commençait à se trouver isolé ; la mort de son frère l'évêque de Meaux, et celle de la plupart de ses anciens amis ou compagnons de fortune l'avaient fort affecté : sa santé, ruinée par le travail, ne lui donnait plus la force de prendre une grande initiative, même dans son ministère spécial ; et parvenu au plus haut degré de grandeur qu'il pût atteindre, il n'aspirait qu'au repos. Le roi l'avait fait duc et pair ; la duchesse douairière d'Orléans et le duc d'Anjou lui écrivaient : — « A mon cousin le duc de Saint-Liébault [1]. » Mais, si sa vanité était satisfaite, il sentait malheureusement que sa fin ne devait pas tarder à approcher.

M. Chéruel fait une assez triste peinture de la situation du chancelier à cette époque, dans ses *Mémoires sur Fouquet* et dans son introduction à la seconde partie du *Journal* d'Olivier d'Ormesson : il nous le montre redoutant les moindres agents de Colbert, comme Berryer et Foucault [2] ; laissant Pussort diriger les conseils pour la réforme des lois [3], et Colbert exercer souvent les fonctions de la charge de chancelier [4]. « En un mot, ajoute-t-il, ce vieillard, dur

[1] *Rec. mss.*, XXX, 72, et XXXI, 79.
[2] D'Ormesson. II, 110-142. — [3] *Ibid.*, II, 498. — [4] *Ibid.*, II, 626.

aux faibles, humble devant les puissants, pressant les condamnations avec une instance odieuse, présente le triste spectacle d'un chef de la magistrature qui s'abaisse au rôle de complaisant des ministres [1]. »

C'est à propos du procès de Fouquet, que M. Chéruel lance cette philippique contre le chancelier; nous allons en dérouler les phases principales ; mais nous remarquerons tout d'abord que le portrait tracé

[1] Le « caractère ou portrait de monsieur le chancelier » inséré dans le fameux recueil des *Portraits de la cour*, vers la même époque, adoucit quelques traits de ce tableau: « Monsieur Séguier est prudent et judicieux; il passe pour le plus sçavant du royaume... La crainte et la jalousie qu'il eut de monsieur Fouquet à Fontainebleau et qu'il suivoit le roi partout, et se montroit aussi agissant qu'un jeune homme, mesme dans le voyage de Bretagne (*a*), parce que le roy avoit respondu à monsieur Fouquet, à ce qu'on dit, qui importunoit Sa Majesté de luy donner les sceaux, attendu le trop grand âge de monsieur le chancelier, qui le rendoit désormais incapable de vaquer à cette charge: Ne vous mettez pas en peine; au retour du voyage de Bretagne, je vous asseure que les sceaux seront dans vostre maison. Ce qui fut véritable, car tout fut scellé chez luy. Cependant M. Fouquet, qui n'entendoit pas comme cela se feroit, se contenta de cette parole, et monsieur le chancelier en eut une merveilleuse appréhension, tâchant de persuader au roy, par ses soins de le suivre partout, qu'il estoit encor assez vigoureux pour se bien acquitter de cette charge. Voilà une des raisons qui les avoient rendus ennemis, monsieur Fouquet et luy.

Il aime sa santé plus que toutes les choses du monde et n'épargne rien de ce qui luy peut prolonger la vie ; il use perpétuellement des remèdes et des nourritures précieuses, et se porte fort bien à l'âge de plus de quatre-vingts ans (*b*). Il marche tousjours avec des gardes, plutost pour marque de sa dignité que pour aucune appréhension qu'il ayt de personne... Il est prodigieusement riche et économe... etc., etc. (*Arch. cur.* 2[e] série. VIII, 408-410.)

(*a*) Ce détail est inexact ; Séguier n'accompagna point le roi pendant le voyage de Bretagne. Il resta à Paris.

(*b*) Séguier n'avait que soixante-quinze ans lorsque ce portrait fut écrit, car on dit plus loin qu'il préside à la chambre de justice instituée contre Fouquet.

par le savant éditeur du *Journal* d'Olivier d'Ormesson emprunte tous ses traits à ce magistrat, qui eut à souffrir des rigueurs peu équitables de la part du ministère. Le procès dura quatre ans : aucun esprit sérieux ne peut aujourd'hui absoudre Fouquet, et nous trouvons, sinon une justification, du moins une excuse de la conduite du chancelier dans la longueur innouïe de ce procès d'un grand prévaricateur.

On connaît assez le voyage de Nantes et les scènes de l'arrestation de Fouquet pour que nous n'ayons pas à les raconter ici. Colbert avait en mains les preuves des dilapidations du surintendant. Dès les premiers jours de septembre 1661, pour ne pas lui laisser une seule planche de salut, il lui fit résilier sa charge de procureur général entre les mains d'Achille de Harlay ; et le 5 septembre, Fouquet était arrêté à Nantes, où le roi s'était rendu pendant la tenue des États de Bretagne ; puis de citadelle en citadelle on le conduisit jusqu'à Vincennes. Louis XIV, après cet éclat, supprima la charge de surintendant, et la remplaça par un conseil des finances composé du maréchal de Villeroy, des conseillers d'État d'Aligre et de Sève, et de Colbert, nommé contrôleur général. Celui-ci finit par saisir adroitement l'autorité.

Fouquet arrêté, il fallait instruire son procès.

Pendant le voyage du roi à Nantes, le chancelier était resté à Fontainebleau, où la cour avait passé les quatre derniers mois ; il y reçut par M. du Vouldy l'ordre de faire immédiatement apposer les scellés sur tous les papiers du surintendant, d'enjoindre à Mme du Plessis-Bellière de s'éloigner de Paris, de

s'assurer des commis de Fouquet, et d'arrêter les comptes de l'épargne, afin qu'on n'y pût rien ajouter[1]. Quelques jours après il rendit compte à Louis XIV de la ponctualité avec laquelle il avait rempli cette mission :

« Sire, j'ai reçu la lettre qu'il a plu à Votre Majesté m'écrire, portant les ordres de faire sceller aux maisons de M. le surintendant. J'ai fait voir à la reine vos commandements, et après avoir reçu sa volonté, j'ai été au logis du surintendant, où j'ai fait apposer le scellé en ma présence, en toutes ses chambres et cabinets. Il y a un de ses secrétaires, qui s'appelle l'Épine, qui loge dans son logis, et avoit les papiers de sa charge. L'on a muré les fenêtres et scellé les portes, avec un garde pour conserver le scellé. Les sieurs Paget et Albertas, qui étaient seuls à Fontainebleau, sont allés à Vaux avec huit gardes ; ils ont ordre de mettre dehors tous les domestiques, et de faire sceller en tous lieux de la maison. Quant à Pellisson, il étoit logé dans une hôtellerie en ce lieu; j'ai fait ouvrir sa chambre, avec ordre de murer la fenêtre et de fermer la porte avec des barres de fer. L'on a envoyé des gardes à Saint-Mandé pour s'assurer de la maison, en attendant que des maîtres des Requêtes ou M. le Lieutenant civil apposent le scellé comme à sa maison de Paris, avec des gardes pour donner la sûreté au scellé. L'on a omis de penser à Bruant; j'écris à Paris pour l'arrêter, s'il y est, et de faire sceller en sa maison et la garder. Quant à Pellisson, je donnerai ordre de s'assurer de sa personne et de sa maison. L'on dit qu'il est à la suite de Votre Majesté, si cela est, l'on le peut arrêter. Mme du Plessis-Bellière n'est pas à Fontainebleau. Le sieur du Vouldy est parti pour aller à Charenton, où l'on m'a dit qu'elle étoit, et lui faire commandement de partir. Il ne s'est trouvé aucun valet de pied en ce lieu ; il fait état d'en prendre à Paris. Je crois qu'il est bien à propos de faire sceller chez elle comme chez Gourville. Le trésorier de l'Épargne doit représenter son état pour l'ar-

[1] Chéruel. *Mém. sur Fouquet*, II. 254.

rêter, afin que l'on n'y puisse ajouter. Je lui manderai de venir ici et de l'apporter. Enfin, Sire, je n'oublirai rien de ce qui regardera, en cette occasion le service de Votre Majesté avec la même fidélité que je lui dois, et que je continuerai jusqu'à la mort, priant Dieu, Sire, qu'il la comble de ses saintes grâces et bénédictions. J'espère donner compte à Votre Majesté de l'exécution de ses ordres lorsqu'elle sera de retour, ce que je souhaite au plustot. En attendant cette grâce, j'assurerai Votre Majesté de mon humble obéissance, etc...[1] »

Lorsque les scellés furent apposés régulièrement, Séguier retourna à Paris, laissant à Fontainebleau, à Vaux, à Saint-Mandé, dans tous les lieux qu'avait habités ou possédés Fouquet, des conseillers d'État et des maîtres des requêtes, qui passèrent plusieurs mois à dresser l'inventaire des divers papiers saisis et à les analyser. Sa correspondance manuscrite contient une foule de rapports intéressants adressés par les conseillers d'État de Lauzon et de la Fosse, et par les maîtres des requêtes Poncet et Besnard de Rezé, delégués commissaires pour cette ingrate besogne. M. Chéruel a donné les plus importants, dans ses *Mémoires sur Fouquet,* et nous ne les reproduirons pas après lui : ils sont très-curieux et permettent de se rendre un compte exact des richesses immenses et des dilapidations du surintendant[2].

[1] *Arch. des aff. étr.* France, t. CLXXI, 90; autog. — Cité par M. Chéruel, dans les *Mémoires sur Fouquet*, II, 254-256.

[2] Les plus nombreux sont ceux du conseiller d'État La Fosse, et pour donner une idée de la minutie avec laquelle il dressait les inventaires et faisait ses perquisitions, nous citerons ce début d'un rapport qui n'est point reproduit dans l'ouvrage de M. Chéruel : « Monseigneur, j'ay oublié de mettre en ma dernière despesche que dans l'une des chambres de la bibliothèque il y a un coffre médiocre remply de médailles, parmi les-

Louis XIV avait d'abord formé le projet de livrer Fouquet à une commission judiciaire ; et l'on sait, d'après les *Lettres* de Guy Patin, confirmées par les *Mémoires* de Gourville, que, dès le mois de septembre, le chancelier avait reçu l'ordre de former un tribunal composé de maîtres de requêtes, qu'il aurait présidé lui-même, et qui aurait expédié l'affaire comme celles de Ricou et de Bertaut peu après la Fronde ; si ce projet eût été suivi, Fouquet eût été certainement jugé et condamné à mort en quelques jours, car ces commissions judiciaires n'admettaient pas les formes lentes et minutieuses des parlements[1] ; mais Colbert ayant montré au roi l'ancien mémoire qu'il avait, plusieurs années auparavant, présenté à Mazarin pour établir une chambre de justice souveraine, qui aurait eu connaissance de toutes les malversations financières depuis 1635, Louis XIV entra dans ces vues, et, au lieu d'une commission de maîtres des requêtes, qui eût procédé sommairement, il créa une

quelles il y en a six vingt deux d'or, du poids chacune d'environ une pistole, à l'exception d'une seule qui peut peser quatre pistoles. Quelques autres de ces médailles sont en argent, et le restant d'icelles de quelques autres moindres matières, et les touttes peu antiques et peu considérables... etc. » (7 octobre 1661). *Rec. mss.* XXXII, *passim.* — Fouquet était bibliophile et numismate. On sait qu'à l'aide de relais habilement ménagés sur la route de Nantes à Paris, il avait fait prévenir ses domestiques de son arrestation, avant l'arrivée de M. de Vouldy. A Paris, on ne trouva chez lui rien d'important en meubles, ni en papiers. A Vaux, on saisit de la vaisselle, des tableaux, des tapisseries et des meubles de grand prix. Ce fut surtout à Fontainebleau, dans l'appartement du surintendant au château, et à Saint-Mandé, que furent trouvées les pièces importantes, une bibliothèque curieuse, un cabinet d'objets d'art et d'antiques et la fameuse cassette qui fit tant de scandale.

[1] Voy. M. Chéruel. *Mém. sur Fouquet*, II, 334, etc.

chambre de justice où dominaient les membres des parlements, accoutumés à une procédure régulière et solennelle, et qui, outre le surintendant, devait appeler à sa barre tous les financiers; ce fut le salut de Fouquet, car la tâche imposée à cette chambre était si vaste, qu'elle demanda plusieurs années de session permanente; cela donna le temps à l'opinion de se calmer, et aux amis de Fouquet de se reconnaître et de signaler les illégalités des inventaires [1]. Le 23 novembre 1661, Séguier reçut une lettre de cachet du roi [2], pour présider cette chambre et faire vérifier purement et simplement le règlement de procédure spéciale qu'on devait y suivre.

Pour donner de suite une idée du désordre qui régnait à cette époque dans l'administration des finances, nous ferons remarquer que la chambre de justice découvrit, entre autres fraudes, pour 380 millions de fausses ordonnances et de bons de comptant simulés portant sur six années. Aussi fit-elle trem-

[1] Voy. M. Chéruel. *Mém. sur Fouquet,* II, 336, etc.

[2] La voici, d'après l'original conservé dans la Correspondance manuscrite : « Monsieur le chancelier, j'envoye à ma chambre de justice ma lettre de déclaration touchant l'ordre que je veux estre gardé en la procédure de la recherche et punition de ceux qui se trouveront coupables de malversations commises au fait de mes finances, et comme il est nécessaire qu'elles soient exécutées selon leur forme et teneur, je désire que vous teniez la main qu'elles soient enregistrées purement et simplement, et que pour quelque cause et occasion que ce puisse estre, il n'y soit contrevenu en aucune manière. C'est ce que je me promets que vous accomplirez avec votre soing et votre vigilance ordinaires pour les choses que j'affectionne. Cependant je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le chancelier, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau, ce 23e jour de novembre 1661. — Signé : Louis, et plus bas : de Guénégaud. — *Rec. mss.*, XXXII, 177.

bler les financiers par la sévérité de ses jugements; il y eut des condamnations à mort et aux galères; ceux mêmes, au nombre de cinq cents, qui obtinrent leur grâce furent soumis à des restitutions qui atteignirent la somme totale de cent dix millions de la monnaie du temps. Parmi eux, le frère d'un secrétaire d'État, M. de Guénégaud, dut confesser ses crimes à genoux devant le chancelier, avant l'entérinement de ses lettres d'abolition. On peut l'affirmer aujourd'hui, sans crainte d'erreur, le procès de Fouquet fut juste et nécessaire; les travaux consciencieux de MM. Chéruel [1] et P. Clément ne nous laissent aucun doute à ce sujet; il est très-certain que ses dilapidations furent effrayantes au profit de son luxe et de ses maîtresses; mais, avouons-le aussi, les ministres mirent tant de violence à poursuivre et quelques juges tant d'animosité à instruire, on passa par-dessus tant d'illégalités et de défauts de forme, que l'opinion publique finit par tourner au profit du surintendant et sa tête fut sauvée. C'est pour cela que La Fontaine et Pellisson ont réussi à attendrir la postérité sur le sort de leur protecteur; Mme de Sévigné, sur celui de son ami; mais, devant l'histoire, la justice doit passer avant la reconnaissance et l'amitié.

L'accusation imputait à Fouquet, outre des malversations financières, telles que d'avoir pris à ferme les octrois sous des noms supposés, prélevé des pen-

[1] Voir en particulier, — de M. Chéruel, les *Mémoires sur Fouquet* et l'introduction à la seconde partie du *Journal* d'Olivier d'Ormesson, — et de M. P. Clément, l'*Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, etc.*, précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet. Paris, 1846, in-8°.

sions sur les fermes des impôts, etc., un véritable crime de lèse-majesté. On avait trouvé dans sa maison de Saint-Mandé un écrit rédigé vers 1657 [1], dans lequel, prévoyant le cas où il pourrait être arrêté et mis en accusation, il avisait aux mesures à prendre pour sa sûreté personnelle, se mettait ouvertement en révolte à main armée, et se retranchait dans Belle-Ile, qu'il avait fait fortifier. Fouquet ne niait pas l'authenticité de cet écrit, mais il prétendait l'avoir rédigé jadis sans arrière-pensée et sous l'effort d'une imagination troublée par l'idée d'un péril possible, voulant se mettre à l'abri du mauvais vouloir de Mazarin sans conspirer contre le roi. La charge était néanmoins très-forte.

Dès l'origine, deux partis se dessinèrent très-nettement dans la commission : l'un, le parti du Parlement, voulait, avec le premier président de Lamoignon, qu'on s'attachât scrupuleusement à la régularité des formes ; l'autre, le parti de la cour, dirigé par le chancelier et par le fougueux conseiller d'État Pussort, oncle de Colbert, aurait voulu que l'affaire fût menée rapidement et s'inspirait plutôt du ressentiment royal, ou de l'acharnement du contrôleur général. La première séance eut lieu le 3 décembre 1661, « en la chambre du Conseil, proche la chambre des comptes ». Le *Journal* de Joseph Foucault, greffier de la chambre, en donne un récit détaillé d'où nous détacherons quelques extraits [2] :

[1] Voir un compte rendu très-détaillé de ce fameux plan dans les *Mém. sur Fouquet* de M. Chéruel, I, chap. 20, 360-380.

[2] « Ce jour, sur les huit à neuf heures du matin, le sieur Fransine de Grandmaison, lieutenant criminel de robe courte de la prévosté et

« M. le premier président ayant eu avis par le prévost de l'Isle que Mgr le chancelier approchoit, a nommé MM. Poncet, Besnard de Rezé, Catinat et Fayet pour l'aller recevoir ; ce qu'ils ont fait jusques au bas de l'escalier de la chambre des comptes. Mgr le chancelier est monté, précédé du lieutenant-criminel de robe courte, du prévost de l'Isle, de plusieurs de leurs officiers, des huissiers du conseil et de la chancellerie avec leurs manteaux à manches, toques de velours à cordons d'or, chaînes d'or au col, deux desquels avoient des masses; et estoit

vicomté de Paris, le prévost de l'Isle, leurs lieutenans, exems et archers, s'estant rendus à la chambre des comptes, ont disposé leurs archers et officiers des deux costés du grand escalier, depuis le bas jusqu'à la porte de la chambre du conseil, où le chancelier devoit prendre sa séance... M. Talon, premier avocat de la chambre, et maistre Joseph Foucault, secrétaire du roy, nommé pour greffier, s'y sont rendus les premiers et peu après MM. Chouart et Pussort conseillers au grand Conseil. — Sur les dix heures et demie, sont venus M. de Lamoignon premier président, MM. de Nesmond, président au Parlement, Poncet, Boucherat, Besnard de Rezé, maîtres des requêtes, Regnard, Catinat, de Brillard et Fayet, conseillers de la grand'chambre précédés de douze huissiers.... Peu de temps après, M. Phélipeaux de Pontchartrain, président de la chambre des comptes, MM. de Moussy et le Bossu-le-Jau, maîtres des comptes, aussy précédés de six huissiers de leur chambre, s'y sont rendus : et MM. Bausson et le Feron, conseiller en la cour des aydes.... Tous messieurs les commissaires ayant pris leur place dans l'ordre qui sera dit après, il s'est passé environ une demi-heure de temps sans rien faire, en attendant Mgr le chancelier. » (Voy. l'introduction au tome II, du *Journal* d'Ol. d'Ormesson.)

Outre le chancelier, le premier président, un président et plusieurs conseillers du parlement de Paris, un président et deux maîtres de la Chambre des comptes, deux conseillers de la Cour des aides et du grand Conseil, et cinq maîtres des requêtes, la Chambre comptait encore des conseillers de presque tous les parlements de province, un de Toulouse, un de Grenoble, un de Bordeaux, un de Dijon, un de Rouen, un d'Aix, un de Rennes, un de Metz et un de Pau.

accompagné de six anciens de MM. les conseillers d'État (André d'Ormesson, doyen, de Morangis, de Lezeau, d'Aligre, d'Estampes et de la Marguerie), lorsqu'il est entré dans la chambre. MM. le premier président, président de Nesmond, et président de Pontchartrain ont esté le recevoir un peu plus bas que le milieu de l'espace qui est entre les siéges où messieurs sont assis.....

» Les huissiers ayant fait faire silence, Mgr le chancelier, faisant l'ouverture, a dit qu'il ne peut assez exprimer la satisfaction qu'il a de venir annoncer à une compagnie choisie la résolution que le roy a prise de luy commettre la recherche des abus qui ont été commis dans ses finances ; que Sa Majesté n'estimoit pas que la paix qu'il avoit donné à ses peuples fust une pleine paix si, après les avoir délivrés d'une guerre étrangère, il ne les affranchissoit encore d'une guerre domestique et intestine, dont l'avidité des financiers les affligeoit depuis si longtemps ; que, comme ce dessein estoit le plus grand qui pust estre conçu dans l'esprit et dans le cœur d'un grand roy qui aime ses sujets, c'estoit aussi beaucoup de gloire à ceux qu'il avoit choisi pour l'exécuter, puisque ce choix estoit un témoignage tout particulier de son estime et de sa confiance ; qu'après ces deux puissans motifs qui les devoient animer à bien faire leur devoir, il n'avoit rien à leur dire, sinon qu'ils eussent tousjours cette pensée dans l'esprit qu'en faisant régner le roi par la sévérité de sa justice sur quelques-uns de ses sujets, ils le feroient encore mieux régner par amour dans le cœur de tous les

autres, et participeroient au titre de restaurateur de son Estat, qui devoit être un des plus glorieux titres de son règne [1]. »

Foucault rapporte ensuite textuellement le discours du premier président de Lamoignon, qui, après avoir protesté de l'honneur que le roi faisait à la commission, et du dévouement qu'elle mettrait à le servir, termine ainsi : « En quoi, Monsieur, nous serons principalement animés par les grands exemples que vous avez donnés à tous les magistrats du royaume depuis que vous en estes le chef, et par ceux encore que nous espérons recevoir de vous en cette fonction, que nous vous prions d'honorer souvent de vostre présence. Vous voulez bien aussy que nous ajoutions un exemple qui ne vous est point estranger et qui nous est en singulière vénération. C'est celuy de M. le président Séguier, vostre oncle, dont la mémoire est si précieuse à tout le Parlement et à tout le public, qui s'acquitta si dignement, il y a près de soixante ans, d'une semblable commission, que nous penserons tousjours à l'imiter et à suivre les traces et les vestiges de sa vertu [2]. »

L'avocat général Denis Talon, procureur général de la chambre, déposa ensuite les lettres patentes d'établissement, qui furent lues par Pussort. Puis le chancelier prit les avis sur les réquisitions du procureur général pour l'enregistrement, et, après un discours de Talon, on se sépara.

[1] Extraits du *Journal* de Foucault, cités par M. Chéruel dans l'introduction au tome II du *Journal* d'Ormesson. — [2] *Ibid.*

Les lettres patentes donnaient à la Chambre un pouvoir immense et souverain ; elle avait juridiction sur toute l'administration financière de la France, e l'édit l'autorisait à instituer dans tout le royaume des subdélégués, jugeant tantôt en première instance, tantôt en dernier ressort. Pendant près d'une année elle resta absorbée dans une procédure presque inextricable et décreta de prise de corps contre plusieurs trésoriers de l'épargne, dont les registres furent saisis Le premier président Lamoignon en dirigeait seul les opérations, et le chancelier n'y reparut que lorsque le procès de Fouquet devint plus particulièrement l'objet des séances. La négligence de Denis Talon, distrait par les charmes de la maréchale de l'Hospital, à laquelle il faisait alors une cour assidue, obligea bientôt à le remplacer par Chamillart, comme procureur général.

De longues discussions sur des questions de préséance entre des conseillers des parlements de Bordeaux et de Grenoble, admis à la Chambre, retardèrent jusqu'au 1er mars 1662, la lecture de la requête contre Fouquet. Poncet et Regnard furent désignés pour aller à Vincennes procéder aux interrogatoires et aux instructions ; mais Fouquet ayant refusé de répondre, parce qu'il rejetait la compétence de la chambre, on décida que s'il persistait dans son refus, « son procès seroit continué comme à un muet » [1]. Au mois d'octobre, Olivier d'Ormesson et de Sainte-Hélène furent nommés rapporteurs.

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 19.

Le moment critique approchait. Le lundi 11 décembre 1662, Séguier ayant reçu ordre du roi de venir désormais tous les jours à la chambre de justice, on vint le recevoir au bas du grand escalier avec le cérémonial accoutumé. Quand il eut pris sa place, « il dit qu'il y avoit un an qu'il avoit assisté à l'établissement de la chambre, qu'il s'estoit depuis dispensé d'y venir, mais que le roy lui ayant fait l'honneur de luy dire qu'il désiroit qu'il y vinst tous les jours, il luy obéissoit avec d'autant plus de joye, qu'il ètoit bien aise de concourir au bien que la chambre de Justice devoit apporter au public. A quoy M. le premier président répliqua que la chambre le recevroit toujours avec honneur, et que luy en particulier l'y verroit avec beaucoup de joye »[1]. Ce parfait accord ne devait pas longtemps durer.

Dans le public, on fut très-étonné de cette nouvelle mesure. Colbert, le premier auteur des poursuites dirigées contre Fouquet, trouvait la procédure trop lente; il avait voulu stimuler le zèle du premier président, dont la religion ne lui paraissait pas suffisamment éclairée. « Chacun raisonne sur ce changement, dit d'Ormesson, et l'on juge que les premiers mobiles de la Chambre de justice, peu satisfaits de M. le premier président dont les sentiments sont plus modérés que les leurs, ont fait entrer M. le chancelier, persuadés qu'ils en disposeront plus aysément, et de cette sorte feront mieux réussir leurs desseins... Cette démarche de M. le chancelier s'interprète fort désavantageusement pour luy, estant indigne de sa

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 27.

dignité, outre qu'elle l'engage en des suites très-fâcheuses, s'exposant à des récusations et à des plaintes de M. Fouquet qu'il devoit éviter. Ce qui me surprend davantage, est que j'ay appris de bonne source qu'il s'y est offert et qu'il s'y est engagé volontairement [1]. » De pareilles insinuations sont naturelles de la part de la chronique, mais quelles nouvelles faveurs pouvait donc espérer de la cour le chancelier, parvenu au comble des honneurs ?

Constatons du reste, pour être impartial, que dès le lendemain, on s'aperçut en effet d'une première escarmouche. « M. le chancelier n'entra en la chambre qu'à onze heures, par la considération de M. le premier président, qui tenoit l'audience. Mais après l'expédition de quelques petites affaires, il dit qu'il entreroit l'après-dinée à deux heures et le lendemain à neuf heures, et ainsy tous les jours, ce qui fait connoistre que le dessein est d'exclure M. le premier président, qui ne peut quitter le parlement à neuf heures du matin [2]. » Lamoignon ne put désormais prendre que très-peu de part aux débats : aussi pensa-t-on bientôt que, cette situation lui étant injurieuse, il donnerait sa démission; et l'on disait que sa retraite lui ferait honneur, « comme estant un magistrat ferme et indépendant de la cour ».

La situation, comme l'avait prévu d'Ormesson, ne tarda pas à devenir délicate pour le chancelier; Mesdames Fouquet se présentèrent à la chambre pour demander récusation contre lui; mais le procureur général ayant lu un ancien arrêt du Parlement « par

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 27. — [2] *Ibid.*, 28.

lequel le roy jugea que le chancelier ne pouvoit être recusé en une cause du chapitre de Laon, bien qu'il en fust doyen », le roi décida que si l'on présentait d'autres requêtes de ce genre, il serait interdit à la chambre d'en délibérer, et qu'on lui apporterait la requête [1].

Enfin, le 30 avril 1663, dix-huit mois après l'arrestation du surintendant, d'Ormesson lut le rapport du procès. Tous les membres de la chambre étaient présents. Il parla trois heures de suite. « M. le chancelier, dit-il dans son *Journal*, et tous Messieurs me témoignèrent une grande satisfaction [2]. » Et de fait, la cour aussi bien que les amis de Fouquet parurent également satisfaits du rapport. Quelques jours après, la chambre de justice fut, par lettres patentes, transferée à l'Arsenal et elle y tint désormais ses séances.

Le rapport lu, les débats sur chaque chef d'accusation demandèrent encore de longues séances, interrompues par une foule d'incidents. Un jour, comme on avait voté de lire les productions de Fouquet, le conseiller Pussort s'emporta et dit qu'il valait mieux tout d'un d'un coup abandonner l'affaire [3]. Si l'on songe qu'il y avait soixante mille pièces au procès, on ne s'étonnera pas qu'il ait fallu tant de temps pour l'élucider. Mais Colbert était impatient d'en finir. Le 27 août, Séguier se plaignit de la part du roi de la longueur du procès, disant qu'il ne serait pas terminé dans deux ans et que l'intention de Sa Majesté était d'en pousser activement la solution. On décida que si quelques membres de la commission étaient

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 30, 31.— [2] *Id.*, II, 42. — [3] *Id.*, 43.

malades, on ne suspendrait point les séances, sauf pour le chancelier et les deux rapporteurs [1]. L'occasion s'en présenta bientôt, car Séguier fut affligé d'un érysipèle, qui le retint chez lui pendant presque tout le mois de novembre; il ne put même pas recevoir les ambassadeurs suisses, qui venaient traiter du renouvellement de l'alliance avec la France : ils s'assemblèrent chez lui avec les ministres, sans qu'il pût assister à la séance.

Comme sa maladie menaçait de s'aggraver, on agita la question de savoir si la chambre de justice ne se tiendrait pas dans son hôtel; il y en avait des exemples. Richelieu l'avait tenue chez lui, à Ruel, lors du procès de Marillac. Séguier était fort indécis sur ce qu'il avait à faire, et la maladie s'ajoutant à la vieillesse, il avait perdu toute son ancienne vigueur. D'Ormesson nous fait un portrait peu flatté du chancelier en ce moment; il raconte « que c'estoit pitié de voir l'incertitude d'esprit du bonhomme; que ce qui le tourmentoit le plus estoit qu'il vouloit estre duc (il l'étoit de Villemor, mais son titre n'étoit pas enregistré), que le roy vouloit faire duc M. le marquis de Coislin; mais que dans la famille la division estoit, et la jalousie de Madame la chancelière, qui ne vouloit pas que la marquise de Coislin passast devant la comtesse de Guiche (fille de la duchesse de Sully) l'empeschoit... » [2]. Enfin le marquis de Coislin fut

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, 48. — [2] *Ibid.*, II, 54.

C'est à cette époque qu'il faut rapporter le billet suivant, que Colbert écrivait à Séguier, et qui pourrait être un argument pour ceux qui prétendent que le contrôleur général ne craignit pas de chercher à corrompre plusieurs des membres de la chambre de justice : — « Ce 2 octobre

compris dans la promotion de 1663, et le 29 novembre, des lettres patentes furent portées à l'Arsenal, M. de Nesmond présidant, pour transférer la chambre chez le chancelier, sans néanmoins pouvoir y juger définitivement les procès [1].

La réception de son petit-fils en qualité de duc et pair fit recouvrer la santé au bonhomme, comme l'appelle d'Ormesson, et, le 15 décembre, il se trouva à la séance royale au Palais, « en robe de velours noir, comme tout le Parlement, cette séance n'estant point lit de justice » [2]. Il y eut réception de quatorze ducs : le premier, Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV et de Catherine de Balzac, devait plus tard devenir son gendre, en épousant la duchesse de Sully ; le dernier était le marquis de Coislin, son petit-fils. Séguier prononça la formule du serment et se trouva tout réconforté pour reprendre la présidence de la chambre, qui se tint chez lui pendant les derniers jours de décembre ; il n'y fut question que de procès sans importance, et l'on accorda trente mille livres de pension alimentaire à Mme Fouquet [3].

L'année 1664 devait voir enfin décidé le sort du surintendant.

1663, — Monseigneur, j'ay donné ordre de la part du roy au fermier des aydes de ne point troubler Madame de Laval en la jouissance des aydes de Crécy ; en sorte, Monseigneur, *que vous serez satisfait de mes petits soins dans cette affaire*, comme dans toutes les autres où j'auray quelque pouvoir. Je vous prie de prendre la peine de signer les trois résultats ci-joints et de me croire tousjours avec le respect que je doibs, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur. — COLBERT. » (*Rec. mss.*, XXXVII, 86.)

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 61. — [2] *Ibid.*, 62. — [3] *Ibid.*, 70.

Dans les premiers jours de janvier, une nouvelle requête en récusation, amena, sur l'avis de Le Tellier, un arrêt du conseil qui déclarait les chanceliers irrécusables; et d'Ormesson, dans son *Journal,* se montre très-étonné de cet arrêt, notifié à la chambre de justice le 17 janvier. « Ce qui est certain, dit-il, est que tout le monde est persuadé qu'il n'y a raison ni apparence de prétendre qu'un chancelier ne puisse estre recusé ; et qu'il est injuste que M. Séguier soit juge de M. Fouquet, et ce qui est fascheux, est qu'on parle de cette décision fort désavantageusement pour le roy, qui voulant régler et décider seul toutes choses, s'attire sur sa personne beaucoup de chagrin des mal contens [1]. » Ce qu'il y a de non moins certain, c'est que les chanceliers avaient toujours joui de ce droit, et le Tellier avait opiné dans le conseil « par principe de politique, disant qu'il falloit que le roy eust un officier incapable d'estre récusé » [2].

D'Ormesson se plaît du reste, à relever tout ce qui peut être au désavantage de Séguier. Un jour il écrira : « M. le chancelier a fait voir une petite finesse qui ne luy tournera pas à louange [3]. » Une autre fois, à propos d'une requête présentée : « M. le chancelier, avant qu'on eust prononcé le *Soit monstré,* commença à s'expliquer de l'importance de la requeste : que, si on la recevoit, c'estoit gaster le procès, et qu'il falloit autant l'abandonner, et parla longtemps pour insinuer ce qui estoit à faire [4]. » Et ailleurs : « M. le chancelier commença à se plaindre

[1] *Journal* d'Ormesson, 76. — [2] *Id.*, 75. — [3] *Id.*, 76. — [4] *Id.*, 81.

de la longueur; que, si l'on escoutoit tousjours M. Fouquet, l'on ne finiroit jamais; qu'il l'avoit tousjours bien dit, que si l'on lui communiquoit les procès-verbaux l'on s'engageoit en de grandes longueurs; qu'il y en avoit pour plus de deux ans, et qu'il ne croyoit pas tant vivre, et sembloit vouloir faire entendre que j'étois trop facile [1]. »

Il est malheureux que le récit officiel de Foucault ne donne pas ses impressions, et se borne à un simple procès-verbal : nous n'avons que les impressions des adversaires du chancelier. D'Ormesson est cependant forcé d'avouer que Séguier ne gardait pas rancune; ainsi une querelle s'éleva entre eux le 31 janvier. « J'estois fort en colère, dit-il, contre M. le chancelier, et je dis à plusieurs de la chambre que je n'aimois pas qu'on me donnast le fouet tous les matins, et que M. le chancelier estoit une manière de correcteur que je ne souffrirois pas [2]. » Puis, quelques jours après : « Le samedy 2 février, feste de la Chandeleur, rien de considérable, sinon que j'appris que M. le chancelier avoit parlé fort avantageusement de moy à sa table, et qu'il avoit dit à mon père, que j'étois un fort habile homme... [3] »

La fin de l'hiver fut très-rude à passer pour Séguier : ses longues fatigues avaient ruiné sa santé.... « Tout le monde, écrit d'Ormesson le 19 février, parle de la mort du chancelier fort prochaine.... On la souhaite; et par la haine qu'on a contre ceux qui ont à présent l'autorité, on souhaite le salut de M. Fouquet. L'on dit que M. le chancelier a les jam-

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 88. — [2] *Id.*, II, 88. — [3] *Id.*, 90.

bes enflées, qu'il diminue tous les jours, qu'il a une enflure en forme de bourlet au ventre. L'on dit qu'il aura peine à passer le 15 avril : les autres disent le mois de mars. Néantmoins il fait bonne mine. Il a pourtant dit à Boucherat qu'il se sentoit affaiblir; qu'il ne vivroit plus guère et qu'il perdroit un bon amy. Ayant hier demandé à M. de la Chambre comment se portoit M. le chancelier, il me dit : Il ne faut point parler de cela : il est bien fascheux d'avoir 76 ans. J'ai sçu qu'à la cour, l'on compte sur sa mort, et l'on prend des mesures pour cela [1]. »

Cela n'empêchait point le chancelier d'aller au conseil et à la chambre : il vint même assister le 29 avril à un lit de justice au Parlement, tenu pour enregistrer un arrêt du Conseil, qui attribuait définitivement aux ducs et pairs le droit d'opiner avant les présidents. On vérifiait aussi quelques édits sur le jansénisme. « Il prononça sa harangue d'une voix assez haute, mais tremblante à son ordinaire, parla sur les désordres que les divisions dans l'Église apportoient aux Estats, blasma la conduite des Jansénistes et en sortit assez bien pour une personne de soixante-seize ans passés [2]. » Ce fut le roi qui demanda les voix, et non le chancelier.

Jusqu'à la fin de l'année, Pierre Séguier, tantôt mieux portant, tantôt plus malade, tint la chambre de justice; mais il y avait souvent suspension des séances à cause de l'état de sa santé. La cour étant allée passer l'été à Fontainebleau, la chambre la suivit, et Fouquet fut transféré de Vincennes à Mo-

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, 101. — [2] *Ibid.*, II, 130, et voy. l'Appendice, chap. I, au § Séguier et le Jansénisme.

ret; mais à Fontainebleau l'état du chancelier ne fit qu'empirer : il se trouva mal, un jour, au conseil pour les affaires de la marine et du commerce; et d'Ormesson écrivait le 4 août : « M. le chancelier souffre des douleurs qu'on dit estre la colique néphrétique. Mais son principal mal est que les sueurs sont cessées, et que cette humeur se jette sur tous ses membres et lui fait de grandes douleurs [1]. » Aussi Colbert, que les lenteurs de la chambre irritaient, et qui avait fait retirer au rapporteur Olivier d'Ormesson l'intendance de Soissons, parce que l'instruction ne marchait pas assez vite à son gré, proposait-il déjà de nommer Pussort garde des sceaux, si l'indisposition du chancelier continuait [2]. Nous trouvons inqualifiable le procédé violent de Colbert ; mais comment n'excuserons-nous pas les quelques violences de langage auxquelles a pu se laisser aller un vieillard presque moribond, que son devoir attachait à la chambre, et qui fut pendant toute l'année aux portes du tombeau ? Le tort fut à Colbert de ne l'avoir pas remplacé.

De retour à Paris au mois de septembre, la chambre

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 200.

[2] Nous rencontrons cependant ce billet de Séguier à Colbert dans les *Archives de la Bastille*, publiées par M. Ravaisson : « Du 4 juin 1666. — Monsieur, les vostres m'ont été rendues ; j'ai différé à vous rendre réponse, espérant d'estre plustôt à Fontainebleau, ce que j'aurois fait suivant les ordres du roi, si l'indisposition dernière ne m'eût retenu plus longtemps que je ne pensois. Je commencerai demain à travailler à l'affaire de Dumont, et sitôt qu'elle sera terminée, je ne manquerai pas d'aller auprès de Sa Majesté vous témoigner les sentiments que j'ai *des bons offices qu'il vous plait de me rendre*, vous assurant que j'en ai une reconnaissance entière. » — Ravaisson. *Arch. de la Bastille*, II, 188.

se tint tantôt à l'Arsenal, tantôt chez Séguier. Ce fut surtout pendant les trois derniers mois de l'année 1664, que, l'état de maladie du chancelier irritant ses nerfs, encore plus que les lenteurs du procès, on le vit se livrer à des violences regrettables. Presque à chaque séance, nous le voyons se prendre de querelle avec Olivier d'Ormesson. Un jour il lui demande si le Saint-Esprit l'inspire [1]; une autre fois, dans l'affaire des octrois, il crut, dit d'Ormesson, « que je lisois des pièces inutiles pour gagner du temps, cela fit que je donnai toutes les pièces à lire à M. de Sainte-Hélène, qui les traisnoit bien plus que moy, lisant tout, ne sçachant pas ce qui estoit nécessaire » [2].

Enfin, le 14 octobre 1664, eut lieu à l'Arsenal le premier interrogatoire de Fouquet devant le chancelier. La porte était gardée par douze mousquetaires. On lut d'abord les conclusions des procureurs généraux Chamillart et Talon, par lesquelles il était requis que M. Fouquet fût déclaré atteint et convaincu du crime de péculat et condamné à être pendu. Chamillart ajoutait : atteint et convaincu du crime de lèse-majesté. On décida qu'il serait interrogé sur la sellette ; et Séguier ajouta, qu'avant de faire entrer Fouquet, il devait déclarer qu'il s'était plaint avec raison des lettres infâmes que l'on avait fait courir à l'époque de son arrestation ; qu'elles étaient supposées et que l'on n'avait publié aucune de celles qui s'étaient trouvées dans les cassettes du surintendant, le roi n'ayant pas voulu compromettre la réputation de dames de qualité [3]....

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson. II, 231. — [2] *Ibid.*, 229. — [3] *Ibid.*, 240.

« M. Fouquet, raconte d'Ormesson, est entré vestu d'un habit court de drap d'Espagne noir, tout uni, un petit collet uni propre, ayant son manteau. Ayant salué fort civilement M. le chancelier et Messieurs à droite et à gauche, sans que personne lui ostat le bonnet; M. le chancelier lui a dit de s'asseoir, ce qu'il a fait sur la sellette, sans en tesmoigner de la peine. M. le chancelier lui ayant dit de lever la main, il a dit qu'il le supplioit et Messieurs de ne point trouver mauvais s'il ne le pouvoit faire, pour ne pas déroger à son privilége, et au contraire demandoit acte de ce qu'il persévéroit en ses protestations. M. le chancelier lui a remontré que la chambre a desjà jugé son déclinatoire, qu'ayant présenté requeste au Parlement, le roy lui avoit donné arrest en son conseil, qu'il avoit bien reconnu la chambre, ayant présenté plusieurs requestes et mesme reclamé des juges [1]. » Fouquet prétendit que son privilége n'avait pas été jugé, et que l'arrêt du conseil avait été donné sans l'entendre. « M. le chancelier l'ayant interpellé plusieurs fois de lever la main, il a tousjours persévéré dans son refus, offrant néanmoins de donner tous les esclaircissemens que l'on pourroit souhaiter de luy. M. le chancelier lui ayant dit que, puisqu'il ne vouloit pas reconnoître la chambre, il pouvoit se retirer (j'ay remarqué que M. le chancelier l'appeloit Monsieur), il s'est levé, et, après avoir fait une profonde révérence à M. le chancelier et à toute la chambre, il s'est retiré. »

Alors on discuta *quid agendum*. Olivier d'Ormes-

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 243.

son fut d'avis d'ordonner au prévenu de prêter le serment sans préjudice de ses protestations, sinon procéder au jugement comme à l'encontre d'un muet. On résolut de demander le serment, et, s'il était refusé, à passer outre en la manière accoutumée. Fouquet étant rentré refusa le serment. Aussitôt on donna lecture de l'acte d'accusation, et le chancelier procéda au premier interrogatoire sur une pension de cent vingt mille livres, qu'on accusait Fouquet d'avoir prélevé sur la ferme des gabelles. Le surintendant rejeta tout le tort sur Mazarin et parla « fort honnestement à M. le chancelier, sans que celui-cy ait pris aucun avantage de ses réponses, ny luy ayt répliqué »[1]. Après de grandes révérences Fouquet se retira.

« Aujourd'hui lundi 17 novembre 1664, écrivait Mme de Sévigné à M. de Pomponne, M. Fouquet a été pour la seconde fois sur la sellette ; il s'est assis sans façon comme l'autre fois. M. le chancelier a recommencé à lui dire de lever la main, il a répondu qu'il avoit déjà dit les raisons qui l'empêchoient de prêter le serment. Là dessus, M. le chancelier s'est jeté dans de grands discours, pour faire voir le pouvoir légitime de la chambre ; que le roi l'avoit établie et que les commissions avoient été vérifiées par les compagnies souveraines. — M. Fouquet a répondu que souvent on faisoit des choses par autorité, que quelquefois on ne trouvoit pas justes, quand on y avoit fait réflexion. — M. le chancelier a interrompu : Comment ! vous dites donc que le roi abuse de sa

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, 245.

puissance ? M. Fouquet a répondu : C'est vous qui le dites, Monsieur, et non pas moi; ce n'est point ma pensée, et j'admire qu'en l'état où je suis, vous me vouliez faire une affaire avec le roi; mais, Monsieur, vous savez bien vous-même qu'on peut être surpris. Quand vous signez un arrêt, vous le croyez juste, le lendemain vous le cassez. Vous voyez qu'on peut changer d'avis et d'opinion. — Mais cependant, a dit M. le chancelier, quoique vous ne reconnoissiez pas la chambre, vous lui répondez, vous lui présentez des requêtes, et vous voilà sur la sellette. — Il est vrai, Monsieur, a-t-il répondu, j'y suis, mais je n'y suis pas par ma volonté ; on m'y mène ; il y a une puissance à laquelle il faut obéir, et c'est une mortification que Dieu me fait souffrir, et que je reçois de sa main ; peut-être pouvoit-on bien me l'épargner après les services que j'ai rendus et les charges que j'ai eu l'honneur d'exercer. — Après cela M. le chancelier a continué l'interrogatoire de la pension des gabelles, où M. Fouquet a très-bien répondu.... [1] »

Les interrogatoires durèrent jusqu'au 4 décembre. Nous renvoyons aux *Lettres* de Mme de Sévigné, qui les raconte avec le style exquis que l'on connaît. De violences de la part du chancelier il n'en est plus question ; nous le voyons même un jour « sommeiller doucement ; on se regardoit et je pense que notre ami auroit ri s'il avoit osé » [2]. Le chancelier ne presse pas cette affaire, dit d'Ormesson, il semble qu'il retarde. « On dit qu'on est fort mal satisfait de luy à la

[1] *Lettres de Mme de Sévigné*, édit. Grouvelle; stéréot. I, 30-32. — [2] *Ibid.*, I, 30-32.

cour et que sa foiblesse augmente de jour en jour[1]. » La mort du président de Nesmond, enlevé subitement, le 30 novembre, par un érysipèle, avait fait une profonde impression sur son esprit. Le conseiller Pussort était le seul qui se livrât aux emportements de sa passion.

Les chefs d'accusation étaient au nombre de quatre principaux : pensions prélevées sur les fermiers des impôts, — fermes adjugées au surintendant sous des noms supposés, — avances faites au Trésor, — crime d'Etat résultant du projet de Saint-Mandé. Fouquet rejetait tout sur le désordre des finances du temps de Mazarin, et prétendait que les détournements à son profit n'étaient que des remboursements d'avances autorisées par le cardinal. Quant au projet de Saint-Mandé, ce n'était qu'une chimère. Ce système de défense était habile, et pour suivre le surintendant au milieu des questions obscures et compliquées de l'administration financière, il eût fallu, dit M. Chéruel, « un président bien instruit de ces matières et capable de demêler la vérité au milieu des sophismes de la défense. Séguier, affaibli par l'âge et peu au fait des détails du procès, se faisait instruire chaque matin par Berryer, Foucault et Chamillart sur les chefs d'accusation qui devaient être développés à l'audience ; mais il était incapable de lutter contre un adversaire aussi habile que Fouquet et aussi versé dans les matières de finance. Pussort, qui les connaissait mieux que le chancelier, avait compromis son autorité dans la chambre par la violence

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 256.

de son caractère. Aussi l'interrogatoire de Fouquet tourna-t-il à son avantage... »[1]. N'en déplaise à M. Chéruel, ce n'est point là ce que tous les contemporains nous ont appris sur le chancelier, et ses ennemis eux-mêmes, ou ceux qui ne le ménageaient point, comme Olivier d'Ormesson, lui rendent tous cette justice, qu'il avait une science universelle, une puissance de travail considérable et qu'il savait à merveille se mettre au fait des questions les plus difficiles et les plus compliquées. Il se peut qu'en plusieurs circonstances « le bonhomme » se soit laissé entraîner hors de son calme et de sa majesté naturels, mais il ne connaissait que trop bien les détails du procès. Pussort eut seul à se reprocher de véritables violences, indignes d'un magistrat[2]. « La compagnie, écrivait d'Ormesson au milieu des interrogatoires, paraît avoir entendu favorablement l'accusé, et les zélés sont mal satisfaits de M. le chancelier[3]. » Cet aveu nous suffit pour sa justification.

Au reste, Fouquet ne le ménagea guère de son côté, lorsque, interrogé sur le projet de Saint-Mandé, qu'on qualifiait de crime d'Etat, il se permit de répondre : — « Ce que j'appelle crime d'Etat, c'est quand on est

[1] Chéruel. *Mém. sur Fouquet*, II, 416-417.

[2] Une fois cependant Séguier se permit un acte réellement regrettable. Pendant l'un des interrogatoires, impatient d'une solution, il pressait l'accusé de questions, lui laissant à peine le temps de répondre ; comme on murmurait parmi les commissaires, Séguier jeta brusquement au président de Nesmond le cahier qui servait à l'interrogatoire et lui dit de continuer. Nesmond s'y refusa, et le chancelier fit lire les articles par le rapporteur. L'interrogatoire achevé, il se leva piqué, et se retira sans dire mot à personne... (D'Ormesson, II, 157.)

[3] *Journal* d'Ormesson, II, 245.

dans une charge principale, qu'on a le secret du prince, et que tout d'un coup on se met du côté de ses ennemis, qu'on engage toute sa famille dans les mêmes intérêts, qu'on fait livrer les passages par son gendre, et ouvrir les portes à une armée étrangère pour l'introduire dans l'intérieur du royaume. Voilà, Messieurs, ce qu'on appelle un crime d'Etat »[1]. Cette allusion directe à la conduite de Séguier pendant la seconde Fronde était un coup terrible, et, quoique nous ayons dit en son lieu de ce qu'il fallait penser de ces accusations, de telles apostrophes produisent toujours un effet désastreux sur un auditoire prévenu ou qui ne connaît pas les secrets de l'histoire. Ce jour-là, Séguier, tout étourdi d'une pareille attaque, laissa parler Fouquet tant qu'il voulut; et, s'il eut pendant sa longue carrière quelques instants de faiblesse, soit à l'époque de la Fronde, soit durant le cours du procès, il en fut cruellement puni à ce moment de l'audience.

Le grand jour approchait. Le 9 décembre, d'Ormesson commença la récapitulation du procès, qui demanda trois jours. On attendait avec beaucoup d'anxiété ses conclusions; il opina le 13, et la lecture de ses considérants dura trois grandes heures; il concluait au bannissement à perpétuité, avec les biens confisqués et cent mille livres, moitié au roi, moitié en œuvres pies. « Il a fait merveille, dit Mme de Sévigné, c'est-à-dire, il a parlé avec une netteté, une intelligence et une capacité extraordinaires. Pussort l'a interrompu cinq ou six fois, sans autre dessein que

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 263.

de l'empêcher de si bien dire [1]... M. d'Ormesson a couronné par là sa réputation [2]. » Le second rapporteur, de Sainte-Hélène, conclut à la peine de mort et à la restitution des sommes prises au roi. Les quatre jours suivants se passèrent à entendre les opinions de tous les commissaires. Pussort fut extrêmement violent. « Il a parlé quatre heures, dit encore Mme de Sévigné, mais avec tant de véhémence, tant de chaleur, tant d'emportement, tant de rage que plusieurs juges en furent scandalisés [3]. » Il prétendit que Fouquet méritait la potence, mais que, par considération pour la famille, il devait avoir la tête tranchée [4].

Le chancelier, encore sous le coup de l'apostrophe de Fouquet, était fort calme, écoutait fort paisiblement, n'interrompait point, et chacun disait tout ce qu'il avait envie de dire [5]. Son tour vint enfin. « Il parla du péculat et du crime d'Etat, ne dit que des choses fort générales et conclut à l'avis de M. de Sainte-Hélène. Après, faisant lire les avis, il reprit la parole, dit qu'il avoit dit son avis selon sa conscience, et que, quand il auroit été tout seul, il auroit esté du mesme avis, et qu'il l'auroit dit ainsy pour satisfaire au roy, à la justice et à sa conscience [6]. »

« Louez Dieu, Monsieur, s'écrie, le 20 décembre, Mme de Sévigné, et le remerciez; notre pauvre ami est sauvé ; il a passé de treize à l'avis de M. d'Ormesson, et neuf à celui de Sainte-Hélène. Je suis si aise, que je suis hors de moi [7]. » — En conséquence,

[1] *Lettres* de Mme de Sévigné, I, 65. — [2] *Ibid.*, 68. — [3] *Ibid.*, 70.
[4] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 276. — [5] *Ibid.*, II, 276. — [6] *Ibid.*, 282.
[7] *Lettres* de Mme de Sévigné, I, 76.

la chambre condamna Fouquet au bannissement perpétuel [1] ; mais Louis XIV, au lieu d'user de la plus belle prérogative de la couronne, celle de la clémence et du droit de grâce, ne considéra que son ressentiment ; et, de par l'autorité de sa toute-puissance royale, il aggrava la peine en la commuant en un emprisonnement dans la citadelle de Pignerol. On sait avec quelle rigueur fut exécuté cet arrêt arbitraire, qui renversait toutes les notions de la justice distributive et faisait si peu de cas des décisions d'un tribunal souverain. Fouquet resta enfermé jusqu'à sa mort, en 1680, et, d'abord au secret, il ne put avoir de communications avec sa famille que pendant les dernières années.

D'Ormesson raconte que le jour de l'arrêt, « M. le chancelier étoit si en colère, que M. de la Guillaumie luy ayant présenté des arrests à signer, il en jeta par colère 172 dans le feu et les brusla, en sorte que maintenant les parties sollicitent pour en faire signer d'autres » [2]. Heureusement il a soin d'ajouter : « Cette histoire est très-véritable ; il n'y a que le jour que je ne sais pas, et si ce fut à l'occasion de l'affaire de M. Fouquet, ou de quelque autre chagrin. » C'est cependant ce qu'il faudrait savoir. Il en est de même des offres corruptrices de la cour près de la plupart des commissaires. On aurait offert à Pontchartrain cinq années de ses appointements, à raison de 6000

[1] Trente ans auparavant, Marillac, dont la condamnation a été confirmée par l'histoire, avait eu la tête tranchée pour des malversations beaucoup moins graves.

[2] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 291.

livres par an, et donné à tous les provinciaux, durant la chambre de justice, leurs quittances du droit annuel, sans argent ; mais après l'arrêt rendu, on aurait ôté les gages du conseil à Pontchartrain et à M. de Moussy, et repris le droit annuel à ceux qui n'avaient pas opiné à la mort [1]. S'il en est ainsi, Colbert est impardonnable d'avoir usé de tels moyens près des juges, et ceux qui opinèrent au bannissement doivent être cités devant la postérité comme des modèles d'intégrité et de désintéressement [2].

Une chanson circula sur le procès; c'était inévitable. Le vingt-quatrième quatrain n'ose pas trop attaquer le chancelier :

....
Si Séguier eut raison ou tort,
Je ne déclarerai pas ce point.
Je l'honore et révère fort;
C'est pourquoy je n'en parle point [3].

La chanson fut plus sage que la chronique.

Nous avons dit que la chambre de justice avait été établie pour juger non-seulement Fouquet, mais aussi tous les financiers accusés de malversations. Le chancelier la présida encore pendant toute l'année 1665, et le procès le plus important de cette session fut celui des trésoriers de l'épargne Guénégaud, Jeannin et La Bazinière. Guénégaud, frère du secrétaire d'Etat, était le plus compromis ; l'instruction de son

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 293. — [2] Voici leurs noms : d'Ormesson, Le Féron, Moussy, Brillac, Regnard, Besnard de Rezé, Roquesaute, La Toison, La Baume, Verdier, Massenau, Catinat et Phélipeaux de Pontchartrain. — [3] *Ibid.*, 297.

procès dura toute l'année. On commença par faire un choix dans la chambre, et ceux qui n'avaient pas opiné pour la mort de Fouquet furent en partie écartés. Le 2 mai, raconte d'Ormesson, le chancelier remercia du Verdier, « en luy disant qu'il avoit tousjours esté assez incommodé, et que le roy, par bonté, pour le conserver, le dispensoit de plus entrer dans la chambre... et assaisonna ce discours de mille honnestetés.. » [1]. Quatre autres commissaires furent récusés sans enquête, « procédé non-seulement injuste dans le fonds, mais très honteux dans la forme » [2]. Pussort et Le Féron furent commis pour interroger Guénégaud, Poncet pour rapporter l'affaire. Quant à d'Ormesson, on n'osa pas le faire récuser, mais son père, André, doyen du Conseil, étant venu à mourir, il demanda en vain la survivance de la charge de conseiller d'Etat, que le roi lui avait verbalement promise. Poncet fut nommé à sa place. Tristes représailles, qui ne font point honneur à la délicatesse de Colbert [3].

Le rapport ne fut prêt que vers la fin d'octobre. On pensait, du reste, que l'affaire pourrait s'accommoder, et l'entremise de Mme de Sully (qui, disons-le en passant, jouait quelquefois un triste rôle dans les pro-

[1] D'Ormesson, II, 354. — [2] *Ibid.*, 359.

[3] Le 13 août, à la chambre, le chancelier parla fort contre la longueur du procès de Guénégaud; « dit qu'il ne falloit pas luy oster sa deffense, mais qu'il falloit finir et trouver des moyens; que, s'il suivoit sa nature, il voudroit le deffendre, estant son allié, mais qu'il falloit maintenir l'ordre de la justice et ainsy de grands discours; que le roy vouloit finir la chambre de justice; que luy s'en ennuyoit. Sur quoy, M. Pussort dit qu'il y en avoit à qui elle n'ennuyoit pas ». D'Ormesson, II, 386.

cès, car elle se faisait forte [1], pour de l'argent, de fléchir la rigueur de son père), ne fut pas inutile à Guénégaud. La chambre venait de taxer à 110 millions la somme totale des restitutions à opérer au profit du Trésor, et Guénégaud n'était pas excepté du traité. On avait donc bon espoir. En effet, dans le courant de novembre, le chancelier dit à Mme de Guénégaud, de la part du roi, qu'il fallait que son mari « optast, ou de prendre des lettres d'abolition, de reconnoistre les faussetés dont il étoit accusé, et dire le fait comme il s'étoit passé, ou que le roy le feroit juger par de nouveaux commissaires ». Guénégaud se décida pour l'aveu [2].

Le 18 décembre, après l'entérinement des lettres, « M. le chancelier a dit que les comédies finissoient par des mariages, et la chambre de justice par la clémence ; qu'elle ne s'assembleroit plus là, et qu'il fal-

[1] *Lettres* de Colbert à Mazarin, I, *passim*.

[2] Il n'est pas sans intérêt de rapporter la séance dans laquelle il vint faire amende honorable. C'était le 17 décembre, au petit Arsenal. « M. de Guénégaud, raconte d'Ormesson, vestu de noir, s'estant avancé au devant du barreau, M. le chancelier lui a fait lever la main et prester serment de dire la vérité. Ensuite, le greffier luy ayant dit de se mettre à genoux, il s'y est mis un genou à terre seulement; M. le chancelier ayant dit qu'il falloit y mettre les deux genoux, il les y a mis; et puis, M. le chancelier lui a demandé s'il avoit obtenu des lettres d'abolition : il a dit que ouy; si elles contenoient la vérité : a dit que ouy; s'il vouloit s'en servir : a dit que ouy... M. le chancelier a ordonné la lecture des lettres, ce que Foucault a fait. Elles contiennent la confession de tous les chefs d'accusation ; à la fin il y a : A Sa Majesté, se réservant de le taxer à telle somme qu'elle avisera. La lecture achevée, M. de Guénégaud tousjours à genoux, et luy retiré, le procureur général a requis de bouche ses moyens d'abreption et de subreption. M. le chancelier ayant demandé les avis, les conclusions ont esté suivies. Après on s'est levé et retiré. » — *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 426.

loit attendre à mardy »[1], que les décisions de la commission fussent vérifiées. Elles le furent, en effet, le 22 décembre, en lit de justice au Parlement, et d'Ormesson donne des détails intéressants sur cette séance : « Après un faux pas, qui faillit luy faire faire une lourde chûte en montant au roy, le chancelier prononça sa harangue d'une voix tremblante à son ordinaire. Il parla contre les financiers et ceux qui avoient eu l'administration des finances, et sans parler de déclaration, il finit fort promptement, en sorte qu'on crut qu'il s'estoit brouillé[2]. ».

On enregistra la déclaration du droit annuel, l'abolition pour les financiers moyennant les taxes avec la clause de l'hypothèque pour le roi, et enfin la réduction des rentes au denier vingt. L'avocat général Bignon « parla admirablement avec une grande vertu, faisant connoître en termes doux l'injustice de ces trois déclarations ; dit que le roy estoit sur son trône plein de majesté et de terreur, mais qu'il y en avoit un autre intérieur et spirituel, le cœur de ses sujets, et finit : Puisque Vostre Majesté veut estre obéie et qu'elle agit avec la plénitude entière de sa puissance, par son très-exprès commandement, et par le seul respect que nous devons à la présence de Sa Majesté, je requiers qu'il soit mis, lu, vu et registré »[3].

De la part du roi, le chancelier fit défense au Parlement de délibérer sur les déclarations. Il fallut obéir. Les enquêtes voulurent se réunir et délibérer, malgré la défense ; mais Louis XIV était décidé à ne

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 426. — [2] *Ibid.*, 430. — [3] *Ibid.*

pas souffrir de résistance. « Je voulois me servir de cette rencontre, écrit-il dans ses *Mémoires,* pour faire un exemple éclatant, ou de l'entier assujétissement de cette compagnie, ou de ma juste sévérité à punir ses attentats [1]. » Aussi, lorsque, le 12 janvier 1666, le premier président assembla les chambres par ordre pour faire relation des défenses du roi, personne n'osa plus demander l'assemblée. « Après qu'il eut fini, raconte d'Ormesson, toute la compagnie demeura dans le silence, et après quelque temps, personne n'ouvrant la bouche, M. Le Coigneux, président de la Tournelle se leva, et chacun le suivit l'un après l'autre, et ainsy la compagnie se sépara sans qu'il y fust dit une seule parole ; la consternation paroissoit sur le visage de tous. Il n'y a point d'exemple d'une chose pareille dans le Parlement [2]. »

La chambre de justice continua encore pendant quelque temps à tenir ses séances, mais le chancelier n'y vint plus et l'on avertit MM. d'Ormesson, Regnard, Brillac et Massenau, que le roi les dispensait d'y paraître désormais. Quelques jours après, Colbert, nommé seul contrôleur général des finances, prêtait serment de sa charge entre les mains du roi.

[1] *Mémoires* de Louis XIV, II, 48.
[2] *Journal* d'Ormesson, II, 437.

CHAPITRE XV

DERNIÈRES ANNÉES DE SÉGUIER.

(1664-1672.)

Sommaire. — *Colbert ministre. — Conseil du commerce. — Conseil de police. — Les Grands Jours d'Auvergne. — La réformation de la justice. — Le conseil de réforme ouvert par le roi. — Tarifs des charges. — Conférences avec les députés du Parlement dans l'hôtel du chancelier. — Les nouvelles ordonnances (code civil) portées aux cours souveraines. — Lettre inédite de Séguier à l'évêque de Vabres. — La correspondance manuscrite de 1664 à 1669. — Humiliation infligée par le roi au Parlement; les registres de la Fronde. — Dernières maladies du chancelier. — Colbert exerce sa charge sous son nom. — L'ordonnance criminelle. — Séguier mourant. — Sa mort racontée par Mascaron. — Funérailles et honneurs. — Le roi tient le sceau et devient protecteur de l'Académie française. — Harangue de Pellisson à la chancelière. — Éloge de Séguier par La Bruyère. — Dernier portrait du chancelier. — Sa conduite politique. — Son éloquence. — Protectorat des lettres et des sciences.*

Le chancelier approche de la tombe et sa longue carrière va bientôt se terminer. Désormais il ne fait plus que prêter son nom à tous les actes de son ministère, il préside encore au conseil, mais il ne l'éclaire plus que de faibles lumières. Colbert a l'oreille du roi, et c'est lui qui devient le véritable chancelier,

en même temps qu'il réforme toutes les branches de l'administration : finances, justice, police, production agricole et industrielle, commerce et marine, tout est revu et donne lieu à cette série d'ordonnances célèbres, qui marque une ère nouvelle dans l'organisation intérieure de la France. Séguier préside toutes les commissions de réforme, mais c'est l'inspiration de Colbert qui domine dans les conseils.

Le commerce et la justice attirèrent tout d'abord l'attention du contrôleur général. Dès le mois de juillet 1664, nous assistons à Fontainebleau à un conseil de grande direction ou conseil des finances, tenu sous la présidence de Séguier, « durant lequel, rapporte d'Ormesson, le roy envoya quérir M. le chancelier, qui revint peu après, et dit que le roy l'avoit demandé pour luy dire qu'il affectionnoit fort la compagnie pour le commerce des Indes-Orientales, et qu'il désiroit que tous MM. du conseil y entrassent; et, après s'estre estendu sur les louanges de ce grand dessein, M. Berryer tira de son portefeuille le rôle de ceux qui s'y engageoient, et M. le chancelier s'y mit pour 40 000 livres, M. le maréchal de Villeroy, et tous MM. des finances »[1]. C'était le prélude d'une mesure plus importante. Au mois de mars 1665, Colbert réorganisa l'ancien conseil du commerce, institué autrefois sous Henri II, et tombé en désuétude sous Mazarin. On assembla au Louvre, en présence du roi tous les intéressés au commerce pour 6 000 livres et au-dessus, afin de nommer des directeurs. La liste imprimée portait indistinctement les noms des princes,

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 196.

des ducs, des marchands, sans ordre, à leur date d'inscription, le roi en tête. Le chancelier fit une harangue sur le commerce, dans laquelle il loua beaucoup le roi ; puis on établit le conseil, où entrèrent le chancelier, Colbert, MM. de Thou, Voisin et Le Peltier de la Houssaye. Ainsi que le disait Colbert, dans le préambule des ordonnances, il voulait « mettre le royaume en estat de se passer de recourir aux estrangers pour les choses nécessaires à l'usage et à la commodité des François ».

Séguier avait fort à faire pour assister à tous les conseils dont il faisait partie. En 1666, on commença à en tenir un nouveau dans son hôtel pour étudier les questions concernant l'organisation définitive de la police générale, et en particulier de celle de Paris. Ce conseil, composé du chancelier, président, du maréchal de Villeroy, de Colbert et des conseillers d'État et maîtres des requêtes d'Aligre, de Lezeau, de Machault, de Sève, de Menardeau, de Morangis, Poncet, Boucherat, de la Marquerie, Pussort, Voisin, Hotman et Marin, ouvrit ses séances le 28 octobre 1666, et se réunit toutes les semaines (quelquefois plusieurs jours de suite), jusqu'au 10 février 1667. La multiplicité des tribunaux qui avaient empiété sur les attributions du prévôt de Paris, rendait la procédure des affaires de police très-compliquée ; on leur interdit désormais toute connaissance de ces affaires, et l'on sépara, même au Châtelet, la juridiction civile contentieuse, pour créer un magistrat spécial, qui exerçât seul l'ancienne juridiction du prévôt de Paris. Ce fut le lieutenant général de police. On sait que le

célèbre La Reynie fut le premier titulaire de cette charge importante [1].

Des conseillers d'Etat furent chargés de faire « nettoyer les rues, oster toutes les pierres anciennes pour monter devant les portes, les boutiques de savetiers, ravaudeuses, fruitières, et toutes les avances... » [2]. Puis on supprima les fontaines particulières; « et dans le conseil de police, M. le chancelier ayant parlé du besoin qu'il avoit de la sienne, M. Colbert luy dit qu'il devoit l'exemple ; et, en effet, elle luy a esté ostée et à M. le Prince. Mais depuis on m'a dit, ajoute Olivier d'Ormesson, que, de quinze pouces qui étoient distribués aux particuliers, on en rendoit quatre, un à M. le Prince, et les trois autres à plusieurs, à raison de quatre lignes seulement » [3].

Mais ce qui donna le plus de travail au chancelier, vers cette époque, ce fut les conférences pour la réformation de la justice et la correspondance avec les magistrats délégués aux Grands-Jours d'Auvergne, en 1665. Des désordres de toute espèce infestaient plusieurs provinces du centre, et l'Auvergne en particulier; les crimes et les exactions des seigneurs restaient impunis, les abus les plus criants avaient élu domicile dans les bailliages et les présidiaux; les populations gémissaient en silence, sans oser lever la voix et des cantons entiers se trouvaient, comme on peut s'en convaincre en lisant les *Mémoires* de Flé-

[1] Voy. *Traité historique de la police*. Paris, 1706, *passim*. La charge de lieutenant général de la police n'existait pas encore. — La correspondance manuscrite contient des rapports de La Reynie et du prévôt des marchands au chancelier sur la police de Paris. Voir en particulier *Rec. mss.*, XLIII, 51, 54 et *passim*.

[2] *Journal* d'Ormesson, II, 475. — [3] *Ibid.*, 480.

chier, reportés en pleine barbarie aux plus mauvais jours de la féodalité. Un tribunal extraordinaire, muni d'une autorité souveraine et sans appel, fut envoyé dans ces provinces, pour y rétablir l'ordre et la justice ; ses assises, tenues sous le nom de Grands-Jours, condamnèrent et firent exécuter les coupables sans distinction de rang ni de priviléges ; les plus grands seigneurs d'Auvergne passèrent sous le joug [1] ; et quand la commission revint à Paris, à la fin de janvier 1666, elle avait laissé derrière elle de sages réglements administratifs, contre les abus des justices seigneuriales, les vexations des seigneurs au sujet des corvées, les longueurs et les lacunes des procédures, etc., règlements qui contribuèrent, en partie, à former les bases des grandes ordonnances de réforme de 1667 et de 1670, si célèbres dans les fastes judiciaires.

Séguier n'avait pu qu'envoyer de rares instructions aux membres de la commission des Grands-Jours, lorsque se soulevaient des difficultés imprévues de procédure. Il prit une part plus directe à l'élaboration de la réforme générale.

La magistrature avait compromis son autorité pendant la Fronde, et Louis XIV avait réduit le Parlement à ses seules fonctions judiciaires ; pour ache-

[1] On trouve de nombreux rapports ou lettres de l'intendant de Pomereu, de M. de Caumartin, et du président Potier de Novion, au sujet des Grands-Jours, dans le recueil de la correspondance manuscrite. *Rec. mss.*, de XL à XLIV, *passim.*

On connaît les *Mémoires* de Fléchier sur la session de ce tribunal extraordinaire, auquel Séguier envoya parfois de Paris des instructions sur la procédure, mais en lui laissant une grande liberté d'action.

ver de le soumettre, il fallait régler les abus de la vénalité des charges et des épices, revoir et coordonner les anciennes et les nouvelles ordonnances, réduire en un seul corps, suivant l'expression de Colbert dans son mémoire du 15 mai 1665, « tout ce qui est nécessaire pour rendre la jurisprudence fixe et constante, et réduire le nombre des juges comme le seul moyen qui n'a pas encore été tenté d'abréger les procès »[1]. C'est pourquoi une commission fut instituée la même année, afin d'étudier les réformes à apporter, tant dans l'administration de la justice, que dans les codes civil, criminel et forestier. Elle se composait du chancelier, des ministres, de huit conseillers d'Etat, parmi lesquels on distinguait Pussort, de sept maîtres des requêtes et de six avocats; et devait chercher à établir l'unité des lois dans les parlements de Paris et de Rouen, et l'unité de procédure dans toute la France, uniformiser la discipline des compagnies, supprimer les conflits, diminuer les degrés de juridiction et les frais des procès; en un mot, faire sortir la lumière du chaos et de l'incohérence des anciennes coutumes locales[2]. Ses travaux furent couronnés par la publication des fameuses ordonnances de Louis XIV, qui furent la base du droit public fran-

[1] *Projet de réforme dans l'administration de la justice*, par Colbert, publié en 1835 dans la *Revue rétrospective*. 2e série, n° XI.

[2] Il y avait un désordre tel dans l'administration de la justice, remarque M. Clément, que la jurisprudence, sur des questions très-importantes, changeait incessamment, et que souvent la même question était jugée différemment par les diverses chambres d'un même parlement. (P. Clément. *Histoire de Colbert*, p. 241.)

çais jusqu'en 1789, et dont beaucoup de prescriptions sont encore en vigueur dans notre code civil.

Dès qu'on connut l'institution de cette commission préparatoire, dont le travail devait ensuite être révisé en conférence avec les membres des cours souveraines, l'émotion fut grande dans toute la magistrature. « On débite par la ville, écrit d'Ormesson au mois de mars 1665, que l'on veut transférer les parlements de Rouen à Caen, de Bordeaux à Agen, pour faire deux villes toutes pour le commerce ; que l'on veut partager le parlement de Paris, et envoyer les chambres des enquêtes dans les provinces, supprimer les chambres de l'édict ; fixer le prix des maîtres des requêtes à 50 000 écus, celles des conseillers à 25 000...; establir que le roy pourra faire retirer tel de ces officiers-là qu'il voudra en remboursement du prix de l'office. La consternation est grande dans la robe : car il paroist qu'on veut la détruire par le souvenir du passé [1]. »

Mais Louis XIV ne s'inquiétait guère des bruits de la ville. Le 27 septembre 1665, le conseil tint sa première séance en présence du roi. Les six avocats et cinq des maîtres des requêtes ne s'y trouvaient pas encore ; ils ne furent ajoutés qu'au mois d'octobre [2]. « Le roy dit qu'il avoit fait ce choix par l'estime qu'il

[1] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 332.

[2] Ils s'y trouvèrent présents pour la première fois, le 28 octobre : le président Hénault, qui donne quelques détails sur ce sujet dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, se trompe de date et dit, à l'année 1667, « que les séances du conseil commencèrent le jeudi, 28 octobre 1666, et continuèrent toutes les semaines, quelquefois plusieurs jours, jusqu'au 10 février de cette année ». (Hénault, III, 782.) C'est 28 octobre 1665 qu'il faut lire. Hénault donne de grands éloges au con-

avoit de tous ces messieurs; que cette affaire estoit difficile et grande, et que par cette raison il s'y engageoit, et que le conseil dureroit longtemps, et, en un mot, parla fort honnestement. Après, M. le chancelier commit ces Messieurs pour la discussion de quelques matières, et le roy dit que tous les dimanches, et de quinze en quinze jours, il tiendroit ce conseil depuis dix heures jusques à midy [1]. »

On commença par régler le prix des charges. « J'ai appris, dit d'Ormesson en décembre 1665, la résolution prise pour la continuation du droit annuel pour toujours, et que l'on fixait le prix de toutes les charges, celles de conseiller au Parlement, 100 000 livres ; — président aux enquêtes, 25 000 écus ; — maître des requêtes, 50 000 écus ; — président au mortier, 350 000 livres; et l'âge de conseiller, à 27 ans ; dont tous les officiers sont fort consternés. »

On trouvera dans le *Journal* d'Olivier d'Ormesson des détails fort intéressants sur la plupart des séances du conseil, qui aboutirent à une déclaration générale de la justice, vers la fin de l'année 1666.

seil de réforme, présidé par le chancelier Séguier; il en nomme tous les membres et dit que c'est de là « qu'on vit sortir tant de règlements et tant de belles ordonnances, qui sont aujourd'hui les fondemens les plus solides de notre gouvernement, et dont on ne s'est point écarté depuis. » *Ibid.* — Notre édition est de 1774.

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 397. Voici à ce sujet deux billets de Colbert, extraits de la correspondance manuscrite :

« A Saint-Germain, le 23 janvier 1666. Le roi m'a ordonné de faire sçavoir à Monseigneur le chancelier que Sa Majesté désire qu'il se rende icy tous les quinze jours le samedy, pour y demeurer le dimanche et lundy, et assister aux conseils de justice, de commerce et de despesches et ensuite s'en retourner à Paris pour y tenir les conseils ordinaires et la chambre de justice. Ce qui commencera s'il lui plaist d'aujourd'huy

Alors commencèrent, chez le chancelier et trois fois la semaine pendant près de trois mois, une série de conférences avec des députés du Parlement, pour élaborer les détails de la réforme, et réviser le travail de la commission préparatoire [1]. La première conférence eut lieu le 25 janvier 1667, dans la galerie de l'hôtel Séguier. « Il y avoit une table longue couverte d'un tapis violet, et sans chaire du roy au bout, toutes les chaires à bras et esgales pour tous les députés. M. le chancelier à la bonne place et MM. du conseil par-dessous, huit maîtres des requestes de l'autre costé. M. le premier président vis-à-vis de

en huit jours. Je suis tousjours, son très humble et très obéissant serviteur, COLBERT. » *Rec. mss.*, XLII, 50.

Et, huit jours après : « Monseigneur, j'ay leu au roy la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, et Sa Majesté m'a tesmoigné d'estre bien fasché de vostre indisposition. Elle a tenu son conseil de justice à l'ordinaire où quelques articles ont esté résolus. Cependant je me rendray mardy au soir à Paris, suivant l'ordre qu'elle m'en a donné, désirant Sa Majesté que vous preniez, s'il vous plaist, la peine de faire avertir M. l'archevesque d'Arles, avec ses codéputez du clergé, que nous tiendrons une conférence mercredy matin ensuivant... etc... » — [4] *Ibid.* 54.

[1] Nous trouvons à ce sujet, dans la correspondance manuscrite, la lettre suivante du secrétaire d'État Guénégaud :

« Monseigneur, suivant l'ordre du Roy, j'ay escrit au Parlement de Paris pour lui faire entendre que S. M. n'ayant pas jugé à propos de faire publier les articles d'ordonnances qu'elle a fait rédiger en corps pour la réformation de la Justice, qu'elles n'aient auparavant esté veues et examinées avec vous et aucuns de Mrs du conseil par plusieurs des principaux officiers du Parlement que S. M. a nommés, et que M. le premier Président assembleroit incessamment et le plus fréquemment que faire se pourroit, en vostre maison, pour sur le tout donner leur avis à S. M., dont j'ay creu, Monseigneur, vous devoir avertir, afin que vous sachiez ce qui se passe en cette affaire. Je proffiteray aussy, s'il vous plaît, de l'occasion pour continuer les assurances de mes obéissances, très-humbles services, et que je suis toujours, etc.... DUPLESSIS.

» A Saint-Germain, ce 22 janvier 1667. » (*Rec. mss.*, XLII, 49.)

M. le chancelier et tous les députés ensuite [1]. » Ces députés se composaient de tous les présidents de la cour, de six conseillers de la grand'chambre, de l'ancien président et du doyen de chaque chambre des enquêtes et requêtes, enfin des gens du roi. D'Ormesson fait un tableau piquant de l'embarras des gens du roi, qui, ne sachant quelle place leur est assignée, cherchent en grommelant la meilleure et finissent par ne dire mot. Après quelques discussions de préséance, le chancelier fit un compliment sur l'importance du règlement et les desseins du roi, puis, le premier président ayant répondu en peu de mots, la discussion fut ouverte et Séguier chargea Pussort de défendre les propositions du conseil. Les *Mémoires* de Louis XIV fournissent quelques renseignements sur ces conférences, qui se prolongèrent jusque vers la mi-carême, et dont on publia plus tard le procès-verbal et l'historique [2]. Il y eut grande chaleur, raconte d'Ormesson, entre MM. des enquêtes et MM. de la grand'chambre, parce que les conférences avaient été achevées sans qu'on eût examiné certains articles, par lesquels il devait y avoir distraction de toutes les causes d'audiences au-dessus de 1 000 livres, et l'on avait d'abord proposé de les renvoyer aux enquêtes ; mais le premier président, les présidents de

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 497.

[2] Voy. *Procès-verbal des conférences tenues par ordre du roi entre MM. les commissaires du conseil, et MM. les députez du parlement de Paris, pour l'examen de l'ordonnance civile de* 1667 *et de l'ordonnance criminelle de* 1670. Nouvelle édition, corrigée sur l'original et augmentée d'une instruction sur la procédure civile et criminelle. — Paris, 1709, in-4°, 776 pp.

la cour et les avocats craignirent les conséquences d'une mesure qui enlèverait la moitié des audiences de la grand'chambre, mettrait les avocats généraux dans l'impuissance de se trouver à toutes les chambres et pourrait donner la pensée d'en augmenter le nombre. Ils proposèrent de former une nouvelle chambre d'audience pour ces causes; la résolution fut prise sans la participation des enquêtes, qui en furent offensées. Leur ressentiment finit cependant par se calmer.

Nous n'entrerons pas ici dans de nouveaux détails sur l'importance et l'opportunité des réformations qui furent alors introduites dans la procédure et la jurisprudence, et qui, lorsqu'elles furent complétées par l'ordonnance d'août 1669, et quelques autres édits supplémentaires, formèrent le code civil de la France pendant plus de cent trente ans. Ce qu'on doit le plus louer dans cette réforme, c'est la tentative d'unité judiciaire dans tout le royaume; car, si on laissait aux provinces la plus grande partie de leurs anciennes coutumes spéciales, on leur imposait cependant certaines mesures uniformes d'ordre général qui permettaient, suivant le but primitif de Colbert, de rendre la jurisprudence et la procédure fixes et certaines, autant qu'il était alors possible de le faire. Comme innovation, l'institution du régime hypothécaire à inscription publique, à peu près tel qu'il se pratique encore aujourd'hui fut une des plus heureuses et des plus utiles [1].

[1] Il ne fut définitivement établi que par l'édit complémentaire de 1673.

Les conférences terminées, tous les articles du code furent de nouveau revus et corrigés chez M. de Morangis, par Pussort, Hotman et les autres commissaires. Ce travail était assez long, et quoique le roi eût grande impatience de les apporter au Parlement avant Pâques, ils ne purent être achevés pour cette époque ; l'entrée du roi fut remise au mercredi après la Quasimodo.

Le roi vint en effet le 20 avril au Parlement, vers neuf heures du matin, « vestu de noir ». Le chancelier harangua sur l'excellence des lois et la gloire du roi de vouloir policer le royaume. Puis, après un compliment du premier président, on fit la lecture du code, de la déclaration pour la chambre des audiences, d'un édit du domaine, et de la suppression d'un office des eaux et forêts. L'avocat général Talon demanda, en terminant sa harangue, qu'il fût registré « que le roy avoit dit que ce n'estoit pas qu'il eust sujet de se plaindre des officiers du Parlement, et finit par des louanges excessives » [1]. Les 35 titres des célèbres ordonnances furent vérifiés sans la moindre trace de résistance. Le même jour, Monsieur alla les porter à la Chambre des comptes avec d'Aligre, et le duc d'Enghien à la Cour des aides avec Pussort [2].

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 503.

[2] Une médaille fut frappée en l'honneur de la publication des ordonnances. On y voyait le roi tenant des balances, en présence de la Justice, avec la devise *Justitias judicanti*: au juge des juges. (P. Clément. *Hist. de Colbert.*)

On remarqua que le préambule de l'édit, après avoir cité « le rapport de personnes de grande expérience », c'est-à-dire des membres de la commission, mentionnait l'avis du conseil du roi. Cette manière de procéder, dit l'historien des conseils du roi, M. de Vidaillan, en faisant éta-

Le mois suivant, Louis XIV partit pour la campagne des Pays-Bas, et le chancelier pour Compiègne, où la reine revint de bonne heure, suivie bientôt de Louis XIV, maître de Charleroi et de Douai. Il avait comme emporté d'assaut cette campagne, et le 9 juillet, le Parlement décida de députer vers lui pour faire humblement remontrance à Sa Majesté sur ce qu'elle s'exposait à la tranchée comme un simple soldat, et la supplier de se conserver. Nous sommes loin des clameurs de la Fronde. Le roi repartit de Compiègne le 19 pour aller prendre Courtray, et Séguier revint à Paris, où nous le voyons assister, le 28, à l'acte du fils de Colbert aux Jésuites [1].

Ce fut vers cette époque, que se terminèrent les premières luttes jansénistes par le traité qu'on appela la paix de l'Église : et c'est par conséquent aux environs de cette date que nous devons reporter la lettre suivante de Séguier à l'évêque de Vabres, Isaac Habert, qui conserva jusqu'à la fin des relations très-intimes

borer les matières par une commission d'hommes spéciaux, et en soumettant au conseil le résultat préparatoire de leurs discussions, a été plusieurs fois employée depuis, et l'est encore de nos jours. (De Vidaillan. *Hist. des cons. du roi*, II, 188.)

Aux articles 3 et 7 du titre I, le roi autorisait les cours à lui représenter en tout temps ce qu'elles jugeraient à propos sur les articles.

[1] Colbert lui écrivait « du camp devant Lille, le 13 août 1667 : Monseigneur, la dernière marque qu'il vous a plu me donner de l'honneur de votre amitié en honorant l'acte de mon fils de votre personne, nonobstant l'incommodité que vous aviez eue la veille et le peu d'exemples d'un chancelier de France en ces sortes d'occasions, me touche si sensiblement que je ne puis l'exprimer. Aussy, vous puis-je assurer, Monseigneur, que vous ne pouvez verser ces bontés sur un cœur qui ayt un plus véritable et plus tendre respect pour votre personne que le mien, ny qui soit avec plus de vénération, Monseigneur, etc. » *Rec. mss.*, XLIV, 15.

avec le chancelier; nous en trouvons une copie, probablement inédite, dans les portefeuilles de Duchesne, et sa simplicité touchante nous engage à la publier :

« Monsieur, si je ne vous puis exprimer la joye que j'aye eue de l'espérance que l'on m'avoit donnée que vous feriez un voyage de deça, je vous advoüe que je ne puis avoir une plus grande satisfaction que de vous embrasser avant de partir de ce monde. Je suis advancé en l'aage et mes années ne doivent pas estre longues. J'ay une autre raison qui m'est plus considérable de pouvoir communiquer avec vous, sur les différends que la mauvaise conduite de quelques évesques font naistre en l'Église. Vous avez sceu les lettres qu'ils ont escriptes au roy et au pape, les responses qui ont esté faictes, sur lesquelles l'on attend leur dernière résolution. L'on m'a dit que vous avez faict quelques notes sur la lettre de l'évesque d'Angers. Je serois bien aise de les voir, mais plus encore d'apprendre de vostre bouche vos sentimens sur ce subject, qui serviroient de règle en cette affaire si importante à l'Église: ce qui me faict vous conjurer par l'amitié que vous avez eue tousjours pour moy, de prendre une bonne résolution de faire un petit voyage de deça, qui sera sans doutte fort advantageux à l'Église.... Que si cette considération ne vous esbranle et ne vous persuade, je ne sçay plus quelles raisons employer pour vous attirer près de nous. En vérité, je n'entreprendrois pas pour ma satisfaction particulière de vous demander cette grâce; mais joignant les deux considérations ensemble, l'amour que vous avez pour vostre sainte Mère, et l'affection de vostre ancien amy, j'espère que vous donnerez à mes prières ce que je souhaitte de tout mon cœur, vous asseurant que vous ne pouvez rendre un tesmoignage d'amitié à personne qui le reçoive avec plus d'estime que moy qui suis et seray à jamais Monsieur, vostre très-humble et très-affectionné serviteur, ancien et cordial amy.

» SÉGUIER.[1] »

[1] Bibl. nat. mss. fonds Duchêne. LVII, 523.

Nous ne savons si l'évêque de Vabres se rendit à cette pressante invitation, mais on peut lire dans le recueil de la correspondance manuscrite une grande quantité de lettres adressées par lui au chancelier sur le jansénisme ou des sujets divers, soit en français, soit en latin [1]; elles témoignent de relations très-intimes et régulièrement suivies. A ce propos nous remarquerons que les huit derniers volumes du recueil de la Bibliothèque nationale contenant les lettres reçues par Séguier de 1664 à 1669, sont, au point de vue littéraire, les plus intéressants de toute la collection. On y rencontre bien encore quelques correspondances politiques, des rapports de procureurs généraux, de premiers présidents, d'intendants, de magistrats délégués dans les provinces par la chambre de justice [2]; mais ce qui domine dans ces huit volumes ce sont les demandes et les remercie-

[1] Celle-ci, par exemple, datée « de Tolose, 29 juillet 1664 : — Monseigneur, — la joie que j'ai de l'assurance de vostre santé si importante au public est beaucoup augmentée par les nouvelles du zèle de Vostre Grandeur à faire valoir l'authorité du roi contre l'opiniastreté de la secte jansénienne. Mais d'autre part vous me permettrès, Monseigneur, de vous faire sçavoir le pouvoir qu'elle a dans cette ville de Tolose et mesme dans l'Église métropolitaine. Monsieur du Pui, qui en est chanoine et qui est présentement à Paris pour implorer vostre justice, n'a esté privé, par une faction de quelques-uns de ses confrères, de la qualité de vicaire-général, que pour avoir voulu exécuter les ordres qu'il avoit receus de S. M. contre le progrès que font ici ces nouveaux dogmatistes. Ceux qui les protégent ont pris un autre prétexte d'un manquement à sa charge, dont sa capacité et sa conduite le justifient assez, etc... Isaac, év. de Vabres. » — *Rec. mss.*, XXXVIII, 12.

[2] Voy. en particulier t. XXXIX, 40 et *passim* et t. XLIV de 66 à 154, etc... etc... MM. Longuet (de Dijon), d'Oppede (d'Aix), de la Berchère (de Grenoble), d'Argouges (de Rennes), d'Aguesseau, de Bezons, Salomon, sont les principaux de ces correspondants.

ments de religieuses et de capucins [1], et les lettres adressées au chancelier par un grand nombre de membres de l'Académie française, sur des sujets très-variés. Les plus remarquables sont celles du professeur de droit Doujat, à qui Séguier demandait souvent des mémoires sur des questions de droit et de politique [2], de Salomon de Lalanne, qui, retiré depuis quelque temps à Bordeaux, où il avait acquis un siége de président au Parlement, informait le chancelier des divers incidents des affaires parlementaires [3]; de Godeau, l'évêque de Grasse et de Vence, qui demandait des priviléges d'impression, ou s'élevait contre les prétentions du seigneur de Vence [4], de Bussy Rabutin [5], de l'intendant de Languedoc et conseiller d'État Claude Bazin de Bezons, qui avait succédé à Séguier, en 1642 [6], du maître des requêtes

[1] Le P. Benigne envoie au chancelier « vostre cresme de perles » et des drogues. (*Rec. mss.*, XXXVIII, 16.) — La supérieure de Sainte-Elisabeth le remercie d'avoir reçu de son maître d'hôtel « cent morues avec un septier de fèves de haricots. » (*Ibid.* 57.) — L'abbesse du Paraclet, d'Amiens, lui annonce qu'on « a faict graver ses armes avec ses illustres calités sur la première pierre de la nouvelle église » ; il ne reste plus qu'à la poser et on le prie de déléguer quelqu'un à sa place. Séguier délègue le lieutenant-général d'Amiens, qui se montre très-honoré de cette commission. (*Ibid.* XXXVIII, 66 et *passim.*) — Sœur Françoise de la Croix envoie au chancelier « une petite croix d'or où il y a de l'encens des Mages. » (*Ibid.* 80.) — Les habitants de Franconville transmettent une supplique, par l'intermédiaire de « la très-révérende mère Jeanne, très-digne supérieure des carmélites de Pontoise. (*Ibid.* 82.) — La supérieure des religieuses de Chaillot. les carmélites de Dieppe, etc., se confondent en remerciements pour des faveurs obtenues. (*Ibid.*, XXXIX, 30 et *passim*,) Etc., etc.

[2] Voy. *Rec.mss.*, XXXVIII, 97; XXXIX, 27; XLI, 49; XLII, 91, etc. etc. — [3] Voy. *ibid.* de XXX à XLVI, *passim*. — [4] *Ibid.*, XL, 159. — [5] *Ibid.* XLI, 6; XLII, 4; XLV, 67, etc. — [6] *Ibid.* de XXX à XLVI, *passim*.

Tallemant, de l'archevêque de Paris Hardouin de Péréfixe, etc., etc.; puis, pêle-mêle au milieu de ces épîtres académiques et d'une foule de billets de Colbert, on rencontre des lettres du cardinal Grimaldy et de presque tous les évêques de France, en particulier, de ceux de Coutances, de Condom, de Montpellier, de Limoges, du Puy, de Nîmes, d'Albi..., des dédicaces d'auteurs célèbres ou inconnus, depuis Gilles Ménage [1], et le premier président du parlement de Grenoble, La Berchère [2], jusqu'à MM. Auteserre, historien d'Innocent III [3], et Ariste, fabricant de nouvelles [4]. Enfin, l'on rencontre encore avec l'évêque de Vabres et Fineretz de Bellérophon', tous les correspondants ordinaires de Séguier, son bibliothécaire Blaise, l'intendant de sa maison Pépin, l'intendant de Saint-Liébault, M. de Solier, le libraire Cramoisy, etc. etc..., et nous ne comptons pas les lettres de félicitations pour les nombreux rétablissements de sa santé, le mariage de la duchesse de Verneuil [5] et les autres événements remarquables. Pour ne point surcharger cette étude, nous avons renvoyé à l'appendice les plus curieuses des lettres de ces huit volumes, en particulier celles des membres de l'Académie française, qui offrent un intérêt historique ou littéraire.

Cependant Louis XIV voyant toute résistance abattue devant sa grandeur et sa gloire, résolut de faire disparaître les anciennes traces des rébellions parlementaires, et comme, vers la fin de 1667, quel-

[1] *Rec. mss.*, XXXVIII, 101. — [2] *Ibid.*, XLI, 100 et *passim.* — [3] *Ibid.*, XLI, 51; XLII, 81, etc. — [4] *Ibid.*, XLIV, 41, etc. — [5] *Ibid.* XLV, *passim.*

ques difficultés s'étant élevées sur l'observation du code, il avait fallut rassembler de nouveau le conseil de réformation, il fit appeler au Louvre, le 17 janvier 1668, des députés du Parlement, pour faire enlever des registres tout ce qui s'était passé durant les troubles de la Fronde. Le chancelier dit aux députés de la part du roi que Sa Majesté, voulant « oster toutes marques des choses qui s'estoient faites contre son autorité, dont les exemples seroient dangereux, ordonnoit au greffier présent de lui apporter les registres »[1]. La compagnie était consternée; elle eut encore cependant assez de caractère pour qu'une longue discussion s'établît entre le chancelier et le premier président sur la question de forme. Le registre en effet n'appartenait pas au greffier, et il n'avait à recevoir d'ordres que du Parlement. Pour clore la discussion, le roi « dit qu'il ne se soucioit pas de quelle manière la chose se fist, pourvu qu'elle s'exécutast et que le Parlement en usast à son ordinaire; qu'il n'étoit pas fasché contre le Parlement, au contraire...»[2]. Le lendemain, la compagnie opina du bonnet, sans mot dire, à ordonner que le greffier portât le registre au roi, et quatre conseillers furent désignés pour procéder à l'examen chez le chancelier.

Après cette humiliation, le rôle politique du Parlement devint nul, et l'année suivante, quand, pour compléter les ordonnances de 1667, Colbert fit enregistrer les 25 édits de 1669, la compagnie, qui avait fait quelques remontrances au ministre, n'osa pas en faire de nouvelles au roi, après le lit de justice. Ces édits

[1] *Journal* d'Ormesson, II, 539. — [2] *Ibid.*

se composaient d'abord d'une ordonnance complémentaire de réformation de la justice, en ce qui concernait les évocations, le règlement de la compétence des juges, les *committimus*, les lettres d'Etat, les répits aux débiteurs, puis d'un règlement sur les eaux et forêts, d'un autre sur la cour des comptes...; on révoquait les privilèges de secrétaires d'Etat donnés aux compagnies souveraines, on fixait l'âge des maîtres des requêtes à trente-sept ans [1]... etc. Le lit de justice se tint le 13 août 1669. Le chancelier, dit d'Ormesson, « fit une harangue générale sur les biens que le roy avoit promis à son Etat et qu'il vouloit faire encore par les édits qu'il apportoit. Il parla un peu hésitant, sa mémoire diminuant, et comme un chancelier de quatre-vingt et un an passés » [2].

Sa santé s'affaiblissait de jour en jour. « M. le chancelier étoit hier si fort malade, écrivait Guy Patin en octobre 1669, que l'on parloit déjà de son successeur, et même on le nommoit. *Dies die truditur, dies diem docet : juvenes mori possunt, senes diù vivere non possunt* [3]. » Son fidèle médecin, De la Chambre, mourut au mois de décembre 1669 ; aussi ne se fit-il bientôt plus d'illusion. Depuis que la cour habitait Saint-

[1] Voy. de Vidaillan. *Hist. des conseils du roi*, II, 190 et suiv.

[2] *Journal* d'Olivier d'Ormesson, II, 171.

[3] *Lettres* de Guy Patin. (Du mois d'octobre 1669.)

Et le 25 juin 1670 : « On dit que M. le chancelier empire, *vix vivit propter summam virium imbecillitatem et vitream valetudinem*... M. le chancelier a eu depuis peu des douleurs néphrétiques et a vuidé de petites pierres. On dit aujourd'hui qu'il est mieux. *Sed constare de calculo latente in vesicâ quod mihi videtur esse pessimum*. M. le chancelier a été sondé, on a senti la pierre, qui n'est pas aisée à tirer; à tel âge tout y est à craindre : *Multus ubique pavor et plurima mortis imago*. » — *Ibid.*

Germain, il avait quitté son hôtel de Paris pour venir se loger près du roi. Ce fut là qu'il traîna ses deux derniers étés, après avoir marié la duchesse de Sully avec Henri de Bourbon, duc de Verneuil, petit-fils d'Henri IV [1].

Colbert exerçait en réalité sa charge, distribuant tous les emplois aux maîtres des requêtes, proposant au roi les personnes propres à remplir les charges qui venaient à vaquer, et les donnant presque toutes à ses parents. Séguier n'était plus que de nom à la tête de la magistrature. Au mois d'août 1670, furent publiées les ordonnances criminelles, code de procédure criminelle rédigé en 28 titres, et dans lequel on reconnaît les mêmes mérites d'ordre, de clarté, de simplification et d'unité que dans le code civil ; mais on lui a reproché son système de pénalités excessives et le maintien de la procédure secrète avec interdiction du ministère des avocats dans beaucoup trop de cas désignés ; il faut faire la part des mœurs et des idées du temps, et reconnaître néanmoins que ces ordonnances marquaient un progrès effectif dans la procédure criminelle. Cette publication fut le dernier acte important de la longue carrière ministérielle de Pierre Séguier.

« Le samedi 12 décembre 1671, raconte d'Ormesson, nous trouvasmes M. le chancelier qui entendoit la messe ; il estoit assis, la teste penchée sur son esto-

[1] Le 29 octobre 1668. Le duc de Sully était mort quelques années auparavant, laissant un fils et deux filles, l'une religieuse à Pontoise avec la mère Jeanne, l'autre mariée au comte de Guiche, qui mourut sans enfants en 1673 et dont on connait la brillante conduite au passage du Rhin.

mac, et me parut fort abattu. Après la messe, M. Salmon luy ayant parlé dans son cabinet, je le saluai et luy présentai mon fils, et il me dit qu'il estoit mon serviteur, et l'on me fist signe de me retirer. M. Boutet, son secrétaire, apporta une liasse d'autres lettres qui furent scellées avec les miennes, et M. Salmon me dit qu'il m'avoit fait retirer parce que le bonhomme, qui ne connoist plus personne, connoist encore sa foiblesse, et a peine quand on la voit; car l'on scella toutes ces lettres, sans qu'il les vît sceller, et elles dépendent de la fidélité de Boutet, qui est à présent le véritable chancelier et garde des sceaux [1]. »

Séguier n'avait plus que six semaines à vivre après cette visite. Dans les derniers jours, l'esprit et la mémoire, qu'il avait presque perdus, lui revinrent entiers, comme ce dernier éclat des lampes, qui lançent une brillante flamme avant de s'éteindre. Sa famille, dans les premiers jours de janvier 1672, avait rapporté les sceaux au roi. Louis XIV « les avoit reçus avec bien de l'honnesteté, et avoit dit qu'il ne les vouloit garder qu'en dépost, et pour les rendre à M. le chancelier lorsqu'il seroit revenu en santé » [2]. Mais la dernière heure avait sonné : le roi garda les sceaux.

Pierre Séguier mourut « avec beaucoup de piété et de connoissance » [3], le 28 janvier 1672, à sept heures du soir, en l'hôtel de la chancellerie à Saint-Germain-en-Laye. Il avait quatre-vingt-quatre ans, et fut assisté à ses derniers moments par l'illustre Mascaron, alors évêque de Tulle. Mais laissons la parole au témoin oculaire de cette mort calme et sereine :

[1] D'Ormesson, II, 618. — [2] *Ibid.* 624. — [3] *Ibid.*

« Comme cet illustre Metellus, à qui ses conquêtes avoient donné le nom de Macédonien....., notre chancelier, dit Mascaron, est mort au milieu des siens, dont il étoit aimé jusqu'à l'adoration..... Il voyoit son sang joint à celui du grand Henri par l'alliance d'un grand prince; il voyoit dans sa famille, par le mariage de mesdemoiselles ses filles, toute la gloire, la générosité, et, ce qui est si rare, la probité des plus illustres maisons du royaume..... Mourir dans le sein de tant de grandeurs et de tant de gloire, s'appelleroit au style d'un payen, sortir doucement de la vie; mais, dans un style chrétien, être le meilleur père du monde, et quitter sans foiblesse tant d'enfants si aimants et si aimés, s'appelle s'endormir au Seigneur..... Jamais homme ne fut plus pénétré de la foi, de l'espérance, de l'amour de la vie future, que ce grand homme. J'eus l'honneur d'être appelé à sa mort, et j'apportai à ce triste ministère toute la douleur que peut inspirer une perte publique et l'intérêt d'une maison à qui je dois tant de respect et de reconnoissance. Mais, pardon, Messieurs, si je vous dis qu'en le voyant je ne pus plus donner que des larmes de joie à votre perte; au lieu de trouver un malade affoibli qui eût besoin d'être aidé, je vis un homme plus admirable dans le lit de la mort qu'il n'avoit jamais été sur son tribunal. Je m'oublierai moi-même avant que d'oublier les grandes choses dont je fus le témoin..... Le beau spectacle, de voir l'exemple d'une résignation si entière à la volonté de Dieu, et ce choix si juste des passages les plus beaux et les plus effectifs de la sainte Écriture, qu'il sembloit que le même es-

prit qui les a dictés aux prophètes, les lui inspirât pour les dire et pour en tirer les plus tendres affections!..... C'est que pendant toute sa vie, il avoit toujours adoré les bornes sacrées que sa foi lui marquoit par l'ordre de Dieu. Et cette soumission si sincère venoit des idées sublimes qu'il avoit de la grandeur de Dieu, du néant et de la misère de l'homme. Il avoit souvent dans l'esprit et dans la bouche ces paroles de Tertullien, qui ne parroissent pas indignes dè Dieu : *Deus solitudinem quamdam de singularitate præstantiæ possidet :* Dieu est si grand et si unique dans sa grandeur, qu'il semble tout détruire autour de lui pour demeurer dans sa solitude majestueuse.... Trop heureux, disoit-il, si je puis me perdre moi-même pour m'abîmer dans l'infinité de ce premier Etre [1]. »

Son corps fut transporté au couvent des Carmélites de Pontoise, dont sa sœur Jeanne, morte depuis peu, avait été prieure, et enterré dans une chapelle au-devant du cloître [2].

Semblable à ces hommes pleins de foi dont l'histoire ecclésiastique nous parle, disait Mascaron aux carmélites, il a renoncé à ce superbe tombeau de ses pères, pour trouver une humble retraite dans la terre des saints, et pour entretenir et cultiver, par le voisinage du corps d'une sainte, qui a toujours été sa protectrice, ce germe d'immortalité qu'empruntent les fidèles mourants par la participation de la chair

[1] Mascaron. *Or. fun. de Séguier. Bibl. des Orat. Chrét.*, XIV, 211, 216, 217.

[2] Perrault. *Les Hommes illustres ;* — et Duchesne. *Hist. des Chanceliers.*

vivifiante de Jésus-Christ. Il semble que dès le quatrième siècle, on a travaillé à son épitaphe par ces beaux vers :

Sprevisti patriis corpus sociare sepulchris,
Cùm pia fraterni [speras] consortia somni,
Sanctorumque cupis carâ requiescere terrâ [1].

A Paris, plusieurs services solennels furent célébrés en son honneur. L'Académie française, après avoir écouté son éloge par l'abbé Tallemant, ordonna pour son protecteur des obsèques magnifiques dans l'église des Carmes du Saint-Sacrement des Billettes, et l'abbé de la Chambre, curé de Saint-Barthélemy et membre de la compagnie, prononça l'oraison funèbre dont nous avons cité de nombreux passages [2].

[1] Mascaron. *Or. fun. de Séguier.* — *Bibl. des orat. chrét.*, XIV, 219. — C'est aux Carmélites de Pontoise, que Mascaron a prononcé son oraison funèbre.

[2] Voici l'énumération et la bibliographie de toutes les oraisons funèbres que nous connaissons, du chancelier Séguier :

1° *Oraison funèbre*, etc., par Pierre de La Chambre, curé de Saint-Barthélemy, de l'Académie française. Paris, 1672, in-4°.

2° *Or. fun.*, etc., par Charles Laisné, prestre de l'Oratoire. Paris, 1672, in-4°.

3° *Or. fun.*, etc., par François Tallemant, prieur de Saint-Aubin, de l'Académie française. Paris, 1672, in-4°.

4° *Or. fun.*, etc., par Jules Mascaron, prêtre de l'oratoire, dans le recueil de ses oraisons. Paris, 1704, in-12.

5° *Or. fun.*, etc., par Armand de Béthune, évêque du Puy, prononcée aux Etats de Languedoc. Toulouse, 1672, in-4°.

6° *Panegyricus in annuo illustrissimi Galliarum cancellarii luctu apud Maturinenses dictus, nomine academiæ Parisiensis. — Dicebat G. Le Chapelier, licentiatus theologus et regiæ societatis.* Paris, 1673, in-4°. — Ce dernier panégyrique, du recteur de l'Université de Paris, est imprimé avec luxe et orné de belles vignettes de Cochin : l'une d'elles représente un monument funéraire chargé de médaillons portant des emblèmes et des devises, parmi lesquelles nous remarquons les suivantes :

Séguier avait marqué sa piété en dotant plusieurs couvents de Paris. Il avait fait bâtir un maître-autel aux Carmes Déchaussés du faubourg Saint-Germain et construire un logement des novices aux Jacobins de la rue Saint-Jacques; il était protecteur du tiers-ordre de Saint-François, près le Temple [1].... Tous chantèrent à l'envi ses louanges, et firent prononcer son éloge par leurs plus éloquents orateurs.

Mais le plus beau monument funéraire lui fut élevé par le peintre Le Brun, lors des obsèques solennelles qui furent célébrées dans l'église des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, en présence des ducs de Coislin et de Sully, ses petits-fils, par son neveu Dominique de Ligny, évêque de Meaux, assisté de l'évêque de La Rochelle, beau-père de Mme de Laval, et de l'évêque d'Acqs, Jean de Chaumont, un des anciens commensaux et secrétaires du chancelier [2]. « M. Le Brun, intendant des cabinets du roi, le plus illustre

Au centre, un palmier : *Quo annosior, hoc fructuosior ;* — puis aux quatre angles, un mouton étoilé (armoiries des Séguier) : *Hinc florent Parnassus et aræ ;* — une nuée de flèches dardées vers le soleil : *Non furor attinget ;* — un aigle, se retournant furieux contre des foudres : *Haud terrent geminata licet ;* — une statue debout sur un monument, *Fastigia summa tenebat*..... Tout cela est digne du Père Ménestrier.

Citons pour mémoire : l'*Eloge historique de Séguier*, par Charles Perrault, dans son *Recueil des hommes illustres de la France*, Paris, 1701 : in-fol. port.; — et l'*Éloge de Pierre Séguier*, discours qui a remporté le prix de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban, en 1784, par M. Barrère de Vieuzac (le célèbre conventionnel). Toulouse, imp. Desclasson, 1784, in-8°.

[1] Duchesne, *Hist. des Gardes des sceaux*, 812.

[2] La *Biographie universelle* dit à tort qu'elles furent célébrées par l'évêque de Meaux, son frère : il était mort depuis 1659, c'est-à-dire depuis treize ans, et Dom. de Ligny, son neveu, lui avait succédé.

peintre de l'Europe, et chef de l'académie royale des peintres, graveurs et sculpteurs, pour éterniser la mémoire de cet admirable magistrat, fit dresser, rapporte Duchesne, un magnifique catafalque : et le génie merveilleux de cet homme rare pour le dessin aussi bien que pour la peinture, luy fit concevoir une idée toute particulière pour représenter en différends tableaux la vie de ce chancelier [1]. » Ce fut devant ce catafalque gigantesque, dont les gravures de Sébastien Le Clerc et d'Audran nous ont conservé la belle ordonnance, que le Père Laisné, de l'Oratoire, prononça l'oraison funèbre « du plus savant des magistrats de son siècle ».

Les gens de lettres pensionnés par Séguier ne furent pas les moins empressés à célébrer hautement les regrets que leur causait la mort de leur protec-

[1] Duchesne. *Hist. des Gardes des sceaux et Chanceliers de France.*

« Ma fille, écrivait Mme de Sévigné, le vendredi 6 mai 1672, il faut que je vous conte, c'est une radoterie que je ne puis éviter. Je fus hier à un service de M. le chancelier, à l'Oratoire : ce sont les peintres, les sculpteurs, les musiciens et les orateurs qui en ont fait la dépense : en un mot, les quatre arts libéraux. C'était la plus belle décoration qu'on puisse imaginer : Le Brun avait fait le dessin; le mausolée touchait à la voûte, orné de mille lumières et de plusieurs figures convenables à celui qu'on voulait louer. Quatre squelettes en bas étaient chargés des marques de sa dignité, comme lui ayant ôté les honneurs avec la vie : l'un portait son mortier, l'autre sa couronne de duc, l'autre son ordre, l'autre les masses de chancelier. Les quatre arts étaient éplorés et désolés d'avoir perdu leur protecteur, la peinture, la musique, l'éloquence et la sculpture. Quatre vertus soutenaient la première représentation, la force, la justice, etc., etc. »

Nous donnons à l'appendice la description exacte des quinze tableaux de Le Brun. Ce grand peintre avait orné de ses ouvrages deux galeries de l'hôtel Séguier, qui ont été conservées par la gravure et célébrées par Isaac Habert, évêque de Vabres, en vers latins.

teur : de leurs vers et de leur prose on pourrait composer un *tombeau,* comme ce fut la mode au XVIe siècle, et comme on a tenté de le faire récemment pour l'un des plus illustres poëtes de l'école romantique; mais nous avons déjà cité, dans le cours de cette étude, trop d'éloges du même genre pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce sujet, et nous renvoyons les curieux à l'*Histoire des Chanceliers de France,* par Duchesne. Nous nous contenterons de leur offrir une véritable rareté littéraire, en citant ce sonnet inédit de Chapelain, que nous trouvons dans le recueil de ses manuscrits, émigré du cabinet de M. Sainte-Beuve à la Bibliothèque nationale :

La gloire, ô grand Séguier, brille en vous toute pure ;
Le mérite tout seul fait l'éclat de vos jours,
Et bien que la fortune accompagne leur cours,
Auprès de leur clarté sa splendeur est obscure.

Le bel art, joint en vous à la belle nature,
Au langage des dieux esgale vos discours,
Des peuples affligez vous estes le recours,
Et les champs des neuf Sœurs vous doivent leur culture.

En vous tombe surtout le saint zèle des loix,
Aussy l'œil qui préside au Conseil de nos roys
En a mis dans vos mains le pouvoir le plus ample.

O siècle, ô règne heureux, où les destins amys
Ont choisi des vertus le véritable temple
Pour y faire parler l'oracle de Thémis [1] !

La chancelière et ses deux filles, qui survécurent à Séguier, ne moururent toutes les trois, comme lui, qu'à un âge très-avancé : Madeleine Fabri, à quatre-

[1] *Mss. de Chapelain.* Tome VI. — Bibl. nat. nouv. acq. (1885-1890).

vingt-quatre ans, en 1683 [1]; la duchesse de Verneuil, à quatre-vingt-deux ans, en 1704 [2], et la marquise de Laval, à quatre-vingt-huit ans, en 1710 [3]. Il n'était pas rare alors de rencontrer pareille longévité dans tous les membres d'une même famille.

Séguier ne fut pas immédiatement remplacé dans sa charge. On agita même la question de la supprimer comme on avait fait de celles de connétable et de grand-amiral, afin de donner toute l'autorité aux ministres. Colbert, qui depuis quelques années se trouvait être le véritable chancelier, était bien aise de pouvoir continuer à distribuer les charges à sa fantaisie, sans être gêné par un voisin puissant. Pendant plus de deux mois, le roi tint le sceau en personne, un jour par semaine, et fit, pour la séance du sceau, un nouveau règlement qui fut appliqué à partir du 4 février 1672. Les conseillers d'État d'Aligre, de Sève, Poncet, Boucherat, Pussort et Voisin, y avaient voix délibérative [4], et six maîtres des requêtes devaient être choisis au commencement de chaque semestre pour rapporter [5]. Suivant ce règlement,

[1] *Gazette de France* du 13 février.

[2] Saint-Simon, III, 72. Le roi prit le deuil pour quinze jours, parce qu'elle était devenue princesse du sang. « Mme de Laval, sa sœur aînée..., jalouse de son rang, et qui d'ailleurs n'aimoit rien et tomboit volontiers sur chacun, dit, en apprenant sa mort, qu'elle avoit toujours bien cru que sa sœur mourroit jeune, par tous les remèdes qu'elle faisoit. » (Saint-Simon, *ibid.*)

[3] Saint-Simon, V, 342. — Voir l'étude sur ses fils et petits-fils les ducs de Coislin, au chapitre dernier du livre III.

[4] Trois d'entre eux, d'Aligre, Boucherat et Voisin, devinrent plus tard chanceliers.

[5] D'Ormesson, II, 625.

Louis XIV tint le sceau, pour la première fois, le 8 février, et le lendemain, d'Aligre présida le conseil au château, exerçant les mêmes fonctions que le chancelier, prenant sa place et signant les arrêts comme lui. Mais le roi se fatigua bientôt de cette sujétion, et le 18 avril la charge était rétablie. Le conseiller d'Etat d'Aligre fut nommé chancelier de France.

Louis XIV ne se contenta point de recueillir l'héritage politique de son ancien ministre : il voulut aussi lui succéder au protectorat de l'Académie française, qui abandonna bientôt l'hôtel Séguier pour aller désormais au palais du Louvre tenir ses doctes assemblées. A cette occasion, des députés furent envoyés à la chancelière et au duc de Coislin, pour leur témoigner les regrets de la compagnie, et nous remarquons quelques passages heureux dans le compliment que fit Pellisson à la veuve de l'ancien protecteur :

« Madame,

» Quelque glorieux qu'il soit à l'Académie françoise d'être appelée au Louvre pour y tenir ses conférences, il est très-vray néanmoins qu'elle ne quitte qu'avec douleur le lieu où elle les a tenues jusqu'icy avec tant de douceur et de satisfaction. Il luy arrive, Madame, comme à ceux qui quittent leur pays natal, pour passer en d'autres pays plus riches et plus abondans, et où la fortune leur offre un établissement considérable. Quelque beaux et délicieux que ces pays puissent être, ils ne leur ôtent point le regret de la patrie, et jamais ils ne forment dans leur esprit une idée aussi agréable que celle des lieux bien-aimez où ils ont passé les premières années de leur vie.

» .... Mais pour bien considérer la grandeur de la perte que nous faisons, il ne faut que considérer quelle est la consolation

que le ciel donne à notre douleur. L'Académie françoise perd son protecteur en la personne de Pierre Séguier, elle le retrouve en la personne de Louis XIV. Elle se voit obligée de quitter cette demeure bien-aimée, et on la mène au Louvre pour y continuer ses exercices académiques, comme si la protection qu'elle perd en monseigneur le chancelier ne pouvoit être bien répârée, que par celle du plus grand roy du monde, et qu'elle ne pût passer dignement de cet hôtel en un moindre lieu que le plus superbe et le plus célèbre palais de l'univers.

» Mais, Madame, si l'Académie françoise, a le déplaisir de quitter les lieux où vous l'avez reçue si obligeamment, même dans les jours de votre affliction et de la sienne, elle demande en grâce qu'elle ne sorte pas de votre souvenir [1]... etc. »

A partir de ce moment, et jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, il y eut dans tous les discours des récipiendaires, un passage obligé consacré à l'éloge de Séguier, entre ceux de Richelieu et de Louis XIV: on n'y trouve ni grande variété, ni traits franchement originaux, et seul le fragment de La Bruyère, lorsqu'il vint succéder à l'abbé De la Chambre, fils du médecin du chancelier, nous a paru digne d'être reproduit. Son discours de réception est demeuré célèbre; il dut le faire précéder d'une longue préface justificative, et l'on reconnait dans le portrait du second protecteur, la touche vigoureuse de l'auteur des *Caractères* « Je parle du chancelier Séguier, dit-il; on s'en souvient comme de l'un des plus grands magistrats que la France ait nourris depuis ses commencements. Il a laissé douter en quoi il excelloit davantage, ou dans les belles-lettres, ou dans les affaires; il est vrai du moins, et on en convient,

[1] *Recueil des Harangues de l'Acad.*, I, 285-287.

qu'il surpassoit en l'un et l'autre tous ceux de son temps : homme grave et familier, profond dans les délibérations, quoique doux et facile dans le commerce, il a eu naturellement ce que tant d'autres veulent avoir, et ne se donnent pas, ce qu'on n'a point par l'étude et par l'affectation, par les mots graves ou sententieux, ce qui est plus rare que la science, et peut-estre que la probité, je veux dire la dignité; il ne le devoit point à l'éminence de son poste, il l'a ennobli; il a esté grand et accrédité sans ministère, et on ne voit pas que ceux qui ont sceu tout réunir en leurs personnes l'ayent effacé. Vous le perdistes, il y a quelques années, ce grand protecteur, vous jettastes la veüe autour de vous, vous promenastes vos yeux sur tous ceux qui s'offroient et qui se trouvoient honorez de vous recevoir : mais le sentiment de votre perte fut tel, que dans les efforts que vous fistes pour la réparer, vous osastes penser à celuy qui seul pouvoit vous la faire oublier, et la tourner à vostre gloire...! [1] »

Après ce bel éloge, nous ne nous attarderons pas longuement à faire un dernier portrait du chancelier. [2]. Ayant la conviction de l'avoir dépeint, dans le cours de cette notice, avec la fidélité que l'on doit attendre de l'historien dégagé de tout parti pris,

[1] *Recueil des harangues de l'Acad.*, II, 283-284.

[2] Le marquis de Brégy a laissé dans ses *Mémoires* une esquisse assez exacte du caractère du chancelier :

« Pierre Séguier, chancelier de France, étoit d'une ancienne famille de robe. Il avoit été président à mortier au parlement de Paris, et le cardinal de Richelieu l'avoit fait chancelier à l'âge de quarante-six ans. Il entendoit parfaitement sa charge, et comprenoit avec une facilité

et surtout ayant franchement rapporté les jugements des contemporains, de quelque nature qu'ils fussent, nous espérons que le lecteur s'est déjà fait une idée exacte de la physionomie de Séguier.

De cette étude ressort avant tout un personnage entièrement dévoué à l'autorité royale et à la politique de Richelieu et de Mazarin; *pure regis est usui.* Les partisans de la Fronde, les parlementaires vaincus, mais non résignés, les jansénistes aux abois, et tous les ennemis de la cour l'ont accusé de souplesse, de servilité, de basse obéissance aux premiers ministres. L'histoire scrupuleuse ne doit pas se faire com-

merveilleuse les affaires les plus embrouillées. Il bornoit toute son ambition à se maintenir dans ce poste; et, dans cette vue, il avait une complaisance aveugle pour le premier ministre. Il exécuta avec la dernière rigueur, contre la reine, les ordres du cardinal de Richelieu; et cette bonne princesse voulut bien ne pas s'en ressouvenir, parce qu'elle n'ignoroit pas que le chancelier ne pouvoit, sans se perdre, résister aux ordres de ce cardinal. » — (Ajoutons, et qu'elle savait bien qu'il avait résisté dans les limites du possible.) — « Il ne fut pas moins dévoué au cardinal Mazarin qu'il l'avoit été à son prédécesseur; mais toutes ses souplesses n'empêchèrent pas qu'on ne lui ôtât les sceaux diverses fois » — (par politique et pour accorder quelques concessions à la Fronde, afin de l'endormir). — « On les lui rendit à la fin, parce qu'on vit que personne n'était plus capable que lui de connoître les grâces qu'il falloit accorder ou refuser. Il ne faisoit que les dépenses nécessaires pour soutenir sa dignité; aussi parut-il fort riche. Il étoit duc de Villemore et comte de Gien. Il a laissé une belle bibliothèque où il avoit amassé quantité de manuscrits curieux; ses héritiers l'ont vendue en détail. Il étoit infatigable dans le travail; et tout son divertissement étoit de s'entretenir avec de jeunes filles, dont la simplicité le charmoit; il vouloit qu'elles se familiarisassent avec lui comme s'il avoit été de leur âge, et qu'elles oubliassent ce qu'elles devoient à son rang et à la gravité de sa personne... » (*Mém.* du marquis de Brégy. Collect. Michaud, XXXI, 472.) Est-ce pour cela qu'Arnaud d'Andilly n'a pas craint de l'appeler « un Pierrot déguisé en Tartuffe » ?

plice de la partialité de mémoires qui ne sont trop souvent que l'écho de passions intéressées. Nous n'avons pas caché les faiblesses du chancelier, mais comment ne pas les pardonner en songeant que ses adversaires eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de manifester leur étonnement et leur admiration en apprenant que quarante années de ministère ne l'avaient point enrichi? il ne laissa à ses héritiers que son propre patrimoine. Tous, amis et ennemis, rendent un hommage éclatant à sa vaste érudition, à sa prudence dans le cabinet, à sa connaissance approfondie de toutes les affaires publiques, à son éloquence au pied du trône. Son nom se trouve malheureusement attaché à l'histoire de trois procès célèbres, dont les coupables, la reine, Cinq-Mars et Fouquet, ont réussi à exciter la pitié de la postérité; mais ni l'abandon de la première, ni la jeunesse du second, ni les élégies de La Fontaine, les plaidoyers de Pellisson et les lettres de Mme de Sévigné en faveur du troisième, ne peuvent absoudre les crimes d'Etat, les projets d'assassinat ou les dilapidations de deniers publics dont ils furent convaincus.

Lorsqu'on veut juger un personnage politique, il est bon de se reporter à l'époque où il a vécu, au milieu dans lequel il a dû se mouvoir, à la situation réelle des esprits pendant la période historique qu'il a traversée. Autres temps, autres mœurs, et aussi autre manière de sentir les choses politiques. Or, pouvait-on bénéficier, au début du XVIIe siècle, de notre éducation en matière de gouvernement? Si Pierre Séguier fut toujours dévoué aux cardinaux de Richelieu et Mazarin, c'est qu'il voyait en eux la per-

sonnification de l'autorité royale déléguée toute entière entre leurs mains, et qu'alors l'autorité royale était le droit, ou plutôt la loi suprême. D'une nature plutôt faite pour obéir que pour commander, d'un esprit merveilleusement doué pour saisir et s'assimiler toutes les questions, d'une puissance et d'une facilité de travail extraordinaires, mais d'un caractère modeste et se rendant un juste compte de sa valeur personnelle, il avait appris, par l'expérience des affaires et par les leçons de l'histoire, que, suivant l'expression du poète :

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.

Sachant fort bien que sa vaste érudition et sa science universelle le feraient toujours « briller au second rang », il borna toute son ambition à remplir exactement les fonctions d'un simple ministre, destiné à subir la haute impulsion d'un génie politique supérieur. En plusieurs circonstances, le poste de premier ministre se présenta devant lui, et s'il avait eu dans le caractère la plus faible trace d'intrigue ou d'ambition, il lui suffisait d'un éclair de volonté énergique pour escalader le pouvoir. Après la mort de Richelieu, et surtout pendant les troubles de la Fronde, l'occasion vint s'offrir d'elle-même, et M[me] de Motteville exprime son vif étonnement de ce que Séguier ne l'ait point saisie avec empressement, lorsqu'on voyait tant de cabales en activité pour s'emparer de l'autorité souveraine. Châteauneuf usa ses forces à ce jeu, et Séguier ne voulut point avoir le même sort.

C'est ce qui explique comment, malgré trente-huit années successives passées au ministère, l'influence personnelle de Séguier se soit fait si peu sentir dans l'administration générale de la France, et comment son nom ne soit resté attaché qu'aux ordonnances civile et criminelle : cela, du reste, suffirait au besoin pour illustrer sa carrière. Il fut ministre et jurisconsulte éminent, mais non pas un organisateur. Richelieu, Mazarin et Colbert furent pendant ce temps la tête agissante, et Séguier le bras laborieux qui mit à exécution, avec la fidélité la plus scrupuleuse, les ordres partis d'en haut ; mais, disons à sa louange que, conséquent avec lui-même, s'il resta toujours au service de l'idée inspiratrice, il sut, fort de sa conscience et sans s'inquiéter des accusations de faiblesse et de servilité que sa conduite générale devait nécessairement lui attirer de la part des ennemis ou des victimes du ministère, résister dans le détail aux ordres exagérés de maîtres impitoyables. Nous en avons donné maintes fois des exemples [1]. Remarquons enfin, et cela est absolument nécessaire pour juger une personnalité qui s'efface ainsi, que la loi, quelle que soit la situation politique où l'on se trouve, quels que soient ses vices ou ses défauts, quelles que soient les réformes qu'on songerait soi-même à y

[1] La *Biographie universelle* fait à ce sujet une remarque judicieuse. Louis XIV, dans un passage de ses *Mémoires* que nous avons cité plus haut, a dit du chancelier qu'il était plus magistrat qu'homme d'Etat. Ses censeurs lui reprochant d'avoir été plus homme d'Etat que magistrat, on peut raisonnablement conclure de ces deux opinions contradictoires que Séguier sut « éviter sagement les écueils, et qu'il fut constamment ce qu'il fallait qu'il fût ».

apporter, que la loi est toujours la loi, et qu'il est de l'honneur d'un ministre de la justice de l'exécuter ponctuellement. Séguier n'y a jamais failli et c'est là son honneur. Le pouvoir absolu régnait, mais il était légal, et le chancelier n'avait qu'une conduite à suivre.

Il fut éloquent, mais comme il sied à un chancelier. « Aussi, dit Mascaron, quand ce grand homme ouvroit la bouche pour expliquer les sentiments de son prince, et pour dire les siens, il faisoit sentir à tous ceux qui l'écoutoient cet air d'inspiration, cette force d'en haut qui a tant de grandeur et qui tient bien plus de l'oracle que de l'orateur. L'éloquence des hommes ordinaires a besoin d'un grand amas de paroles, de figures et de mouvements. Il faut qu'elle attaque le cœur humain dans les formes pour soutenir cette espèce de tyrannie qu'elle exerce sur les cœurs en les persuadant. Aussi on peut dire que ces figures et ces mouvements sont comme des petites armées rangées en bataille. Mais l'éloquence d'un prince qui parle à ses sujets, celle d'un chancelier qui parle pour son prince, fière, majestueuse, assurée qu'elle est de ses droits et de sa dignité, néglige tous ces petits arrangements : elle élève ce que l'autre ne fait que demander ; et, par la force des choses, sans secours, sans agitation et mouvements, elle fléchit les obstinés, persuade ceux qui sont incertains, désarme les rebelles, inspire le respect, et fait avec moins de bruit et plus de force ce que l'autre n'exécute qu'à peine avec tant de figures tendres et de mouvements passionnés. Telle étoit l'éloquence de ce grand

homme, facile, claire, énergique et grave, qui portoit le caractère de son esprit et de sa dignité. [1] »

Voltaire, dans le *Siècle de Louis XIV,* lui consacre ces quelques lignes :

« Il apaisa les troubles de Normandie en 1639 ; hasarda sa vie à la journée des barricades, et fut toujours fidèle dans un temps où c'était un mérite de ne l'être pas.... Homme équitable, savant, aimant les gens de lettres, il fut protecteur de l'Académie française, avant que ce corps libre, composé des premiers seigneurs du royaume et des premiers écrivains, fût en état de n'avoir jamais d'autre protecteur que le roi. »

— « C'est lui, Messieurs, s'écriait Mascaron, c'est lui qui a donné le premier exemple à notre siècle d'exciter le travail des beaux esprits, ou en leur épargnant par ses libéralitez la peine et le temps qu'il faut donner à solliciter la fortune, ou en procurant à leur vertu la gloire et l'élévation qui est la plus douce et la plus digne récompense du mérite..... Il a fait élever les uns aux premières dignitez de l'Église ; il a poussé les autres dans le conseil du roi ; il a fait des libéralitez à quelques-uns, que leur mérite peut excuser de profusions.... [2] »

C'est sur ce dernier trait que nous déposerons notre pinceau. Au milieu du tourbillon des affaires, Pierre Séguier fut toujours, suivant l'expression de Duchesne, « le Mécène, l'asile et le protecteur des

[1] Mascaron. *Or. fun. de Séguier. Bibl. des orat. chrét.*, XIV, 186, 187. — [2] *Ibid.*, XIV, 190, 191.

sçavans en toutes sortes de professions »[1]. Tous lui en ont gardé une éternelle reconnaissanee : si l'Académie française ne périt point à la mort de Richelieu, elle le dut à Séguier, car Mazarin ne l'avait point comprise dans la succession de son prédécesseur : aussi pendant près d'un siècle, avant que l'éloge du dernier académicien disparu ne fût imposé à chaque récipiendaire, les nouveaux élus n'eurent-ils garde de jamais oublier de chanter, avec les louanges du cardinal et du roi, celles du protecteur vénéré, sauveur du vaisseau fragile qui portait, en 1642, les destinées de la compagnie. Nous allons montrer, dans le Livre suivant, combien la protection de Séguier fut efficace, et que le titre de « Mécénas », comme on disait alors, n'a jamais décoré plus éminent bienfaiteur des lettres, des sciences et des arts.

[1] « Soit de ceux qui ont maintenu la pureté des sentiments de l'Eglise catholique, contre les nouveautez des Luthériens, Calvinistes et autres sectaires de nos jours (*a*), soit de ceux qui, par leurs soins et diligences, et par leur profond sçavoir ont fait quelques découvertes dans les belles sciences, et dans les arts libéraux, et particulièrement dans la connoissance de l'histoire, pour laquelle il avoit un grand amour. Nous en avons quelquefois ressenty des effets en nostre particulier ; aussi lui avons-nous consacré plusieurs ouvrages en reconnoissance de l'honneur qu'il nous faisoit, de nous mettre au rang de ceux qu'il favorisoit de son amitié ; il ne s'est point trouvé de docte en France pendant sa vie, qui n'ait cru estre obligé de luy rendre hommage par ses escrits, et point d'Église après sa mort, qui n'ait fait prier Dieu pour le repos de son âme. » (Duchesne. *Hist. des Gardes des sceaux et Chanceliers*, 811.)

(*a*) Séguier accordait aux gens de lettres des pensions sur le sceau, sans distinction de secte religieuse, car il en donna une au poëte Gombault, qui était, dit Tallemant, « huguenot à brûler ».

LIVRE III

LE GROUPE DES ACADÉMICIENS

FAMILIERS DE L'HOTEL SÉGUIER

INTRODUCTION ET SOMMAIRE

Les études qui vont suivre forment le complément nécessaire des deux Livres précédents; après avoir essayé de dépeindre Séguier sous les traits d'un véritable Mécène, protecteur et soutien de l'Académie française, il est en effet naturel de justifier nos éloges en faisant plus ample connaissance avec ceux des membres de l'illustre Compagnie qui furent ses familiers et ses commensaux, exceptant toutefois, pour ne point surcharger cette étude, ceux qui furent simplement pensionnés par le chancelier; c'est pourquoi l'on ne doit chercher ici ni Salomon, ni Doujat, ni même l'historien Mézéray, quoique le P. Lelong affirme qu'il reçut asile chez Séguier pendant près de trente ans, car nous avons reconnu qu'il fut seulement gratifié d'une pension sur le sceau.

Voici d'abord le créateur de la langue scientifique française (XVI), ***Marin Cureau de la Chambre,*** médecin de Séguier (1594-1669), et son fils, *Pierre de la Chambre,* curé de Saint-Barthélemy (1640-1693). Nous leur consacrons un chapitre spécial, car Marin fut le plus éminent de tous les commensaux du chancelier. Vient ensuite le groupe de trois abbés (XVII) qui ne passèrent qu'une partie de leur carrière chez Séguier : un poète aimable, *Germain Habert, abbé de Cérisy* (1614-1654), suivi d'un moraliste, rival de La Rochefoucauld, *Jacques Esprit* (1611-1678), et d'un savant évêque, *Paul-Philippe de Chaumont* (1625-1697). Puis voici deux avocats (XVIII) : le professeur *Daniel de Priézac* (1590-1662), et le précepteur des petits-fils de Séguier, *Jean Ballesdens* (1600-1675). Enfin, ce livre est terminé par une étude rapide (XIX) sur *Armand du Cambout, premier duc de Coislin,* petit-fils de Séguier (1635-1702), et sur ses deux fils, *Pierre et Henri, ducs de Coislin* (1664-1710) et (1670-1732), qui recueillirent la succession ducale et académique de leur père.

CHAPITRE XVI

LES DEUX CUREAU DE LA CHAMBRE.

I. MARIN CUREAU DE LA CHAMBRE (1594-1669)[1].

SOMMAIRE. — *Rareté des documents concernant la famille et la jeunesse de Cureau. — Marin Cureau chez Séguier. —* Nouvelles pensées sur la lumière, le Nil et l'amour d'inclination, *1634. — Sorbière et Condorcet. — Discours à l'Académie. — Les anciens et les modernes. —* Conjectures sur la digestion, *1636. — La requête des dictionnaires. — La réponse à l'*Optatus Gallus, *1640. — Premier volume des* Charactères des Passions. *— Dédicace à Séguier. — Opinions de Balzac et de Bordeu sur cet ouvrage. — Plan général et méthode suivie par l'auteur. — Analyse et citations du livre* De la Colère. — Traité de la connaissance et de l'instinct des animaux. — *Le mariage et les fils de Marin. — L'Académie après la mort de Richelieu. —* Nouvelles observations et conjectures sur l'Iris, *1650. — Le* Discours sur les principes de la chiromance, *1653. — Visite de Christine de Suède à l'Académie. — L'*Art de connoître les hommes, *1659. — Marin de La Chambre et Louis XIV. — Marin de La Chambre chez Mme de Sablé. — François Cureau de La Chambre. — Recueil des* Épistres *de Marin. 1664. — Relations de l'abbé Pierre avec Mme de Sablé. — Suite de l'*Art de connoître les hommes. *— Marin Cureau, l'un des fondateurs de l'Académie des sciences. — Sa mort (1669). — Ses apologistes et ses critiques. — Ses manuscrits. — Son tombeau.*

Marin Cureau de la Chambre, le plus bel écrivain français qu'aient eu les médecins, disait Bayle à la fin

[1] On peut consulter sur le médecin de Louis XIV et de Séguier, une intéressante notice publiée, il y a une trentaine d'années, par M. Hauréau, de l'Institut, sur Marin Cureau de la Chambre, dans son *Histoire littéraire*

du XVII[e] siècle, naquit au Mans, en 1594; [1] telle est du moins l'opinion adoptée par tous les biographes et qui s'accorde avec un article composé par le fils de Cureau pour le complément du *Dictionnaire* de Moréri [2]. Ce nom de *La Chambre* indiquait-il une noblesse réelle? Les nobiliaires et les recueils de biographies spéciaux à la province du Maine se taisent à cet égard [3]. Le savant archiviste de la Sarthe, M. Bellée, qui a pu compulser aux archives de ce dé-

du Maine (Le Mans, 1842-1852, 4 volumes in-8°, dont une seconde édition vient de paraître). Mais notre étude ne fera pas double emploi avec celle du savant continuateur de la *Gallia christiana;* car le point de vue de M. Hauréau est tout différent du nôtre. Négligeant les détails biographiques, il s'attache surtout à la critique philosophique de l'œuvre du laborieux médecin; nous chercherons à faire connaître l'homme, et nous avons réuni aussi bien sur lui que sur sa famille un grand nombre de renseignements que M. Hauréau a passés sous silence. Nous relèverons particulièrement ce qui est peu ou point connu.

[1] Le *Dictionnaire historique de Paris* et le *Dictionnaire* de Bouillet l'appellent à tort *Martin* Cureau de La Chambre. — Il est probable que Cureau naquit au Mans; mais cela n'est pas prouvé irréfutablement. Voir la note 1 de la page 443.

[2] Cet article le fait mourir le 29 novembre 1669, à l'âge de soixante-quinze ans, et donne par conséquent 1594 pour date de naissance, ce qu'ont adopté Pellisson, d'Olivet, Moréri, le P. Niceron, Tabaraud, etc. Aussi comprend-on difficilement pourquoi Condorcet, dans la notice qu'il lui a consacrée en tête de ses *Eloges des membres de l'Académie des sciences morts avant l'année* 1700, place sa naissance en 1605; l'édition de 1847 porte même 1613!

[3] Il y avait bien dans le voisinage une famille de La Chambre, originaire de la vicomté de Maurienne en Savoie, et qui vint s'établir à Mortain, vers 1367, à la suite de Pierre de Navarre; mais ses armoiries ne sont pas identiques à celles que nous avons remarquées en examinant les quelques lettres originales du médecin de Louis XIV ou de ses fils, conservées dans la correspondance du chancelier Séguier. Le cachet, fort élégant sur cire rouge, qui attache les soies roses de ces missives, porte un chevron cantonné de 3 flammes, 2 et 1, analogues à celles des chevaliers du Saint-Esprit.

partement beaucoup de documents antérieurs au XVII[e] siècle, nous assure cependant que les Cureau appartenaient à la haute bourgeoisie du Maine; on en trouve quelques-uns décorés du titre d'écuyer dès le XVI[e] siècle; et la dénomination de sieur de la Chambre fut probablement pour eux purement adventive, servant, comme dans beaucoup de familles bourgeoises de cette époque, à distinguer une branche spéciale des autres Cureau, qui s'intitulaient de Roullée, ou autres lieux [1].

On ne rencontre pas plus d'indications chez les contemporains sur la jeunesse de Marin Cureau de La Chambre que sur sa famille. On sait seulement qu'il fit d'excellentes études, qu'il vint de bonne heure à Paris se faire recevoir médecin, qu'il exerça pendant quelque temps sa profession dans sa ville natale, car les registres de l'état civil du Mans portent en plusieurs rencontres la mention « d'honorable Marin Cureau, docteur en médecine et sieur de La Chambre » [2]; enfin que la réputation de son savoir et de son esprit attirèrent l'attention de Pierre Séguier, alors président au Parlement, qui « voulut l'avoir

[1] Il existe encore des Cureau de Roullée, nous assure M. Bellée, qui ne croit à aucune parenté entre les Cureau et les De la Chambre de Mortain, mais qui nous a indiqué d'illustres alliances des premiers avec les grandes familles du pays. En ce qui concerne spécialement Marin, tout ce que l'on peut affirmer sur sa naissance, nous écrit M. Bellée, c'est qu'il est né dans le Maine; car les registres paroissiaux des seize paroisses qui comprenaient la ville du Mans, heureusement conservés jusqu'à nos jours, ne font aucune mention de lui. Donc, à moins d'admettre une omission, il ne serait pas né dans la ville du Mans.

[2] *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, XIX, 218 (année 1867).

près de lui, non-seulement comme un excellent médecin, mais encore comme un homme consommé dans la philosophie et dans les belles-lettres. Le cardinal de Richelieu en porta le même jugement et en fit une estime singulière »[1]. Telle fut l'origine de la fortune de Marin, fortune méritée, car on s'accorde à reconnaître « qu'il avoit naturellement beaucoup d'éloquence, étoit savant en toute sorte de littérature, et que ces qualités étoient soutenues par un grand fonds d'honneur et de probité. Il étoit à tous les hommes de lettres un ami qui ne leur manquoit jamais au besoin »[2].

A l'âge de quarante ans, Marin Cureau n'avait cependant encore rien livré au public; il se contentait de déployer son savoir et son éloquence au sein des réunions intimes qui avaient lieu dans la bibliothèque déjà célèbre du futur chancelier; mais en 1634, les projets d'établissement d'une académie et la faveur qui semblait devoir s'attacher à cette institution naissante l'engagèrent à se montrer sur un plus vaste théâtre, et son premier ouvrage parut cette année sous le titre de *Nouvelles Pensées sur les causes de la lumière, du débordement du Nil et*

[1] Pellisson et d'Olivet, édition Livet. I, 263. — Nous n'insisterons pas sur une insinuation scandaleuse et perfide, que Tallemant des Réaux ne craint pas d'émettre au sujet des mœurs de Séguier, pour expliquer l'influence que son médecin ne tarda pas à prendre sur lui. Faudrait-il donc attribuer à la même cause celle qu'il prit aussi plus tard sur Louis XIV? Mais une plume qui se respecte ne peut entrer dans ces détails, au sujet desquels nous avons dit précédemment notre opinion. (Voy. Tallemant. *Historiettes,* III, 63, 64.)

[2] Pellisson et d'Olivet. Edition Livet, I, 263.

de l'amour d'inclination, dédié à M. le garde des sceaux [1]. C'était réunir ensemble des sujets d'étude fort peu habitués à pareil voisinage ; mais cela indiquait chez l'auteur une aptitude peu commune à s'approprier toutes les questions scientifiques.

« Les ouvrages de physique de Cureau de La Chambre sont oubliés, dit Condorcet, comme tous ceux qui ne contiennent ni faits nouveaux, ni découvertes, et qui ne représentant la nature qu'à travers les opinions du moment périssent avec elles. Du moins sont-ils écrits en français, en style plus intelligible que celui des écoles ; mais avec ces traits d'esprit pédantesques qui infectèrent toute la prose française à cette époque, si l'on en excepte les œuvres de Descartes et de Pascal. »

Nous ne souscrivons que dans une très-faible mesure au jugement de l'illustre académicien, et nous serions peut-être en droit de lui demander s'il avait lu bien attentivement les ouvrages de son collègue aux deux académies. Comparons-le avec ce que nous trouvons au sujet de l'opuscule précédent, dans les remarques d'un savant contemporain, M. de Sorbière :

« Je lus ce livre fort attentivement, à cause que notre ami, M. Guiraud, m'avoit depuis peu envoyé une belle lettre où il me découvroit son sentiment de la lumière ; mais je n'y trouvois pas tout ce que l'entrée m'en promettoit (pour user de ses propres termes). J'ai d'ailleurs pris la peine de faire des remarques presque sur toutes les pages de cet ouvrage, et montré que les raisonnements sont fort chétifs, et son discours un perpétuel galimathias. Il est vrai que son galimathias est bâti en assez bons termes, et que L'Etoile, Gombaud et Boisrobert le veulent faire passer pour éloquent, dans les vers qu'ils ont faits à sa louange. Le nom de M. le chancelier peut aussi avoir donné

[1] Paris, 1634, in-4°. — Séguier ne fut chancelier que l'année suivante.

quelque bruit à ce livre. Cet homme a voulu faire voir qu'il avoit lu Platon, et qu'il sçavoit rêver à la mode de Marcile Ficin. Car, je vous prie, quelle est cette philosophie? La lumière est l'acte et l'enteléchie d'un corps qui a le moins de matière... Son discours de l'amour d'une inclination est un peu mieux raisonné que les deux précédents, et est plus agréable à cause qu'il y parle de presque tous les admirables effets que les propriétés occultes produisent. Néanmoins il a bien de la foiblesse en divers endroits, comme en la page 27. Il veut que les influences et les transmissions qui se font de l'aimant et des autres corps, ne soient pas de petits corps qui s'en séparent, mais des qualités toutes nues. De moi, je ne puis concevoir une qualité sans sujet, ni comment un accident peut sauter de l'un à l'autre. Et lui-même, page 57, ne fait-il pas le corps tout poreux et ouvert pour donner passage à cette transmission, qui n'auroit pas besoin de pores, si elle n'étoit que d'un simple accident, et non pas d'un corps qui occupe un lieu...? [1] »

Il nous semble, en présence de cette belle indignation de M. de Sorbière, que La Chambre ne représentait guère la nature, « d'après les opinions du moment », et qu'une partie de ses théories, malgré l'allégation de Condorcet, a précisément passé dans le domaine des théories modernes. Ce fluide impondérable que nos cours de physique moderne appellent l'éther et qui sert d'agent de transmission aux vibrations qui produisent la lumière, n'est-il point nettement indiqué par « ce corps qui a le moins de matière » ? Enseigne-t-on aujourd'hui, que les attractions magnétiques se produisent, comme le voulait Sorbière, par de petits corps qui se séparent de l'aimant, sortes d'atomes crochus fort en faveur vers cette époque ? Et la théorie de la porosité n'est-elle pas acceptée de

[1] *Sorbériana*. Pages 78-79.

nos jours comme un fait indiscutable ? Ce passage seul du *Sorbériana,* tout gros de révolte contre la physique du médecin de Séguier, est donc au contraire une preuve de la sagacité de son esprit, et nous n'avons pas hésité à le citer tout entier, parce qu'il lui fait honneur en paraissant l'accabler [1]. Quant au « perpétuel galimathias », nous reconnaîtrons bientôt que Cureau fut, au contraire, l'un des créateurs de la langue scientifique française, si nette, si précise, et si merveilleusement propre à l'exposition et à la démonstration [2].

[1] Au reste, il ne sera pas inutile de mettre Sorbière en contradiction avec lui-même au sujet du style de Cureau : ne lui écrivait-il pas d'Avignon, le 8 août 1657, après avoir lu la seconde édition du *Traité de la lumière,* qui parut vers cette époque : « C'est une chose étrange, Monsieur, qu'il n'y ait rien de plus commun que la lumière, et qu'il n'y ait rien de plus caché... La France vous sera éternellement obligée de l'ornement de sa langue et de l'emploi que vous en avez fait, en des sujets philosophiques qu'on n'avoit pas estimés capables de recevoir ce tour et cette politesse... » (*Lettres* de Sorbière.)

[2] Voici un spécimen de son style à cette époque; c'est un fragment de la préface du *Traité sur le débordement du Nil :*

« Je ne sçay, lecteur, si tu m'auras quelque obligation du soin que j'ay pris de t'estre allé chercher des divertissemens jusques au fond de l'Égypte, et de t'en rapporter des choses si rares et si singulières, qu'on peut dire qu'elles ont été inconnues à tous les siècles passés, et que les plus curieux les ont vainement cherchées. Je veux parler des débordemens du Nil, dont la cause a esté ignorée jusqu'icy, et que je vais te faire voir si clairement, qu'il ne te restera aucun lieu de douter de la vérité que je mets en avant, ni de l'erreur de ceux qui peuvent l'avoir découverte. Ne dis point que je n'ay point esté sur les lieux, ni veü les choses dont je parle avec tant d'assurance : la philosophie a la veüe plus longue que les yeux du corps; elle voit jusques au plus haut des cieux et au plus profond des abysmes où ils ne sçauroient pénétrer; et quand elle seroit aussi aveugle que Tyrésias, elle ne laisseroit pas, sur les observations qui auroient esté faites par d'autres, de rendre les oracles, et de découvrir comme luy les choses les plus cachées. »

Nous ne suivrons pas l'auteur, à propos du second traité, dans son système bizarre de l'influence du nitre en dissolution dans les eaux du Nil [1]; mais nous constaterons encore que ce système était peu en accord « avec les opinions du moment », et que s'il fut adopté plus tard par Campanella lui-même, Cureau put en revendiquer l'invention première: son hypothèse étrange, aujourd'hui reléguée dans le domaine des fables eut alors le plus grand succès [2], justifié, il est vrai, par un style séduisant et par une grande habileté d'exposition. Pour nous (et nous justifierons cette appréciation), le médecin Cureau est un naturaliste et un physicien à idées neuves, souvent originales; un esprit sagace et quelquefois hardi; un prosateur net, clair et sans prétention, et en cela réel innovateur, car le premier il appliqua résolument la langue française aux matières scientifiques. Aussi ne sommes-nous point surpris de voir, à la fin de l'année 1634, les membres de la réunion Conrart, à qui Richelieu avait confié le soin de chercher des collègues pour fonder l'Académie française, choisir l'auteur des

[1] Voici l'indication des principaux chapitres du traité: — Que l'eau du Nil est nitreuse. — Que le nitre est la cause du débordement du Nil. — Des signes qui font prévoir le débordement du Nil. — Que les pluyes ni les neiges ne font point déborder le Nil. — Du jour où le Nil commence à croistre, etc.

[2] Dans la seconde édition de son traité, publiée en 1665 chez J. Dallin en un beau volume in-4°, La Chambre, avec de nouvelles observations, ajouta un chapitre tout entier composé de lettres approbatives, avec ses réponses, écrites par le physicien « Burattini, grand maistre des monnoyes de Pologne »; d'une longue dissertation latine écrite par le célèbre Campanella en faveur de son hypothèse, et d'une « relation de la descouverte des sources du Nil faite en 1618 par le R. P. Pays, jésuite ».

Nouvelles pensées et le recevoir dans la compagnie à la suite de Germain Habert, abbé de Cérisy, son commensal à l'hôtel Séguier.

Marin de La Chambre vint pour la première fois, le 2 janvier 1635 [1], siéger à l'Académie, qui, comptant déjà trente-six membres, s'assemblait alors rue des Cinq-Diamants, chez Chapelain. Dans cette séance, on décida que tous les académiciens prononceraient à tour de rôle un discours sur un sujet de leur choix; et le sort ayant assigné le septième rang au médecin de Séguier, il démontra, le 19 mars, « que les François sont les plus capables de tous les peuples, de la perfection de l'éloquence » [2]. Paul du Chastelet, polémiste au service du cardinal, avait déjà parlé « sur l'éloquence françoise »; et Godeau, le nain de la princesse Julie, avait répliqué peu après, en développant un paradoxe « contre l'éloquence » : La Chambre reprit la thèse de Paul du Chastelet, en l'appliquant spécialement au génie français, et se trouve ainsi avoir été l'un des précurseurs de Des Marets et de Perrault dans les grands combats de la querelle des anciens et des modernes. Il ne tarda pas, du reste, à accentuer davantage ses idées sur ce sujet en livrant un assaut terrible à la langue latine. Les historiens de la célèbre querelle ont toujours reconnu Des Marets pour son premier champion; et M. Rigault a cru remonter jus-

[1] Pellisson. Edition Livet, I, 151.

[2] Discours imprimé cinquante ans plus tard, en 1686, par les soins de Pierre de La Chambre. C'est une plaquette très-difficile à rencontrer, et l'un des rares morceaux académiques de cette époque parvenus jusqu'à nous.

qu'aux origines les plus avancées de la lutte, en rencontrant les idées novatrices dans un discours de Boisrobert. Il faut rendre à Cureau ce qui lui appartient, car il ne se contenta point d'un discours; il rompit hardiment en visière avec les sectateurs du latin et des méthodes anciennes [1].

Dans les deux séances des 14 et 21 avril 1636, La Chambre lut à l'Académie la préface de ses *Conjectures sur la Digestion* [2]. Dans ce nouvel ouvrage, qui parut l'année même en un majestueux volume in-4°, dédié au cardinal de Richelieu, le médecin du chancelier expliquait la digestion à l'aide d'une sorte de dissolution opérée par le mouvement des esprits animaux, à peu près comme la vapeur de soufre attaque le fer.... Sans nous arrêter à l'examen de cette théorie, nous remarquerons que, chemin faisant, l'auteur s'élevait fortement contre l'usage de la langue latine dans les matières scientifiques; se dégageant des formules de l'école, il cherchait à rendre la science accessible à tous, à la populariser; et le latin, qui régnait alors en maître lui paraissait un obstacle sérieux à la divulgation des secrets de la nature. A quel titre, disait-il, cette langue, toute morte qu'elle est, prétend-elle « usurper l'empire des sciences et des lettres »? Le latin n'est pas la langue de la science, car les Romains n'ont pas eu de savants. Que n'écrit-on en grec

[1] Nous sommes heureux de nous rencontrer en ceci avec M. Hauréau, qui fait une remarque analogue à propos du discours sur la Digestion; mais qui n'insiste pas sur la suite d'idées qui relie ce discours au précédent.

[2] Pellisson. Edition Livet, I, 115.

ou en arabe? On serait mieux dans le vrai. Mais le français nous livre ses trésors; pourquoi les dédaigner?

« On ne sçauroit, à mon avis, ajoutait-il, estre blasmé si on cherche de nouvelles routes, si l'on prend d'autres guides, et si on laisse hardiment Aristote et Galien, comme ils ont fait ceux qui les ont précédés. Aussi, quoi que l'on en veuille dire, nous sommes dans la vieillesse du monde et de la philosophie: ce qu'on appelle antiquité en a esté l'enfance et la jeunesse; et après qu'elle a vieilli par tant de siècles et tant d'expériences, il ne seroit pas raisonnable de la faire parler comme elle a fait dans ses premières années, et de lui laisser les foiblesses qui se trouvent aux opinions qu'elle a eues en cet âge-là. »

Voilà nettement indiquée l'idée de progrès et de perfectibilité de l'esprit humain, que Des Marests devait, vingt ans plus tard, développer dans son livre des *Délices de l'esprit,* premier coup de boutoir directement porté aux admirateurs exclusifs des anciens. De pareilles propositions, beaucoup trop radicales pour l'époque, ne pouvaient manquer de trouver des contradicteurs; l'avocat Belot répondit l'année suivante par une *Apologie de la langue latine* [1], et cette polémique donna lieu à l'un des passages les plus remarqués de la *Requête des dictionnaires,* spirituelle satire de Ménage, qui ferma les portes de l'Académie au savant abbé [2].

[1] Contre la préface de M. de La Chambre, en son livre des *Nouvelles conjectures sur la digestion.* Dédié à Mgr Séguier, chancelier de France, par M. Belot, avocat au Conseil privé du roi. — Paris, Fr. Targa. 1637, in-8°, 54 pages. — V. Pellisson. Edition Livet, I, 510.

[2] ... Un de vos plus grands partisans
Afin de nous faire injustice
Et par belle et pure malice,
Auroit de son autorité,
Dans l'avant-propos d'un traité,....
.... Banni de notre royaume
Du latin le docte idiome,
Comme langage de pédant, etc.

(Ménage. *Requête des dictionnaires.* Voyez *Ménagiana.*) — Ajoutons,

Richelieu, qui recevait souvent chez lui les familiers de l'hôtel Séguier, avait été frappé de la netteté d'esprit de Marin ; il songea bientôt à tirer parti de ce talent souple et varié, qui saisissait admirablement les questions politiques et littéraires, aussi bien que les problèmes scientifiques, et voulut l'enrôler sous sa bannière politique avec les autres académiciens chargés de défendre les actes de son ministère contre les attaques des libellistes de Bruxelles [1]. En 1640, le turbulent chancelier de l'Église de Metz, Charles Hersant, avait profité des démêlés de la cour de France avec celle de Rome, pour lancer son fameux traité *Optati Galli de cavendo schismate,* dans lequel il attaquait violemment le cardinal, lui prêtant l'intention de vouloir se faire déclarer patriarche en France, et l'accusant de laisser débiter à bon escient le livre censuré des *Libertés de l'Église gallicane.* Richelieu s'émut très-vivement de ce libelle, le fit censurer par une assemblée d'évêques, condamner et brûler par le Parlement ; puis, ayant commandé des réponses à

au sujet de l'emploi de la langue latine dans les matières scientifiques, une remarque de M. Hauréau : c'est que le *Discours sur la méthode* de Descartes parut en français trois ans après les *Conjectures sur la digestion* de La Chambre. On peut supposer avec quelque raison, que Descartes n'eût pas écrit en français son célèbre discours, si le médecin de Séguier n'eût déjà préparé le terrain. Descartes s'excusa en effet de publier dans sa langue maternelle son *Discours,* ses *Météores,* sa *Dioptrique* et sa *Géométrie.*

[1] Le maître des requêtes Paul du Chastelet, le poète latin Jean de Sirmond, l'abbé de Bourzeis, Silhon le doctrinaire, le grand Balzac lui-même, et bien d'autres moins éminents, le secondaient avec zèle dans cette œuvre patriotique, et plusieurs des brochures sorties de cette collaboration, dans laquelle on pourrait reconnaître l'établissement d'une

trois de ses plus fidèles apologistes [1], il chargea La Chambre d'en composer une quatrième; travail épineux et transcendant, fort peu en harmonie avec les études médicales et physiologiques; mais à quoi ne se résout point un courtisan ? Cureau s'exécuta de bonne grâce, prit un pseudonyme, comme presque tous ses collègues, et lança les *Observations de Philalèthe sur le livre intitulé Optatus Gallus....* On peut les lire à la fin des œuvres posthumes de Guy Coquille, et l'on y reconnaîtra que l'auteur s'attache surtout à prouver que les libertés de l'Église gallicane sont fondées sur l'Écriture sainte et consacrées par la tradition; mais nous ne les analyserons point davantage; ceci est un accident dans la carrière de notre médecin, et son grand ouvrage de physiologie morale réclame toute notre attention.

Le premier volume des *Charactères des passions* parut en 1640, avec une majestueuse dédicace au chancelier Séguier, qui a longtemps passé pour un chef-d'œuvre du genre, et qu'on a réimprimée dans plusieurs recueils du XVII[e] siècle, en particulier dans celui des harangues, publié par Vaumorière [2].

véritable presse gouvernementale, avaient produit de très-heureux résultats.

[1] Jean de Sirmond publiait en jurisconsulte sa *Chimère défaite*, pendant que le docteur de Sorbonne Isaac Habert, plus tard évêque de Vabres, et le jésuite Rabardeau, alliés pour la circonstance, réfutaient théologiquement l'ex-oratorien, qu'atteignirent bientôt les censures de Rome.

[2] « Monseigneur, — ce ne vous est pas une chose nouvelle, de voir les effets et les désordres que causent les passions, puisque la justice que vous rendez n'a point de plus ordinaire occupation que de les entendre et de les condamner. Mais c'est une chose inouië, que l'on vous en demande la protection, qu'on les veuille autoriser par vous-mesme, et

Depuis longtemps cet ouvrage était annoncé ; on savait que Cureau y travaillait sans relâche, et Balzac écrivait à Chapelain le 12 mai 1641 :

« .... J'attends le livre de Monsieur de La Chambre en très-bonne dévotion, puisque nous entrons dans la semaine sainte. Il doit sans doute avoir trouvé quelque chose de nouveau sur le sujet des passions ; car il y a longtemps qu'il a dessein sur cette matière, et que je sçay de sa bouche, qu'il vouloit la traiter en physicien, et les prendre par un autre biais que

que l'on se serve de votre nom, pour les faire passer dans le public et leur donner une approbation générale. C'est pourtant, Monseigneur, ce que je fais aujourd'hui en vous dédiant cet ouvrage, je vous rends le protecteur des excès que j'y représente ; je dis mesme que vous en estes en quelque façon l'auteur, puisque vos commandemens les ont fait naître ; et par une hardiesse qui n'a point d'exemple, j'employe l'illustre noms *des Séguiers*, pour estre l'appui des vices, et les fait paroistre au jour avec le mesme avantange dont la vertu se tiendroit fort honorée. Il est vray qu'ils ne sont pas dans la nature de ceux qui corrompent les mœurs, et qui craignent la sévérité des loix : ce n'en sont que les images et les figures, qui peuvent estre reçues comme celles des monstres et des tyrans, et qui ne vous doivent pas estre moins agréables à voir, que les portraits des vaincus ont accoutumé de l'estre aux vainqueurs. Mais quoique ma témérité devienne par là moins odieuse, je voy bien qu'elle n'en est pas plus excusable, et que vous me blasmerez toujours d'avoir prophané vostre nom, en le meslant parmi tant de défauts, d'avoir exposé à vos yeux des choses dont l'art n'est guères moins vicieux que la matière ; et d'avoir crû que je pouvois vous dire quelque chose de nouveau sur un sujet dont vous n'ignorez rien que le mauvais usage. S'il plaist néansmoins à vostre Grandeur de se souvenir qu'Elle est l'objet de toutes mes pensées ; que je ne puis rien faire qui ne porte les marques de ses bienfaits ; et que mesme les tempestes que je fais voir icy, sont les effets du calme et de la tranquillité qu'elle m'a procurée, elle verra bien que c'est autant par nécessité que par élection que je lui consacre ce petit ouvrage ; et que me trouvant obligé de publier le ressentiment que j'ay des faveurs extresmes dont elle m'a comblé, je devois apprendre dans les passions violentes, la manière d'exprimer celle que j'ay d'estre à vous toute ma vie... etc. »

n'auroit fait Aristote. Il a l'esprit subtil et hardy, et l'expression agréable; et quand j'estois à Paris, il me desplia quantité d'excellentes marchandises. De sorte que pour bien faire, il n'a eu besoin que de sçavoir bien choisir, à quoi il ne sçauroit avoir failly, connoissant la bonté de son jugement, comme je fay.... [1] » — Et le mois suivant: « .... J'ay enfin le beau livre de Monsieur de La Chambre et en suis à la moitié. Que je souhaiterois qu'il fust aussi gros que le calpin, pour faire durer davantage mon contentement! Je vous jure que je n'ay jamais rien leu avec plus de plaisir, ni qui m'ait touché plus sensiblement. Quelques autres nous avoient donné avant luy des pièces de fripperie, et des traductions déguisées. Celui-cy nous fait voir un vray et parfait original; et si toutes les parties de la philosophie estoient françoises de cette sorte, *non esset cur Græciæ suos Platones, Xenophontes et Theophrastes inviderêmus.* Je ne sçay pourquoi j'ay oublié Aristote, dont je remarque encore icy la subtilité, et le stile méthodique si nécessaire à la recherche et à l'éclaircissement de la vérité. A mon advis, le latin de Celse n'a point les grâces de son françois. *Imo vero, tersam et elegantem dictionem, ipsæ Gratiæ videntur mihi iis manibus formasse, quibus, ut vos Poetæ vultis, Dominæ Veneri ministrant....* [2] »

[1] *Lettres* de Balzac à Chapelain. Ed. 1659, p. 325-326.

[2] *Ibid.*, 331, 332. — Le second volume parut en 1645, et Balzac écrivait le 15 septembre à l'auteur lui-même: « .... Après avoir bien considéré, examiné, étudié votre livre quinze jours entiers, je conclus que jamais homme n'a connu l'homme à l'égal de vous. Jamais le dieu de Delphe n'a été plus ponctuellement obéi; non pas même par celui à qui il rendit témoignage d'une parfaite sagesse, ni par celui qu'on appela autrefois l'*Entendement*, ni par cet autre qu'on appelle encore aujourd'hui le *Démon de la nature....* Il n'y a ni coin ni cachette de l'esprit humain où vous n'ayez pénétré; il ne se passe rien là-dedans de si vide ni de si secret, qui échappe à la subtilité de votre vue, et dont vous ne nous apportiez des nouvelles très-fidelles et très-asseurées.... On peut donc dire, sans en dire trop, que vous êtes philosophe en chef... » — (*Lettres* de Balzac, édit. in-fol. en 2 vol. de 1666.) — Il est bon de remarquer, à propos de cette expression de philosophe en chef, que Descartes était encore à peine connu; et qu'il ne publia son livre

Un siècle et demi plus tard, le célèbre médecin Bordeu faisait, dans ses *Recherches sur l'histoire de la médecine,* un grand éloge des *Charactères,* et déclarait que La Chambre a été l'un des précurseurs de Locke dans l'exposition des fonctions de l'âme.

« S'il y eut de l'excès, dit le savant docteur des deux facultés de Paris et de Montpellier, dans la prétention de Callimaque, qui pensait qu'il faut être médecin pour bien écrire l'histoire générale des nations, il est au moins certain que la médecine a des droits très-légitimes sur la connaissance des passions des hommes et sur celles de leurs mœurs, qui tiennent plus ou moins de leurs passions naturelles ou de leurs différents tempéraments. Plusieurs médecins ont écrit sur l'histoire des passions et celles des maladies de l'âme. Il n'en est point qui se soit aussi distingué en cette partie que La Chambre, médecin ordinaire de Louis XIII.... Son *Traité des passions,* qui plaisait beaucoup au chancelier Séguier, est éloquent, vif, lumineux et principalement appuyé sur des connaissances médicales.... [1] »

Nous avions besoin de nous appuyer sur ces deux puissantes autorités, avant de faire connaître plus intimement l'ouvrage de Marin de La Chambre. L'une contemporaine, celle de Balzac, le rénovateur de la langue française, nous est précieuse au point de vue du style et de la diction ; l'autre plus moderne, celle

des *Passions* que bien plus tard, en 1649. Aussi M. Haureau reproche-t-il avec raison à Thomas, d'avoir dans son éloge de Descartes représenté le philosophe Tourangeau comme l'inventeur de la méthode physiologique dans l'étude des *Passions.* Non-seulement Cureau de la Chambre l'avait précédé avec éclat dans cette voie ; mais c'était le système d'Aristote et de toute l'école.

Le troisième et le quatrième volume des *Charactères* parurent en 1659, le cinquième en 1662, et dans l'intervalle, de nombreuses éditions des volumes déjà parus s'imprimèrent en France et à l'étranger.

[1] Œuvres de Bordeu, II, 677.

de l'ardent adversaire des doctrines de Boërhave et de Stahl, nous apporte l'attestation formelle de la valeur scientifique des théories de notre académicien. Voici l'analyse de cette première partie d'une entreprise gigantesque, qui devait aboutir à *l'Art de connoistre les hommes* [1]. La Chambre partage les passions en deux groupes principaux :

« Les passions humaines, dit-il, soit qu'elles s'élèvent dans la volonté, soit qu'elles se forment dans l'appétit sensitif, sont de deux sortes : car les unes sont *simples*, qui ne se trouvent que dans la partie concupiscible où dans l'irascible, les autres sont *mixtes*, qui procèdent des deux ensemble. Les simples, qui appartiennent à la partie concupiscible, regardent le bien ou le mal, sans considérer s'il y a de la difficulté à le rechercher ou à le fuir. Ce sont l'*Amour*, le *Désir*, le *Plaisir*, la *Hayne*, l'*Aversion*, *la Douleur*. Celles qui appartiennent à l'irascible considèrent la difficulté qu'il y a à poursuivre le bien où à s'esloigner du mal et sont : l'*Espérance*, la *Hardiesse*, la *Cholère*, le *Désespoir*, la *Crainte*. Enfin, les passions mixtes les plus considérables sont : la *Honte*, l'*Impudence*, la *Pitié*, l'*Indignation*, l'*Envie*, l'*Émulation*, la *Jalousie*, le *Repentir*, l'*Estonnement*... [2] »

[1] M. Hauréau reproche à Cureau de La Chambre, d'avoir en quelque sorte, à l'exemple des docteurs de l'École, matérialisé la morale, en lui donnant pour fondement l'observation des phénomènes physiologiques, au lieu de placer uniquement les règles de la bonne vie dans la conscience. Nous ne croyons pas que Cureau de La Chambre ait voulu faire un traité de morale, ni surtout qu'il lui ait donné ce fondement. Le rêve de toute sa vie a été d'écrire l'histoire naturelle complète de l'homme. Ses *Caractères* sont étudiés au point de vue physiologique et médical ; mais Cureau ne prétend pas faire abstraction de la conscience. Comme Descartes, il a recherché *les causes* des passions dans les mouvements de la vie organique, mais toujours il en a placé *la règle* dans la raison, dans la conscience et dans les lois divines. Or, qu'est-ce que la morale, sinon la règle des passions ?

[2] Préface du premier volume des *Charactères des Passions*. — Cureau modifia un peu cette première division théorique, en étudiant d'abord

Après une préface remarquable, qui résume ses idées sur la matière, La Chambre entre immédiatement dans l'étude particulière des passions, et pour chacune d'elles la marche qu'il adopte est la même : il leur consacre quatre chapitres; c'est d'abord « l'Éloge de la passion et la description de l'homme qui en est possédé », sorte d'exposition, d'entrée pittoresque en matière. Puis vient un chapitre « De la nature de la Passion », dans lequel l'auteur l'étudie au point de vue moral, recherche ses causes, ses affinités, ses rapports intimes, et cette analyse détaillée le conduit à une définition nette et précise; on rencontre ensuite un traité « du mouvement des esprits et des humeurs » : examen attentif des effets psychologiques produits dans l'âme par le ressort caché qui la fait agir. Enfin, un dernier chapitre, intitulé les « Causes des charactères de la passion », contient l'étude physiologique proprement dite des manifestations corporelles auxquelles donnent lieu, ici la Hardiesse, là la Haine, plus loin l'Amour ou la Colère... etc..., et c'est là que se révèle surtout la puissance d'observation médicale et anatomique de l'auteur. Ce procédé invariable d'analyse scrupuleuse et dé-

dans son premier volume, les passions « qui regardent le Bien, parmi lesquelles l'Amour est la reine : ce sont : l'*Amour*, la *Joye*, le *Ris*, le *Désir*, et l'*Espérance* ». Les autres volumes contiennent celles qui ont le mal pour objet. « Mais parce que l'âme peut considérer le mal en deux façons, et que c'est un ennemy qu'elle veut tantost combattre, et tantost fuir, elle forme aussi selon ces deux divers desseins, deux ordres de passions différentes, dont les unes peuvent estre appelées *Courageuses*, et les autres *Timides*. » L'étude des premières : la *Hardiesse*, la *Colère* et la *Constance*, compose le second volume; celle de la *Hayne*, de la *Douleur* et des autres passions *Timides* ne parut que longtemps plus tard.

taillée peut paraître monotone, à la longue; mais il donne une grande clarté à l'œuvre générale; et du reste, une composition de cette nature n'est pas de celles qui puissent comporter une lecture soutenue; mais qu'on prenne chacun des livres en particulier, on aura un petit traité d'une physionomie complète, qui peut se détacher sans peine de la série, un petit tableau achevé dans son genre et toujours intéressant à étudier, présentant des touches originales ou des horizons nouveaux. Dans toutes ces peintures, le costume seul est le même et le cadre indéfiniment répété. Nous prendrons pour type de ces études un seul exemple, la *Colère,* et nous remarquons dès le chapitre premier, ce portrait vigoureux :

« La Colère n'est pas de ces passions qui s'insinuent doucement dans l'âme, qui la flattent d'abord, et qui par les foibles commencemens lui ostent le soupçon de leur violence : elle y entre avec impétuosité et à force ouverte, ou pour mieux dire elle n'y entre pas, elle y touche comme la foudre qui frappe à l'impourveu, et qui ne met point de temps entre sa cheute et l'embrasement qu'elle cause. Car sitost qu'un homme en est atteint, il se sent enflammé de dépit et de desdain; la vengeance ainsi qu'un torrent de feu se respand en toutes ses pensées, la fureur gagne sa raison et son jugement, et comme une flamme dévorante elle court et bruit dans ses veines, elle pétille dans ses yeux, elle esclate en ses paroles, ce ne sont que plaintes, que reproches et qu'injures, ce ne sont que menaces, qu'imprécations et que blasphèmes; et plus il y a de douceur et de faiblesse en son naturel, plus sa passion est aigre et impétueuse, plus elle est criarde et insolente. Il n'y a point de respects ny de considération qui le puissent retenir; il ne reconnoît plus de ministres, d'amis, ny de parens; le silence l'irrite, les excuses l'outragent, et souvent mesme l'innocence ne luy est pas moins insupportable que l'injure.

» Comme s'il n'avoit de l'esprit que pour se tourmenter, il est incapable d'escouter aucune raison qui puisse calmer le trouble où il est, et se rend ingénieux à chercher toutes celles qui le peuvent accroistre. Il se figure l'offense plus grande qu'elle n'est en effet; il remarque jusques aux moindres circonstances qui la peuvent aggraver... etc...

» .... Ce sont à peu près les mouvemens qu'il a en l'absence de son ennemy, mais ce n'est rien auprès de ceux qu'il souffre en sa présence. D'abord il semble qu'il tasche d'éviter sa rencontre, qu'il ne le veuille point voir, et luy tournant le dos d'une façon superbe et dédaigneuse, il gronde, il murmure et forme entre les dents des paroles d'indignation et de dédain. Mais il ne demeure pas longtemps en cet estat : comme la flamme devient plus violente quand elle est resserrée, la colère s'irrite par cette contrainte, et se changeant tout à coup en fureur, elle le transporte hors de luy-mesme, et le rend semblable à une beste sauvage et furieuse. Il crie, il court, il frappe, et sans craindre ou reconnoître le péril, il se jette à travers la flamme et le fer, il y pousse ses amis, et ne se soucie pas de perdre ce qu'il a de plus cher, pourveu qu'il perde celuy qui l'a offensé. Comme un désespéré, il s'eslance dans le précipice afin de l'y pouvoir entraisner, il cherche le naufrage où il doit périr avec luy, il l'appelle au combat où le sort des armes est douteux, et, pour l'ordinaire, l'ardeur qu'il a de se venger le dérobe à sa vengeance... etc... »

La mise en scène est complète ; et nous n'avons qu'un regret, c'est de ne pouvoir reproduire tous les traits du tableau, mais nous avons déjà pu reconnaître le talent d'exposition de l'auteur, la précision et la netteté de son style ; nous y cherchons en vain le « galimathias » annoncé par Sorbière, et les traits pédants qu'y signale Condorcet.

Au chapitre II, *De la nature de la Colère,* Cureau de La Chambre suit un procédé d'analyse qu'il renouvelle pour chacune des passions, et voici, pour qu'on

puisse s'en rendre compte, les titres des principaux paragraphes: — La difficulté qu'il y a de définir la colère. — Quel mal est l'objet de la colère. — L'injure est l'objet de la colère. — D'où vient la grandeur de l'injure. — Pourquoy elle s'eslève contre la cause du mal. — Ce qui amène l'auteur à « la définition de la colère » :

« De sorte que nous la pouvons maintenant définir *une agitation turbulente que la Douleur et la Hardiesse excitent dans l'appétit, par laquelle l'âme se retire en elle-mesme pour s'esloigner de l'injure reçue et s'eslesve en mesme temps contre la cause qui la luy a faite, affin de s'en venger.* — Et de là, nous pouvons juger que, comme cette passion est mixte, ses causes et ses effets sont aussi de mesme nature; car elle a véritablement deux objects, sçavoir est l'injure, et celuy qui l'a faite; elle a deux fins, l'une de s'esloigner du mal, l'autre de s'en venger; elle est enfin composée de deux mouvements, qui s'estant unis font agitation turbulente, où nous avons dit que consistoit la principale différence de cette passion.... »

Enfin, après avoir établi, dans le III[e] chapitre, *Du mouvement des Esprits et des Humeurs dans la colère,* que cette passion communique aux esprits des mouvements contraires, « et qu'au mesme temps que la Douleur fait l'âme se retirer, la Hardiesse la souslève et la pousse au dehors... », véritable cours de psychologie analytique, où l'on voit « comment les esprits s'esmeuvent par saillies, comme le mouvement des esprits dans la colère peut souffrir celuy de la joye, etc... etc...», l'auteur arrive à l'étude psychologique, au chapitre IV, *Des Causes des Charactères de la Colère*, et recherche :

— « Pourquoy l'espérance devance la colère, — comment les personnes faibles espèrent de se venger..., — quel est le désespoir qui survient à la colère, — ce que c'est que la fureur. » Puis arrive une véritable dissection : « La colère est superbe, — la colère est criarde et babillarde, — il y a des colères muettes, — la colère est impatiente, — elle est lasche, insolente et cruelle, — ce que c'est que l'indignation, — ce que c'est que le desdain, — ce que c'est que le despit, — les charactères corporels de la colère, etc., etc. [1] »

Et la morale de tout cela ? demandera-t-on. Cureau termine ainsi :

« Mais c'est entrer trop avant dans les secrets de la médecine ; aussi bien l'esclaircissement que nous pourrions adjouster icy seroit inutile à ceux qui les sçavent ; et nous n'en sçaurions jamais donner assez à ceux qui les ignorent. Disons seulement que, bien que la colère cause souvent de grands désordres dans l'âme et dans le corps, elle n'est pas toujours ennemie de la raison et de la santé ; qu'elle est absolument nécessaire aux esprits timides et paresseux, et aux constitutions froides et grossières; et qu'en tous les autres on la peut comparer aux vents qui, tout impétueux qu'ils sont, chassent les vapeurs et les brouillards, nettoient l'air, et le rendent plus pur et plus sain... »

Conclusion : La colère est utile à la santé. D'aucuns trouveront cette théorie peu conforme aux conseils évangéliques ; mais il faut bien remarquer que Cureau ne parle ici qu'au point de vue naturel

[1] « D'où vient le regard farouche, — quel est le regard furieux, — les yeux sont rouges, — les yeux estincelants, — les yeux esgarez, — d'où viennent les larmes dans la colère, — les lèvres deviennent grosses, — les lèvres tremblent, — quelle est la voix de la colère, — la voix enrouée, — la voix s'arreste tout à coup, — la langue bégaie, — les paroles s'entrecoupent, — la respiration est véhémente, — la bouche est sèche, — le ris de la colère, — quel est le pouls de la colère, etc.., etc... »

et médical : il étudie les effets des diverses passions aussi bien chez les animaux que chez l'homme, et nous devons, à ce sujet, ne pas omettre un détail assez significatif. Après avoir divisé, dans sa préface, les passions qui ont pour objet le mal, en Timides et Courageuses, il ajoute aussitôt :

« Mais peut-être, Lecteur, que la proposition que nous venons de faire, et que nous establissons pour principe de toutes les différences de ces passions, te fera naistre un doute fort raisonnable, dont tu voudras estre esclaircy avant que d'entrer en matière, car si l'Ame peut estre plus forte ou plus faible que les maux, il faut qu'elle compare ses forces avec les leurs, et par conséquent qu'elle raisonne, puisqu'on ne peut comparer les choses les unes aux autres sans raisonnement : de sorte que l'âme des Bestes, qui est susceptible de ces passions, sera obligée de raisonner quand elle s'en voudra servir : ainsi elle sera raisonnable ; ainsi la Raison ne sera pas la différence qui distingue l'Homme des autres animaux... »

C'est pour éviter toute fausse interprétation de ce genre, que le médecin de Séguier fit suivre son ouvrage d'un double traité *De la connaissance et de l'instinct des animaux,* qui parut séparément en 1648, et dans lequel il eut principalement pour but de combattre le docteur Chanet, de la Rochelle, qui avait prouvé dans ses considérations sur le livre de la *Sagesse,* de Charron, que les bêtes ne raisonnent point ; et voici en quelques mots la thèse que Cureau y développe longuement :

« Il faut, dit-il, puisque l'Ame sensitive [1] est au-dessous de la Raison, qu'il y ait quelque ordre et quelque rapport entre

[1] Avec l'École, Cureau appelle ainsi la sensibilité.

elles; qu'il se fasse un tel progrès dans leurs connoissances, que les premières soient des acheminements vers les dernières; en un mot, que les actions de l'Entendement soient commencées et comme esbauchées dans celle de l'Ame sensitive; or est-il que l'entendement comprend les choses, qu'il en juge, qu'il en tire les conséquences; il faut donc aussi qu'il se fasse quelque chose dans l'Ame sensitive qui serve de crayon à ces actions, et où l'on puisse remarquer quelque image de ce raisonnement.... [1], et par cette distinction qui est véritable et nécessaire, on destruit facilement toutes les absurditez que l'on s'est imaginées..., quand on a pensé que si les bestes raisonnent, l'Homme n'auroit plus la raison pour différence spécifique et que leur âme seroit libre et immortelle aussi bien que la sienne. Mais ces objections sont vaines, puisque c'est la raison parfaite et universelle qui fait la différence de l'Homme, et qui est le principe de la preuve de sa liberté et de son immortalité; et que celle des bestes estant imparfaite et particulière ne peut avoir ces privilèges... [2] »

On sait que Descartes et Bossuet ont traité le même sujet. Descartes reprenant l'ancienne théorie de Diogène le Cynique, prétendit que les mouvements des animaux ne sont pas administrés par les sensations, et que l'organisme suffit à les expliquer. Bossuet au contraire, remarquant avec l'École qu'il faut voir en notre âme deux parties, « la sensitive et la raisonnable », donne la sensation aux animaux, en même temps qu'une âme sensitive distincte du

[1] « En effet, l'imagination conçoit les choses, elle juge si elles sont bonnes ou mauvaises, et commande ensuite à l'appétit de les poursuivre ou de les fuir; voire mesme pour produire toutes ces actions, elle se sert de la même manière dont l'entendement agit; car comme il juge et raisonne en unissant les choses qui sont divisées, et divisant celles qui sont unies, elle aussi ne fait rien qu'unir et séparer les images des objets que les sens luy fournissent, pour juger de ce qui est bon et mauvais à l'animal.... » — *De la connaissance des animaux.*

[2] *De l'Instinct des Animaux*, p. 95-96.

corps; cela se rapproche fort de la théorie développée par Cureau de La Chambre. Nous avons cru longtemps que les médecins de Molière représentaient avec fidélité la docte Faculté du temps de Louis XIII et de Louis XIV; mais en lisant les œuvres de notre académicien, nous avons été forcé de reconnaître que le type de Diafoirus est, comme celui de Tartufe, un accident; car il y avait au milieu du dix-septième siécle, des médecins aimables et savants sans pédanterie, aussi bien que des chrétiens solides pratiquant sans hypocrisie les devoirs de leur religion.

Quelques années avant la publication de son livre capital, et peut-être même au moment de venir à Paris, Cureau de La Chambre avait épousé Marie du Chesne, fille d'un médecin du Mans : le 21 décembre 1640, il en eut un fils nommé Pierre, du nom du chancelier, qui voulut bien être son parrain, et lui donner pour marraine sa fille Marie, marquise de Coislin [1]; c'est assez dire que le jeune Pierre fit brillamment son entrée dans le monde ; mais nous ne pouvons en donner la même assurance pour François, l'aîné des deux fils de Cureau, car nous ne connaissons pas la date précise de sa naissance, et nous savons seulement qu'il naquit au Mans (comme son père?) : c'est du moins ce que constate la suscription des trois thèses qu'il soutint brillamment en 1654, en 1655 et en 1656, pour se faire recevoir docteur de la Faculté de Paris [2]. Pierre, le cadet, consacra comme lui sa pre-

[1] V. Jal. *Diction. critique.*

[2] Voy. *Biographie médicale,* publiée chez Delahays, en 1858. — Voici les titres de ses thèses d'après M. Hauréau: *Estne cerebrum corde nobi-*

mière jeunesse aux études médicales ; mais les deux frères eurent ensuite une carrière fort différente. François devint médecin de la reine, et Pierre mourut curé de Saint-Barthélemy et membre de l'Académie française.

Jusqu'en 1650, on ne vit point paraître de nouveaux ouvrages de Marin ; son *Traité des charactères des passions* l'absorbait complétement, et, tous les trois ou quatre ans, il en publiait un volume qui suffisait à l'alimentation de son travail habituel. On sait aussi qu'en 1642, l'Académie ayant perdu le cardinal de Richelieu, son fondateur, décida dans sa séance du 9 décembre « que M. de La Chambre lui feroit un éloge, M. de Serisay une épitaphe, et M. l'abbé de Cérisy une oraison funèbre... » [1], mais on n'a pas conservé l'éloge prononcé en séance par le médecin de Séguier, qui, peu après, dans la séance du 27 novembre 1646, fit adopter par l'Académie une disposition de règlement portant qu'on ne recevrait point de nouveaux membres sans l'approbation du chancelier [2]. Telles sont les seules mentions qu'on rencontre de Cureau pendant cette période. Mais, à partir de l'époque de la Fronde, il multiplie ses travaux et devient un personnage important, car son nom figure alors parmi ceux des mé-

lius? 1654. — *An carnes piscibus salubriores?* 1655. — *An asthmati thermorum potus?* 1656. Pour toutes les trois la réponse est affirmative. — M. Jal, dans son *Dictionnaire critique,* se trompe, en le donnant comme un fils cadet de Marin ; François était l'aîné : puisqu'il fut reçu docteur en 1656, il a dû naître vers 1635.

[1] Pellisson. Edit. Livet. I, 131. — [2] *Id.*, 150-151. Ce réglement avait jadis existé pour le cardinal de Richelieu, mais on l'avait abandonné depuis sa mort.

decins ordinaires du roi [1] ; il publie successivement : en 1650, de *Nouvelles observations et conjectures sur l'Iris ;* en 1653, un discours sur les *principes de la chiromance ;* en 1655, un petit traité latin : *Novæ methodi pro explanandis Hippocrate et Aristotele, specimen* à la suite duquel on trouve une traduction en français du premier livre de la *Physique* d'Aristote... [2] ; en 1657, il réimprime avec des augmentations importantes son *Traité de la lumière ;* et enfin, en 1659, paraît la première partie d'un ouvrage aussi important que les *Caractères des passions :* l'*Art de connoistre les hommes.*

Les *Nouvelles observations et conjectures sur l'Iris,* par le sieur de La Chambre, conseiller du roy en ses conseils, et son médecin ordinaire [3], sont dédiées

[1] « Il n'y a que trop de médecins à la cour, écrivait le jaloux et caustique Guy Patin, le 1er novembre 1656 : Valot et La Chambre, Séguin et Esprit, Yvelin et Bodineau (I, 280)... » Patin comprenait sans doute dans cette énumération les médecins de la reine et des princes du sang, car l'état de la maison du roi pour 1658 ne cite que le sieur Antoine Valot, premier médecin, aux gages de 3 000 livres, Marin Cureau, sieur de La Chambre, médecin ordinaire, aux gages de 1 800 livres, et J. B. Bontemps, chirurgien, 1 000 livres.

[2] L'auteur, pour faire revivre l'étude des maîtres anciens, se proposait, dit M. Hippeau, de les rendre plus clairs en commentant les aphorismes d'Hippocrate et en comblant les lacunes de la *Physique* d'Aristote. C'est une œuvre de haute érudition, et qui n'a pas été achevée. (*Hist. litt. du Maine.*)

[3] A Paris, chez Pierre Rocolet, imprimeur du roy, en la gallerie des prisonniers, aux armes de la ville. 1650, in-4°. — C'est probablement au sujet de cet ouvrage que Balzac écrivait à Conrart, le 26 août 1650 : «... En cet endroit, avec la licence de vostre seigneurie, je demande à M. de La Chambre la continuation de ses bonnes grâces, et l'asseure de celle de mon service. Le dernier présent qu'il m'a fait est, certes, une fort belle chose, et je vous conjure de luy dire de ma part que s'il avoit des remerciemens à vendre, je donnerois volontiers dix pistoles à un

à Louis XIV. « Sire, dit Cureau, quand vous sçaurez que l'Iris est le sujet de ces ouvrages, vous jugerez bien qu'elle ne pouvoit paroistre au jour sans la lumière du soleil ; et que, pour se laisser voir aux yeux des hommes, elle devoit auparavant estre éclairée des rayons et des regards de Vostre Majesté... » L'Iris, c'est l'arc-en-ciel. La Chambre examine dans une première partie, quel est « le lieu où se fait l'Iris » et démontre que c'est « dans une nüe entre le soleil et le lieu où elle paraît » ; puis, dans une seconde partie, intitulée *Des couleurs de l'Iris,* il aborde une foule de questions, les plus difficiles de la physique générale et de l'optique en particulier : la nature de la couleur ; la théorie de la réflexion et de la réfraction ; la mesure et la quantité de lumière qui se trouve en chaque couleur ; l'iris des triangles de cristal (ce qu'on appelle aujourd'hui les prismes), et des verres pleins d'eau... etc... etc... On trouve bien çà et là des questions bizarres, comme « à sçavoir si le souphre est le premier sujet de la couleur » ; et la théorie n'est pas parfaite en tous points [1]. Tout cela

bon secrétaire pour vingt lignes telles que je me les imagine, et que je les pourrois faire, si j'estois en belle humeur. Vous voyez par là que si je ne luy écrits point, ce n'est pas faute de bonne volonté; j'ay mille autres choses dans l'esprit, mais la main me manque.... » — (*Lettres* de Balzac à Conrart. Edition 1661, p. 54-55). Balzac était alors très-malade.

[1] C'est ainsi qu'indiquant fort bien la réfraction simple du faisceau lumineux, il ne connaît pas la réfraction inégale des divers rayons du faisceau ; aussi est-il fort embarrassé pour expliquer le changement de coloration ; excluant les hypothèses anciennes « de l'opacité du verre, de l'obliquité des rayons, des angles qu'ils font en traversant, et du différent concours de lumière qui s'y rencontre », il ne trouve pour explication qu'un affaiblissement successif de la lumière par suite de ses réflexions, affaiblissement réglé par les proportions angulaires des bandes

est souvent hasardé, mais c'est toujours ingénieux, et la lecture en est fort intéressante.

Le discours sur *la Chiromance et la métoposcopie* est un chapitre important détaché du grand traité que La Chambre préparait sur l'*Art de connoistre les hommes ;* c'en est aussi l'un des plus érudits et des plus originaux. Dans ce discours, ou plutôt dans ces deux lettres, « que l'impatience d'un amy avoit fait détacher du grand ouvrage pour satisfaire à sa curiosité », La Chambre ne cherche en aucune façon à justifier les influences planétaires de l'astrologie ; il ne parle qu'au nom de la médecine et de la physiologie, et se propose de démontrer irréfutablement :

— Qu'il y a dans les dispositions du corps de tous les animaux, des situations plus nobles les unes que les autres ; — Que les plus nobles situations sont destinées pour les parties les plus excellentes, et que l'excellence des parties se tire de l'utilité qu'elles apportent. — Que la tête et les mains sont précisément ces parties les plus excellentes. — Que les mains ont un plus grand partage de la chaleur naturelle, et plus de communication avec les parties nobles [1], lesquelles envoient aux mains de secrètes vertus. — Que la nature ne confond point les vertus, et par conséquent que les vertus des parties nobles ne sont pas reçues aux mêmes endroits de la main, etc., etc.

D'horoscopes, il n'est point question, et tout se réduit à une étude médicale des relations intimes qui

colorées, et à ce sujet il cherche des comparaisons avec le son, « qui passe naturellement à la quinte, à l'octave et à la douzième dans le résonnement d'une corde de luth touchée à vide » ; il se demande pourquoi certaines proportions rendent les sons et les couleurs agréables... et recherchant les harmonies de proportions entre les sons, les couleurs et les saveurs, il se lance dans une théorie complète de la musique...

[1] Cureau entend par parties nobles, le cœur, le foie et la rate.

peuvent exister entre les organes internes, principes du mouvement ou de la vie, et les organes externes les plus habitués aux transmissions des impressions de « l'âme sensitive ». Les conséquences dérivent quelquefois de prémisses faibles ou insuffisantes ; mais ce n'est pas une œuvre d'adepte nécromancien [1]. Christine de Suède, du moins, ne prit pas son auteur pour tel, lorsqu'en 1658 elle vint faire visite à l'Académie. Marin de La Chambre était alors directeur.

« Aussitôt que la princesse se fut assise dans son fauteuil, raconte Patru, le Directeur se leva...., et fit son compliment, mais si bas que personne ne l'entendist; car il estoit tout courbé, et il n'y avoit que la Princesse et M. le chancelier au plus qui pussent l'entendre. Je ne doute point que le Directeur ne dist de fort bonnes choses, parce qu'il a tout l'esprit qu'il faut pour cela, et que la Princesse mesme témoigna par ses gestes qu'elle en estoit satisfaite. Après le compliment fait, nous nous rassismes : le Directeur dist à la Princesse qu'il avoit fait un *Traité de la Douleur* pour ajouster à ses *Caractères des Passions*, et que si sa Majesté l'avoit agréable, il lui en liroit le premier chapitre. Fort volontiers, dit-elle. Il le lut, et, après l'avoir lu, il dist à la Princesse qu'il n'en liroit point davantage, de peur de l'ennuyer. Point du tout, dit-elle, car je m'imagine que le reste ressemble à ce que vous venez de lire [2]. »

[1] La Chambre lui-même avait une prédilection particulière pour ce petit ouvrage. « J'advoue », écrivait-il à Bourdelot, premier médecin de la reine de Suède, à qui il l'avait dédié, « que j'ay quelque complaisance pour luy, parce que c'est le dernier enfant de mon esprit, et mon véritable Benjamin, qui est né dans les douleurs que la mort de M. Vautier m'a causées... » (*Épistres* de M. de La Chambre, p. 71.)

Guy Patin n'en était pas si enthousiaste: « L'auteur, dit-il, y parle fort bien françois ; mais outre la pureté du style, il n'y a guère que du babil : *Vox prætereaque nihil*, la voix et rien autre. C'est le caractère du rossignol, mais notre siècle ne laisse pas d'admirer ces bagatelles. » (*Lettres* de Guy Patin. I, 216; du 25 novembre 1653.)

[2] Œuvres de Patru, édit. in-4°, p. 574-575, etc. (Voir le chapitre XIII). — Conrart ajoute quelques détails au récit de Patru, et puisqu'il

Il est vrai qu'en proposant de lire son chapitre, Marin de La Chambre avait ajouté, dit Conrart, « qu'il croyoit que ce seroit un sujet assez propre pour lui faire connoître la douleur de la Compagnie de ne se pouvoir pas mieux acquitter de ce qui étoit dû à une si grande reine, et de ce qu'elle devoit être sitôt privée de sa vue par le prompt départ de Sa Majesté »[1]. On n'est pas plus galant.

L'Art de connoistre les hommes, « où sont contenus les discours préliminaires qui servent d'introduction à cette science »[2], parut en 1659, dédié au surintendant Fouquet. C'est la première partie et comme l'introduction d'un ouvrage immense, dans lequel Cureau voulait faire entrer tout ce qui regarde l'étude de l'organisation de notre machine; vaste entreprise qui comprenait l'histoire naturelle de l'homme,

n'était pas présent à la séance, nous sommes fondé à croire que ces renseignements sont de la main même de Cureau. « Le compliment du Directeur n'étoit, dit-il, qu'une excuse de ce que l'Académie se trouvant surprise de l'honneur que sa Majesté lui faisoit, sans en avoir eu avis que le matin, elle ne s'étoit pas préparée à lui témoigner sa joie et sa reconnoissance d'une si glorieuse faveur, selon le mérite de cette grâce et le devoir de la Compagnie; qu'elle auroit sans doute donné cette commission à quelqu'un plus capable que lui de s'en mieux acquitter; mais que se trouvant chargé par l'avantage que la fortune lui avoit fait rencontrer de présider la Compagnie en une si heureuse rencontre, il étoit obligé de dire à Sa Majesté que l'Académie françoise n'avoit jamais reçu de plus grand honneur que celui qu'il lui plaisoit de lui faire. A quoi la Reine répondit qu'elle croyoit qu'on pardonneroit à la curiosité d'une fille qui avoit souhaité de se trouver en une Compagnie de tant d'honnêtes gens, pour qui elle avoit toujours eu une estime et une affection particulière... » (*Mémoires* de Conrart, Collection Michaud. XXVIII, 591.)

[1] *Mém.* de Conrart. Collect. Michaud. XXVIII, 591.

[2] Par le sieur de La Chambre, conseiller du roy en ses conseils et son médecin ordinaire.

celle de ses mœurs, la morale et la métaphysique... Ses précédents travaux rentraient eux-mêmes dans ce cadre général, et l'on ne peut s'en faire une idée nette qu'en méditant avec soin ce plan détaillé, que l'auteur lui-même a esquissé dans l'un de ses chapitres. L'ouvrage devait se diviser « en neuf traitez généraux », comprenant : « Les Charactères des Passions, — les Charactères des Vertus et des Vices, — les Tempéramens, — la Nature des animaux qui servent à la physionomie, — La Beauté de l'homme et de la femme, — les Mœurs des Peuples selon les climats, — les inclinations qui viennent de l'Aage, de la Fortune, du genre de vie. » Enfin, le huitième traité devait avoir pour objet : « De la Dissimulation et des moyens de la découvrir », et le neuvième aurait mis en ordre « tous les signes qui auroient été puisez de ces grandes sources ; feroit voir tout d'une veüe ceux qui doivent découvrir chaque inclination en particulier, chaque mouvement de l'âme, chaque vertu et chaque vice, et donneroit ainsi la dernière perfection à l'*Art de connoistre les hommes* » [1]. Cette dernière citation est caractéristique : elle résume exactement tous les termes de l'idée fixe à laquelle de La Chambre consacra toute sa carrière. Au reste, pour arriver au but désiré, il suffit d'une observation laborieuse et patiente de faits que la nature ne cherche pas à nous cacher :

« Celuy-là n'avoit pas raison, dit l'auteur dans sa préface, qui se plaignoit autrefois de ce que la nature n'avoit pas mis

[1] L'*Art de connoître les hommes*. — Amst. 1660, p. 273.

une fenestre au devant du cœur, pour voir les pensées et les desseins des hommes; non-seulement parce que ce sont des choses qui ne tombent pas sous les sens et que quand les yeux verroient tout le fond et tous les replis du cœur, ils n'y pourroient rien remarquer qui leur en donnast la moindre connoissance; mais encore parce que la nature a pourveu à cette découverte, et a trouvé des moyens plus certains pour le faire, que n'eust été cette estrange ouverture que Momus s'étoit imaginée. Car elle n'a pas seulement donné à l'homme la voix et la langue, pour estre les interprètes de ses pensées; mais dans la deffiance qu'elle a eüe qu'il en pouvoit abuser, elle a fait encore parler son front et ses yeux pour les démentir quand elles ne seroient pas fidelles. En un mot elle a respandu toute son âme au-dehors, et il n'est point besoin de fenestre pour voir ses mouvemens, ses inclinations et ses habitudes, puisqu'elles paroissent sur le visage, et qu'elles y sont écrites en charactères si visibles et si manifestes... [1] »

Précurseur de Lavater, Cureau de La Chambre cherche dans toutes ses études à pénétrer les secrets de la physiognomonie, et lorsque le pasteur de Zurich publia vers 1774 ses observations, elles n'eussent pas excité tant d'étonnement, ni surtout présenté l'attrait de la nouveauté, si l'ingratitude de la postérité n'avait plongé dans un oubli impitoyable l'ouvrage intéressant et bien écrit du médecin ordinaire du roi. Cette ingratitude est d'autant plus notoire que son livre eut un grand succès lors de son apparition: nous en connaissons un assez grand nombre d'éditions en quelques années, et l'une d'elles, imprimée à Amsterdam par Daniel Elzevier, est l'un des plus jolis volumes sortis de ces presses célèbres; mais les bibliophiles seuls gardent la mémoire de ces trésors. Nous

[1] *L'Art de connoître les hommes.* Amst. 1660, p. 1, 2.

savons aussi que Louis XIV faisait grand cas de l'*Art de connoître les hommes* et de son auteur : s'il faut même ajouter foi aux notes du compilateur De la Place, La Chambre aurait exercé sur le grand roi une influence considérable dans le choix des personnes honorées de la confiance du monarque, et celui-ci le consultait comme un oracle démêlant infailliblement les aptitudes et les caractères sur les physionomies [1].

Cette assertion donnerait une singulière importance à Cureau de La Chambre, si elle était reconnue authentique ; mais nous n'avons pu retrouver aucune trace de la correspondance que Louis XIV aurait eue avec son médecin. Pierre de La Chambre, écrivant

[1] « Il existe dans un cabinet de Paris, dit La Place, ainsi que nous l'atteste une personne bien connue et dont le témoignage ne peut être suspect, un gros et ancien recueil, contenant toute une correspondance secrète et longtemps suivie, entre le roi Louis XIV et le sieur de La Chambre, son médecin, sur une science fort extraordinaire et à laquelle on n'auroit jamais soupçonné ce monarque d'ajouter un degré de foi, bien fait pour étonner, si l'on n'étoit pas de tout temps convaincu que les plus grands hommes ont été susceptibles des plus grandes faiblesses. Qui croiroit en effet aisément que ce prince étoit si persuadé du talent que s'attribuoit ce médecin, de juger sur la seule physionomie des gens quel étoit non-seulement le fond de leur caractère, mais encore à quelles places et à quels emplois chacun d'eux pouvoit être propre ? et qu'en partant de cette intime persuasion, ce monarque ne se déterminoit, soit en bien, soit en mal, sur les choix qu'il avoit à faire, qu'après avoir consulté ce singulier oracle ?.... On ajoute même à ceci, qu'il se trouve vers la fin du *Recueil*, une note de ce dernier, conçue à peu près dans les termes suivants : *Si je meurs avant Sa Majesté, elle court grand risque de faire à l'avenir beaucoup de mauvais choix.* Et ce qu'il y a de plus singulier encore, ajoute La Place, c'est que les suites semblent n'avoir que trop de fois justifié la justesse de cette prédiction ! » — La Place. *Recueil de Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire et à la littérature*, Paris, 1786, 4 vol. in-12, IV, 7-10.

l'éloge de son père pour le *Dictionnaire* de Moréri, dit que le roi l'honora d'une affection particulière, sans donner aucun détail sur les caractères de cette affection.

Quoi qu'il en soit, le moment de la publication de l'*Art de connoistre les hommes* marqua l'apogée de la fortune de Marin de La Chambre : admis dans l'intimité de Louis XIV et du chancelier, membre influent de l'Académie française, il faisait autorité dans le célèbre salon de la marquise de Sablé, où il retrouvait l'abbé Esprit [1], éloigné de l'hôtel Séguier depuis le second mariage de Mme de Coislin, et Jules Pilet de la Mesnardière, son confrère à la Faculté et à l'Académie, poëte et médecin tout à la fois; on le consultait non-seulement sur les matières de morale et de physiologie, mais aussi sur des questions de grammaire; le célèbre Arnault lui posait des problèmes de grammaire générale qui « ne se pouvoient bien résoudre, que par la haute méditation de la philosophie » [2]; et l'on se fera une juste idée de sa réputation en matière de style, si l'on parcourt toutes les citations que le P. Bouhours fait de ses œuvres dans ses *Remarques nouvelles*.

M. Cousin nous apprend, du reste, que Marin de La Chambre soumettait ses opuscules philosophiques à Mme de Sablé, et nous en avons pour garant ce billet que la marquise lui écrivait le 17 juillet 1663,

[1] Voir, sur ce salon, la belle étude de M. Cousin, les travaux de M. E. de Barthélemy et notre chapitre XVII, sur l'abbé Esprit.

[2] Sainte-Beuve. *Port-Royal*, III, 538, et Cousin. *Mme de Sablé*. p. 353-354.

au sujet de l'un des chapitres du second volume en préparation de l'*Art de connoître les hommes :*

« C'est véritablement en cette occasion qu'on voudroit bien dire qu'on n'est pas esclave de sa parole, car rien n'est plus capable de donner la tentation d'y manquer que le plaisir que j'aurois de garder votre écrit un an au lieu d'un jour. Ce ne seroit pas trop pour étudier de si belles et de si grandes choses. Cependant, par cet esclavage, je vous le renvoie avec un fort grand regret. Pour la lettre [1], je crois que vous voulez bien me la laisser : il n'a jamais été rien écrit de si beau et de si galant.... [2] »

En revanche, nous trouvons dans le recueil des épitres de Cureau, publié en 1665, et que M. Cousin

[1] Probablement la dédicace au roi, dit M. Cousin.

[2] V. Cousin. *Mme de Sablé*, p. 378. — La marquise lui écrivait encore quelques semaines après : « Il y a longtemps que l'on dit dans le monde que, quand j'ai peur ou quand je suis malade, je n'ai point d'amis. Personne ne pourroit mieux prouver cette vérité que vous, *car je ne crois pas en avoir un meilleur.* Cependant la peur que j'ai eue que vous eussiez reçu le petit Coislin (*a*), jointe à mon mal, m'a tellement troublée que je vous ai reçu comme un indifférent; et à cette heure que j'ai un peu repris mes esprits, je n'attends pas que je puisse vous écrire de ma main pour vous en faire réparation; car je ne puis être plus d'un quart d'heure sans vous assurer, quoi qu'on die de mes craintes et de mes maladies, que j'aurai toute ma vie la même amitié et la même estime que j'ai toujours eues pour vous; et quand mon rhume sera passé, et que vous serez un peu purifié du mauvais air de ce pauvre petit, j'espère que vous voudrez bien reprendre le fil de l'histoire du coq et de la poule (*b*); et comme je sais que vous aimez les parfums, je vous envoie les meilleures pastilles du monde. En attendant j'achèverai de lire l'histoire du Nil... » (V. Cousin, *Mme de Sablé*, p. 378-379.)

(*a*) Il ne peut être question ici, comme le croit M. Cousin, d'un fils de la marquise de Laval, car le plus jeune de ses enfants avait alors plus de vingt ans; mais plus vraisemblablement du premier fils, encore tout enfant, d'Armand de Coislin, petit-fils du chancelier, qui était alors malade.

(*b*) Allusion à un passage du livre de la *Connoissance des animaux*.

paraît n'avoir pas connu, une lettre à Mme de Sablé, qui nous présente Marin sous un jour tout nouveau, et nous le fait surprendre en flagrant délit de galanterie précieuse. La marquise lui avait reproché ses absences : il lui répond :

« Madame, — à la vérité, l'oubli dont vous me parlez est terrible, et c'est une chose estrange, qu'une personne d'esprit soit tombé dans un si grand défaut de mémoire; mais je n'oserois pourtant le condamner, et jusques icy j'ay creu qu'il estoit juste et raisonnable. Non, Madame, je ne puis rien trouver à redire en tout ce que vous faites, et ce que je blasmerois en une autre me paroist en vous une vertu extraordinaire. Vous ne m'avez pas oublié, sans doute, mais vous avez oublié la déffense que vous m'avez faite de ne vous voir qu'aux jours que vous me marqueriez. Je vous ay obéi, et cependant vous me chargez de cet oubli-là : et ce qui est le plus fascheux, vous n'en accusez pas seulement ma mémoire, mais mon cœur même, qui est le plus grand et le plus outrageux reproche que vous me pouvez faire. Quoy, Madame, j'aurois perdu le souvenir et le ressentiment de toutes les bontés que vous m'avez témoignées? J'aurois perdu le souvenir de toutes ces qualités admirables d'esprit et de courage que j'ay remarquées en vous? Il faudroit que je fusse le plus ingrat et le plus insensé de tous les hommes. Avec tout cela, bien loin de me plaindre de vostre oubli, ni de celui que vous me reprochez, je trouve que l'un vous a sauvée de mes importunitez, et que l'autre m'est une marque certaine que vous avez encore quelque bonne volonté pour moy, puisque vous ne désirez pas que je vous oublie. Cela ne m'arrivera jamais, Madame, je vous asseure, et si j'y manque, je consens que vous me fassiez sentir vostre haine aussi grande, et que j'en souffre la douleur aussi forte, qu'elles sont dépeintes dans l'ouvrage que vous m'avez fait la grâce de recevoir, Madame, Vostre, etc... [1] »

Cela n'est-il pas bien tourné pour un docteur en

[1] *Recueil des Épitres* de Cureau de La Chambre.

us ? Aussi, pendant que Mme de Sablé lui envoyait « les meilleures pastilles du monde », le roi le rangeait-il un des premiers sur la fameuse liste des gens de lettres qui devaient avoir part aux gratifications proposées par Colbert. Il y figure pour 2 000 livres avec l'annotation suivante, signée de Chapelain : « *C'est un excellent philosophe, et dont les écrits sont purs dans le langage, justes dans le dessein, soutenus dans les ornemens, et subtils dans les raisonnemens.* Son application est dans les matières physiques et morales, en tant que celles-ci regardent la nature ; je ne le tiens pas fort dans les politiques, et je doute qu'il fût propre à écrire l'Histoire, quoique fort judicieux... [1] » Critique exacte, consciencieuse et bien motivée, qui fait le plus grand honneur à Chapelain, et prouve une fois de plus, que beaucoup jugent excellemment les autres qui ne savent point se juger eux-mêmes.

A cette époque, les deux fils de Marin de La Chambre étaient déjà lancés dans le monde. Frappé de bonne heure d'une surdité fâcheuse, le cadet, Pierre, avait abandonné la médecine pour prendre le petit collet, et les médecins lui ayant conseillé la distraction et les voyages, il visita l'Italie, et se lia tout particulièrement à Rome avec le cavalier Bernin, dont plus tard il écrivit l'éloge. Il revint sans être complétement guéri et rapporta de son voyage, rapporte l'abbé d'Olivet, « ne disons pas seulement du goût pour la

[1] Voy. *Mélanges* de Chapelain. — M. Hauréau, qui cite la dernière phrase de ce jugement, pense que Chapelain voulait faire allusion au peu de succès des observations de Philaléthe au sujet de l'*Optatus Gallus* — Cela paraît fort vraisemblable.

peinture et pour la sculpture, mais une passion sérieuse qui le maîtrisa toute sa vie »[1]. On la reconnaît aux vignettes dont il se plut à orner ses livres. François, élevé dans la maison du chancelier, devint, jeune encore, le médecin de toute la famille ; son père étant occupé par le service du roi, lui délégua tous ses pouvoirs sur les filles et les petits-fils de Séguier, et l'on rencontre dans la correspondance du chancelier, un grand nombre de lettres dans lesquelles François donne au vieux ministre les détails les plus circonstanciés sur la santé de tous ses proches. En 1659 et 1660, le marquis de Coislin et son frère l'abbé, ayant suivi la cour dans le fameux voyage du Midi pendant les négociations du mariage du roi, il fut attaché spécialement à leur personne[2]; peu après il fut nommé médecin de la reine et des enfants de France[3]. C'était le premier pas vers de plus grands honneurs.

1 Pellisson et d'Olivet. Edit. Livet, II, 274.

2 Voici un fragment d'une de ses lettres au chancelier, datée d'Aix, le 20 janvier 1660 :

« Vous avez eu la charité autrefois de prier les R. P. Jésuites de me faire leur médecin, quand le leur seroit mort : l'on mande qu'il est à l'extrémité; c'est ce qui m'oblige à recourir à vous pour vous supplier trés-humblement de faire en sorte qu'ils attendent mon retour, en leur en donnant un autre qui agisse pour moy dans mon absence. Je croy, Monseigneur, qu'ils ne peuvent vous le refuser, s'il vous plaist leur en faire dire un mot. Cet establissement ne me peut estre que considérable dans l'envie que j'ay de me donner tout entier à ma profession et je vous auray l'obligation de m'avoir ouvert le chemin de pouvoir réussir. La bonté que vous m'avez toujours témoignée est cause de la liberté que je prends, et je n'ay point d'autre excuse à vous en faire sinon que vous ne sçaurez despartir vos grâces à personne qui en soit plus recognoissant que moy, qui vous soit plus absolument attaché, et qui soit avec plus de respect et de fidélité, etc... — *Rec. mss.*, XXXI, 11.

3 V. Jal. *Dict. critique*.

Pendant ce temps, l'abbé Pierre se préparait à recevoir les ordres, et, tout en suivant ses cours de théologie, préludait aux travaux littéraires en rééditant une partie des œuvres paternelles, sous le titre de *Recueil des Epistres, lettres et préfaces de Monsieur de La Chambre*[1]. C'est du moins ce que nous apprend l'imprimeur, dans son Avertissement, placé en tête du recueil.

« Il y a longtemps, dit-il au lecteur, que j'avois envie de ramasser toutes les épistres dédicatoires de M. de La Chambre et de les faire imprimer à part avec les préfaces ; mais, comme la plupart ont desjà paru au public et ont perdu la grâce de la nouveauté, je souhaitois d'avoir quelques-unes de ses lettres familières pour suppléer à ce défaut. J'ay donc tant fait auprès de M. de La Chambre, son fils, qu'il m'en a donné une centaine, dont j'ay composé le bouquet que mon Mercure te porte. Les fleurs à la vérité ne sont pas trop fraisches, mais on m'a dit que c'estoient des amaranthes qui ne fanent jamais... »

Le magnifique Mercure du frontispice porte en effet de la main droite un gros bouquet d'amaranthes ; mais ces pauvres fleurs n'ont point justifié leur réputation ; elles sont aujourd'hui fanées ; heureuses, si la goutte d'eau dont nous les avons arrosées parvient à les faire refleurir. Après toutes les dédicaces des divers ouvrages de Cureau de La Chambre au roi, aux cardinaux de Richelieu et Mazarin[2], à Séguier,

[1] Paris, chez Claude Barbin, vis-à-vis de la Sainte-Chapelle, au signe de la Croix MDCLXIV. — Rien ne coûtait plus à Cureau de La Chambre, rapporte M. Hauréau, que d'entretenir avec ses amis un commerce de lettres. Il aimait mieux, disait-il, faire huit lieues pour voir un ami, que lui écrire huit lignes.

[2] Monseigneur, écrivait La Chambre à Mazarin, en 1657, « après la grâce singulière que Votre Éminence m'a faite de vouloir bien que je

au surintendant Fouquet, à Bourdelot, etc..., on trouve dans ce recueil un grand nombre de lettres intimes adressées à M[lle] de Scudéry, au duc de Saint-Aignan, à Chavigny, à Priézac, aux premiers présidents de Dijon, de Bordeaux, de Grenoble et de Toulouse, à Cassagnes, Chapelain, Balzac, Boisrobert, Pellisson, Conrart, La Ménardière, etc... Nous avons cité précédemment une lettre de Cureau à M[me] de Sablé : en voici une à Conrart, qui lui avait envoyé un livre en le priant d'en rendre un compte favorable au chancelier :

« Monsieur, je vous envoye sur vostre parole un certificat pour les Normans ; je ne sçay si Monseigneur s'y voudra fier, car il a aussi mauvaise opinion des Manceaux que de ces messieurs-là. Et s'il vient à m'interroger sur la lecture de ce livre, je luy diray nettement que je ne l'ay point leu, et que je m'en suis rapporté à ce que vous m'en avez dit, qui sera un autre inconvénient plus grand que le premier, parce qu'il croit moins à Messieurs de la Religion prétendue réformée qu'à qui que ce soit [1]. Je ne voy point de remède à cela, que de me faire voir la suite de l'histoire, avant qu'elle se débite, autrement on me pourroit reprocher d'avoir fait une fausse attestation pour me conserver la qualité de véritable ami. Je suis, Monsieur, etc... [2] »

Nous ne sachions pas qu'aucun biographe ait présenté Marin comme un spirituel *épistolier;* toute sa

l'entretinsse une fois la semaine, je croyois que j'estois obligé de lui écrire aussy une fois la semaine ; et qu'un commandement si favorable se devoit entendre sur les lettres aussi bien que par la parole.... Mais le profond respect que j'ay pour V. E. m'a toujours empesché de m'acquitter de ce devoir, et m'a persuadé que le silence étoit le culte légitime que l'on devoit rendre aux vertus extraordinaires... » — Ce qui ne l'empêche pas d'adresser au ministre un certain nombre d'épîtres d'assez longue haleine...

[1] On sait que Conrart était protestant.

[2] *Recueil des épitres*, etc., p. 144.

correspondance académique a cette physionomie vive et franche qu'on est peu habitué à rencontrer dans les lettres lourdes et compassées de ce temps.

L'abbé Pierre ne se contentait pas d'éditer les œuvres de son père, il travaillait lui-même, et, comme il accompagnait souvent Marin aux réunions de la marquise de Sablé, il prit le ton général de la compagnie et essaya ses talents en composant des *Pensées sur l'esprit*, que nous ont conservées les portefeuilles de Valant[1] ; mais la paresse naturelle dont l'accuse formellement Vigneul-Marville, dans ses curieux *Mélanges*, l'empêcha de donner suite à ces *Pensées* et de les livrer au public. Mme de Sablé lui faisait les mêmes reproches :

« L'espérance que vous m'avez donnée de me faire deux biens tout à la fois, lui écrivait-elle, m'a fait retarder jusques à cette heure à vous remercier des soins que vous avez eus de faire réponse à la question que je vous avois envoyée. Mais je crains que le temps que vous prendrez pour accomplir votre promesse soit si long que, si je l'attendois, vous eussiez sujet de douter de ma reconnoissance. Il faut donc vous dire que je voudrois avoir d'aussi belles paroles que vous en méritez pour vous la bien exprimer. Mais comme les soins du plus *honnête et du plus paresseux homme du monde* ne se peuvent payer, je suis réduite à vous dire tout simplement que je vous suis infiniment obligée... Et enfin, toute cette petite querelle veut dire que j'aime mieux deux de vos lettres qu'une ; et en vérité, je crois avoir tant de part aux avantages que vous avez toutes les fois que vous vous montrez tel que vous êtes, qu'il me semble que c'est me dérober quelque chose que de me retrancher ce bien-là...[2] »

Qui ne consentirait à se laisser aller un peu à la pa-

[1] V. Cousin. *Mme de Sablé*, p. 104.
[2] V. Cousin. *Mme de Sablé*, p. 379 à l'appendice.

resse, pour recevoir pareille lettre de Mme de Sablé [1] ? Cette correspondance, dont M. Cousin cite encore d'autres fragments curieux, pourrait suffire pour justifier, sans plus de discussion, la future élection de Pierre de La Chambre à l'Académie française. Mais il est temps de revenir à son père.

Aussi bien nous approchons de la fin de la carrière du médecin ordinaire de Lous XIV ; en 1664, il avait déjà soixante-dix ans, ce qui ne l'empêchait point de continuer ses travaux habituels : cette année même, il publia son *Système de l'âme,* seconde partie de l'*Art de connoistre les hommes,* suivie, deux ans plus tard, d'une troisième partie, « qui contient la défense de l'extension et des parties libres de l'âme », contre les objections faites par le médecin Petit à son second volume. Dans ce dernier ouvrage, dédié à Louis XIV, le vieux docteur s'était un peu départi de son orthodoxie habituelle ; il parlait de l'extension de l'âme, de ses parties, de sa grandeur, de sa figure, extension réelle comme celle des corps, et n'en différant que par l'impénétrabilité ; sinon, disait-il, l'âme serait sans limites et immense comme Dieu. En revanche, il trouvait que l'âme de l'homme était plus grande que celle de l'éléphant, de la baleine et des plus grands

[1] Et cette autre : « Je prends mon temps, ces jours de jubilé, pour vous demander pardon et pour vous pardonner aussi ; car nous avons l'un et l'autre des torts... Je vous assure pourtant, contre toutes les apparences du plus vilain oubli du monde, que je parle souvent de vous, que je vous souhaite sans cesse ici, et que toutes les fois que je vois des esprits de travers et des raisons sans raison, je m'écrie que vous n'estes pas ainsi, et que j'ai toujours eu un plaisir parfait pour votre compagnie... » — (V. Cousin. *Mme de Sablé*, 379.)

arbres...; elle est indivisible, non parce qu'elle est simple, mais parce que, comme les atomes, elle résiste à la division... etc... C'était dépasser toutes les subtilités de l'École, et devant un inquisiteur, il y aurait eu dans cette audacieuse dissection, dédiée au grand roi, matière à faire brûler quiconque eût déjà professé des doctrines hétérodoxes ; mais on connaissait la piété solide de l'académicien ; on tint compte de ce que, malgré une métaphysique subtile, il professait hautement dans son livre la doctrine de la spiritualité et de l'immortalité ; et l'on considéra qu'à soixante-douze ans ses idées n'étaient plus aussi claires qu'autrefois ; on garda le silence, et la Sorbonne elle-même ne songea pas à l'inquiéter.

Il fut même choisi vers la fin de l'année 1666, pour faire partie de la première Académie des sciences, organisée par Colbert, à l'aide des savants qui avaient déjà fait partie des réunions scientifiques tenues d'abord chez le maître des requêtes Habert de Montmor, l'ami de Gassendi, puis chez Melchissédech Thévenot: les mathématiciens Carcavi, Huyghens, Roberval, Auzout, Picard, les chimistes Du Clos et Bourdelin, le botaniste Marchand, le physicien Mariotte, Claude Perrault, etc. On s'assemblait par sections dans l'une des salles de la Bibliothèque du roi, mais ces réunions n'eurent pendant longtemps qu'un caractère privé, celui d'une sorte de commission scientifique. On travaillait de concert, dit M. Maury, et le plus souvent dans le local même des réunions, transformé en véritable laboratoire. On procédait en commun aux expériences; on discutait les résultats qu'on avait obtenus par des recherches simulta-

nées... [1], on opérait même quelquefois des dissections humaines; et les *Mémoires de l'Académie* nous apprennent qu'au commencement de février 1667, l'autopsie d'une jeune femme fut faite en pleine séance. Ce fut probablement en l'honneur de l'académie naissante, que Cureau réédita vers la fin de l'année 1665, son opuscule sur les causes du débordement du Nil, complétement refondu et augmenté de nouvelles observations. Il y ajouta un *Discours sur la nature divine, selon la philosophie platonique*, fragment d'un plus grand ouvrage dans lequel il avait entrepris, à la demande du chancelier Séguier, d'exposer didactiquement la philosophie de Platon, et qui courut toutes sortes de vicissitudes [2]. Mais le vieux médecin

[1] Maury. *L'Ancienne Académie des sciences*. p. 15.

[2] « J'ay voulu, dit-il dans *un advis au lecteur*, mettre en seureté une pièce qui a couru tant de hazards, et qui est comme la dernière table du naufrage qu'a souffert toute la philosophie platonique. Car il est à propos que tu sçaches que, Monseigneur le chancelier ayant désiré de voir cette philosophie dans l'ordre et dans la méthode que l'on donne ordinairement à celle d'Aristote..., je taschay de le satisfaire sur ce point-là et de former un corps entier et complet de toutes les matières qui peuvent servir à ce dessein, et qui sont éparses çà et là dans les *Dialogues* de Platon, et dans les escrits de ses plus sçavans interprètes. De sorte que mon ouvrage estoit près de passer chez l'imprimeur, quand feu M. de Raconis, évesque de Lavaur, me fit prier de le luy faire voir... Mais je n'ay jamais pu sçavoir le jugement qu'il en a fait, et moins encore ce que sont devenus mes cahiers: car il m'a esté impossible de les avoir, ni durant sa vie, ni après sa mort: et il ne me seroit rien resté de tout mon travail, sans la curiosité de Mr Blaise, chanoine de la Ste Chapelle, qui, à mon insceu, tira une coppie du Traité que je te donne, avant que de le mettre entre les mains dudit sieur..., etc. » L'ouvrage entier devait comprendre « six traitez généraux, selon six ordres de choses dont l'univers est composé, qui sont: l'ordre divin, l'intellectuel, celuy de l'âme, le naturel, le corporel et l'humain ». On doit regretter la perte de ces manuscrits, car le seul chapitre conservé est bien écrit et promet une analyse fructueuse.

ne devait plus éclairer longtemps des lumières de son expérience, les savantes conférences tenues à la Bibliothèque royale; en 1669, à tous les titres qu'il possédait déjà, il ajouta celui de « démonstrateur opérateur de l'intérieur des plantes médicinales au Jardin du roy », et quelques mois après il descendait dans la tombe [1]. Il mourut le 22 novembre 1669 [2], à l'âge de 75 ans. « Le bonhomme M. de La Chambre est mort, écrivait Guy Patin quelques jours après... Il étoit de l'Académie un des premiers et un des plus éminents, tant à cause de sa doctrine, qui n'étoit point commune, que pour le crédit qu'il avoit chez M. le chancelier, en vertu de quoy il étoit officieux et bienfaisant à ceux à qui il pouvoit servir, et qui avoient quelque affaire en ce pays de chancellerie [3]. » Témoignage précieux, car on connaît le caractère jaloux et ombrageux de l'ennemi acharné du médecin gazetier Renaudot.

Nous ajouterons peu de chose à ce jugement. Pour nous, Marin Cureau fut un des meilleurs écrivains de la

[1] « Je consultai hier, écrivait Guy Patin le 23 novembre 1699, avec M. de La Chambre, notre collègue, fils du médecin de M. le chancelier (et médecin ordinaire du roy, qui a acheté cette charge 70 000 livres), et qui est frère du curé de S[t] Barthélemy de cette ville. Ce M. de La Chambre me dit tout affligé que son père se mouroit. C'est un grand homme mélancolique, qui a beaucoup écrit et principalement des caractères des passions. J'ai peur qu'il n'aille guère loin, à cause de son grand âge de 76 ans. Il est savant; tout ce qu'il a écrit est fort bon. Mais les honnestes gens meurent comme les autres, et quelquefois plustôt. La mort n'épargne personne, pas même les savants, qui vivent souvent moins que les autres. » — *Lettres* de Guy Patin, II, 289.

[2] Pourquoi la *Biographie du Maine*, par Desportes, dit-elle le 22 novembre 1675?

[3] *Lettres* de Guy Patin. II, 292.

première Académie, et Costar n'a pas exagéré, lorsque, le posant en rival de Descartes, il a écrit que « c'est l'homme de France qui a le mieux écrit des sciences en françois »[1].

Observateur exact et laborieux, physiologiste éminent, si l'on tient compte de l'état de la science à cette époque, il entreprit de rompre avec les traditions de l'École, et de rendre les matières scientifiques abordables à tout le monde : il y parvint à l'aide d'un style clair, en même temps qu'imagé et merveilleusement adapté à son sujet ; et les nombreuses éditions de ses ouvrages prouvent quelle faveur il rencontra près de ses contemporains[2]. Il écrivait du reste avec une remarquable facilité : « Il m'a dit, raconte Ménage, que quand il prenoit la plume, il ne savoit ce qu'il

[1] Boisrobert a consacré l'une de ses épitres à Cureau :

La Chambre, Esculape nouveau,
Qui te règles sur le niveau
De ce dieu dont la médecine
Tire son illustre origine;
Esprit sans bornes et sans prix,
Fameux entre les grands esprits,
De qui l'adresse et la science
Et la force et l'expérience,
Peut d'entre les bras de Caron,
Du fond de l'obscur Achéron
Rappeler une âme ravie
Dans un corps dépouillé de vie,
Etc., etc...

(Boisrobert. *Épistres*, 1647, in-4°, p. 39.)

[2] L'abbé d'Artigny le citait encore au XVIIIe siècle parmi les écrivains dont le style est devenu un modèle: « Les matières les plus sèches et les plus abstraites, dit l'abbé au sujet des illustres savants de ce temps, furent tracées par eux avec élégance, et par là on les mit à la portée des lecteurs les moins intelligents. Tels sont la *Logique* de Port-Royal, les ouvrages philosophiques de La Chambre, les *Discours anatomiques* du médecin Lamy, la *Physique* de Rohault, la *Pluralité des mondes*, par Fontenelle ; les *Entretiens sur les peintres*, de Félibien ; la *Recherche de la vérité*, par Mallebranche..., etc..., et d'autres excellents livres qui n'avoient pas besoin d'ornements pour être recherchés.... » — (D'Artigny. *Mémoires*, III, 35.)

alloit écrire, qu'une période produisoit une autre période. Je ne savois de même ce que j'allois faire quand je faisois des vers... [1] » Il est vrai que les vers de Ménage ne sont pas des modèles; mais on raconte la même anecdote de Châteaubriand. En quelques mots, Pierre de La Chambre a fait un bel éloge de son père : « Tout ce qu'il a écrit, avec beaucoup d'éloquence, dit-il, porte non-seulement le caractère d'excellent philosophe, mais encore celui de bon chrétien... [2] »

Pour honorer la mémoire du savant médecin, l'abbé fit dessiner un projet de tombeau par le cavalier Bernin [3]; le sculpteur J. B. Tuby se chargea de l'exécution [4], et l'on put, jusqu'en 1792, admirer sur un des piliers de l'église de Saint-Eustache, un beau médaillon en marbre blanc, porté par l'Immortalité, avec cette inscription : *Marinus de La Chambre, archiater, obiit 1669, œtat. 75;* et au-dessus, dans un cartel : *Spes illorum immortalitate plena est.* On le voit aujourd'hui au musée de Versailles [5].

[1] *Ménagiana.* 177.

[2] Pellisson et d'Olivet. Édit. Livet. I, 263-264. L'abbé de La Chambre annonça pendant quelque temps une édition de toutes les œuvres de son père, en deux volumes in-folio, dans laquelle on aurait fait entrer les manuscrits inédits. Don Bonaventure d'Argonne devait composer la préface; mais l'abbé était trop paresseux, dit ce chroniqueur; « ce fut une promesse d'auteur, qui tient quelque chose de la légèreté des promesses des amants ». (Vigneul-Marville. *Mélanges*, I, 100.)

[3] Et non pas Le Brun. (*Biographie universelle.*)

[4] Jal. *Dictionnaire critique.*

[5] On connait trois portraits de Marin Cureau : un premier, magnifiquement gravé par Nanteuil pour la collection des hommes illustres de France, in-fol.; un second, par Ant. Masson, d'après Mignard, 1665, in-fol., et un troisième par Desroches. (Lebrun-Fontette. *Bibl. hist.* IV, Appendice, 165.)

II. PIERRE CUREAU DE LA CHAMBRE (DE 1669 A 1693).

SOMMAIRE. — *Succession académique de Marin de La Chambre. — Discours de réception de Pierre. — Ses titres littéraires. — Pierre de La Chambre et le cavalier Bernin. — Reproches de faiblesse de caractère immérités. — Goûts artistiques de Pierre de La Chambre. — Son éloquence. — Ses bons mots et ses traits d'esprit. — Ses panégyriques. — L'oraison funèbre du chancelier Séguier. — Oraison funèbre de la reine, Marie Thérèse d'Autriche. — Carrière médicale de François de La Chambre. — Pierre de La Chambre directeur de l'Académie. — Il reçoit La Fontaine et Boileau. — Dévouement et mort de Pierre de La Chambre. — Son éloge par La Bruyère.*

« M. de La Chambre, médecin très-célèbre et de l'Académie françoise, étant venu à mourir, dit Charles Perrault, toute l'Académie songea de me nommer à sa place; mais M. Colbert me dit que je n'y songeasse pas, parce que M. de La Chambre, médecin et fils du défunt, lui en avoit parlé pour son frère, curé de Saint-Barthélemy. Je n'y songeai plus, et il fallut solliciter puissamment tous ceux de la compagnie qui me vouloient nommer, de ne rien faire, en leur représentant de quelle conséquence il seroit, qu'à mon occasion, l'intention de M. Colbert ne fût pas exécutée. M. de La Chambre fut donc élu, et j'attendis encore [1]. »

La mémoire de Perrault lui a fait défaut en ce passage; car Pierre de La Chambre, depuis quelque temps curé de Saint-Barthélemy, ne succéda pas directement à son père à l'Académie française; il avait

[1] *Mémoires* de Perrault. 1759, in-12, livre III.

pourtant souhaité passionnément cet honneur, « mais quelque digne qu'il en fût, dit l'abbé d'Olivet, on le pria d'attendre une autre place vacante, exprès pour ôter à quiconque viendroit après lui, tout prétexte de compter en quelque façon sur les droits héréditaires, qui dérogeroient à la liberté des élections... [1] » Ce qui n'empêcha pas plus tard les héritages académiques des Coislin, des Villars ou des d'Estrées. Marin fut remplacé par l'abbé Regnier Desmarais, et, fort heureusement pour son fils, trois autres académiciens étant morts dès les premiers mois de l'année 1670, Pierre entra sans trop de retard dans le cénacle, et prit la place de Racan [2].

Le discours de réception de l'abbé de La Chambre peut se diviser en deux parties très-distinctes : la première, longue, diffuse, d'un style traînant et sans grâce, dans laquelle le récipiendaire exagère la petitesse de ses mérites et exalte les talents et les perfections des Cicérons, des Virgiles, et des Plutarques qui composent l'Académie ; la seconde, au contraire, d'une excellente facture, où se fait sentir l'influence d'une émotion vraie au souvenir de son père et des bienfaits de ses protecteurs, le chancelier Séguier et le duc de Coislin. Tout ce passage est à citer, aussi bien pour donner une idée de la manière oratoire de l'abbé, que pour recueillir des renseignements biogra-

[1] Pellisson et d'Olivet, Edit. Livet, II, 274.

[2] Les trois vacances étaient celles de Gilles Boileau, frère du satirique, de Racan et de Salomon. M. Livet place à tort la mort de Salomon avant celle de Racan. L'abbé de Montigny succéda à Gilles Boileau, et Quinault à Salomon : par un hasard singulier, l'abbé de La Chambre se trouvait déjà directeur lorsque Quinault fut reçu, un mois à peine après lui.

phiques qui rentrent parfaitement dans le cadre de nos études.

« Il se rencontre heureusement pour moy, dit-il, que c'est l'héritier et le successeur de l'illustre sang et des incomparables vertus des Richelieu et des Séguier [1], qui m'a ouvert la barrière dans cette lice d'honneur où j'entre aujourd'huy; je ne pouvois jamais arriver par une plus belle porte dans cette vaste carrière où je vais courir, y étant conduit par la main d'une personne en qui se confondent la splendeur des dignitez, et l'éclat des vertus civiles et militaires; qui a autant signalé son courage dans les hazards de la guerre à la tête des armées, qu'il a montré d'esprit, en présidant aux États de toute une province assemblée, dans le démêlement des intérêts du roy et de ceux de son peuple [2]. Il étoit aussi de sa bonté, qu'après avoir bien voulu conduire la pompe funèbre de mon père dans les derniers devoirs que nous lui avons rendus, qu'après avoir essuyé les larmes d'une famille éplorée et abîmée de douleur [3], il eût encore assez de générosité pour nous aider à faire revivre son nom et sa mémoire en me mettant en possession de ce que mon père a le plus chéri et estimé pendant sa vie........

» ...Et c'est encore pour me consoler de sa perte, et pour trouver du soulagement à ma juste douleur, dont je crains bien que ce discours ne se ressente trop, que je le cherche dans cette assemblée; il me semble le voir dans ce lieu qu'il a fréquenté si longtemps avec plaisir, et, si je l'ose dire, avec quelque honneur. Du moins, je l'aperçois vivant et animé dans vos pensées, qui, me retraçant et me renouvellant à toute heure son image, me serviront de sollicitation continuelle pour m'enflâmer de plus en plus dans la poursuite de la vertu, et dans la passion violente que j'ay de courir à grands pas dans le chemin qu'il

[1] Armand du Cambout, duc de Coislin, petit-fils de Séguier et petit-neveu du cardinal, de l'Académie depuis 1652. Voir notre étude spéciale sur ce personnage, au chapitre XIX.

[2] Aux Etats de Bretagne à Saint-Brieuc, en 1659.

[3] Le duc de Coislin habitait l'hôtel Séguier et François de La Chambre était son médecin.

m'a frayé. Et qui sçait si cet amour paternel, fortifié de vos préceptes et de vos exemples, ne fera point d'aussi heureuses découvertes dans l'art de bien dire, que l'amour profane, dont le feu n'est que fumée, en a fait dans les arts de peinture et d'architecture, qui ont tous trois tant de rapports ensemble, veu la régularité de leurs traits, de leurs proportions et de leurs ordonnances, dont les deux derniers n'ont été trouvez et perfectionnez qu'à la lueur de ces flammes. Après tout, il pourra m'arriver la même fortune qu'à cet ancien orateur, qui fut assez heureux pour plaire à son siècle, seulement à cause du nom fameux qu'il portoit d'un des premiers historiens de la république romaine. »

Est-il nécessaire, après cette citation, de demander les titres de l'abbé de La Chambre à l'honneur de l'élection académique. Il est vrai, dit Vigneul-Marville, qui l'a connu personnellement, qu'il écrivait peu et avec peine.

« Mais il disoit qu'il étoit comme Socrate, qui, ne produisant rien de lui-même, aidoit aux autres à produire et à enfanter. En effet, je n'ay point vu d'hommes presser davantage les bons esprits à travailler pour l'utilité publique et pour la belle gloire. Ç'a été à ses pressantes exhortations que des personnes habiles, mais timides, ont mis au jour de fort bons ouvrages, entr'autres celui de l'*Athènes ancienne et moderne*, qu'ils auroient éternellement laissez dans la poussière et dans l'oubli; un homme de ce caractère vaut le meilleur ouvrier en matière de bel esprit... [1] »

Nous devons mettre en regard de ces éloges de Vigneul-Marville un autre passage des *Mémoires* du

[1] Vigneul-Marville. *Mélanges*, I, 100. — Vigneul-Marville aurait pu encore ajouter parmi les ouvrages dont l'abbé suggéra la publication, le *Journal historique d'Europe*, par Alleman, et les *Nouvelles remarques* de Vaugelas, dont il possédait le manuscrit, ainsi que celui des notes de Chapelain sur les premières Remarques. (Pellisson-Livet, II, 275.)

savant chartreux, qui, mal interprété, pourrait donner une triste idée du caractère de l'abbé de La Chambre :

« C'étoit aussi son dessein, dit-il, de publier la vie du cavalier Bernin qu'il avoit connu en Italie. Mais comme la réputation que cet illustre sculpteur et architecte avoit acquise en France, où l'on change aisément de goust, tomba tout à coup, et que ç'auroit été se perdre que de la vouloir soutenir contre les envieux, M. l'abbé de La Chambre abandonna ce dessein et n'en parla plus ...[1] »

Vigneul ignorait donc que l'abbé publia, en 1684, une « Préface pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages du cavalier Bernin avec un *Eloge historique*[2] », qu'il donnait comme un sommaire destiné à servir de plan pour le reste de l'ouvrage. Cette brochure, déjà rarissime du temps de l'abbé de Monville [3], fit cependant quelque bruit au XVIIe siècle ; Pierre de La Chambre l'avait lue lui-même dans la séance de l'Académie du 3 janvier 1685, après les discours de réception de Thomas Corneille et de Bergeret ; et le *Journal des savants,* en février 1681, ainsi que Bayle dans ses *Nouvelles de la république des lettres,* en septembre 1685[4], en publièrent des

[1] Vigneul-Marville, I, 99-100.

[2] En tête est reproduite la médaille frappée en l'honneur de l'artiste avec la devise : *Singularis in singulis, in omnibus unicus.*

[3] L'abbé de Monville, est auteur d'une *Vie de Mignard* (1730).

[4] « L'abbé de La Chambre, dit Bayle, a bien fait de publier cette pièce, car cela est cause que tous les curieux ont le plaisir de connoître comment il se propose d'exécuter le dessein qu'il a formé d'*écrire tout ce qu'il a pu observer du génie, des mœurs, des ouvrages et de la fortune du cavalier Bernin.* Il a sans doute rassemblé beaucoup de matériaux, puisque, l'ayant accompagné quand il s'en retourna de Paris en Italie, et l'ayant pratiqué à Rome pendant un an avec la dernière familiarité, il devint son intime ami. De plus, ayant cultivé cette *amitié par un commerce réglé de lettres l'espace de quinze ans jusqu'à la mort* de ce grand homme, il a eu le loisir de l'étudier et *de le connoître à fond...* etc. »

comptes rendus détaillés, sans cacher le nom de l'auteur. Ce ne fut donc pas par crainte « de perdre » ou de voir souffrir sa réputation en défendant un ami contre l'opinion publique ou la cabale, que Pierre de La Chambre ne publia point le corps de l'ouvrage, et nous pensons avec un savant avocat du Mans, M. Henri Chardon [1], que la *Vita del cavaliere Bernino,* publiée par Baldinucci, à Florence, en 1682, arrêta probablement la plume de l'abbé. Pierre de La Chambre « cultiva l'amitié de Bernin par un commerce réglé de lettres de plus de quinze années »; il lui commanda le dessin et le tombeau de son père; et, lorsqu'il publia, en 1678, son *Panégyrique de sainte Thérèse,* il fit graver en tête le fameux groupe de l'église de Sainte-Marie de la Victoire, où l'on voit sainte Thérèse ravie en extase, avec un ange qui va lui percer le cœur d'un trait enflammé... Nous en concluons qu'il fut toujours fidèle à la mémoire du célèbre cavalier.

Au reste, l'abbé ne borna pas ses relations artistiques à l'amitié du Bernin. Il entretenait de fréquents rapports avec les sculpteurs Pierre Puget et Tuby; et les graveurs Mellan et Chauveau gravaient les vignettes de ses *Panégyriques,* souvent dessinées par Mignard. La sculpture était l'art qu'il affectionnait le plus; aussi dit-il dans sa préface de l'*Histoire du cavalier Bernin,* qu'il espère que son œuvre servira à « persuader nos grands seigneurs, qui font tant d'honneur à la peinture et n'épargnent rien pour en orner leurs cabinets et leurs galleries, de n'en pas

[1] Etude sur la dynastie artistique des Fréard de Chantelou, publiée en 1867 dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe,* IIe série, tome XI.

moins faire à la sculpture et d'avoir la même curiosité pour les bustes, les bronzes, les bas-reliefs et les statues, qui, à dire le vray, ont quelque chose de plus noble et de plus digne d'eux que les tableaux ». C'est pour lui que Pierre Puget avait commencé son dernier grand bas-relief en marbre représentant saint Charles Borromée, priant pour détourner la peste de Milan [1], un des saints dont l'abbé composa le panégyrique. Enfin, Pierre de La Chambre était en relations suivies avec Michel de Marolles, l'infatigable traducteur et le fondateur du cabinet des estampes [2], avec Michel Bégon, qui conçut le projet de la galerie des hommes illustres de la France [3], et avec tous les collectionneurs du temps [4].

« A l'égard des lettres, dit l'abbé d'Olivet, quoiqu'il les eût principalement cultivées par rapport à l'éloquence, il manquoit cependant d'une des parties essentielles de l'orateur, la mémoire. Il l'avoit prompte à retenir, mais lente à lui rendre les mots, quand il déclamoit. Aussi sa prononciation étoit sans force et sans grâce. Mais ces défauts n'avoient lieu que dans ses discours d'apparat. Hors de là, et pour les prônes qu'il faisoit dans son église, il ne s'assujettissoit point à sa mémoire. Après s'être rempli du sujet qu'il vouloit traiter, il se livroit à son talent, qui étoit admirable pour le pathétique. Un cœur facile à s'émouvoir lui fournissoit abondamment ces grandes figures,

[1] Ce bas-relief se voit aujourd'hui à Marseille.

[2] Il lui envoyait ses livres. Voir le « dénombrement où se trouve les noms de ceux qui m'ont donné de leurs livres ou qui m'ont honoré extrêmement de leur civilité », troisième partie des *Mémoires* du célèbre abbé de Villeloin.

[3] Jal. *Dictionnaire critique.*

[4] Voy. M. Henri Chardon. — *Bulletin de la Société académique de la Sarthe,* 1867, p. 217-218.

ces tours animés qui sont les armes de la persuasion [1]. Quand donc il récitoit un discours fait à loisir, on l'admiroit froidement, il n'y étoit que disert; et quand il faisoit un prône sur-le-champ, on étoit prêt d'en venir aux larmes, il y étoit orateur... [2] »

Il aimait beaucoup la poésie, mais il n'était pas poète, et l'on raconte qu'il n'avait jamais fait qu'un seul vers, ce qui donna lieu à Boileau, devant lequel il le récitait, de s'écrier avec admiration : « Ah ! Monsieur, que la rime en est belle [3] ! » Vigneul-Marville, rapportant ce trait, ajoute que les bons mots lui plaisaient fort ; il les écoutait volontiers, et se laissait aller à en composer lui-même. A ce propos, l'abbé d'Olivet jette des cris indignés, et plaint de toute son âme « le sort d'un homme d'esprit qui tombe après sa mort entre les mains des compilateurs » [4]. Ces anecdotes ont cependant de l'intérêt pour un biographe ; car, si dans un panégyrique on a le droit de se tenir uniquement dans les hautes régions du sublime et du beau, il n'en est pas de même dans l'étude consciencieuse d'un caractère [5].

[1] *Pectus est quod disertos facit.* Quintil. (Note de l'abbé d'Olivet.)

[2] D'Olivet. Edit. Livet, II, 274-275.

[3] Vigneul-Marville, I, 100.

[4] D'Olivet, II, 275.

[5] Voici la page du bon chartreux, qui indigne si fort l'abbé d'Olivet :
« Parlant du Père Rapin, qui faisoit tour à tour des livres d'érudition et des livres de piété, l'abbé de La Chambre disoit que ce jésuite servoit Dieu et le monde par semestre. — Il appeloit le Père Bouhours, l'empereur des Muses, à cause qu'il paroît plus d'art et de contrainte dans ce qu'il écrit, que de facilité et de naturel. — Et sur ce que le P. Hardouin prétendoit que le *Josephe*, tel que nous l'avons aujourd'hui, est un ouvrage de quelques moines du treizième siècle, « nous le croirons (me disoit-il), quand il nous aura prouvé que les jésuites sont les auteurs des

Pierre de La Chambre avait déjà prononcé avant sa réception à l'Académie deux panégyriques remarqués, l'un, de sainte Rose (1669), l'autre de saint Charles Borromée (1670), dont le P. Bouhours fait de fréquentes citations dans ses *Nouvelles observations sur la langue françoise.* Une occasion de déployer les plus fécondes ressources de son éloquence se présenta, en 1672, à la mort du chancelier Séguier, protecteur de toute sa famille. L'Académie le désigna tout d'une voix pour prononcer devant elle l'oraison funèbre du grand magistrat, au service solennel qu'elle fit célébrer à l'église des carmes du Saint-Sacrement des Billettes [1]. Nous en avons cité quelques passages dans le cours de notre étude sur le chancelier; c'est à coup sûr le meilleur morceau oratoire qui nous soit resté du curé de Saint-Barthélemy; il l'a écrit sous la vive impression de la reconnaissance la plus sincère, et c'est le lieu de répéter avec l'abbé d'Olivet, citant Quintilien : *Pectus est quod diser-*

Lettres provinciales. » —Il disoit des lettres du cardinal Mazarin, qu'elles faisoient bien de l'honneur à ce ministre; et qu'à moins de les lire, on ne croiroit pas qu'il eût été si honnête homme. — Il vouloit qu'en écrivant on effaçât beaucoup; et disoit que les ratures des auteurs sont des mouches qui siéent bien aux Muses. — Un jour, parlant de la naïveté des Picards, il nous contoit que son prédécesseur dans la cure de Saint-Barthélemy, Pierre Roulé, picard de nation et docteur de Sorbonne, avoit fait peindre sur sa cheminée la Magdeleine et les autres femmes auprès du tombeau de Notre-Seigneur, avec ces mots de l'Evangile : *Viderunt revolutum lapidem,* elles ont vu Pierre Roulé ! ! ! » — (Vigneul-Marville, I, 100-102.)

[1] On connaît la curieuse anecdote racontée par Segrais dans ses *Mémoires,* sur l'avarice de Chapelain, qui se trouvait alors directeur de l'Académie, et devait en cette qualité supporter les frais du service. On se cotisa pour lui venir en aide.

tos facit. Ce passage de l'exorde nous a particulièrement frappé :

« Saint Jean Chrysostome fait une remarque digne de la sublimité de son esprit, expliquant l'endroit de la Genèse où il est dit de Noé : *Hæ sunt generationes Noe : Noe vir justus atque perfectus fuit in generationibus suis.* Voicy, s'écrie ce Père, qui fut dans ses premières années l'ornement du barreau, une manière de généalogie bien courte, bien nouvelle et bien extraordinaire. Il sembloit que l'Écriture nous allât faire un dénombrement des ancêtres de ce patriarche; qu'elle dût fouiller dans le tombeau de ses pères, pour nous apprendre qui ils étoient, et quel rang ils avoient tenu dans le monde, suivant la méthode ordinaire de ceux qui dressent la généalogie; mais au lieu de tous ces titres ambitieux, dont l'Écriture ne fait aucune mention, elle se contente simplement de nous marquer que Noé étoit un homme juste, légal et accompli, voulant sans doute nous insinuer par cette conduite mystérieuse, que la pratique de la justice étoit la plus ancienne noblesse de l'homme et son principal ornement, cette vertu faisant la race des âmes nobles, comme la succession des ancêtres fait la race des hommes illustres. Vous jugez bien, Messieurs, qu'il ne me sera pas mal aisé de vérifier cette généalogie dans la personne de messire Pierre Séguier; non-seulement parce qu'il a été juste, et juge dès sa première entrée dans le monde; mais encore parce que tous ses illustres ancêtres l'ont aussi été depuis deux cens ans qu'ils remplissent les premières charges de la robe : l'exercice de la justice ayant été une vertu héréditaire dans la famille des Séguiers. C'est elle qui a donné à la France des sénéchaux de Quercy, des présidens de Toulouse, des prévôts et des lieutenants civils de Paris, des avocats généraux, des maîtres des requêtes, des doyens de la grande Chambre et des présidens au mortier; de sorte que, quand je me représente que cette justice, après avoir coulé comme une source féconde, et s'être répandüe depuis deux siècles dans les veines de tant de différents magistrats, comme par autant de canaux d'honneur et de gloire, s'est enfin venüe terminer, et s'est ramassée et réunie tout entière dans la per-

sonne de Monseigneur le chancelier, grossie encore du noble sang des Tuderts, il me semble voir ces grands fleuves, qui après avoir traversé diverses contrées, arrosé les campagnes, enrichi les provinces, et réjoüi les nations entières, vont enfin se jetter et laisser la gloire de leur course dans la mer... [1] »

Certes, malgré quelques termes faibles, que n'auraient point admis les périodes épurées des Bossuet, des Fléchier ou des Bourdaloue, on ne peut refuser à ce style une ampleur majestueuse, un nombre et une cadence dérivés de la grande école: les pensées n'y sont point banales; l'idée a de l'élévation, et la comparaison qui termine le dernier passage se fait remarquer par sa justesse et son heureux choix d'expressions. On a encore du curé de Saint-Barthélemy deux panégyriques, l'un de sainte Thérèse (1678), l'autre de saint Louis (1681), suivis d'une oraison funèbre de la reine, Marie Thérèse d'Autriche, que l'abbé prononça dans la chapelle du Louvre le 24 janvier 1684. Tous ces ouvrages présentent les mêmes qualités et les mêmes défauts: des passages excellents, ceux dans lesquels l'émotion partie du cœur déborde et communique à la parole sa vivifiante ardeur; mais le style n'est pas toujours soutenu, et des longueurs regrettables ralentissent le mouvement [2].

[1] *Recueil des harangues de l'Acad.*, I, 240-242.

[2] Un passage de l'oraison funèbre de la reine nous intéresse particulièrement. L'abbé de La Chambre avait d'abord par modestie décliné l'honneur de la prononcer, mais sur les instances de l'Académie, il s'y décida. Après avoir rappelé cet incident dans son exorde, et fait allusion à l'oraison funèbre de Séguier, il s'écrie: « Ah! Messieurs, oserois-je vous avouer qu'il entre encore quelque chose d'aussi fort et d'aussi touchant dans mon obéissance! Le cœur me dit que je vais ranimer par ce moïen les cendres d'un père et d'un frère, morts dans le service actuel de Sa

En 1684, Pierre de La Chambre eut l'honneur de recevoir, comme directeur de l'Académie, La Fontaine et Boileau ; il avait déjà reçu, en 1670, le poète Quinault. Pour un homme qui n'avait jamais fait qu'un seul vers, c'était une coïncidence bizarre. Sa réponse à La Fontaine fut très-remarquée. Après avoir déploré les morts successives de la reine, de Colbert, et du doyen de l'Académie, le conseiller d'Etat Claude Bazin de Bezons, il ajouta :

« Jugez, Monsieur, combien notre compagnie doit estre sensible à la joye qu'elle a de vous posséder après tant d'agitations et de tempestes, puisque vous lui faites quitter ses habits de deuil. L'Académie reconnoît en vous, Monsieur, un de ces excellents ouvriers, un de ces fameux artistes de la belle gloire, qui la va soulager dans les travaux qu'elle a entrepris pour

Majesté, domestiquement attachez à sa personne royale. N'est-ce pas en quelque manière leur rendre la vie, que d'essayer à faire revivre une princesse qui les a honorez de sa confiance et de son estime? S'ils ont sacrifié leurs jours pour tascher d'augmenter les siens, puis-je mieux faire que de les imiter? Puis-je rien faire de plus agréable à une mémoire qui me doit être si précieuse et si chère? » (*Rec. de l'Acad.*, I, 569.)

Le frère de Pierre de La Chambre, François, ancien médecin ordinaire de la reine et des enfants de France, était en effet mort depuis peu et le curé de Saint-Barthélemy restait seul des fils de Marin. Successeur de son père, le 7 mars 1670, dans la charge de « médecin ordinaire du roy en l'absence du premier médecin », et le 31 juillet 1671, de celle de « démonstrateur opérateur de l'intérieur des plantes médicinales au jardin du roy », François de La Chambre avait successivement ajouté à tous ces titres ceux de « médecin ordinaire des bastiments, pour avoir soin de tous les officiers servans et employés en l'Estat »; de « médecin pour servir auprès de l'admiral de France, etc., etc. » C'était, on le voit, un homme très-répandu. Nous n'avons pas la date précise de sa mort; mais il est fort à croire qu'il mourut très-peu de temps avant l'époque de l'oraison funèbre de la reine, car les états conservés aux archives de la marine le portent comme médecin de l'amirauté depuis 1671 jusqu'en 1685. — (Voy. Jal. *Dictionnaire critique.*)

l'ornement de la France, et pour perpétuer la mémoire d'un règne si fécond en merveilles. Elle reconnoist en vous un génie aisé, facile, plein de délicatesse et de naïveté, quelque chose d'original, et qui, dans sa simplicité apparente, et sous un air négligé, renferme de grands trésors et de grandes beautés...[1] »

Pouvait-on mieux dire et plus justement apprécier à cette époque le talent inimitable du fabuliste, surtout si l'on réfléchit que la profession du directeur, c'est du moins lui qui l'affirme, « l'avoit sevré de bonne heure des douceurs de la poésie ». Cette même profession lui permit quelques exhortations qui n'étaient point déplacées dans la circonstance. La Fontaine avait loué « la piété de ses collègues, dont l'exemple ne pouvoit que lui être profitable » :

« Songez, répliqua l'abbé de La Chambre, que ces mêmes paroles que vous venez de prononcer, nous les insérerons sur nos registres; plus vous avez pris de peine à les polir et à les choisir, plus elles vous condamneroient un jour, si vos actions se trouvoient contraires, si vous ne preniez à tâche de joindre la pureté des mœurs et de la doctrine, la pureté du cœur et de l'esprit, à la pureté du style et du langage...[2] »

Boileau fut reçu deux mois après La Fontaine, et le curé de Saint-Barthélemy lui répondit par un fort long discours, duquel on a souvent détaché un éloge heureux de cette petite académie de Conrart, berceau de la grande et « formée seulement de sept ou huit personnes d'élite, que l'amour des lettres avoit ras-

[1] *Recueil des Harangues*, II, 7-8.

[2] Bayle reproduisit intégralement le discours de l'abbé de La Chambre dans ses *Nouvelles de la république des lettres* (du mois de janvier 1685), en le faisant précéder d'un avis flatteur : « Nous ne sçaurions mieux commencer les *Nouvelles* de cette année, écrivait-il, que par le discours que nous allons publier. Il vient de bon lieu... et l'on y trouvera un bon

semblées pour conférer ensemble des productions de leur esprit, et pour se perfectionner mutuellement. Dans cette école d'honneur, de politesse et de sçavoir, l'on ne s'en faisoit point accroire, l'on ne s'entestoit point de son prétendu mérite, l'on n'y opinoit point tumultuairement et en désordre... etc... » Suit un tableau très-piquant, qui pourrait passer pour une satire très-amère des procédés académiques alors en usage, et qui l'est peut-être en effet, si l'on songe aux longues querelles du procès de Furetière. Qu'on lise ensuite l'appréciation détaillée des œuvres, de la manière et du style de Boileau, et l'on reconnaîtra que le curé de Saint-Barthélemy possédait au suprême degré ce que l'on est convenu d'appeler le tour académique.

Neuf ans après, l'abbé de La Chambre suivit son frère dans la tombe : il fut frappé comme un soldat au champ d'honneur. « Paris, raconte l'abbé d'Olivet, fut désolé par la famine, sur la fin de l'hyver 1693. Et la paroisse de Saint-Barthélemy, pleine de menu peuple, fut bientôt accablée de mourants. Alors, M. de La Chambre, non content de procurer les secours de l'âme, vend tout ce qu'il avoit le plus aimé, tableaux et livres, pour secourir la misère publique. Il se réduit au point de n'avoir plus que sa vie à donner pour son troupeau. Enfin la contagion des brebis gagne le pasteur, et il est la victime de son zèle. » Le

modèle d'éloge. Ce ne sont pas de ces loüanges qu'on pourroit donner à tout homme qui seroit reçu dans l'Académie françoise. L'auteur a fort bien évité ce grand défaut, et cela est rare, car la plupart des éloges sont comme les préfaces de Salluste, c'est-à-dire également propres à mille sujets différents, etc..., etc... » (Bayle. *Nouvelles de la république des lettres*. Janvier 1685, 11-12.)

généreux curé, atteint du fléau, mourut le 15 avril 1693, « en sa maison sur la paroisse Saint-André des Arcs, au-dessus de la porte du collége Mazarin »[1]. Son corps, d'abord présenté à Saint-Barthélemy, fut ensuite porté à Saint-Eustache, où il fut inhumé dans le tombeau de Marin de La Chambre.

Son successeur à l'Académie fut l'illustre La Bruyère, qui rendit ainsi justice à ses talents et à son caractère :

« Quelquefois, Messieurs, il arrive que ceux qui vous doivent les louanges des illustres morts dont ils remplissent la place, hésitent, partagez entre plusieurs choses qui méritent également qu'on les relève; vous aviez choisi en M. l'abbé de La Chambre un homme si pieux, si tendre, si charitable, si loüable par le cœur, qui avoit des mœurs si sages et si chrétiennes, qui estoit si touché de religion, si attaché à ses devoirs, qu'une de ses moindres qualitez estoit de bien escrire; de solides vertus qu'on voudroit célébrer, font passer légèrement sur son érudition et sur son éloquence; on estime encore plus sa vie et sa conduite que ses ouvrages; je préférerois, en effet, de prononcer le discours funèbre de celuy à qui je succède, plustôt que de me borner à un simple éloge de son esprit; le mérite en luy n'estoit pas une chose acquise, mais un patrimoine, un bien héréditaire, si du moins il en faut juger par le choix de celuy qui avoit livré son cœur, sa confiance, toute sa personne, à cette famille, qui l'avoit rendüe comme vostre alliée, puisqu'on peut dire qu'il l'avoit adoptée, et qu'il l'avoit mise avec l'Académie françoise sous sa protection. Je parle du chancelier Séguier, etc.[2] »

De tels éloges, sortis de la bouche d'un tel critique, sont le plus beau couronnement de la carrière d'un lettré; nous n'aurons garde d'y rien ajouter, de peur d'en ternir l'expression magnifique.

[1] Jal. *Dictionnaire critique.*

[2] *Recueil des Harangues,* II, 282-283.

CHAPITRE XVII.

TROIS ABBÉS DE L'ACADÉMIE, COMMENSAUX DU CHANCELIER.

I. GERMAIN HABERT, ABBÉ DE CÉRISY (1614-1654).

SOMMAIRE. — *La famille Habert. — Les abbayes de la Roche et de Cérisy. — Les assemblées de Mlle de Gournay et de Conrart. — Le* Temple de la mort *de Philippe Habert. — Ses autres poésies. — L'Académie en 1634. — Trois Habert académiciens. — Les réunions de la vicomtesse d'Auchy et de Mme d'Agamy. — Cérilas et Tircis. — Mort de Philippe Habert, en 1637. — Le jugement de l'Académie sur le Cid. —* La métarmorphose des yeux de Philis en astres. — *Etrange abus de l'antithèse et des concetti. —* La guirlande de Julie. — *Cérisy prosateur. — Ses sermons. —* Vie du cardinal de Bérulle. — Éloge de Bardin. — Poésies chrétiennes. — *Mort de l'abbé de Cérisy, 1654. — Habert de Montmort. — Son académie scientifique. — Il meurt doyen des maîtres des requêtes.*

La famille Habert, qui eut l'honneur de fournir trois immortels à la première Académie, était originaire de l'Artois, selon La Chesnaye, et connue dès le commencement du seizième siècle à Paris [1], où Philippe Habert, arrière-grand-père des trois poètes,

[1] Les Habert portaient d'azur au chevron d'or, accompagné de trois anilles ou fers de moulin, d'argent, deux en tête et un en pointe (La Chesnaye des Bois). — « Philippe Habert, dit Pellisson, étoit d'une famille fort ancienne dans Paris, dont il y a aujourd'huy des personnes dans les grandes charges de la robe, et qui a eu des alliances très-honorables. » — Pellisson, I, 172.

et procureur-clerc du greffe criminel du parlement de Paris, eut un fils, Louis, sieur du Mesnil-Habert et de Montmort, baron de Maincourt, etc., qui fournit, de 1530 à 1622, une longue et laborieuse carrière. Successivement clerc des finances, secrétaire de la chambre du roi, trésorier général des galères, puis trésorier de l'extraordinaire des guerres, il fut enfin nommé conseiller d'Etat et créé chevalier de Saint-Michel en récompense de ses bons services [1]. Sa femme, Marie Rubentel, fille d'un conseiller au Parlement, apporta dans la famille les traditions honorables de nos vieilles mœurs parlementaires. Aussi l'éducation des trois futurs académiciens fut-elle entourée des soins les plus assidus [2].

Philippe, né en 1605, était le second de cinq frères [3], qui ne figurent point dans les généalogies, parce qu'ils n'ont pas laissé de postérité, et que presque tous moururent fort jeunes. L'aîné fut avocat au Conseil, et des trois derniers, qui embrassèrent l'état ecclésiastique, le second, Germain, devint le commensal de Séguier et fut, comme Philippe,

[1] V. La Chesnaye des Bois. — On a de lui deux portraits gravés.

[2] Leurs oncles et leurs cousins occupaient de hautes situations à la cour. L'un d'eux, « noble et scientifique personne messire Pierre Habert, prieur de Saint-Arnould de Crépy-en-Valois, conseiller-cler au Parlement et maître des requêtes de l'hôtel du roi en son conseil d'Etat et privé », était député presque perpétuel aux assemblées du clergé pour la province de Reims; il prit séance aux États généraux de 1614, et fut plus tard premier aumônier de Gaston d'Orléans, puis évêque de Cahors. Un autre, Louis Habert, sieur de Maincourt, était conseiller au grand Conseil, depuis 1608.

[3] Pellisson. *Histoire de l'Académie*, I, 232.

membre de l'Académie française [1]. Dès son enfance, le jeune Philippe montra de grandes dispositions pour les lettres ; mais il n'eut pas assez de temps pour les cultiver à son gré dans l'administration de la guerre, où il entra bientôt, sous les auspices de Charles de La Porte, duc de la Meilleraye, plus tard maréchal de France. Après avoir occupé plusieurs emplois où son application le fit distinguer, mais qui, par leur nature, prêtaient peu à la culture des études poétiques, il fut nommé commissaire de l'artillerie, et assista, en cette qualité, à plusieurs campagnes ; il trouvait cependant assez de loisirs à Paris, pour assister à toutes les réunions de beaux-esprits, dans les cercles littéraires ou galants qui furent le berceau de l'Académie française : le salon de Conrart, la mansarde de Mlle de Gournay, l'hôtel de Rambouillet.., etc... Il y introduisit Germain, le jeune

[1] Nous avons eu beaucoup de peine à reconstituer leur généalogie, car il existe pour eux une lacune dans celle que La Chesnaye des Bois a donnée de la famille Habert ; et les biographes les plus autorisés ont commis à leur sujet de graves erreurs. C'est ainsi que l'abbé Goujet comprend parmi les cinq frères un Pierre Habert, abbé de La Roche, et plus tard évêque de Cahors. Il y eut bien, en effet, parmi eux un Pierre Habert, mais il ne fut ni abbé de La Roche, ni évêque de Cahors, et mourut à vingt-trois ans. L'évêque de Cahors, qui portait le même nom, était leur oncle. De son côté, Pellisson assure que Philippe était le second, et Germain, le troisième des cinq frères ; or, Philippe naquit en 1605, Pierre, en 1607, et Germain en 1614,, et nous sommes très-porté à croire que Louis-Henri, dont nous n'avons pas retrouvé la date de naissance, était l'aîné de Germain. En compulsant et cherchant à mettre d'accord tous les articles de la *Gallia christiana* sur les abbayes de Cérisy, de la Roche, de Saint-Arnould de Crépy-en-Valois, et sur l'évêché de Cahors avec les renseignements donnés par La Chesnaye, le P. Lelong, Moréri, Pellisson et Tallemant, nous sommes parvenu à reconstituer assez exactement la généalogie complète de la famille Habert.

abbé de La Roche et de Cérisy [1], son cadet de dix ans ; et Germain, à son tour, y présenta bientôt deux autres de leurs frères.

Or, vers l'année 1630, on rencontrait chez Marie de Jars, demoiselle de Gournay, fille d'alliance de Montaigne, comme elle se nommait elle-même, presque tous ceux qui devinrent ensuite les fondateurs de l'Académie. Elle habitait rue Saint-Honoré, en face de l'Oratoire.

« Ce fut chez cette honnête demoiselle, prétend l'abbé de Marolles, où se conçut la première idée de l'Académie françoise, par tous ceux qui la visitoient tous les jours, où j'ai vu, non-

[1] L'abbaye de Cérisy, qui donna son nom au futur poëte de la *Métamorphose*, était un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Bayeux (aujourd'hui au canton de Saint-Clair, Manche), qui, fondé l'an 560 par saint Vigor, avait depuis peu adopté la règle de la congrégation de Saint-Maur, et possédait une officialité importante. Investie, dans la personne de son abbé, de la juridiction ecclésiastique, par une concession particulière du pape, elle se trouvait en quelque sorte inféodée dans la famille Habert ; et Germain était le quatrième abbé commandataire de son nom, depuis le commencement du siècle. Le chanoine-conseiller Pierre Habert de La Roche, dont nous avons parlé plus haut, l'avait obtenue, en 1614, à la mort de l'archevêque de Tours, François de la Guesle ; mais, comme il possédait de nombreux bénéfices, il en résilia une partie en faveur de ceux de ses neveux qui avaient pris le petit collet : Pierre eut le prieuré de Saint-Arnould de Crépy-en-Valois, qui, depuis un demi-siècle, avait successivement appartenu, sans interruption, d'oncle à neveu, à trois abbés Pierre ; à Germain échut l'abbaye de la Roche, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Paris, (près le Bois-Guyon, à une lieue de Port-Royal des Champs) ; et Louis-Henri fut abbé de Cérisy ; mais, ce dernier étant mort tout jeune, en 1628, Pierre, qui venait d'être nommé conseiller-clerc au Parlement, hérita de Cérisy, et, lorsque deux ans plus tard, lui-même vint à mourir prématurément, cette abbaye devint le partage de Germain, dernier héritier de ses deux frères, pendant que le prieuré de Saint-Arnould retournait au vieil abbé Pierre, qui, nommé, en 1627, évêque de Cahors, ne mourut que le 27 février 1636. (*Gallia christiana, passim.*)

seulement MM. Ogier, de La Motte Le Vayer, l'Estoile, Cotin, Habert, abbé de Cérisy, mais encore trois frères de celui-là même, Jacques de Sérisay, intendant de M. de La Rochefoucauld, et Claude de Malleville, Parisien, depuis secrétaire de M. de Bassompierre [1]. »

D'autres prétendirent que l'idée de l'institution prit naissance chez Colletet; et Pellisson en fait honneur à Conrart qui, effectivement chargé par Richelieu de composer le cénacle, eut, dès l'origine, pour habitués de son petit cercle d'amis, Philippe et Germain Habert [2]. D'autres..... mais pourquoi tant d'hypothèses? Le germe académique était dans l'air, et quand le cardinal voulut le faire fructifier, le terrain se trouva préparé partout à la fois.

Dans ces assemblées fort diverses de ton et d'allure, les jeunes talents avaient libre carrière pour se pro-

[1] *Mém.* de l'abbé de Marolles.

[2] On connaît le charmant tableau que Pellisson a fait du petit cercle Conrart; nous ne le reproduirons pas ici, mais il est à remarquer qu'en 1629, plusieurs des membres de la réunion étaient de tout jeunes gens. Conrart lui-même n'avait que vingt-six ans; Godeau et Philippe Habert en avaient vingt-quatre, et l'abbé de Cérisy à peine quinze...; et lorsque, cinq ans après, l'Académie se trouva constituée, la moitié de ses fondateurs n'avait pas encore atteint ce qu'on est convenu d'appeler l'âge mûr. En effet, en 1635, Germain Habert avait vingt ans, l'abbé de Bourzeis en avait vingt-huit; Philippe Habert et Godeau vingt-neuf; Conrart trente-un; de l'Estoile trente-deux; Habert de Montmort, Faret, Baro et Gomberville trente-quatre; Voiture trente-six; Maleville trente-sept; Colletet trente-huit; etc., etc. Nous croyons être le premier à signaler cette particularité fort intéressante pour l'histoire littéraire. On se plaît souvent à représenter l'Académie comme ayant toujours été une réunion de littérateurs à barbe grise: elle naquit dans un cercle de jeunes gens, et dans la seconde génération académique, après Perrot d'Ablancourt, reçu en 1637, à trente-un ans, nous trouvons l'abbé Esprit, élu en 1639, à vingt-huit ans; Armand de Coislin, en 1652, à dix-sept ans, etc., etc.

duire. Le célèbre Godeau y lisait ses écrits à Bélinde, Philippe et Germain Habert y firent leurs premiers essais poétiques, et Germain n'avait encore que dix-huit ans, lorsqu'il composa l'épître de M. Hippodame, à l'imitation des *Héroïdes* d'Ovide. Ce fut sa première entrée dans le monde, disait Ogier dans une lettre à l'abbé de Marolles, en tête de sa traduction des *Épîtres* d'Ovide « et cette pièce fut lue, appréciée, jugée dans l'Académie des beaux-esprits, qui se tenoit alors dans la chambre de la demoiselle de Gournay »[1]. Ogier ne nous dit pas si elle fut jugée favorablement et nous n'avons pu la retrouver.

Quelque temps après, vers 1633, la première femme de M. de La Meilleraye, Marie Ruzé, fille du maréchal de France marquis d'Effiat étant morte, à l'âge de vingt ans, Philippe Habert crut bien mériter de son protecteur en chantant cette mort malheureuse, et composa un petit poème qui a longtemps passé pour un des meilleurs morceaux de poésie de la première moitié du XVIIe siècle. Le P. Mambrun, Guéret, Pellisson, Sorel, tous les critiques qui ont eu occasion d'en parler à cette époque, en ont fait de pompeux éloges que Baillet a recueillis dans ses *Jugemens des savans*. Pendant trois années, l'auteur changea et rechangea ses vers « pour les porter, dit l'abbé Goujet, à cette perfection où nous les voyons »[2]. Aussi à plus d'un siècle d'intervalle, Le Fort de La Morinière et Sabatier exaltaient-ils le *Temple de la mort*. Sans porter le premier ouvrage de Philippe Habert au rang des chefs-d'œuvre de notre poésie, nous devons cepen-

[1] Citée par Goujet. *Biblioth. fr.*, XVI, 216. — [2] *Id.*, XVI, 3.

dant reconnaître avec M. Géruzez, qui l'a honoré d'une citation dans son *Histoire de la littérature*[1], que le style en est sobre et pur, et que plusieurs passages méritent d'être conservés. Boileau n'avait pas encore paru, Corneille commençait sa carrière, et les beaux vers à cette époque étaient assez rares pour qu'on pût admirer ceux que nous allons citer[2]. Tel ce début du poëme :

Sous ces climats glacés, où le flambeau du monde
Épand avec regret sa lumière féconde,
Dans une isle déserte est un vallon affreux,
Qui n'eut jamais du ciel un regard amoureux :
Là, sur des vieux cyprès dépouillés de verdure,
Nichent tous les oyseaux de mal-heureux augure :
La terre pour toute herbe y produit des poisons,
Et l'hyver y tient lieu de toutes les saisons ;

[1] Les vers du *Temple de la mort*, dit M. Géruzez, sont d'une touche vigoureuse, dont le sombre éclat ne s'est pas complétement effacé. (*Hist. de la littérature franç.*, II, 233.)

[2] Le *Temple de la mort* ne parut imprimé qu'en 1637, mais les sociétés littéraires le connaissaient déjà depuis quelque temps ; on l'a depuis réimprimé dans plusieurs recueils, dont le plus connu est celui des plus belles pièces des poëtes français, tant anciens que modernes, depuis Villon jusqu'à Benserade (Paris, Barbin, 1692, 5 vol. in-12). On le trouve aussi avec la *Métamorphose* composée par Germain, dans le *Recueil de poésies diverses* des plus célèbres auteurs de ce temps, publié par Jean Conart (à Paris, chez Louis Chamhoudry, 1651, in-12), bientôt suivi, en 1655, d'une seconde édition revue et augmentée. Une troisième édition en fut faite en 1661, en 2 volumes, chez Estienne Loyson. Dans cette dernière édition, on trouve après le *Temple de la mort* (élégie) une suite du *Temple de la mort* (églogue) et une seconde églogue ou idylle, non signées ; peut-être attribuait-on ces trois pièces à Philippe Habert ; mais cela aurait été un manque de discernement assez singulier, car elles ne se ressemblent ni pour la facture des vers, ni pour l'expression. La suite du *Temple de la mort* est de Ménage, et la seconde églogue ou idylle est de Lalanne.

Tous les champs d'alentour ne sont que cimetières,
Qui traînant des corps morts et de vieux ossemens,
Au lieu de murmurer, font des gémissemens [1].

Après cette entrée en matière funèbre et désolée, le poète introduit l'infortuné Lizidor, qui pleure le trépas de la belle Amaranthe, et dans son désespoir, demande à la mort, dans un fort beau langage, de finir ses maux ; puis il dépeint la beauté d'Amaranthe et l'ardeur de son amour. Nous voudrions pouvoir donner ici quelques fragments de ce morceau, car Pellisson nous apprend sur le caractère de Philippe Habert une particularité qui permet de supposer qu'il a dû mettre toute son âme dans ce portrait. « Sa mine et sa conversation, dit le biographe, étoient froides et sérieuses; mais il avoit les sentimens élevés, le courage grand, les passions ardentes, jusque-là qu'on m'a assuré qu'il faillit à mourir effectivement d'amour pour une de ses maîtresses [2]. » Il est probable qu'il s'est représenté lui-même sous les traits de Lizidor, et le poète se complaît si amoureusement dans la description de sa flamme, qu'il y consacre plusieurs pages, dont voici la péroraison :

Ma crainte dans son âme excitoit mille craintes,
Et mes moindres douleurs faisoient naître ses plaintes ;
Deux cœurs ne respiroient que les mêmes désirs,
Et deux cœurs ne poussoient que les mesmes soupirs [3].

Si l'on retranche de ce morceau quelques expressions qui se ressentent un peu trop du goût du temps,

[1] *Recueil* de Barbin, IV, 171.
[2] Pellisson. *Histoire de l'Acad.*, I, 233.
[3] *Recueil* de Barbin, IV, 176.

il reste un ensemble fort gracieux et les derniers vers surtout nous semblent d'une bonne école.

Lizidor était au comble de ses vœux, quand une fièvre ardente vint enlever à ses yeux la beauté adorée ; on trouve dans la description de la maladie d'Amaranthe, des vers heureux et d'un goût qui s'épure de plus en plus. Enfin la mort arrive, et le poète se résigne en maudissant son sort :

Il n'est rien icy-bas qui ne soit périssable,
Les plus fermes rochers sont assis sur le sable,
Les thrônes et les rois sont rongez par les vers,
Et deux poincts sont l'appui de ce grand univers.
Tout fléchit sous les loix des fières destinées,
Tout paye le tribut au tyran des années,
Et nos pères ont veu son bras audacieux
Renverser les autels et foudroyer les dieux.

Quand on lit ce petit poème, écrit sous la vive impression d'émotions personnelles, on ne peut s'empêcher de regretter que la guerre ait enlevé, à trente-deux ans, un poète qui honorait ainsi les Muses. Aussi son ouvrage fut-il très-longtemps populaire ; et, bien des années après la mort de Philippe, les gens délicats, tels que Bussy et Mme de Sévigné, le citaient fort souvent dans leur correspondance. Mais ce fut à très-peu près son seul ouvrage ; car nous n'avons pu retrouver de lui que trois des fleurs de *la Guirlande de Julie,* et quelques madrigaux épars dans divers recueils. On goûtera cette première strophe de stances sur le jour de l'an :

Cloris, le jour qui nous éclaire
Aux dons fut toujours destiné ;

Mais quel don vous pourroit-on faire
Si le Ciel vous a tout donné [1] ?

Pendant ce temps, son frère, Germain, puisait aux sources mêmes des sciences et des lettres, vivant au milieu des trésors amoncelés dans la bibliothèque du président Séguier, qui n'était pas encore garde des sceaux, et logeant dans son hôtel avec Cureau de La Chambre et Ballesdens. Il était cependant dans une position de fortune qui le mettait au-dessus du besoin : pourvu de deux riches bénéfices, il pouvait braver l'inconstance du sort. Mais il avait plu à Séguier, et comme les hauts protecteurs n'étaient pas à dédaigner à cette époque, il avait accepté sa domesticité. Ce fut lui qui présenta au Mécène l'abbé Esprit, qui, récemment arrivé de Béziers, cherchait une occasion de faire valoir à Paris ses talents et ses services [2].

Malgré leur jeunesse et le petit nombre de leurs ouvrages, les deux Habert s'étaient acquis déjà une réputation méritée dans le monde des lettres. Lorsqu'en 1634, le cardinal de Richelieu demanda par l'entremise de Boisrobert, aux membres de la réunion Conrart, s'ils étaient disposés à se constituer en corps académique, on nomma Philippe commissaire pour examiner avec Silhon, de Sirmond, Chapelain, Godeau et Des Marets, le projet de statuts et de règlement dressé par Sérisay [3]; et l'abbé de Cérisy, qui n'avait que vingt ans, fit partie de la commission élue

[1] *Recueil* de Barbin, IV.
[2] Voir plus loin notre étude sur Esprit.
[3] Pellisson. Édit. Livet, I, 25.

pour revoir les lettres patentes dressées par Conrart. Mais les membres de la société n'étaient pas encore très-nombreux : aussi fallut-il rechercher parmi les amis des lettres de nouveaux confrères qui fissent honneur à la compagnie. Nous avons dit ailleurs pourquoi l'on ne choisit pas seulement des gens de lettres proprement dits et comment on vit, à côté de Balzac, de Vaugelas, de Boisrobert et de Voiture, siéger des conseillers d'État, comme Bautru de Serrant et Paul du Chastelet, un secrétaire d'État, Abel Servien, et le garde des sceaux Pierre Séguier lui-même. Ce fut ainsi, et probablement par l'influence de ses cousins que le troisième Habert, Henri-Louis Habert de Montmort, maître des requêtes de l'hôtel du roi, fut appelé à faire partie du cénacle. Il y fut admis le 2 janvier 1635, en même temps que Cureau de La Chambre; et l'abbé de Cérisy, parlant pour son cousin, « remercia la compagnie, rapporte Pellisson, de la grâce qu'elle lui avoit faite en la séance dernière, et l'assura qu'il y viendroit prendre sa place, dès qu'il seroit de retour d'un voyage qu'il étoit obligé de faire à Saint-Germain »[1]. Il avait, du reste, des titres réels à cet honneur, car le célèbre évêque d'Avranches, Daniel Huet, qui doit faire autorité en matière d'érudition, le proclame, dans ses *Mémoires* latins, *vir omnis doctrinæ sublimioris et humanioris amantissimus*[2]; la phi-

[1] Pellisson. Édit. Livet, I, 204.

[2] Huet. *Mémoires*, p. 166. — Son père, Jean Habert, sieur de Montmort et du Mesnil Saint-Denis, ancien secrétaire du roi et trésorier général des guerres, était trésorier de l'épargne depuis la fin du règne de Henri IV; c'était le frère du chanoine de N.-D. et de Maincourt, conseiller au grand Conseil. Tallemant l'appelle ordinairement Montmort le riche,

losophie surtout fut l'objet principal de ses études, et toutes les sciences qui s'y rattachent captivèrent son esprit; il prit un goût tout particulier pour la physique, et quand plus tard il établit dans sa maison une académie scientifique, dont Gassendi dirigeait les séances, la physique y eut le pas sur toutes les autres sciences. Ses talents et ses alliances lui avaient fait obtenir, en 1625, à vingt-cinq ans, une charge de conseiller au Parlement de Paris [1], et le 6 avril 1632, il entra dans le corps des maîtres des requêtes, dont il devait mourir doyen en 1679. A l'époque de la fondation de l'Académie, il était déjà connu pour sa vaste science, et l'on savait sa maison libéralement ouverte aux savants. Il était assidu à l'hôtel de Rambouillet; il avait même commis

et lui fait une assez triste réputation de ladrerie: ce qui ne l'empêchait pas d'entourer de soins délicats le jeune Henri-Louis, son seul fils (il avait aussi deux filles). Les premiers médecins étaient appelés au chevet de l'enfant s'il était malade, et un jour cela faillit lui coûter la vie. « Montmort le riche, dit Tallemant, avoit fait venir en consultation le fameux médecin de l'Orme, près de son fils encore enfant, qui étoit fort mal. Il y avoit deux autres médecins, le vieux Duret, homme célèbre, et un autre. De l'Orme laissa passer Duret, à cause de son âge et de sa réputation; l'autre médecin, qui estoit plus vieux que de l'Orme, passa aussy devant. Le voilà furieux, il prend un baston qu'il trouva par hasard et l'estrilla bien. Duret s'enfuit; la maîtresse de maison lui crioit: — « Hé! Monsieur, voyez donc mon fils. — Faites-le saigner, Madame. » De l'Orme guérit l'enfant. » — (Des Réaux. III, 347.) — La mère de Henri-Louis était fille d'Antoine Hüe de Miromesnil, maître de la chambre aux deniers et de Marie Phélipeaux.

[1] Ses deux sœurs étaient déjà magnifiquement établies à cette époque. L'aînée, Anne, avait épousé en 1618, le fils du maréchal de Thémines, et bientôt veuve, elle se remaria avec le maréchal d'Estrées. La cadette, Marie, avait épousé Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort. (Le P. Anselme, IV, 601 et VII, 617.) Avec l'appui de pareilles alliances, Henri-Louis était assuré de l'avenir.

quelques épigrammes[1], c'en fut assez pour l'admettre dans la compagnie. Très-honoré de cette faveur, il montra dès les premiers jours une grande activité, et pendant quelque temps, les séances se tinrent chez lui, rue Sainte-Avoye[2]; il s'inscrivit le cinquième au rôle des harangues, et dans la réunion du 3 mars 1635, il fit un discours sur *l'utilité des conférences*[3], suivi de près par l'abbé de Cérisy, qui parla *contre la pluralité des langues*[4]. On sait que pendant une année entière la règle fut observée; mais plus tard les travaux du dictionnaire la firent tomber en désuétude. « Bientôt, dit Pellisson, la plupart des membres s'ennuyèrent d'un exercice, qui après tout, tenoit un peu des déclamations de la jeunesse », et l'on renonça peu à peu à ces discours, qui étaient fort du goût de M. de Cérisy. « Il ne vient plus à l'Académie, écrivait Chapelain à Godeau, le 14 janvier 1639, depuis qu'on n'y harangue plus. »

L'institution de l'Académie de Richelieu n'empêcha point celle de compagnies rivales, et l'on trouve à ce sujet dans Tallemant des Réaux quelques détails très-

[1] Celle-ci, par exemple :

Sur le cheval de bronze et la statue d'Henri IV, madrigal.

Superbes monumens, que vostre vanité
Est inutile pour la gloire
Des grands héros dont la mémoire
Mérite l'immortalité !
Que sert-il que Paris, au bord de son canal,
Expose de nos rois ce grand original,
Qui sceut si bien régner, qui sceut si bien combattre,
On ne parle point d'Henri quatre,
On ne parle que du cheval.

(*Recueil de vers choisis*, par le P. Bouhours. Paris, 1693, p. 106.)

[2] Pellisson. *Hist. de l'Acad.*, 85. — [3] *Id.*, 94. — [4] *Id.*, 99.

intéressants, au point de vue des mœurs littéraires de cette époque. C'est ainsi que la vicomtesse d'Auchy, de la maison des Ursins, qui se prétendait fort savante et avait fait imprimer sous son nom des homélies sur les *Épîtres* de saint Paul, voulut, vers 1634, tenir chez elle une assemblée de beaux-esprits. L'abbé de Cérisy, qui n'aimait point Boisrobert, s'imagina qu'il pourrait renverser ses projets et se chargea, de concert avec ses frères, de réunir des adhérents, pendant que le plaisant chanoine conférait avec Richelieu. Il croyait, dit Tallemant, que cette académie existerait comme celle du cardinal; mais il ne tarda pas à reconnaître son erreur.

« Au commencement, c'estoit une vraie cohue. J'y fus une fois par curiosité. Fagon, parent de M. de Luynes, y lut une harangue, où, voulant s'excuser sur ce qu'il s'étoit plus adonné aux armes qu'aux lettres, il parla comme auroit fait César, et traitta fort les autres de haut en bas. Habert l'aîné, l'advocat au Conseil, dit assez plaisamment : — Cet homme a déclaré qu'il ne sçavoit point de latin; je trouve pourtant qu'il n'a pas mal traduit le *Miles gloriosus* de Plaute.... [1] »

Nous renvoyons aux *Historiettes* les amateurs de grotesques littéraires : il y a là force scènes plaisantes entre Fagon, le comte de Bruslon, l'abbé d'Aubignac, Saint-Ange et l'Esclache. Perrot d'Ablancourt harangua un jour chez la vicomtesse; mais elle eut le tort de laisser disputer sur la théologie, et l'archevêque de Paris fit interdire ses assemblées.

On retrouve encore à cette époque l'abbé de Cérisy et ses frères dans une réunion plus galante que litté-

[1] Des Réaux. *Historiettes*. I, 228.

raire, où l'imagination des poètes ne se mettait guère en travail que pour produire de petits vers ou des chansons à danser. Tallemant des Réaux nous introduit, vers 1636, rue Montorgueil, chez Mme d'Agamy, où demeurait une jeune veuve, sœur de la maîtresse de la maison, qui réunissait autour d'elle force galants. Cérisy est désigné dans l'historiette sous le pseudonyme de Cérilas, Philippe Habert sous celui de Tirsis. « Cérilas, dit Tallemant, un des plus beaux esprits du siècle.... et trois frères qu'il avoit, dont l'un a eu une grande réputation pour la poésie, estoient dans cette maison tous les jours et à toutes les heures. Deux autres beaux esprits, Malleville et Gombaud, y venoient souvent l'après-disnée; Renne-villiers n'en bougeoit : on s'y divertissoit bien [1]. » Tallemant, admis dans le cénacle, devint amoureux de la veuve, et résolut de l'enlever à Cérisy, « qui étoit fort familier en ce temps-là » avec la divinité de céans. L'abbé avoit fait pour elle beaucoup de petits vers, « car il réussissoit admirablement bien en chansons à danser » [2], et la dame en était très-friande ; mais comme il ne lui demandait « qu'un peu d'amitié », il ne tarda pas à être supplanté par son rival,

[1] Tallemant des Réaux. *Historiettes*. V, 174.

[2] C'est probablement à cette époque qu'il faut rapporter une chanson de l'abbé de Cérisy, citée par Ménage dans son *Anti-Baillet*. Cette chanson de l'*Amant qui meurt*, a été faussement attribuée par Balzac à Mme des Loges, dit Ménage, et là-dessus il renvoie à ses *Observations sur Malherbe ;* mais dans ces observations il a oublié d'en parler, et l'on n'y trouve sur l'abbé de Cérisy qu'une phrase très-élogieuse : c'est « qu'il étoit l'un des plus beaux esprits du temps ». Voici le refrain de cette chanson :

Ah! c'en est fait! je cède à la rigueur du sort,
Je vais mourir, je me meurs, je suis mort.

« Il luy arrive souvent, disait la cruelle à Tallemant, de pleurer auprès de moy : il ne parle jamais de vous [1]. » Le pauvre abbé, très-mortifié, dut faire alors de profondes réflexions sur l'inconstance féminine. « Le crucifix, dit Tallemant, avec sa crudité ordinaire d'expression, prit ce temps-là pour lui donner un coup de pié, et depuis il ne fut amoureux que de la Vierge Marie [2]. » Toutefois, avant de se faire ermite, Cérisy ne put contenir les flots de tendre poésie que ces deux années de douce conversation avec la veuve avaient amassés dans son cœur, et nous le verrons bientôt donner au public un petit poème qui fit alors les délices de la société précieuse [3].

Cependant, les fonctions de commissaire de l'artillerie appelaient souvent Philippe Habert à l'armée. Il assista à presque toutes les actions mémorables de ce temps : à la bataille d'Avein, au passage de Brai,

[1] Tallemant des Réaux. *Historiettes*, V, 183. — [2] *Ibid.*, 188.

[3] Nous avons été fort étonné de ne point trouver le nom de Cérilas dans le Dictionnaire des précieuses ; ce ne peut être qu'un oubli, car nous verrons bientôt que Germain Habert fut, en poésie, plus précieux que pas un des héros de Somaize. Cependant la chronique de Tallemant est positive, et Germain Habert porta le nom de Cérilas. Or, dans la collection des ballets publiés par M. Lacroix, nous en rencontrons précisément un de l'année 1637, c'est-à-dire de l'époque qui nous occupe, et qui est simplement signé Cérilas. Les vers n'en seraient-ils pas de l'abbé de Cérisy ? Nous ne sachions pas que personne en ait fait la remarque, et nous sommes d'autant plus porté à y voir une œuvre de notre poète que nous remarquons à la fin de toutes les stances du *Dieu de Seine aux Dames*, les oppositions et les concetti qui sont la marque caractéristique des poésies de l'abbé :

..... Et m'a dépeint vos yeux si charmants et si beaux,
Que j'ai senti leur feu jusqu'au fond de mes eaux... etc.

Nous livrons cette remarque aux chercheurs de pseudonymes.

aux siéges de La Mothe, de Nancy et de Landrecy. En 1637, devant le château d'Emery, situé entre Mons et Valenciennes, il était occupé à vérifier les approvisionnements, lorsqu'un soldat, ayant laissé tomber la mèche de son mousquet sur un tonneau de poudre, l'explosion fit tomber une muraille, sous les ruines de laquelle Philippe resta enseveli. Il était de taille moyenne, dit Pellisson, les cheveux blonds, les yeux bleus, le visage pâle et marqué de petite vérole [1]. Sérieux de conversation et de physionomie, il avait un caractère affable et s'était fait de nombreux amis. Sa mort prématurée fut un véritable deuil pour les lettres, car le *Temple de la mort* lui promettait une place brillante parmi les poètes [2].

[1] Pellisson, I, 233.

[2] Les faiseurs de pointes de ce temps, raconte le P. Mambrun (*De tribus Poematibus*), prétendirent « que son *Temple de la mort* avoit été du goût de tous les vivans, et qu'il plut tant à la mort même, qu'elle enleva son auteur à la fleur de son âge, de peur qu'il n'élevât aussi un temple à la vie ». Il laissa quelques vers manuscrits et une relation en prose de ce qui s'était passé en Italie sous le marquis d'Uxelles, général de l'armée que Louis XIII envoya au secours du duc de Mantoue.

L'Académie lui fit faire un éloge par Gombauld et une épitaphe en vers par Chapelain. Ces pièces n'ont pas été imprimées, mais nous avons été assez heureux pour retrouver le sonnet de Chapelain dans le recueil de ses manuscrits, que M. Sainte-Beuve a légués à la Bibl. Nationale.

Habert, qui sur la terre eut une âme céleste,
Et n'aspira jamais qu'au céleste séjour,
Par l'infernale poudre a veu son dernier jour,
Et son corps sans figure est ce qui nous en reste.

L'univers plaint son sort, la France le déteste,
Le Parnasse de cris en résonne alentour,
Le Lycée en murmure, et l'armée et la cour
Le nomment à l'envy déplorable et funeste.

« Monsieur, écrivait Godeau le 31 août 1637 à Germain Habert, je viens d'apprendre la mort de M. vostre frère; connoissant l'amitié que j'avois pour luy, vous jugerez aisément quelle doit estre ma douleur, et si je ne suis pas en estat d'avoir besoin de consolation au lieu d'en donner. Je mesle mes larmes avec les vostres, je répète toutes vos plaintes, et je sens, ce me semble, tout ce que vous sentez : vous perdez un excellent frère, et je perds un incomparable ami. Le lien du sang estoit bien estroit, celui de l'affection est bien fort, et les choses qu'elle attache ne se séparent pas avec moins de violence que celles qu'unit la nature.... » Puis après de longues considérations sur la mort des élus, Godeau ajoute : « Et pourquoi ne croirai-je pas M. vostre frère en cet estat? Quand je le vis la dernière fois, il me parut tel que je le désirois, et je me persuade qu'il avoit la même disposition à cet important moment qui précède l'éternité. La grâce chrétienne sanctifie toutes les conditions, et bien que le bruit des canons soit ordinairement plus fort que celui de sa voix, qui parle doucement au cœur, il n'est pas toutefois impossible qu'elle n'y soit entendue, et que le feu de la poudre ne fasse quelquefois des holocaustes pour le ciel[1]. »

A la même époque, l'abbé de Cérisy encourut la disgrâce de Richelieu dans une circonstance qui honore son caractère d'homme et d'écrivain. On sait que le cardinal ambitionnait fort la gloire de poète dramatique. Lorsque le *Cid* parut, l'immense succès qui accueillit l'œuvre de Corneille, porta ombrage à sa vanité, et quoiqu'il eût proclamé hautement l'in-

Luy seul dans ce malheur, bien que son triste corps,
Par mille esclats meurtri, endurast mille morts,
N'accusa point le feu qui consuma sa vie.

Et certes au seul corps il fut injurieux,
L'âme l'esprouva doux, car, suyvant son envie,
Le feu mesme d'enfer la porta dans les cieux.

(*Lettres et mss.* de Chapelain, tome VI. Bibl. nat.)

[1] A Marseille, ce 31 août 1637. *Lettres* de Godeau. Edit. 1713 (31-35).

dépendance de l'Académie, il résolut de faire censurer par elle la tragédie dont il était jaloux. C'était mettre la compagnie à une délicate et dangereuse épreuve ; elle comprit fort bien le piége qui lui était tendu, aussi résista-t-elle longtemps ; mais le cardinal ayant obtenu, par l'entremise de Boisrobert, un quasi-consentement de Corneille, qui répondit que, puisque cela devait divertir son Éminence, il n'avait rien à dire[1], elle se décida à retenir la cause, et le 16 juin 1637, on nomma au scrutin trois commissaires pour examiner l'ouvrage. Lorsque le rapport fut achevé, présenté au cardinal, puis annoté de sa main, restait l'opération la plus délicate : tiendrait-on compte de ces annotations, ou maintiendrait-on les premiers sentiments des commissaires? Ce fut à l'abbé de Cérisy qu'échut le soin de réviser le travail. En lui confiant cette mission, l'Académie faisait preuve de fière indépendance, et se mettait presque en opposition avec Richelieu, car l'abbé ne s'était pas caché pour répondre à ceux qui lui demandaient ce qu'il pensait du *Cid :* « Je voudrois l'avoir fait. » Aussi lorsqu'on envoya au cardinal, qui résidait alors à Charonne, les premières feuilles imprimées du travail révisé,

« Elles ne le contentèrent nullement ; et soit qu'il en jugeât bien, soit qu'on le prît en mauvaise humeur, soit qu'il fût préoccupé contre M. de Cérisy, il trouva qu'on avoit passé d'une extrémité à l'autre, qu'on y avoit apporté trop d'ornemens et de fleurs, et renvoya à l'heure même, en diligence, dire qu'on arrêtât l'impression. Il voulut enfin que MM. de Sérisay, Chapelain et Sirmond le vinssent trouver, afin qu'il pût leur exprimer mieux son intention [2]. »

[1] Pellisson, *Hist. de l'Acad.* I, 114. — *Ibid.*, 118.

On sait le reste : il fallut tout remettre en question, mais les changements qu'apporta Chapelain à la rédaction furent si peu de chose que le cardinal dut se résigner à céder devant l'Académie ; il en garda un vif ressentiment contre notre abbé [1].

Cérisy profita de sa disgrâce pour vivre quelque temps dans la retraite, converser avec les Muses, et préparer un poëme d'environ sept cents vers, à l'imitation des *Métamorphoses* d'Ovide. Cela s'appelait la *Métamorphose des yeux de Philis en astres.* Le succès en fut extraordinaire, et plusieurs critiques du dernier siècle admiraient encore l'œuvre de Cérisy. Goujet le déclare l'ouvrage d'une imagination également féconde et délicate [2], et l'abbé Sabatier n'hésite pas à dire qu'il est digne de figurer à côté des meilleures métamorphoses d'Ovide, soit pour l'invention, qui en est aussi ingénieuse que féconde, soit pour la poésie, qui est noble, pleine de chaleur et de sentiment, mais où le goût de l'antithèse et des pointes se montre avec trop d'affectation [3]. On ne rencontre au

[1] Pendant ce temps, Habert de Montmort, tout aux douceurs de sa lune de miel, se tenait à l'écart des discussions littéraires. Le 27 mars 1637, il épousa Marie-Henriette de Buade de Frontenac, fille de Henri de Buade, comte de Paluau, et petite-fille du secrétaire d'État Raymond Phélypeau d'Herbault. Une sœur de Marie-Henriette avait épousé le marquis de Saint-Luc, et son frère fut, pendant plus de vingt ans, gouverneur du Canada. Nous citons tous ces noms pour montrer que la famille Habert tenait un rang fort honorable au milieu des grands seigneurs de la cour. On se rappelle que Montmort était, depuis 1634, beau-frère du maréchal d'Estrées. De son mariage il eut deux filles et trois fils, qui parvinrent à des charges élevées dans la magistrature et le clergé.

[2] Goujet. *Bibl. franc.*, XVI, 217.

[3] Sabatier. *Trois siècles littéraires*, II, 478.

XVIIe siècle qu'un seul détracteur du poème, et ses observations sont restées manuscrites : l'abbé de Brienne, rapporte Goujet, dit que la Philis qui est l'objet des vers de Cérisy était Mme Séguin, femme du premier médecin de la reine-mère, qui joignait à une grande beauté un esprit vif et délicat, et « jouoit du luth comme Gautier » ; puis il termine son jugement par cette boutade : « Morbleu ! j'ai offert un louis d'or pour avoir cette pièce, sans pouvoir la trouver, et je ne la ferois pas réimprimer pour la rendre commune [1]. » Elle n'était cependant pas très-rare, et l'on peut la lire dans une foule de recueils du XVIIe siècle [2] ; aussi Guéret assure-t-il, dans sa *Guerre des auteurs,* qu'avec ce seul ouvrage, « l'abbé de Cérisy ira plus loing que beaucoup d'auteurs qui occupent de grandes places dans nos bibliothèques » [3].

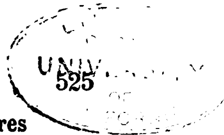
Qu'on en juge par cette invocation :

[1] Goujet, *Bibl. fr.* XVI, 217.

[2] Outre le *Recueil* de Barbin, et ceux que nous avons cités à l'occasion du *Temple de la Mort,* on la trouve dans le Recueil des poésies de la comtesse de La Suze et de Pellisson. Brunet, dans le *Manuel du libraire* (I, 1183), cite la pièce comme de Boursault; il la confond sans doute avec une pastorale que l'auteur des *Esope à la cour et à la ville* composa en 1665 sur le même sujet.

[3] Guéret. *Guerre des auteurs,* p. 178. Enfin, le P. Mambrun observe, *De tribus poematibus,* que les poésies de Cérisy ont réprimé le faste des Italiens et mis des bornes à l'audace de certains poëtes étrangers, qui pensaient insulter aux écrivains de notre pays « par la montre de leurs vers ». Et Baillet, renchérissant sur le tout, ne craint pas de dire : « Il n'étoit pas nécessaire, pour nous faire considérer M. de Cérisy comme un grand poëte et un bon écrivain, qu'on imprimast autre chose de lui que la *Métamorphose,* qui a passé jusqu'ici pour une pièce fort délicate et fort achevée, et qui, nonobstant sa petitesse, a comblé son auteur d'une gloire dont des milliers entiers de vers n'ont pu acquérir l'ombre même à quantité de poëtes médiocres. » (Baillet. *Jugemens des savans,* V, 233.)

Baillet commet une foule d'erreurs dans son article sur l'abbé de



Beaux ennemis du jour, dont les feuillages sombres
Conservent le repos, le silence et les ombres,
Confidens immortels des âges et des tems :
Vieux enfants de la terre, agréables Titans,
Qui, jusque dans le ciel, sans crainte du tonnerre,
Allez faire au soleil une innocente guerre,
Chênes, palais sacrez de nos premiers ayeux,
Conseillers des humains, interprètes des dieux,
Je ne suis point venu dans cette nuit obscure
Rechercher les honneurs de la race future,
Et sans rendre présens les siècles à venir,
Je ne veux consulter que votre souvenir :
L'unique ambition qui flatte ma pensée
Est d'apprendre de vous une chose passée,
De sçavoir de Daphnis le trépas malheureux,
De sçavoir de Philis les regrets amoureux,
Comme elle eut pour un mort une flâme vivante,
Et fut changée enfin pour être plus constante [1].
....

Ces vers sont faciles et de bonne facture, mais on a déjà remarqué dans le dernier un singulier emploi de l'antithèse. Dans le reste du poème, l'abus de ces oppositions est poussé à un tel excès, qu'il fatigue à la longue, et qu'après avoir excité le sourire, il amène l'ennui. C'est ainsi qu'après avoir décrit fort heureusement les grands arbres

Dont les rameaux épais sous leurs feuilles tremblantes
Cachent de mille oyseaux les familles errantes,

le poète arrive à un « liquide crystal », au sujet du-

Cérisy : il lui attribue le *Temple de la Mort*, qui est de son frère ; il dit que la dédicace de la dissertation du P. Mambrun, *De Tribus Poematibus*, à Habert de Montmort, est adressée au frère de M. de Cérisy ; c'est à son cousin ; etc.

[1] Recueil de La Suse et Pellisson, II, 30.

quel sa verve se livre à une puérilité d'effets déplorable :

C'est là, par un chaos agréable et nouveau,
Que la terre et le ciel se rencontrent dans l'eau;
C'est là que l'œil souffrant de douces impostures,
Confond tous les objets avecque leurs figures :
C'est là que sur un arbre il croit voir les poissons;
Qu'il trouve des oiseaux auprès des hameçons,
Et que le sens charmé d'une trompeuse idole,
Doute si l'oiseau nage, ou si le poisson vole.
C'est là qu'une bergère étalant ses attraits,
Fait en se regardant de plus nobles portraits,
Quand le genouil courbé sur les fleurs du rivage,
Elle vient arroser celles de son visage.
. . . .

Il est vraiment malheureux de voir une versification si harmonieuse et si bien cadencée perdue à de futilités pareilles, et l'on doit regretter qu'un poète qui, à l'époque des Boisrobert et des Scudéry, maniait le vers avec autant de souplesse, n'ait point fait un meilleur emploi de sa muse. Un peu plus loin, Philis, poursuivie par un loup, fait la rencontre du berger Daphnis, et ressent dans son cœur les premières atteintes de l'amour : elle fuit au travers des bosquets, mais voilà qu'une ronce, l'arrêtant dans sa course, retient quelques fils d'or de sa chevelure; Daphnis s'empare du larcin fait par la ronce, et le poète s'écrie en nous peignant les élans de l'amour du berger :

Regardez comme il est le butin de sa proie!

Certes, quoique le P. Mambrun félicite l'abbé de Cérisy d'avoir, par ses poésies, réprimé le faste des

Italiens, qui prétendaient seuls manier la pointe et les concetti, nous aurions préféré qu'ils eussent gardé dans leur patrie un trésor si précieux [1].

Cependant le soleil devient jaloux de Daphnis et s'éprend de la belle :

> Celui qui brûlait tout est lui-même enflammé ;
> Ce grand feu consumant, lui-même est consumé.

Pendant de longs vers, il exhale son désespoir, et c'est merveille de voir le poète s'acharner à opposer constamment les feux du soleil avec ceux de l'amour et les ténèbres du cœur avec celles de la nuit. Puis, voyant que Philis est insensible, il jure de se venger d'une façon terrible : de

> Brûler hommes et dieux, tout perdre en se perdant,
> Et de tout l'univers faire un bûcher ardent.

Aussitôt il réunit les éléments pour lui venir en aide, et le désordre commence. La description de tout ce carnage et de la mort de Daphnis sous les yeux de sa bien-aimée contient quelques vers heureux ; mais le courroux de l'astre-roi ne peut fléchir Philis, qui se répand en plaintes amères :

> Non, non, il faut mourir, mon mal est trop pressant,
> Ma douleur m'y contraint, mon amour y consent,

[1] A moins que ce ne soit un tour heureux de nous montrer comment

> Ces deux amans parfaits, des mêmes feux épris,
> En partageant leurs soins unissent leurs esprits,
> Et devenus heureux par de communs supplices,
> De leur propre tourment ils forment leurs délices.

Aussi n'ont-ils rien à envier aux dieux, et dans son transport le poète leur adresse ces paroles :

> Sans avoir tous leurs soins, vous avez ce qu'ils ont,
> Et sans être comme eux, vous êtes ce qu'ils sont.

Ce vers est le chef-d'œuvre du genre.

Et ce corps affaibli, qui sous le faix succombe,
Ne veut plus d'autre bien que celui de la tombe;
Allons-y donc ensemble, ô Berger sans pareil!
Ces lieux nous seront doux, ils n'ont point de soleil;
Les enfers, nous cachant dans leurs demeures sombres,
N'auront point de jaloux qui sépare nos ombres,
Et de quelque rigueur que les dieux soient blâmez,
Il nous sera permis d'aimer et d'être aimez.

Si tout le poème était écrit avec cette sobriété, nous pourrions accepter les éloges immodérés de ses enthousiastes; mais voilà que Philis meurt au milieu de ses larmes, et le poète ne trouve rien de plus saisissant que ces subtilités :

Ces humides enfans d'une douleur amère,
Par un sort avancé, meurent devant leur mère;
Ils meurent, et mourant font mourir les clartés
De ces yeux qui régnoient sur tant de libertés.
Les ruisseaux enflamés de ces sources nouvelles,
Comme un sablon doré, roulent mille étincelles,
Et leurs derniers bouillons entraînent avec eux,
Au milieu de leurs eaux, mille globes de feux.
L'Amour pleuroit lui-même, en voyant tant de charmes
Dans les yeux de Philis se distiller en larmes,
Et fondre ces miroirs dont les rayons vainqueurs
Sçurent fondre pour lui tant de glaces de cœur [1].

Le soleil alors se repent, et dans un mouvement généreux, il détache deux de ses rayons, pour changer en astres les yeux de la belle Philis,

Et, placés dans les cieux, qu'ils rendirent plus beaux,
Ils sont, comme ils étoient, les deux astres jumeaux [2].

Ainsi finit ce petit poème, dont la composition simple, l'invention ingénieuse, la versification souple,

[1] Recueil de La Suse et Pellisson, II, 60. — [2] *Ibid.*, 62.

facile et souvent harmonieuse, auraient pu placer l'abbé de Cérisy au rang de nos bons poètes légers, s'il n'avait émaillé son ouvrage de détails puérils ou fastidieux : malheureux écarts d'imagination d'un *précieux* que le savant Ménage appelle, dans ses *Observations sur Malherbe*, « un des plus beaux esprits de ce temps ». Au reste, on s'étonnera peu de la facture de ce petit poème, si le portrait de l'abbé tracé par Des Réaux est ressemblant. Il avait le teint un peu jaune et pâle, beaucoup d'esprit et de vivacité, « mais il disoit quelquefois des pointes; et quand il luy sembloit qu'il avoit dit quelque chose de plaisant, il en rioit tout le premier, et si quelqu'un ne l'avoit pas entendu, il luy disoit : — Vous ne sçavez pas, je disois telle chose... » [1].

Nous trouvons le nom des trois Habert dans un recueil poétique qui fit beaucoup de bruit au dix-septième siècle et que M. Livet, dans son livre des *Précieux et Précieuses* a réédité dernièrement. Nous voulons parler de *la Guirlande de Julie*, œuvre de suprême galanterie, à laquelle eurent part presque tous les habitués de l'hôtel de Rambouillet. On connaît assez ce recueil précieux que M. de Montausier, alors marquis de Salles, offrit à la belle Julie d'Angennes, le 22 mai 1641, jour de sa fête, pour qu'il soit inutile d'en raconter de nouveau l'histoire; mais il faut croire que Montausier nourrissait depuis longtemps son projet, car Philippe Habert ne pouvait écrire de vers quatre ans après sa mort, et nous trouvons de lui, dans la *Guirlande*,

[1] Des Réaux, V, 183.

trois madrigaux, un sur le narcisse et deux sur le souci. Voici son narcisse :

Epris de l'amour de moy-mesme,
De berger que j'étois, je devins une fleur,
Faites profit de mon malheur,
Vous que le ciel orna d'une beauté suprême,
Et pour en éviter les coups,
Puisqu'il faut que tout ayme, aimez d'autres que vous [1].

Habert de Montmort, le maître des requêtes, ne choisit qu'une fleur, le perce-neige ; mais il se laissa emporter par sa verve, et son madrigal est le plus long de tous ceux de la *Guirlande :*

Fille du bel astre du jour,
Je nais de sa seule lumière,
Alors que sans chaleur, à son nouveau retour,
Des mois il ouvre la carrière.
Je vis pure et dans la froideur,
Et mon teint que la neige efface,
Conserve son éclat dans l'extrême rigueur,
De l'hyver couronné de glace.... etc...

Mais nous ne pouvons le citer ici tout entier ; qu'on le relise dans la *Guirlande.* L'idée est fort heureuse, le tour est harmonieux, et Montmort nous semble avoir rencontré la comparaison la moins banale.

[1] L'abbé de Cérisy prit aussi le narcisse pour emblème, mais il reste bien au-dessous de son frère. Sa rose ne vaut guère mieux :

Alors que je me voy si belle et si brillante,
Dans ce teint dont l'éclat fait naître tant de vœux ;
L'excès de ma beauté moy-même me tourmente,
Je languis pour moy-même et brusle de mes feux,
Et je crains qu'aujourd'hui la rose ne finisse,
Par ce qui fit jadis commencer le narcisse.

Rien de plus prosaïque que cette chute ; on n'y reconnaît plus l'auteur de la *Métamorphose.*

Montausier n'épousa Mlle de Rambouillet qu'en 1645, et jusqu'à ce moment, les fêtes et les réunions se multiplièrent à l'hôtel ; mais depuis la fatale bataille de Nordlingen (3 août 1645), qui enleva l'héritier du nom de Rambouillet, jusqu'à la Fronde, les assemblées ne furent plus aussi brillantes qu'autrefois, et elles cessèrent bientôt complétement.

Reprenons le cours des événements. Lorsqu'en 1642 l'Académie perdit le cardinal Richelieu, elle résolut de témoigner sa reconnaissance à la mémoire de son fondateur, par quelque action éclatante. Dans la séance du 9 décembre on décida, sur la proposition du directeur, M. de l'Estoile, qu'on ferait célébrer un service aux Carmes des Billettes ; « que M. de La Chambre lui feroit un éloge, M. de Sérisay une épitaphe, et M. l'abbé de Cérisy une oraison funèbre, et que chacun des autres académiciens composeroit quelque ouvrage de vers ou de prose à sa louange »[1].

Ce dernier orateur était singulièrement choisi, car il avait encouru la disgrâce du cardinal dans l'affaire du *Cid*. Malheureusement, son oraison funèbre est restée manuscrite, et nous n'en avons trouvé de critique ou de compte rendu dans aucun auteur. Il serait cependant intéressant de voir comment notre poète apprécie le rôle du protecteur, vis-à-vis de l'indépendance de la Compagnie. D'un autre côté, la prose de l'abbé ne nous est pas indifférente ; mais, remarque

[1] Pellisson, 173. — Au sujet de l'oraison funèbre, il y eut une discussion assez animée pour savoir si on la prononcerait en public, ou bien en séance particulière ; les voix ayant été partagées, on s'en remit au chancelier, qui trancha la question en faveur de la séance secrète.

Goujet, si les discours de Cérisy « étoient écrits du même style que la *Vie du cardinal de Bérulle,* qu'il donna en 1646, ils n'étoient pas sûrement des modèles de la véritable éloquence, qui bannit l'enflure, le pompeux galimatias et le style guindé »[1].

La vie du cardinal de Bérulle était cependant un sujet qui offrait au biographe des ressources de toute espèce. Saint prêtre et ministre d'État remarquable, le cardinal avait été pendant presque toute sa vie le protecteur des gens de lettres, et Descartes trouva en lui un des premiers admirateurs de ses talents et de sa philosophie. Mais il paraît que Cérisy n'était pas né pour la prose, et cette *Vie du cardinal de Bérulle* est à peu près le seul ouvrage de ce genre qu'il ait publié. Aucun de ses sermons n'a vu le jour, et pourtant il montait souvent en chaire. « Je me souviens, raconte quelque part Tallemant des Réaux, que le jour de Saint-Joseph, aux Mathurins, où l'abbé de Cérisy preschoit, on avoit habillé saint Joseph d'une robe de M. le chancelier, et la Vierge avoit une cravate de Mme d'Aiguillon....[2] »

[1] Goujet. *Bibl. franc.*, XVI, 276.

[2] Tallemant. *Historiettes*. III, 61. — Nous n'avons qu'un témoignage contemporain sur la valeur des sermons de l'abbé de Cérisy, c'est celui de Balzac, qui exagère tellement l'éloge qu'on ne peut l'accepter sans réserve. De l'école académique de Balzac, en matière d'éloquence, ainsi que ses confrères Bourzeis et Godeau, Cérisy ne sut pas comme eux, et surtout comme Godeau, se faire, à l'aide de la savante rhétorique du maître, une manière simple, naturelle et originale; l'amour de l'antithèse était chez lui trop enraciné. Mais Balzac aimait fort ses élèves, et comme notre abbé poussait l'attention jusqu'à lui envoyer la copie des sermons qu'il avait prononcés, le grand épistolier ne pouvant contenir sa satisfaction, lui écrivait:

« Ce que vous devez prononcer avec les grâces de l'action, qui ne

Il faut donc se résigner à étudier la prose imprimée de l'abbé de Cérisy, dans la *Vie du cardinal de Bérulle :* or, elle ressemblait beaucoup à ses vers.

« Quand l'abbé de Cérisy eut fait la *Vie du cardinal de Bérulle,* raconte Tallemant, on n'en vendit quasy point. M. de Grasse (Godeau) disoit que c'estoit une vie escrite par épigrammes, tant il y avoit de traits. Patru disoit qu'il y avoit cinq ou six cents testes à cet ouvrage ; car il commence à tout bout de champ comme s'il estoit à la première ligne. Le libraire s'y pensa ruiner. Le bon abbé avoit plus d'esprit que de jugement [1]. »

Sa prose était en effet hachée et bizarre. Ainsi, composant en deux traits le portrait du cardinal de Bérulle, il disait : « C'est une âme qui est toujours debout [2]. » Cela peut donner une idée des surprises qui attendent le lecteur. Et cependant, remarque un second historien du cardinal, M. l'abbé Houssaye, le

peuvent se communiquer à l'escriture, n'a pas laissé de me plaire infiniment sur le papier. Je ne vis jamais nos mystéres éclaircis par tant de lumières d'éloquence, ni la raison employée plus utilement au service de la foy, ni la morale chrestienne mieux adoucie pour la faire gouster aux profanes ; mais je voudrois en cet endroit vous avoir moins d'obligation, afin d'avoir plus de liberté, et vous pouvoir asseurer, sans aucun soupçon d'intérêt, ni aucune marque de reconnoissance, que j'admire généralement toutes vos muses, autant les douces que les sévères, autant celles qui savent faire des hymnes et chanter les louanges de Jésus-Christ, que celles qui savent résoudre des questions, et traiter de la doctrine chrestienne... » (Œuvres de Balzac. Lettre du 29 avril 1636.)

Les lumières d'éloquence de l'abbé de Cérisy nous semblent un peu trop vantées par Balzac.

[1] Tallemant. *Historiettes,* V, 199.

[2] *Vie du cardinal de Bérulle,* instituteur et supérieur général de la congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ Notre-Seigneur, par Germain Habert, abbé de Cérisy. — Paris, Sébastien Huré, rue Saint-Jacques-au-Cœur-bon. 1646, in-4°. Livre I, ch. XII, 194.

livre de Germain Habert, composé d'après des documents originaux, faisait revivre en plusieurs parties l'âme même de M. de Bérulle ; mais l'auteur eut le tort de croire que la simplicité n'était pas de mise en un sujet si relevé ; il adopta un style à la fois solennel et précieux qui fit sourire les lecteurs, et un ton de panégyriste, qui, soutenu pendant neuf cents pages, lassa leur patience [1].

Comme nous ne prétendons pas donner ici l'analyse de la *Vie du cardinal de Bérulle,* nous citerons seulement, pour donner une idée de la prose de notre abbé [2], le morceau suivant, heureusement fort court, qu'il fut chargé de composer en 1639, par l'ordre de l'Académie. Bardin s'étant noyé, en voulant sauver le jeune d'Humières, son ancien élève, qui était tombé dans une rivière, l'Académie décida que Cérisy composerait en son honneur une épitaphe en prose :

[1] Préface de la *Vie du cardinal de Bérulle,* par M. l'abbé Houssaye. — Paris, 1872, in-8°.

[2] Il préparait aussi, soit une traduction d'Aristote, soit des commentaires sur les ouvrages de ce philosophe, car Ménage, dans sa *Requête des dictionnaires,* lui consacre ces vers :

Sans nous Habert n'entendoit note
Dans la morale d'Aristote,
C'est-à-dire en la version,
Qu'avec beaucoup d'attention
En ont fait en langue latine,
Des gens d'éminente doctrine ;
Car, quant au texte, *ut dicitur,*
Græcus il est, *non legitur.*

(Ménage. *Requête des dictionnaires.* V. *Factums* de Furetière, II, 343.) Que la traduction fut faite en français, du grec ou du latin, il y travaillait donc, etc... Mais ou bien il jugea prudent de ne pas donner raison à l'épigramme de Ménage, ou bien la mort l'empêcha de terminer son travail, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous.

« Arrête, passant, et pleure. Qui que tu sois, il t'est mort un ami, si tu l'es de la science et de la vertu. C'est Pierre Bardin, digne de tout autre honneur que celui du tombeau. Néanmoins console-toi, tu n'en a pas tout perdu : il te reste la meilleure partie de lui-même ; je dirois tout, si tu avois tout l'*Honnête homme,* qu'il avoit commencé de former en son *Lycée.* Il ne te manque de lui que ce qui manque à cet ouvrage; encore peux-tu l'achever, si tu sais sa vie. Hélas ! elle fut terminée au quarante-deuxième an de son âge, je n'ose dire avec malheur, puisque ce fut avec gloire. Voyant que son bienfaiteur se noyoit, il se précipita pour le secourir. Il se perdit, et celui pour qui il appréhendoit ne se perdit pas. *Le péril fut innocent, et la crainte fut mortelle. Cet accident te surprend, il ne le surprit pas.* Il étoit toujours prêt, et sa mort soudaine ne fit que lui épargner des douleurs, et que hâter sa félicité. Mais j'ai tort de t'arrêter pour t'apprendre ses louanges ; passe, va où tu voudras, il y a peu de lieux sur la terre où tu ne les entendes [1]. »

De pareils jeux de mots sont-ils vraiment de mise dans une épitaphe académique ?

Cérisy termina sa carrière par des poésies plus dignes de son caractère que les *Métamorphoses* [2]. Il fit en vers des paraphrases de plusieurs psaumes, où la pureté du langage et la force de l'expression, dit l'abbé Goujet, sont partout jointes au pathétique et

[1] Pellisson. *Hist. de l'Acad.*, 217.

[2] Citons encore de la première manière de notre abbé quelques vers dont parle Mme de Sévigné dans une lettre à Bussy-Rabutin :

> Chacun doit deux tributs : sa franchise et sa vie ;
> Mais le temps de payer est dans les mains du sort,
> Et l'amour a son heure aussi bien que la mort.

Voyez Bussy-Rabutin. *Mémoires,* I, 38, et *Correspondance,* II, 32. Nous les reproduisons ici, parce que le dernier vers a été copié par Mme de Villedieu, à qui la Biographie universelle en fait honneur. Il faut le rendre à son véritable père.

au sublime des pensées [1]..... Il est certain qu'on reconnaît un certain souffle poétique dans la paraphrase du psaume CXXXVIII, *Domine, probasti me et cognovisti me :*

Monarque tout-puissant, qui lance le tonnerre,
Et de qui les regards, des ténèbres vainqueurs,
Percent en un moment le centre de la terre,
La nuit de l'avenir et l'abîme des cœurs;
.... je ne fais ni ne pense
Rien de qui le secret trompe ta connoissance :
Tu comptes dans le ciel le nombre de mes pas;
Tu lis dans les desseins que je n'ay point encore;
Mon Dieu, tu me connois alors que je m'ignore,
Et tu vois sans erreur même ce qui n'est pas.
....
Le passé, l'avenir, sont pour toi même chose,
Rien pour toi ne vieillit, et rien ne t'est nouveau;
Comme si le rayon de tes yeux adorables
Consumoit les défauts des objets périssables,
Et leur faisoit changer de nature et de loi;
Un amas de poussière, une masse d'argile,
Un ouvrage immortel, inconstant et fragile,
Est dans ta connoissance immortel comme toi.

Malheureusement les traces d'affectation et d'antithèse puérile se retrouvent toujours dans les meilleures inspirations de l'abbé de Cérisy, et nous avons souligné certain vers étrange à force de recherche. On peut cependant pardonner ces petits défauts à la

[1] Goujet. *Bibl. franç.*, XVII, 7. — Voy. le recueil des poésies chrétiennes et diverses, dédié à M. le prince de Condé; la bibliothèque poétique de Le Fort de La Morinière, et plusieurs autres collections. La paraph. du psaume 138 se rencontre aussi imprimée à la fin du recueil intitulé : Le *Parnasse séraphique* et les *Derniers soupirs de la Muse,* du R. P. Martial de Brive, capucin; Lyon, 1660.

noble cadence de ce style, assez rare au milieu du XVIIe siècle; on sait que presque tous les poètes de ce temps ont essayé de paraphraser les psaumes à la suite du vieux Desportes et de Malherbe lui-même. Embouchant la trompette de David, Racan, Godeau, Des Marets..., le grand Corneille lui-même, publièrent des paraphrases, et l'on ferait un gros volume de toutes les traductions de chacun des psaumes en particulier. Celles de Germain Habert sont très-supérieures à la moyenne de ces innombrables productions, dont la plus grande partie n'a pu franchir les barrières d'un oubli mérité.

Cérisy se retirait de temps en temps dans les terres de son abbaye, pour y prendre le repos loin des bruits de la cour et du monde. Ce fut probablement pendant ces heures de retraite qu'il composa ses poésies chrétiennes. Il continua cependant jusque vers l'époque de la Fronde à appartenir au chancelier, car le *Journal* d'Ormesson nous le montre assistant près de son protecteur au lit de justice du 7 septembre 1645. L'abbé de Cérisy, dit le maître des requêtes, passa devant M. le chancelier « et s'alla mettre au pied de sa chaire. Je crus que c'étoit pour soulager M. le chancelier dans sa harangue, s'il venoit à se mesprendre » [1]. Mais ayant tout à fait abandonné le monde, après « le coup de pié » dont nous a parlé Tallemant, il se retira à l'Oratoire [2], et passa tous les ans une partie de l'année à Cérisy.

Les poésies chrétiennes furent le chant du cygne de notre abbé, qui mourut en 1654 dans la baronnie

[1] *Journal* d'Ormesson, I, 309.
[2] Des Réaux, III, 61.

de Marcé, près d'Argenton, dépendant de son abbaye de Cérisy [1]. La *Gallia christiana* fixe sa mort en 1654 [2]; le Père Le Long, dans sa *Bibliothèque des Historiens français,* la recule en 1656 [3], et les registres de l'Académie disent positivement qu'il mourut en 1655, date adoptée par l'abbé Goujet; mais nous préférons nous en rapporter à un document plus certain. Loret fait ainsi l'éloge funèbre de l'abbé, dans la *Gazette* du samedi 6 juin 1654 :

L'autre semaine on mit en terre,
Sous un triste cercueil de pierre,
Monsieur l'abbé de Cérisy,
Esprit rare, et jadis choisy
Par Messieurs de l'Académie,
Pour son sçavoir et prud'homie,
Qui le rendoient, en vérité,
Digne de leur communauté.
Il excelloit sur toute choze,
Aux beaux vers, en la belle proze;
Il étoit parfait orateur,
Il étoit grand prédicateur;
Il étoit doux, courtois, afable,
Et mesmement si charitable,
Que quand on l'ensépultura,
Maint pauvre à son sujet pleura [4].

Mazarin lui succéda dans son bénéfice de Cérisy;

[1] Moréri, *Dict. hist.* — [2] *Gallia Christiana,* XI, 412.
[3] Le Long. *Bibl. hist.* 145. — [4] Loret. *La Muse historique,* 6 juin 1654.
Ce fragment de Loret concorde, du reste, fort bien avec l'inscription qui fut consacrée à Germain Habert dans le chœur de la chapelle de l'abbaye de Cérisy, où son corps fut déposé, en reconnaissance de sa bienfaisante administration :
Hic jacet Germanus ille Habert — Hujus cenobii abbas — Et restaurator — Obiit anno Christi, M. D. C. L. IV. — Ætatis, XL.

un de ses neveux, second fils de Montmort, dans celui de la Roche ; et le fameux abbé Cotin, si durement malmené par Boileau et par Molière, dans son fauteuil académique. Germain Habert n'avait que quarante ans en 1654, et sa mort prématurée, comme celle de son frère, fut vivement regrettée dans le monde des lettres. Charles Sorel, dans son chapitre des *Progrès de la langue française,* place les deux frères au rang des auteurs qui ont le plus contribué à mettre à exécution la grande œuvre de Malherbe ; le satirique Guéret souscrit à ce jugement, et nous adoptons la sentence des deux critiques contemporains, en déplorant néanmoins l'abus que fit Germain des antithèses italiennes.

Pour terminer l'histoire des trois Habert, il nous resterait à parcourir la fin de la carrière de Henri-Louis de Montmort, le maître des requêtes. Nous avions préparé une fort longue étude sur ce personnage, qui mérite à plus d'un point de vue toute l'attention de l'histoire politique, scientifique et littéraire ; mais comme il ne fit point directement partie des commensaux de Séguier et que cette digression nous entraînerait au-delà des limites que nous avons imposées à cet ouvrage, nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à la notice que nous lui avons consacrée dans le *Bibliophile français* [1]. Ce qui doit recommander son nom à l'attention de la postérité, c'est qu'il fut à la fondation de l'Académie des sciences ce que Conrart avait été à celle de l'Académie française.

[1] Paris. Bachelin-Deflorenne. Livraison de juillet 1872.

II. JACQUES ESPRIT (1611-1678).

SOMMAIRE. — *La critique contemporaine. — La famille Esprit. — Premiers succès de Jacques dans les salons et les ruelles. — Jalousie de Voiture. — Esprit chez Séguier et à l'Académie. — Opinion de Chapelain, de Balzac, de Tallemant sur Esprit. — Il quitte l'hôtel Séguier. — Il accompagne Mme de Longueville à Munster. — Sa retraite à l'Oratoire. — Les Jobelins et les Uranistes. — Le salon de Mme de Sablé. — Collaboration de Jacques avec la marquise et avec La Rochefoucauld. — Le livre de* la Fausseté des Vertus humaines. — *Le* Dialogue de la paix. — *Le prince de Condé. — Mariage de Jacques. — Daniel de Cosnac. — Mort du prince. — Mort de Jacques.*

De tous les commensaux du chancelier Séguier, Jacques Esprit est aujourd'hui le plus connu, grâce à ses relations littéraires avec La Rochefoucauld et le salon de Mme de Sablé, où il joua le rôle de Voiture à l'hôtel de Rambouillet, et celui de Pellisson ou de Conrart chez Mlle de Scudéry. L'heureux académicien, tour à tour protégé par le chancelier, par Mme de Longueville ou par le prince de Conti, a été de nos jours l'objet d'une attention sérieuse de la part de MM. Cousin, Sainte-Beuve, Ed. de Barthélemy [1]...; et l'un de ses compatriotes, M. Antonin Soucaille, lui a consacré une étude biographique et littéraire [2]. Aussi nous attacherons-nous surtout dans cette

[1] Voy. M. Cousin, *Etudes sur Mme de Longueville et Mme de Sablé.* — Sainte-Beuve, *Port-Royal* et *Causeries du Lundi.* — Ed. de Barthélemy, *Les Amis de Mme de Sablé.*

[2] Cette étude, publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers,* a été tirée à part, en une brochure in-8° de 92 pages. Béziers, Ve Millet, 1867. — M. A. Soucaille est professeur au collége de Béziers.

notice, à mettre en lumière quelques traits peu connus de la carrière de l'abbé Jacques, ou à relever plusieurs erreurs accréditées à son sujet.

La famille Esprit était connue à Béziers au commencement du XVIIe siècle, et l'on trouve aux archives de cette ville, des actes faisant mention, de 1622 à 1630, d'un André Esprit, docteur en médecine assez obscur, que Guy Patin n'épargne guère [1]. Il eut heureusement trois fils qui se chargèrent d'illustrer le nom paternel; car l'aîné, Thomas, se fit connaître par son ardeur contre le jansénisme; le second, Jacques, fut académicien, et le plus jeune, André, devint premier médecin du duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans.

Né le 22 octobre 1611 [2], Jacques fit de bonnes études au collége des jésuites de Béziers; puis, résolu à prendre le petit collet, il partit à dix-huit ans pour Paris, où son frère aîné, prêtre de l'Oratoire, lui promettait d'avoir soin de sa carrière. Le 16 septembre 1629, il entra dans la même congrégation, et consacra quatre ou cinq années, au séminaire de Saint-Magloire, à l'étude des belles-lettres et de la théologie; mais ayant eu l'occasion d'être présenté dans quelques

[1] « Esprit André, écrivait Guy Patin au mois d'octobre 1659, est le nom et le surnom : la famille se surnomme André. Esprit étoit le nom du père, médecin de Béziers, qui mourut à Toulouse à la poursuite d'un procès, par lequel il étoit accusé d'avoir empoisonné un malade. Ils ont retenu ce mot d'Esprit, qui est capable de faire venir de la pratique et de l'argent : toute cette famille vient du pays de David. » (*Lettres* de Guy Patin, I, 401).

[2] C'est la date donnée par l'abbé d'Olivet. M. Soucaille n'a pas retrouvé l'acte de naissance aux registres de l'état-civil de Béziers, qui offrent une lacune à cette époque.

salons littéraires, en particulier dans celui du duc de Liancourt, il trouva les discussions scolastiques bien arides auprès des succès faciles du langage précieux. Les idées d'ambition l'éblouirent ; il quitta le séminaire et l'Oratoire, et tout en conservant le titre d'abbé, il prit le parti de vivre désormais dans le monde [1]. Admis vers l'année 1634 à l'hôtel de Rambouillet, sous les auspices de son frère aîné [2], qui depuis longtemps y avait ses entrées comme précepteur de l'abbé de Fiesque, parent de la marquise, Jacques Esprit dut à ses heureuses qualités de recevoir le meilleur accueil dans ce santuaire de la société élégante et polie. « Il avoit, dit l'abbé d'Olivet, une heureuse physionomie, de la délicatesse dans l'esprit, une aimable vivacité, de l'enjouement, beaucoup de facilité à bien parler ou bien écrire [3]. » C'est précisément tout ce qu'il fallait pour réussir dans les cercles précieux ; aussi, quoique la chronique médisante se fût égayée d'abord sur son manque d'habitude des belles manières de la cour, et « sur ses visites, si longues qu'on croyoit qu'il vouloit demeurer à coucher chez les gens » [4], on ne tarda pas à le considérer comme un galantin d'avenir, et Voiture lui-même prit ombrage de ses succès.

« Il étoit, dit l'abbé d'Artigny, de ces hommes amphibies qu'abusivement on appelle abbés, parce qu'ils portent un petit collet. Il faisoit l'empressé auprès des dames, il composoit des

[1] Pellisson et d'Olivet. Edit. Livet, I, 289.

[2] « Petit homme, dit Tallemant, mais qui avoit de l'esprit comme un lutin. » *Historiettes*, IV, 244.

[3] Pellisson et d'Olivet, I, 289.

[4] Tallemant. *Historiettes*, IV, 244.

vers de galanterie [1], il traduisoit des psaumes [2]; et si l'on ajoute qu'il étoit jeune, on trouvera que ce rondeau de Voiture lui convenoit beaucoup mieux qu'à Godeau, déjà évêque, qui passe pour en avoir été l'objet [3] :

Comme un galant et brave chevalier,
Vous m'appelez en combat singulier
D'amour, de vers et de prose polie.
....
Quittez l'amour, ce n'est vostre métier;
Faites des vers, traduisez le pseautier,
Votre façon d'écrire est fort jolie;
Mais gardez-vous de faire de folie,
Ou je sçaurai, ma foi, vous châtier
Comme un galant [4]. »

L'abbé ne se mit point en peine de la rancune ou du dépit de celui qu'on appelait l'oracle de l'hôtel, et continua le cours de ses succès, guidé par le duc de La Rochefoucauld, « qui le goûta infiniment, et se fit un plaisir de le produire partout » [5]. Rival de Voiture et de Sarasin, il eut tout crédit dans les ruelles, et plus tard Somaize put dire de lui, dans son *Dictionnaire des Précieuses :*

« *Erimante* est un de ceux qui a le plus de pouvoir parmy

[1] Il y a de lui deux rondeaux galants dans le recueil de l'abbé Cotin.
[2] Pellisson dit expressément qu'on lui attribue des paraphrases.
[3] D'Artigny. — *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique,* etc. V, 226.
[4] Œuvres de Voiture, édit. 1661. Poésies, p. 107. On y trouve encore deux autres rondeaux à la même adresse; ils ne sont point tendres, témoin ce fragment :

Car, s'il vous faut parler avec franchise,
Quoyque sur tout vostre esprit subtilise,
On vous connait, et vous n'estes qu'un sot
En bon françois.

(Poésies de Voiture, p. 108-109.) — Godeau ne fut évêque qu'en 1637.
[5] D'Olivet. I, 289.

les prétieuses, et, comme il estoit dans un rang fort considéré auprès d'elles dès le temps de *Valère* (Voiture), il a partagé une bonne partie du gouvernement avec les autres dont j'ay parlé..... C'est un des plus galants hommes d'*Athènes* (Paris), et qui a dans sa personne, outre cent belles qualitez qui le font chérir des dames et surtout des prétieuses, un esprit qui ne l'abandonne jamais [1]. »

Vers l'année 1636, le chancelier Séguier, ayant eu occasion d'entendre le jeune Languedocien, se le fit présenter par l'abbé de Cérisy [2], fut charmé de la vivacité de ses reparties, voulut l'avoir dans son hôtel, lui donna sa table et cinq cents écus de pension,

[1] Somaize. *Dict. des Précieuses.* Edit. Livet, I, 93. Du reste, Voiture s'aperçut bientôt que la nature de ces succès n'était pas fort à craindre pour lui ; car, en 1642, il écrivait de Nîmes à son ancien rival : — « Monsieur, on peut dire de vostre lettre, aussi bien que du chariot du soleil : (eussiez-vous pensé que le chariot du soleil et vostre lettre eussent rien de commun ensemble ?) — *Materiam superabat opus.* — Je n'eusse pas creu, pour vous dire le vray, qu'il peust arriver que Mme la comtesse de T..... me donnast tant de plaisir ; que Mme la V. D. me deust estre si agréable, ni que l'on peust rien faire de si bien de Mme de C..... Cependant, de la façon dont vous les avez mises, j'ay pris un extresme plaisir de les voir toutes ; et vous avez si bien embaumé ces corps, que les plus sains et les plus jeunes ne m'auroient pu plaire davantage. Cela fait voir, Monsieur, qu'un grand ouvrier fait des merveilles en toutes sortes de matières ; et celle-cy, qui, aprés la matière première, estoit la plus nue et la plus pauvre de toutes, a reçu de vous une forme si excellente, que vous en avez fait un parfait composé. Il n'appartient qu'à vous de faire Mercure de tout bois. Celuy-cy, dont tout autre que vous n'auroit pu faire que des cendres, a esté si bien arrangé et employé avec tant d'industrie, que le cèdre, le calambon et le Palo d'Aquila ne sont rien au prix. Vous avez, entre vous autres hyrondelles, une propriété merveilleuse de faire avec un peu de terre et de paille (car vous sçavez — *Et mire luteum garrula fingit opus*) — des ouvrages qui sont aussi admirables que les plus beaux effets de la plus parfaicte architecture, etc. » (Œuvres de Voiture, 330.)

[2] Tallemant. *Historiettes,* IV, 244.

puis lui procura une rente de deux mille livres sur une abbaye et le brevet de conseiller d'État [1] : fortune bien rare, car le 14 février 1639, à l'âge de vingt-huit ans, Esprit fut élu à l'Académie pour remplacer Philippe Habert [2], et fit son entrée dans la compagnie le même jour que La Mothe Le Vayer; mais ce ne fut pas sans quelque protestation lointaine de la part de Balzac, témoin cette lettre de Chapelain :

« Je suis tout à fait de votre avis touchant nos deux pénultièmes académiciens, et je vous avoue que le dernier (Esprit) me semble encore bien moins supportable que l'autre. Il y a en tous les deux à réformer sans doute; mais celui dont je vous parle a les principes viciés, et nous le pouvons mettre entre les incurables. Cependant il plaît à ceux à qui rien ne devroit plaire qui ne fût bon, et il reçoit des bienfaits qui seroient bien mieux employés à M. Silhon ou au seigneur *Tubero* même..... [3] »

Il est vrai que la protestation de Balzac n'était point sérieuse, et venait probablement de ce qu'il n'avait pas encore reçu les hommages du nouvel élu; car, à moins d'un an d'intervalle, il écrivait à Chapelain au sujet des deux frères :

«..... Monsieur l'abbé de La Rochefoucauld a un de Messieurs Esprit [4] auprès de luy, qui m'a fait la faveur de me venir voir, et de demeurer trois jours en ce lieu. J'y ay trouvé encore plus de bien qu'on ne m'en avoit dit, et je ne trouve guère de gens de sa sorte, tant il est sçavant et judicieux. Au reste, grand admirateur de vostre vertu, et qui parle de vous comme il faut,

[1] Pellisson et D'Olivet, I, 289. — [2] *Ibid.*, I, 155.

[3] Cité par M. Livet. Notes à Pellisson, I, 376. Silhon était un académicien du groupe des écrivains politiques au service de Richelieu. *Tubero* est un pseudonyme adopté par La Mothe Le Vayer.

[4] Le Père de l'Oratoire.

pour estre escouté de moy favorablement, quand d'ailleurs il ne me diroit pas les plus belles choses du monde. Je ne connois personne qui soit plus digne que luy d'estre l'aisné *de ce frère qu'il a auprès de Monsieur le chancelier, et dont le mérite est aussi généralement approuvé de toute la cour....* [1] » Et à quelques jours de là : «... Au reste, Monsieur, que veut notre cher M. Esprit? Ses civilités me couvrent de confusion. Ou il me joue, ou il est bon et généreux jusqu'à l'excès, aussi bien que Monsieur son aisné, qui ne se contente pas d'excuser la pauvreté du village, mais qui abuse encore de son bien dire à louer la mauvaise chère qu'il y a faite... Oh! qu'il est aisé d'obliger des gens qui agissent par des principes si nobles! C'est moy, Monsieur, qui leur suis obligé de leur généreuse affection, et qui, ne pouvant leur rendre aucun acte de ma gratitude, vous conjure d'asseurer les deux frères qui sont à Paris, que je les ayme, les estime et honore tous parfaitement [2]. »

De la part de Balzac, la palinodie est donc complète, et cela donne une idée de la partialité de ses jugements [3]; mais Chapelain garda plus d'indépendance, et vingt ans plus tard, il écrivait dans la liste des

[1] A Balzac, le 1er may 1640. Voyez *Lettres* de Balzac à Chapelain, p. 238. — [2] *Ibid.*, du 22 may 1640, p. 245-247.

[3] Ces revirements d'opinion de Balzac, de Voiture et de bien d'autres en faveur d'Esprit sont remarquables: c'est aussi en son honneur que Voiture composa, vers 1640, ses *Etrennes des quatre animaux*, le grillon, le hibou, la tortue et la taupe, envoyées par une dame à M. Esprit; et dans la dernière, on remarque ce passage:

Allez soudain et sans demeure,
Au logis où se tient Monsieur le chancelier.
Là, demandez Monsieur Esprit.
C'est un de ces Messieurs qui, dans l'Académie,
Foudroyent tous les jours l'ignorance ennemie;
Et qui jugent de tout escrit.
N'entrez pas en sa chambre, attendez en la cour,
Allez-y sans estre attifée,
Car il est fort coquet, et plus charmant qu'Orfée;
Et s'il vous avoit veüe coiffée,

gens de lettres à pensionner, demandée par Colbert :

« Esprit, — son fort est dans la théologie, et il a peu de fonds hors de là. Pour de l'imagination et du style, il en a beaucoup et écrit élégamment en prose et en vers françois. L'inégalité de sa vie, quoique toujours innocente, le fait connoistre pour un homme de peu de tête, et n'a pas empêché qu'on ne l'ait aimé à cause de sa bonté. De prédicateur, il est devenu courtisan, et de courtisan père de famille, le tout pour faire fortune dont il avoit grand besoin [1]. »

Voilà une critique impartiale et judicieuse : on pourrait y voir au premier abord une pointe de malice ; mais nous rencontrerons, en effet, dans la suite de la carrière de l'abbé Jacques, une singulière mobilité de vocations diverses [2].

Il ne manqueroit pas de vous parler d'amour.
Le voyant, inclinez la teste
Comme une taupe bien honneste;
Et sans lui faire compliment,
Dites-lui ces mots seulement :
Bonjour, Monsieur, et bonne année, etc., etc.
(Poésies de Voiture, p. 145.)

[1] Mélanges tirés des *Lettres* de Chapelain.

[2] Tallemant est plus sévère encore que Chapelain. « On fit l'abbé de l'Académie, dit-il, il ne sçait pourtant quasy rien, et n'avoit que quelques paraphrases de psaumes assez médiocres. Là, il intriguoit assez, servoit qui il pouvoit, et parloit plus hardiment que les autres beaux esprits de la maison ; car il a tousjours fait le plaisant, mais quelquefois il ne l'est guère... » (Tallemant. *Historiettes,* IV, 244.) Tallemant raconte pourtant, dans une autre historiette, qu'Esprit étant allé voir Bassompierre à la Bastille, le maréchal aurait dit après son départ : « Voylà un homme qui est bien seigneur de la terre dont il porte le nom. » (*Ibid.,* III, 43.) Quant aux paraphrases, tous les biographes, y compris Pellisson, n'auraient-ils pas confondu, à ce sujet, Jacques Esprit avec un de ses cousins, Antoine Esprit, qui, né à Béziers en 1621, vint étudier le droit à Toulouse et remporta le prix des jeux floraux en 1645 ? On a de lui une brochure in-4° intitulée : *Paraphrase sur l'hymne Veni sancte Spiritus pour le triomphe de la violette,* à Tolose, chez F. Baude, 1645. Il a aussi paraphrasé l'évangile *In principio erat Verbum.* Voir *Biog. Toulousaine.*

Esprit resta sept ou huit ans chez le chancelier, continuant ses relations avec les hôtels de Rambouillet et de Liancourt; le Père Rapin prétend même qu'il essaya d'y introduire les premières idées jansénistes. L'abbé de Bourzeys, dit-il, disputait souvent avec chaleur, en présence de la marquise de Liancourt, contre l'abbé Esprit, « qui étoit un homme très-superficiel et qui donnoit dans ces nouveautés en qualité de bel esprit, dont il faisoit une profession déclarée; mais comme il n'étoit pas de la force de l'abbé de Bourzeys, la doctrine de Port-Royal n'avoit pas de succès dans l'hôtel de Liancourt »[1]. Ces relations le perdirent, et dès 1644, il fut obligé de quitter l'hôtel du chancelier à la suite du mariage de Mme de Coislin avec le chevalier de Laval. Marie Séguier avait une grande prédilection pour Esprit; elle lui avait fait obtenir mille livres de pension sur le prieuré d'Argenteuil, et le recevait continuellement dans sa maison de la rue Barbette : « Le chancelier, dit Tallemant, ne put se persuader qu'un homme qui ne bougeoit de chez Mme de Laval ignoroit cette amourette »[2], et, très-mécontent de ce qui étoit arrivé, il lui retira ses faveurs. Esprit, respectant le courroux paternel, n'essaya point de se justifier et remit par délicatesse ses milles livres de pension sur le prieuré d'Argenteuil[3]. Mais n'y eut-il pas une autre cause à sa disgrâce? Séguier, en effet, ne tarda pas à se réconcilier avec les nouveaux époux, et ne rappela point son ancien commensal; aussi pensons-nous que

[1] *Mém.* du P. Rapin, I, 91.
[2] Tallemant, IV, 243. — [3] *Ibid.*, 245.

les opinions jansénistes de l'abbé pesèrent d'un grand poids dans la balance : Séguier ne pouvait souffrir cette nouvelle doctrine; or, le P. Rapin nous apprend qu'après avoir quitté son ancien protecteur, Esprit se donna encore davantage à l'hôtel de Liancourt, où l'esprit de Port-Royal commençait à prendre racine, grâce au revirement des idées de Bourzeys et « où la grande intrigue que Jacques avoit dans le monde et son honnesteté le rendoient considérable ». Il est vrai, ajoute le savant jésuite, « que le talent du P. Esprit se bornoit aux ruelles et à cajoler les dames sur la grâce... », en sorte qu'il eut moins d'influence que son confrère à l'Oratoire, le P. Desmares, dont les prédications firent grand bruit; mais il s'était donné tout entier à ces *nouveautés,* et l'hôtel de Liancourt « acheva de le gâter tout à fait » [1].

Quoi qu'il en soit, Esprit alla se loger dans le voisinage de Mme de Longueville, qui, fervente janséniste, l'accueillit avec empressement [2], et lui fit obtenir bientôt comme compensation de ses pertes, deux mille livres de rente sur une abbaye qu'on donna à La

[1] *Mém.* du P. Rapin, I, 102-104.

[2] Tallemant. *Historiettes,* IV, 245. — Tallemant raconte que ce fut Verpillière, l'un des « domestiques » de la princesse, à qui il avait rendu quelques services près du chancelier, qui le lui présenta. Esprit n'avait pas besoin de cet intermédiaire. Depuis longtemps il avait gagné les bonnes grâces d'Anne de Bourbon à l'hôtel de Rambouillet; de son côté, le père Rapin nous apprend « que la marquise de Sablé, qui se plaisoit aux manières et à l'esprit de ce bon Père, le fit connaître à la duchesse de Longueville, laquelle, prévenue d'estime pour le P. Desmares (aussi de l'Oratoire), qu'elle suivoit quand il prêchoit, n'eut pas de peine à s'affectionner le P. Esprit et à le prôner ».

Croizette, son intendant[1]. L'année suivante, la duchesse partit pour Munster avec sa belle-fille, afin d'aller rejoindre son mari, nommé ministre plénipotentiaire avec d'Avaux et Servien, pour les conférences préliminaires de la paix de Westphalie; et M. Cousin s'est fait l'historiographe de son voyage presque triomphal et des fêtes somptueuses qui l'attendaient en Allemagne et en Hollande. Pour garder quelque chose de la patrie absente, et pour représenter dignement l'esprit français dans ses salons, la belle ambassadrice emmena avec elle Courtin, Claude Joly, et son nouveau familier, l'abbé Jacques, qui suivit les princesses à Osnabruck et en Hollande et revint ensuite avec elles à Munster. Boisrobert avait cherché à le détourner de ce voyage; et cependant, présenté depuis peu par son ami à Mme de Longueville, il avait été ébloui par les charmes de la duchesse, et n'ignorait pas quel attrait devait avoir pour son confrère une pareille domesticité. On connaît l'épitre enthousiaste qu'il adressa peu après sa visite, à l'abbé, qui ne lui donnait point de nouvelles :

.... Il te souvient de ce jour glorieux
Que tu charmas et mon âme et mes yeux,

[1] La lettre qu'écrivait la princesse à Mazarin, le 13 octobre 1645, pour lui recommander son nouveau protégé, est fort élogieuse : « Monsieur, ayant appris que vous êtes sur le point de faire la distribution des bénéfices, encore que je ne doute point que vous n'ayez assez de bonté pour vous souvenir en ce rencontre de la supplication que je vous ai faite pour M. Esprit, je ne laisse pourtant pas de vous supplier encore de ne le pas oublier, et de croire que je vous en seray infiniment obligée. Je suis honteuse de vous importuner encore d'une chose de laquelle je vous ai déjà parlé; mais la confiance que j'ai en vostre bonté me fait prendre plus aisément cette liberté. » (V. Cousin. *La Jeunesse de Mme de Longueville*. Edit. in-8°, p. 586).

Lorsque tes soins à mes vœux favorables
Me firent voir deux astres adorables.
............Enfin j'excuse ta paresse,
Dans les plaisirs qui t'occupent sans cesse.
Quiconque a veu ces deux divinitez,
Pour qui je sais que tu nous as quittez,
Il perd le soin des choses de la terre;
Je cesse donc de t'en faire la guerre,
Et si j'étois en ta place, je croy
Que j'oublierois mes amis comme toy [1].

De retour à Paris avec les princesses, au mois de mars 1647, Esprit, dit M. Soucaille, resta pendant sept ans encore auprès de sa protectrice, contractant une liaison de plus en plus intime avec La Rochefoucauld, l'un des admirateurs passionnés de la duchesse, assistant à toutes les intrigues qui furent nouées et dénouées durant les quatre années des troubles de la

[1] Les *Epîtres* de M. de Boisrobert, 2e série, Paris, 1659, in-8°. Il avait, dans une autre épître, « fait la guerre à Esprit » sur son brusque départ :

.... Quel est ton but ? Parle-moy franchement ;
As-tu dessein de te faire Allemand ?

Mais Boisrobert sent bien qu'il prêche sans espoir de succès, et que la société des princesses sera plus séduisante que la sienne :

................Je t'ay fait injustice ;
Car en suivant l'astre qui t'est propice,
Tu vois Paris, tu vois toute la cour
.... Et ces beaux yeux qui n'ont point d'adversaires,
Seront là seuls plénipotentiaires,
Pour establir comme absolus vainqueurs,
La paix partout, excepté dans les cœurs.

(Les *Epîtres* de Boisrobert, 1re série. Paris, 1647, in-4°, p. 171.) — M. Soucaille, qui a copié cette pièce dans le recueil Conrart, à la Bibl. de l'arsenal, l'a crue inédite, et l'attribue à tort au secrétaire perpétuel de la première Académie. Elle est bien de Boisrobert, mais n'a pas été publiée dans le même recueil que la précédente.

Fronde, y prenant sa part, et coopérant peut-être quelque mazarinade; puis faisant un retour sur lui-même, et s'engageant dans le chemin d'une austère dévotion, il serait entré pour la seconde fois, vers 1655 ou 1656, au séminaire de Saint-Magloire [1]. Nous ne contesterons pas cette retraite, mais nous avons des preuves certaines qu'elle eut lieu dès l'époque de la Fronde; Esprit n'assista donc pas aux intrigues sans nombre ourdies par les princes dans le salon de Mme de Longueville, et ne se trouva guère en situation de coopérer aux mazarinades. Bien plus, au moment de la première Fronde, il avait déjà quitté la duchesse de Longueville, car des lettres de Chapelain attestent qu'il passa presque toute l'année dans le Midi. Au mois de mars 1648, il était dans sa ville natale, à Béziers, et le 17 juillet, il se trouvait à Montpellier, où il éprouva une maladie de plus de quatre mois [2]. Ce fut à son retour qu'il s'enferma au séminaire de Saint-Magloire, mais il s'y imposa, près de son frère aîné, de telles pénitences que sa santé ne tarda pas à en souffrir. « Là, à cause de ses austéritez, dit Tallemant, il avoit des maux de teste, qui l'eussent rendu tout à fait fou, si le médecin ne l'en eût fait sortir. Ce médecin se plaignoit de luy, et disoit : Quelle folie ! Il leur faut une inspiration du Saint-Esprit pour se laisser voir à leurs parens.... [3] »

[1] Voy. *Notice*, par M. Soucaille. 54, 55 et 56.

[2] Lettres mss. de Chapelain, des 15 mars, 17 juillet et 6 novembre 1648, citées par l'abbé Goujet. — *Bibl. franç.* XVIII, 7.

[3] Tallemant, IV, 245. Ces excès de mortification sont confirmés par une lettre de la comtesse de Maure, qui écrivait à la marquise de Montausier, au moment des plus fortes cabales de la Fronde : « ... J'aime

Il est vrai que la retraite n'empêchait point « ce pauvre M. Esprit » de s'intéresser aux événements de la république des Lettres, et pendant ces mêmes années, de 1649 à 1651, il fut l'un des champions de la célèbre querelle littéraire soulevée à propos des sonnets de Job et d'Uranie ; le Parnasse et les ruelles se divisèrent en deux camps ; Corneille, Vignier, De Lage, Le Bret, Balzac lui-même, se mêlèrent au combat, et l'on se rappelle la spirituelle glose de Sarasin sur le sonnet de Benserade :

> Monsieur Esprit, de l'*Oratoire,*
> Vous agissez en homme saint,
> De couronner avecque gloire
> *Job de mille tourmens atteint...* etc.

Les sonnets étaient déjà vieux ; mais ce fut à l'époque de la Fronde que la lutte littéraire à leur sujet fut la plus vive. Mme de Longueville, les marquises de Sablé et de Montausier, s'étaient mises résolûment à la tête du parti des uranistes, et l'abbé Jacques, du fond de Saint-Magloire, dirigeait les jobelins, conduits par les princes de Conti et de Condé. Daniel de Cosnac nous donne sur cette querelle de très-curieux détails, qui confirment notre opinion sur la retraite d'Esprit dès l'année 1649 :

« Le prince de Conti, dit-il, étoit à la tête des jobelins. Esprit aidoit au succès par sa parole et par ses écrits. Le petit collet qu'il portoit n'étoit pas seulement le passe-port obligé des hommes de lettres dans le grand monde, mais de plus la

mieux vous parler *du pauvre M. Esprit,* dont je ne doute pas que vous soyez bien attendrie. Pour moi, j'ai bien pleuré en le voyant. Il a fait un grand sacrifice, car il a fait un grand effort.... » (*Lettres* de la comtesse de Maure, citées par M. Cousin. Append. à *Mme de Sablé,* p. 454-455.)

marque d'un engagement sérieux dans les ordres sacrés. Dans un moment de dégoût des vanités de la vie, il s'étoit retiré au couvent de l'Oratoire, où se trouvoit son frère aîné.... Grâce à ce secours, qui n'étoit pas indifférent, la victoire penchoit pour le sonnet de Benserade..., et le camp des jobelins, malgré l'aimable et gracieuse princesse qui étoit à la tête du camp opposé, fut dès l'abord le plus brillant et le plus nombreux. On s'étonnoit même du parti que prenoit Mme de Longueville, qui écrivit à Esprit cette lettre pour le convaincre :

« .... Il est vray que je suis dans le dernier estonnement de » ce que nos goûts sont différents en cette rencontre, d'autant » plus qu'elle me parut d'abord celle du monde où nos senti- » ments devoient être les plus uniformes. Car enfin, hors le » septième, le huitième et le dernier vers du sonnet de Job, je » trouve tous les autres non-seulement pleins de défauts, mais » encore de ceux que vous aviez accoutumé ne pouvoir souf- » frir.... Mais je ne m'aperçois pas que je passe jusqu'aux invec- » tives, et qu'il est aussi peu généreux d'en attaquer un Père de » l'Oratoire, qu'il le seroit de se battre contre un homme dé- » sarmé...... Je vous supplie de faire déclarer M. l'abbé de » Cérisy : je le voudrois bien de mon party. J'oubliois de vous » dire que nous écrivons des lettres circulaires et que nous » attendons le jugement de Messieurs et de Mesdames de Mon- » tauzier et de Rambouillet, et de Monsieur et Madame de Lian- » court. Enfin cette affaire n'en demeurera pas là, et de la » manière dont elle devient tumultueuse, les ministres s'en » devront occuper plustôt que des assemblées de la noblesse [1]... » Un petit mot de réponse sur ce que vous trouvez de gens de » vostre parti et du mien... etc.... [2] »

On sait le reste et comment Mme de Longueville déféra le jugement sans appel à l'Académie des Palinods de Caen, qui décida, en 1651, que le sonnet d'Uranie surpassait celui de Job, « mais que la préla-

[1] Ceci se passait donc en 1649.

[2] *Mém.* de Daniel de Cosnac. — Paris, 1856, in-8°, I, 151-157.

tion de l'un ne pouvoit pas faire injure à l'excellence de l'autre..... » [1]. Ce fut vers l'époque de ce beau jugement que l'abbé Jacques, cédant aux conseils des médecins, qui lui recommandaient la distraction, quitta de nouveau l'Oratoire et entreprit un second voyage dans le Midi ; il alla voir, à Angoulême, l'ancienne héroïne de l'hôtel de Rambouillet, Julie d'Angennes, qui avait suivi dans cette ville le marquis de Montausier, son mari, gouverneur de la Saintonge et de l'Angoumois ; et l'on peut croire que cette entrevue acheva de le ramener au monde, car, dès son retour à Paris, après la paix, nous le voyons s'attacher pour cinq ou six ans au duc de La Rochefoucauld et devenir l'un des oracles du salon de Mme de Sablé.

Nous n'avons pas à refaire, après MM. Cousin et de Barthélemy, l'histoire de ce salon célèbre, où prirent naissance les *Sentences* et les *Maximes*, au milieu d'entretiens sérieux sur les sciences, la métaphysique et la morale ; nous chercherons seulement à retrouver les traces des relations directes de l'abbé Jacques avec le duc et la marquise, dans les extraits connus de leur correspondance. La Rochefoucauld avait une grande déférence pour Esprit ; il lui soumettait ses travaux, recherchait son approbation, lui demandait des canevas ; et Tallemant des Réaux a pu écrire, d'accord avec le bruit public, qu'une grande part de la paternité des *Maximes* revenait à notre abbé. Jacques Esprit, dit M. Cousin, « tenait le dé chez Mme de Sablé en fait de maximes » [2]. Il en composait,

[1] *Revue de Rouen et de la Normandie*, Mars 1852. Histoire de deux sonnets, par M. de Beaurepaire.

[2] V. Cousin. *Mme de Sablé*, p. 336.

en effet, lui-même, et bien qu'elles n'aient vu le jour qu'en 1677 et 1678, sous le nom de *Fausseté des vertus humaines*[1], en même temps que celles de Mme de Sablé, auxquelles il eut aussi grand part, nous devons les reporter à cette époque antérieure. Or, voici à ce sujet des documents certains, tirés des lettres mêmes de La Rochefoucauld à Mme de Sablé :

« ... M. Esprit me mande qu'il est ravi de quelque chose que vous avez escrit. Je vous demande en conscience s'il est juste que vous escriviez de ces choses-là sans me les montrer[2]... — J'ay envoyé des sentences à M. Esprit pour vous les montrer, mais il ne m'a pas encore fait response, et il me semble que c'est mauvais signe pour les sentences[3].... — Je vous envoie vos sentences d'aujourd'huy, et j'ay escrit à M. Esprit pour venir demain voir l'ouvrage tout entier, etc...[4] »

Bien plus, on a des lettres de La Rochefoucauld envoyant directement à Esprit des pages entières de maximes[5] pour lui demander son avis et ajoutant :

« Vous n'aurez que cella pour cette heure : *mandez ce qu'il en faut changer*. Je ne sçay plus aucune de vos nouvelles, ni domestiques, ni crestienes, ni politiques. Je croy que j'iray cet hiver à Paris, et que *nous recommencerons* de belles moralités au coin du feu. Cependant, apprenez-moi l'estat où vous estes et qui vous fréquentez... Je vous prie de montrer à Mme de

[1] 2 vol. in-12, le premier parut en 1677 et le deuxième en 1678.

[2] Probablement le petit écrit sur l'*Instruction des enfants*, ou sur l'*Amitié*. M. Cousin, *Mme de Sablé*, p. 501. — [3] *Ibid.*, 503. — [4] *Ibid.*, 509.

[5] Lorsque ses *Mémoires* parurent en 1662, ils soulevèrent beaucoup de récriminations, et l'on en publia des contrefaçons assez hardies.... « Mme la marquise de Sablé, M. de Liancourt et M. Esprit ont vu ce que j'ay escrit pour moy seul, disait le duc à l'un de ses amis pour se justifier; ils savent qu'il est entièrement différent de celui qui a couru, etc. » — (*Ibid.* 500). Cela donne une idée exacte du degré d'intimité qui existait entre le duc et l'académicien.

Sablé *nos dernières sentences;* cella lui redonnera peut-estre envie d'en faire, et songez-y aussi de vostre côté, quand ce ne seroit que pour grossir *nostre volume*, etc... [1] »

De son côté, Mme de Sablé écrivait à Esprit :

« Il n'est pas estrange que je ne me puisse accoutumer à l'indifférence d'une personne pour laquelle j'aurois beaucoup d'amitié si l'on en pouvoit avoir pour ceux qui n'en ont point. Je tranche net là-dessus, car si vous en étiez capable, pourquoi n'en auriez-vous point pour moi? Il faut donc que vous n'en ayez point du tout, et j'en ai ressenti une telle indignation contre vous, que les choses mesmes qui adoucissent d'ordinaire les autres, c'est-à-dire le grand mérite, la grande vertu, et toutes ces belles choses qui partent sans cesse de vos mains m'ont rendu vostre oubli plus insupportable. Vous direz sans doute que tout cela sent bien l'amour de soy-mesme. Quoi qu'il en soit, *envoyez-moi promptement, s'il vous plaist, ce que vous me promettez. J'en ay une étrange impatience, encore que vous m'ayez dérobé un titre que je voulois donner à de certaines badineries dont vous avez vu un commencement* [2]. »

Et l'académicien répondait à la marquise :

« Je croirois, Madame, manquer à ce que je vous dois, si je ne vous donnois avis que j'ay envoyé vostre livre à Paris. Je l'appelle *vostre*, parce que vous estes en partie cause qu'il voit le jour par l'approbation que vous lui avez donnée lors mesme qu'il n'estoit encore qu'informe, et par le but que je me suis proposé de vous faire voir ce qu'il y a de plus beau et de plus exquis dans la philosophie morale des platoniciens, péripatéticiens, cyrénaïques, ciniques, stoïciens et épicuriens, dont j'ay enchassé les sentimens de la manière que j'ay crû la plus capable de vous plaire. Vous y trouverez aussi, Madame, un grand nombre de réflexions de celles que vous aimez et quantité d'erreurs populaires détruites..... Au reste, Madame, rien n'est pareil à la recognoissance que j'ay de la tendresse que me tesmoigne Mme de Longueville; elle a adopté mon livre,

[1] M. Cousin, *Mme de Sablé*, p. 505-506. — [2] *Ibid.*, 390-391.

s'est chargée d'en procurer l'impression ; elle a en teste de me le rendre utile, et pour y parvenir, il n'y a rien qui ne luy vienne dans l'esprit. Vous sçavez, Madame, quel cœur j'ay eu toute ma vie pour elle, et vous jugés bien que tout ce qu'elle faict ne le détruira pas..... ESPRIT [1]. »

Que conclure de tout cela, sinon que l'on doit reconnaître dans tous les ouvrages sortis du salon de Mme de Sablé une réelle collaboration ? Aucun des auteurs ne dit *mon* livre : c'est toujours *votre* ou *notre* livre ; aussi ne faut-il point s'étonner si tous ces recueils de sentences, de maximes ou de pensées présentent un air de famille ; et c'est pour cela que plusieurs critiques ont vu dans le livre de la *Fausseté des vertus humaines* une paraphrase ou un commentaire de celui des *Maximes*. Ces deux ouvrages sont puisés à la même source ; mais celui de Jacques Esprit conserve une originalité qui lui est propre, et M. Cousin lui a rendu pleine justice quand il a dit : « Oui, l'académicien semble souvent reproduire et commenter le grand seigneur ; mais il ne l'imite pas ; ils tirent leur frappante ressemblance du fonds commun sur lequel ils travaillent tous les deux [2]. » Ce fonds commun, c'est l'exagération de la doctrine janséniste, et le développement de ce principe : que l'égoïsme est le ressort unique de toutes nos actions, principe qui rencontra, nous devons le dire, une forte opposition dans le salon de Mme de Sablé,

[1] *Bibl. nat.*, résidu Saint-Germain, XVIII. — M. Ed. de Barthélemy et M. Soucaille ont tous les deux reproduit cette lettre, mais avec des variantes sensibles dans l'orthographe. La leçon de M. Soucaille est la plus exacte.

[2] Cousin. *Mme de Sablé*, p. 119.

surtout parmi les femmes : « il rendoit l'âme trop laide ».

« Comme c'est l'amour-propre, disait Esprit dans sa dédicace au Dauphin, qui est l'inventeur de tous ces stratagèmes que l'homme met en usage, et la cause de la fausseté de toutes ses vertus, et que l'homme en est si fort possédé qu'il n'a point d'autres mouvements que les siens, ni d'autre conduite que celle qu'il inspire, l'on ne sauroit représenter l'un qu'on ne fasse en même temps le portrait de l'autre [1]. »

Mais où les deux rivaux se séparent, c'est dans le secours tendu à la pauvre humanité. La Rochefoucauld, sombre et morose, laisse l'homme se débattre sans espoir au milieu des appétits égoïstes de son intérêt personnel. Esprit, qui passe en revue, dans une série de chapitres successifs, toutes les vertus humaines ou naturelles, pour en montrer le mensonge et la vanité, leur oppose toujours les vertus chrétiennes, grandes, solides et d'une essence divine ; il apporte donc un remède et une consolation ; mais, hélas ! ce remède n'est pas accessible à tous, car, selon lui, la grâce est à la fois gratuite et irrésistible : le fatalisme des disciples de Port-Royal vient jeter sa note décourageante au malheureux qui tend la main au consolateur.

Quant à l'exposition et au style, Esprit procède avec plus d'ordre et de méthode que son rival et maître : ses maximes et ses sentences ne sont point détachées, mais semées dans le cours des chapitres.

« Le style vise à une certaine élévation, dit M. Cousin, il y a quelque érudition. Sénèque et Cicéron, c'est-à-dire les repré-

[1] *La Fausseté des vertus humaines.* Paris, 1678, 2 vol. in-8°. *Dédicace.*

sentants de la vertu purement humaine, y sont la matière d'une réfutation continuelle... Mais l'abbé n'a point cette précision et cette netteté, qui font de La Rochefoucauld, l'un de nos écrivains classiques; il a trop de prétention à l'élévation, et l'on ne rencontre chez lui que des variations plus ou moins bien tournées sur les thèmes les plus en vogue dans le salon de Mme de Sablé [1]. »

Le livre de la *Fausseté des vertus humaines* fut le seul ouvrage imprimé de Jacques Esprit, qui, jusqu'à sa mort, vécut à l'abri de sa réputation de brillant causeur. Loret, dans sa *Gazette* du 16 juin 1661, cite de lui des vers sur la paix; mais nous ne les avons

[1] Cousin. *Mme de Sablé*, p. 122. — La destinée du livre de Jacques ne fut pas sans éclat. En 1690, on en parlait encore : « J'ai entendu louer excessivement à votre *mystique* (Corbinelli) le livre de la *Fausseté des vertus humaines*, écrivait Mme de Sévigné à sa fille, le 5 février; il l'avoit vu en manuscrit; il étoit ami de M. Esprit et le consultoit sur ses ouvrages; il vous a dit mille fois que ce livre étoit excellent. » (*Lettres*, X, 372). Elle avait déjà dit à Bussy: « Il y a un livre de M. Esprit, intitulé *De la fausseté des vertus humaines*, que vous devriez voir. Il a l'air des *Maximes* de M. de La Rochefoucauld et plus étendu. Je trouve seulement qu'il a été trop curieux de découvrir le mauvais du cœur humain. Il y en a de moins gâtés qu'il ne croit; mais enfin il est bien écrit... » (Corresp. de Bussy, III, 394.) En 1693, on le réimprima à Paris et en Hollande; la *Bibliothèque universelle et historique* de Le Clerc en donna cette année même un compte rendu élogieux, et l'on connait encore des éditions d'Amsterdam, en 1708 et en 1711, et une édition de La Haye, en 1762. Cependant le Père Rapin, dans ses *Mémoires*, écrit que ce livre ne réussit pas, « car ce n'étoit qu'une vraie satire de toute la morale; et l'homme du monde qui avoit reçu le plus de fruit de l'amitié, avoit tort de se plaindre de sa fausseté, parce que cette vertu n'a peut-être jamais été moins fausse que pour luy, par la somme qu'il tira de la bourse de ses amis pour se marier ». (Le P. Rapin, III, 235.) L'avocat Louis des Bans l'abrégea, en 1702, sous le titre de l'*Art de connoître les hommes*, et Leibnitz, dans une lettre à l'électrice de Brunswick sur ce dernier ouvrage, se donna la peine de réfuter le système de l'académicien et de prouver que les hommes ne sont pas aussi corrompus qu'il l'affirme.

point retrouvés, et Loret s'est probablement trompé d'appellation [1]. M. Soucaille a, en effet, publié pour la première fois, en 1867, un dialogue en prose « sur le subject de la paix », composé par Jacques Esprit, vers 1659, à l'occasion de la paix des Pyrénées, et qui pourrait bien être l'ouvrage annoncé par le chroniqueur. C'est une petite pièce de quelques pages seulement [2], remarquable par la hardiesse des idées et la précision du style, et dans laquelle les deux interlocuteurs, Hermogènes et Limandre, après avoir discuté ce point de haute moralité « que l'excellence des hommes vient des avantages qui leur sont propres et non pas de ceux que leur bonheur ou leur naissance leur donne », s'expriment ainsi sur la guerre de conquête :

« — Limandre. — Qu'est-ce à dire, c'est un conquérant? Quand un homme vole ou tue plusieurs personnes, c'est un conquérant; et quand il n'en tue et n'en vole qu'un, c'est un méchant homme? Quoy! les crimes sont justifiez par leur nombre et par leurs exceds; et la roue, l'infamie et la mort punissent les larcins et les meurtres des gens vulgaires; les seuls héros volent et assassinent avec gloire!.... Qu'il nous suffise présentement que, si la justice use de tant de précautions quand il s'agit de la vie, et si c'est avec compassion, avec tremblement et avec contraincte qu'elle prononce un arrest de mort contre un homme seul, quelles grandes, quelles pressantes et indispensables raisons doit-on avoir quand on faict la guerre, qui est l'exécution d'un million de personnes?... [3] »

[1] A moins qu'il n'y ait confusion plus complète avec une ode à M. le cardinal Mazarin sur la paix, composée par le frère aîné de Jacques, le père de l'Oratoire, de qui l'on a plusieurs odes et un grand nombre de poésies. On peut lire cette ode dans le tome III des *Poésies diverses*, dédiées au prince de Condé, p. 269. (Recueil de l'abbé de Brienne.)

[2] Bibliot. nat. Résidu Saint-Germain, vol. 18. France, 17046, f° 100.

[3] V. M. Soucaille, p. 91.

Ces lignes étaient peut-être trop hardies pour être publiées sous Louis XIV, et c'est ce qui engagea Esprit à les garder en portefeuille ; mais que de désastres auraient été épargnés si le roi-soleil les eût méditées !

Vers l'année 1658 (nous n'avons pu retrouver la date exacte de cet événement), Jacques Esprit entra dans la domesticité du prince de Conti, frère de Condé, qui depuis longtemps le rencontrait dans les salons de la duchesse de Longueville, et qui, tourmenté par le désir de se consacrer entièrement à la vie dévote, crut trouver dans les entretiens de l'abbé un sérieux aliment à ses aspirations pieuses. Il le prit donc pour secrétaire, lui confia l'éducation de ses enfants [1], lui donna sur un prieuré une pension de mille livres, et lui témoigna bientôt une telle confiance qu'il lui demandait avis sur toutes ses affaires.

Esprit, voyant son avenir désormais assuré, prit la résolution de le fixer davantage en se mariant ; et, peu de temps après son entrée chez le prince, il épousa, « pour l'acquit de sa conscience, dit le malicieux Tallemant, une assez belle fille » [2], riche héritière, qu'il aimait depuis longtemps. Pour faciliter la négociation, Mme de Longueville lui donna quinze cents livres, le prince de Conti lui en assigna quarante mille sur le comté de Pezenas, et Mlle Geneviève Rollain devint Mme Esprit ; elle fut mère de trois filles, et n'eut qu'à se louer des soins affectueux de son mari, car l'ancien coureur de ruelles fut un excellent père de famille. « Sa maison a une porte sur le jar-

[1] Charge peu onéreuse, car ils étaient encore au maillot ou à naître.
[2] Tallemant, IV, 247.

din du Palais-Royal, on l'y voit toujours avec sa femme » [1], dit le chroniqueur, et Vigneul-Marville fait un tableau piquant de cet heureux ménage :

« Les savants ont aussi leur ridicule, dit-il. Qui auroit pu s'empêcher de rire en voïant Mélancthon, le plus grave et le plus savant théologien d'entre les luthériens, tenir d'une main un livre, dans lequel il lisoit, et de l'autre bercer son enfant pour l'endormir? Je vis un jour dans une posture peu différente de celle-là feu M. Esprit. Il lisoit Platon, et de tems en tems quittant sa lecture, il faisoit sonner le hochet de son enfant, et badinoit avec ce marmot [2]. »

L'existence ne se présentait plus pour Esprit que sous des couleurs de roses, et son bonheur eût été parfait, s'il n'avait rencontré un envieux dans la maison de son protecteur [3]. Daniel de Cosnac, aumô-

[1] Tallemant, 246.

[2] *Mélanges d'histoire de littérature* par Vigneul-Marville. II, 77.

[3] C'est aussi vers cette époque (1660 environ) qu'il faut rapporter la supplique suivante de Jacques, que nous trouvons dans la Correspondance manuscrite du chancelier Séguier.

« A Monseigneur le chancelier. — Monseigneur, j'ay sollicité longtemps Monsieur de Priézac (*a*) de vous demander une grâce que vous ne refusez pas aux plus misérables, c'est-à-dire, la permission de vous représenter les oppressions qu'on leur fait et les violences qu'ils souffrent ; mais n'ayant pu l'obtenir, je me sers du seul moyen qui me reste et vous supplie très-humblement et très-respectueusement, Monseigneur, d'avoir pitié de nostre famille, qui va estre infailliblement ruinée, si vous accordez à M. le comte d'Harcourt, le répit de la surséance dont il nous menace. Il y a je ne sçay combien d'années qu'il tient tout le bien de mon beau-père et celui d'un pauvre mineur, qu'on luy presta pour nourrir et faire subsister sa maison pendant sa disgrâce, et maintenant, au lieu de nous faire raison, il nous consomme en frais par toutes les chicanes que ses gens d'affaires nous font. Et quand ils sont au bout de leurs chicanes, et qu'ils ne peuvent plus éluder les arrêts que nous avons obtenus contre eux, ils font leurs derniers efforts pour obtenir un

(*a*) Voir plus bas la notice sur ce personnage.

nier du prince de Conti, ne put souffrir sans dépit l'influence que le nouveau favori prenait de jour en jour sur son maître : d'un caractère ombrageux, intrigant et ambitieux, il avait jusque-là gardé la première place dans les conseils d'Armand de Bourbon, et c'est lui qui avait autrefois rédigé tous les articles de la Paix de Bordeaux : aussi ne pardonnait-il aucune faute à Esprit ; il accuse même son rival d'avoir indignement cabalé contre lui, de s'être servi de Dieu et du diable pour le supplanter près du prince, et ne lui épargne ni défauts, ni ridicules ; voici une anecdote dans laquelle il reproche à notre académicien une complaisance basse et servile :

« Il arriva en ce temps-là, dit-il, une chose de rien, s'il faut ainsi dire, qui mit le comble au mépris que j'avois pour lui.

» Le prince s'étoit mis dans la tête d'aller en masque courir les rues de Montpellier [1]. Je fis pour l'en détourner tout ce que je pus. Je lui donnai assez à connoître que le seul plaisir d'être masqué étoit de n'être pas reconnu. Dès qu'il eut achevé de s'habiller, Esprit entra dans sa chambre, et l'ayant considéré longtemps avec un embarras affecté, il s'approcha de moy, et d'un ton extrêmement fort, quoique étouffé, il me demanda : — Qui est celui-là ? Je sortis de là en m'écriant : — O le lâche flatteur ! On peut juger si Esprit me le pardonna. »

Si, pendant sa longue carrière d'intrigues, Daniel de Cosnac, plus tard évêque de Valence, archevêque

répit. Je suis asseuré, Monseigneur, que vous avez trop de justice pour e leur accorder et pour croire que je suis encore assés dans l'honneur de vostre souvenir pour vous trouver sensible aux misères de ma famille, J'espère que vous en serez touché et que vous me conserverés tousjours 'honneur de me croire... etc... ESPRIT. » (*Rec. mss.*, XXX, 48.)

[1] Il faut savoir que le prince de Conti, ayant succédé en 1660, à Gaston d'Orléans dans le gouvernement du Languedoc, venait y faire de longs séjours, surtout à l'époque des États, et qu'il menait à sa suite toute sa maison ; — le prince était horriblement bossu.

d'Aix et longtemps exilé, n'avait jamais commis de « plus lâche flatterie », on pourrait lui reconnaître le droit d'invectiver ses rivaux. Quoi qu'il en soit, il ne put réussir à détrôner Jacques Esprit dans l'intimité de son maître, qu'il abandonna bientôt pour s'attacher au duc d'Orléans.

Esprit resta chez Armand de Conti jusqu'à la mort de ce prince, qui arriva le 21 février 1666, au château de la Grange des Prés, magnifique domaine situé près de Pézenas, dont il fit sa principale résidence [1] pendant les six ans de son gouvernement du Languedoc. On sait que, devenu d'une piété excessive, il écrivit pendant sa retraite des traités religieux et distribua une grande partie de ses revenus en bonnes œuvres et en aumônes. On raconte que, témoin de ces largesses, Esprit eut un jour des scrupules et proposa au prince de reprendre les quarante mille livres dont il l'avait gratifié à l'occasion de son mariage. « Cette somme, lui dit-il, devient trop nécessaire à Votre Altesse pour le soulagement des veuves et des orphelins [2]. » Le prince dut insister vivement pour vaincre ses scrupules, et ce désintéressement, remarque M. Soucaille, resserra encore les liens d'une amitié que la mort seule devait rompre.

Après la mort d'Armand de Bourbon, Esprit ne retourna pas à Paris et se fixa dans sa ville natale, où il passa silencieusement les douze dernières années

[1] La plus belle maison du Languedoc, dit un historien de cette province.
[2] M. Fabien Pilet. *Biog. univ.* de Michaud,

de sa vie [1], élevant ses trois filles et mettant la dernière main à son livre de la *Fausseté des vertus humaines,* dont le second volume parut peu de mois avant sa mort, édité par Mmes de Longueville et de Sablé. Le 16 mai 1678, Esprit maria sa fille aînée, Armande-Agnès, à Pierre de Brémond du Caylar, issu d'une ancienne famille de Languedoc, maintenue dans sa noblesse à la réformation de 1668. Six semaines

[1] Ce fut pendant la longue retraite de Jacques, que ses deux fréres se firent le plus connaître. L'aîné, Thomas, l'oratorien, prit une part trés-active aux luttes contre le jansénisme de 1660 à 1668 : il entretint une longue correspondance avec l'évêque d'Alet pour l'engager à céder ; il alla plusieurs fois par ordre de M. de Péréfixe, archevêque de Paris, voir les religieuses de Port-Royal pour les exhorter à la souscription pure et simple du formulaire et leur expliquer la foi humaine de son mandement. On sait combien peu charitablement elles ont traité son zèle dans leurs apologies. Le Père Thomas mourut en 1671, à l'Oratoire (Voy. la *Vie de M. Pavillon,* év. d'Alet ; Sainte-Beuve, *Port-Royal;* les *Mém.* du P. Rapin, etc.)

Presque tous les biographes, et nous sommes fort étonné de rencontrer M. Cousin dans ce nombre, attribuent à Jacques Esprit un livre qui parut en 1669, sous le titre de : « *Maximes politiques mises en vers,* par Monsieur l'abbé Esprit. » Ce titre de *Maximes* aura probablement trompé les critiques peu au courant de la situation de famille de l'académicien, et nous ne sachions qu'un érudit, trop peu consulté de nos jours, l'abbé Goujet, qui ait fort judicieusement remarqué qu'en 1669, Jacques ne pouvait plus porter le titre d'abbé, car il avait pris femme depuis cinq ou six ans. Restituons donc les *Maximes politiques* à son frére aîné, le P. Esprit, de l'Oratoire. Ce livre est dédié en vers au Dauphin, avec une épître en prose au duc de Montauzier, son gouverneur, pour le supplier de faire lire l'ouvrage au roi. L'auteur prétend que toutes les leçons de politique données par les anciens, et en particulier, par Tacite et par Polybe, dans le cours de leurs *Histoires,* sont défectueuses, et que le christianisme seul peut en donner avec autorité. Aussi, toutes celles qu'il a vérifiées sont-elles tirées de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Thomas, d'Erasme, etc... — La même erreur d'attribution a été faite pour la traduction du *Panégyrique* de Pline : elle est de l'oratorien et non pas de l'académicien.

Quant au plus jeune des trois fréres, André, médecin de Monsieur, tous

après, le 6 juillet, il mourut à Béziers, à l'âge de soixante-sept ans. Son successeur à l'Académie fut l'abbé Colbert, fils du grand ministre.

Sa seconde fille, Félice, épousa plus tard M. de Boussanelle; subdélégué de l'intendant de Languedoc, et la troisième mourut religieuse au couvent de Sainte-Marie de Béziers.

les mémoires et toutes les correspondances du temps s'égayent fort sur son compte. C'est lui que Molière appelle *Desfonandrès* (tueur d'hommes) dans sa comédie de *l'Amour médecin :* « On joue présentement à l'hôtel de Bourgogne, écrivait Guy Patin le 25 septembre 1665, *l'Amour malade*, tout Paris y va en foule pour voir représenter les médecins de la cour: et principalement Esprit et Guénant avec des masques faits tout exprès : on y a ajouté Des Fougerais.... Ainsi on se mocque de ceux qui tuent le monde impunément. » (*Lettres*, II, 6, 8.) Esprit était l'un des plus ardents défenseurs du *vin émétique*, nouvellement importé, et c'est pour cela que Patin ne peut pas le souffrir. « Nous avons ici un honnête homme bien affligé, écrit-il encore en 1664, c'est M. de La Mothe Le Vayer.... Il avoit un fils unique d'environ trente-cinq ans, qui est tombé malade d'une fièvre continue, à qui MM. Esprit, Brayer et Bodineau ont donné trois fois le vin émétique, et l'ont envoyé au pays d'où personne ne revient. » (*Ibid.*, II, 440). — Il va même plus loin, et dans une lettre de l'année 1658, il jette des cris d'indignation de ce qu'on appelle Esprit, médecin du duc d'Anjou, pour donner du vin émétique au roi (I, 311). Comment appeler près du roi le médecin de son frère!!! — C'est aussi à André que Benserade adressait le sonnet qui se termine ainsi :

.... Mais pour une personne, icy que vous sauvez,
Peut être coupez-vous la gorge à tout le reste.

(Benserade. Œuvres, I, 183.) — On n'en finirait pas si l'on voulait rapporter tous les quolibets du temps sur le médecin de Monsieur. Il ne survécut que de quelques mois à Jacques Esprit, et mourut le 21 octobre 1678.

III. PAUL-PHILIPPE DE CHAUMONT, ÉVÊQUE D'ACQS (1625-1697).

SOMMAIRE. — *La famille de Chaumont-Quitry. — Jean de Chaumont, bibliothécaire du roi Henri IV. — Jeunesse de Paul-Philippe, abbé de Saint-Vincent du Bourg. — Ses sermons. — Sa réception à l'Académie, 1654. — Lettres inédites adressées au chancelier. — L'abbé de Chaumont, garde des livres du cabinet, 1667, et lecteur du roi. — Il est nommé à l'évêché d'Acqs, 1671. — Sa démission, 1684. — Le procès Furetière, 1685. — Les* Réflexions sur le christianisme, *1693. — Éloge de l'abbé de Chaumont par le président Cousin.*

L'abbé de Chaumont, lecteur de Louis XIV, garde des livres de son cabinet, abbé de Saint-Vincent du Bourg, évêque d'Acqs, etc., etc.... est l'un des plus inconnus de tous les académiciens. Il descendait cependant d'une antique famille, qui faisait remonter son origine jusqu'aux anciens rois d'Austrasie. C'est du moins ce que prétendit en 1706 le savant bénédictin dom Antoine Thuret, généalogiste du roi, qui entreprit de reconstituer cette filiation presque fabuleuse, sur l'ordre du marquis de Chaumont-Quitry, grand-maître de la garde-robe de Louis XIV [1].

[1] Selon lui, Sigebert, roi d'Austrasie, fut le grand-père de Pépin, tige de la troisième race, lequel aurait eu pour second fils Childebrand, grand-père de Nébelon II, comte de Vexin et tige des comtes de Vexin et seigneurs de Chaumont, dont la postérité masculine existait encore en 1706. (Chaumont, *Mons calvus*, est une petite ville située sur une colline, près de Gisors, dans cette partie de l'ancienne Isle de France, qu'on appelait le Vexin-Français.) La Chesnaye-des-Bois, qui continue la généalogie depuis ce Nébelon II jusqu'à un certain Otmond, qui prit les armes en 1137 contre Étienne, roi d'Angleterre, pour venger la ruine du château de Quitry, a grand soin d'ajouter qu'il ne s'en porte point garant, et ne donne pour tige certaine de la famille que Robert de Chaumont, sieur

Paul-Philippe fut le quatrième fils de Jean, seigneur de Boisgarnier, conseiller d'État ordinaire et garde des livres de la bibliothèque privée du roi Henri IV[1], qui avait épousé en 1614, une parente des Séguier, Marie de Bailleul, fille de Marie Habert de Montmort[2], et sœur de Nicolas de Bailleul, qui fut surintendant de finances ; en sorte que le jeune Paul-Philippe, cousin du chancelier et de tous les Habert, figura naturellement, dès qu'il eut fini ses études, parmi les habitués de l'hôtel de la rue du Bouloi, où l'abbé de Cérisy fut son premier guide et son introducteur.

Il nous a été impossible, malgré d'actives recherches, de retrouver la date exacte de la naissance de Paul de Chaumont; ni l'abbé d'Olivet, ni les auteurs de la *Gallia christiana,* ne laissent entrevoir l'âge qu'avait l'évêque d'Acqs lorsqu'il mourut, en 1697; mais tout porte à croire qu'il naquit vers 1625, et fut pourvu tout jeune de l'abbaye de Saint-Vincent du Bourg-sur-mer, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Bordeaux [3]. Ses deux frères aînés moururent

de Quitry, connu dès la fin du XII[e] siècle. Cela est déjà fort respectable. — Les Chaumont-Quitry portaient pour armes *un champ fascé d'or et de gueules de huit pièces.* — Ce sont bien les armoiries que nous avons reconnues sur les cachets de cire noire qui scellent les lettres de notre abbé dans le *Recueil* de la correspondance de Séguier.

[1] Il publia en 1644 une sorte d'ouvrage mystique intitulé: « *La chaîne de diamans* ou la *chaîne eucharistique,* faite du texte des Pères sur ces paroles: Ceci est mon corps. »

[2] La Chesnaye des Bois dit à tort que Marie de Bailleul fut la seconde femme du père de Jean de Chaumont, en sorte qu'il donne tous ses enfants pour des frères de second lit. C'est une des erreurs les plus inexplicables de son *Dictionnaire,* qui en contient beaucoup d'autres.

[3] La *Gallia christiana* dit simplement qu'il succéda dans cette abbaye à l'évêque de Comminges, Urbain de Saint-Gelais de Lesignan, mort sous

sans alliance, et le troisième, Louis, connu sous le nom de Chaumont de Saint-Chéron, continua seul la postérité du bibliothécaire d'Henri IV. En qualité de cadet, Paul avait embrassé l'état ecclésiastique; une de ses sœurs se maria [1] et les deux autres prirent le voile au couvent de la Visitation de Saint-Denis.

On ne rencontre presque aucun renseignement imprimé sur la jeunesse ni sur les travaux de l'abbé, jusqu'en l'année 1654; et quelques billets égarés dans la correspondance du chancelier attestent seuls ses fonctions de commis à la distribution des grâces près du dispensateur des faveurs royales. On peut affirmer cependant, d'après le témoignage de l'abbé d'Olivet, qu'il « adonna sa jeunesse à la prédication », et l'on doit penser que ses succès furent éclatants dans les chaires de Paris, où il se fit entendre, car, en 1654, à l'âge d'environ trente ans, il fut élu membre de l'Académie française, à la place du poète Laugier de Porchères. Et pourtant Chapelain portait sur lui, quelques années après, ce jugement sévère :

« Chaumont ne manque pas d'esprit et a assez le goût de la langue. On n'a pourtant rien vu de lui, ni en prose, ni en vers, qui puisse lui faire honneur. S'il ne prêche bien, il prêche hardiment et facilement. Le désir de faire fortune l'a engagé à des bassesses au-dessous de sa naissance, et à un certain air qui lui fait tort; mais c'est plus par manque de jugement que par malignité naturelle... [2] »

Louis XIII. — L'abbaye de Saint-Vincent avait été fondée au XIIe siècle; c'est du moins ce qui résulte d'une découverte que l'on fit en 1658, sous l'administration de l'abbé de Chaumont, d'un cercueil en pierre, contenant un corps intact et une lame de plomb sur laquelle on lisait l'épitaphe du premier abbé, mort en 1161. (*Gallia christiana*, II, 886.)

[1] A Jean du Fay, comte de Maulevrier, grand bailli de Rouen.

[2] Mélanges tirés des mss. de Chapelain.

Nous n'insisterons pas sur ces dernières insinuations, n'ayant aucun moyen de les contrôler ; quant à la prose de l'abbé, on connaissait au moins son discours de réception, spécimen assez exact du style académique pompeux et emphatique de cette époque :

« Messieurs, si la connoissance de soy-mesme et la modestie pouvoient s'accorder avec la reconnoissance d'un extrême bienfait, et si, dans une extraordinaire obligation, un respectueux silence se pouvoit garder sans une lâche ingratitude j'eusse conservé dans mon âme le sensible ressentiment des grâces que je reçois de vous... [1] »

A l'ampleur de cette période, on reconnaît déjà le rhéteur élevé par l'abbé de Cérisy à l'école de Balzac; mais le souffle oratoire est absent ; ce ne sont que des mots sonores et des phrases bien cadencées ; le fond est tout entier sacrifié à la forme, et le triomphe de l'amplification rhétoricienne est complet, surtout dans l'éloge du protecteur, d'autant plus attendu dans la bouche de l'abbé que Séguier lui-même avait provoqué son élection académique [2].

[1] *Recueil des harangues de l'Académie*, I, 68.

[2] Après avoir exalté « le grand fondateur de la compagnie » le cardinal de Richelieu..., l'abbé termine ainsi en parlant de Séguier :

« Il me permettra donc, Messieurs, de ne le considérer que comme protecteur de l'Académie française, qui le révère sous ce titre glorieux, moins pour son autorité, que pour cette éloquence qui le fait régner dans tous les conseils et dans toutes les compagnies du royaume... Outre cette protection générale que chacun reçoit de luy, j'ose m'en promettre une particulière de sa bonté. Je me flatte de l'opinion que cette même main, qui a soutenu la monarchie, ayant daigné me présenter à vous, voudra encore me soutenir auprès de vous ; que ses soins infatigables pour les besoins de cet État s'abaisseront quelquefois jusqu'à moy, et qu'ensuite, me persuadant que sa bonté ne peut non plus être trompée que son admirable jugement, je feray quelque chose au-delà de mes forces pour justifier l'honneur qu'il m'a fait... etc... » — (*Recueil des Harangues de l'Acad.*, I, 69, 70, 71.)

Paul-Philippe avait en effet définitivement remplacé chez le chancelier l'abbé de Cérisy, mort précisément en 1654; depuis ce moment, on rencontre des traces beaucoup plus fréquentes de sa plume dans la Correspondance manuscrite ; c'est lui que Séguier chargeait de transmettre aux savants et aux gens de lettres pensionnés sur le sceau, les libéralités de sa munificence [1], ou qu'il envoyait à Pontoise, près de la Mère Jeanne, lorsqu'il ne pouvait se rendre lui-même au couvent des Carmélites, pour traiter les affaires que lui soumettait sa sœur. Voici par exemple, une lettre de l'abbé, datée de Paris, le 4 mai 1661 (le chancelier était à Fontainebleau) ;

« Monseigneur, — si je n'étois obligé de partir maintenant pour la cour, et pour une affaire pressée, j'aurois eu l'honneur de vous rendre conte tout au long, de mon petit voyage de Ponthoise, dans lequel d'estre furieusement mouillé feust la moindre advanture qui me soit arrivée. Tout ce que je peux en dire par une lettre, est que la révérende mère Jeanne est absolument résolüe à faire ce que vous luy conseillez, par mille raisons dont j'auray le bien de vous entretenir si tost que je seray de retour, qui sera, s'il plaist à Dieu, samedy prochain; ..... dans le malheureux estat de leurs affaires, elle espère bien qu'après toutes vos extrêmes bontés, dont elle est charmée, et dont je luy ay fait un fidèle récit, vous aurez celle de donner un rendez-vous à Mrs Govelin et de Marillac, lorsqu'elle vous aura escrit ce qu'elle imaginera nécessaire de faire pour le bien de son ordre ; et que vous ne leur reffuserés pas en ce rencontre les lumières admirables dont vous esclairés et esblouissés les gens en mesme temps ; si vous jugés à propos que mon très-humble service ne soit pas tout à faict inutile à cette entrevüe, je seray à Paris devant qu'il soit huit jours,

[1] Voy. en particulier le *Rec. mss.*, tome XXX.

trop heureux si je puis faire quelque chose qui soit capable de vous plaire...etc. — L'abbé de Chaumont [1]. »

Mais voici une lettre plus curieuse encore, qui intéresse au plus haut degré l'histoire du jansénisme dans le Midi. En qualité d'abbé de Saint-Vincent du Bourg, Paul de Chaumont s'était trouvé, au mois de mars 1665, à l'assemblée provinciale tenue à Auch pour la signature du formulaire. Il avait dû recevoir, avant de partir, des instructions particulières de la cour, car il écrivait au chancelier :

« A Auch, ce 23 mars 1665.

» Monseigneur, — quand je ne vous debvrois pas randre conte de mes actions, comme à la personne du monde à qui j'ai le plus d'obligation, dans le poste que vous occupés, ce me seroit un crime de ne vous pas avertir d'une affaire aussi importante que celle dont j'ay à vous entretenir, veu mesme qu'elle concerne l'entière ruine du jansénisme, contre lequel vous vous estes déclaré si fortement et avec tant de succès. Le faict est, Monseigneur, que sur la réquisition, que sur le conseil de Mgr l'archevêque d'Auch, j'avois faicte à l'assemblée provinciale que l'on signast le formulaire, par une requeste, dont j'ose vous envoyer une copie, ayant excisté quelque trouble et esté cause d'une distinction imaginaire qu'ont trouvée les jansénistes de la province, disant que la lettre du roy n'oblige pas à signer, mais à avoir signé, ce dont ils n'ont faict apparoître aucun acte, encore moins signé; sur le champ, je me suis donné l'honneur d'escrire à Sa Majesté, aussi bien qu'à Mrs Le Tellier

[1] *Rec. mss.*, XXXII, 174. — Et encore : « A Paris, ce 22 juillet 1661, à 3 heures du matin. — Monseigneur, quelque dessein que j'eusse faict de partir ce matin pour Saint-Germain, il me vient de prendre un si violent *colhere a morbus* auque je suis subject, qu'il m'est absolument impossible de sortir du lict, de sorte que je suis obligé d'envoyer ce lacquais pour vous rendre la lettre ci-incluze, que la mère supérieure de la rue Chapon ne m'a rendue qu'hier, ayant eu ordre de me la faire tenir sûrement, etc. » (*Rec. mss.*, XXXV, 4.)

et Colbert et R. P. Annat, pour tascher de faire que l'on prévienne, s'il est possible, un mesme inconvénient que Mgr l'évesque de Lombès, nostre cousin, m'a asseuré devoir naistre dans l'assemblée de Tholoze, qui se doibt tenir le quinziesme d'avril prochain. Si le roy ne déclare pas, par une lettre de cachet, que la fin de sa lettre pour la convocation des assemblées provinciales a esté que l'on fist asseurer sur le champ de la signature du formulaire, en le signant dans l'assemblée pour éviter toutes sortes de contestations, M. de Pamiers devant vraisemblablement faire le personnage que M. de Cominge a joué dans celle d'Auch ; c'est sur quoy j'ose vous demander, au nom de l'Église, vostre protection, aussi bien que sur l'affaire qu'ils m'ont faicte touchant ma députation, que je tiens avoir devant l'assemblée, en laquelle je prétends par plusieurs raisons estre seul légitimement député. J'auray l'honneur de vous entretenir plus au long quand je seray à Paris, qui sera, s'il plaist à Dieu, dans six semaines. Ce sera là où je vous feray bien rire de l'histoire de l'assemblée provincialle, où il s'est passé des comédies admirables, et où Mgr l'archevêque d'Auch n'y a pas joué un rolle des moins dignes de réjouir la compagnie. Je suis, avec le respect que je dois, etc. — L'abbé DE CHAUMONT[1]. »

Le 2 août 1667, l'abbé de Chaumont perdit son père, le vieux bibliothécaire du roi, mort à quatre-vingt-quatre ans, et recueillit la succession de la charge de garde des livres du cabinet, aux gages de douze cents livres[2]. A partir de ce moment, il quitta

[1] *Rec. mss.*, XL, 48.

[2] Voyez l'état de la France pour cette époque. Il ne faut pas confondre la charge de garde des livres du cabinet du roi, avec celles de maître de la librairie ou de garde de la bibliothèque royale. Ces deux dernières concernaient la grande bibliothèque, qui est devenue depuis la bibliothèque nationale. Le maître de la librairie était alors Jérôme Bignon, qui avait succédé dans cette charge à son père, et le garde des livres était Nicolas Colbert, évêque de Luçon, frère du ministre, qui, retenu par sa résidence, avait délégué ses pouvoirs au fameux abbé Cassagnes. — Voir à ce sujet nos études sur les Bignon et les abbés Colbert, *Bibliophile français* (1872-1873).

l'hôtel de la rue du Bouloi, pour aller loger au Louvre. Plusieurs biographes ont prétendu que l'Académie ayant obtenu du roi, par l'intervention de Colbert, le don de tous les livres doubles de sa bibliothèque, Paul de Chaumont mit tant de bienveillance à opérer le partage, qu'il dut à sa charge et à cet empressement, l'honneur d'être nommé membre de la compagnie. C'est une grave erreur : le don du roi eut lieu après l'année 1671, car Perrault reçut les livres comme bibliothécaire de l'Académie [1], et l'abbé, nommé depuis quelque temps à l'évêché d'Acqs, avait abandonné sa charge entre les mains de Louis de Lavau [2]. Il est vrai que plus tard, presque tous les gardes des livres de la petite ou de la grande bibliothèque, Lavau, Dacier, Gros de Boze, J. Boivin, les abbés Barthélemy et Sallier, Armand Bignon..., firent partie de l'Académie française, et que leur élection devint une sorte de privilége attaché à leur charge, mais cet usage n'était pas encore établi lorsqu'en 1654 l'abbé de Chaumont devint académicien.

Peu de temps après son entrée au Louvre, l'abbé fut nommé lecteur du roi [3], et cette situation tout intime dans la domesticité royale ayant fait apprécier par Louis XIV sa science et son érudition particulière

[1] Pellisson et d'Olivet. Edit. Livet, II, 20.

[2] Nous sommes très-étonné de trouver M. Livet parmi les auteurs qui ont endossé une partie de ces erreurs.

[3] Vers la même époque, le 25 février 1668, son frère Louis, le comte de Chaumont, épousa l'une de leurs cousines éloignées, Claude-Françoise de Chaumont, veuve de Saint-Blaise, baron de Changé, et fille unique d'Henri de Chaumont, baron de Saint-Chéron, capitaine des chevau-légers; Louis prit alors le nom de Chaumont de Saint-Chéron.

dans les matières ecclésiastiques, la promotion à l'évêché d'Acqs[1] fut bientôt la récompense de ses services. Successeur de Hugo de Bar, transféré à Lectour, l'abbé prêta serment le 25 avril 1672 et fut sacré le 1er mai[2], juste à temps pour assister Dominique de Ligny aux funérailles solennelles du chancelier Séguier, son ancien protecteur[3].

Le nouvel évêque resta douze ans dans son diocèse; mais, voulant accomplir exactement ses devoirs épiscopaux, et en particulier celui de la résidence, il s'aperçut bientôt que ce changement complet d'habitudes et de relations avait une influence néfaste sur son caractère et sur sa santé. La vie littéraire de Paris, les réunions académiques, les conférences au milieu des trésors des belles-lettres et des sciences, tout cela lui manquait.... En 1684, il donna sa démission et revint à Paris pour mettre en ordre et réviser les matériaux d'un ouvrage apologétique qu'il avait préparé dans le silence et le calme de son éloignement. Jean de La Lane, issu d'une famille qui a donné des présidents au parlement de Bordeaux, lui succéda sur son siége épiscopal.

Dès les premiers jours de l'année 1685, nous retrouvons l'ancien évêque d'Acqs à l'Académie, faisant

[1] L'évêché d'Acqs était suffragant de l'archevêché d'Auch. On dit aujourd'hui la ville de Dax, et non plus d'Acqs; son évêché a été, depuis le Concordat, incorporé à celui d'Aire, qui comprend tout le département des Landes.

[2] *Gallia christiana*, I, 1060.

[3] La chanson des *Confiteor*, qui date de 1672, indique l'abbé de Chaumont comme aumônier du marquis de Dangeau, qui venait d'être nommé à l'ambassade de Suède, où il n'alla pas. (Voy. *Nouveau siècle de Louis XIV*, 103).

partie de la commission nommée pour essayer d'apaiser à l'amiable, chez le premier président, la querelle du procès Furetière. On connaît les détails de cette affaire célèbre; et les factums de l'accusé, réédités de nos jours, ont renouvelé le souvenir de débats passionnés peu dignes de la majesté académique. Furetière se défendit mal, prit la chose de haut, ne voulut accepter aucune proposition de conciliation, et dans la séance de l'Académie tenue le 22 janvier, sous la présidence de Paul de Chaumont, qui se trouvait chancelier, il fut solennellement exclus de la compagnie, après en avoir fait partie pendant vingt-trois ans [1]. Nous ne reviendrons pas sur le verdict que l'opinion publique et l'histoire ont porté sur cette exclusion : il y eut de graves torts de part et d'autre ; l'Académie exhibait à bon droit son privilége, mais Furetière avait fait une œuvre supérieure à la sienne. De mutuelles concessions auraient évité un si déplorable scandale.

Depuis cette époque jusqu'en 1693, le nom de l'ancien évêque d'Acqs ne paraît plus dans les mémoires ni dans les relations du temps ; mais il publia dans les premiers mois de cette année, un ouvrage auquel il travaillait depuis plus de quinze ans, et qui eut quelque retentissement dans le monde des lettres : « deux volumes, dit l'abbé d'Olivet, dont le style ne

[1] Voy. Pellisson et d'Olivet. II, 39-42. Furetière était le second académicien exclus. Auger de Mauléon de Granier, l'un des quarante premiers membres de l'Académie, l'avait été quelques mois après son admission, à cause d'une infidélité commise dans la garde d'un dépôt qu'on lui avait confié. — Furetière ne fut remplacé qu'après sa mort.

répond pas moins à la qualité d'académicien de l'auteur que le sujet à son caractère d'évêque »[1].

Cela s'appelait : « *Réflexions sur le christianisme enseigné dans l'Église catholique,* tirées de diverses preuves que la raison fournit touchant la religion chrétienne »[2], ouvrage apologétique analogue à celui qu'un éminent historien a publié récemment sous le titre de *Chemin de la vérité.* C'est là même méthode et la même clarté d'exposition ; mais l'évêque d'Acqs cite fréquemment l'opinion des anciens Pères de l'Église, tandis que M. de Champagny ne s'embarrasse point des trésors d'une pareille érudition.

« Il n'y a rien de plus éclatant ni de plus solide, disaient les rédacteurs du *Journal des savants,* que les preuves sur lesquelles les anciens Pères et mesme de célèbres écrivains de ce tems-ci ont établi la vérité de la religion chrétienne. M. l'évêque d'Acqs les a recueillies dans cet ouvrage et fortifiées de nouvelles réflexions qui en découvrent de plus en plus la certitude et l'évidence[3]. »

Sans recourir à la révélation, et sans toucher aux explications difficiles de l'Écriture, ni aux discussions épineuses de la critique, Chaumont entreprend de se servir uniquement des lumières de la raison pour persuader à ses lecteurs que l'Église catholique enseigne, de la part du maître de l'univers, le seul culte qu'il veuille lui être rendu. Pour arriver à

[1] Pellisson et d'Olivet, II, 324. — Le *Journal des savans* consacra, au mois d'avril 1693, deux articles au compte-rendu de ce livre, que le Père Niceron trouve « solide et bien écrit ». (*Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la republique des Lettres.*) — *Scripsit erudite pro religione christiana,* dit la *Gallia christiana.*

[2] En trois parties, (2 volumes in-12. Paris, Cl. Barbin, 1693.)

[3] Voy. *Journal des savans,* avril 1693.

ce but, il s'attache à prouver qu'il existe une première cause de toutes les autres, être subsistant par lui-même, possédant toutes les perfections et portant le nom de Dieu; que nous, ses créatures, lui devons des témoignages de gratitude et d'obéissance, deux fondements du culte ou de la religion; enfin que, de toutes les religions, celle-là seule est commandée par Dieu, « qui porte un caractère indubitable d'avoir été enseignée par lui, et qui prononce en même temps qu'elle seule doit estre suivie à l'exclusion de toutes les autres connues ou inconnues ». Telle est, après examen et rejet de toutes les autres, la religion catholique.

Le second volume de l'ouvrage est tout entier consacré à combattre les principales objections que les incrédules soulèvent contre le christianisme, et qui sont de deux ordres principaux: les contradictions qui paraissent entre quelques points de la doctrine, telles que l'unité d'essence de Dieu et la trinité des personnes... etc.., et les difficultés qu'on rencontre en certains passages de l'Écriture : c'est là surtout que l'évêque d'Acqs a fait preuve d'une profonde et sagace érudition; on trouvera dans ce volume la réponse à toutes les objections sur la date des histoires de Judith et d'Esther, sur la prophétie de Jacob, sur les différences des évangiles, sur la généalogie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sur les Mages... etc... etc...; et l'apologiste conclut en établissant l'obligation de recevoir de l'Église catholique la décision des difficultés de la religion chrétienne, à l'exclusion de toutes les sectes connues ou inconnues. « Que si, dit-il,

quand il s'agit de nos affaires ou de notre santé, nous nous soumettons à la pluralité des jurisconsultes ou à celle des médecins, n'est-il pas plus juste de nous soumettre au jugement de l'Église, quand il s'agit du culte de Dieu et de notre salut ? »

Paul de Chaumont mourut à soixante-douze ans environ [1], peu de temps après la publication de son livre, et le président Cousin, rédacteur en chef du *Journal des savants*, qui lui succéda dans son fauteuil académique, lui consacra ce bel éloge, en venant prendre possession de son siége, le 15 juin 1697 :

« Tout étoit recommandable, Messieurs, dans l'académicien que vous regrettez : illustre naissance, heureux naturel, érudition, politesse. Son profond sçavoir et son fidelle attachement à tout ce qu'enseigne la morale la plus pure, à tout ce que prescrit la discipline la plus exacte, le firent élever au plus haut rang de l'estat ecclésiastique. La nécessité de ses fonctions le priva pour quelque temps des avantages de vostre société, après quoy déchargé du poids de l'épiscopat, il employa son loisir à recueillir ce qu'il y a de plus éclatant et de plus solide dans les preuves de la religion chrétienne..... Assidu à ces assemblées, il y rechercha avec vous la perfection du langage et y trouva des armes capables de rendre son éloquence invincible et de la faire triompher du mensonge et de l'erreur... [2] »

L'évêque d'Acqs était, au moment de sa mort, l'un des plus anciens de la compagnie, dont il avait suivi pendant quarante-trois ans tous les travaux ; et seul, le duc de Coislin, qui fut longtemps doyen de l'Académie, remontait à une date plus éloignée.

[1] L'un des cousins de l'abbé de Chaumont, Alexandre, chevalier, puis marquis de Chaumont, capitaine de vaisseau et major de la marine, s'est rendu célèbre à la fin du XVII[e] siècle par son ambassade à Siam.

[2] *Harangues de l'Académie*, II, 427.

CHAPITRE XVIII.

DEUX AVOCATS A L'ACADÉMIE ET CHEZ LE CHANCELIER.

I. DANIEL DE PRIÉZAC (1590-1662).

SOMMAIRE. — *Origine des Priézac. — Premières études de Daniel. — Il est reçu docteur régent de la faculté de Bordeaux. — Dissertations latines. — Mariage de Daniel. — Séguier le fait venir à Paris. — Le livre des* Vindiciæ gallicæ, *1638. Une lettre de Balzac. — Priézac à l'Académie, 1639. — Erreur d'attribution des* Paraphrases *des psaumes. — Les* Priviléges de la Vierge, *1648-1650-1651. — Les* Discours politiques, *dédiés au chancelier, 1652-1654. — Plan général et citations de cet ouvrage. — La doctrine autoritaire. — Lettre de Cureau de La Chambre. — La reine Christine à l'Académie. —* Miscellanea. *— Lettres inédites de Daniel et de Salomon de Priézac. — Mort de Daniel.*

Les jurisconsultes et les érudits font en général moins de bruit dans le monde que les philosophes, les poètes ou les moralistes ; il leur faut la puissance de rénovation des Cujas ou des Scaliger pour que leur mémoire franchisse les limites de la génération qui les a vus briller ; et c'est ce qui explique pourquoi le nom de Priézac est aujourd'hui entouré d'une sorte d'auréole respectueuse, qui cache mal un oubli prématuré. Daniel de Priézac sortait d'une famille d'ancienne noblesse du bas Limousin, possédant le château du même nom, dans la paroisse de Saint-

Salve, à quelques lieues de Brives, terroir académique par excellence, car il a produit les Noailles et les Sainte-Aulaire [1]. Il naquit à Priézac, en 1590, l'année de la mort de Cujas, et ses parents, qui reconnurent en lui une aptitude spéciale aux travaux de l'intelligence, l'envoyèrent de bonne heure à Bordeaux, pour y faire ses études [2]; elles furent très-brillantes sous la direction de Primetius et de Sainte-Marthe : *prælucente Primetio, viamque Sammartino pandente,* dit la préface latine des *Mélanges* de Daniel, publiée en 1658, par son fils Salômon. Aussi ce dernier n'hésite-t-il pas à affirmer que son père « but avidement aux sources les plus fécondes de la jurisprudence » [3].

Des succès répétés engagèrent bientôt le jeune Limousin à se fixer dans la capitale de la Guyenne, où le monde savant l'avait accueilli avec la plus grande faveur. Dès l'âge de vingt-cinq ans, en 1615 [4], il était reçu docteur gérant de la faculté de Bordeaux, et, pendant dix années successives, il y professa le droit

[1] Noailles est à une lieue au sud de Brives; Agen, à trois lieues à l'ouest; Sainte-Aulaire est située entre Brives et Agen.

[2] Tallemant des Réaux parle quelque part d'un frère de Daniel de Priézac, qui eut certaine aventure, en Limousin, avec la vicomtesse de Pompadour, sœur de Madeleine Fabry, la chancelière. (*Hist.* III, 465.)

[3] *Ex uberrimis jurisprudentiæ fontibus sitienter hausit,* et il ajoute en parlant des deux célèbres professeurs : *Et verò, hi sunt, ornatissimi viri, in quibus jampridem summam eruditionem summæ nobilitati sociatam nemo non suscipiebat ; quique litterarum numeros omnes ita feliciter absolverant, ut ad illorum auditorium velut ad celeberrimum et affluentissimum cujusvis doctrinæ emporium ex omnibus fere oris catervatim populi confluerent. Ita ut ex Burdigalensi academia velut ex equo Trojano, multi sapientiæ jurisque cultores emerserint...* — (Salomon de Priézac, préface des *Miscellanea* de son père. Paris, 1658, in-4°.)

[4] Niceron. *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes illustres.*

avec le plus grand éclat. On sait ce qu'était le droit à cette époque mémorable, où les successeurs directs de l'illustre Cujas faisaient assaut d'interprétations transcendantes et de dissertations philologiques ; et l'on s'imagine quels trésors de science devait contenir un jeune cerveau capable d'enseigner brillamment à cet âge la solution de problèmes aussi épineux et aussi délicats. La réputation de Priézac se répandit bientôt dans toutes les universités du royaume.

Son premier volume parut en 1621, sous le titre de *Discours prononcés par M. Daniel de Priézac, avocat au Parlement et docteur régent de l'université de Bordeaux.* Nous n'en dirons rien de particulier, sinon qu'il contient quatre discours : les trois premiers en français, prononcés, pour la réception du marquis de Villeroy en qualité de sénéchal de Guyenne, pour celle de M. de Barreaux comme sénéchal du Bazadois, et pour la première entrée du duc de Mayenne au parlement de Bordeaux ; le quatrième réimprimé plus tard dans les *Miscellanea* de l'auteur avec quelques variantes, est écrit en latin et représente assez bien le type des discours d'apparat dans les universités de ce temps : *Oratio solemnis habita in scholis utriusque juris Academiæ Burdigalensis quâ Papiniani natalitia ex veteri Justiniani instituto renovavit.*

C'est aussi à l'époque du long séjour de Priézac à Bordeaux qu'il faut attribuer la composition de presque toutes les savantes dissertations latines qui composent la première partie des *Miscellanea : De Themidis oraculis, — De Romanorum legum in Gallia*

acceptatione, — *Qualis expetendus est juris canonici professor et interpres*, etc.., autant de morceaux remarquables que Salomon de Priézac appelle *exultantis crudæque juventutis partus ac ludos*, — *jeux d'une folle jeunesse* qui n'en furent pas moins prisés des savants de ce temps ; et Salomon, s'extasiant devant l'œuvre paternelle, s'écrie dans son enthousiasme : *Et quidem, nemo in hæc miscellanea oculos conjiciet, qui non prata versicoloribus gemmis picturata perlustrare se crediderit. Quot enim istic flores, hic artes vigent ; quot istic herbæ, hic disciplinæ ; quot ibi graminum colores, hic eloquentiæ pigmenta effulgent*[1] ! Qu'on nous pardonne de citer tant de latin : ce sujet le comporte essentiellement,

Et qu'en termes galants ces choses-là sont mises !

Vers l'an 1620, Daniel de Priézac avait épousé Marie de Bernay; dont Tallemant fait un portrait peu flatté, daté, il est vrai, de l'époque de la Fronde[2]; elle fut mère de deux fils[3], à l'aîné desquels nous avons

[1] Salomon de Priézac. Préface des *Miscellanea* de son père.

[2] « C'estoit, dit le chroniqueur, une laide, vieille et sotte beste, de qui on avoit fort mal parlé. Je l'ay veue icy danser dans un bal, comme une jeune fille, parée comme Proserpine, avec de fausses dents, des boules de cire pour enfler ses joues, un doigt de plastre sur le visage, et coiffée d'une passe de crapaudaille (*a*), attachée sur la perruque avec des épingles de diamant... » Tallemant. *Historiettes*, IV, 445.

(*a*) Espèce de crêpe de soie bouillie dont on faisait des coiffes.

[3] Nous avons du moins tout lieu de croire qu'elle en eut deux. L'un, Salomon, est très-connu; quant à l'autre, M. Jal, dans son *Dictionnaire critique*, dit avoir trouvé l'acte de décès d'un « Jean-Marie de Priézac, écuyer, seigneur dudit lieu et de l'Aumônerie, décédé rue Dauphine et enterré au cimetière de l'église Saint-André des Arcs, le 18 septembre 1673 ». M. Jal croit que ce Jean-Marie était fils de Daniel, qui mourut en 1661.

déjà emprunté des citations latines, et de deux filles, qui ont exercé la verve du malicieux chroniqueur.

« Priézac, dit-il, eut le bonheur de plaire à M. le chancelier, alors garde des sceaux, au dernier voyage que le feu roi fit à Bordeaux [1]. Il le trouva sçavant et bonhomme [2]... et le fit venir à Paris avec toute sa famille; j'estois à Bordeaux en ce temps-là. On se mocquoit un peu de ce voyage, et on disoit que sa fille avoit dit, en se vantant, que le moins qui luy pouvoit arriver, c'estoit d'espouser un conseiller au Parlement... Or, un gentilhomme de l'ancienne chevalerie de Lorraine, nommé le marquis du Chastellet [3], riche et pas trop mal fait, malgré la réputation de sa mère et le peu de bien de son père, l'espousa et l'emmena en son pays [4]... Priézac avoit encore une fille, mais bien mieux faitte que l'autre, qui fut mariée encore plus extraordinairement. Un seigneur de la Franche-Comté vit son portrait par hazard, et en devint amoureux; il la fit demander et l'espousa... [5] »

[1] Vers 1634.

[2] Il l'est en effet, mais il n'a guère de cervelle et est diablement inquiet. (Note de Tallemant.)

[3] Ce marquis du Chastelet et de Cirey en Vosges, seigneur de Thons, Chauvirey, Gerbevillers..., etc..., était fils de René du Chastelet, conseiller d'Etat et privé du duc de Lorraine, et de Gabrielle de Lenoncourt. Il appartenait à l'une des plus anciennes familles de Lorraine, et le mariage d'Antoine (c'était son nom) avec Catherine de Priézac, valut à Daniel le titre de conseiller d'Etat de son Altesse le duc de Lorraine. Ses petits-fils furent chambellans du grand-duc de Toscane. (Voy. la généalogie de la famille du Chastelet dans le *Dict.* de Moréri.)

[4] Et le chroniqueur ajoute : « On fut huit ou neuf ans sans entendre parler d'eux, quand on sceût que cette femme, jalouse d'une personne que son mary aimoit, la fit prendre et lui fit couper le nez. Le mary fit une chose trop raisonnable pour un homme qui s'estoit marié si sottement, car il escrivit à son beau-père que sa fille s'estoit emportée à quelques violences pour un soupçon qu'elle avoit pris mal à propos; qu'il n'avoit point en cela voulu user de son authorité, et qu'il s'en remettoit de tout à luy. Priézac escrivit à sa fille qu'il vouloit qu'elle vescut bien avec son mary, et que si elle venoit icy, comme on lui avoit dit qu'elle faisoit estat d'y venir, il la renvoyeroit bien viste. »

[5] Tallemant. (*Historiettes,* IV, 444-446.)

Séguier avait déjà fort apprécié Priézac, lorsqu'il fut attaché, de 1620 à 1624, en qualité d'intendant de justice et de police, à la province de Guyenne. En 1634, non-seulement il le logea dans son hôtel, mais il prit soin de tous ses intérêts, et nous lisons dans une lettre du maître des requêtes de Verthamon, du 25 mars 1635, qu'il s'inquiétait même des procès que Priézac avait laissés derrière lui pour liquider toutes ses affaires, lors de son départ de Bordeaux [1].

En reconnaissance de ces bons offices, Daniel composa un travail d'apologie politique, qui parut en 1637, sous le titre de *Vindiciæ gallicæ adversus Alexandrum Patricium Armacanum theologum,* ouvrage qui eut l'honneur de plusieurs éditions, porta le comble à la réputation de son auteur, le consolida pour toujours dans la faveur du ministère, et lui valut la charge de conseiller d'Etat. C'était une réponse [2] commandée par le cardinal, à un ouvrage qui eut un grand retentissement : *Mars gallicus, seu de justitia armorum et fœderum regis Galliæ...* etc. Composé, en 1635, par Jansénius (Armacanus), et traduit en français, dès l'année 1637, par le turbulent

[1] « J'ai appris en cette ville, écrivait Verthamon au chancelier, la délibération du Parlement sur l'affaire de M. de Priézac, avec beaucoup de regret que le succès n'en ait pas esté plus favorable. M. le président de Lalanne m'a mis sur ce discours en une visite que je luy ai rendue, tesmoignant un extrême déplaisir de ce qu'il vous a esté rapporté qu'il n'y a pas contribué ce qui estoit de son pouvoir. Il proteste, Monseigneur, un grand zèle à votre service, et dit que M. de Priézac, fils, ne l'a point veu six semaines avant qu'il fût parlé de son affaire... etc... » (*Rec. mss.*, II, 101.)

[2] L'académicien Jean Baudoin le traduisit, en 1639, sous le titre de *Défense des droits et des prérogatives des rois de France.* Paris. Rocolet, 1639, in-8°.

théologal de Metz, Charles Hersent [1], le *Mars gallicus* attaquait vivement nos alliances avec les hérétiques et remontait jusqu'aux règnes de Clovis, de Pépin et de Dagobert pour dénigrer le système politique de Richelieu; Priézac n'hésita pas à le suivre sur ce terrain. Après avoir recherché *utrum rex christianissimus justam belli inferendi causam habeat,* il intitule pompeusement l'un de ses chapitres : *Clotarius, Dagobertus, Pepinus et Philippus Pulcher ab injuria vindicantur;* puis il examine comment les rois d'Espagne ont été amenés à prendre le titre de rois catholiques, et les rois de France à se glorifier *de titulo primo geniti Ecclesiæ;* il passe en revue *gesta christianorum regum adversus hereticos,* s'étend longuement *de lege Salicâ,* enfin, arrivant aux alliances, il justifie la politique française par des exemples tirés de l'Écriture sainte : *de fœdere Asæ cum Benedad; — etc...,* et conclut *licitum esse cum infidelibus fœdus percutere.*

Les *Vindiciæ gallicæ* furent à peu près le dernier ouvrage latin de Priézac [2], qui désormais écrivit dans sa langue maternelle, et publia en français, vers 1640, des *Observations* sur le livre intitulé « Philippe le

[1] Le *Mars gallicus* était lui-même une réponse au livre des « questions décidées sur la justice des armes du roi de France, et l'alliance avec les hérétiques et les infidèles, par Besian Arroy ». Paris. Loyson, 1634. in-8°. — La traduction de Ch. Hersent a pour titre: *Le Mars françois ou la guerre de France,* en laquelle sont examinées les raisons de la justice prétendue des armes et des alliances du roi de France, mise au jour par Alexandre Patricius Armacanus, théologien, de la troisième édition par C. H. D. P. D. E. T. B.

[2] Somaize dans son *Dictionnaire des Précieuses* l'appelle *Priscus;* ce surnom nous semble assez bien trouvé.

Prudent, fils de Charles-le-Quint, vérifié roi légitime de Portugal, des Algarves, des Indes et du Brésil »[1], dirigées contre le roi d'Espagne en faveur de la maison de Bragance. C'est au sujet de cette brochure, commandée comme la précédente par Richelieu, que Balzac écrivait à Chapelain, le 29 novembre 1641 :

« Mon libraire m'envoya dernièrement un livre de Monsieur de Priézac, dans lequel j'ay trouvé grand nombre de belles choses. Ce qu'il dit du sien est toujours bon, et il s'approprie si habilement ce qu'il emprunte de l'antiquité, qu'il est difficile de distinguer l'estranger d'avec le naturel. Sa diction, au reste, est noble, et n'a rien de la barbarie de nos provinces. Mais, outre cela, il faut avoüer qu'il se sert admirablement de son art, et que, toutes les fois qu'il manie la jurisprudence, c'est de telle sorte, que les plus sèches épines fleurissent entre ses mains, et que ceux-là mesmes le lisent avec plaisir, *qui voluptatis tantum causâ legunt,* et qui ne voudroient lire que des Romains. La première fois que vous le rencontrerez, je vous supplie de l'asseurer de mon très-humble service. Mais par mesme moyen, asseurez-le, s'il vous plaist, que mon estime et mon affection sont deux choses séparées, et que c'est point pour l'amour de luy que je loüe le livre qui m'a esté envoyé de sa part...[2] »

Peu auparavant, Daniel de Priézac était entré à l'Académie française. P. Habert et Méziriac étant morts, on reçut le même jour pour les remplacer, Esprit et La Mothe Le Vayer[3]. « Et enfin, dit Pellisson, pour remplir la seule place qui restoit du nombre de quarante, on proposa, dans la même assemblée, M. de Priézac, conseiller d'Etat, qui fut reçu huit jours

[1] Composé en latin par D. Jean Caramud Lobkowitz, religieux de l'ordre de Cisteaux, docteur de Louvain et abbé de Melrose.

[2] *Lettres* de Balzac à Chapelain. Edition 1659, in-36, p. 361.

[3] 14 février 1639.

après [1]. » On ne prononçait pas encore de discours de réception ; aussi les détails manquent-ils sur les débuts académiques de Daniel ; mais on sait que peu après la mort de Richelieu, « MM. de Priézac, Chapelain et de Sérisay furent députés au chancelier avec les officiers de l'Académie pour le supplier d'honorer la compagnie de sa protection » [2], et nous avons dit ailleurs quel fut le succès de leur démarche. A partir de ce moment les réunions eurent lieu dans l'hôtel Séguier, et dans la chambre de Daniel, toutes les fois que le chancelier ne pouvait y assister [3].

De 1643 à 1648, Daniel de Priézac fit peu parler de lui. L'abbé d'Olivet lui attribue à tort, dans sa *Bibliographie académique*, un petit recueil de vers dédié à la marquise du Chastelet, sa fille, et qui parut, en 1643, sous le titre de *Paraphrases sur les pseaumes*. Des vers français n'étaient guère probables sous la plume de l'érudit jurisconsulte ; aussi partageons-nous complétement l'opinion de l'abbé Goujet, qui

[1] Pellisson. Edit. Livet, I, 155. — Il y avait déjà cinq ans que l'Académie se réunissait régulièrement ; et, quoique tous les historiens aient rapporté que le nombre de quarante n'eût pas encore été atteint, nous trouvons par les dates de réception consignées aux registres que pendant quatre mois de l'année 1636, du 14 janvier au 14 mai, l'Académie compta quarante membres ; mais, le 14 mai, Auger de Mauléon, sieur de Granier, l'avant-dernier admis, ayant été exclu à la suite d'une infidélité qu'il avait commise, on ne pourvut pas à son remplacement, en sorte que, jusqu'à l'année 1639, son fauteuil resta vide. Dans l'intervalle quatre académiciens moururent, auxquels on donna immédiatement des successeurs, et, de fait, Daniel de Priézac, quarante-cinquième membre de l'Académie française, se trouva succéder à Auger de Mauléon, après un interrègne de quatre ans.

[2] *Id.* 133.

[3] Voyez une lettre de Tallemant l'aîné dans le *Mercure* de mai 1688.

restitue ces vers à Salomon de Priézac, son fils aîné, connu par d'autres poésies françaises [1]. Ce qui a probablement causé l'erreur de l'abbé d'Olivet, c'est que, vers la même époque, Daniel publia une grande œuvre religieuse, mais elle était en prose. Cela s'appelait : *Les privilèges de la Vierge, Mère de Dieu* [2], divisés en trois volumes qui parurent successivement, en 1648, en 1650, en 1651, et sont encore très-recherchés des curieux. Le ton général de l'ouvrage est noble et soutenu, et Chapelain pouvait écrire sans exagération à Balzac, le 8 décembre 1649 : « J'ai fait voir à M. de Priézac l'éloge que vous avez fait de son dernier livre. Je l'ai fait voir aussi à l'Académie, qui l'a loué extrêmement, et qui en a regardé notre ami avec plus d'estime. M. le chancelier l'a vu aussi, et sur cette occasion a très-bien parlé de vous... [3] » C'est une suite de véritables homélies, et tous les chapitres : De la prédestination de la Mère de Dieu, — Des figures de l'ancienne loy par lesquelles la Mère de Dieu a esté représentée, — De l'extraction de la Mère de Dieu, — De sa conception immaculée, — De la beauté de la Mère de Dieu... etc..., sont terminés par une série « d'affections », sortes d'invocations et

[1] L'abbé Goujet remarque avec raison, dans sa *Bibliothèque française* que ces paraphrases de cinq psaumes et de l'hymne *Ave, maris stella,* se trouvant reproduites intégralement dans le recueil des poésies de Salomon, publié en 1650, avec une épitre dédicatoire qui reproduit les mêmes observations que celles de l'avertissement du volume de 1643, du vivant de Daniel, on ne peut les attribuer à celui-ci. — (Goujet. XVII, 65.)

[2] Par Messire Daniel de Priézac, conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses conseils. A Paris, chez Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du roi et du clergé de France, devant Saint-Yves, in-8°.

[3] Cité par M. Livet. — Notes à Pellisson, I. 389.

de prières ferventes adressées à la Vierge, au Père Éternel, au Verbe incarné et au Saint-Esprit : livre d'édification, qui, sorti d'une plume séculière, a tous les caractères de la plus stricte orthodoxie, et dont le style, si l'on se reporte à l'époque qui le vit paraître, mérite tous les éloges de la critique la plus sévère : abondance, ampleur, pureté, noblesse et majesté, s'y rencontrent à la fois ; et, cinquante ans plus tard, Fénelon n'eût pas dédaigné d'en signer bien des pages [1].

Vers le même temps, Priézac préparait son ouvrage capital, son *Discours sur la politique d'Aristote,* dont le premier volume parut en 1652, et qui fut plusieurs fois réimprimé sous le titre de *Discours politiques;* « doctes et élégans, dit Sorel dans sa *Bibliothèque française,* et qui nous rempliront l'esprit de quantité de belles pensées » [2]. Daniel dédia ce livre au chancelier Séguier: « Monseigneur, à qui pourrois-je plus justement adresser ces *Discours de politique,* qu'à vous qui connoissez parfaitement toutes les beautez de cette reyne des sciences, qui en possédez tous les trésors, et qui les sçavez si heureusement dispenser pour la grandeur de l'Estat, et pour le salut des peuples ?... [3]»

[1] M. de Priézac, dit Sorel, au chapitre des progrès de la langue, dans sa *Bibliothèque française,* à fait des discours politiques et quelques livres de dévotion, comme les *Privilèges de la Vierge,* où il a parlé fort purement; « et il a tasché d'user d'un stile assez fort, mais pourtant sans y mesler des figures trop licencieuses (*id est, licence de rhétorique*). » — Sorel. *Bibl. franç.,* p. 239.

[2] Sorel. *Bibl. franç.,* p. 61.

[3] Nous remarquons un trait particulier dans cet éloge de Séguier, lorsque Priézac chante les louanges « de cette incomparable tranquillité d'esprit, qui dans vostre vie publique se répand au dehors, et se recueille

Il est inutile de demander si l'on y trouvera une apologie des principes autoritaires : à l'exemple de Balzac dans le *Prince*, et de Silhon dans le *Ministre d'Etat*, Priézac devait s'attacher à défendre le ministère et l'autorité royale contre les tendances de révolte qui se manifestaient de jour en jour plus opiniâtres. Au reste, son système n'est pas nouveau, car c'est une application de la politique d'Aristote au gouvernement des Etats modernes, qui doit, suivant lui, assurer à jamais la félicité publique. Avec ce philosophe, « qui contraignit les Grecs de dire qu'il trempoit sa plume dans le sens plustôt que dans l'ancre », Priézac étudie successivement la société, — la famille, — la cité, — la servitude, — la royauté, — la religion, — la tyrannie, — les récompenses et les peines, — les loix, — la guerre, — la paix, — les alliances, — la conservation, le changement, la décadence et la ruine des Etats, etc... etc... La première partie de chaque chapitre, toute théorique, expose les idées générales ; et la seconde, entrant dans le vif de la pratique et des controverses politiques, défend les institutions françaises contre toutes les attaques dirigées par les ennemis de Richelieu et de Mazarin. Mais quelques citations nous apprendront mieux qu'un simple exposé, comment le cardinal, inspirateur de l'œuvre, entendait le gouvernement :

toute dans vostre vie privée, où vous jouissez de ce loisir occupé, et de ce repos actif qui est une image de la souveraine félicité... » On trouvera peut-être que *loisir occupé* et *repos actif* arrivent en ligne droite du pays *précieux* où Somaize a reconnu *Priscus ;* mais ces deux oppositions rendent bien la pensée de l'auteur et justifient ce que nous avons dit précédemment sur le caractère de Séguier.

« De la royauté. — Après que Dieu, mettant la dernière main à l'œuvre de la création, eut gravé son image sur la face de ce grand univers, il trouva bon de la tirer en petit, et de luy assigner un centre où tous les traits et les linéamens réunis en un point, vinssent à faire une plus forte impression dans les yeux et dans l'esprit des hommes. Pour cet effet il choisit les roys comme une matière précieuse, et à l'instant leur départit tant de rayons de gloire et de majesté, qu'on jugea bien qu'il s'y estoit peint luy-mesme, et qu'il avoit imprimé sa plus vive ressemblance sur le front du plus noble de ses ouvrages. Il ne falloit ny moins de splendeur, ny moins de dignité à ceux qui devoient commander à toute la terre; et pour faire recevoir leurs ordres et révérer leurs loix, il estoit nécessaire qu'on reconnût que ce n'estoit point la force des armes, ny l'esclat des richesses, mais la seule Providence divine qui les eslevoit sur le throsne, qui affermissoit le sceptre dans leurs mains, et présidoit à leur conduite. Certes, l'esprit humain ne sçauroit comprendre que tant de villes fortifiées, tant de provinces armées et tant de millions d'hommes dont la nature est ambitieuse, les mœurs inégales et les affections différentes, s'assujétissent à un homme, et souvent à un enfant, pour le salut duquel tous les périls leur sont précieux, et la vie moins chère que l'honneur qu'ils trouvent en leur sujétion. Cela ne peut pas procéder d'un mouvement qui soit né avec eux, car celuy qui se voudroit suivre ou consulter, se trouveroit si amy de soy-mesme, qu'il préféreroit volontiers sa liberté à toutes les choses qui portent en elles quelque image, ou quelque caractère de servitude. L'homme sans doute est né si libre, et la nature, qui, à l'entrée de la vie, ne l'a point distingué des roys, a gravé dans son cœur un si grand désir d'exceller et de dominer sur ses semblables, que le commandement luy estant une action non moins naturelle que glorieuse, il suit de là qu'à moins d'une puissance infinie, il ne se peut volontairement sousmettre à l'empire d'un autre... etc... [1] »

Sans insister sur la sobriété, la noblesse et la majesté de ce style, ajoutons qu'après avoir exposé quelles

[1] *Discours politiques*, p. 94-95.

qualités doit avoir un bon roi, Priézac aborde le chapitre « de la Religon », et montre comment « le sacerdoce estoit autrefois uny à la royauté ».

« Mais comme les mesmes astres ne nous esclairent pas durant le jour et durant la nuit, on creut aussi que les mesmes puissances ne devoient pas coufusément régler les choses spirituelles et temporelles, c'est-à-dire l'Église et l'Estat. Dès lors la séparation en fut faite; mais en telle sorte que l'onction qui est demeurée aux Roys, et qui les fait passer en la condition des personnes sacrées, est encore aujourd'huy une marque de la condition ancienne de ces deux suprêmes dignitez.... Et, si la religion est la base, le fondement, la puissance tutélaire de l'Estat, et le feu éternel qui veille pour sa garde, l'Estat est aussi l'appuy, le soutien, la protection et la défense de la Religion, et l'un et l'autre ont besoin de s'entre-prester leurs forces, et de conspirer ensemble pour establir sur la terre le royaume du Ciel... etc.[1] »

Que si nous arrivons aux principes essentiels du gouvernement, Priézac s'étend fort longuement sur le chapitre « des secrets de la domination ou de la *Raison d'Estat* », et explique, suivant Aristote, comment le gouvernement doit être secret, et comment il est permis de frapper l'esprit du peuple par des *sophismes* ou raisons d'État, pour justifier certaines actions qui sont hors de sa portée, ou qu'il n'a point le droit de connaître. On peut démontrer, ajoute-t-il, « que l'usage en est toujours légitime, quand les gouvernants sont conduits par la prudence, et réglez par l'honnesteté », ce qui arrivera forcément s'ils étudient l'application « *des trois proportions qui règlent l'Estat* ». A ce propos, Priézac entre dans une

[1] *Discours politiques*, p. 159-160.

discussion assez complexe et fort délicate, de laquelle il résulte que :

« Les poëtes et les philosophes ayant donné à la déesse Thémis, trois filles, la Justice, l'Équité et la Paix, ils nous ont sans doute voulu marquer les trois proportions qui mesurent tous les mouvements d'un Estat, qui en règlent le cours, et en composent l'harmonie. C'est dans un si juste concert que la Justice répond à la proportion arithmétique, l'Équité à la proportion géométrique, et la Paix à celle qu'on nomme du nom d'harmonique ; mais comme elles sont sœurs, leur alliance est si étroite, qu'elles conspirent à une mesme fin, et règnent unanimement sans jalousie, dans toutes les parties de la société civile... etc.[1] »

Tout cela est fort bien, et les discours politiques de Priézac nous présentent un magnifique tableau du

[1] *Discours politiques*, p. 242-243. — Nous ne suivrons pas l'auteur dans le développement original de cette proposition aux allures scolastiques ; mais nous citerons ce passage pour donner une idée du système didactique de l'École, en matière de gouvernement : « Que si maintenant nous voulons rechercher quel est le vray usage de ces nobles proportions, nous trouverons que l'arithmétique est plus employée dans un Estat populaire, qui désire qu'on partage également les honneurs, les offices, les emplois et les deniers communs, et jamais ne se repose que lorsque toutes choses sont mises à la balance, et mesurées par la régle de Polyclète, qui, ne ployant ni de part ni d'autre, ne se laisse point emporter aux priviléges, ny aux qualités des personnes.... Au contraire, l'aristocratie ou le *gouvernement des vertueux*, cherche la proportion géométrique, parce qu'étant semblable à la régle Lesbienne, elle ploye et s'accommode en tous sens, pour favoriser le mérite et récompenser la vertu, et n'abhorre rien tant que l'égalité, qui, dans tous les Estats a toujours produit de dangereuses inégalitez. Outre ces deux proportions, il y en a une troisième, qui n'est ny si roide qu'elle ne puisse fléchir, ny si flexible qu'elle ne se redresse aussitôt, et c'est la proportion ou la justice harmonique, qui tempère les deux autres, et consomme l'ouvrage de la félicité des peuples. Son plus fréquent usage se fait d'autant plus remarquer dans le gouvernement monarchique, que c'est là qu'on rencontre de perpétuelles différences de dignitez et de personnes. Mais comme de

meilleur gouvernement dans le meilleur des mondes; mais il faut quitter les abstractions et entrer dans le domaine de la pratique, en prenant les hommes tels qu'ils sont : ce qui nous met en garde contre les gouvernements absolus et *secrets,* c'est précisément la faiblesse humaine inhérente à notre nature, et dont les rois, malgré les grâces d'État, ne sont pas toujours préservés; l'auteur part invariablement de ce principe que l'équilibre sera toujours maintenu entre les décrets du prince et les aspirations populaires; que le prince sera toujours le plus parfait des monarques, le père du peuple et le véritable représentant de Dieu sur la terre; que pendant les minorités, la régence et le ministère seront tenus par des mains aussi pures et aussi droites : en un mot, que la perfection existant nécessairement à la base de l'édifice, il n'y aura jamais à craindre pour sa solidité. Hélas! les événements ont démontré combien souvent cette cette base est fragile! Mais nous ne pouvons demander à Priézac des idées de contrôle gouvernemental que la France ne supposait pas encore, et qu'elle n'eût pas été capable d'exercer efficacement, parce que son

deux plantes mortelles par leurs souverains degrez de chaleur et de froideur, le médecin en compose un remède d'autant plus salutaire qu'il est tempéré; aussi de l'égalité de la raison arithmétique, et de l'inégalité de la géométrique, le prince en forme cette juste harmonie qui donne le mouvement et la vigueur à toutes les parties de son Estat. Mais comme il y a une perpétuelle alliance entre les trois proportions, il les employe toutes selon les rencontres, et alors la géométrique fait le contre-poids entre le prix et le mérite, et l'arithmétique égale le poids au poids, car celle-ci est l'œuvre de la mesure, et l'autre est l'œuvre de la raison, pendant que l'harmonique accorde leurs extrémitez....! » — *Discours politiques*, p. 248-250.

unité n'était pas suffisamment assise. Aussi, comme il appréhendait les moindres rébellions, aux approches de la Fronde ! « Je reviens du palais, écrivait d'Ormesson au mois de mai 1648, où M. de Priézac m'a tesmoigné grande indignation de tout ce qui se faisoit....[1] » Et quelles amères réflexions dut-il faire pendant la guerre civile ! Nous ne serions pas étonné qu'une partie des passages les plus autoritaires de son livre, qui ne parut qu'en 1652, ait été écrite sous l'impression réactionnaire, nécessairement amenée par de tels désordres.

C'est à cette époque qu'il faut probablement rapporter la lettre suivante, que lui écrivait Marin de La Chambre, et qui montre quelle confraternité existait entre les commensaux de l'hôtel Séguier :

« A M. de Priézac, conseiller d'Estat ordinaire. Mon cher, quelque difficulté qu'il y ait de porter des lettres à Paris, vous devez avoir reçeu celles que je vous ai envoyées, et parce qu'elles n'ont pas besoin de passeport, et qu'elles ne sont pas subjectes à estre interceptées[2]. J'appelle ainsi les désirs que j'ay de vous voir et de vous embrasser ; les souhaits que je fais que vous visitiez ma famille et que vous consoliez ma chère femme ; et toutes les pensées qu'à tous momens le bien de vostre amitié fournit à mon esprit. Si je ne me suis trompé, j'en ai reçu de pareilles de vostre part, et je n'ay pas manqué à ce qu'elles m'ont ordonné de faire dans la conversation que j'ay avec Monseigneur ; il n'y a point d'assurances de vostre affection et de vostre fidélité à son service, ny point de louanges que vostre suffisance et vostre bonté méritent, qui y ayent esté oubliées, et j'ay si bien réussi, que le regret qu'il a de ne vous

[1] *Journal* d'Ol. d'Ormesson, I, 497.

[2] Tout porte à croire que Cureau de La Chambre avait suivi Séguier avec la cour, et que Priézac était enfermé à Paris pendant le blocus.

voir pas auprès de luy, luy donne des dégoûts de tous ceux qui l'approchent... etc. »

A quelque temps de là, il y avait grand émoi à l'Académie, qui recevait la visite de Christine de Suède ; un dernier trait complétera d'une façon piquante nos précédents extraits des récits de Conrart et de Patru. La séance avait dû se tenir à l'hôtel Séguier, dans l'appartement qu'occupait Priézac ; mais on avait renoncé à ce projet, parce qu'il fallait monter plusieurs degrés « obscurs et malaisés », en sorte que la réunion eut lieu dans l'une des grandes salles de l'hôtel, et le désappointement qu'en ressentit Daniel ne le disposa point en faveur de Christine, quand elle demanda si l'on se tiendrait debout :

« J'oubliois à te dire, écrivrait Patru à d'Ablancourt, que le bonhomme de Priézac, aussitôt qu'il sut que la reyne délibéroit, s'en vint à moi, comme à un grand frondeur que je suis, et me dit ce qui se passoit; et, en me demandant ce que j'étois résolu de faire, ajouta que sa résolution étoit de sortir, si elle vouloit qu'on fût debout devant elle. Je lui promis que je le suivrois, et que, s'il ne marchoit devant moi, je passerois le premier [1].»

M. Sainte-Beuve, dans sa notice sur Patru, a conclu de ce passage que Priézac avait été jadis du parti des rebelles, et figurait « dans le vieux fonds d'indépendants qui avaient tâté de la Fronde » [2]. Nous ne partageons point cette opinion, et connaissant la tendance malicieuse du célèbre avocat à s'amuser de ses collègues dans ses lettres familières, nous pensons que les lignes précédentes doivent être prises pour une bonne plaisanterie, ou, que si Priézac fit une déclaration de

[1] *Œuvres* de Patru, édit. in-4°.
[2] Sainte-Beuve. *Causeries du lundi*, V, 287.

ce genre, le dépit en fut la cause, et non pas le souvenir de la Fronde.

Nous touchons à la fin de la carrière de Priézac. En 1658, son fils Salomon publia, *renuente aliquantùm patre,* ses anciennes dissertations latines et quelques travaux plus récents, sous le titre général de *Miscellanea,* en un gros volume in-4o [1], dans lequel nous remarquons surtout une dissertation curieuse sur le droit d'extradition pour crime de lèze-majesté: *Utrum rebus majestatis postulatus, qui ad principem externum confugit, nativo suo principi hunc reposcenti dedi ac trahi debeat* [2], suivie d'une longue consultation pour les cardinaux Barberini. Ce fut le dernier ouvrage imprimé de Priézac; on conserve à la Bibliothèque nationale, une collection de manuscrits dus à sa plume laborieuse, tels que divers traités sur les matières et affaires ecclésiastiques [3], des extraits du second tome des *Ordonnances,* où il est fait mention de la majorité des rois [4], un traité de la disposition des propres selon les coutumes des villes du royaume [5]; mais ils n'ont pas vu le jour, et

[1] *Miscellaneorum libri duo, authore Daniele Priezaco, regi a consiliis.* — *Lutetiæ Parisiorum, apud Petrum Rocolet, typographium regium.....* Ce volume est dédié au chancelier Séguier, et Salomon commence ainsi sa préface : *Obducto situ sordidaque pulvere in parentis mei musæo jacebant adhuc hæc opuscula, nec non sub incondito discerptorum volumine acervo latitabant, cum litterarum Reipublicæ bono consulens, in libertatem illa vindicare, et ab interitu oblivionisque asserere injuria suscepi. Nec ingrato forsan labore, cum ex sparsis velut membris haud ignobile concinnaverim corpus; vermiculorumque ac minutis thesselis opus compegerim...*

[2] *Brevem ac succulentam dissertationem,* dit Salomon de Priézac.

[3] Fonds Saint-Germain, 231-151. — [4] *Ibid.,* 368-372. — [5] *Ibid.,* 923-645. On y conserve aussi (2477-1779), le manuscrit des *Discours sur les politiques d'Aristote.*

ne nous apprendraient rien de particulièrement intéressant sur la carrière ou les travaux de l'ancien professeur de droit.

Nous terminerons cette étude par une lettre que Priézac adressait au chancelier le 25 octobre 1661 :

« Monseigneur, — il me faudroit inventer tous les jours de nouvelles parolles, pour vous remercier des nouvelles grâces dont vous me comblez tous les jours. Il vault donc mieux que je confesse mon impuissance, que de faire paroistre ma témérité dans une chose qui surpasse mes forces. J'advoüe, Monseigneur, que je vous dois plus de remerciemens que je ne vous en sçaurois jamais faire, et que je désire de vous rendre plus de services que je n'espère jamais vous en rendre ; mais je me console dans la connoissance que j'ay de cette généreuse bonté, qui vous fait accepter les désirs de vous remercier et de vous servir pour les remerciemens et pour le service mesme. Enfin, Monseigneur, ce sont des effets d'une vertu qui ne se peut exprimer qu'avec le silence et l'admiration. Je suis, etc. [1] »

Daniel de Priézac mourut à l'âge de soixante-douze ans, vers les derniers jours du mois de mars 1662. On trouve des vers en son honneur dans les œuvres de

[1] *Rec. mss.*, XXXII, 120. — Et le même jour, son fils Salomon écrivait de son côté au protecteur de toute la famille : — « Monseigneur, — si vos premières faveurs ont espuisé mes remerciemens, que puis-je dire pour vous rendre grâce des dernières. Certes, comme il n'y a point de proportion entre des parolles et des bienfaits, aussi ma propre confusion me ferme la bouche et me défend mesme les choses que la raison et le devoir me commandent... Cependant vous souffrirez, s'il vous plaist, que je vous présente la suite des *Problèmes politiques* que j'ay entrepris, et que j'y joigne un petit discours, que j'ay fait de mon invention, *sur les Finances*. J'espère, Monseigneur, que vous ne me tiendrés pas cette rigueur, que de ne vouloir recevoir de mes mains que des offrandes proportionnées à l'esclat qui vous environne. Autrement, mon impuissance seroit un éternel obstacle à mon debvoir, et je ne pourrois jamais espérer de vous pouvoir rien offrir qui ne fust au-dessoubs de vostre gloire, et qui ne me rendit mesme indigne de la qualité que j'ay de l'honneur de porter, Monseigneur, — de vostre etc. » — *Ibid.*

Maynard, et Boisrobert lui adressa la troisième épître du second livre de son recueil. « Il est fort savant, fort poli, fort aimé du chancelier », disait de lui Costar dans la liste des gens de lettres à pensionner; cette ligne laconique résume à merveille la carrière laborieuse de l'auteur des *Discours politiques*, qui n'eut point de plus longue oraison funèbre [1] : car son successeur à l'Académie, Michel Le Clerc, ne parut point soupçonner son existence lorsqu'il prononça, le 22 juin, un long discours de réception suivi de vers pompeux à l'éloge de la compagnie.

Daniel laissa un fils, Salomon de Priézac, sieur de Saugues, qui fut l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages d'histoire naturelle en latin et en français, et de poésies diverses parmi lesquelles, outre les paraphrases des psaumes que nous avons déjà signalées, et trente-cinq sonnets publiés dans le recueil de 1650 [2], on remarque deux ballets, dansés chez sa

[1] Loret signala cependant sa mort dans sa *Gazette rimée* du 3 juin :

Prieuzac, rare personnage,
Comme il paroist en maint ouvrage,
Des gens doctes autorizé,
Que ce savant a compozé,
L'autre jour comme un trait de
Exhala vers Dieu son âme. [flamme,
....
Monsieur le chancelier de France
Luy portoit grande bienveillance
Depuis longtemps dans son chastel,
Hébergeant ce sage mortel,
Et pour sa vertu sans pareille
Luy donnant le cœur et l'oreille.
Il estoit sincère et bien nay;
Il estoit bien morigené;
Il estoit prudent politique,
Du droit il sçavoit la pratique;
Il estoit métaphysicien;
Il estoit académicien;
Académicien, c'est-à-dire
De ceux qui sçavent bien écrire,
Et que dans la cour et Paris
On appelle les beaux esprits.

(Loret. *Gazette rimée* du 3 juin 1662.)

[2] Les *Poésies* de Salomon de Priézac, sieur de Saugues. — Paris, S. Martin, et chez de Sercy. 1650, in-8°.

sœur, en Franche-Comté [1]. Sa versification a quelque aisance, mais elle n'est pas soutenue.

II. JEAN BALLESDENS (1610-1675).

SOMMAIRE. — *Une renommée de bibliophile. — Éditions latines de Ballesdens. — Sa situation chez le chancelier. — Le* Traité de l'eau-de-vie *de Jean Brouaut. — Jugement de Chapelain. — Corneille et Ballesdens. — Élection académique. — Discours de réception. — Ballesdens entre dans les ordres. — Lettres inédites. — Journal adressé au chancelier. — Ballesdens censeur royal. — Sa bibliothèque. — Sa mort.*

La vente de la magnifique bibliothèque du marquis de Morante a mis pour un moment en relief, pendant les années 1871 et 1872, le nom ou plutôt les livres de Ballesdens. On y a remarqué plusieurs volumes portant sa signature et revêtus de splendides reliures ornées de quatorze marguerites d'or dans leurs compartiments finement dorés; c'était son chiffre [2], et l'on sait qu'à sa vente, en 1679, on trouva neuf Grô-

[1] M. Livet, dans ses *Notes à l'histoire de Pellisson*, commet quelques erreurs au sujet de Salomon de Priézac. Il dit « qu'on ne le connaît que par ses écrits, dont deux seulement, l'*Histoire des Éléphants* et la *Dissertation sur le Nil*, sont en français. Les autres, qui sont en latin, roulent sur des matières de politique ou de physique ». Or nous connaissons de lui, outre les paraphrases, le recueil de poésies et les ballets (trois recueils publiés séparément), le *Chemin de la Gloire*, — Paris, 1660; — et des *Réflexions morales sur l'ingratitude*. — Paris, 1658. — M. Livet dit aussi qu'il eut deux filles, dont parle Tallemant. C'est de ses deux sœurs que le chroniqueur a raconté l'histoire. Nous ne sachions pas que Salomon de Priézac ait laissé de postérité.

[2] Voir pour plus de détails une notice que nous avons publiée sur Ballesdens dans le *Bibliophile français*. — Paris, Bachelin-Deflorenne, livraison de juin 1873.

liers. Hélas! qui connaît aujourd'hui la carrière de ce bibliophile, « sévère sur la forme et sur le fond », ainsi que l'appelait Charles Nodier? et qui se douterait qu'en 1648, il fut présenté au choix de l'Académie française sur la même ligne que Pierre Corneille!! Mais on se dispute les belles reliures de sa précieuse collection, et l'amour des beaux livres lui assure une renommée intermittente que ses œuvres ne lui auraient même point donnée.

Jean Ballesdens [1] naquit à Paris vers le commencement du XVIIe siècle; mais aucun biographe n'a pu donner d'indication précise sur la date de sa naissance, ni sur sa famille; et nous craignons fort de n'en jamais rencontrer désormais, puisque M. Jal, qui lui consacre une notice dans son précieux *Dictionnaire critique*, n'a rien donné sur son origine [2]; tout ce que nous savons sur les débuts littéraires du futur académicien, d'après les notes de Pellisson, de l'abbé d'Olivet et du P. Niceron, c'est que, de 1629 à 1636, il édita un certain nombre de manuscrits latins « d'entre plusieurs autres qu'il avoit ramassés » [3], tels que : *Chartiludium logicæ* (jeux de cartes logiques), *seu logica poetica vel memorativa, Thomæ Murner, ordinis minorum* [4]; des commen-

[1] Ou Balesdens, car on trouve sa propre signature orthographiée des deux façons.

[2] M. Jal cite son acte de décès, mais cet acte n'indique point l'âge du défunt; or, depuis les incendies de la Commune de 1871, l'ouvrage du regretté M. Jal est maintenant l'un des rares recueils où l'on puisse rencontrer des documents de cette nature. Nous appellerons donc simplement Ballesdens Parisien, comme l'ont fait tous ses biographes.

[3] Pellisson, édit. Livet, I. 302.

[4] Parisiis, in-8°, 1629.

taires sur le Nouveau Testament, *auctore Joanne Gagneio* [1], et le livre de Guillaume Postel *De republica et magistratibus Atheniensium* [2]. Il ne paraît pas que ces diverses publications aient eu grand retentissement, non plus que les *Vies* (cette fois en français) *des très-illustres et très-saintes dames vierges et martyres de l'Église* [3].

En 1636, Ballesdens, depuis quelque temps « advocat en la cour et au conseil du roy » [4], faisait déjà partie du petit cénacle de gens de lettres et de travailleurs que le chancelier avait réunis autour de lui dans son hôtel; car ce fut lui que Séguier chargea, cette année, d'éditer le livre de son grand-père, Pierre Ier, sur la connaissance de Dieu et de soi-même : *Rudimenta cognitionis Dei et suî,* plus tard traduit par Colletet. Depuis ce moment, Ballesdens devint, en quelque sorte, le secrétaire du chancelier; et pendant près de quarante ans, jusqu'à la mort de Séguier, il posséda toute sa confiance; témoins les fragments que nous citerons bientôt d'une correspondance dans laquelle il s'exprime fort librement avec lui; mais ses occupations près du chancelier ne l'empêchaient pas de continuer ses éditions latines [5], qu'il entremêlait de traductions

[1] Parisiis, in-8°, 1631. — [2] Parisiis, in-24, 1635. — [3] Paris, in-8°, 1635.

[4] Il prend cette qualité au bas d'un acte de baptême du 9 mai, que M. Jal a relevé dans les registres de l'église Saint-Benoit, et dans lequel il figure comme parrain.

[5] Telles que les *Éloges de Masson*, avec une vie de l'auteur (Paris, 2 vol. in-8°, 1638); les *Œuvres pieuses de Grégoire de Tours* (Paris, 2 vol. in-12, 1640), avec les vies des Pères de ce temps; des *Opuscules* de Savonarole; les *Actes du transport du Dauphiné à la couronne de France*.

assez médiocres, soit du latin, soit de l'italien : les *Fables d'Esope le Phrygien,* accompagnées de maximes morales et politiques pour la conduite de la vie [1]; les *Epîtres de sainte Catherine de Sienne,* avec sa vie [2]; l'*Exercice spirituel;* le *Traité de l'eau-de-vie,* de Jean Brouaut [3], etc. Arrêtons-nous un instant près de cette dernière traduction, livre rare et des plus curieux, orné de figures sur bois, et qui présente une étude très-intéressante de l'art de distiller au point de vue hermétique. Nous ne discuterons pas les théories chimiques du célèbre physicien, qui inventa les fourneaux économiques et reconnut le premier que toutes les substances alimentaires contiennent un principe alcoolique; mais la dédicace de Ballesdens à Cureau de La Chambre nous touche particulièrement :

Monsieur, dit « l'advocat en la cour de Parlement, et au Conseil d'Estat et privé du roy »,

« Il y a desjà longtemps que les devoirs de nostre commune amitié me demandent ce que je rends aujourd'huy publiquement à vostre mérite; et comme je ne pouvois ignorer que vous avez tousjours esté des premiers dans l'estime des plus grands hommes du monde, je ne devois pas non plus souffrir que vous demeurassiez des derniers à recevoir les hommages de mon esprit. Dieu nous commande, par la bouche du Sage, d'honorer généralement tous les hommes de vostre profession, parce

[1] Pour l'instruction du roi. Paris, in-8°, 1644. — [2] Paris, in-4°, 1644.

[3] *Traité de l'eau-de-vie* ou anatomie théorique et pratique du vin, divisé en trois livres, composé autrefois par M° T. Brouaut, médecin. Dédié à M. de La Chambre, conseiller et médecin du roi, et ordinaire de Monseigneur le chancelier. A Paris, chez Jacques de Senlecque, en l'hôtel de Bavières, proche la porte de Saint-Marcel; ou au palais, chez Jean Henault, dans la salle Dauphine, à l'ange gardien. 1646, in-4°.

qu'ils sont en quelque façon nos dieux tutélaires, et que le Très-Haut leur a commis ici-bas la conservation du plus parfait de ses ouvrages. Mais quand je ne me laisserois pas toucher à cette raison qui en regarde beaucoup d'autres avec vous, j'ay d'ailleurs de si puissants motifs de vous honorer de vostre particulier, que j'ose dire avec vérité que les ordonnances du ciel sont superflües, où mon inclination m'attire si agréablement... »

Puis, après avoir passé en revue tous les livres jusque-là publiés de Cureau de La Chambre et leur avoir payé de magnifiques tributs d'éloges, Ballesdens ajoute à l'adresse du chancelier :

« Mais, quelque grand que soit cet ouvrage (le *Tableau des Passions*), il faut néantmoins qu'il cède à celuy auquel vous travaillez tous les jours si heureusement; et personne ne désire de voir la fin d'un travail dont le sujet seroit immortel, si les vœux des gens de bien estoient exaucez... Quant à moy, je m'estimeray heureux si, en vous offrant ce livre de l'*Eau-de-vie,* je vous puis donner occasion d'en tirer quelque secret pour prolonger les jours du premier officier de la couronne, qui les abrége par les travaux continuels où l'engage le zèle qu'il a pour le service de Dieu et du roy... L'affection de laquelle je l'accompagne mérite de vous la favorable réception que je m'en promets; et vous ne douterez pas qu'elle ne soit toute pure, puisque les *caractères* que vous avez donnés aux mouvemens de l'âme, vous faisant si facilement discerner l'amy d'avec le flatteur, vous pourront aussi faire connoistre avec certitude si je suis véritablement, Monsieur, vostre, etc.... [1] »

[1] La dédicace de Ballesdens à Cureau de La Chambre est suivie d'une longue épitre adressée au traducteur par M. Chartier, le fils, docteur régent en la faculté de Paris, et dans laquelle on apprend que Ballesdens « a mérité beaucoup du public, de ce que ses employs et les occupations assidües qui l'engagent entièrement à la jurisprudence luì ont permis de faire une charité si nécessaire à la santé des hommes....» Une seconde « épître d'approbation, par un des plus doctes et curieux de ce temps », fait une délicate allusion à la traduction des fables d'Esope publiée peu

On a vu, par le rapide exposé qui précède, que Ballesdens était un travailleur infatigable ; mais tout cela, dit l'abbé d'Olivet, ne dépasse point, en fait de style, une honnête médiocrité, même pour le temps où il vivait[1], et Chapelain est encore plus sévère, quand il dit de Ballesdens, dans son *Mémoire sur les gens de lettres :* « Il est plus curieux qu'habile, et plus cupide de gloire que glorieux. Tout ce qu'il a publié est au-dessous du médiocre.... C'est un bonhomme[2]. » Ce jugement littéraire paraîtra fort dur, lorsque nous aurons donné quelques spécimens du style épistolaire de Ballesdens.

En 1643, Séguier témoigna une confiance toute particulière à Ballesdens en le chargeant de l'éducation de son petit-fils, le marquis de Coislin[3] ; et le précepteur se montra digne de ce choix, car le jeune Armand, dès l'année 1652, fut admis parmi les Quarante à l'âge de dix-sept ans ; cinq ans avant l'élection de son élève, Ballesdens était entré lui-même à l'Académie, et d'une manière fort honorable pour son

auparavant : « Monsieur, vous avez trouvé l'invention d'estre utile, et au corps et à l'âme, et d'obliger les vivants et les morts, par cette merveilleuse quintessence que vous avez tirée des Fables et par l'anatomie du vin, que charitablement vous exposez au jour. Ces belles maximes qui semblent expliquer Esope, mais qui sont véritablement toutes vostres, obligent les vivants pour la régle des mœurs ; et ce philosophe bossu est sans doute ravi d'avoir si bonne grâce, de veoir ses pensées plus belles qu'il ne les avoit conceues et de sortir plus sage de vos mains qu'il ne fust en toute sa vie. Vous êtes encore plus favorable à ce grand médecin, de qui l'*eau-de-vie* estoit morte, si son beau livre n'avoit eu le bonheur de tomber entre vos mains, etc...., etc.... »

[1] Pellisson et d'Olivet, I. 302.

[2] Mélanges tirés des mss. de Chapelain.

[3] Voir le chapitre suivant.

caractère. A la mort de Faret, en 1646, Pierre Corneille, ayant posé sa candidature, se vit préférer Du Ryer, parce qu'il résidait à Rouen ; et l'année suivante, désireux de recueillir la succession du poète Maynard, il fit savoir à la compagnie qu'il avait disposé ses affaires de manière à passer une partie de l'année à Paris ; mais un groupe d'académiciens avait déjà songé au secrétaire de Séguier.

« M. de Ballesdens, raconte Pellisson, avait été proposé aussi, et comme il avait l'honneur d'être à M. le chancelier, l'Académie eut ce respect pour son protecteur, de députer vers lui cinq des académiciens pour savoir si ces deux propositions lui étoient également agréables. M. le chancelier témoigna qu'il vouloit laisser une entière liberté à la compagnie. Mais lorsqu'elle commençoit à délibérer sur ce sujet, M. l'abbé de Cérisy lui présenta une lettre de M. de Ballesdens, pleine de civilité pour elle et pour M. Corneille, qu'il prioit la compagnie de vouloir préférer à lui, protestant qu'il lui déféroit cet honneur, comme lui étant dû par toutes sortes de raisons. La lettre fut lue et louée par l'assemblée, et depuis il fut reçu en la première place vacante, qui fut celle de M. de Malleville [1]. »

La lettre de Ballesdens a été imprimée en 1647 [2] ; et c'est de tous ses ouvrages celui qui lui fait le plus d'honneur ; quant à sa réception académique, Pellisson n'a pu nous en donner la date exacte, car en ce temps-là, dit-il, « les longues et fréquentes absences du secrétaire de l'Académie ont laissé beaucoup de vide dans les registres » ; mais le discours prononcé par le récipiendaire, ou plutôt son modeste compliment, écrit d'un style simple et bien cadencé, est parvenu jusqu'à nous :

[1] Pellisson. *Hist. de l'Acad.*, I. 157.

[2] Paris, in-8°. — Nous l'avons en vain cherchée à Bibliothèque nationale.

« Messieurs, dit Ballesdens, si la place que vous m'avez fait l'honneur de me donner dans une si célèbre compagnie ne devoit être possédée que par des personnes d'une suffisance médiocre, la profession particulière que j'ai toujours faite de vous honorer, vous obligeroit peut-être d'excuser plus aisément la hardiesse que j'ay eue d'y prétendre... » — Et plus loin, après avoir protesté que « la saluer sur le seuil de cette porte pouvoit être toute la récompense de son ambition... », et remarqué « qu'il n'y a pas de corps qui ne soit composé de plusieurs parties, dont les fonctions ne laissent pas d'être également utiles, pour être de différente dignité... », il ajoute avec délicatesse : — « Parmy les grandes richesses qu'un roy d'Azie faisoit autrefois contribuer à ses sujets pour le bâtiment d'un temple, il ne rejetta pas les plumes qu'un petit oiseau luy présenta ; et si la splendeur qui brille dans le corps du soleil paroît encore dans les plus petites étoiles, une académie si fameuse peut sans doute faire voir son éclat jusques dans les plus petits sujets, sur lesquels elle daigne répandre ses lumières.... »

N'avions-nous pas raison de protester un peu contre le jugement sévère de Chapelain ? Le compliment récité par le jeune marquis de Coislin, le 1er juin 1652, est une petite perle de grâce et de modeste simplicité ; nous soupçonnons fort plusieurs de ses phrases d'être les sœurs des précédentes. Du reste, notre impression favorable s'est accentuée encore davantage en lisant les lettres de Ballesdens, éparses dans la volumineuse correspondance de Séguier. Lorsque le chancelier était absent de Paris, son fidèle secrétaire lui adressait tous les dimanches une sorte de journal de tout ce qui se passait autour de lui, et l'on nous saura gré de publier en appendice une partie de ce petit recueil, qui nous a paru fort intéressant, et date des environs de l'année 1661 ; mais il

est à remarquer, avant de le parcourir, que, de 1650 à 1660, Ballesdens avait dû changer de robe et quitter le barreau pour l'Église : son cachet de cire rouge, posé sur soie bleue ciel, porte, en effet, à cette époque, des armoiries recouvertes au cimier du chapeau ecclésiastique [1], et dans une carte de l'Europe que lui dédia le graveur Nicolas Béray en 1657 [2], il est nommé : aumônier honoraire du roi, protonaire apostolique et académicien [3].

Ceci posé, voici deux lettres qui offrent un contraste frappant et montrent chez l'auteur une assez grande souplesse d'esprit. La première, adressée à Mme de Bonneval, qui lui avait demandé un service de chancellerie, est à la fois pompeuse et affectée ; elle dérive de l'école précieuse :

« Madame, — si le temps m'est cher et prétieux comme vous dittes, c'est particulièrement celuy que vous me commendez d'employer pour vostre service, par un billet qui m'a semblé tout à fait digne du bel esprit qui l'a conceu, et de la belle main qui m'a fait l'honneur de me l'écrire. Que si toutefois il

[1] Les armoiries elles-mêmes étaient-elles factices (une tête de cerf au milieu de trois croix ou épées en pal, 2 et 1), ou bien le chancelier était-il de noble extraction, comme le ferait croire le « M. de Ballesdens » de Pellisson...? c'est ce que nous ne saurions décider : les dictionnaires héraldiques sont muets à cet égard.

[2] Et non en 1637, comme le répète M. Livet, après l'abbé d'Artigny.

[3] Son nom se trouve aussi dans la liste des aumôniers du roi, publiée en 1657, et son acte de décès, en 1675, le qualifie « prestre, conseiller et et aumosnier et chappelain de la chapelle ro.ale de Saint-Denis, du chasteau de Brie-Comte-Robert..... » Enfin, quelques-uns des priviléges obtenus en son nom pour l'impression de ses derniers livres lui donnent le titre de « prieur de Saint-Germain-d'Alluye, aumônier du roi..... », et J.-B. Thiers, dans son *Traité des perruques,* dit positivement qu'il présenta une supplique au cardinal de Vendôme, légat *a latere,* pour avoir la permission de dire la messe avec une perruque.

m'est permis d'y treuver quelque chose à redire, c'est sans doute ce trop grand excès de civilité que vous y faictes paroistre qui en doibt estre la cause. Aussi vous cognoissez-vous trop bien pour vous persuader que les compliments deussent estre nécessaires auprès d'une personne qui vous est entièrement acquise, et sur laquelle tant d'éminentes qualitez que vous possédez vous donnent un empire si absolu..... Que ne m'est-il donc permis, Madame, d'avoir pour un instant les sceaux à ma disposition, affin de me pouvoir occuper présentement à vous donner une si précieuse marque de l'estime et de l'obéissance que j'auray pour vous toute ma vie..... Mais puisque ce sacré caractère de la toute puissance royalle ne peut estre en de meilleures mains que celles qui le font agir tous les jours avec tant d'honneur et de probité, je vais prendre à l'heure mesme la hardiesse de les baiser avec respect de vostre part, affin de vous les rendre favorables et d'en recevoir l'expédition que vous souhaittez avec tant de justice. J'espère que ce juste distributeur des grâces du prince ne me desniera pas celles que mérite une dame, qui a comme vous sacrifié aux grâces, et qui possède ce glorieux advantage de nous les faire voir toutes trois réunies en un mesme subject, en la regardant.

» Mais pour ne pas différer davantage de vous rendre ce service que vous désirez de moy, trouvez bon, s'il vous plaît, que je cesse d'escrire, affin que je commence de travailler de si bonne façon que je puisse vous faire cognoistre que je suis moins de parole que d'effect, — Madame, — vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur, — BALLESDENS [1]. »

Cela est fort galant, et l'on croirait la missive écrite par l'un des habitués des samedis de M[lle] de Scudéry; mais c'est aussi quelque peu lourd et compassé. — La scène change et le style avec elle. Écoutons Ballesdens parler au chancelier Séguier; c'est un tout autre personnage, et d'allure et d'esprit : témoin ce fragment de son journal, qui débute sans préambule et sans le « Monseigneur » habituel :

[1] *Rec. mss.*, XXXII, 33.

« *A Monseigneur, Monseigneur le chancelier de France, en cour.* — Le 16 septembre 1661. — Je vous envoie une signification que quelques personnes de vostre maison ont reffusé de mettre dans leur pacquet. Je n'aurois pas mal fait de les imiter et de la laisser entre les mains de vostre portier qui l'avoit reçue, puisqu'entre une chançon et ce papier, il y a peu de différence. Néanmoins, pour vous témoigner que je ne néglige pas les moindres choses qui portent vostre nom, je vous l'adresse affin que vous en usiez comme vous adviserez bon estre. Tout le monde fait icy grand cas d'un mot que vous avez dict lorsqu'on scella en vostre présence chez M. Fouquet, à Fontainebleau. L'Académie, qui estime tout ce qui vient de vous, dit hier toute d'une voix qu'on ne pouvoit pas mieux parler, ni plus ingénieusement. Ce suject nous enfonça dans un discours de tout ce qui passe, qui dura jusqu'à la nuict, qui nous sépara après avoir ouï non pas la lecture, car on ne voioit plus goutte, mais la répétition de quelques épigrammes qui font beaucoup d'honneur à celui pour qui elles sont faictes. Si j'avois osé, je vous en aurois envoyé une copie pour vous divertir; mais que puis-je deviner ce qui vous plaist; n'ayant pas l'honneur d'entendre de vos nouvelles, cela me peut arriver possible [1], de ce que je vous desplais moy-mesme. A Dieu ne plaise pourtant, puisque jusques icy je me persuade de n'avoir rien faict qui ne procédat d'une très bonne source et très cordiale. Messieurs les grands vicaires ont ordonné qu'on feroit des prières publiques dans les paroisses et dans les monastères, affin d'implorer la miséricorde de Dieu que les péchés des hommes ont irrité, ce qui paroist dans les maladies qui sont en si grand nombre qu'on ne les peut presque plus compter. Mercredy, il y eut vingt-cinq personnes exécutées en effigie dans la place de Grève : ceux qui ont veu cette forest de potence disent qu'on y pouvoit estre à l'ombre; mais je pense que l'ombre du noyer, toute dangereuse qu'elle est, est encore moins à craindre que celle-là, et qu'il y a fort peu de plaisir à voir des tableaux de la nature de ceux-là, quelque curiosité

[1] Locution fort employée par Gomberville dans le roman de *Polexandre*.

qu'on aye pour la peinture. Nostre compagnie espère que vous aurez un moment de loisir pour honorer Messieurs de l'Académie des Emulateurs d'Avignon d'un mot de vostre main; cependant tous les particuliers travaillent à faire response aux lettres qu'ils ont receues. La mienne m'a semblé bien aisée à faire, parce que je n'avois qu'à contredire les louanges qu'on me donne, ce que je ne mérite que par la gloire que j'ay d'estre vostre très humble serviteur [1]. »

Que dira-t-on de cette désinvolture et de ce ton cavalier? Est-ce bien là ce qu'on devait attendre du pesant éditeur et traducteur que nous avons signalé au commencement de cette notice? Il y a une certaine saveur au milieu de ce fouillis de renseignements jetés à la hâte, et dans lequel les potences de Grève séparent deux séances de l'Académie. Les autres lettres de Ballesdens nous ménagent des surprises aussi imprévues; dans cette correspondance, qui montre le secrétaire du chancelier sous un jour tout à fait nouveau, on rencontre une foule de détails curieux sur l'histoire politique, littéraire ou anecdotique de ce temps, et si l'on remarque que plusieurs de ces lettres ne contiennent ni salutation, ni préambule, et que d'autres sont simplement signées d'une initiale, on aura la note exacte des relations de Séguier avec ses commensaux [2].

[1] *Rec. mss.*, XXXII, 33.

[2] Nous trouvons dans le XXXV[e] vol. de la corresp. de Séguier, entre une lettre du procureur du roy à Meaux et une requête des Dames Carmélites de Pontoise à la reine, une lettre étrange adressée « à l'illustre M. Balesdan » et signée *la Belle Inconnue*. Nous croyons y voir une mauvaise plaisanterie jouée par quelque envieux au prieur de Saint-Germain d'Alluye; mais puisque le chancelier avait jugé bon de la conserver dans ses portefeuilles, on ne sera peut-être pas fâché de trouver ici un type bizarre des mystifications littéraires de ce temps:

« Monsieur, — c'est inutilement que, depuis un mois, je cherche de

Pour terminer cette rapide étude sur la carrière de Ballesdens [1], rappelons après M. Joannis Guigard, qu'avec une patience infatigable et un goût exquis, il était parvenu à se composer une bibliothèque qui,

quoy me consoler de vostre maladie : tous mes efforts sont vains, et plus j'y fais de réflexion, plus je m'y embarrasse. En vérité, vostre vie est bien sujette au hazard, et la nature ne considère guères la beauté ny la laideur de ses productions; je ne l'aurois jamais crû aussi aveugle qu'elle est, et la défluxion qu'elle vous a envoyée sur le visage, qui vous fait tourner le col comme un savetier qui siffle une linotte, ou comme un pendu de quatre mois, me fait blasmer sa conduite; j'ay mille fois pesté sur son indifférence en cette conjoncture; — quoy, disois-je, un illustre comme M. Balesdan sera sujet aussy bien que les autres hommes à toutes les infirmités; son addresse, sa prudence, sa belle figure et sa science extraordinaire ne luy donneront pas quelques priviléges; tant de gros volumes de lettres qu'il a ramassés ne le mettront pas à couvert de la maladie! il y en a de politique et de morale, de consolation et d'amour; tout le monde y peut emprunter de quoy satisfaire sa passion et son génie, et néantmoins cet homme si excellent est couché sur son lit comme un veau...; mais quel remède! Tirons nostre consolation de nostre disgrâce, feuilletons toutes ces belles lettres que vous avez faites ou compilées, nous trouverons sans doute de quoy nous respondre..... Laquais, donne ce volume, je sens déjà un changement à son approche, ma douleur diminue, et ce trait que je lis dans vostre cinquante-quatrième lettre, me fait, sauf vostre correction, connoistre votre suffisance, et que M. Balesdan ne peut pas, mesme dans son lit, non plus qu'ailleurs, s'empescher de faire le fat, comme le moindre des hommes; je ne sçay si je commence à propos, mais c'est à bonne intention; quand la fin est bonne, on n'examine pas de si près les moyens qui y conduisent. Vous qui pénétrez les choses jusques au fond de leur essence, vous jugez bien par cet échantillon qu'il faut vous guérir et d'esprit et de corps. Travaillez-y donc, je vous en conjure, et ne perdez pas ce qui vous reste de vie à une rapsodie de choses inutiles, qui vous feront passer pour un extravagant. C'est le conseil que vous donne la meilleure de vos amies; recevez-le d'aussi bonne part qu'il vous est offert; n'accusez cette lettre ny d'envie, ny d'adversion, mais dites tout de bon, l'advis est sincère et je n'y remarque que de l'affection. — Monsieur, — votre très affectionnée servante, — *la Belle Inconnue.* » (*Rec. mss.*, XXXV, 15.)

[1] Il paraît que Ballesdens joignit, à tous ses titres et à toutes ses qualités, la charge de *censeur royal*, particularité qui n'a encore été si-

par le nombre, le choix et la beauté des éditions, pouvait rivaliser avec celle de son maître [1], et disons, pour ceux qui ne connaissent point son portrait gravé par Lasne, en une belle planche in-folio, qu'il était de figure majestueuse, de belle prestance et fort grand, à ce point que la reine Christine de Suède, se faisant présenter par Ménage tous les membres de l'Académie à la bibliothèque du roi, lors de son voyage à Paris en 1657, s'extasia sur sa haute stature [2]. Son portrait moral est résumé dans ce mot de Chapelain : « C'était un bonhomme. »

Ballesdens mourut à la fin d'octobre 1675, au collége des Cholets, trois ans après son protecteur, et fut inhumé le 30 à l'église Saint-Étienne du Mont [3]. Son successeur à l'académie fut Cordemoy [4].

gnalée par aucun biographe, car nous lisons à la suite du privilége du *Dictionnaire des précieuses*, publié par Somaize en 1666 : « Ce dictionnaire historique des prétieuses est un extraict fidelle de toutes les galanteries qui regardent cette matière dans les meilleurs romans du temps, et mérite d'estre imprimé, affin qu'on connoisse les habitants et la langue du païs des alcôves et des ruelles. — Ballesdens. — Registré... etc. » — Nous ne sachions pas qu'il y ait eu en 1666 un autre Ballesdens que le secrétaire de Séguier, en situation d'écrire une pareille apostille à la suite d'un privilége de librairie.

[1] J. Guigard. *Armorial du bibliophile.*

[2] *Menagiana.*

[3] Voir l'acte de décès rapporté par M. Jal.

[4] Ce que devint la bibliothèque de Ballesdens après sa mort, il serait assez difficile de le préciser. On sait du moins que si tous les imprimés furent dispersés aux enchères publiques, les manuscrits furent acquis par le grand Colbert pour sa bibliothèque, et firent en 1732 leur entrée solennelle à la bibliothèque du roi, lorsque le comte de Seignelay vendit le fonds Colbert à Louis XV. On peut les y voir encore aujourd'hui.

CHAPITRE XIX.

ARMAND DU CAMBOUT, PETIT-FILS DE SÉGUIER, PREMIER DUC DE COISLIN (1635-1702), ET SES DEUX FILS PIERRE (1664-1710) ET HENRI-CHARLES, ÉVÊQUE DE METZ (1669-1732), DUCS DE COISLIN.

SOMMAIRE. — *Un siècle de succession académique. — La famille du Cambout de Coislin. — Séguier pourvoit ses trois petits-fils. — Armand de Coislin reçu à l'Académie à dix-sept-ans. — Son compliment de réception. — Son mariage. — Ses campagnes de Flandres. — Session des États de Bretagne à Saint-Brieuc en 1659. — Le voyage de la cour dans le Midi pour le mariage du roi (1659-1660). — Les États de Nantes en 1661. — Coislin duc et pair. — Le passage du Rhin en 1672. — La politesse excessive du duc de Coislin. — Sa retraite. — Ses deux fils. — Chagrins domestiques. — Mort du duc de Coislin, 1702. — Pierre, second duc de Coislin. — Henri-Charles, troisième duc de Coislin, évêque de Metz. — Ses libéralités. — Extinction du duché de Coislin.*

La famille du Cambout présente un phénomène unique dans les fastes de l'Académie française : trois de ses membres, les trois ducs de Coislin, ont occupé sans interruption pendant un siècle presque entier, de 1652 à 1732, le XXIVe fauteuil de la compagnie; et si l'on compte en tête de cette dynastie le chancelier Séguier, grand-père du premier duc et membre de l'Académie depuis la fondation en 1634, la centurie se trouvera complète. Cette particularité suffirait seule pour appeler l'étude attentive d'un biographe; mais nous ne ferons ici qu'esquisser la physionomie des trois ducs, car nous publions en ce moment, sur leur carrière, une étude complète dans notre galerie

des académiciens bretons [1], à laquelle nous renvoyons le lecteur.

On connaissait déjà au XII[e] siècle, des sires du Cambout, preux de vieille race, portant *de gueules à trois fasces échiquetées d'argent et d'azur*, et féaux serviteurs des comtes de Porhoët et des ducs de Bretagne [2]. En 1537, René du Cambout, capitaine des gentilshommes de l'évêché de Saint-Brieuc, épousa Françoise Baye, dame de *Coislin* au diocèse de Nantes; et leur fils, François, capitaine-gouverneur du pays Nantais, devint par son mariage (24 avril 1565), avec Louise Duplessis de Richelieu, tante du futur cardinal, le fondateur réel de la grandeur de la famille: lorsqu'il eut acquis en 1586 la baronnie de Pontchâteau, qui donnait droit au titulaire de présider la noblesse aux États de Bretagne, il put marcher de pair avec les La Trémouille et les Rohan. Charles, fils de François, nommé en 1631 lieutenant du roi au gouvernement des évêchés bas-bretons, vit ériger en 1634, sa terre de Coislin en marquisat; et sous les auspices de son cousin le cardinal de Richelieu, ses deux filles épousèrent la même année le duc d'Épernon et Puylaurens, pendant que son fils Pierre-César, né en 1613, et pourvu dès l'âge de huit ans de la charge de lieutenant de son père au gouvernement de Brest, obtenait la main de Marie Séguier, et devenait colonel-général des Suisses. Nous avons dit ailleurs comment il fut

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*. Nantes. E. Grimaud et V. Forest. L'étude sur les Coislin a commencé dans la livraison de février 1874.

[2] Ils possédaient le manoir féodal du Cambout, en la paroisse de Plumieux, qui dépendait de l'évêché de Saint-Brieuc et du comté de Porhoët.

tué au siége d'Aire, en 1641 [1]. Ses trois fils se chargèrent de réaliser les rêves déçus du chancelier.

Né le 1er septembre 1635, Armand de Coislin vit disparaître presque tous ses protecteurs naturels, avant de commencer son apprentissage de la vie ; car Marie Séguier, devenue marquise de Laval [2], et bientôt veuve pour la seconde fois, était plus disposée à nouer des intrigues galantes dans les cercles du quartier de la place Royale, qu'à s'occuper d'élever sérieusement ses enfants [3]. Dès 1643, le chancelier assura leur avenir en faisant nommer Armand de Coislin, à peine âgé de huit ans, mestre de camp, par provision, du régiment de cavalerie qu'avait commandé son père ; puis, l'ayant placé parmi les enfants d'honneur du petit roi Louis XIV, il fit gratifier le cadet, Pierre, des abbayes de Jumièges et de Saint-Victor de Paris, et recevoir le dernier, Charles-César, dans l'ordre de Malte. Ballesdens devint le précep-

[1] Pierre-César fut très-regretté à l'armée, à la cour et à la ville; ses travaux militaires ne lui faisaient pas négliger les lettres; il se plaisait dans la conversation des savants et des littérateurs qui hantaient les salons de son oncle le cardinal et de son beau-père le chancelier. J. Baudoin lui avait dédié en 1638, l'édition de l'*Aveugle de Smyrne*, tragi-comédie « des cinq auteurs ».

[2] Voir au chapitre VIII.

[3] Elle figure sous le nom de *Lysidice* dans le Grand-Cyrus (Voir la clef de ce roman, publiée par M. Cousin dans son étude sur *La Société française au XVIIe siècle*, I, 336.) C'est à elle que le fameux Beauchâteau, surnommé le petit prodige, adressa cette épigramme:

Que l'on admire en vous de rares qualités!
Les grâces, les vertus et toutes les beautés,
A l'envi vous font voir en tout incomparable;
Et je pourrois ici dire fort à propos,
Que ce qu'on trouve en vous de moins considérable,
C'est d'être fille, femme et mère de héros.

teur des trois frères, et, sous sa direction consciencieuse, le jeune Armand, stimulé par le contact de la société des gens de lettres qui se réunissaient à l'hôtel Séguier, fit des progrès assez rapides pour voir à dix-sept ans, les portes de l'Académie s'ouvrir toutes grandes devant lui : singularité mémorable, qui fut cependant peu remarquée, parce que l'attention publique était alors tenue en éveil quotidien par les intrigues de la Fronde. A la mort de l'Estoile, en 1652, Séguier ayant demandé comme une grâce à l'Académie de recevoir son petit-fils, l'élection eut lieu d'une voix unanime [1]; preuve de honteuse sujétion aux désirs du protecteur, dira-t-on ? Nous ne le pensons point. Les académiciens ne pouvaient prévoir que le roi les prendrait lui-même sous sa protection, vingt ans plus tard : admettre dans la compagnie le petit-neveu du cardinal de Richelieu et le petit-fils de Séguier, n'était-ce point se réserver pour l'avenir une puissante influence, capable de défendre l'institution contre les attaques de l'envie ? Que serait devenue l'Académie, en 1643, si Séguier ne s'était offert pour la sauver du naufrage ! Elle ne fit donc pas simplement un acte de déférence envers son protecteur, mais aussi un acte de sage politique [2].

Le premier juin 1652, Armand de Coislin fit son entrée dans le cénacle, et prononça ce compliment :

« Messieurs, il faudroit que j'eusse été longtemps parmi vous, pour vous faire un digne remerciement et pour trouver des pa-

[1] Voir au chapitre XII.

[2] Nous avons du reste fait remarquer, à l'occasion des trois Habert et de l'abbé Esprit, que dès l'origine, l'Académie avait admis de tout jeunes gens dans son sein.

roles proportionnées à ma reconnoissance et à la faveur que vous m'avez faite. Je n'en ay point qui soient suffisantes, mais vous sçavez qu'il est des obligations comme des douleurs: *les petites parlent et les grandes sont muettes.*

» J'avoue, Messieurs, que la grâce dont vous m'avez prévenu surpasse mes forces: mais je suis persuadé, que comme vostre bonté m'a servi de mérite pour l'obtenir, elle seule aussi se servira de langue pour s'en remercier elle-mesme.

» Cependant je n'oublieray rien pour faire qu'au défaut de mes paroles, mes actions vous soient autant de remerciements. C'est en cela que je suivray l'exemple de ceux qui par une juste reconnoissance, couronnoient les fontaines dans lesquelles ils avoient puisé [1]. »

Quelques critiques jaloux ont accusé Coislin d'avoir traité l'Académie fort cavalièrement à partir du jour mémorable de sa réception, et n'hésitent pas à déclarer que cette séance est la seule à laquelle il ait jamais assisté pendant les cinquante années de sa longue carrière académique: les lettres de Ballesdens au chancelier permettent de détruire cette accusation. Armand du Cambout aimait les exercices de l'Académie et savait s'y faire écouter avec plaisir. Il n'est pas impossible qu'à l'époque des cabales occasionnées par le procès de Furetière, il se soit éloigné pour quelque temps des disputes de la « gent jetonnière »; mais nous savons, d'après le témoignage de l'abbé d'Olivet, « qu'il considéroit fort les gens de lettres, et se déroboit avec joie à ses autres occupations pour pouvoir se trouver avec eux » [2].

Le 29 mars 1654, Armand de Coislin épousa Madeleine de Halegouët, dame de la Roche Rousse et de

[1] Recueil des harangues de l'Académie, I, 48.

[2] Pellisson et d'Olivet. Édit., I, 307.

Kergrec'h, fille unique du maître des requêtes Philippe de Halegouët, qui, fils et petit-fils de conseillers au parlement de Bretagne, descendait d'une ancienne famille de l'évêché de Léon [1]; puis il partit avec toute la cour pour assister à Reims au sacre de Louis XIV, et prendre part à cette cérémonie imposante. En sa qualité d'ancien enfant d'honneur du roi, il servit d'otage pour la sainte ampoule et se rendit bientôt digne de cet honneur, en suivant le roi pendant cinq années consécutives dans ces fameuses campagnes de Flandre, où l'on vit Turenne tenir tête à Condé, à l'archiduc, à don Juan d'Autriche et à tous les efforts de l'armée espagnole; c'est à l'école de ces illustres capitaines qu'il fit son apprentissage de la guerre et qu'il paya bravement de sa personne en plusieurs occasions. Après avoir en 1654, assisté au siége et à la prise de Stenay, puis aidé l'armée de Turenne à forcer les lignes qui bloquaient Arras, il se distingua tout particulièrement dans la campagne de 1655, en combattant devant Landrecies, Condé et Valenciennes, comme capitaine de chevau-légers du régiment du roi, sous les ordres de Bussy-Rabutin, mestre

[1] « Riche héritière de Bretagne, femme de mérite et de vertu », dit Saint-Simon (III, 182). — Loret, dans sa *Muse historique*, raconte ce mariage, qui fut considéré comme l'événement remarquable de la semaine:

Dimanche dernier, ce me semble,
Furent apariez ensemble,
Par un céleste et saint décret,
Mademoiselle de Cargret,
Agréable fleur printanière,
Et tout à fait riche héritière,
Et le sieur marquis de Coälin,
D'un généreux père orfelin,
Mais dont la mère vit encore,
Dame qu'en tous lieux on honore,
Pour certain air doux et charmant,
Qu'en elle on voit en tout moment,
Etc., etc......................

(Loret. *Muse hist.* 2 may 1654).

de camp général de la cavalerie. Une charge de conseiller d'État fut la récompense de ses brillants exploits, qu'il renouvela en 1656, devant Valenciennes, et en 1657, devant Montmédy, Saint-Venant et Mardick. Enfin, l'année suivante vit frapper le grand coup qui termina cette lutte mémorable : après avoir pris part au siége de Dunkerque et à la bataille des Dunes, Coislin fut fait prisonnier par les Espagnols pendant l'une des sorties du siége de Gravelines, et ne fut délivré que par la prise de cette place, le 30 août de la même année [1].

« M. le marquis de Coislin, écrivait Ballesdens au chancelier Séguier, le 6 décembre 1658, arriva lundy sur les trois heures ; l'absence de Madame qui étoit lors en visite, l'obligea de venir prendre sa place dans l'Académie, où il sçait qu'on a fait tant de vœux pour sa santé. Il la remplit si dignement cette après-disnée, que je puis dire que le meilleur historien ne sçauroit faire une si excellente relation de la campagne qu'il fît. Cela me porta de luy dire en secret que j'irois vous escrire tout ce que j'avais oüy, et qu'on ne changeroit pas un seul mot dans cette histoire épistolaire. Cependant, comme je sçay qu'il ne parle pas seulement, mais qu'il agit et qu'il exécute comme il parle, je lui applique ces deux vers d'advance, et par quelque haute prophétie de sa haute valeur.

Ii ruet intrepidus flammis, hiberna secabit
Æquora, et armatas acies superabit inermis....[2] »

[1] Voy. Montglat, Bussy-Rabutin, *Gazette de France*, etc., *passim*.

[2] *Rec. mss.*, XXII. 13. — Vers le même temps, la petite Académie qui se tenait chez Ménage, et dans laquelle « les petits Linières et les petits Boileaux », suivant l'expression de Tallemant, s'exerçaient à la satire, criblait de ses épigrammes le malheureux Chapelain, qui s'était enfin décidé à publier la *Pucelle*. « On en fit ensuite, dit des Réaux, contre Conrart, Pellisson, Mlle de Scudéry, et enfin contre les principaux de l'Académie, jusqu'au marquis de Coislin : mesme on disoit que celui-là devoit payer pour tous les autres.... » — (Tallemant. *Historiettes*, IV, 213.)

En 1659, pour se remettre de ses fatigues de cinq campagnes successives, Armand de Coislin vint à Saint-Brieuc présider la noblesse aux États de Bretagne, et l'un de ses discours (tout porte à croire que ce fut celui qu'il prononça contre les duels) a mérité les éloges de Chapelain [1]. L'excellent livre de M. de Carné sur l'*Histoire des États de Bretagne,* nous dispense d'exposer l'organisation de cette assemblée provinciale; mais nous relèverons, dans les procès-verbaux des séances quelques détails qui intéressent le petit-fils de Séguier [2]. La grosse affaire de cette session fut d'obtenir la diminution du don gratuit que les commissaires du roi voulaient fixer à 3 200 000 livres, chiffre exorbitant, car il dépassait le double de ce que les États avaient jamais accordé. Le 30 juin, on décida qu'on enverrait au maréchal de la Meilleraye une députation pour offrir au roi un million de livres, à condition d'obtenir la révocation de plusieurs édits onéreux pour la province [3]. On était loin de compte, et pendant près de trois semaines des députations retournèrent deux fois par jour près du maréchal, offrant

[1] « Le marquis de Coislin parle fort bien et fort juste, lit-on dans le *Mémoire sur les gens de lettres.* Mais on n'a rien entendu de luy en matière d'éloquence, qu'une harangue courte et bonne qu'il fit aux États de Bretagne quand son tour vint d'y présider. Du reste, il se pique plus de guerre que d'écriture..... » (*Mélanges* de Chapelain.)

[2] Nous y trouvons par exemple, que M. l'Alloué de Nantes ayant « remontré les obligations que l'on doit à M. le marquis de Coaslin touchant l'expédition des lettres pour la levée des fouages », MM. des États remercièrent unanimement le marquis, en le priant « de continuer ses soins envers le chancelier, pour la conservation des droicts de la province ......» — *Procès-verbaux,* mss. des sessions des États de Bretagne. Année 1658, séance du 23 juin. — Archives de Saint-Brieuc.

[3] *Ibid.* Séance du 30 juin 1873.

successivement des augmentations de 50 ou 100 mille livres. C'est un spectacle administratif des plus curieux, d'une résistance opiniâtre qui est bien dans le caractère breton : Coislin fit partie le 11 juillet de la députation des présidents des trois ordres, qui allèrent offrir 1 800 000 livres ; mais le maréchal ayant menacé de dissoudre l'assemblée, pour la convoquer huit jours après à Nantes, l'accord se fit enfin au chiffre fort élevé de 2 300 000 livres : on avait gagné près d'un million. Le jour de la ratification du contrat, le 15 juillet, le conseiller d'État Boucherat prononça contre les duels une harangue très-vive, après laquelle Coislin entraîna toute l'assistance par un petit discours lestement enlevé ; on fit relire les anciennes ordonnances, et tous les gentilshommes signèrent une solennelle protestation de ne jamais accepter de cartel [1].

[1] Enfin après avoir voté, le 19 juillet, un grand nombre de gratifications, parmi lesquelles 6 000 livres furent attribuées à Coislin, on nomma les députés qui porteraient les remontrances à la cour et l'on se sépara. La déclaration des États, nommant Coislin « premier et principal député en cour pour l'ordre de la noblesse », lui fait le plus grand honneur : « Les gens des trois États du païs et duché de Bretagne, se représentant les grandes et importantes affaires qu'ils ont, et autres qui dans la conjoncture des temps peuvent entre cy et la prochaine tenue des États, naistre à la cour; ils ont jugé qu'il leur seroit advantageux et nécessaire que leurs députez y fussent assistez et favorisez du crédit, authorité et zèle de quelque personne puissante, pour soustenir et appuier leurs affaires. Ce qui leur a donné subject de jetter les yeux sur Monsieur le marquis de Coislin, président en l'ordre de la noblesse, lequel ils recognoissent posséder toutes ces qualitez, comme il l'a fait paroistre pendant le cours de la présente assemblée; et, considérant qu'estant le plus intéressé en la conservation des droicts et libertez du païs et petit-fils de monseigneur le chancelier, il emploiera volontiers son crédit et pouvoir pour le bien et soulagement de la province, les dits sieurs des États

Dès que la session fut terminée, Armand de Coislin se hâta de partir pour Bordeaux et d'y rejoindre la cour, pour suivre le roi dans sa visite des provinces du Midi. On connaît ce brillant voyage et ses divers incidents à Toulouse, Montpellier, Avignon, Aix, Toulon, Narbonne, Perpignan et Saint-Jean de Luz, où le mariage du roi eut lieu le 7 juin 1660; mais nous trouvons quelques détails intéressants, dans la correspondance inédite que, pendant tout ce temps, le marquis de Coislin et son frère l'abbé, devenu premier aumônier du roi en titre, depuis la mort de Dominique Séguier, adressaient régulièrement à leur grand-père, resté à Paris avec une partie des ministres. Ces lettres, qu'on pourra lire à l'appendice, sont écrites dans le style froid et laconique qui convient à un mémorandum; mais ceux qui recherchent les miettes de l'histoire, détails d'étiquette de cour, ou de questions de préséance, y trouveront à glaner des renseignements curieux et nouveaux [1].

L'année suivante, Coislin se trouvait à Nantes, assistant comme député perpétuel aux États de la province, en qualité de baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard [2], lorsque Louis XIV fit le fameux voyage de Bretagne destiné à l'arrestation du surintendant Fouquet. Cette fois, le ministre n'avait pas

l'ont prié d'avoir agréable que par une députation extraordinaire ils le nommassent comme ils font dès à présent pour premier et principal député, etc. » — *Procès-verbaux* mss. des États. Archives de Saint-Brieuc.

[1] Voir l'appendice, 2e partie. Documents inédits.

[2] Les haut-barons présidaient la noblesse chacun à leur tour: en 1661, le président était le prince de Tarente, fils du duc de la Trémouille et baron de Vitré.

demandé moins de 4 millions de livres de don gratuit, et les États n'en proposaient que deux, à charge de révocation de plusieurs édits. L'accord n'ayant pu se faire, malgré les députations réitérées deux fois par jour aux commissaires, on s'en remit à la bonne volonté du roi, qui, le lendemain de son entrée à Nantes, réduisit ses demandes à 3 millions. Coislin présida la commission qui rédigea le contrat[1], et, quelque temps après, Louis XIV le créa duc et pair, sous le titre de Coislin[2].

L'année 1665 fut fertile en événements dans la famille de Coislin. Le nouveau duc fut gratifié du justaucorps bleu, faveur insigne, qui permettait de suivre le roi dans tous ses voyages de plaisir, sans autorisation spéciale[3]. Il présida la noblesse aux États de Bretagne, tenus cette fois à Vitré ; obtint la charge

[1] *Procès-verbaux* des États. — Archives des Côtes-du-Nord. — Voici le billet laconique qu'il écrivait au chancelier le soir de l'arrestation de Fouquet : « De Nantes, ce 5 septembre. — Le roy a fait arrêter ce matin Monsieur le surintendant, et l'envoye au château d'Angers. Il s'est servi de Monsieur d'Artanian ; Madame sa femme a ordre d'aller à Limoge. L'on a envoyé huict compagnies de gardes françaises à Bellile et trois Suisses, et un ordre au gouverneur de Concarneau de remettre la place. Pellisson a esté aussy arrêté. Messieurs l'évêque d'Avranche, de Tilleux et de Gourville, ordre de ne point sortir de cette ville. Le roy ne partira point d'icy qu'il n'ayt reçeu de nouvelles de Bellile. Il dict qu'il ne veut point avoir de surintendant, et qu'il le veult estre luy-mesme. Il n'y a point icy d'aultres nouvelles. Je ne manqueray pas de me donner l'honneur de vous mander ce qui se sçaura. » (*Rec. mss.*, XXXII, 24.)

[2] Compris dans la célèbre promotion des quatorze, il prêta serment, le 15 décembre 1663, au Parlement, le roi séant en son lit de justice. — Le duché de Coislin était le quatrième érigé en Bretagne : il avait été précédé par ceux de Penthièvre, de Retz et de Rohan.

[3] Voy. Saint-Simon et Bussy-Rabutin.

de mestre de camp général de la cavalerie légère[1], qui donnait le droit d'avoir à l'armée une garde de cavalerie commandée par un lieutenant ; enfin il se démit de sa lieutenance du roi dans les évêchés bas-bretons, et son frère, l'abbé Pierre, fut nommé évêque d'Orléans, pendant que leur oncle, l'abbé de Pontchâteau s'enfonçait dans les solitudes de Port-Royal, après avoir résilié en faveur de son neveu les bénéfices de toutes ses abbayes.

Cependant, après huit années d'une paix sans orage, le Brabant et les Flandres virent reparaître tout l'appareil des camps et des machines de guerre. Le nouveau mestre de camp général de la cavalerie se distingua particulièrement dans la campagne de 1667, aux deux siéges d'Alost et de Lille[2], et fut nommé lieutenant-général en récompense de ses hauts faits[3]. On sait comment le traité d'Aix-la-Chapelle couronna la campagne. Quatre ans après, le duc de Coislin, qui venait de perdre son grand-père le chancelier, se couvrait de gloire au passage du Rhin :

....

Mais déjà devant eux une chaleur guerrière

[1] Louis XIV venait de la retirer à Bussy-Rabutin, enfermé à la Bastille. Coislin la paya 252 000 livres. Bussy, dans ses *Mémoires*, se plaint fort de ce qu'on l'ait privé de 18 000 livres, car elle lui en avait coûté, dit-il, 270 000. Nous sommes porté à croire que le roi lui-même fixa la taxe, car Saint-Simon dit positivement que le duc de Coislin ne voulut pas profiter de la disgrâce de Bussy, pour la fixation du prix.

[2] *Gazette de France* des 27 août et 24 septembre 1667.

[3] En même temps, son dernier frère, le chevalier de Malte, qui s'était fait remarquer par son intrépidité l'année précédente, en servant comme volontaire dans l'armée navale des Hollandais, sous l'amiral Ruyter, devint mestre de camp de l'un des dix nouveaux régiments créés par le roi pour poursuivre ses succès.

Emporte loin du bord le bouillant Lesdiguière,
Vivonne, Nantouillet, et Coislin et Salart;
Chacun d'eux au péril veut la première part [1].

Emporté par sa valeur, Coislin se lança sur un gros d'ennemis, après le passage; les lettres de Pellisson et de l'abbé de Choisy, la relation du comte de Guiche et tous les mémoires du temps exaltent à l'envi son intrépidité; dans le plus fort de la bataille, il eut le bras fracassé d'un coup de mousquet, et sa guérison fut longue et pénible; ce qui ne l'empêcha point de suivre le roi l'année suivante au siége de Maestricht et dans le voyage de la cour en Alsace et en Lorraine [2]. Mais sa carrière militaire touchait à sa fin. Vers l'année 1675, ayant eu quelques démêlés avec Louvois, et mécontent de n'avoir pas été compris

[1] Boileau. — le Passage du Rhin.

[2] Saint-Simon raconte au sujet de ce voyage des anecdotes fort plaisantes et qu'on a souvent reproduites pour donner une idée de la politesse exagérée du bon duc; celle-ci ne laisse pas d'être assez piquante :

« Un jour, un des rhingraves, prisonnier à un combat où il se trouvait, lui échut: il lui voulut donner son lit. Tous deux se complimentèrent tant et si bien, qu'ils couchèrent tous deux des deux côtés du matelas. Revenu à Paris, le rhingrave, qui avait eu liberté d'y venir, le fut voir. Grands compliments à la reconduite: le rhingrave, poussé à bout, sort de la chambre et ferme la porte par dehors à double tour. M. de Coislin n'en fait point à deux fois; son appartement n'étoit qu'à quelques marches du rez-de-chaussée. Il ouvre la fenêtre, saute dans la cour, et se trouve à la portière du rhingrave, qui crut que le diable l'avoit porté là. Il est vrai cependant qu'il s'en démit le pouce. Félix, premier chirurgien du roy, le lui remit. Étant guéri, Félix retourna voir comment cela alloit, et trouva la guérison parfaite. Comme il sortoit, voilà M. de Coislin à vouloir lui ouvrir la porte, Félix à se confondre et à se défendre. Dans ce conflit, tirant tous deux la porte, le duc quitta prise subitement, et remua sa main; c'est que son pouce s'estoit redemis, et il fallut que Félix y travaillât sur-le-champ. On peut croire qu'il en fit le conte au roi, et qu'on en rit beaucoup. » (*Mém*. III, 389.)

dans la promotion de huit maréchaux, qui eut lieu après la mort de Turenne, il abandonna les armes, dès l'âge de quarante ans, pour ne plus vivre que de la vie de la cour, et s'occuper de l'éducation de ses deux fils [1], qui, tous les deux, devaient recueillir successivement son héritage ducal et académique.

En 1681, le jeune marquis Pierre de Coislin, né vers 1662, fit à dix-neuf ans, son apprentissage de la vie administrative et politique en allant assister à Nantes à la tenue des États de Bretagne ; mais l'activité de ces assemblées était alors réduite à sa plus simple expression ; les rigueurs implacables qui avaient suivi la révolte du papier timbré, et couvert la province « d'une forêt de potences », les avaient rendus souples et dociles ; aussi, comme toutes les sessions d'États pendant la fin du règne de Louis XIV, celle-ci fut-elle assez monotone, aussi bien que celle de Vitré, à laquelle Pierre assista, au mois d'août 1683, trois mois après son mariage avec Louise-Marie d'Alègre. Pendant ce temps, l'évêque d'Orléans rendait à l'abbé de Coislin, second fils du duc son frère, les mêmes services qu'il avait lui-même reçus de Dominique Séguier, pour son éducation ecclésiastique : exercices publics, conférences particulières, rien ne fut épargné en faveur d'Henri-Charles, qui, pourvu en 1682, de la charge de premier aumônier du roi en survivance, et bientôt après, de l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville au pays de Caux, passa ses

[1] Il en avait eu cinq ; mais il en perdit trois de bonne heure, et nous ne trouvons plus au collége de Navarre, en 1680, que Pierre, marquis de Coislin et baron de Pontchâteau, et l'abbé Henri-Charles.

thèses de licence avec le plus grand éclat, au mois de février 1685. Furetière raconte à leur sujet cette piquante anecdote :

« J'ai appris, dit-il, depuis qu'on m'a empêché d'aller à l'assemblée de l'Académie, que toute la séance du 12 février 1685 fut consommée en une délibération pour la distribution des jettons, sur ce que M. l'abbé de Coislin, ayant porté des thèses à l'Académie, pour inviter ces Messieurs à assister à un acte qu'il faisoit pour les soutenir, la compagnie eut le cœur partagé entre l'amour des jettons et le désir de faire sa cour à ce seigneur, parce que cet acte se faisoit un jeudi, jour d'Académie ; enfin il fut résolu que ceux qui voudroient assister à cette cérémonie ne risqueroient point leurs jettons, parce qu'ils seroient réputés absents, *reipublicæ causâ* [1]. »

Peu après, le duc de Coislin, qui venait d'être compris dans la grande promotion des chevaliers de l'Ordre, de 1688, resserrait encore les liens de parenté qui unissaient les descendants du chancelier, en mariant sa fille Henriette-Armande à Maximilien de Béthune de Sully, prince d'Enrichemont [2], fils de Charlotte Séguier. Mais le bonheur de cette famille fortunée n'était point parfait. Malgré la brillante conduite de Pierre à la bataille de Fleurus en 1690 [3], sa réputation n'était pas à l'abri des médisances de la cour. Depuis sept ans de mariage, il n'avait point d'enfants, et Saint-Simon se livre à ce sujet à d'étranges insinuations ; il fut même question d'une séparation éclatante entre les deux époux, et la mort de Marie d'Alègre en 1692, arriva fort à propos pour éviter un scandale ; mais on ne songea point à remarier le mar-

[1] *Factums* de Furetière. — Édit. Asselineau, I, 185.
[2] Voir à ce sujet les *Lettres* de Mme de Sévigné, IX, 275.
[3] *Gazette de France* du 20 juillet 1690. Ext.

quis, et le duc de Coislin fit tous ses efforts pour engager l'abbé à résigner ses bénéfices et à rentrer dans le monde; il n'y put réussir, et celui-ci trancha la question en recevant les ordres: cinq ans après, il était nommé évêque de Metz, et le duc son père, après avoir encore une fois présidé les États de Bretagne, à leur session de Vannes en 1693, et vu son frère l'évêque d'Orléans élevé en 1697 au cardinalat, mourut à Paris, le 7 septembre 1702, perdant tout espoir de perpétuer au-delà d'une seule génération le titre de son duché.

Armand de Coislin présentait le type du caractère chevaleresque des preux de l'ancienne roche, et Saint-Simon, qui aime tant à laisser courir sa plume sur les travers des courtisans, ne trouve d'historiettes médisantes à raconter à son sujet que sur l'excès de sa politesse et son entêtement tout breton sur ce chapitre: « Il étoit, dit-il, l'honneur, la vertu, la probité, la valeur et la vérité mêmes. Toutes ses bonnes qualités lui conservèrent toujours une véritable considération et la distinction du roi [1]. »

Deux mois après sa mort, son fils aîné Pierre, héritier de ses titres et de ses honneurs, vint prendre

[1] Aussi Louis XIV, pour ménager la sensibilité excessive du bon duc, avait-il accordé aux prières de l'évêque d'Orléans « de ne jamais le refuser pour Marly, en sorte qu'il ne demandoit jamais sans y aller. La vérité est qu'il n'en abusoit pas. Il n'étoit pas fort vieux, mais perdu de goutte, qu'il avoit quelquefois jusqu'aux yeux, au nez et à la langue; et sa chambre ne désemplissoit pas de la meilleure compagnie de la cour et de la ville; et dès qu'il pouvoit marcher, il alloit à la cour et à la ville, où il étoit ainsi généralement considéré et compté ». (Saint-Simon. *Mémoires*. Édit. Hachette, in-18, II, 389-393.)

séance au Parlement en qualité de duc et pair. C'était dans l'ordre naturel des choses; mais ce qui doit attirer davantage l'attention du biographe, c'est que le même jour, 11 décembre 1702, le nouveau duc se rendit à l'Académie française pour s'asseoir dans le fauteuil de son père, mort doyen de la compagnie, après cinquante ans et trois mois d'exercice [1]. Son discours de réception est le seul document qui nous soit resté de son style et de ses talents littéraires: il a le mérite d'être court, et contient un éloge pompeux de Séguier, du premier duc et de Louis XIV; mais pour s'élever au ton noble et soutenu, peu conforme au caractère vif et enjoué de son esprit, le récipiendaire avait un peu trop recours aux souvenirs de la classe de rhétorique du collége de Navarre. Du reste, rien n'était moins académique que son caractère, et Saint-Simon fait de lui un portrait, dans lequel on reconnaîtrait volontiers un rival de Roquelaure :

« C'étoit, dit-il, un homme de beaucoup d'esprit, extraordinaire au dernier point, et qui se divertissoit à le paroistre encore plus qu'il ne l'étoit en effet, plaisant ou sérieux sans

[1] D'Alembert, écrivant en quelques lignes l'*Éloge* des trois ducs de Coislin, dit en parlant de cette succession académique: « La Compagnie est trop éclairée sur ses véritables intérêts, pour ne pas sentir combien il seroit dangereux que les places qu'elle accorde devinssent une espèce de survivance et d'héritage: elle a cru néanmoins pouvoir sans conséquence déroger en quelques occasions à une si sage maxime..... Mais en général, ceux qui composent les académies devroient penser sur ce point comme l'un d'entre eux, qu'un confrère sollicitoit vivement pour son fils: cette sollicitation ne l'empêcha pas de donner son suffrage à un concurrent dont les titres lui paroissoient mieux fondés. « J'ai cru, dit-il, donner la préférence à celuy qui a pour père ses propres ouvrages. » — D'Alembert. *Éloges*, II, 163-164.

rechercher à l'être, toujours salé, fort amusant, méchant aussi et dangereux, qui méprisoit la guerre, qu'il avoit quittée il y avoit longtemps, et la cour, où il n'alloit presque jamais, par conséquent mal avec le roi, dont il ne se mettoit guère en peine, fors du grand nombre qu'il cherchoit moins qu'il n'en étoit recherché et de la meilleure compagnie. Il se piquoit de ne jamais saluer personne le premier, et le disoit si plaisamment qu'on ne pouvoit qu'en rire ... etc...[1] »

Méchant et dangereux ne sont pas des qualifications exagérées, s'il faut ajouter créance à une longue anecdote, racontée par le chroniqueur, au sujet d'un procès que Pierre de Coislin fit perdre au Parlement pour le seul plaisir de voir la déconvenue des présidents et des conseillers, dans trois scrutins répétés pour un arrêt de partage ; aussi n'avait-il trouvé qu'un homme à la cour qui sympathisât avec lui ; c'était M. le duc, prince apoplectique qu'il était parvenu à subjuguer et auquel il ne passait rien, « lui lâchant quelquefois des bordées effroyables ». L'un des plus assidus à la petite cour de la duchesse du Maine, il prenait part à tous les divertissements de Sceaux, et aux tournois galants des chevaliers de l'ordre de la mouche à miel[2] ; là seulement il trouvait un aliment facile à sa malice et à sa causticité. Pour le peindre en un mot, Pierre de Coislin nous présente le type accompli du grand seigneur corrompu, au déclin du règne de Louis XIV. Épuisé par les excès, il mourut prématurément le 7 mai 1710, à l'âge de quarante-six ans, après avoir vu son intime ami M. le

[1] Saint-Simon, V, 187-188.
[2] A. Dinaux. *Sociétés badines et chantantes.*

duc et presque tous les siens le précéder de quelques années dans la tombe [1].

Nous ne raconterons pas ici les difficultés sans nombre qui s'opposèrent à ce que l'évêque de Metz pût prendre immédiatement le titre de duc de Coislin, et siéger au Parlement en cette qualité; elles ne furent levées qu'après plus d'un an d'attente; mais il n'en fut pas de même à l'Académie française. Dans la réunion du 10 septembre 1710, la Compagnie par un vote unanime l'élut pour succéder à son frère, et le 25 du même mois, il vint en séance prononcer son discours de réception, harangue purement écrite qui renferme d'excellents passages, en particulier l'éloge du roi, et montre que l'évêque de Metz n'était pas indigne de figurer dans un corps exclusivement littéraire: les trois ducs académiciens étaient des gens d'esprit: il y avait de plus en l'évêque de Metz, un orateur.

Libéral et magnifique, Henri-Charles fut, à l'exemple du chancelier son aïeul, un véritable Mécène. Der-

[1] Sa mère, Madeleine de Halegouët, duchesse douairière de Coislin était morte le 9 septembre 1705, dans une de ses terres...., et, six mois après, le cardinal de Coislin rendit le dernier soupir à Versailles, accablé par le chagrin que lui avait causé une infâme calomnie atteignant l'honneur de son neveu l'évêque de Metz. « C'étoit un assez petit homme, dit Saint-Simon, fort gros, qui ressembloit assez à un curé de village, et dont l'habit ne promettoit pas mieux, même depuis qu'il fut cardinal. On a vu en différents endroits la pureté de mœurs et de vertu qu'il avoit inviolablement conservée depuis son enfance, quoique élevé à la cour et ayant passé sa vie au milieu du plus grand monde: combien il en fut toujours ainsi honoré, recherché dans tous les âges; son amour pour la résidence, sa continuelle sollicitude pastorale et ses grandes aumônes. » (Saint-Simon. *Mém.*, III, 239.) Enfin, la vieille marquise de Laval, qui avait survécu à tous les enfants de son premier mariage, s'éteignit en 1710, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, deux mois après le duc Pierre, laissant une immense fortune à l'évêque de Metz.

nier héritier d'une fortune immense, il la partagea entre les pauvres, les gens de lettres et les besoins de toute nature de son diocèse, sans oublier l'embellissement de la ville de Metz et de ses environs. On lui doit des séminaires, des hospices, des églises, de magnifiques casernes; le château et les jardins de Frascati, qu'il fit construire pour donner du travail à de nombreux ouvriers pendant la disette de 1709, et qu'il légua plus tard à ses successeurs au siége épiscopal de Metz [1], etc. Mais ce qui nous touche le plus, c'est le service qu'il rendit aux lettres en faisant publier avec d'excellents commentaires le catalogue des trésors manuscrits entassés dans la bibliothèque du chancelier Séguier [2]. Son diocèse lui dut aussi en 1699, un recueil de *Statuts synodaux*, et en 1713, un *Rituel* rempli d'instructions utiles et qui fut fort applaudi... Malheureusement le mandement qu'il donna peu de temps après au sujet de la bulle *Unigenitus* n'était pas aussi conforme à la doctrine orthodoxe: cet opuscule fit du bruit, et ses tendances jansénistes lui attirèrent une censure de la cour de Rome. Condamné, l'évêque de Metz garda le silence, et, plus soumis que

[1] Hélas! ce château a été le siége du quartier-général prussien pendant l'investissement de Metz en 1870.

[2] Voir le chapitre VII. — Outre les magnifiques collections léguées par son aïeul et qu'il laissa toujours à Paris, il avait encore à Metz une bibliothèque de dix à douze mille volumes, une autre au château de Frascati; et, dit Gros de Boze, « elles n'y restoient pas oisives. On sçait encore qu'il avoit mis dans chacun de ses séminaires, un fonds de livres convenables; que d'ailleurs il en envoyoit tous les ans à divers curés de campagne et qu'enfin, il en avoit dans sa principale bibliothèque un bon nombre de doubles ou de triples, pour estre plus facilement prêtés aux ecclésiastiques du diocèse ou aux sçavants de la province, qui pouvoient en avoir besoin... » — *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*. IX, 252.

la plupart des opposants à la *Constitution*, il courba la tête devant le décret qui le frappait. Membre honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres depuis 1726, il mourut le 28 novembre 1732, laissant un testament qui fut admiré de tous les contemporains. Il était d'une taille très-petite, comme tous les Coislin, et très-laid, comme la plupart d'entre eux; mais comme eux aussi, il avait la repartie vive et savait conserver son franc-parler devant les plus hauts personnages [1].

L'Académie française avait successivement élu les trois ducs de Coislin, comme les images vivantes de ses deux premiers protecteurs. Il ne restait plus désormais de représentant de cette double origine: et seul, le duc de Richelieu, élu depuis quelques années, pouvait rappeler aux académiciens la mémoire du cardinal. L'évêque de Vence, Surian, orateur doux et tranquille, fut choisi pour remplacer l'évêque de Metz [2].

[1] On raconte qu'un jour, Louis XV encore enfant, ayant rencontré le prélat dans les galeries de Versailles, s'écria, frappé de sa figure peu séduisante: Ah! mon Dieu, qu'il est laid! — Voilà, un petit garçon bien mal appris, dit aussitôt Coislin, en se retournant vers le maréchal de Villeroy, gouverneur du prince. Le fait est que, si l'on en juge par le portrait de l'évêque de Metz, conservé au musée de Versailles, sa laideur pouvait expliquer l'exclamation naïve de l'enfant roi.

[2] Le duché de Coislin s'éteignit dans la personne de l'arrière-petit-fils de Séguier, et les terres qui en dépendaient passèrent aux princes de Lambesc, de la maison de Lorraine-Harcourt, ses cousins au huitième degré; mais peu après la baronnie de la Roche-Bernard fut vendue aux Boisgelin, celle de Pontchâteau aux de Menou, et le marquisat de Coislin aux descendants de la branche cadette du Cambout, qui l'ont conservé jusqu'en ces derniers temps.

APPENDICE

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

36

SOMMAIRE :

Première partie : Documents déjà imprimés. — Lettres-patentes, — Relations diverses, — Extraits de mémoires, etc.
Seconde partie : Documents inédits. — I. Lettre du conseiller d'État de Bezons sur la généalogie de Séguier. — II. Lettres de Séguier à son bibliothécaire Blaize pendant sa retraite à Rosny, en 1652. — III. Lettres adressées à Séguier par ses petits-fils de Coislin, pendant le voyage de la cour dans le Midi, en 1659 et 1660. — IV. Lettres adressées à Séguier par Ballesdens, en 1661. — V. Lettres diverses adressées à Séguier, de 1664 à 1669, en particulier par des membres de l'Académie française.

PREMIÈRE PARTIE

DOCUMENTS DÉJA IMPRIMÉS.

RANGÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE.

I. Lettres patentes du roi, nommant Séguier garde des sceaux, puis chancelier (Duchesne. *Hist. des chanceliers et des gardes des sceaux de France*, 790, etc.)

1. Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. — Nous avons ci-devant appellé le sieur de Chasteauneuf à la charge de garde des sceaux de France, mais comme nous avons été obligé de l'esloigner, pour n'avoir pas eu telle satisfaction de ses services que nous nous l'estions promis: il est nécessaire de la remplir de quelque personne d'éminente vertu, qui ait toutes les qualitez convenables à une si grande et si importante charge; et sçachans que pour cela nous ne sçaurions faire meilleur, ny plus digne choix que de la personne de nostre très-cher et féal Messire Pierre Séguier, conseiller en nos Conseils, et président en nostre Cour de Parlement, tant pour l'expérience qu'il s'est acquise des plus grands et plus importans Affaires de l'Estat, dans les divers Emplois qu'il a eus depuis longues années, que pour les sages et prudens conseils dont il nous a assisté en diverses rencontres d'affaires où il a fait paroistre tant de suffisance et de probité, que nous avons tout sujet de croire qu'il s'acquittera dignement de cette Charge, à l'acquit de nostre conscience et au bien, grandeur et réputation de l'Estat. Pour ces causes, et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, de l'advis d'aucuns Princes et officiers de nostre Couronne, et de nostre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, nous avons créé et érigé, créons et érigeons par ces Présentes signées de nostre propre main, l'Estat et Office de Garde des sceaux de France, et iceluy Estat et Office avons donné et

octroyé, donnons et octroyons par ces mesmes Présentes, au dit sieur Séguier, pour l'avoir, tenir, exercer doresnavant, en jouir et user aux mesmes honneurs, autoritez, pouvoirs, facultez, prérogatives, prééminences, priviléges, franchises, libertez, gages, estats, pensions, appointemens et droits dont jouissoit le dit sieur de Chasteauneuf, et desquels les Gardes des sceaux ont de tout temps joui et usé, et qui lui seront par nous ordonnez et attribuez; et généralement faire toutes les fonctions qui dépendent de la dite charge, avec pareille autorité et pouvoir dont les Chanceliers de France ont accoustumé; mesme de présider en toutes nos Cours de Parlemens, Grand Conseil, et autres cours souveraines, pour sur icelles et sur toutes autres justices et juridictions de nostre royaume avoir l'œil et la superintendance, comme un Chancelier de France peut et doit faire à cause de son Office et Dignité. Voulons et nous plaist, qu'advenant vacation de l'Estat et Office de Chancelier de France, il soit et demeure joint et uni avec le dit Estat de Garde des Sceaux, comme dés à présent en ce cas nous le réunissons, pour en jouir et user par le dit sieur Séguier en la mesme qualité, titre et dignité, et tout ainsi qu'ont accoustumé d'en jouir les chanceliers de France, sans qu'il luy soit besoin de prendre autres Lettres de provision ny confirmation que ces Présentes, et qu'il jouisse dés à présent des gages, estats et pensions et appointemens, qui seront comme dit est par Nous ordonnez et attribuez au dit Estat et Charge de Garde des Sceaux, sans diminution toutefois des gages, droits, estats et pensions appartenans au sieur Daligre, chancelier de France, que nous voulons lui estre payez et continuez sa vie durant. Si donnons en mandement à nos amez et féaulx Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Grand Conseil, Chambre de nos Comptes, Cour des Aydes, et à toutes nos autres cours, Justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'au dit sieur Séguier, duquel nous avons pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé pour le dit Office de Garde des sceaux de France, ils obéissent et entendent, et fassent obéir et entendre les choses touchant et concernant le dit office, tout ainsi que ceux qui ont esté cy-devant pourveus de semblable charge. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques Edits, Ordonnances, Déclarations, et autres Lettres qu'on pourroit prétendre au contraire, auxquelles, et aux dérogatoires y contenües, nous avons dérogé et dérogeons par ces dites Présentes; auxquelles et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre Séel. Donné à Paris, au mois de Février, l'an de Grâce mil six cens trente-trois, et de nostre Règne le vingt et troisiesme. Ainsi signé : Louis. Et sur le reply : Visa. Par le Roy, de Loménie, et scellé sur double queüe de cire verte en lacs de soye rouge et verte.

2. Louis, etc...— Comme il n'y a rien de plus considérable dans les Estats, que de n'admettre aux premières Charges et Dignitez que des personnes d'éminente vertu et suffisance, qui s'en puissent acquitter à l'honneur et décharge du Prince, et à la plus grande gloire et réputation de la Couronne qu'ils servent: aussi estant depuis peu arrivé le décès de nostre très-cher et féal messire Etienne Daligre, chevalier, chancelier de France, nous avons estimé qu'il estoit nécessaire de remplir cette charge d'une personne dont les vertus, mérite, suffisance, fidélité et affection nous fussent entièrement connües par la suite et continuation de ses services, en telle sorte que nous puissions entièrement nous reposer sur luy de l'Administration d'une si grande et importante charge et Dignité. Et sçachans que pour cela nous ne sçaurions faire meilleur, ny plus digne choix que de nostre très-cher et féal messire Pierre Séguier, chevalier, Garde des Sceaux de France, tant pour les grandes et loüables qualitez dont il est pourveu, que pour les témoignages qu'il nous a rendus dans l'administration d'icelle, de sa grande suffisance, fidélité, et affection au bien de nos Affaires et de l'Estat, et au soulagement du public, en telle sorte qu'il nous en demeure une entière satisfaction, et l'avons jugé digne de tout autre plus grand Employ. Pour ces causes et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans... de l'advis d'aucuns Princes, Officiers de nostre Couronne, et des principaux de nostre Conseil, nous avons à iceluy sieur Séguier donné et octroyé, donnons et octroyons par ces Présentes signées de nostre propre main, le dit Estat, Offices, titre et dignité de chancelier de France, à présent vacant comme dit est par le décez dudit sieur Daligre, pour l'avoir, tenir, doresnavant exercer, en jouir et user par le dit sieur Séguier, aux honneurs. autoritez, titres, prérogatives, dignitez, pouvoirs, facultez, prééminences, franchises, libertez, gages, estats, pensions, droits et émolumens accoustumez, et qui y appartiennent, tels et semblables, et tout ainsi qu'en ont joui les autres chanceliers de France, sans qu'il soit besoin de les spécifier ny déclarer, et en ce faisant, nous avons de nostre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, esteint et supprimé, esteignons et supprimons par ces dites Présentes, le dit estat et charge de Garde des sceaux de France, dont il est pourveu, ensemble toute autre pareille charge de Garde des sceaux, qui pourroit avoir esté créée en faveur de qui que ce fût. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlemens, Grand Conseil, Chambre de nos Comptes, Cour des Aydes, et à tous autres nos Justiciers et Officiers, que le dit sieur Séguier, duquel nous avons aujourd'huy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, et iceluy mis en possession du dit Estat et Office, ils reconnoissent et obéissent

en ce qui dépendra, et le fassent, souffrent et laissent joüir et user de la dite charge pleinement et paisiblement, ensemble des honneurs, autoritez, pouvoirs, facultez, prérogatives, prééminences, priviléges, franchises, libertez, gages, pensions, droits, fruits, revenus et emolumens des susdits, faisant par eux lire, publier et enregistrer ces Présentes en leurs Registres, et au dit sieur Séguier obéir et entendre en ce qui dépendra de la dite charge, de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant icelle. Mandons en outre à nos amez et féaux conseillers les grands Audienciers et contrôleurs généraux de l'Audience de France, trésoriers de nostre Espargne présens et à venir, et tous autres qu'il appartiendra, qu'ils payent, baillent ou délivrent, ou fassent payer, bailler et délivrer au dit sieur Séguier, chancelier de France, les gages, droits, estats, pensions et appointemens à la dite charge appartenans doresnavant par chacun an, aux termes et en la manière accoustumée... Donné à Paris au mois de Décembre, l'an de grâce 1635, et de nostre régne le 26me. Signé : Louis, etc.

II. Affaire du Val-de-Grâce, en 1637.

On trouve sur cette affaire la description de seize pièces fort curieuses, parmi lesquelles figurent les interrogatoires des religieuses et de La Porte par Séguier, avec de nombreux extraits, dans le « Catalogue de documents historiques et de lettres autographes relatifs au règne de Louis XIII, appartenant à la société des bibliophiles français, dont la vente aura lieu les 28 et 29 avril 1847, etc. — Paris, Techener, 1847, in-8o ». La bibliothèque royale fit l'acquisition d'une partie de ces documents.

III. Procès de Cinq-Mars et de Thou, en 1642.

1. Commission de Louis XIII au chancelier Séguier et autres, pour faire le procès à MM. de Bouillon, de Cinq-Mars et de Thou (du 27 août 1642). (Extraite des *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature,* de l'abbé d'Artigny. — Paris, 1751. T. III, p. 112-116.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre très-cher et féal le sieur Séguier, chevalier, chancelier de France et commandeur de nos ordres, et à nos amés et féaux les sieurs de Frère, conseiller en nos conseils d'Etat, et premier président de notre cour de parlement de Grenoble, de Simiane sieur de la Coste, conseiller en nos dits conseils, et président en notre dite cour de Parlement, de la

Baume, de Sautereau, de Pouat, du Faure sieur de la Rivière, de Jouffrey et Robert sieur de Saint-Germain, conseillers en notre dite cour de Parlement, *salut*.

Entre tant de marques visibles que nous avons reçues de l'assistance de Dieu depuis l'avénement à notre couronne, celle-là n'est pas des moindres, par laquelle il nous a donné la force et la puissance de dissiper toutes les factions et entreprises, qui de tems en tems se sont faites contre notre personne et notre Etat. C'est ainsi qu'aprés avoir réuni les volontés de nos sujets pour conspirer tous ensemble avec nous en un mesme désir, nous avons ensuite remporté des victoires, et obtenu sur nos ennemis les avantages que chacun sçait. Mais il est arrivé qu'au milieu du cours de nos prospérités, et pendant que nous pressions le siége de Perpignan, nous avons découvert une détestable conspiration, qui alloit à mettre le feu dans notre Etat par une guerre civile soutenue des armes étrangéres de nos plus grands ennemis, qui se proposoient par ce moyen de nous ravir le fruit de nos travaux, et les avantages que notre couronne a reçus de tant et si signalées victoires que Dieu nous a données sur eux; ce qui nous a d'autant plus surpris, que moins nous attendions cette infidélité et trahison de celui qui en a été l'auteur. Le sieur de Cinq-Mars que nous avions honoré de nos bonnes grâces et comblé de tant de bienfaits, s'est porté à une telle méconnoissance et ingratitude, qu'il a tramé toute cette horrible faction, et fait un traité avec nos ennemis, dans lequel il avoit engagé par ses artifices notre très-cher frère le duc d'Orléans, et le sieur duc de Bouillon; ce qui étant venu à notre connoissance, nous aurions fait arrêter ledit sieur de Cinq-Mars avec le dit sieur duc de Bouillon et le sieur de Thou, que nous avions avis avoir participé à ces mauvais desseins. Ensuite de quoi, notre dit frère, le duc d'Orléans, jugeant bien que nous n'ignorions pas qu'il étoit engagé dans cette faction, auroit en même tems envoyé par devers nous, pour nous témoigner le véritable et sensible regret qu'il avoit d'avoir manqué à la fidélité qu'il nous devoit, et qu'il désiroit se rendre digne de notre grâce et pardon; ce que nous lui aurions accordé pourvû qu'il reconnût et avouât ingénuement toutes les choses dont il étoit coupable, et qui étoient venues à sa connoissance. Et d'autant qu'il importe beaucoup pour la sûreté de notre personne et de notre Etat qu'un crime de cette conséquence ne demeure point impuni, et que le châtiment de ses auteurs serve d'exemple à la postérité :

A ces causes, de notre pleine puissance et autorité royale, nous vous avons commis et députés, commettons et députons par ces présentes signées de nostre main, pour, conjointement avec les sieurs Laubarde-

mont, Miromesnil, de Marca, de Chazé et de Champigny, conseillers en nos conseils, que nous avons pareillement commis par nos lettres patentes de ce jourd'huy, et à la requête de notre amé et féal conseiller en nos dits conseils et notre procureur général en notre dite cour de parlement de Grenoble, le sieur du Faure, que nous avons pareillement commis et ordonné pour notre procureur général en la présente commission, procéder souverainement sur les procédures commencées par notre cher et féal chancelier de France, auquel nous en avions donné commandement, ensemble sur les autres procédures, actes et mémoires qui pourront vous être présentés, à l'instruction et jugement criminel des dits sieurs duc de Bouillon, de Cinq-Mars, de Thou, comte d'Aubijoux, Montrésor, Fontrailles, et autres qui se trouveront complices et coupables dudit crime, de quelque qualité et quelque condition qu'ils soient ; et ce nonobstant oppositions ou appellations quelconques, récusations, prise à partie, et quelques priviléges qui pourroient être allégués au contraire, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes pour cette fois, attendu la qualité du crime dont il s'agit, etc.... De ce faire vous avons donné et donnons tout pouvoir, juridiction et connoissance, même de juger souverainement au nombre de dix, en cas de maladie ou de légitime empêchement de l'un de vous ; car tel est notre plaisir. — Donné à Chantilly, le 27 jour d'août 1642, etc.

2. Donnons ici, pour compléter ce qui regarde ce procès, une lettre de M. de Marca, conseiller d'Etat, à M. de Brienne, secrétaire d'Etat, « laquelle fait mention de tout ce qui s'est passé à l'instruction du procès de Messieurs de Cinq-Mars et de Thou ». (Collection Michaud, XXVII, 259.)

« Monsieur, — j'ai cru que vous auriez pour agréable d'être informé des choses principales qui se sont passées au jugement qui a été rendu contre Messieurs le Grand et de Thou ; c'est pourquoi j'ai pris la liberté de vous en donner connoissance par celle-ci. M. le chancelier commença par la déposition de M. le duc d'Orléans, laquelle il reçut en forme judiciaire à Villefranche en Beaujolois, où étoit alors Monsieur, dont lecture lui fut faite en présence de sept commissaires qui assistoient M. le chancelier. En cette action, il déclara que M. le Grand l'avoit sollicité de faire une liaison avec lui et avec M. de Bouillon, et de traiter avec l'Espagne : ce qu'ils auroient résolu eux trois dans l'hôtel de Venise, au faubourg Saint-Germain, environ la fête des Rois dernière. Fontrailles fut choisi pour aller à Madrid, où il arrêta le traité avec le comte-duc, par lequel le roi d'Espagne promettoit de fournir douze mille hommes de pied et cinq mille chevaux de vieilles troupes, quarante mille écus à

Monsieur pour faire de nouvelles levées, et douze mille écus de pension annuelle à Messieurs le Grand et de Bouillon. Avec cette armée ils devoient entrer dans la France du côté de Sédan, qui serviroit de place de sûreté en cas de besoin, et faire les progrès qu'ils pourroient dans le royaume, à la charge de ne rendre aucune place de celles qui seroient prises, jusques à ce que la paix générale fût faite, et que le roi eût rendu à l'Empire et à l'Espagne toutes les places qu'il occupe, même celles qu'il a eues par achat. Il y a d'autres articles qui ont été copiés aussi bien que les précédens, sur le traité fait avec M. le comte. Ce traité fut porté par Fontrailles, au mois de mars, à M. le Grand, qui l'envoya à Monsieur par le comte d'Aubijoux. Monsieur le rompit aussitôt qu'il apprit que M. le Grand avoit été arrêté; et néantmoins il en retint une copie, laquelle a été représentée, contre-signée de lui et du secrétaire de ses commandemens. Après la déclaration de Monsieur, l'on a procédé à l'interrogatoire de M. le duc de Bouillon, dans le château de Pierre-Encise, en cette ville. M. le chancelier, assisté de M. de Laubardemont et de moi, y vaqua une après dînée. Le dit sieur de Bouillon accorda par ses réponses ce qui regardoit la liaison avec Monsieur et le traité d'Espagne, quoiqu'il dit qu'il ne l'eût pas approuvé. M. le Grand fut interrogé dans le château par M. le chancelier, assisté de quatre commissaires. Il dénia toutes choses avec beaucoup de fermeté. Deux jours après, on lui confronta au même lieu M. de Bouillon : ce qui ne l'obligea pas à reconnoître son crime, quoiqu'il parut extrêmement surpris de la confession du dit sieur duc de Bouillon. Ensuite on lui fit lecture de la déposition de Monsieur. Après l'avoir interpellé de donner des réponses s'il en avoit, il dénia comme auparavant. Le procès-verbal fut fait sur cette lecture de la déposition de Monsieur, qui s'étoit approché de Lyon, étant venu au lieu de Vivoy, qui n'est qu'à deux lieues. M. le chancelier l'interrogea de nouveau sur ces contredits des accusés, en présence de sept commissaires; il persista en tout ce qui étoit contenu en sa déposition. Ensuite M. le Grand fut ouï sur la sellette dans la chambre du présidial de Lyon, où il confessa ingénuement la liaison avec Monsieur et M. de Bouillon, et le traité fait avec l'Espagne, sur quoi il fut condamné. Pour M. de Thou, il étoit chargé par Monsieur de lui avoir dit qu'il savoit la liaison avec M. de Bouillon et M. le Grand, et que M. de Bouillon bailloit à Monsieur la place de Sédan pour retraite; et, de plus, d'avoir parlé à M. de Beaufort pour l'engager au parti, et d'avoir rapporté à Monsieur qu'il l'avoit trouvé froid. Il étoit chargé par M. de Bouillon qui l'avoit engagé en amitié avec M. le Grand, et qu'il leur avoit donné toutes les assignations de leur entrevue, même de celle après laquelle les dits sieurs le Grand et de Bouil-

lon se séparèrent d'avec M. de Thou, à minuit, à la place Royale, d'où ils étoient allés à l'hôtel de Venise conclure le traité d'Espagne avec Monsieur. On lui confronta les dépositions de M. de Bouillon ; il accorda à peu près ce que disoit celui-ci, mais il nia ce que Monsieur disoit contre lui, comme aussi ce que disoit le lieutenant des gardes de M. de Bouillon, savoir: Qu'il lui avoit un jour donné charge de dire à M. de Bouillon qu'il eût désiré le voir, car Monsieur étoit un étrange homme. M. le Grand, ouï sur la sellette, dit que M. de Thou avoit su le traité avec l'Espagne et l'avoit improuvé. Le dit sieur le Grand persistant, le dit sieur de Thou, au lieu de se tenir dans sa dénégation, accorda qu'il avoit eu connoissance du traité par Fontrailles, à Carcassonne; qu'il l'avoit blâmé, et ne l'avoit point découvert de peur d'être accusé par les complices; qu'il faisoit état d'aller en Italie, et de voir en chemin le sieur de Bouillon, pour le détourner de cette entreprise; qu'il croyoit que ce traité n'étoit point en terme de nuire à l'État, à cause qu'il falloit avoir plutôt défait M. de Guébriant. La confession du traité sans l'avoir révélé, jointe aux preuves, qui sont au procès, des entremises pour la liaison des complices, et le temps de six semaines, au plus, qu'il avoit demeuré près de M. le Grand, logeant dans sa maison, près de Perpignan, le conseillant en ses affaires, après avoir eu connoissance que le dit sieur le Grand avoit traité avec l'Espagne, et partant qu'il étoit criminel de lèse-majesté; tout cela joint ensemble porta les juges à le condamner suivant les lois et ordonnances, qui sont expressément contre ceux qui ont su une conspiration contre l'Etat et ne l'ont pas révélée, encore que leur silence ne soit point accompagné de tant d'autres circonstances qui étoient en l'affaire du dit sieur de Thou. Il est mort en vrai chrétien, en homme de courage; cela mérite un grand discours particulier. M. le Grand a aussi témoigné une fermeté toujours égale, et fort résolu à la mort, avec une froideur admirable, une constance et une dévotion chrétiennes. Je vous supplie que je quitte ce discours funeste, pour vous assurer que je continue dans les respects que je dois, et le désir de paroître, par les effets, que je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur. — Marca. — De Lyon, ce 16 septembre 1642. »

IV. Dédicace de la tragédie d'*Héraclius*, par Pierre Corneille, en 1647. (Œuvres de Corneille. Paris, Martin, 1758, 10 vol. in-12, IV, 3-8.)

A Monseigneur Séguier, chancelier de France. — Monseigneur, — je sai que cette tragédie n'est pas d'un genre assez relevé pour espérer légitimement que vous y daigniez jeter les yeux, et que pour offrir quelque

chose à votre Grandeur, qui n'en fût pas entièrement indigne, j'aurois eu besoin d'une parfaite peinture de toute la vertu d'un Caton ou d'un Sénèque ; mais comme je tâchois d'amasser des forces pour ce grand dessein, les nouvelles faveurs que j'ai reçues de vous m'ont donné une juste impatience de les publier... et quand même les dernières obligations que je vous ai ne m'auroient pas fait cette glorieuse violence, il faut que je vous avoüe ingénüement que les intérêts de ma propre réputation m'en imposoient une très-pressante nécessité. Le bonheur de mes ouvrages ne la porte en aucun lieu où elle ne demeure fort douteuse, et où l'on ne se défie avec raison de ce qu'en dit la voix publique, parce qu'aucun d'eux n'y fait connoître l'honneur que j'ai d'être connu de vous. Cependant on sait par toute l'Europe l'accueil favorable que votre Grandeur fait aux gens de lettres, que l'accès auprès de vous est ouvert et libre à tous ceux que les sciences ou les talens de l'esprit élèvent au-dessus du commun, que les caresses dont vous les honorez sont les marques les plus indubitables et les plus solides de ce qu'ils valent, et qu'enfin nos plus belles muses que feu monseigneur le cardinal de Richelieu avoit choisies de sa main pour en composer un corps tout d'esprits, seroient encore inconsolables de sa perte, si elles n'avoient trouvé chez votre Grandeur la même protection qu'elles rencontroient chez son Éminence [1]. Quelle apparence donc qu'en quelque climat où notre langue puisse avoir entrée, on puisse croire qu'un homme mérite quelque véritable estime, si ses travaux n'y portent les assurances de l'état que vous en faites, dans les hommages qu'il vous en doit. Trouvez bon, Monseigneur, que celui-ci, plus heureux que le reste des miens, affranchisse mon nom de la honte de ne vous en avoir point encore rendu, et que pour affermir ce peu de réputation qu'ils m'ont acquis, ils tire mes lecteurs d'un doute si légitime, en leur apprenant, non-seulement que je ne vous suis pas tout à fait inconnu, mais aussi même que votre bonté ne dédaigne pas de répandre sur moi vos bienveillances et vos grâces... etc...

V. Lettres d'érection de la baronnie de Villemor et de la seigneurie de Saint-Liébault en Champagne, en duché, sous le nom de Villemor, pour Pierre Séguier, chancelier de France (1650.) — (*le P. Anselme, aux duchés non enregistrés. V. 863.*)

« Louis, etc. — Les plus dignes marques que les rois puissent donner de leur bienveillance à ceux qui, par leur vertu et leurs services, ont

[1] Il est bon de remarquer que Corneille venait d'être élu à l'Académie, et qu'il avait prononcé son compliment de réception depuis quelques mois à peine.

bien mérité d'eux et du bien public, étant celles qui passent à leur postérité, et n'étant pas moins équitable d'honorer de titres illustres, tant ceux qui ont longuement et dignement servi l'Etat dans les principales charges politiques et dans les plus importantes affaires, que ceux qui se sont signalés dans les plus avantageuses et glorieuses occasions de la guerre, Nous avons considéré les grands, recommandables et laborieux services de notre très cher et féal le sieur Séguier, chevalier, chancelier de France, comte de Gien, baron de Villemor, seigneur de Saint-Liébault et autres lieux, lequel a été appelé par le feu roy, de glorieuse mémoire, notre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, à cette première dignité de la justice de notre royaume, et officier de la couronne depuis dix-huit ans, et l'a exercé comme il fait à présent, à notre satisfaction et du public, et au grand avantage et utilité de notre Etat, après avoir possédé diverses charges considérables en nos conseils et en nos cours souveraines, dans lesquelles il a succédé à ses ayeux, ceux de son nom ayant depuis longues années tenu les premiers offices de la robe, étant d'ailleurs bien informé que sa dite baronnie de Villemor et seigneurie de Saint-Liébault sont de notable étendue et revenu, avec beaux droits de seigneurie et justice relevant de Nous et conséquemment capables de porter le titre de duché, sçavoir faisons que Nous, pour ces causes et autres à ce mouvans, de l'avis de la reine régente, notre très honorée dame et mère, et de notre très cher et amé oncle le duc d'Orléans, et autres princes de notre sang, grands et notables personnages de notre conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale avons créé et érigé, créons et érigeons par ces présentes, signées de notre main, la dite baronnie de Villemor et seigneurie de Saint-Liébault, avec leurs appartenances et dépendances, en titre, nom et dignité de duché de Villemor pour notre dit très cher et féal le sieur Séguier et ses successeurs, tant mâles que femelles, nez et à naistre en loyal mariage, avec tous les honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, priviléges et droits de justice dont les autres ducs usent en France, tant en jugement que dehors, en tous lieux et endroits généralement quelconques. Voulons que le dit sieur Séguier en puisse dire et réputer ses descendants mâles et femelles en loyal mariage, ducs de Villemor et tiennent le dit duché en plein fief sous une seule foy et hommage de Nous et de notre couronne, duquel duché le dit sieur Séguier Nous a fait dès à présent, ainsi qu'il est accoustumé, le serment de fidélité, auquel Nous l'avons receu en la dite qualité de duc, et comme tel Nous voulons que ses vassaux et tenans fiefs mouvans du dit duché le reconnaissent et lui fassent et rendent la foy et hommage, baillent leurs aveux et dénombremens quand le cas y échéra, et que la justice du dit duché soit exercée par les

officiers qui y sont à présent sous le titre de duc de Villemor, sans qu'au moyen de la présente création, ni en conséquence des édits vérifiés en notre cour de Parlement de Paris sur l'érection des duchés, l'on puisse prétendre celui de Villemor être réuni à notre couronne, ni Nous et nos successeurs pouvoir prétendre aucun droit défaillant la ligne masculine et féminine, ayant aux édits, déclarations et arrêts sur ce intervenu, dérogé et dérogeons par ces dites présentes, sans laquelle condition le dit sieur Séguier n'auroit voulu et ne voudroit accepter la présente création et érection du dit duché. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans notre dite cour de Parlement et Chambre de nos comptes à Paris, et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soy, que ces présentes ils fassent enregistrer et du contenu en icelles jouir et user pleinement et paisiblement le dit sieur Séguier et ses hoirs mâles et femelles, en la forme et manière cy-dessus exprimées, sans leur faire souffrir ni être fait aucun trouble ni empêchement au contraire, nonobstant tous édits, ordonnances, lois et réglements à ce contraires auxquels nous avons dérogé et dérogeons comme dessus par ces dites présentes, etc.... Donné à Paris, au mois de janvier l'an de grâce mil six cent cinquante et de notre règne le septiesme. — Signé : Louis. »

VI. — Une séance du grand Conseil, présidée par Séguier (la seule fois en quarante ans), d'après les registres du grand Conseil rapportés par Duchesne. (*Hist. des Gardes des sceaux,* 810.)

Aujourd'hui 28 novembre 1652, le roy estant à Paris, le Conseil y séant au cloistre Saint-Germain l'Auxerrois, et estant adverty que messire Pierre Séguier, comte de Gien, Chancelier de France, viendroit prendre sa place de premier président du dit Conseil, et estoit à l'entrée du logis de la séance d'iceluy, a député Monsieur le président Briçonnet, avec Messieurs de Creil, Hennequin, de Brétinières, Aubry sieur de Trilleport, de Bugnons et Gontier, conseillers, pour l'aller recevoir à la dite entrée, et l'aiant reçeu, salué et complimenté de l'honneur qu'il faisoit à la compagnie, usant d'un droit inséparablement attaché à la dignité de chancelier de France, l'ont conduit, accompagné des sieurs Mangot, de l'Affemas, Broé, Foulé et Le Nain, maîstres des requestes de l'hostel du roy, suivis des huissiers de la chancellerie, ornés de leurs chaisnes d'or, où pend l'effigie du dit seigneur roy, et des huissiers du dit Conseil, jusques en sa première place, où toute la compagnie se levant, le salua, et tous estans assis et couverts, le dit sieur chancelier à dit : « Messieurs, entre les honneurs de la charge de chancelier de France, celuy de premier président au grand Conseil n'est pas le dernier ; cette considération m'a

obligé de venir aujourd'huy saluer cette compagnie, pour lui tesmoigner l'estime que je fais de cette dignité, et l'assurer d'une volonté très sincère de la servir, et la prie de me conserver son amitié. » A quoy luy a esté respondu, de la part des dits sieurs du Conseil, par Monsieur le président de Machaut, le plus ancien de son semestre, adressant la parole au dit seigneur :

« Que la compagnie recevoit un si grand honneur de sa présence, que s'il falloit faire le récit des sentiments de joye qu'elle en concevoit, et des louanges qui lui estoient deues, sa grande modestie en souffriroit avec peine la vérité, et dignité en sa présence, pour ce qu'il constituoit la compagnie au mesme estat qu'elle estoit au jour glorieux de son establissement, qu'il la perfectionnoit par l'union de son illustre chef, et luy continuoit le nom auguste et tiltre glorieux du grand Conseil du roy, par lequel elle s'avantageoit par-dessus tous les autres compagnies souveraines du royaume... etc. »

Ce fait, le dit seigneur a entendu le rapport des requestes des parties, qui luy a esté fait, par les sieurs le Clerc de l'Esseville, Jans, de Breteville, et Hotman, conseillers, et des lettres patentes de vétéran honoraire, obtenues par un secrétaire du roy, au rapport du sieur Hennequin; sur tous lesquels rapports le dit seigneur a pris l'avis de tous les sieurs séans au dit conseil, et les affaires résolues par la pluralité des voix.

Puis a commandé qu'on advertist les gens du roy de venir prendre leur place, ce qui a esté fait par maistre Jean Renaudin, procureur général au dit Conseil, et N..... Chamillard, advocat général; et l'audience publique ouverte, les causes ont esté appelées par le premier huissier du dit conseil, jugées, et les arrests prononcés par le dit seigneur, ainsi qu'il est référé au registre plumitif des audiences de ce jour; et aiant commandé aux huissiers de faire retirer le monde, le dit sieur Briçonnet, accompagné comme dessus, a ramené et conduit le dit seigneur Chancelier jusques au lieu où la compagnie l'avoit receu, les huissiers du dit conseil estant lors les plus près de sa personne, d'où estant de retour en leurs places, le dit sieur président de Machaut les a remerciés du devoir et civilités dont ils avoient usé envers le dit seigneur, au nom de la dite compagnie.

VII. — Séguier et le jansénisme.

L'étude de l'influence personnelle du chancelier Séguier dans la répression du jansénisme, aurait pu donner lieu à tout un chapitre de son histoire; mais comme cette lutte dura près de trente ans, et que nous avons tenu à conserver l'ordre chro-

nologique, nous avons préféré réunir ici un certain nombre d'extraits de mémoires du temps sur toute cette affaire. Les moins connus sont ceux du P. Rapin, publiés récemment, pour la première fois, par M. Léon Aubineau (Gaume, 1865, 3 vol. in-8°); ils contiennent des renseignements fort curieux sur cette longue période. Voici, par exemple, ce qui aurait décidé Séguier à se déclarer nettement contre les disciples de Jansénius. Ceci se passait vers 1640 :

« Le chancelier, dit le célèbre jésuite, étoit très-bien intentionné : il avoit un fond de religion qui lui donnoit du respect pour les décisions du Saint-Siége, et, étant créature du cardinal de Richelieu, qui l'avoit élevé à la dignité où il étoit, il entra sans balancer dans les sentimens de ce cardinal, qui avoit fait arrêter l'abbé de Saint-Cyran, et qui, pendant son ministère, avoit poussé cette affaire avec toute la vigueur que son zèle pour la religion et pour l'État lui inspiroit. Outre ces raisons, qui l'engageoient à n'être pas favorable à ce party, il luy arriva un démêlé avec Antoine Le Maistre [1], qui s'étoit retiré à Port-Royal, contre son conseil. Le chancelier estimoit beaucoup Le Maistre, et après avoir tenté toutes les voyes imaginables pour le retirer de sa solitude, il luy fit encore de nouveau proposer l'ambassade des Suisses, pour réveiller son ambition; non-seulement Le Maistre refusa cette proposition avec hauteur, mais il s'émancipa à écrire une lettre au chancelier, pour luy persuader à luy même l'amour de la retraite, en luy représentant la difficulté de faire son salut dans un poste aussy élevé que le sien. Le chancelier fut si choqué du refus que luy fit Le Maistre, et de la liberté qu'il s'étoit donné de le prêcher, qu'il ne voulut plus entendre parler de ces gens-là. Ainsy on peut dire que la reine, la marquise de Senecey, (le prince de Condé) et le chancelier, furent alors les instruments principaux dont Dieu se servit pour opposer au torrent de la nouvelle opinion et sauver la religion dans le royaume. » (*Mém.* du P. Rapin, I, 40-41.)

Ces quatre grands personnages, dit-il ailleurs, « avoient une si grande opposition d'esprit à ces nouveautés (1645), qu'ils ne pouvoient pas même en souffrir les propositions. Et ce fut ce qui préserva la cour, en ce temps là, du méchant air dont la ville s'infectoit...., car le cardinal Mazarin n'avoit pas assez de zèle pour s'y opposer. » (*Ibid.*, 137.)

Séguier avait un autre inspirateur, dans sa lutte contre la

[1] Celui-là même qui avait prononcé, en 1635, les trois harangues que nous avons citées au chap. IV.

nouvelle hérésie; c'était la mère Jeanne, dont nous avons cité plusieurs lettres au chapitre VIII :

« Pour le chancelier, écrivait le P. Rapin à la date de 1648, il étoit toujours inaccessible à ces novateurs, soutenu qu'il étoit dans ces sentimens par la mère Jeanne, sa sœur, carmélite fort considérée de la reine, qui avoit ces nouveautés en aversion, et que le chancelier considéroit fort luy-même; et ce fut en vain qu'on employa des personnes de la première condition du royaume pour disposer son esprit à écouter ces gens-là ; il eut toujours toute la résistance, pour cette cabale, que devoit avoir le premier magistrat de France et le chef de la justice. On employa même, environ ce temps-là, une personne de grande qualité pour lui demander un privilége afin d'imprimer la vie de saint Louis, qu'Antoine Le Maistre venoit d'achever; on prétendoit, au Port-Royal, gagner par cet ouvrage le roy et la reine-mère, par les portraits de la reine Blanche et du roy son fils, dont l'auteur faisoit des applications favorables au règne présent, qui eussent été bien reçues dans le public. Mais le chancelier refusa ce privilége avec bien de la vigueur, disant pour toute raison que ces gens-là n'avoient déjà que trop de réputation dans le monde... » (*Ibid.*, I, 161-162.)

Le P. Rapin attribue aux ambitions des jansénistes une grande partie des troubles de la Fronde; Châteauneuf, Madame de Chevreuse, les hôtels de Longueville et de Liancourt étaient de leur parti; aussi le triomphe des anciens ministres, en 1652, causa-t-il un grand désarroi dans l'armée de Port-Royal :

« Mais rien ne les mortifia tant, dit-il, que le retour de Pierre Séguier, qui eut ordre de se rendre auprès du roy, pour y reprendre sa place et ses fonctions de chancelier. Il avoit déjà commencé à se déclarer contre la nouvelle doctrine d'une si grande force, et il avoit signalé son zèle, dans toutes les occasions, contre les nouveautés de Port-Royal avec tant de fermeté, et tant de vigueur, que le party en fut alarmé. » (*Ibid.*, II, 25.)

Et en effet, presque immédiatement, une lettre de cachet enjoignit à Pierre de Rosnivinen, gouverneur de Caen, de « faire déposer de sa chaire Monessier, professeur royal en la faculté de théologie, et de le bannir du pays, parce qu'on reçut à la cour des plaintes qu'il enseignoit publiquement le jansénisme dans cette université ». (*Ibid.*, II, 27.) Ce fut en vain que le recteur de l'université de Caen écrivit à celui de Paris, pour avoir sa

protection contre le gouverneur ; et peu après, un docteur de Sorbonne, nommé Cordon, « ayant été fait principal du collége de Montaigu, par intrigue de la cabale », son élection fut cassée par le conseil. (*Ibid.*)

Quelque temps après, ce fut avec le chancelier lui-même, que l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, concerta les dispositions insérées dans son mémoire au Pape « sur la manière dont la bulle, qu'il alloit faire, y seroit reçue. (*Ibid.*, II, 89, 90.) Mais bientôt parut la fameuse lettre d'Arnaud, qui fit tant de scandale (1655) :

« On la regarda à la cour, dit le P. Rapin, comme une espèce d'attentat à l'autorité du roy, qui parut un peu méprisée par de certains airs de hardiesse dont elle étoit remplie. Le chancelier Pierre Séguier, homme également bien intentionné à l'égard de la religion et de l'État, en parla hautement comme d'une entreprise punissable, dans un temps où l'esprit de révolte, qui venoit de désoler le royaume par les guerres civiles, ne paroissoit pas encore tout à fait éteint. » (*Ibid.*, II, 367.)

On sait qu'elle fut déférée en Sorbonne, et les assemblées pour la discussion de son jugement furent tellement orageuses que le roi ordonna au chancelier d'aller les présider. On avait d'abord songé au président de Nesmond, mais il aurait tout gâté par son impatience, dit le P. Rapin, et n'aurait pas manqué de faire emprisonner ceux qui résistaient aux ordres du roi, « car il n'étoit pas d'humeur à souffrir ces sortes de hardiesse qui avoient lieu en Sorbonne ». (*Ibid.*, II, 339.) Cette affaire demandait « du flegme et de la prudence » ; le roi envoya Séguier présider les réunions.

« Ce fut le 20 de décembre (1655), dit le P. Rapin, que ce magistrat, qui est le chef de la justice du royaume, entra pour la première fois dans l'assemblée, suivy des huissiers de la chaîne et de tout le cortége que luy donne sa dignité. — Le doyen et six docteurs allèrent le recevoir dans le vestibule de la cour ; on plaça son fauteuil au-dessus du banc du doyen, dans un éloignement égal des deux premiers rangs au-dessus de tous les autres, où, après s'être un peu attiré d'attention par son silence, il déclara à la compagnie « qu'il venoit, par ordre du roy, pour autoriser, par sa présence, les gens bien intentionnés à défendre la Religion par la liberté de leurs suffrages et pour empêcher ceux qui ne s'étoient pas de brouiller; que le roy... avoit été surpris qu'un corps aussi

sage que l'étoit celuy de la Faculté fût sujet à des égaremens et à des passions comme le peuple, luy qui étoit étably pour redresser les égaremens et les passions des autres..., et que, pour commencer à donner une espèce de forme certaine à leur délibération, il étoit d'avis que chaque docteur ne passeroit pas une demi-heure à dire son opinion. » On entendit à cette parole une espèce de murmure dans l'assemblée, et il se trouva des gens assez hardis pour se récrier qu'on en vouloit à la liberté de la compagnie, et que rien n'étoit plus essentiel que de parler librement et sans contrainte. Le chancelier répondit à ce bruit que « ce n'étoit que pour établir la liberté d'opiner qu'il venoit assister à leurs assemblées; qu'à la vérité, c'étoit une chose sans exemple qu'un chancelier de France se trouvât dans leurs délibérations, mais qu'on pourroit dire ce que l'empereur Claudius dit dans Tacite, qu'une chose sans exemple pou voit elle-même devenir un exemple dans certaines conjonctures où se rencontrent les grandes affaires ». (Le P. Rapin, II, 339-341.)

La harangue de Séguier a été tout entière reproduite dans les *Mémoires* de Beaubrun; mais l'extrait qui précède suffit pour en donner l'esprit. — Nous ne nous étendrons pas longuement sur les discussions et sur les incidents qui suivirent, mais nous insisterons sur celui-ci, qui est caractéristique. Le docteur Brousse ayant prétendu que le Pape n'avait pas déclaré que les propositions condamnées fussent de Jansénius et qu'il n'en avait fait mention qu'indirectement :

« Le sentiment du Pape ne paroît que trop par les termes de sa bulle, repartit le chancelier, et le livre de l'évêque d'Ypres ayant été déjà condamné par Urbain VIII, sa doctrine devoit dès là en paroître dangereuse. » — Brousse soutint que la bulle d'Urbain, n'ayant point été reçue au Parlement, ne devoit être d'aucun poids. « Le chancelier, qui savoit sa religion, s'échauffa et dit au docteur qu'il avoit grand tort de croire que les constitutions des papes en matière de religion ne devoient avoir d'autorité qu'après avoir été reçues au Parlement; que ce tribunal, étant purement séculier, n'étoit pas capable de donner aucune autorité aux décisions de foy, qui avoient toute leur force et tout leur poids de la vertu d'en haut, d'où elles émanoient. » (*Ibid.*, II, 341.)

VIII. — Suite des Lettres de Séguier à Le Tellier, au sujet de l'affaire Huby (1660). Extraites des Archives de la Bastille, publiées par M. Ravaisson.

1. Monsieur, je vous ai mandé que M. le premier président m'avoit

fait dire par M. de Brillacq [1] que, lorsqu'il avoit signé l'arrêt du Parlement, ces mots, *ordonne qu'il sera lu, publié et affiché,* n'y étoient pas; depuis, j'ai connu tout le contraire, et en la minute et aux grosses qui ont été expédiées, ces termes y sont exprimés, mais ils disent qu'il n'y avoit pas qu'il seroit publié à son de trompe, et que cette forme de publication a été faite sans ordre exprès du Parlement et sans son su, et que ces termes de publier doivent être pris pour la publication à l'audience seulement, et que, lorsque le Parlement veut que les arrêts soient publiés à son de trompe, ces mots, *à son de trompe,* y sont expressément insérés; ainsi ils désavouent les ministres de cette exécution. Il en est de même de l'affiche proche la porte du Louvre. C'est un avantage qu'ils témoignent n'avoir point eu d'intention que la publication à son de trompe, ni que l'affiche au Louvre fût faite. Celui des officiers qui est le plus coupable, c'est Huby, huissier au Parlement, qui a conduit toute cette exécution et étoit présent lors de l'affiche apposée au Louvre. Le Parlement a commencé à le faire interroger par M. de Brillacq, et bien que son crime soit assez connu, il est encore dans sa maison, qui est au pied du grand degré du palais, et fait tous les jours la fonction de sa charge à la vue de tout le monde; et afin que le Parlement ne lui donne une absolution, j'ai fait donner un arrêt au Conseil, qui sera signifié aujourd'hui au greffier criminel, dont je vous envoie la copie avec celle de toutes les procédures qui ont été faites par M. Lallemand. Vous verrez, Monsieur, une réponse d'un bourgeois de Paris, qui déclare qu'ayant remontré à Huby qu'il ne devoit pas apposer le placard au Louvre, il dit que c'étoit sa gloire. Enfin, cet homme, pour l'exemple, mérite un grand châtiment... Quant à l'arrêt qui doit être donné contre le Parlement, je l'ai dressé en la forme que j'ai estimé convenir davantage à l'autorité du roi; que si l'on juge qu'il doive être changé, je le recevrai ainsi que l'on ordonnera,... etc. — SÉGUIER.

2. A Paris, le 13 février 1660. — Monsieur, je suis en peine de n'avoir point eu d'avis si vous avez reçu une dépêche que je vous ai envoyée par un courrier de M. le procureur général sur ce qui s'est passé au Parlement. L'affaire mérite bien d'être considérée, et que le roi y prenne quelque résolution ferme pour maintenir son autorité. Je vous prie, Monsieur, de me faire savoir si la dépêche vous a été rendue. Le Parlement prend grand avantage de ce que leur arrêt demeure sans être révoqué. Je n'ai rien voulu faire, attendant les ordres de Sa Majesté; lorsque je les aurai reçus, je ne manquerai pas d'y procéder avec rigueur et fermeté. Je ne permettrai pas que l'autorité du roi reçoive aucune diminution; cependant j'ai travaillé à avoir la preuve entière contre

[1] Conseiller au Parlement.

l'huissier qui a fait afficher l'arrêt à la porte du Louvre ; il ne paraît plus et l'on dit qu'il s'est retiré chez M. de Savense, conseiller de la grande chambre. Le Parlement a fait quelques procédures légères contre lui, et va fort lentement à punir un officier qui a fait une action injurieuse à l'autorité royale... etc., etc.

IX. — Description des tableaux du peintre Le Brun, représentant la vie du chancelier, pour le catafalque dressé en son honneur, après sa mort, dans l'église des Pères de l'Oratoire, de la rue Saint-Honoré. (Duchesne. *Hist. des chanceliers et gardes des sceaux,* 812-813.)

Dans le premier, Monsieur Séguier estant jeune, délibéroit quelle genre de vie il embrasseroit pour bien servir Dieu : ou la profession des armes, ou celle de l'Église, ou celle de la magistrature; on y voioit trois chemins, au bout de l'un desquels estoit un grand temple; au bout du second, un bastion avec des trophées et des gens armés, et au bout du troisième une Astrée ou Justice, accompagnée des illustres Séguier ses ancestres; et au-dessus, la Grâce divine, qui lui monstroit qu'il devoit suivre le dernier. — Le second tableau représentoit ce grand personnage intendant de justice en Guyenne; on y voioit, dans un éloignement, le peuple et la province en foule; à ses costés, le duc d'Épernon et le premier président de Bordeaux, et devant luy les trésoriers de France et les receveurs des tailles, qui luy présentoient des papiers. — Dans le troisiesme tableau, il y paroissoit soustenant l'honneur du Parlement et de la justice, devant le roy et le cardinal de Richelieu, qui l'avoient mandé à Nancy, où ils estoient, sur ce que les flatteurs de la cour accusoient le Parlement d'estre réfractaire aux ordres de Sa Majesté, et ces flatteurs se retiroient, baissant la teste et tout confus. — Le quatriesme tableau représentoit le roy accompagné de sa justice, qui, recognoissant la vertu et la capacité de Monsieur Séguier, luy donnoit la garde des sceaux de France, et mondit seigneur Séguier avoit prés de luy le Mérite et l'Équité. — Dans le cinquiesme, aiant esté renvoié pour apaiser la sédition des va-nuds-pieds, le colonel Gassion prenoit l'ordre, ou le mot de luy, les eschevins de Roüen luy apportoient les clefs de la ville, et dans un éloignement, l'on voioit les séditieux, et la sédition mesme, effrayée, qui s'enfuioient. — Le sixiesme tableau représentoit le roy mourant, et montrant à la reine, qui tenoit Monseigneur le Dauphin entre ses bras, que sa volonté estoit que Monsieur le chancelier fût du conseil nécessaire de la Régence après sa mort. — Le septiesme tableau le représentoit soutenant les droits de l'Eglise contre tous ceux qui les attaquent, avec des évesques et le clergé qui l'en remercioient, et pour

cet effet, Monsieur le chancelier leur monstroit des parchemins qu'il tenoit en sa main, qui estoient les priviléges et concessions qu'il leur avoit conservés, ou fait obtenir du roy. — Dans le huitiesme tableau, on le voioit en la grand'chambre du Parlement, installé dans la charge de président à Mortier, en la place de son oncle, qui y estoit peint au naturel, le présentant à Monsieur le premier président. — Le neufviesme tableau représentoit la Discorde, qui luy enlevoit les sceaux, accompagnée d'hommes armés, tenant des flambeaux à la main, et de quelques autres, qui s'efforçoient de ruiner un grand bastiment. — Dans le dixiesme tableau, on voioit la Justice, et l'Authorité royale accompagnée du Génie de la France, qui lui rapportoient les sceaux dans son cabinet. — Le onziesme tableau le représentoit assistant le roi, séant en son Parlement, et expliquant les volontés de Sa Majesté, comme luy inspiroient l'Éloquence et la Justice, qui estoient peintes dans l'air. — Dans le douziesme tableau, on le voioit tenant le sceau ; accordant, refusant et réformant les lettres qui luy étoient présentées.

Il paroissoit encore en un autre tableau, assis dans sa bibliothèque, accompagné de la Charité, au milieu des pères jacobins, cordeliers, capucins et carmes, qui lui présentoient de jeunes religieux, auxquels il donnoit des pensions. — Dans un autre tableau, il estoit représenté comme protecteur de l'Académie françoise; le Génie du grand Armand, cardinal de Richelieu, y paroissoit dans le Ciel, qui sembloit se réjouir de luy voir présider et tenir sa place dans cette assemblée académique, qui estoit composée d'évesques, d'abbés, de cordons-bleus et de plusieurs autres.

On le voioit encore, en un autre tableau, comme protecteur de l'académie royale des peintres, graveurs et sculpteurs, assis au milieu de ceux qui composent cette académie, accompagné de l'Amour, des Arts et des Sciences, qui lui monstroient la peinture, la gravure, la sculpture, la géométrie et la perspective ; ces deux tableaux, comme les plus grands, étoient posés sur les deux portes de l'église, avec deux autres, dont l'un représentoit le Sacre du roy, où il appeloit les ducs et pairs, pour soutenir la couronne de Sa Majesté ; et l'autre, les docteurs de la Sorbonne, au milieu desquels il estoit représenté terminant leurs différends, donnant la paix à l'Église.

DEUXIÈME PARTIE

CORRESPONDANCES INÉDITES.

I. Lettre de l'intendant de Languedoc, Claude Bazin de Bezons, de l'Académie française, au chancelier Séguier, sur sa généalogie. (Extraite de la correspondance de Séguier. *Bibl. nat.*, fonds Saint-Germain français, nº 709, XLV, 82.)

« De Montpellier, ce 3 novembre 1668. — Monseigneur, j'ay fait instruire la procédure touchant la noblesse de M. Séguier de Narbonne, qui a justifié fort clairement par actes authentiques, provisions de terres et de charges, sa filiation jusques en 1320, qu'il joint Louis Séguier, ainsy qu'il est marqué dans vostre généalogie; au premier jour je jugeray celle de M. Séguier-Vilandry, de Thoulouze, qui est l'autre branche; je prends la liberté, Monseigneur, de vous envoyer une copie du jugement, ainsi que je feray de celuy de M. de Vilandry lorsqu'il sera rendu, ce qui servira à remplir les deux branches collatérales de vostre généalogie; et je puis dire avec vérité que plus celle-cy s'esloignoit et plus elle estoit qualifiée, ce qui marque la noblesse de la tige d'où elle sortoit. J'ay crû, Monseigneur, que vous n'auriez pas désagréable que je vous rendisse compte de cette vérité et que je vous renouvelasse les assurances de mon attachement et de ma reconnoissance, et du profond respect avec lequel je suis, — Monseigneur, — vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur, — DE BEZONS. »

N. B. — La généalogie des Séguier se trouve dans une foule de recueils, dans ceux de Duchesne et du P. Anselme, dans les dictionnaires de Moréri et de la Chesnaye des Bois, etc., etc.... Aussi n'avons-nous pas jugé à propos d'en surcharger notre appendice, puisqu'elle est à la portée de tout le monde. Nous n'ajouterons qu'un mot : « Les recherches les plus exactes, dit M. Paulin Paris, dans son commentaire sur Tallemant des Réaux, conduisent à penser que les Séguier sortaient non du Languedoc ou de Paris, mais de Saint-Pourçain, en Auvergne. Emery Séguier vint

s'établir à Paris, vers 1450, et mourut en 1483, conseiller au Châtelet, comme l'attestait son épitaphe en vers dans l'église des Innocents..... » Nous ne sachions pas qu'on ait jamais fait sortir immédiatement les Séguier de Paris; l'opinion commune des anciens généalogistes place leur berceau dans le Quercy, qui est bien voisin de l'Auvergne; il est vrai que Saint-Pourçain se trouve sur les frontières du Bourbonnais. Cet Emery Séguier, dont parle M. Paulin Paris, n'a pas fait souche; il était le frére de Blaise Séguier, que nous avons donné, d'après Duchesne, comme le père des Séguier de Paris.

II. Lettres du chancelier Séguier à son bibliothécaire Blaize, pendant sa retraite à Rosny, en 1652. — (Extraites des portefeuilles de Duchesne, *Bibl. nat.*, vol. LVII.— Autographes). — Ces lettres s'occupent tout spécialement de deux sujets : la conservation de sa bibliothèque que Séguier appelle *sa bien aymée* ou *sa mestresse*, et la poursuite d'un de ses anciens secrétaires, nommé Machon, qui venait de publier des libelles diffamatoires contre lui.

1. Monsieur Blaize, j'ay receu les papiers que vous m'avés envoyés avec la prière civille du sieur Scaron [1], et demeure d'accord de luy faire donner cent escus, et je seré bien aise d'en sortir avec ce payement. Je vous prie de dire à M. Béraud qu'il donne trois cent livres au dit sieur Scaron sur les louages de la maison où il demeure, et que je les luy feré allouer. — Vous avez sceu de M. de Vabres [2] les livres qu'il me fault envoyer pour m'entretenir sur l'escripture saincte qui est à présent mon seul divertissement. Vous prendrés soing de les faire emballer comme les autres et de m'envoyer mes livres d'oyseaux et de fleurs, cela me divertira autant dans ma solitude. Je vous recommande ma mestresse et de la bien courtiser en mon absence [3]. — J'oubliois à vous mander que j'ay receu des lettres du Levant. Vous pourrez asseurer Mme de La Haye que je ne manqueré à la satisfére de tout ce que Monsieur son mary a desboursé pour moy [4], et que je la prie de mander que l'on envoye les manuscripts par la première commodité asseurée..... C'est ce que je vous puis adviser, demeurant avec affection — vostre meilleur amy, — SÉGUIER. — (Duchesne, LVII, 525.)

[1] Voy. les vers de Scarron à Châteauneuf, au chapitre X.

[2] Isaac Habert, évêque de Vabres, intime ami de Séguier.

[3] La *mestresse* de Séguier n'est autre chose que *sa bibliothèque*, comme on pourra s'en convaincre plus loin par quelques passages très-explicites des lettres qui suivent. Voir en particulier les lettres 9, 11 et 13.

[4] Voy. chapitre VII.

2. Monsieur Blaize, je vous prie de vous souvenir ce livre de fleurs que m'a donné M. d'Emery, il est couvert de velin, et le livre des Evangiles que j'ay eu de deffunt M. du Tillet. — Voyez dans les papiers que l'on a tiré de mon cabinet de boys de noyer, si vous trouverés ung inventaire de mes tableaux faict par Le Brun, et la lettre qui m'avoit été escrite par Machon. — Vostre meilleur amy, — Séguier. — Faictes moy relier un psautier in-octavo et y faictes mettre quattre feuilles de papier blancq, contre ung imprimé. (*Ibid.*, 526.)

3. Monsieur Blaize, vous avez eu advis, par Mons. Pépin, de m'envoyer le surplus des manuscripts qui sont en ma bibliothèque et en mon cabinet; je vous prie d'en prendre le soing. J'ay mandé au dit sieur Pépin qu'il fournisse ce qu'il faut pour l'emballage et la voiture... etc. (*Ibid.*, 527.)

4. Monsieur Blaize, je vous remercie du soing que vous avés pris de parler à Monsieur le lieutenant criminel, et suis dans le mesme sentiment que vous pour l'emprisonnement de Machon. Monsieur l'Official croit qu'il y auroit moyen de le faire départir de son mauvais procédé, sur la proposition qu'il luy a faicte de le restablir en sa bonne renommée et luy faire rendre partie de ses bénéfices. Ce malheureux me croit bien lasche s'il croit que je sois capable d'entendre de telles propositions qui confirmeroient sa calomnie, qu'il a rendue trop publique par les escripts qu'il a envoyés de tous costés. Ainsi que me mandés, si Monsieur le cardinal cognoist l'artifice malicieux de ce démon, je veux croire qu'il condamnera sa malice. Je ne suis pas d'advis que l'on l'interroge sur ses papiers, ce seroit faire un libelle diffamatoire contre moy, par les preuves de la justice; il vault mieux attendre et voir quel tour pourra prendre cette affaire, lors de l'ouverture du Parlement, et garder ces papiers, et qu'il n'en soit faict aucung procés-verbal, ainsy que j'en prie Monsieur le lieutenant criminel, et de ne point vous en désaisir, et prendre la payne, lorsque vous aurés remis ma lettre à Monsieur le lieutenant criminel et au *père Vincent* [1], de me venir trouver avecq les papiers que je verré avecq vous, pour voir ce que l'on pourra faire. J'ay mandé à Monsieur le lieutenant criminel, que je pouvois confier en vous, et vous serés le seul qui aura la conduitte et le secret de cest affaire... etc. — Vostre meilleur amy, — Séguier. — De Ponthoise, 16 avril 1650. (*Ibid.*, 534.)

5. Monsieur Blaize, j'ay receu la lettre avec les papiers que vous avés pris la payne de coppier. Plus je considère ces ouvrages, et je trouve que l'estat de mensonges s'y faict voir si clairement, que ceux qui les exami-

[1] Saint Vincent de Paul.

neront avecq bon esprit d'équité, jugeront aisément la calomnie de cet ingrat. Dieu a permis pour sa confusion, qu'il ayt escript toutes ces meschantes lettres, qui font assés cognoistre que ce n'est ny la vérité, ny sa juste deffense qui produisent toutes ces mauvaises pensées, mais seulement sa passion. Il fault attendre la fin, que j'espère debvoir estre heureuse pour moy, et que la vérité et la sincérité de mes actions, en l'administration de ma charge, seront plus fortes que le mensonge..... C'est unne chose estrange, qu'ung imposteur trouve des protecteurs. Mais après avoir considéré tous les volumes qui se sont imprimés depuis ung an, à voir l'hérésie soustenir à régner contre l'Église, il faut adorer les jugemens de Dieu, si soubmettre, en n'oubliant rien d'unne deffense légitime, et bien exécuter ce que l'on doibt avecq justice à soy-mesme et à sa famille..... — Vostre meilleur amy, — SÉGUIER. (*Ibid.*, 535.)

6. Monsieur Blaize, j'ay receu les lettres que vous m'avés envoyées; je vous asseure que les discours de ce mauvais esprit ne me blessent point. J'espère que Dieu en ordonnera la justice, ainsy qu'il le jugera le mieux pour sa gloire, et n'oublieré rien du soing que la prudence désire de moy en cest occasion ; mais je ne crois pas que ce malheureux calomniateur recoipve le traictement qu'il mérite. J'ay beaucoup de raison pour le croire... Enfin, si je ne me trompe, le succès de cest affaire sera que cest imposteur demeurera dans la Bastille, où il ne deviendra pas meilleur. Il a assez d'artifices pour persuader qu'il peut servir. Nous voyons Saint-Germain [1] dans Paris, et ses escripts vivent encor, et l'on luy donne pension. C'est l'erreur du monde de donner quelquefois récompense à ces esprits, plustost qu'à des gens de bien et d'érudition qui peuvent servir le publicq..... etc... (*Ibid.*, 536.)

7. Monsieur Blaize, il fault laisser agir le lieutenant criminel sellon ses sentiments. Il a ses règles et ses veues, dont, sans doubte, il ne s'ouvrira ny à vous, ny à moy...... Souvenez-vous de m'envoyer les commentaires sur les pseaumes que je vous ay demandés. Quant aux manuscripts, lorsqu'ils seront emballés, l'on peust les envoyer par la voye du messager de Mantes, ou d'un batteau qui descendra à Rouen. Que si l'on les envoye par eau, il fault faire mettre le porteur dans le batteau, pour les conserver et venir avecq les ballots. — Vostre meilleur amy, — SÉGUIER. (*Ibid.*, 537.)

8. Monsieur Blaize, je vous avois demandé ung livre qui estoit dans les petites armoires..... Je ne doubte pas que vous ne prenez soing de rechercher les livres qui peuvent augmenter ma bibliothèque ; il ne fault pas s'arrester seulement aux anciens livres, il y en a de nouveaux qui méritent bien d'estre acheptés,... etc.... (*Ibid.*, 539.)

[1] Mathieu de Morgues, abbé de Saint-Germain, ancien libelliste au service de la reine-mère, à Bruxelles.

9. Monsieur Blaize, je croy que l'officier de Marseille qui se charge du soing de faire venir des manuscripts est retourné fort content, du moing il en a subject puisqu'il a esté bien receu, et qu'il a obtenu l'évocation qu'il désiroit. Je ne doubte point qu'il ne vous ayt veu à son retour à Paris et qu'il ne vous en ayt tesmoigné ses sentiments. Nous attendrons les effets de ses promesses. Cependant je vous recommande d'avoir soing *de ma bien aymée, je veux dire ma bibliothèque; c'est ma passion.* Vous prendrés la payne de voir ce qui est venu de Metz et d'Uzès, et m'en manderés vostre jugement. Je seré bien aise aussy d'apprendre si vous avés faict quelque nouvel achapt, s'il n'est rien venu de nouveau, si l'on peust espérer quelque chose pour l'ornement de la bibliothèque. L'on m'a dit qu'en la succession du lieutenant général de Metz, il y avoit des médailles..... Adieu, je suis, — vostre meilleur amy, — Séguier. — (*Ibid.*, 541.)

10. A Rosny, le 12 may 1650. — Monsieur Blaize, je suis en payne de sçavoir des nouvelles de l'estat de l'affaire de Machon, et si Monsieur le lieutenant criminel a veu Son Eminence, ainsy qu'il m'a mandé qu'il debvoit faire... Vous souviendrés de m'envoyer mes manuscripts et d'enfermer les autres; que personne ne les touche que vous... Mandés moi si Monsieur Balesdan (Jean Ballesdens, voir chapitre XVIII) a donné au rellieur les cahiers manuscripts pour rellier... — vestre meilleur amy, — Séguier. — (*Ibid.*, 533.)

11. Monsieur Blaize, — j'ay reçeu tous les papiers que vous m'avez envoyés touchant le sieur Machon; je remets le succés de cette affère à la bonté de Dieu, qui en prendra soing. J'espère qu'il me continuera ses grâces et qu'il destruira beaucoup de mensonges et pardonnera à ce pauvre homme, que je prie de se convertir et d'avoir soing d'effacer tant de malices et d'impostures, qui ne m'offensent point, ny me mettent en cholère. Je vous remercie du soing que vous prenez de ma bibliotéque. Je vous prie de continuer et vous advoue que j'ay beaucoup d'attachement pour ce trésor. Vos soings l'ont mise en l'estat où elle est. J'espère que vous la conserverez. En vérité, vous debvés prendre pour marque de l'assurance que j'ay de vostre vertu, la *confiance que j'ay en la garde de ce que j'ayme le mieux.* — Vostre meilleur amy — Séguier. — A Rosny, le 30 may 1650. (*Ibid.*, 532.)

12. Monsieur Blaize.... je vous prie de travailler à faire l'inventaire de ma bibliothèque: il vous sera plus facile si vous vous servez du dernier qui a esté faict, auquel vous pourrez adjouster ce qui manque. Ce me sera une consolation, estant privé de la pouvoir voir, d'en avoir un inventaire exact pour m'entrettenir à faire venir quelquefoys les livres dont j'auray besoing.... Je suis, avec affection et de tout mon cœur, —

Vostre meilleur amy — SÉGUIER. — A Rosny, le 18 aoust 1650. (*Ibid.*, 531.)

13. (Billet sur le verso blanc d'une feuille imprimée). — Monsieur Blaize, je ne doubte point du soing que vous avés de ma bibliothèque; *mais un amoureux a tousjours de l'inquiétude pour ce qu'il chérit.* Je ne suis pas mortifié jusques à ce point que de quitter l'affection de mes livres, elle augmente par l'absence... Vostre meilleur amy — SÉGUIER. — A Rosny, le 28 octobre 1650. (*Ibid.*, 529.)

14. Monsieur Blaise, je n'ay point doubté que l'affection que vous avés pour mes intérests ne vous fist agir avecq plaisir aux choses les plus difficiles. Je crois que le meilleur advis que l'on peut prendre en l'affaire de Machon est de le laisser agir avec liberté. Ses injures et ses discours infâmes contre moy sont cogneus de tout le monde. Lorsqu'il a esté libre, il n'y a point de lieu ny de compaignie où il ayt peu entrer qu'il n'ayt débité cette mauvaise marchandise, qui n'a pas jusques icy faict l'effet qu'il s'estoit proposé. Dieu sera mon protecteur, et peut estre qu'il permettra que la justice soit faicte de calomnies si noires. Il fault voir quelle voye il prendra, s'il se pourvoie au parlement. Je pense que, sellon l'ordre accoutumé, il doibt estre *in vinculis* avant que d'estre entendu en son appel, et je souhaitterois que le procès y fust remis, et que Monsieur le premier président y eust donné ung habile homme et et bon juge pour rapporteur. L'on recognoistra bientost la vérité des impostures de ce mauvais esprit. Quant à son factum, j'espère, si la justice a lieu, qu'il en portera la payne, s'il le faict imprimer et le donne au publiq. Je ne pense pas que le procureur G^nal demeure muet en pareille occasion, et qu'il souffre que le premier magistrat du royaume soit traduit (*in jurem?*) Je vous asseure que je considère toutes les actions de ce malicieux avec beaucoup de patience; je les ressents avec la générosité que je doibs, mais je ne passeré pas la mesure que le christianisme m'ordonne.... — Vostre meilleur amy — SÉGUIER. — Je vous recommande ma maistresse [1]. — A Rosny, ce dixième novembre 1650. (*Ibid.*, 528.)

15. Monsieur Blaise, j'ay eu advis de Monsieur Sanyer que Madame de la Haye a receu trois mil cinq cens livres, outre mil livres qu'elle dit avoir touchées lors de l'envoy des premiers manuscripts..... Vous me ferés grand plaisir de me mander quelque fois des nouvelles de ma bibliothèque... c'est le seul soing qui me reste de ce que j'ay laissé à Paris..... (*Ibid.*, 530.)

[1] Toujours sa bibliothèque.

III. Lettres adressées à Séguier par ses petits-fils, le marquis de Coislin, de l'Académie française, et l'abbé de Coislin, plus tard évêque d'Orléans et cardinal, pendant le voyage de la cour dans le Midi, en 1659 et 1660. — Extraites du recueil de la correspondance de Séguier. — *Bibl. nat.*, fonds Saint-Germain français, N° 709. Tomes XXIX et XXXI. — Nous ne donnerons ici que celles qui contiennent les détails les plus intéressants.

1. Du marquis de Coislin. — « Monseigneur le chancelier, à Paris. — De Tollose, ce 19 octobre 1659. — La cour arriva icy mardy, après avoir esté neuf jours sur les chemins. Monsieur le procureur général, qui y estoit arrivé le samedy de devent, en partit le lendemain pour aller trouver Monsieur le cardinal, qui ne sera pas icy encore sy tost que l'on croit, parce qu'il ne partira pas qu'il n'ayet eu nouvelle de Monsieur le maréchal de Gramon..... Il y a eu icy grande dispute entre Messieurs des Estats et Messieurs du Parlement, à qui seront présentés les premiers. Il a esté jugé que ce seroient les Estas, comme représentant la province entière. Les trésoriers de France n'ont point sallué le roy, parce qu'ils n'ont point voullu parler à genou. Je ne vous mande rien des affères des Estas, parce que Monsieur l'évesque de Monpellier vous escrira tout ce qui s'y passera. Je vous supliray, Monseigneur, de vous ressouvenir tousjours un peu de moy, et de me croire vostre très-humble et très-obéissant fils et serviteur — Coislin. — (*Rec. mss.*, XXIX, 116.)

2. Du marquis de Coislin. — « De Tollose, ce 2 novembre 1659. — Le roy ayant ordonné aux commisères [1] des Estas d'y aller et de leur demender le restablissement de l'esdit de Bésiers, Messieurs des Estas ayant le lendemain desputé vers eux pour les prier de fère cognoistre au roy que c'estoit une chose à quoy ils ne pouvoient consentir, allant entièrement à la destruction des Estas, lundy Messieurs les commisères rendirent response aux députés des Estats et leur donnèrent une lettre du roy qui portoit que le roy soytoit le restablissement de l'esdit de Bésiers, s'ils n'aymoient mieux donner pendant trois ans deux millions en advences, deux années dès présentement, sans aucun frais, de donner au roy pour son mariage et son entrée dans la province un milion, de pourvoir aux payements des garnisons du Rousillion et de consentir encore à quelques austres esdits qui seroient proposés par après. Messieurs des Estas ont respondu qu'ils estoient bien fâchés d'estre dans

[1] On remarquera que l'orthographe du marquis de Coislin, que nous respectons scrupuleusement, est fort défectueuse pour un membre de l'Académie française.

l'impuisence de pouvoir accorder au roy les choses qu'il leur demendoit; mais qu'ils le prioient de voulloir se contenter de deux millions pour cette année, tant pour le don ordinaire des Estas que pour son mariage; ils n'ont pas encore eu de responce... (Sans signature.) — (*Ibid.*, 132.)

3. Du marquis de Coislin. — « De Tollose, ce 21 décembre 1659. — Monseigneur, — je ne sçaurois assés vous remercier des lettres que vous m'avés faict la grâce de celler pour Monsieur Desglateins. C'est, je vous asseure, une personne qui le mérite fort. Le voyage de la cour a été retardé jusques à vendredy ou samedy, à cause des Estas, qui ne peuvent finir que mercredy. La cour ne fera point de séjour considérable jusques à Arles. L'on attant tous les jours la ratification de la paix. L'affére de Monsieur le comte d'Hercourt a esté accomodée. Il donne son gouvernement d'Alsace et celuy de Filisbourg avec le grand balliage d'Agnault (Hagueneau) et l'on luy donne celuy d'Anjou avec le château d'Angers et le Pondecé avec les mesmes appointements qu'il avoit en Alsace, cinquante mil escus d'argent content, et pendent vingt-huit ans cent mil livres par an sur les tailles d'Anjou, pour le rembourser de deux millions huict cent mil livres que le roy luy doict; l'on luy promet cinquante mil livres de rante en bénéfice, et pour commencer l'on luy a donné Saint-Saron, et la survivance du dit gouvernement pour Monsieur le comte d'Armaniac, etc.... — COISLIN. » — (*Ibid.*, 147.)

4. Du marquis de Coislin. — « A Aix, ce 20 janvier 1660. — Monseigneur, — le long temps que nous avons esté sur les chemins m'a empesché de me donner l'honneur de vous escrire si souvent que je l'aurois soyté, n'y ayant point d'ordinaire dans les lieux où nous avons passé. La cour arriva samedy, et le lendemain tous les cors allèrent chez le roy. Monsieur de Mercure (Mercœur) est party ce matin pour aller à Marselle, avec sept compagnies de gardes francès, huict suisses, et deux autres régiments d'infenterie, les gendarmes et cheveaux légers du roy, avec une partie des mousquetères du roy et tous ceux de Monsieur le cardinal. Ils doivent tous entrer demain. L'on croit que l'on y fera bastir une citadelle..., etc... » — (*Ibid.*, XXXI, 9.)

5. De l'abbé de Coislin. — « Monseigneur le chancelier à Paris. — De Toulon, ce 4 février 1660. — Monseigneur, — le roy arriva icy samedy dernier, après avoir été à la Sainte-Beaume, passant tousjours dans les rochers, et mesme la reine estoit contrainte de se faire porter en chaise; le roy a trouvé Toulon sy beau, qu'il y demeurera encore dix ou douze jours. Son Eminence donna hier à colation à Leurs Majestés dans une bastide qui est sur le bord de la mer, et Elles y furent dans la galère de Son Eminence. Le roy va remettre les vaisseaux et les galères en estat; mais l'on ne sçayt pas encore pour quel dessein.... Je vous prie de vouloir

avoir tousjours de l'amitié pour moy et de me croire avec respect, — Monseigneur, — vostre très humble et très obéissant serviteur et fils, — L'abbé DE COISLIN. — (*Ibid.*, 24.)

6. De l'abbé de Coislin. — « De Criniolle, ce 21 février 1660. — Monseigneur, — je vous diray pour nouvelles que Monsieur le prince de Conty a le gouvernement de Languedoc, sans avoir pourtant la disposition des places. Le roy reprend les gouvernements du Languedoc de ceux entre les mains de qui Monsieur le duc d'Orléans [1] les avoit mis, et les donnera à d'autres. Le roy a cassé tous les capitaines des galères, affin d'y pouvoir commettre toutes les fois qu'il les envoyera en mer, etc... » — (*Ibid.*, 25.)

7. — De l'abbé de Coislin. — « De Aix, ce 13 mars 1660. — ..... La jeune princesse d'Orange ayant depuis quelques années prié le roy de faire sortir de la citadelle d'Orange le comte de Dona, le roy estoit venu à bout de cela par le moyen de deux cent mil livres qu'on luy donnoit, de sorte que Monsieur Milet, sous gouverneur de Monsieur, y fut envoyé, il n'y a que deux jours, avec les deux cent mil livres; le comte de Dona luy fist response que les deux princesses d'Orange estoient bien ensemble, et qu'elles l'avoient confirmé gouverneur. Le roy, irrité de cela, a commandé qu'on fist venir les troupes qui sont en Dauphiné, on croit que c'est pour l'assiéger. Monsieur de Versin fust envoyé, il y a deux jours, vers Monsieur le cardinal Grymaldy pour faire en sorte qu'il se résolût de faire un voyage en Italie, et qu'en ce cas là il verroit le roy. On croit qu'il a accepté la chose. Je demeureroy avec respect..., etc.... — L'abbé DE COISLIN. » — (*Ibid.*, 48.)

8. De l'abbé de Coislin. — « D'Avignon, ce 20 mars 1660. — Monseigneur, — aprés vous avoir asseuré de mes respects, je vous diray que le roy arriva hier icy par un fort vilain temps, l'accommodement d'Orange est faict, mais je n'en sçay pas les conditions; les troupes du roy y entreront demain. Le gouvernement de Montpellier est donné à Monsieur le marquis de Castres, moyennant quarante mil escus et son gouvernement de Sommierre [2], que l'on donne à Monsieur de Monpezat; et celuy de Brescon à Monsieur de La Faye... Le roy passera icy les festes. Les magistrats de la ville sont venus saluer le roy ce matin, et ont commencé par ces mots : Sire, vostre ville d'Avignon; le roy n'a pas voulu qu'ils l'arranguassent à genous. Le frère de Monsieur le duc de Modène est arrivé aujourd'huy, etc.... » — (*Ibid.*, 49.)

9. De l'abbé de Coislin. — « De Carcassonne, ce 18 avril 1660. — Monseigneur, — si nous n'avions esté assiégé à Perpignan par les eaux,

[1] Gaston venait de mourir. — Il était gouverneur du Languedoc.

[2] Ancienne place de sûreté des calvinistes.

je n'aurois point esté si longtemps sans me donner l'honneur de vous escrire; les pluies ont esté si grandes pendant ces jours que toutes les rivières en ont esté débordées, et pendant lequel temps aucun courrier n'a peu passer, et mesme, en les repassant, le carosse de Monsieur l'abbé Fouquet fust renversé par la rapidité de l'eau. Si l'on n'eust vistement coupé les traits, les chevaux auroient esté tous noyés. Monsieur Bertet est revenu d'Espagne, qui a dict que le roy devoit partir hier pour Fontarabie, que l'infante estoit fort comme on la pouvoit souhaitter, et qu'on ne pouvoit pas en mieux user que les Espagnols le font. Le roy est arrivé icy à ce matin en poste pour voir Son Eminence qui a encore beaucoup la goutte. Je suis avec respect,... etc.... — L'abbé DE COISLIN. » (*Ibid.*, 75.)

10. Du marquis de Coislin. — « Monseigneur le chancelier à Paris. — De Baionne, ce 4 mai 1660. — Monseigneur, — aussitôt que j'ay esté arrivé, je n'ay point voullu manquer de me donner l'honneur de vous escrire et vous dire que j'ay esté tout à fait bien receu. Icy l'on voudroit bien n'avoir pas envoyé l'ordre que l'on a faict, parce que l'on voict que fort peu de gens se préparent à venir. Le mariage est retardé encore de quelques jours. Je ne crois pas qu'il se face devant le vinctiesme. Il ne s'est point faict à Burgos [1], comme l'on croict. L'on dict à cette heure que ce sera à Victoria, etc.... — COISLIN. » — (*Ibid.*, 101.)

11. Du marquis de Coislin. — « De Saint-Jan-de-Lus, ce 11 may 1660. — La cour arriva icy samedy, après la résolution qui avoist esté prise que les deux ministres se verroient auparavant le mariage, ce qui fust faict hyer, mais l'on croict qu'il y aura encore une conférence. Le roy d'Espagne arrivera demain à Saint-Sébastien..... On dict qu'il n'y a rien de plus magnifique que la cour d'Espagnieu... » — (*Ibid.*, 99.)

12. Du marquis de Coislin. — « De Saint-Jan-de-Lus, ce 22 may 1660. — Il y eust mardy dernier une conférence que l'on croict estre la dernière, mais toutes les choses ne peuvent estre encores terminées. Il y en doict avoir encores une ces jours-cy, toutes les deux cours ayant grande impatience que les afféres soient achevées. L'on croict que l'arrivée du comte de Fonsardagnieu (Fuensaldaigne) qui passa advent hyer icy, facilitera fort les affaires, ayant esté le preumier qui se soist meslé de la paix. Il disna chez Monsieur le cardinal, et par après alla chez la renne, où le roy vint; Mesdamoiselles d'Orléans arrivèrent hyer. Le mariage du roy, qui se devoit fére ici, est remis à Bayionne..... » — (Sans signature.) — (*Ibid.*, 97.)

13. De l'abbé de Coislin. — « Monseigneur le chancelier à Paris. — De Saint-Jean-de-Luz, ce 25 may 1660. — Monseigneur, — je voudrois avoir

[1] Il s'agit du mariage par procuration.

de bonnes nouvelles à vous mender touchânt le mariage; mais les choses ne sont pas en trop bon estat. Messieurs les ministres ne s'accordent point, et disent qu'ils ne relacheront rien de leurs prétentions; ils sont seulement en dispute de quatre cent villages. Monsieur le cardinal fait à don Louis de Aro tous les accommodements imaginables, mais il n'en veut accepter aucun, etc.... — L'abbé DE COISLIN. » — (*Ibid.*, 103.)

14. De l'abbé de Coislin. — « De Saint-Jan-de-Lus, ce 28 may 1660. — Monseigneur, — après vous avoir asseuré de mes respects, je vous diray que mercredy dernier don Louis et Monsieur de Lionne, contestant fortement à Fontarabie, il lui vint un ordre du roy d'Espagne pour ne plus contester, et pour qu'il mandat à Son Eminence que le roy le feroit le seul juge du différent, et que cependant le mariage ce feroit mardy ou mercredy; mais on ne sçait pas si se sera à Saint-Sébastien ou à Fontarabie, etc.... » (*Ibid.*, 104.)

15. Du marquis de Coislin. — « Monseigneur le chancelier à Paris. — De Saint-Jan-de-Lus, ce 29 may 1660. — Les affères qui tous ces jours-ci avoient esté brouillées furent hier accommodées par Monsieur le comte de Fonsardainnieu (Fuensaldaigne), qui vint icy de la part de Monsieur don Louis. Le roy quitte la Sardainne, et en eschange on luy donne le comté de Capri et la seigneurie de Carolles, qui contiennent dix-huict lieues de pays. Messieurs d'Orange et de Lionne sont partis aujourd'huy pour aller à Fontarabie trouver don Louis et escrire touttes les choses dont on est tombé d'accord. Le mariage se doict fère mercredy... Il y aura trois conférences : la première sera de la reyne avec le roy son frère; la seconde des deux roys, où toutes les deux cours se trouveront, et la troisième pour dire adieu, où on donnera l'infante. Monsieur de Vertamon qui est icy, n'a pas pu s'empescher de fère du bruit contre la charge de mon frère [1], envers lequel il en use le plus désaubligemment qu'il se peut. Monsieur d'Hotement (Hotman) n'en peut pas mieux user. Monsieur Joulle crie bien fort,... etc... — COISLIN. » — (*Ibid.*, 96.)

16. Du marquis de Coislin. — « De Saint-Jan-de-Lus, ce 7 juin 1660. — Le mariage du roy [2] se fict hier à Fontarabie. Beaucoup de personnes de la ville d'icy y allèrent. Madamoiselle y alla aussy. Elle en reveint fort satisfaite. La reyne l'a fort bien traitée, quoy qu'elle ne voullut pas estre cognue [3]. La reyne mère a receu aujourd'huy le roy son frère, et la reyne sa belle-fille, qui s'est mise à genou devant elle pour luy demander

[1] Ou plutôt contre les priviléges de la charge de premier aumônier au sujet des grâces. Voir la lettre 19.

[2] Par procuration.

[3] Elle était en deuil de son père.

sa main à baiser; elle n'a pas voullu la luy donner et l'a retenue et embrassée. Le roy y a esté incognito et a veu le roy d'Espannieu et la reyne sa femme par derrière une porte. Monsieur de Coigny a apporté aujourd'huy le présant de la part du roy, qui est tout affaict beau. Dimanche il se fera encore une conférence, où les deux roys jureront la paix. Son Eminence passera du costé du roy catholique pour la luy voir jurer, et don Louis passera du costé de France pour la mesme chose. Leundy, il s'en fera encores une, où la reyne sera donnée, et Leurs Majestés se diront adieu. Le mariage se fera mardy. » — (*Ibid.*, 125.)

17. De l'abbé de Coislin. — « Monseigneur le chancelier à Paris. — Saint-Jean-de-Lus, ce 7 juin 1660. — Monseigneur, — après vous avoir asseuré de mes respects, je vous diray que le mariage s'est faict hier à Fontarabie. J'y estois et considéré un heure durant nostre reyne et le roy d'Espagne, qui jetta quelques larmes aussitôt que le mariage fut faict, et principalement dans l'instant que la reyne se jetta à ses pieds. Elle est fort belle et elle le sera encore davantage, quand elle sera habillée à la françoise. La reyne mère a esté aujourd'huy à la conférence, où le roy d'Espagne s'est trouvé avec la reyne. Ils ont esté fort longtemps ensemble, pendant lequel temps Son Eminence estoit à conférer avec don Louis de Aro. Le roy n'a pas peu demeurer icy, il a monté à cheval avec des personnes et est allé à la conférence, sans pourtant entrer dans la chambre où estoit la reyne. Quand le roy d'Espagne a esté remonté en bateau, le roy s'est avancé sur le bord de l'eau pour le saluer, mais Sa Majesté Espagnole ne l'a pas apperceu, ce qui a obligé le roy de pousser plus loin pour le resaluer, etc.... — L'abbé DE COISLIN. » — (*Ibid.*, 123.)

18. Du marquis de Coislin. — 11 juin 1660. — « ... Le mariage se fict jeudy. Monsieur de Baionne fit l'office. Le démeslé qui estoit entre Messieurs les esvesques de Périgueux et de Langres, qui prestandoient tous deux de porter le poesle du costé gauche fust terminé le matein en faveur du dernier. Mon frère se teint du costé droict. Il y a eu aussy quelque difficulté pour les ceus (queues) des preincesses, Madame la Palatine prestandant que l'on la luy devoit porter, à quoy Monsieur le preince de Conty et les preincesses du sang se sont opposés, disant que cest honneur n'estoit deu qu'à eux. Messieurs les esvesques se sont trouvés aussy fort offensés de ce que l'on ne leur a point voullu donner de place à la cérémonie, les officiers de la couronne s'y estant opposés. Madame la comtesse de Pliego, qui estoit vennue icy pour estre dame d'honneur de la reyne, s'en retournera ces jours-cy, et Madame de Navaille la sera.... Il y a eu icy plusieurs démeslés particuliers. M. de Vardes et le marquis de Coigny se brouillèrent mercredy, à la conférence. Messieurs de Vilquier et de Nogent eurent quelque désmeslé dans

l'église, le jour du mariage; mais toutes ces affères ont esté accommodées. » — (Sans signature.) (*Ibid.*, 135.)

19. De l'abbé de Coislin. — « Monseigneur le chancelier, à Paris. — De Saint-Jean-de-Lus, ce 12 juin 1660. — Monseigneur, — jusqu'à cet heure, je n'avois pas voulu vous mander le trouble que Messieurs Joule et Vertamon m'ont voulu faire dans la fonction de ma charge. Je vous diray, Monseigneur, que pendant tout le voiage j'ay travaillé, ou messieurs les aumosniers, quand je n'ay pas voulu le faire, sans que nous ayons esté troublé par aucun de tous Messieurs les mestres des requestes qui se sont rencontrés dedans les villes où le roy a passé. Nous l'eussions tousjours faict sans ces deux Messieurs là qui se sont advisés, trois semaines après que le roy a esté icy, de vouloir eux-mêmes donner les grâces, au préjudice de Messieurs les aumosniers qui ont travaillé icy et non pas moy: ils pouroient peut estre faire faire opposition au sceau mais je vous prie de n'y avoir point égard, et de vouloir sceller celles que vous trouverés remissibles qui auront esté données par moy ou par Messieurs les aumosniers. Leurs Majestés et son Eminence n'ont point eu d'égard au bruit qu'ils ont voulu faire, n'ayant point voulu juger la chose, et m'ayant laissé dans la possession dans laquelle j'ay toujours esté, moy et mes prédécesseurs... Je suis avec respect, etc.... — L'abbé de Coislin. » — (*Ibid.*, 128.)

20. Du marquis de Coislin. — « Monseigneur le chancelier, à Paris. — De Bordeaux, 29 juillet 1660. — La cour arriva hyer icy. Elle n'y doict séjourner que deux ou trois jours. Le roy s'en ira à Brouage et Olléron, et rencontrera les rennes à Potiers. Le Parlement de cette ville a eu ordre de salluer les rennes en robe rouge, ce qui les a un peu mortifiés. Le tremblement de terre qui a esté en tout ce pays a faict bien s'entreborder des gens. Il est arrivé le mesme jour que Monsieur d'Épernon a faict icy son entrée. Le hault du clocher de Saint-Michel est tombé. Monsieur le cardinal est logé chez Monsieur du Rure, qui ne se sent pas de joye. » — (Sans signature.) — (*Ibid.*, 122.)

IV. Lettres adressées à Séguier par Ballesdens, en 1661. — Extraites du recueil de la correspondance de Séguier. *Bibl. nat.*, fonds Saint-Germain français, nº 709. Tomes XXXII, XXXIV et XXXV. — Les limites imposées à ce volume ne nous permettent que d'en donner les principales, ou les fragments les plus intéressants : en particulier, ceux qui se rapportent à la maison du chancelier, à l'Académie, aux affaires de Fouquet,

aux réjouissances pour la naissance du Dauphin, à la rentrée du Parlement, aux épidémies de Paris, etc....

1. A Monseigneur le chancelier de France, en cour. -- Ce 29 juillet (1661). — Je m'estime bien heureux d'avoir l'occasion de vous faire la révérence à vostre retour de Pontoise, et prie Dieu que le ciel ayt eu plus de douceur pour vous sur les chemins que nous n'en avons ressenti à Paris. Le vent et la pluye ont regné durant cinq heures avec tant de violence qu'il sembloit que les derniers jours du mois de juillet fussent les premiers jours du mois de décembre ; et le froid s'est mis si mal à propos de la partie.... qu'il est à craindre que cette bizarrerie extraordinaire du temps, n'augmente le nombre des malades, qui estoit déjà trop grand. Madame de Villeroy, qui en estoit une des plus considérables, se porte mieux pour avoir esté secourue bien à propos des prières des gens de bien et des remèdes des plus excellens médecins. Je suis bien aise que Madame la chancelière vous ayt faict voir qu'elle se portoit bien, et que Madame la comtesse de Guiches [1] avoit profité du bain qu'elle avoit pris à Espinay. L'une et l'autre vindrent vendredy à Paris et descendirent chez Monsieur le marquis de Coislin, où elles disnèrent avec beaucoup de joye, le treuvant en bonne santé. Je n'ay pas eu l'honneur de luy rendre mes devoirs, parce que Monsieur de Montmort [2] m'avoit engagé de me treuver à l'ouverture d'un acte de philosophie que Messieurs ses enfants, qui sont gémeaux, ont soustenu avec l'estime et l'approbation du plus grand nombre que je vis jamais. Le gazetier en dit quelque chose, mais il est impossible d'en dire autant que mérite une action tout à faict extraordinaire, et qui n'a point eu d'exemple depuis la fondation de l'Université. Leur thèse estoit dédiée à l'enfant Jésus, aux bontés duquel ils sont redevables de leur naissance, et ça esté l'acquit du vœu que fict Madame leur mère dans un travail où elle pensa sortir du monde en les y mettant. — La reyne mère rendit les pains bénits le jour de la feste à nostre paroisse ; mais les confrères n'en mangèrent point, ou fort peu, parce que les suisses et les trompettes en prirent cinq, de six qui furent présentez. — Les harangères solennisèrent dans le marché neuf ceste feste, avec toute la magnificence dont de plus grandes dames qu'elles pourroient estre capables. La nuict de la veille fut plus claire que le jour, à cause du grand feu qu'elles firent au milieu de la place, et d'une infinité de fusées qu'elles envoyèrent en l'air. Mais parce que cest cérémonie ne se passe pas sans boire bien tard, et qu'il faut entendre la messe de confrérie de

[1] Fille de la duchesse de Sully.

[2] Habert de Montmort, maître des requêtes et académicien. Voy. chap. XVII.

bonne heure, ces bonnes dames donnèrent advis qu'on les réveillast sur les quatre heures du matin, au bruit d'une infinité de boites, affin de s'acquitter de leur devoir et d'avoir plus de temps pour se resjouir. On m'a dit qu'ils continuent tous les ans de faire la mesme chose, depuis qu'elles se jettèrent aux pieds de la reyne, allant à Notre-Dame, et qu'elles obtinrent le pardon de tant d'insolence qu'elles avoient commises soubs la conduite de Dame Anne, durant la guerre de Paris. — On croit que le voyage que le roy va faire à Chambor vous obligera d'en faire un à Paris, où chacun dict que vous avez merveilleusement bien soustenu les intérests des secrétaires du roy, à Saint-Germain... — Je crois que le rapporteur qui est chargé de la requeste des régalistes d'Arran doibt instruire le Conseil du mérite de leur cause. Si cela est, je supplie Vostre Grandeur de se souvenir, en ceste occasion, de celui qui est, *usque ad aras et ultra*, vostre très humble et très fidelle serviteur. BALLESDENS. (*Rec. mss.*, XXX, 14).

2. Ce lundy, 2 aoust au soir (1661). — Je viens présentement de me prévalloir de l'habit de campagne que je porte, pour aller apprendre à l'hôtel de Villeroy, en qualité de courrier venant de vostre part, des nouvelles de la santé de Madame la mareschalle. Cela m'a donné le privilége, au-dessus d'une infinité de personnes de qualité, de voir Monsieur le Mareschal, qui vous est infiniment obligé de l'honneur de vostre souvenir, et qui m'a dit la larme à l'œil ce que sa bouche n'a peu presque achever de me dire. Monsieur de Grimaut luy a servi de truchemen, et m'a dit tout bas que la malade estoit dans un assoupissement qui faisoit craindre, et qu'on alloit hasarder, après une consultation des plus habiles médecins de Paris, de luy donner du vin émétique, et que, si Dieu ne bénissoit ce remède, elle couroit hasard de la vie.... — Je pensois vous envoyer les gazettes, mais le fidèle Merlin[1] m'a envié ce bonheur, les ayant tirées des mains du gazetier et les ayant avallées si promptement que ce pauvre homme en pensa tomber à la renverse. Je n'ay pas veu pourtant que cet animal ayt pris le chemin de la forest de Saint-Germain, pour aller rendre compte de son action. Au contraire, il descend souvent à la porte, affin d'y faire un pareil butin. Si j'osois le conduire dans l'estude du procureur qui occupe contre moy, je suis asseuré qu'il me délivreroit de beaucoup de mauvoises procédures qui ont esté faictes contre une personne qui agist franchement et qui préfèrera tousjours la solitude de son cabinet au grand bruit du palais. — Aujourd'huy tout le monde me demandoit si vous n'estiez pas allé à Pontoise, ou si vous n'aviez pas différé d'y aller voir Madame vostre

[1] Le chien de l'hôtel Séguier.

sœur [1], jusqu'au temps que le roy seroit allé dans la belle maison de Chantilly, où Sa Majesté doibt dire le dernier adieu à la reine d'Angleterre, et Monsieur et Madame prendre congé d'elle. — Aujourd'huy on a bruslé le livre qui estoit faict contre le mandement de Messieurs les grands vicaires. On m'a dit que le libraire, qui est prisonnier pour en avoir esté saisi, passera mal son temps demain. — Nostre compagnie [2], qui vous offre la continuation de ses respects, fera dire un service que nous devons à nos confrères deffuncts, et comme on a jugé que Monsieur l'abbé de Boisrobert en avoit plus de besoin que feu Monsieur de Priézac, on le faict marcher le premier. — Les fièvres enlèvent bien du monde en cette ville, et les cloches des paroisses nous advertissent à toute heure que personne n'est exempt de la mort. Je vois une infinité de personnes qui reviennent de Saint-Germain, qui m'asseurent de vostre santé, ce qui m'oblige de continuer mes petites prières pour Vostre Grandeur... etc... (Sans signature.) (*Ibid.*, XXXV, 2.)

3. « Du 12 septembre 1661. — On me faict sortir de l'Académie pour me donner une lettre de Monsieur Ranaut, advocat général de la cour des Aydes, qu'il vous supplie très humblement d'agréer. J'y suis rappelé à l'heure mesme pour en recevoir deux autres qu'il vous envoye. L'une est de Monsieur le marquis de Perraut, directeur de l'Académie d'Avignon, et l'autre de la part du corps de cette illustre compagnie. La nostre souhaitteroit avec passion, si l'estat des affaires présentes vous le pouvoit permettre, qu'il vous plust prendre la peine de l'honorer d'un mot de responce. Ce seroit un honneur qui rejailliroit jusque sur nous, puisque nous avons la gloire de vous recognoistre pour nostre chef, et que nous avons cet advantage sur toutes les compagnies de l'Europe d'avoir à nostre teste un homme qui ne souffre point de comparaison... — Nostre compagnie a quitté aujourd'huy le dictionnaire pour s'entretenir de l'histoire du temps. La compagnie estoit nombreuse et chacun a rapporté en son particulier ce qu'il en avoit ouy dire par la ville. Mais la source la plus abondante des nouvelles est le palais, où vostre nom est plus célèbre qu'il n'a jamais esté, quoy qu'il l'ayt toujours esté infiniment. Si je sçavois les particularités de ce qui se passa à Fontainebleau, je pourrois faire de plus certaines responces que je ne fais à infinité de questions dont les curieux m'importunent sans relasche. Mais il me persuade qu'il y a peu de personnes qui sçachent au vray ce qui se passe en vos affaires, dont la conduiste a occupé si peu de testes..... — Ceux qui auront la curiosité de ramasser les vaudevilles en pourront faire des

[1] La sœur Jeanne, carmélite. Voir le chapitre VIII.

[2] L'Académie.

recueils en grand nombre, et je m'imagine que le Pont-Neuf nous fera bien trop voir en image non pas la corneille d'Esope dépouillée de ses plumes, mais un escureul dont la queue et le reste du corps seront sans poil. C'est ce qu'on m'a dit qu'avoit faict une personne sur un animal de cette espèce vivant, y adjoustant que le naturel et le destin de ces animaux estoit d'estre en cage ou perchés au bout d'une branche [1]. — Toute la ville veut que le roy arrive demain, et que vous le suiviez de bien près, affin d'aller au Parlement pour y porter une déclaration, et chacun conte le nombre des commissaires [2]. Les uns les veullent du Parlement, les autres du corps des maîtres des requêtes, et tout le monde souhaitte qu'on en donne au premier jour de quelque compagnie que ce puisse être, affin d'estre vengé. — On m'a voulu persuader que vous aviez faict lever le scellé à Fontainebleau, et qu'ayant trouvé pour huit cens mil livres de pierreries, vous les aviés faict porter à la reyne. — Je vous envoye la gazette du poète [3], qui m'a semblé depuis un an doublement burlesque, parce qu'il donnoit des louanges sans suspendre à des personnes dont il se devoit taire, pour en honorer d'autres dont il ne parloit point. — Monsieur le comte de Nogent fut hier porté à la paroisse; il est mort après s'estre longtemps préparé à mourir, raillerie à part, en bon chrestien. Il y en a icy qui disent qu'un fol qui est à la cour, venu des Pays-Bas, est cause de sa mort, parce qu'il l'entreprenoit en bonne compagnie sans oser luy respondre autrement que de sa langue.... — On attend aujourd'hui Monsieur de Thou, ambassadeur de Hollande à Paris, ce qui faict parler le bourgeois qui s'imagine qu'une lettre de cachet le faict venir, sur ce qu'on publie que Monsieur le surintendant auroit faict un traicté avec les Hollandois, pour avoir une quantité de canons de fonte verte et autres munitions pour les jetter dans Belle-Isle. — Je m'en retourne à l'Académie pour y apprendre d'autres choses qui me seroient indifférentes, si vous ne me permettiez l'honneur de vous en entretenir *currente calamo*. — (Sans signature). — (*Ibid.*, XXXII, 44.)

4. A Monseigneur, Monseigneur le chancelier, en cour. — Quand je datterois mes nouvelles de l'infirmerie de vostre hostel, je ne ferois que bien, puisque j'y employe beaucoup de temps à visiter les malades, dont le nombre pourroit bien augmenter, parce qu'il n'y a point de maison dans Paris, religieuses ou autres, où les fieuvres ne se portent de l'un à l'autre. Claudin [4] est toujours entre la mort et la vie, quoy qu'il semble

[1] Tout ceci fait allusion à la disgrâce de Fouquet. On sait qu'il avait pour armes un écureuil, avec la devise : *Quo non ascendam?* — Séguier était alors occupé à préparer l'instruction de son procès.

[2] Pour instruire le procès Fouquet.

[3] La *Gazette rimée*, ou *Muse historique* de Loret, subventionnée par Fouquet.

[4] Claudin était « le petit laquais » de Séguier. Voy. lettres 5 et 6.

qu'il se porte un peu mieux. M. le Royer a les fieuvres, et comme il a beaucoup de chair, il les pourroit bien entretenir longtemps de sa propre substance. Martine n'a presque plus que la moitié du corps libre, etc... — Le fils de M. de la Vrillière, receu en survivance, faict aujourd'huy tout l'entretien de Paris, et chascun dict que le père, affligé des folies de son fils, se deffera de sa charge. Je ne sçay toutes ces choses que par rapport; M. de la Vrillère, le jeune, m'ayant toujours paru fort sage et fort habile en philosophie, dans le temps qu'il avoit à respondre dans les Jésuites, contre des assaillans de toute sorte. — Je vous envoye la coppie d'un épigramme françois, sur ce qui s'est passé à Montauban, où vous avez appris que les gens du roy sont entrés sans aucune résistance et ont désarmez tous les bourgeois, ce qui a opéré la conversion de trois cens des principaux de cette ville-là.... — L'académie se tient tousjours le lundy et le jeudy, et la compagnie s'y treuve en assez bon nombre, affin d'apprendre l'estat de vostre santé, dont elle est ravie. Si Monsieur l'abbé de Chaumont, lorsqu'il est venu à Paris, nous avoit apporté une si bonne nouvelle, il auroit eu les mesmes remerciemens et les mesmes embrassades que Monsieur Boileau [1], qui, entre une infinité de bonnes choses qu'il sçait dire, n'en a jamais dict une meilleure qu'à son retour de la cour, parce qu'elle nous confirmoit les assurances qu'on nous avoit desjà données de vostre santé. — Le sieur Vildot, à ce qu'on m'a dit, est veneu faire une revëue dans vostre hostel, affin de prendre garde aux réparations qui estoient à faire; ensuite j'ay veu des ouvriers qui ont recimenté les deux perrons, entre les joings desquels l'herbe avoit desjà pris racine; mais quoy que le vert réjouisse la veue, je ne le voyois pourtant qu'avec desplaisir, parce que c'estoit vostre absence qui le faisoit naistre. La terrasse avoit plus de besoing de réparation qu'autre chose, accause que l'eau qui y croupissoit deschaussoit les pierres, et que l'herbe, qui se nourrit dans l'humidité, y estoit devenue assez grande pour la nourriture d'une vache. A présent, tout est en bon estat, et l'on se peut promener sans crainte de tomber sur le pavé, ce qui auroit pu arriver bientost. — On dit qu'on brusla vendredy un livre en la Grève, et que l'autheur ou l'imprimeur suivoit le bourreau. Je n'ay peu sçavoir ce que c'est, mais je sçay bien que les libraires et les imprimeurs abusent de la bonne foy des approbations des livres, et que quand on leur donne advis de corriger telle ou telle chose, ils n'en font rien.... — On nous dit pour une grande nouvelle, que les Anglais ont eu quelque avantage sur les pirates d'Alger, et qu'ils les menacent les brusler tous, s'ils ne satisfont aux choses qu'ils leur demandent... etc... J. B. (*Ibid.*, XXXII, 53.)

[1] Gilles Boileau, frère du satirique.

5. Ce dimanche, 18 septembre 1661. — C'est un peu trop, Monseigneur, que de vous importuner quatre fois en huict jours. Mais puisque je n'ay point d'autre moyen de paroistre devant vous, que par mes lettres, vous ne treuverez pas mauvais, s'il vous plaist, que je reçoive cet honneur.... — On a vendu le cabinet de l'abbé de Champdieu, frère du prévost des marchands, mais ce n'estoit que les miettes de ce qu'il avoit donné au séminaire de Saint-Sulpice et ailleurs. Ces restes néantmoins estoient quelque chose de beau et de bon, où les riches curieux auront treuvé leur compte. Je suis en estat de me contenter de voir les choses quand j'en ay le loisir, affin de me perfectionner du moins dans les cognoissances honnestes et singulières, pour en pouvoir escrire et parler quand il le faudra... — On n'entend parler que de personnes qui ont esté affrontées, et l'on enterra avant hier une dame à Saint-Eustache, morte de la douleur qu'elle avoit que son mari fût engagé pour huit cens mil livres dans la déroutte qui sera l'estonnement des derniers siècles[1]... etc... J. B. (*Ibid.*, XXXII, 50-51.)

6. Ce 20 septembre 1661. — Le roy arriva hier, entre dix et onze du matin en cette ville. Les rues estoient si bordées de monde qu'à peine les carosses, qui alloient le train de la poste, pouvoient passer. Il fut descendre au Louvre, où MM. de Guise, de Créqui et autres attendoient Sa Majesté; on luy apprit la mort du duc d'Anville, dont il conceut quelque regret. Ce desplaisir diminua, par un spectacle de justice qu'il donna au peuple. Un fillou, dans la presse, fit la patte d'escrevisse dans le gousset de Monsieur de Beaufort, d'où il tira une bourse de cinquante louis d'or. Ce gaillard estant pris sur le faict, en présence du Roy, Sa Majesté ordonna qu'il seroit attaché au chable (câble) d'une grue qui estoit posée sur la gallerie où l'on travaille, d'où il fut guindé par trois fois, jusque dans les nues. Je pense qu'il n'avoit pas besoing de lunettes d'approche pour descouvrir les environs de Paris, et que s'il a quelque disposition à estre peintre, il aura peu, durant l'espace d'une heure qu'il fut exposé à la veue de toute la ville et des faux bourgs, dessigner en son esprit de beaux paysages. Il fut descendu, aprés avoir esprouvé sa veue comme l'aigle aux rayons du soleil et de là mené dans l'obscurité du fort l'Evesque, d'où l'on espère que la bonté du Roy le retirera sans autre peine que celle qu'il a soufferte en si bonne compagnie. — Vostre petit lacquais mourut dimanche, qui sera un jour de repos pour luy dans la bienheureuse esternité, où il est sans doubte. Sa longue et pénible maladie luy ayant tenu lieu apparamment de purgatoire. Ceux qui l'ont porté en terre n'estoient pas beaucoup chargés, c'estoit plustost une botte d'es-

[1] Celle de Fouquet.

chalas que le corps d'un jeune homme, et dans ma méditation, je me suis persuadé que c'estoit ainsi que Dieu nous demandoit pour nous faire part de sa gloire.... — Je vous envoye une affiche qu'un colporteur m'a donnée. On faict beaucoup d'estat à Paris de l'autheur et du remède dont il est faict mention. Il doibt estre en usage plus que jamais, puisque le nombre des maladies et des malades augmente tous les jours. Les prières des quarante heures sont instituées pour cela, et les paroisses de Paris vont à tour de roolle à Sainte-Geneviève y célébrer la messe et les vespres avec beaucoup de dévotion; je m'y treuvé dimanche, avec plus de cent mil personnes. Les environs de Paris sont tellement investies de fièvres, que le bourgeois se tient icy clos et couvert, et ceux qu'on y ramène de la campagne n'y reviennent que pour rendre les derniers devoirs à leur curé, et pour estre enterrez dans le tombeau de leurs ancestres.... — J. B. (*Ibid.*, XXXII, 52.)

7. Ce dimanche 21 septembre 1661. — Enfin, Monseigneur, le nombre de vos anciens domestiques est diminué. Le pauvre Gibrat a satisfait au dernier devoir de la nature. — *Iste gravis, graviterque ad terram pondere vasto concidit.* — Mais il m'a laissé ce regret en mourant, qu'il s'est trop opiniastré de mourir comme Beys [1], son premier amy, à qui un autre que moy pourroit dire qu'il a malheureusement ressemblé en toutes choses et jusqu'au dernier souspire de sa vie. Tout le monde sçait le soing que j'ay pris de son salut, et que tout ce que j'ay pu tirer de luy, çà esté de le faire confesser, ce qu'il fit fort à propos pour la consolation de ses amis, parce qu'une heure après, il tomba dans un assoupissement dont il ne se resveillera jamais... etc... — Ce qui s'est passé à Nantes est au gré de tout le monde, et l'on ne compte le véritable jour de la paix que du jour de la prise la plus mémorable qui ayt esté faicte depuis Enguerrand de Marigni. Tout le monde en attend le succès, et je n'ay veu encore personne qui en veuille pleurer, quel qu'il puisse estre. Il n'est pas jusqu'aux savetiers qui n'ayent chaumé le jour qui leur apprist une si bonne nouvelle, comme le jour d'une grande feste, et toutes les rues de Paris sont remplies de personnes qui rient et qui s'embrassent, maintenant qu'ils n'ont plus d'ennemis à craindre. Enfin, Monseigneur, tout le monde vous bénist, l'affection qu'on avoit pour vous est renouvelée et je puis dire augmentée..... — J'attends avec impatience de voir *ce que le poëte burlesque aura mis dans la Ga-*

[1] Charles Beys, poète fort connu de ce temps, ami des deux Colletet, de Tristan, de Scudéry, et dont les œuvres ont été publiées en 1651. Il était mort depuis 1659. Ballesdens nous apprend, dans une lettre précédente, que Gibrat s'imaginait entendre Beys l'appeler « pour aller dans les Champs-Élysées s'entretenir avec lui, sous la fraischeur de quelques ormeaux ».

zette qui luy estoit si bien payée, mais comme il a maintenant de quoy resver, le temps de la recepvoir est desjà passé, ce qui faict que je ne vous envoye que celle de prose... — On pourroit vous escrire beaucoup de nouvelles, mais il semble que tous les oracles ont cessé depuis que le grand Pan, qui se miroit dans sa queue, est arresté. Le nombre des malades augmente tous les jours partout, et il est comme impossible de s'imaginer un lieu où il n'y en ayt point. Je vous baise un million de fois les mains, affin de donner quelque repos à la mienne, qui vous est entiérement consacrée. — J. B. (*Ibid.,* XXXII, 45-47.)

8. Ce 2 octobre 1661. — Il semble que les vacances soient aussi bien pour les nouvelles que pour les affaires, n'y ayant plus qu'un subject qui ouvre la bouche à tout le monde, et qui le face parler selon le bien ou le mal qu'il en a receu. Pour moy qui suis en l'estat des enfans qui meurent sans baptesme, je demeure sans souffrir ny bien ny mal que celuy que me peut causer vostre trop longue absence. C'est pour cela peut estre que Monsieur Gillier [1] m'a escrit une lettre que je receus hier au soir seulement et dans laquelle, pour se vanger de quelques années que je luy avois données avec un peu trop de profusion, il m'en oste environ quarante des miennes pour me faire enfant..... Madame Olier, la grande audienciére est morte. On en apporte un billet en vostre hostel, où vostre portier en reçoit maintenant plus que de pistolles; et moy aussy puisqu'il plaist à Dieu. J'en ay desjà un assez bon nombre pour en faire relier un volume en forme de martyrologe. — On débitte vostre vin en grande abondance, parce qu'au dire des experts il est bon et à bon marché. Il y a des personnes qui ont des pensionnaires dans le quartier, qui en ont pris jusqu'à douze bouteilles, et je veux conseiller à mes amis d'en venir prendre, quand ce ne seroit que pour boire à vostre santé, sans crainte d'altérer la leur, ce que le vin de cabaret pourroit faire... — Sa Majesté a tesmoigné, comme elle faict paroistre en toutes ses actions, qu'elle estoit remplie du Saint-Esprit, en donnant le cordon de ses ordres à Monsieur l'évesque de Rhodez [2]. Nostre compagnie en reçoit de l'honneur en son particulier, et demain nous ne manquerons pas d'en tesmoigner nostre joye à l'Académie,... etc.... — (Sans signature). — (*Ibid.,* XXXII, 123-125.)

9. Ce 6 octobre 1661. — Hier, sur les cinq heures du soir, le gros bourdon de l'église de Notre-Dame charma pour quelque temps l'ennuy que les cloches des paroisses de Paris nous causent depuis trois mois. —

[1] Un des vieux valets de chambre du chancelier. — Nous le soupçonnons fort d'être l'auteur de la lettre de *la Belle inconnue*, dont nous avons parlé au chap. XVIII.

[2] Hardouin de Péréfixe, précepteur du roi.

En effect, un courrier arrivant sur la fin des vespres, avec une lettre de cachet à Messieurs les grands vicaires, causa une joye qui devint si publique en dernière heure, que quand la nuict n'auroit pas esté si proche, tous les marchands n'auroient pas laissé de fermer leurs boutiques pour tesmoigner leur allégresse. Monsieur le doyen, à qui la lettre s'adressoit particulièrement, estant de retour chez luy pour la recepvoir, assembla le chappitre à l'heure mesme, où l'on ordonna que le Saint-Sacremen seroit exposé aujourd'huy à six heures du matin et qu'on feroit des prières pour l'heureux accouchement de la reyne, qu'on nous disoit dès hier estre dans le travail. Ce beau jour sans doubte n'aura pas de nuict, puisque je vois desjà qu'on prépare du bois et des lanternes pour esclairer nostre bonheur, et que chascun s'appreste à se resjouir de la naissance d'un dauphin qui doist faire nostre félicité, en calmant par sa chère présence ce qui peust rester d'orages dans l'Estat... — Un libraire m'a affirmé qu'hier au matin, on avoit mis un placard escrit à la main à la porte des Escholes de Sorbonne, à costé de l'affiche des professeurs, qui doivent ouvrir leurs leçons le lendemain de la feste de Saint-Luc. Les docteurs de la maison le firent oster et l'on m'a dit simplement qu'il y estoit parlé du Pére Annat. Je ne sçay si on n'avoit point voulu tirer advantage de la disgrâce où l'on dit qu'il est tombé, à cause qu'il estoit pensionnaire de Monsieur Foucquet, ce que les prétendus ennemis de sa société n'ont point esté, préférant la croix de Jésus-Christ à celles qui sont sur les monnoyes, comme je me le suis toujours laissé dire, m'estant jusques icy contenté de l'éloquence de leurs livres, sans en étudier les sujects... — J'ay appris avec beaucoup de desplaisirs que le bon Monsieur Gillier [1] estoit malade et qu'il s'estoit cassé le bras; si j'avois pu prévoir cet accident, je luy aurois envoyé l'attache avec laquelle il m'a escrit que ma gouvernante me retient, pour m'empescher de tomber comme un enfant. Mais il devoit penser à luy et considérer que le moindre vent le pouvoit jetter par terre, et que la terre, lassée de le porter si longtemps, luy jouroit quelque mauvais tour. Ne sçait-il pas que cette bonne mère le demande et qu'elle luy ouvre son sein depuis plus de trente ans,... etc.... — J. Ballesdens. — (*Ibid.*, XXXII, 129.)

10. Ce 13 obctobre..... — Madame la duchesse de Luines est dangereusement malade d'une cheutte qui a faict tomber une bonne partie de la beauté de son visage. Vous avez sceu sans doubte l'accident qui luy est arrivé à la promenade, et comme les six chevaux de son carosse ayant pris le frein aux dents, elle fut obligé, comme Monsieur son mari, de lever la portière et de se jetter en bas. Mais ce fut avec tant de malheur que,

[1] Voir la lettre précédente.

rencontrant une pierre plus dure que sa teste, elle eut la peau du front deschirée, de telle sorte qu'elle luy descendit en forme de coiffe sur les yeux qui luy avoient faict voir autrefois en se mirant l'une des plus belles créatures de la cour. L'histoire de cet accident, qui a couru partout, a bien faict parler le monde. Et les spirituels, qui moralisent sur tout, veullent nous persuader que c'estoit assez que l'oncle et la niepce fussent alliez d'une aussi estroite parenté, sans vouloir encore estre mari et femme. — Il arriva hier à Paris un accident sur les quatre heures après midy, qui cassa plus de chassis et de vitres que de testes. La grelle, qui pouvoit estre environ de la grosseur d'une aveline, ayant faict un si grand fracas partout où elle est tombée, qu'il n'est pas jusqu'à vostre bibliothéque pour laquelle tous les éléments devroient avoir autant de respect qu'en ont les hommes, qui n'en ayt souffert quelque dommage,... Tous les parisiens souhaittent avec passion le jour de Sainte-Thérèse, parce qu'ils sont persuadez par quelque prophétie qui est venue d'Espaigne que ce doibt estre le jour de l'heureuse naissance du dauphin, que nos vœux et nos prières demandent incessamment à Dieu. — J. B. — (*Ibid.*, XXXII, 125-127.)

11. Ce jour de Saint-Denis, 19 octobre 1661. — Monseigneur, — ..... On a commencé aujourd'huy de faire les prières de quarante heures pour l'heureux accouchement de la reyne, on ne pouvoit pas faire plus judicieusement, puisqu'on doibt espérer que l'apostre de la France emploira tout le crédit qu'il a dans le ciel pour obtenir de Dieu tout ce qui st nécessaire au premier royaume du monde et au fils aisné de l'espouse de Jésus-Christ. — Nous avons un autre bon apostre à Paris qui a faict le démon contre mon procureur vendredy dernier, et qui fit cognoistre de quel esprit ce grand prélat est animé; il estoit à l'hostel de Boislève, son frère, quand, appercevant mon procureur qui alloit comme les autres signifier mon opposition au scellé à Monsieur de Balthazard, le malain esprit le posséda de telle sorte qu'invoquant le saint nom de Dieu, comme font les chartiers embourbez, il battit à coups de poings et de pieds un officier de justice revestu d'une soutane qui faisoit son devoir. Monsieur Balthazard parust au bruict sur le perron de la salle, qui commande de la part du roy à mon procureur de se retirer et qu'il luy donnoit acte de son opposition comme aux autres. Si bien que le pauvre praticien n'aura qu'à se faire saigner pour la peine qu'il a eue, et faire remettre quelques boutons à sa soutane qui a esté *secouée à l'épiscopale*... — Il court un manifeste escript à la main pour la justification du sieur Fouquet, mais on ne le voit qu'entre les mains des personnes que l'intérest a desvouées à ce bon seigneur... — J. B. — (*Ibid.*, XXXII, 134-135.)

12. Ce 23 octobre. — ..... J'ay une petite histoire à vous desbiter, dont

la *Gazette* n'a rien dit, quoy qu'elle se soit passée à deux lieues de Paris, sur le chemin mesme du bureau d'addresse. Il y a trois jours que deux bourgeois assez qualifiés de cette ville, l'un qui conduisoit sa femme, et l'autre qui avoit quelque peu de peine pour se conduire pour avoir gousté du vin nouveau, se rencontrèrent et se prirent de parolles; leurs parolles, qui estoient trop fortes de part et d'autres, furent suivies de quelques coups de poing qui attirèrent leurs amis communs, qui les séparèrent. S'estant pris aux cheveux dans la chaleur du combat, leurs chappeaux tombèrent par terre, et comme ces valeureux champions estoient extrêmement esmeus de chaleur, sans s'en apercevoir, ils se coiffèrent tous deux du chappeau de leur ennemy. Le Bailly reçoit les plaintes de part et d'autre, et sur l'instance extraordinaire que faisoit l'un de retirer son chappeau, exposant qu'il estoit neuf et de grand prix, cela fist naistre la curiosité à l'autre de l'examiner de plus près. Il le fit si heureusement qu'il recognust que cette machine avoit un double fonds. On deffit à l'heure mesme la coiffe, et un rond de carte qui sembloit maintenir la forme de ce castor, entre laquelle il y avoit un papier qui contenoit un inventaire de tous les biens meubles et immeubles de Monsieur Foucquet, les noms de ceux dont il s'estoit servi pour mettre ses affaires à couvert, et pour le faire court, une infinité d'autres choses qui regardent l'histoire du temps et la sienne. Ne pensez pas, Monseigneur, que je viens desbitter une fable faicte à plaisir; le frère de l'un de ces athlètes estoit présent à leur combat, qui se fit assez près de sa maison, à Auteuil, où cette comédie fust jouée. Et comme il a quelque intérest en cette affaire, qu'il est du nombre des curieux et nostre amy particulier, il nous en est venu faire le compte à Paris avec toutes les grâces que je n'ay point. Mais ce qui confirme davantage la vérité de l'histoire, c'est que le chappeau double estoit entre les mains des juges avec les papiers qui y estoient comme en prison; et le porteur du chappeau et des papiers, qui estoit commis d'un des premiers secrettaires de M. Foucquet, est luy-mesme prisonnier dans la Bastille du jour d'hyer.

Ce fust aussy du jour d'hyer que je receus de Fontainebleau un pacquet qui me faict paroistre qu'on y joüe d'autres comédies dont l'on me faict l'un des principaux personnages. J'aurois plustost expliqué tous les énigmes qui sont dans nos autheurs anciens et modernes que je n'aurois deschiffré les trois lettres qu'on m'a envoyées [1]. Ce que j'y ay trouvé de plus clair et de plus net, est qu'il paroist qu'il y a des fous partout. Néantmoins ils devroient faire un peu moins d'extravagances à Fontainebleau qu'ailleurs, puisqu'il y a des Mathurins qui les pourroient guérir

[1] Cela se rapporte probablement à la lettre de la Belle inconnue. Voir chap. XVIII.

par leurs prières ou par leurs remèdes. Je ne manqueroy pas d'escrire à ces bons pères qu'ils ayent la charité de visiter ce pauvre malade, qui devoit se contenter d'estre cassé de vieillesse sans se casser encore le bras, etc... J. B. (*Ibid.*, XXXII, 115.)

13. Ce dernier dimanche d'octobre. — Nos bourgeois, depuis quatre ou cinq jours, ont esté resveillés avec joye au bruict des boites et des canons de l'arcenal, mais il paroist qu'elle n'est pas encore arrivée à son dernier point, puisqu'il semble qu'on ne les a tirées que pour appeler le dauphin, qui tarde si longtemps à venir, quelques vœux qu'on fasse continuellement aux pieds des autels pour sa bienheureuse entrée dans ce monde. Hier pourtant, chascun se persuadoit partout que Monsieur de Beaufort n'estoit venu en cette ville que pour donner de certaines nouvelles que le ciel nous avoit enfin exaucez; et qu'il devoit aller à l'hostel de ville pour donner l'ordre de célébrer la plus grande feste qui soit arrivée de nos jours, et qui sans doubte doibt confirmer la paix qui semble estre altérée en quelque façon par les brouilleries qui sont arrivées en Angleterre avec un peu de modération de nostre costé, et trop de violence et de chaleur de l'autre. Toutes nos espérances néantmoins, et celle-là mesme que nous avions fondée sur la prophétie d'Espaigne se sont esvanoüies jusques ici avec la flâme et le salpestre de notre artillerie, et nous sommes résolus, en continuant nos prières, de ne plus croire que la Samaritaine, quand l'horloge du palais luy aura marqué l'heure et le moment de nous publier une vérité si importante à l'Estat. Il y a des bonnes gens si curieux et si zélés pour le bien public en cette ville, qu'ils retiennent place sur le Pont-Neuf dès la pointe du jour, affin d'estre des premiers advertis, et je m'asseure que le carrillon qui précède les heures, les resjoüit plus qu'à l'ordinaire, se persuadant que le gros marteau de l'horloge ne se doibt lever que pour leur frapper droict au cœur, d'où procèdent sans cesse les soupirs qu'ils envoyent vers le ciel pour la naissance de cet enfant de bénédiction. Ce qui pourra leur avoir causé quelque peu de rhume, puisque le soleil, qui a jusques ici eschauffé et esclairé la curiosité de ces Messieurs, s'est voilé de quelques nuages qui se fondent présentement en pluyes: ce qui les obligera, en se retirant chez eux pour se mettre à couvert, de se résoudre d'adjouster plus de foy à leurs oreilles qu'à leurs yeux, si ce n'est que le beau temps les convie à reprendre leur premier poste. Je pense, Monseigneur, que Fontainebleau n'est pas exempt de ces brouillards, etc. J. B. (*Ibid.*, XXXII, 132.)

14. Ce jour de tous les saints, à 5 heures. — Hier, sur les sept heures du soir, Madame de Bonnelle mit le feu dans son quartier, mais ce fut par un guet à pan dont elle s'acquitta de si bonne grâce que tout le voi-

sinage, qui en demeura surpris du commencement, au lieu d'en murmurer et de crier au feu, cria de toute sa force Vive le Roy, et la voulut imiter. L'advis qu'on luy avoit donné de l'accouchement de la reyne et de l'heureuse naissance d'un Dauphin, l'excitta de tesmoigner l'ardeur et la pureté du zéle qu'elle a tousjours eu pour la grandeur de la maison royalle, par ce feu de joye qu'elle tira de son cœur pour le faire paroistre devant sa porte, aux yeux de tout le monde. Et pour le rendre encore plus esclatant et plus magnifique, elle eut la générosité de faire distribuer aux passans du vin nouveau, qui en alluma bien d'autres, et d'aussi gais pour le moins dans la teste de tous ceux qui en beurent à la santé du nouveau-né. Cela fit un si grand effect que toute la rue de Saint-Honoré et beaucoup d'autres à son imitation, se virent en demi-heure esclairer d'une infinité de feux; et les cloches des paroisses voisines et surtout de la nostre, furent tellement ébranlées des cris de joye du peuple, que les sonneurs eurent bien peu de peine de leur faire exprimer en leur langage des bonnes festes, qu'elles n'estoient pas d'une matière si insensible qu'on pouvoit croire, puisqu'elles prenoient tant de part à nostre félicité.... — Ballesdens. (*Ibid.,* XXXII, 189.)

15. Ce premier dimanche du mois de nov. (9 novembre 1661). — Les gazettes sont si abondantes à ce voyage qu'il seroit impossible aux plus curieux de vous mander quelque chose de nouveau. En effect, les réjouissances ont esté si publiques, que les plus malheureux qui se sont trouvez dans les rües en ont eu leur part; et les tables ont esté si bien esclairées depuis trois nuicts qu'il semble qu'un aveugle auroit veu clair pour y choisir ce qui pouvoit satisfaire son goust.... Il a faict une si belle journée qu'il est sorti plus de cent mil personnes de Paris. Quant au Pont-Neuf, il n'a jamais esté si bien garni de chanteurs qui avoient huict bureaux pour la distribution de leurs chansons, où les badeaux estoient attirez et suspendus par les oreilles. Le poëte, qui ne faict bien que parce qu'il faict mal, n'a rien faict qui vaille, parce que l'abondance de sa matière et la dignité de son suject l'ont esbloui. J'ay pris la liberté de vous l'envoyer, en attendant que je vous entretienne du mérite du poëte, et que je vous le fasse cognoistre, estant cocher d'un des premiers conseillers d'Estat qui a l'honneur d'estre vostre très humbe serviteur. J'ay joint à cela ce qui se crie par Paris, mais surtout le portrait de Monseigneur le Dauphin, qui me semble un très-grand prince en figure, quoy qu'il ne puisse être tiré assez grand du costé de la naissance. La foule est si grande des achetteurs que je croye que toute la menue monnoye de Paris et des environs s'en ira là. Les paysans le portent à leur chapeau en forme de targe, et boivent si souvent à sa santé que j'ay peur qu'ils ne le fassent tomber par les chemins, en tom-

bant eux-mêmes par terre. On a faict aujourd'huy la cérémonie du *Te Deum* aux fauxbourgs Saint-Germain, où toutes les rues estoient tappissées. etc.... (Sans signature). (*Ibid.*, XXXII, 191.)

16. Ce 13 novembre 1661. — La *Gazette* m'a prévenu d'un jour, en publiant les deux dernières cérémonies qui se sont passées à la gloire de feu Monseigneur le cardinal, dont je pensois avoir l'honneur de vous faire la description. Le petit advantage que j'auray sur elle, c'est que je vous diray que Messieurs du Parlement sont entrés au palais le lendemain de la Saint-Martin, comme c'est l'ordinaire, et que la messe du Saint-Esprit, dont la descente est si nécessaire dans l'esprit des juges, fut célébrée par Monseigneur l'évesque d'Amiens, qui s'acquitta aussi dignement de cette cérémonie que du compliment qu'il fict à l'assemblée pour la remercier de l'honneur qu'il avoit receu, et de celuy qu'il recepvoit encore de se voir sur les fleurs de lys. La cour n'estoit pas nombreuse, et Monsieur le Bailleul y fut le seul président au mortier qui accompagna l'illustre chef de cette compagnie, comme Monsieur Paris fut le seul maistre des requestes qui y garda son rang. Monsieur Ferrand, sur l'esprit et sur le visage duquel les années n'ont point eu de prise jusques icy, fit paroistre sa profonde piété aux yeux de toute l'assistance, ayant demeuré à genoux, un livre et ses deux bougies à la main, durant toute la messe, avec tant de dévotion, que nous en fusmes merveilleusement édifiez. Ce bon homme pria Dieu si long temps et avec tant d'activité, que je me suis imaginé qu'il avoit dit son office de la Vierge pour les trois temps de l'année, affin d'en estre quitte et de vacquer plus librement aux affaires des parties, ce qui est une espèce de prières qui pénètre les cieux quelquefois mieux que les autres. Ce qui divertit merveilleusement et sans perdre le respect qu'on doibt au plus sainct de nos mystères, ce fut les deux procureurs de communauté qui présentèrent les bougies. Ces bonnes gens estoient coiffés de chascun une calotte à oreilles garnie de cheveux à l'antique, qui les faisoient remarquer pour estre agez tout au moins de quatre-vingt-dix ans. Mais ce qui fit paroistre encore dadvantage leur belle vieillesse, ce fut quand, après avoir marché à petit pas, le dos presque contre terre, ils commencèrent de faire des révérences selon la qualité des personnes. Je vis l'heure qu'au lieu de révérences, ils alloient baiser les pieds de la cour, en danger de se casser le nez. Car, ou ces Messieurs ont oublié les leçons de leur premiers maistres à dancer, ou ils n'en ont jamais eu, quoy qu'on dit assez haut que c'estoient des compagnons et qu'ils courroient encore assez bien après une boulle avec leurs amis, en donnant quelquefois du genouil pour la faire advancer. — Mais passant du burlesque au sérieux, permettez-moi de vous dire, Monseigueur. que vous estes cause que j'eus une confusion

glorieuse à la levée de la cour, et que Messieurs le premier président, Le Bailleul et l'évesque d'Amiens, s'estant arrestés tous trois pour me demander des nouvelles de vostre santé, mais d'un ton de voix si haut et d'un visage si riant, que j'en fus regardé avec respect de tout le peuple qui ne se repaist bien souvent que d'apparences..... Je vous baise un milion de fois les mains,... etc... — (Sans signature). — (*Ibid.*, XXXII, 185.)

V. Lettres diverses adressées à Séguier, de 1664 à 1669, en particulier par des membres de l'Académie française, Godeau, Doujat, Salomon, Bussy, etc. — (Extraites du recueil de la correspondance de Séguier. *Bibl. nat.*, fonds Saint-Germain, nº 709, tomes XXXVIII à XLIII.)

1. De F. Doujat, conseiller au Parlement, professeur de droit, de l'Académie française. — « A Paris, ce 7 juillet 1664. — Monseigneur, — je croy que vous avez reçu par la voye de vostre valet de chambre et par celle de Monsieur Berthemet les papiers que j'ay eu l'honneur de vous adresser. J'ay baillé à Monsieur Bouboulène ce que j'avois de prest sur le Comté-Venaissin, suyvant l'ordre verbal qu'il m'a porté de vostre part. S'il y a quelque point qui requerre un plus grand esclaircissement, je tascheray de le donner au premier ordre. Quand il y aura d'autres questions sur le tapis, soit de droit, soit d'histoire ou de politique, et des intérests des princes, j'espère d'en pouvoir rendre raison, pourveu que je sçache précisément ce qu'on désirera. La bonté extraordinaire que Vostre Grandeur me faict l'honneur de me tesmoigner, jointe à l'extresme désir que j'ay de n'estre pas inutile au service du roy dans ma profession, me fait prendre la liberté de vous dire, Monseigneur, que si on ne m'eust pas osté depuis trois ans et demie, une pension de 1 200 livres, que j'avois en qualité d'historiographe latin, et que j'employois à l'achat des livres et des mémoires qui m'estoient le plus nécessaires, j'aurois publié l'histoire de la Régence, la responce à Valdesius sur la préséance du roy et du royaume d'Espagne et d'autres ouvrages qui, faute de ce secours, demeureront imparfaits. Et si par un bénéfice ou par une pension sur bénéfice, j'estois asseuré quelque jour de 1 200 escus, qui sont les gages ordinaires des historiographes, je pourrois en renonçant à toute autre occupation m'occuper uniquement aux choses qui regardent l'honneur et le service du roy et de la couronne suyvant les ordres que j'en recevrois. Ce seroit la plus grande satisfaction que je pourrois avoir au monde, et je me flatte de cette opinion qu'il ne se passeroit pas d'année qu'il ne parust quelque chose de mon travail qui ne feroit pas deshonneur à

nostre nation. Mais, Monseigneur, quand on n'a qu'à peine la subsistance il est difficile de concevoir et impossible d'exécuter de grands desseins. C'est icy une hardiesse et un entretien bien contraires à mon humeur; je reconnois mesme, Monseigneur, que vostre générosité auroit lieu de s'en offenser, si je pouvois avoir la pensée qu'il fût besoin de la prévenir. Mais, quelque grande qu'elle soit, il seroit malaisé qu'elle pust agir efficacement envers le roy sans quelque information particulière de l'estat de ceux qu'elle veut honorer de sa protection. Quand je n'en recevrois autre advantage que l'honneur de vostre approbation, ce sera tousjours une trop haute récompense de tout ce que je pourray jamais produire ou penser, et de l'ardente passion avec laquelle je suis, etc... — Doujat. » — (*Rec. mss.*, XXXIX, 27.)

2. De Godeau, évêque de Grasse et de Vence, de l'Académie française. — « Monseigneur, le privilège que vous avez eu la bonté de m'accorder pour les ouvrages qui ont desjà esté imprimés, et pour ceux que je composeray à l'avenir, est une approbation bien glorieuse de mes travaux passez et tout ensemble une puissante exhortation à travailler. La Providence m'a placé dans un diocèse de si petite estendue que les fonctions de ma charge me laissent beaucoup de temps pour mes estudes. J'essaye qu'elles soient utiles à l'Eglise pour qui mon amour s'augmente tous les jours. Ne craignez donc pas, Monseigneur, que j'abuse du sceau; je le considéreray comme une chose sacrée, puisqu'il porte l'image du roy, et comme une marque de vostre estime et de vostre affection, qui me sont deux choses extrêmement glorieuses. Vous pouvez bien vous tromper en la première, mais j'ose dire que vous me devez la seconde, si c'est la mériter que d'honorer vostre vertu comme je fays, d'avoir pour vous tous les respects imaginables, de prendre part en tout ce qui vous touche, de vous souhaiter toute la prospérité dont vous êtes digne, de prier Dieu continuellement qu'il vous conserve encore longtemps à la France que vous servez si glorieusement et d'estre etc..... — Antoine, év. de Vence. — Ce 16 octobre 1665. » — (*Rec. mss.*, XL, 159.)

3. De Salomon de Lalanne, président au Parlement de Bordeaux, de l'Académie française. — « Du 6 juillet 1667. — Monseigneur, — toutes les occasions de rendre mes très humbles devoirs à Vostre Grandeur me sont justement chères et prétieuses; mais celle que je suis obligé de prendre à présent au nom de l'Académie pour rendre compte à Vostre Grandeur de la promotion de M. le marquis Danjaux semble d'autant plus heureuse que je ne dois point aparamment craindre le reproche d'importunité ni le desplaisir d'un reffus. Soudein après la mort de M. Scudéry, M. le duc de Saint-Aignan demanda sa place pour M. Dan-

jaux, et je prins la liberté d'en parler à Vostre Grandeur. M. l'abbé Testu et M. Pellisson, après les obsèques de M. Scudéry, ont faict de nouveau la mesme demande à la compagnie, et ont leu des lettres de ce marquis cy[1] spirituelles et cy obligeantes qu'il paroît bien qu'il relève par d'autres calités le mérite qu'il acquiert dans son mestier auprès du plus grand roy du monde, qu'il joinct l'art de bien dire à celuy de bien faire, et c'est hair noble et gallant qu'on ne trouve qu'en la première cour du monde et qui rejaillit des lumières de nostre incomparable monarque. Mais, Monseigneur, comme nous ne pouvons et ne devons rien résoudre sans l'approbation de Vostre Grandeur, et que son suffrage doit estre la régle des nostres, nous vous supplions très-humblement de nous faire sçavoir ces santimens sur un cy digne sujet, et ce que j'oze adjouster en mon particulier, c'est de conjurer Vostre Grandeur de me croire, etc... — SALOMON DE LALANNE » — (*Rec. mss.*, XLIII, 82.)

4. De Bussy-Rabutin, mestre de camp général de la cavalerie, de l'académie française[2]. — « Monseigneur, — quelques malheurs qui me soient arrivés depuis que je n'ay eu l'honneur de vous voir, je m'en suis consolé, quand j'ay appris que vous me faisiez tousjours l'honneur de m'aymer; vos bonnes grâces, Monseigneur, sont le remède à tous mes maux; je vous en demande très-humblement la continuation et je vous conjure de croire que personne au monde ne s'intéresse plus que moy à vostre santé et n'a plus d'estime, plus de respect et de vénération pour vous, que, — Monseigneur, — vostre très-humble,..... etc...... — BUSSY-RABUTIN. — Ce jeudy au soir, 3e juin 1666. » — (*Rec. mss.*, XLI, 6.)

5. Du même[3]. — « Monseigneur, — j'espérois avoir l'honneur de vous revoir plus tost. Mais mes affaires m'en ont empesché. Cependant Monseigneur, trouvés bon que je vous demande trois choses, la continuation de vos bonnes grâces, vostre portrait que je veux mettre dans une gallerie que je fais d'hommes illustres et le renouvellement de mon *committimus*. J'ay trouvé tousjours en vous tant de bonté pour moy que je ne sçaurois lasser de vous demander. Au reste, Monseigneur, je crois

[1] L'orthographe de l'académicien Salomon est très-fantaisiste.

[2] Nous n'avons trouvé mention de cette lettre ni dans les mémoires de Bussy, qui venait de sortir de la Bastille (le 17 mai), ni dans le recueil de sa correspondance, dont M. Ludovic Lalanne a donné une édition très-augmentée en 6 volumes, chez Charpentier.

[3] Il existe une variante très-réduite de cette lettre dans la collection publiée par M. Ludovic Lalanne (I, 11-12), mais notre leçon est beaucoup plus complète et elle a le mérite de représenter l'original adressé.

que vous savés que le roy m'a fait la grâce de confirmer par des lettres d'Estat l'arrest que vous m'avez donné ; mais ce que vous savés encore mieux, et que je ne me lasseray pourtant jamais de vous redire, c'est que personne n'a plus d'amitié pour vous, de respect et de vénération que moy, et n'est avec plus de reconnoissance, — Monseigneur, — vostre,... etc... — BUSSY-RABUTIN. » — (*Rec. mss.*, XLIII, 4.)

7. De Ménage. — « Monseigneur, — voici encore un petit livre de ma façon [1]. Je vous supplie, Monseigneur, de l'avoir agréable, et de le recevoir comme un témoignage de la vénération que j'ay pour vostre vertu, et de la passion respectueuse avec laquelle je suis, — Monseigneur, — vostre,... etc... — MÉNAGE. » — (*Rec. mss.*, XXXVIII, 101.)

8. De M. de la Berchère, premier président au Parlement de Grenoble. — Du 14 mai 1666. — « Monseigneur, quand je conceus le dessein de former l'idée du magistrat, je ne me proposay pas de faire une pièce de caprice, je voulus travailler aprés le naturel. J'entrepris vostre portrait, Monseigneur, sçachant bien que, pour peu qu'il eust de vostre air, il donneroit de la réputation à mon travail. Le succés ne trompa point mon attente. A la première veüe, ce parlement fut persuadé que je luy présentois vostre image, et je puis dire qu'en cette qualité elle fut considérée de tous avec joie et avec respect. Le jugement favorable qu'on en fit me donna la hardiesse de vous la présenter à vous-mesme. Mais vostre silence me fit cognoistre que vous n'en estiez pas satisfaict, et que j'avois trop ozé. J'avoue pourtant, Monseigneur, que je n'ay peu me repentir d'une faute où ceux qui blasment mes couleurs seront contraints de louer mon choix. Car que puis-je faire de mieux que de vous estudier moy-mesme, et de vous proposer aux autres comme le parfait modéle du magistrat. J'ai donc voullu faire encore un nouvel effort pour vous peindre dans la pièce ci-jointe. Si elle n'a pas tout l'éclat de son sujet, vous vous souviendrez qu'il n'y a pas de couleur qui ressemble à la lumière; mais si l'ardeur du zéle pouvoit justifier les défauts de l'art, j'espèrerois, Monseigneur, que vous ne la jugeriez pas indigne de vostre approbation. Car c'est bien plus par la vénération que j'ay pour vostre illustre personne que par les productions de mon esprit que je prétends mériter la qualité, Monseigneur, de vostre,... etc.... — LA BERCHÈRE. — (*Rec. mss.*, XLI, 100.)

[1] *Juris civilis amœnitates.*

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 3. — Ajouter à la note : « Voir à la seconde partie de l'appendice (pièce nº 1) une lettre inédite de Claude Bazin de Bezons sur la généalogie des Séguier ».

Page 30, ligne 20 : « seraient », *lisez* « fussent ».

Page 30, ligne 22 : « serait », *lisez* « se trouverait ».

Page 44, ligne première : « quarante-quatre », *lisez* « quarante-six ».

Page 48, ligne 5 du dernier paragraphe de la note 2 : « très-honoré Séguier », *lisez* « très-honoré seigneur ».

Page 54, ligne 10 : « des », *lisez* « de ses ».

Page 60, ligne 8 : « Royer », *lisez* « Roger ».

Page 61, ligne 6 : « fit faire », *lisez* « ajouta ».

Page 62, ligne 25 : « il commençait à », *lisez* « il avait à cœur de ».

Page 64, ligne 24 : « ou latine », *lisez* « ou de la langue latine ».

Page 68, ligne 16 : « conposées », *lisez* « composées ».

Page 88. — Ajouter à la note nº 1 : « Voir à la première partie de l'appendice (nº 2) quelques renseignements sur les pièces de cette affaire ».

Page 90, lignes 18 et 19 : « chiffre de la reine », *lisez* « chiffre d'Anne d'Autriche ».

Page 94, au titre : « 3637 », *lisez* « 1637 ».

Page 95, ligne 19 : « garda », *lisez* « garda-t-elle ».

Page 106, ligne 14 : « pour y recevoir », *lisez* « pour recevoir ».

Page 109, note nº 1 : « *Diaire,* 23 », *lisez* « *Diaire,* 123 ».

Page 117, lignes 18 et 19 : « fut », *lisez* « fût ».

Page 126, ligne 5 de la note : « quarante-quatre », *lisez* « quarante-six ».

Page 126, ligne 9 de la note : « une vingtaine de volumes », *lisez* « six volumes ».

Page 128, ligne 23 : « d'Orléans porter », *lisez* « d'Orléans, qui porterait ».

Page 149, ligne dernière : « étaient », *lisez* « fussent ».

Page 160. — Ajouter à la note nº 1 : « Voir à la première partie de l'appendice (nº 4) la dédicace de la tragédie d'*Héraclius* à Séguier, par Pierre Corneille : elle n'est pas moins élogieuse ».

Page 175. — Ajouter à la fin du chapitre et à la ligne : « Il resterait à parler de la sollicitude tout amoureuse de Séguier pour ses livres. On sait qu'un bibliophile aime passionnément son trésor; et l'on pourra se convaincre, en lisant, à l'appendice (2e partie), la série de lettres inédites adressées par Séguier à son bibliothécaire Blaize, pendant sa retraite à Rosny, en 1652, que le chancelier poussa fort loin cette passion ; sa bibliothèque devient, dans ces lettres, *sa bien aymée,* ou *sa mestresse,* et Séguier n'épargne ni soins, ni recommandations pour préserver de tout mal, pendant son absence, « ce qu'il ayme le mieux de tout ce qu'il a laissé à Paris ».

Page 177, ligne 2 : « de gens de lettres », *lisez* « des gens de lettres ».

Page 201. — Ajouter à la note nº 4 : « Voir à ce sujet les *Mémoires* de Mademoiselle et du P. Rapin. — Mademoiselle tourne l'aventure au comique : « Jamais, dit-elle, il n'y eut farce si plaisante, etc. » Mais le P. Rapin prétend

que ce fut « la première source de la guerre de Paris, parce que le peuple, qui avoit reconnu son pouvoir en l'emportant sur l'autorité du souverain, étoit devenu par là plus insolent... »

Page 230, ligne 10 : « lui », *lisez* « leur ».

Page 263. — Ajouter à la note n° 1 : « L'hôtel de Luynes, où se réfugia le chancelier, est aussi appelé hôtel d'O, dans les *Mémoires* de Retz et dans la dépêche adressée par Brienne aux gouverneurs de province. C'est que le duc de Luynes avait épousé la fille unique du marquis d'O, cousin du chancelier, qui avait d'abord donné son nom à l'hôtel, situé au coin du quai des Augustins et de la rue Gît-le-Cœur. »

Pages 37, lignes 25 et 27; — 56, ligne 23; — 57, ligne première; — 118, ligne 12; — 140, ligne 13 : « voyait, était, avait, etc.... », *lisez* « voyoit, étoit, avoit, etc.... ».

Page 368, ajouter au bas de la page, après « dilapidations du surintendant » : « mais nous avons donné à l'appendice (2e partie, § IV) quelques détails inédits fort intéressants, tirés des lettres de Ballesdens au chancelier, et qui répètent fidèlement les bruits publics, ainsi que les diverses impressions des Parisiens, pendant l'instruction du procès ».

Page 373, ligne 17 de la note : « conseiller », *lisez* « conseillers ».

Page 388, ligne 5 : « à passer outre », *lisez* « de passer outre ».

Page 467, ligne 7 de la note n° 3 : « s'il avoit », *lisez* « s'il y avoit ».

Page 524. — Ajouter à la fin de la note 2 : « Boursault, dans la préface de sa pastorale, adresse de grands éloges au petit poème de Cérisy, qu'il entreprend de transporter sur la scène; et pour montrer qu'il n'est point le véritable auteur de la *Philis*, il affecte d'intercaler dans ses propres vers la plupart de ceux de l'abbé ».

Page 591, ligne 12 : « son *Discours* », *lisez* « les *Discours* ».

Page 602, note 1, première ligne : « *l'histoire de Pellisson* », *lisez* « *l'histoire de l'Académie,* par Pellisson ».

Page 603. — Intercaler entre les lignes 15 et 17 : « Michel de Marolles nous apprend, dans ses curieux *Mémoires*, qu'il connut Ballesdens lorsqu'il faisait ses premières études au collége de Clermont, en 1616; et traçant le portrait d'un autre des camarades, un certain Du Lion, plus tard religieux, « qui avoit plus d'esprit que de piété », il s'exprime ainsi : — Je ne sçai pas où il prenoit le fons de toute la dépense qu'il faisoit; mais il en avoit toujours de reste pour de petits festins qu'il aimoit extrêmement, pour la paulme et pour la comédie, où il nous menoit quelquefois lorsque cette fameuse comédienne, appelée La Porte, montoit encore sur le théâtre, et qu'elle se faisoit admirer de tout le monde avec Valeran, et que Perrine et Gaultier estoient des originaux qu'on n'a jamais depuis sceu imiter. Mais je me tiens bien plus redevable à nostre ami des bonnes connoissances de dehors qu'il me procura, comme celle de M. Ballesdens, qui demeuroit alors au collége de Harcour, chez un bon homme appelé Le Landez, depuis docteur en théologie et oncle des deux Mazures, curez de Saint-Paul l'un après l'autre. Comme il s'est aujourd'hui acquis de l'estime par les belles lettres qui luy ont donné place dans l'Académie françoise, il estoit, dès ce temps-là, d'une humeur gaye et d'un entretien divertissant. » Tel est le seul document connu sur la jeunesse de Ballesdens, etc. »



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE II

Pierre Séguier sous Louis XIV et le ministère de Mazarin (1648-1672).

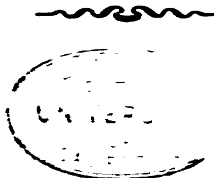
LIVRE III

Le groupe des académiciens familiers de l'hôtel Séguier.

APPENDICE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Première Partie. — *Documents déjà imprimés, reproduits par ordre chronologique.*

FIN.



Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

